

**DEMAIN
S'ECLAIRE
AUJOURD'HUI.**

DEMAIN S'ECLAIRE AUJOURD'HUI.

Une société en crise peut être une opportunité.

C'est une opportunité si elle nous permet de construire sans peurs, avec détermination et imagination, une nouvelle société de bien-être partagé.

C'est ouvrir la possibilité pour chacun de choisir librement sa voie, sa vie, de se bâtir un destin et de contribuer au réenchâtement du monde et à la réhabilitation de l'espoir.

Le cap pour demain est clair : Que nos enfants vivent dans un monde apaisé, épanouissant, et de libertés.

C'est dès aujourd'hui notre responsabilité de travailler, d'innover, de bousculer afin de s'affranchir de règles excessives et de libérer l'espérance.

C'est dès aujourd'hui, l'obligation de procéder à toutes les réformes avec l'exigence du résultat, la clairvoyance stratégique, l'ambition généreuse et la conviction qui bouleverse tous les immobilismes. Aujourd'hui l'optimisme est notre volonté, le sens du devoir notre responsabilité.

Bâtir aujourd'hui une école qui encourage l'effort, le développement personnel et collectif, qui utilise tous les outils de la connaissance et fait franchir les étapes par le mérite **pour que demain** chacun de nos enfants, éduqué, émancipé, choisisse son destin. Apprendre, c'est s'ouvrir au monde et prendre sa vie en main.

Consacrer dès aujourd'hui une neutralité intransigeante de notre Etat afin de dresser un mur contre tous les communautarismes **pour que demain** la tolérance et l'égalité des chances soient réelles. Ne bradons jamais nos valeurs libérales.

Entretenir aujourd'hui la santé psychique et physique des plus jeunes aux plus âgés, organiser la prévention, offrir les mêmes soins partout **pour que demain** chacun vive la meilleure des vies, avec légèreté et confiance. La santé est la condition élémentaire de la tranquillité et du bien-être.

Réussir aujourd'hui le défi du climat avec sécurité, science et innovation tant dans les énergies renouvelables que dans le déploiement du nucléaire **pour que demain les générations futures** bénéficient d'une énergie fiable, accessible dans un monde décarboné. Notre réalisme éteindra le climat d'angoisse.

Combattre aujourd'hui toutes les insécurités qui assaillent notre quotidien et mettent en péril nos enfants et institutions **pour que demain** chaque femme, chaque homme, chaque ado, chaque personne âgée vive sans crainte dans une société apaisée. La réelle liberté se nourrit de sécurité et de respect.

Valoriser aujourd'hui l'envie de faire, l'esprit d'entreprendre, mieux récompenser l'effort et le travail qui offrent du sens à la vie là où l'assistantat enferme, réformer l'impôt, atteindre les 80% de taux d'emploi en Wallonie et à Bruxelles **pour que demain** cohésion sociale, bien-être et solidarité soient assurés. Il n'y a pas de société heureuse sans travail, c'est un fait.

Plus que jamais notre détermination est portée par notre volonté d'un avenir meilleur. Nous sommes tous responsables, tous acteurs, tous reliés pour faire aboutir ce projet, **réconcilier aujourd'hui et demain car demain, c'est déjà aujourd'hui.**

La Belgique aura à peine 200 ans en 2030. Des dizaines de milliers de nos enfants auront tout juste 20 ans. Pour vous, pour elles, pour eux, notre mission est de transformer ce merveilleux pays, authentique, chaleureux, travailleur, dont les talents et l'art de vivre rayonnent autour du globe, en une terre de constantes opportunités et de multiples bonheurs au sein d'une Europe volontaire, qui aura appris à s'aimer et à voguer, fière et puissante. Nombre de nos concitoyens, jeunes comme aînés, veulent retrouver le souffle de la liberté, de confiance dans le progrès et foi en l'avenir.

Notre projet est clair.

Demain, c'est déjà aujourd'hui.

Rendez-vous le 9 juin.

AXE 1. PLUS DE POUVOIR D'ACHAT POUR TOUS LES TRAVAILLEURS DANS UNE ÉCONOMIE REDYNAMISÉE 15

1.1. Plus de pouvoir d'achat pour les gens qui travaillent	15
1.1.1. Gagner plus quand on travaille	15
1.1.1.2. Une augmentation du différentiel entre les revenus du travail et les revenus d'allocations sociales (au moins 500 € nets par mois)	15
1.1.1.3. L'augmentation des chèques-repas et l'extension du système	16
1.1.1.4. Une meilleure prise en compte des frais de déplacement des travailleurs	16
1.1.1.5. Une augmentation des salaires grâce à la suppression de la cotisation spéciale de sécurité sociale	17
1.1.1.6. Un relèvement des tranches d'imposition, indexées de la même manière que les salaires	17
1.1.1.7. Un bouclier fiscal de maximum 50% des revenus du travail	17
1.1.2. Protéger le patrimoine, fruit du travail	18
1.1.2.1. Une fiscalité qui tend vers la suppression du précompte immobilier sur l'habitation principale, moyennant un plafonnement	18
1.1.2.2. Une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété	18
1.1.2.3. La portabilité ou la réduction des droits d'enregistrement dus pour l'achat de son logement	19
1.1.2.4. Une fiscalité qui encourage la transmission du patrimoine via la réduction des droits de succession	19
1.1.2.5. Une fiscalité qui encourage les modes de consommation durables et vertueux	20
1.1.2.6. Une déclaration fiscale simplifiée	21
1.1.2.7. Une charte des droits des contribuables pour plus de transparence et d'équité	22
1.1.2.8. Une meilleure formation des agents de l'administration fiscale pour lutter contre la fraude	23
1.1.2.9. Une nouvelle procédure légale de régularisation permanente pour assurer la sécurité juridique et l'égalité de traitement des contribuables concernés	23
1.1.2.10. Des mesures anti-blanchiment claires pour éviter la lourdeur des exigences bancaires en la matière	24
1.2. Une économie redynamisée	25
1.2.1. Encourager l'esprit d'entreprendre et l'investissement	25
1.2.1.1. Une réduction de l'impôt des sociétés pour les PME	25
1.2.1.2. Une déduction pour investissement dans les PME	26
1.2.1.3. Un renforcement de la sensibilisation et de la formation à l'entrepreneuriat	26
1.2.1.4. L'amélioration de l'accès au financement pour les entrepreneurs	27
1.2.1.5. Accompagner les indépendants et les entreprises pour se développer	27
1.2.1.6. La valorisation de l'entreprenariat féminin	28
1.2.1.7. Booster le soutien aux entreprises afin de favoriser les investissements	28
1.2.1.8. Un cadastre des terrains disponibles pour l'activité économique	29
1.2.1.9. Une fiscalité internationale qui lutte contre les abus tout en protégeant nos entreprises	29
1.2.1.10. La promotion de l'économie collaborative	30
1.2.1.11. Le maintien des seuils électoraux pour les élections sociales	30
1.2.1.12. Une utilisation maximale des soutiens européens	30
1.2.1.13. La poursuite de la réforme des outils économiques wallons	31
1.2.1.14. La fin de l'excès de zèle législatif en Belgique	31
1.2.2. Encourager l'investissement	31
1.2.2.1. Une réduction du précompte mobilier	31
1.2.2.2. Le renforcement de la déduction fiscale pour les prêts de proximité	32
1.2.2.3. Un soutien au recrutement des talents venus de l'étranger	32
1.2.2.4. Une administration « Business friendly »	32
1.2.3. Stimuler la recherche et l'innovation	33
1.2.3.1. Le soutien financier à la recherche scientifique	33
1.2.3.2. Des moyens dédiés à la recherche stratégique et industrielle	33
1.2.3.3. Une réforme des centres de recherche	33
1.2.3.4. L'articulation de l'innovation wallonne autour de priorités définies	34
1.2.4. La transition digitale et numérique, opportunité économique et défi démocratique	34

1.2.4.1.	Une formation aux métiers numériques, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie	35
1.2.4.2.	Un accès minimal garanti à Internet	35
1.2.4.3.	La suppression des zones blanches et grises	36
1.2.4.4.	Un soutien à la numérisation de nos commerces de proximité	36
1.2.4.5.	Un soutien au développement de l'Intelligence Artificielle	37
1.2.4.6.	Notre vie privée protégée grâce à la cybersécurité	37
1.2.4.7.	Le numérique au service de la simplification administrative	37
1.2.4.8.	Une carte d'identité digitale sécurisée	38
1.2.4.9.	La liberté de payer en cash	39
1.2.5.	Des agriculteurs acteurs de la souveraineté alimentaire	40
1.2.5.1.	Des revenus agricoles générés dans les différents secteurs et filières de production	40
1.2.5.2.	Valoriser la diversification, la valorisation et la transformation des produits agricoles	41
1.2.5.3.	La lutte contre les normes et procédures excessives	41
1.2.5.4.	L'amélioration de l'accès au métier d'agriculteur	42
1.2.5.5.	Une communication positive au sujet de l'agriculture	42
1.2.5.6.	Une amélioration de l'accès au foncier pour l'agriculteur	43
1.2.5.7.	Une réorganisation du secteur de l'innovation agricole	43
1.2.5.8.	Davantage de transparence en matière de prix	44
1.2.5.9.	Le développement de l'agriculture urbaine	44
1.2.5.10.	Une alimentation qui soigne et préserve la santé	45
1.2.5.11.	Une approche environnementale forte pour une agriculture moderne	45
1.2.5.12.	Le développement des filières de biogaz et biomasses	45
1.2.5.13.	L'agriculture au service des énergies renouvelables	46
1.2.5.14.	Une meilleure combinaison entre la biodiversité et l'économie	46
1.2.5.15.	L'agriculture comme vecteur d'adaptation au climat	47
1.3.	Les indépendants, moteurs de notre économie	47
1.3.1.	Une meilleure valorisation du travail des indépendants	48
1.3.1.1.	La revalorisation des pensions des indépendants	48
1.3.1.2.	Un cadre stable pour le second pilier de pensions	49
1.3.1.3.	Une valorisation des cotisations sociales payées par les indépendants à titre complémentaire	49
1.3.1.4.	Une réduction pendant trois ans des cotisations minimum des indépendants starter	49
1.3.2.	Un meilleur soutien de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants	50
1.3.2.1.	Un système de cotisations sociales plus flexible	50
1.3.2.2.	Un renforcement du droit passerelle en cas de crise	50
1.3.2.3.	Une meilleure couverture sociale en cas d'incapacité de travail	50
1.3.2.4.	Des prestations de de maladie davantage proportionnelles	51
1.3.2.5.	Un accompagnement plus large et plus proactif des trajets de retour au travail	51
1.3.2.6.	Un volet préventif au niveau du statut social des indépendants	52
1.3.2.7.	Une incapacité de travail à temps partiel	52
1.3.2.8.	Un élargissement de la couverture sociale en cas de deuil	52
1.3.2.9.	Une meilleure protection de l'entrepreneur individuel	52
1.3.2.10.	Le remboursement de certains frais liés à une reprise d'activité consécutive à un burn-out	52
1.3.2.11.	Un statut social équilibré	53
1.3.2.12.	Des étudiants entrepreneurs et travailleurs soutenus	53
1.3.2.13.	Soutenir les commerçants et les artisans	53
1.3.2.14.	De la flexibilité pour les jours d'ouverture des commerces	54
1.3.2.15.	Un assouplissement de la législation sur le travail de nuit	55
1.4.	Davantage de personnes au travail pour renforcer la solidarité	55
1.4.1.	Objectif 80% de taux d'emploi	56
1.4.1.1.	Un incitant pour combler les métiers en pénurie	56
1.4.1.2.	Des avantages sociaux prolongés de six mois pour les allocataires sociaux qui retournent au travail	56
1.4.1.3.	Des allocations de chômage limitées à deux ans	57
1.4.1.4.	Une augmentation des allocations de chômage durant les six premiers mois	57

1.4.1.5.	Le retrait des allocations de chômage en cas de refus d'emploi convenable ou de formation dans un métier en pénurie de niveau équivalent	57
1.4.1.6.	Une allocation de remplacement de base et un plafond du cumul des aides sociales pour revaloriser le travail	57
1.4.1.7.	Des CPAS qui réintègrent leurs bénéficiaires dans le monde du travail	58
1.4.1.8.	Une liaison des adaptations des allocations sociales à l'évolution des salaires	59
1.4.1.9.	Un accompagnement plus rapide et plus efficace des demandeurs d'emploi	59
1.4.1.10.	Une politique de l'emploi incitative pour les travailleurs de plus de 55 ans	60
1.4.1.11.	Une adaptation des formations aux besoins des familles monoparentales	61
1.4.1.12.	Une responsabilisation de tous les acteurs en cas de maladie	61
1.4.2.	Booster la création d'emplois	63
1.4.2.1.	Une incitation à l'embauche de personnel moins qualifié	63
1.4.2.2.	La réduction du taux facial des cotisations patronales à 20 % pour les PME	63
1.4.2.3.	Un soutien à la création de son propre emploi et un doublement de la mesure « tremplin-indépendant »	63
1.4.2.4.	L'intérim, un tremplin vers l'emploi	63
1.4.2.5.	Un soutien à l'embauche dans les PME à travers un amortissement du capital humain	64
1.4.2.6.	L'extension des flexi-jobs	64
1.4.2.7.	Le paiement des allocations de chômage confié à l'ONEM et un rôle consultatif pour les partenaires sociaux au sein des institutions publiques	65
1.4.2.8.	La personnalité juridique des syndicats et la transparence de leurs comptes	65
1.4.2.9.	Une modernisation des modes de participation à la vie de l'entreprise	66
1.4.2.10.	Un panel dynamique de formations, des formateurs issus du monde du travail et un soutien à l'alternance	66
1.4.2.11.	Un financement des services de l'emploi lié à leurs résultats	67
1.4.2.12.	La fin de la segmentation des marchés de l'emploi régionaux pour les demandeurs d'emploi	67
1.4.3.	Un équilibre indispensable entre vie professionnelle et vie privée	67
1.4.3.1.	Priorité aux parents qui travaillent pour les places en crèche	67
1.4.3.2.	Des titres-services pour l'accueil et le transport d'enfants de 3 à 12 ans	68
1.4.3.3.	Un droit encadré à la démission	69
1.4.3.4.	Une meilleure mobilité entre les différents statuts professionnels pour faciliter les changements de carrière	69
1.4.3.5.	Une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap	70
1.4.3.6.	Télétravail et compte-carrière : davantage de liberté dans l'organisation de son travail	70
1.4.3.7.	Un encouragement à l'apprentissage au long de la carrière, via des formations fiscalement attractives	71
1.4.3.8.	Une meilleure prise en compte des besoins des familles monoparentales dans l'organisation du travail	71
1.5.	Des pensions qui récompensent le travail	72
1.5.1.	Augmenter les pensions des personnes qui ont effectivement travaillé	73
1.5.1.1.	Un relèvement du montant net des pensions grâce à la hausse de la quotité exemptée d'impôt	73
1.5.1.2.	Une adaptation des pensions aux évolutions de la société via par exemple le partage volontaire des droits de pension du premier pilier	73
1.5.1.3.	L'instauration d'une pension à mi-temps	73
1.5.1.4.	Une prise en compte de la pénibilité dans la détermination des droits de pension	73
1.5.1.5.	Une revalorisation du travail effectif dans le calcul de la pension	74
1.5.2.	Un taux de remplacement de 75% du dernier salaire grâce au développement des pensions complémentaires	74
1.5.3.	Garantir l'avenir de notre système de pensions	75

AXE 2 : DES DÉFIS ÉCONOMIQUE, CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE RELEVÉS AVEC OPTIMISME ET RÉALISME **77**

2.1. Une énergie propre, sûre et abordable **77**

2.1.1.	La prolongation ou le redémarrage de nos réacteurs nucléaires	77
2.1.2.	La construction de nouveaux réacteurs nucléaires en Belgique	78
2.1.3.	Un soutien à la recherche nucléaire et au développement du nucléaire du futur	78
2.1.4.	Des investissements efficaces et rentables dans les énergies renouvelables, en priorité dans l'éolien en mer et le photovoltaïque	79
2.1.5.	Une cartographie pour l'implantation de projets éoliens terrestres	79
2.1.6.	Un changement d'approche en matière d'approvisionnement et de rémunération de la capacité (CRM)	80
2.1.7.	L'exploitation de l'hydrogène comme alternative aux énergies carbonées	80
2.1.8.	Le développement des réseaux de chaleur	81
2.1.9.	Un renforcement et une modernisation de nos réseaux de distribution électrique	81
2.1.10.	Des investissements dans les réseaux et de la flexibilité sur le réseau électrique	82
2.1.11.	Une énergie à prix abordable	82
2.1.12.	Une lutte contre la précarité énergétique	83
2.1.13.	Une réforme de la gouvernance des réseaux énergétiques et des communautés d'énergie	84
2.1.14.	Un organisme public interfédéral pour monitorer notre politique énergétique	84
2.2.	Des bâtiments mieux isolés	85
2.2.1.	La performance énergétique des logements	86
2.2.1.1.	Un recentrage de la politique de rénovation sur les bâtiments les moins performants	86
2.2.1.2.	L'harmonisation de la réglementation PEB	86
2.2.1.3.	Un soutien au développement des entreprises privées actives dans la rénovation	86
2.2.1.4.	Un guichet unique pour la rénovation des logements et la simplification des aides régionales	87
2.2.1.5.	Un soutien fiscal pour soutenir l'amélioration de la performance énergétique du logement	87
2.2.2.	Une offre de logements adaptée aux besoins	88
2.2.2.1.	Davantage de logements pour les étudiants et les jeunes familles grâce au secteur privé	88
2.2.2.2.	Une amélioration de l'accès au logement à Bruxelles	88
2.2.2.3.	Un programme novateur de logement coopératif à Bruxelles	90
2.2.2.4.	La réaffectation des logements abandonnés	90
2.2.2.5.	Des conditions pour le maintien dans un logement public	90
2.2.2.6.	La rénovation et l'extension du parc de logement public wallon	91
2.2.2.7.	Une révision des critères d'accès au logement public à Bruxelles	92
2.2.2.8.	La rationalisation des acteurs du logement wallon	93
2.3.	L'innovation au service du climat et de l'environnement	93
2.3.1.	Une véritable stratégie d'expansion de l'économie circulaire	93
2.3.2.	Une lutte contre tous les gaspillages	94
2.3.3.	Une amplification du recyclage du plastique	95
2.3.4.	Une meilleure réutilisation des emballages	95
2.3.5.	Une politique climatique basée sur un cadre et des critères objectifs	96
2.3.6.	Un Etat qui libère les initiatives	97
2.3.7.	La valorisation de la biomasse	97
2.3.8.	Des incitants pour développer et valoriser la captation de CO ₂ dans le secteur industriel	98
2.3.9.	Le développement et le soutien de la transition industrielle	98
2.4.	Un cadre de vie préservé et un aménagement du territoire équilibré	99
2.4.1.	Une politique d'aménagement du territoire qui lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des terres, tout en assurant le développement socio-économique	99
2.4.1.1.	La défense du droit de propriété, un principe fondamental	99
2.4.1.2.	La dématérialisation des demandes de permis d'urbanisme et la diminution des délais de procédure en Wallonie	100
2.4.1.3.	La simplification des formulaires de demande de permis d'urbanisme dispensée du concours obligatoire d'un architecte	100
2.4.1.4.	Un assouplissement de la règle de l'incomplétude du dossier de demande de permis en Wallonie	100
2.4.1.5.	Le respect du dépôt physique des demandes de permis d'urbanisme	101
2.4.1.6.	La modification d'une demande de permis sans reprise ab initio de la procédure	101

2.4.1.7. Un permis d'urbanisme pour les habitats légers	101
2.4.1.8. Vers une verticalité des constructions là où elle est pertinente	101
2.4.1.9. Une évaluation du mécanisme des charges d'urbanisme	102
2.4.1.10. Une symbiose entre les Fonctionnaires délégués et les Communes	102
2.4.1.11. Un nouveau plan Accessibilité avec des objectifs précis	102
2.4.1.12. La végétalisation des villes	103
2.4.1.13. Une meilleure planification urbaine à Bruxelles	103
2.4.1.14. Une réduction des délais pour les demandes de permis à Bruxelles	104
2.4.1.15. Un renforcement de la participation des riverains en amont des grands projets urbains bruxellois	104
2.4.1.16. La préservation des espaces verts bruxellois	105
2.4.1.17. Une valorisation de l'architecture à Bruxelles	106
2.4.1.18. Une utilisation optimale du sous-sol bruxellois	106
2.4.2. De l'eau saine à prix abordable	107
2.4.2.1. De la confiance dans l'eau du robinet	107
2.4.2.2. Un accès à l'eau garanti par des infrastructures modernes, une gestion efficace et un prix juste	108
2.4.2.3. Une stratégie nationale pour faire face aux événements météorologiques extrêmes	108
2.4.2.4. Des investissements dans l'assainissement des eaux	109
2.4.3. Une meilleure qualité de l'air	109
2.4.4. L'amélioration de la qualité des sols	110
2.4.5. Une lutte renforcée contre les pollutions sonore et lumineuse	111
2.4.6. Une tolérance zéro contre les délinquants environnementaux	111
2.4.7. Un permis d'environnement plus souple	112
2.4.8. Une ruralité mieux prise en compte dans les politiques publiques	112
2.4.8.1. Un développement économique qui structure la ruralité	112
2.4.8.2. Un accès garanti aux services dans les zones rurales	113
2.4.8.3. Une gouvernance efficace de la ruralité	114
2.4.9. Une valorisation de la biodiversité	115
2.4.9.1. Des parcs régionaux et des réserves naturelles mieux soutenus	115
2.4.9.2. Un capital naturel fort, plutôt qu'une conservation de la nature	115
2.4.9.3. Une meilleure gestion de la biodiversité	116
2.4.9.4. La lutte contre les espèces invasives	117
2.4.9.5. Un maillage écologique fort, scientifique et efficace	118
2.4.9.6. Une valorisation des multiples fonctions de la forêt	118
2.4.9.7. Une production de bois et de biomasse	119
2.4.9.8. Une gouvernance de la forêt recentrée sur la responsabilisation et la liberté	119
2.4.9.9. Un accompagnement de la chasse et la pêche	120
Un monitoring de nos populations de gibier	120
Une meilleure régulation des cervidés	121
Un contrôle renforcé des sangliers	121
Un soutien à la croissance du petit gibier	121
Une meilleure communication sur les périodes et les zones de chasse	122
Une gestion piscicole et halieutique moderne et encadrée	122
Un secteur piscicole compétitif, maillon écologique de son environnement	123
2.4.10. Garantir le bien-être animal	123
2.4.10.1. Une lutte renforcée contre les maltraitements animaux	124
2.4.10.2. Une adaptation de la législation pour permettre aux ambulances vétérinaires de se déplacer efficacement à Bruxelles	124
2.4.10.3. L'interdiction de l'abattage sans étourdissement à Bruxelles	125
2.4.10.4. Un étiquetage de la viande qui donne une information complète au consommateur	125
2.4.10.5. La science au service des êtres vivants	125
2.5. Le tourisme et le patrimoine au cœur de notre économie	126
2.5.1. Un soutien encadré au développement de l'hébergement touristique	126
2.5.2. La rationalisation des structures du tourisme	126
2.5.3. La digitalisation du tourisme	127

2.5.4. Un renforcement de l'image forte et unique de notre tourisme	127
2.5.5. La régionalisation complète du patrimoine	127
2.5.6. Un taux de TVA à 6% pour les travaux sur les biens classés	127
2.5.7. Une meilleure gestion du patrimoine wallon	128
2.5.8. Une meilleure valorisation du patrimoine bruxellois	128
2.6. Une mobilité sûre, fluide, durable et non pénalisante	128
2.6.1. L'intermodalité et la neutralité technologique au service de la mobilité	129
2.6.2. Une mobilité durable et propre encouragée grâce à la fiscalité	130
2.6.3. Le déploiement des bornes de recharge pour les voitures électriques ou hybrides	130
2.6.4. La liberté de choix de son moyen de transport	131
2.6.5. Des alternatives à la voiture de société	132
2.6.6. Un soutien au développement des nouvelles technologies de mobilité	132
2.6.6.1. Un soutien au développement de la smart mobility	132
2.6.6.2. Un cadre légal pour la voiture autonome	133
2.6.6.3. Une législation plus souple pour le transport rémunéré de personnes	134
2.6.7. L'amélioration de l'efficacité et de l'accessibilité des transports en commun	134
2.6.7.1. Une logique d'offre de transport guidée par la demande	134
2.6.7.2. Une révision des politiques de réductions tarifaires dans les transports en commun	136
2.6.7.3. Une politique de mobilité qui inclut les zones rurales	136
2.6.7.4. L'extension du métro bruxellois et la finalisation de la ligne 3	137
2.6.7.5. Une sécurité garantie dans les transports, à toute heure et en tous lieux	138
2.6.8. Une sécurité routière axée sur le partage de la route	138
2.6.8.1. Une sécurité routière axée sur le partage de la route et la prévention de la récidive	138
2.6.8.2. Des routes entretenues, sécurisées et nécessaires au développement économique	140
2.6.8.3. Un réseau de pistes cyclables sécurisées	141
2.6.9. Le rail et les voies d'eau, alternatives au transport routier	141
2.6.9.1. Un doublement du volume de fret transporté par rail	141
2.6.9.2. La Belgique, nation phare du transport fluvial et maritime	142
2.6.10. Des aéroports, moteurs de notre développement, dans le respect de l'environnement et des riverains	143
2.6.10.1. L'innovation au service de la décarbonation du secteur aérien	143
2.6.10.2. La réduction des nuisances causées par le trafic aérien	144
AXE 3. UN ETAT EXEMPLAIRE, EFFICACE ET QUI PROTÈGE	146
3.1. Une autorité publique qui garantit la sécurité et la justice	146
3.1.1 La sécurité assurée partout et pour tous	146
3.1.1.1 Une police renforcée	146
Un renforcement des moyens humains et financiers de la police	146
Un métier de policier plus attractif	147
Du respect pour les forces d'ordre	147
Des policiers bien formés aux spécificités de la lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes LGBTQI+	147
3.1.1.2 Zéro impunité	148
Une lutte renforcée contre le trafic de drogues dures	148
Casseurs-payeurs : une lutte accrue contre la délinquance urbaine	149
Des peines réellement exécutées	149
L'exécution des petites peines et une Justice plus rapide	150
Des peines renforcées pour la grande criminalité	151
Une exigence de séjour légal pour bénéficier d'une libération avant un procès	151
Des détenus étrangers qui purgent leur peine dans leur pays	152
Un contrôle renforcé dans les prisons et une participation aux frais d'incarcération pour la grande criminalité	152
Des contrôles de détention plus espacés pour la grande criminalité, afin de permettre aux magistrats d'enquêter	153

Un renforcement de l'accompagnement des détenus dans leur intégration sociale	153
Une meilleure prise en charge des mineurs délinquants	154
3.1.1.3. Une lutte renforcée contre le radicalisme et le terrorisme	154
La prévention du radicalisme, dès le plus jeune âge	155
La sanction de l'apologie du terrorisme et le contrôle des associations incitant à la haine	155
L'expulsion automatique des personnes radicalisées frappées par un ordre de quitter le territoire	156
3.1.2. Une justice rapide pour un Etat de droit effectif	156
3.1.2.1. Une justice moderne, plus efficace et plus rapide	156
Un cadre de magistrats et de membres du Parquet rempli	156
Une modernisation de l'organisation des audiences et la numérisation de la justice	157
La rénovation de nos palais de justice	158
Un Conseil d'Etat efficace au centre d'un contentieux administratif fédéral	159
Des victimes écoutées et soutenues	159
3.2. Des soins de santé accessibles, efficacement financés et qui placent le patient au centre	160
3.2.1. L'accessibilité et la qualité des soins de santé	160
3.2.1.1. . Un encouragement à l'installation de médecins là où il en manque	160
3.2.1.2. . Un médecin référent pour chaque patient	161
3.2.1.3. . Un soutien aux traitements innovants	161
3.2.1.4. Des investissements dans la télémédecine et l'Intelligence Artificielle	162
3.2.2. La valorisation des métiers de la santé	163
3.2.2.1. . La revalorisation de la médecine générale, à travers la reconnaissance de l'importance du temps passé avec le patient	163
3.2.2.2. Un renforcement de l'attractivité des professions de soins	163
3.2.2.3. La reconnaissance de la pénibilité de certains métiers infirmiers	164
3.2.3. Une simplification de la gouvernance de la santé	165
3.2.3.1. . Des collaborations entre hôpitaux encouragées, en mettant le patient au centre des préoccupations	165
3.2.3.2. . La redéfinition des missions des mutuelles pour les recentrer sur leur rôle de remboursement des soins	166
3.2.3.3. Une gouvernance forte au service de finances soutenables	166
3.2.3.4. Une réforme du financement hospitalier	167
3.2.3.5. Davantage de cohérence dans la gouvernance des soins de santé	168
3.2.4. La prévention et l'accompagnement	168
3.2.4.1. . La refédéralisation de la politique de prévention de la santé	168
3.2.4.2. . Une valorisation des capacités des malades de longue durée	169
3.2.4.3. . Une lutte contre les certificats de complaisance	169
3.2.4.4. La vaccination comme moyen de prévention	170
3.2.4.5. Une augmentation du taux de vaccination contre la grippe	171
3.2.4.6. Une véritable stratégie préventive et de traitement de la toxicomanie	172
3.2.4.7. Un nouveau plan national de lutte contre le cancer	172
3.2.4.8. Une meilleure prévention et prise en charge des maladies cardiovasculaires	173
3.2.4.9. Une médecine qui protège de l'emprise des prescrits communautaires	173
3.2.4.10. Des conditions identiques pour tous en matière de don de sang	173
3.2.4.11. La liberté de disposer de son corps	174
3.3. Gérer l'asile et renforcer les règles encadrant la migration	175
3.3.1. Gérer l'accueil	175
3.3.1.1. . L'accueil dans la région d'origine pour lutter contre le trafic d'êtres humains	175
3.3.1.2. . Une vraie politique de retour pour les personnes en situation irrégulière et l'augmentation du nombre de places en centres fermés	176
3.3.1.3. . Une meilleure prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	177
3.3.2. Réguler l'immigration	177
3.3.2.1. . Des conditions de revenus renforcées pour bénéficier du regroupement familial	177
3.3.2.2. . La lutte contre l'exploitation des travailleurs en séjour irrégulier	178
3.3.2.3. Une migration économique répondant aux besoins	179
3.3.2.4. Une migration légale facilitée grâce à un vrai code de la migration	179

3.3.3	Réussir l'intégration	180
3.3.3.1	. Un parcours d'intégration renforcé et des allocations sociales liées à sa réussite	180
3.3.3.2	. Un renforcement des conditions d'accès à la nationalité pour promouvoir la citoyenneté belge	181
3.4	Des dépenses publiques sous contrôle	182
3.4.1	Des finances publiques soutenables	182
3.4.1.1	. Des dépenses publiques dans la moyenne européenne endéans les dix ans	182
3.4.1.2	. Des balises de déficit et d'endettement dans la Constitution	183
3.4.2	Le contrôle de l'évaluation des politiques publiques, grâce à un organisme issu de la fusion de l'ensemble des outils d'évaluation actuels	184
3.4.3.	Une surveillance accrue des finances publiques belges	184
3.4.4.	Une optimisation stratégique des participations de l'État	185
3.4.5.	Des entreprises publiques à la hauteur des bouleversements du 21e siècle	185
3.5	Des structures institutionnelles efficaces et légitimes	187
3.5.1	L'élection directe des chefs de gouvernement au sein d'une circonscription électorale fédérale ou régionale	187
3.5.1.1	. Des compétences mieux réparties	188
3.5.1.2.	La responsabilisation financière des entités	188
3.5.1.3.	Une simplification institutionnelle de Bruxelles et une amélioration de la coopération entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles	188
3.5.1.4.	Le Sénat, une assemblée de décision rassemblant les différentes entités du pays	189
3.5.1.5.	La protection des grands équilibres qui fondent notre pays	190
3.5.2	Moins d'élus pour plus de démocratie	190
3.5.2.1.	Une réduction du nombre de mandataires à tous les niveaux de pouvoir	190
3.5.2.2.	Un allègement de notre arsenal législatif	191
3.5.2.3.	Une rationalisation de l'organisation des pouvoirs locaux	191
3.5.2.4.	Un CPAS modernisé, efficace et tourné vers ses missions	192
3.5.2.5.	Un respect démocratique maintenu dans les petites communes	192
3.5.2.6.	Une démocratie revitalisée, notamment grâce au référendum	192
3.5.2.7.	Des mécanismes de participation renforcés à l'échelle locale	193
3.5.2.8.	La suppression de mécanismes qui entravent la représentativité de notre modèle démocratique	193
3.5.2.9.	Le renforcement du droit de vote des Belges de l'étranger	193
3.5.3	Une fonction publique moderne	194
3.5.3.1.	Un statut attractif pour la fonction publique	194
3.5.3.2.	Une réduction de la taille des cabinets ministériels en redonnant à la fonction publique le rôle de haute administration au service de l'Etat	195
3.5.3.3.	Un nouveau contrat généralisé et plus attractif pour la fonction publique locale	195
3.5.3.4	Un droit de portabilité pour faciliter le recrutement des grades légaux	196
AXE 4	UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ QUI PERMET L'ÉMANCIPATION	197
4.1.	L'enseignement obligatoire	198
4.1.1.	Une école plus autonome	198
4.1.1.1.	Des professionnels de l'enseignement autonomes, responsables et mieux récompensés	198
4.1.1.2.	Une carrière dans l'enseignement reconnue et attractive	199
4.1.1.3.	Des enseignants de seconde carrière soutenus pour favoriser la complémentarité des expériences	200
4.1.1.4.	Des directions d'écoles reconnues et valorisées	200
4.1.1.5.	Une formation initiale et continue au plus près des enjeux de tous les acteurs	201
4.1.1.6.	Un renforcement du personnel d'encadrement	202
4.1.1.7.	Une meilleure répartition des élèves dans les classes	202
4.1.1.8.	La fusion des réseaux officiels et l'accentuation des synergies entre les réseaux d'enseignement	203

4.1.1.9.	L'harmonisation des rythmes scolaires pour une meilleure coordination entre les communautés	204
4.1.1.10.	Des investissements dans les bâtiments scolaires	204
4.1.1.11.	Un programme spécial pour les écoles en écart de performance, vulnérables ou en manque d'attractivité afin de favoriser la mixité sociale	204
4.1.1.12.	Une évaluation du Pacte pour un Enseignement d'Excellence	205
4.1.1.13.	Un monitoring continu des réformes en cours	206
4.1.1.14.	Un Centre d'analyse et d'expertise des pratiques de gouvernance scolaire au service de la qualité de l'enseignement	206
4.1.1.15.	Une formation agile et accessible tout au long de la vie pour évoluer, changer de voie ou retravailler	207
4.1.2.	Une école davantage respectée	207
4.1.2.1.	L'inscription de la lutte contre le harcèlement scolaire comme obligation légale	207
4.1.2.2.	Le bien-être et la santé mentale au cœur du projet scolaire	208
4.1.2.3.	Une réforme du rythme scolaire journalier pour y intégrer de la remédiation et des activités culturelles, sportives et numériques	209
4.1.2.4.	Une articulation renforcée entre l'extra-scolaire et le scolaire	210
4.1.2.5.	L'intégration du temps de midi dans le temps scolaire	210
4.1.2.6.	Une réforme des Centres PMS et un recentrage sur leurs missions premières	211
4.1.2.7.	Une réforme de l'encadrement différencié	212
4.1.2.8.	Un encadrement temporaire des élèves en grande détresse scolaire	212
4.1.2.9.	Des partenaires de référence de l'école mieux identifiés et agréés	213
4.1.2.10.	Un dialogue et une communication efficaces avec les élèves et les familles	213
4.1.2.11.	Des cantines scolaires saines	214
4.1.2.12.	Garantir l'équité scolaire en évitant la multiplication de services complémentaires gratuits	214
4.1.3.	Une école où chacun excelle	214
4.1.3.1.	Une obligation scolaire de 3 ans à 18 ans pour permettre à nos enfants d'entrer plus tôt à l'école, de les socialiser au mieux et de leur offrir une réelle égalité des chances	214
4.1.3.2.	La généralisation de l'apprentissage d'une deuxième langue nationale, centré sur la communication	215
4.1.3.3.	Une initiation à la programmation dès l'enseignement primaire	216
4.1.3.4.	L'interdiction du recours à une écriture inclusive qui exclut	216
4.1.3.5.	Des méthodes d'apprentissage efficaces et adaptées aux besoins	217
4.1.3.6.	Davantage d'évaluations externes certificatives, avec un seuil de réussite rehaussé à 60%	218
4.1.3.7.	Un tronc commun permettant une véritable égalité des chances	220
4.1.3.8.	La poursuite de la réflexion sur les cours de philosophie et de citoyenneté	221
4.1.3.9.	Une Sonuma (Société de Numérisation des Archives) scolaire	222
4.1.3.10.	Des activités orientantes dès le plus jeune âge	222
4.1.3.11.	Un plan d'équipement numérique et de connectivité des écoles	223
4.1.3.12.	Un enseignement secondaire menant directement à l'emploi ou aux études supérieures	223
4.1.3.13.	Une 7 ^e année préparatoire à l'enseignement supérieur et à l'entrepreneuriat	225
4.2.	La formation en alternance	225
4.2.1.	L'alternance comme modèle de référence pour le qualifiant	225
4.2.2.	Le modèle de l'alternance comme modèle de référence et d'excellence	225
4.2.3.	Généraliser les stages en entreprise dans l'ensemble des cursus	227
4.2.4.	Des CEFA autonomes et des CEFA en entreprise	227
4.2.5.	Des stages rémunérés	227
4.2.6.	Une certification de compétence professionnelle unique	228
4.3.	L'enseignement spécialisé	228
4.3.1.	Une réforme de l'enseignement spécialisé	228
4.3.2.	L'amélioration du transport scolaire des enfants en situation de handicap	229
4.3.3.	Une révision de la mise en œuvre des pôles territoriaux	230
4.4.	Un Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) véritable accélérateur de talents artistiques et créatifs	230

4.5. L'enseignement supérieur	231
4.5.1. Un refinancement de l'enseignement supérieur, sans tabous	232
4.5.2. Un test d'orientation obligatoire en fin de secondaire pour une meilleure orientation	232
4.5.3. Un enseignement supérieur connecté au monde du travail	233
4.5.4. La valorisation des métiers techniques dans l'enseignement supérieur	233
4.5.5. L'épanouissement des jeunes dans les carrières STEAM	234
4.5.6. Des étudiants entrepreneurs et travailleurs soutenus	234
4.5.7. Une mobilité étudiante favorisée	235
4.5.8. Un élargissement de la portée de la carte « étudiant »	235
4.5.9. Une limitation du nombre d'étudiants non-résidents dans certaines filières	235
4.5.10. Un concours en médecine vétérinaire en début de 1 ^e année	236
4.5.11. Une fiscalité avantageuse pour les étudiants en kot	236
4.5.12. Une formation d'excellence pour les futurs enseignants et une revalorisation du métier	236
4.5.13. Une réforme des carrières scientifiques	237
4.5.14. Le renforcement de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	237
4.5.15. Les nouvelles technologies et l'Intelligence Artificielle intégrées à notre enseignement supérieur	237
4.5.16. Une amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur	238
4.5.17. La valorisation des missions essentielles des hôpitaux universitaires	238
4.6. De la Promotion Sociale à l'Enseignement pour Adultes	238
AXE 5 : FAIRE SOCIÉTÉ	239
5.1. La neutralité de l'Etat, garante de l'égalité et de la liberté	240
5.1.1. L'inscription de la neutralité de l'État dans la Constitution	240
5.1.2. L'interdiction de signes convictionnels dans la fonction publique	240
5.1.3. Des prescrits religieux qui n'ont pas leur place à l'école	241
5.2. Une solidarité sans faille	242
5.2.1. Un renforcement de la lutte contre le surendettement	242
5.2.2. Un service communautaire encadré par les CPAS	243
5.2.3. Un accès garanti aux pensions alimentaires	243
5.2.4. Une simplification des procédures d'ajustement des contributions alimentaires	244
5.2.5. Un nouveau plan de lutte contre la précarité infantile	244
5.2.6. Des enquêtes sur le patrimoine détenu à l'étranger pour les bénéficiaires de l'aide sociale	245
5.2.7. Des aidants proches mieux accompagnés et soutenus	245
5.2.8. Des lieux de vie pour développer l'autonomie et l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap	245
5.2.9. Un soutien à l'aménagement du domicile des personnes en perte d'autonomie	246
5.2.10. Une assurance autonomie afin de soutenir les parcours de vie individuels	246
5.2.11. Un meilleur accueil des aînés dans les Maisons de repos	247
5.2.12. Des stratégies efficaces contre le sans-abrisme grâce à la collecte des données	247
5.2.13. La lutte contre le sans-abrisme à travers les projets « Housing First »	248
5.2.14. Des maisons communautaires pour réinsérer les personnes sans-abri	249
5.2.15. Des solutions de logement permettant l'accueil d'un animal de compagnie	250
5.2.16. Davantage de places d'hébergement spécialisées pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales	250
5.3. Une place pour chacun	251
5.3.1. Mieux accueillir la petite enfance, dans l'intérêt des enfants et des parents	251
5.3.1.1. Des parents qui travaillent prioritaires et bien soutenus	252
5.3.1.2. Un soutien aux investissements via des réorientations de moyens	252
5.3.1.3. Une simplification de la gestion administrative et du subventionnement des Milieux d'Accueil, et un soutien à leur digitalisation	253
5.3.1.4. Un soutien aux communes dans la création de places d'accueil	253

5.3.1.5.	Le développement de « crèches de proximité » et un soutien aux partenariats public-privé	254
5.3.1.6.	Une meilleure correspondance entre les modes d'accueil et les besoins via des « micro-crèches », le maintien du co-accueil et les haltes-accueils	254
5.3.1.7.	Des métiers de l'enfance soutenus et valorisés	255
5.3.1.8.	Une modernisation des filières de formation aux métiers de l'enfance	255
5.3.1.9.	La création d'un Ministère de la petite enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	256
5.3.2.	Des jeunes à qui l'on donne les clés de la citoyenneté	256
5.3.2.1.	Une valorisation de l'accueil familial	257
5.3.2.2.	Un renforcement du personnel de l'aide à la jeunesse	257
5.3.2.3.	Une prise en charge concertée des jeunes en errance	258
5.3.2.4.	Un renforcement des dispositifs pour répondre aux besoins de prise en charge	258
5.3.2.5.	Un renforcement des synergies dans la lutte contre les maltraitances infantiles	259
5.3.2.6.	La poursuite de la réforme des Organisations de Jeunesse et des Maisons de Jeunes	259
5.3.2.7.	La reconnaissance des Maisons et Centres de Jeunes et des Organisations de Jeunesse	260
5.3.2.8.	Le renforcement de la sensibilisation des écoles à l'accueil de lieux de camps	260
5.3.2.9.	L'engagement civique et politique des jeunes	260
5.3.2.10.	L'amélioration de l'accès à la santé mentale pour les jeunes	261
5.3.3.	Des seniors libres de leurs choix de vie	261
5.3.4.	L'égalité entre les femmes et les hommes, un objectif transversal	262
5.4.	Une lutte efficace contre toutes les discriminations	263
5.5.	Un accès au sport, à la culture et aux médias	264
5.5.1.1.	Un soutien au sport professionnel et à la détection des talents pour encourager l'excellence	264
5.5.1.2.	Le développement du sport à l'école	265
5.5.1.3.	L'apprentissage de la natation, un savoir de base	265
5.5.1.4.	L'accès au sport pour tous	266
5.5.1.5.	Une valorisation du sport féminin	267
5.5.1.6.	Un soutien au handisport	267
5.5.1.7.	Une amélioration de l'organisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	268
5.5.1.8.	Un statut fédéral pour les e-sportifs	269
5.5.2.	Les publics au centre de l'offre culturelle	270
5.5.2.1.	La défense de la liberté artistique	271
5.5.2.2.	Une amélioration du nouveau statut des artistes	271
5.5.2.3.	Un Pass culture pour les jeunes de 16 à 21 ans	271
5.5.2.4.	La mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique dans l'enseignement obligatoire	272
5.5.2.5.	Une loi sur le mécénat	272
5.5.2.6.	Un accès facilité au Tax Shelter	272
5.5.2.7.	Une révision du cahier des charges des grandes institutions culturelles	272
5.5.2.8.	De nouveaux outils pour soutenir la création artistique	273
5.5.2.9.	Une véritable stratégie numérique culturelle	274
5.5.2.10.	Un rééquilibrage des budgets entre acteurs culturels et une rationalisation des structures	274
5.5.2.11.	Une décentralisation de la Culture	274
5.5.2.12.	Une amélioration de l'action des Centres Culturels	275
5.5.2.13.	Une amélioration de la gouvernance en matière culturelle	276
5.5.2.14.	Un renforcement du rôle de l'Observatoire des politiques culturelles	277
5.5.2.15.	La transmission du passé colonial plutôt que son effacement	277
5.5.3.	Des médias pluralistes et une presse libre	277
5.5.3.1.	Le renforcement de l'autonomie des médias privés	279
5.5.3.2.	L'accompagnement de la mutation de la RTBF en réduisant ses coûts	279
5.5.3.3.	Une évolution des médias de proximité	280
5.5.3.4.	Un indispensable soutien à la presse écrite	281
AXE 6 :	ASSURER LA PLACE DE LA BELGIQUE ET DE L'EUROPE DANS LE MONDE	282

6.1. Une Europe forte et à l'écoute de ses citoyens	282
6.1.1. Une Europe libérale	282
6.1.2. Une politique industrielle ambitieuse pour renforcer notre autonomie stratégique et énergétique ainsi que la compétitivité de nos Régions, de la Belgique et de l'Union européenne	284
6.1.3. Le développement du libre-échange	285
6.1.4. Une Politique agricole Commune (PAC) au service de la puissance européenne	285
6.1.5. Des politiques agricole et commerciale complémentaires	285
6.2. La Belgique dans le monde	286
6.2.1. Un soutien confirmé à l'Ukraine	286
6.2.2. Un partenariat d'égal à égal avec l'Afrique	286
6.2.3. Une solution à long terme au conflit israélo-palestinien	287
6.2.4. Un soutien à l'Arménie et une solution juste et durable pour le Haut-Karabakh	288
6.3. Une politique de défense ambitieuse	288
6.3.1. L'augmentation de nos dépenses militaires pour faire face aux menaces mondiales	288
6.3.2. La consolidation du pilier européen au sein de l'OTAN	289
6.3.3. L'opérationnalité de la Défense	290
6.3.4. Un renforcement de notre industrie de défense en Europe et un investissement massif dans la recherche et le développement en matière de sécurité et de défense	291
6.3.5. Un personnel militaire recruté et fidélisé via un statut attractif et une politique de bien-être modernisée	293
6.3.6. Un service militaire facultatif et un service citoyen renforcé	293
6.3.7. L'attribution légale de nouvelles missions à l'armée belge	294
6.3.8. La création d'un hub hospitalier et d'un Hôpital de crise	294
6.3.9. Des services de renseignement modernes et efficaces	294
6.3.10. Des moyens renforcés pour notre politique mémorielle et nos vétérans	295

NB : Dans le texte de ce programme, le recours à la forme masculine pour certains métiers et fonctions (enseignant, indépendant, sportif, policier...) vise à assurer la lisibilité du texte et désigne des ensembles mixtes. Pour le surplus, les termes neutres sont privilégiés.

Axe 1. Plus de pouvoir d'achat pour tous les travailleurs dans une économie redynamisée

1.1. Plus de pouvoir d'achat pour les gens qui travaillent

Travailler doit toujours rapporter plus que ne pas travailler. Pour augmenter le pouvoir d'achat des Belges, il faut avant tout baisser les impôts. La fiscalité belge est trop lourde, elle n'encourage pas le travail, réduit le pouvoir d'achat des citoyens et nuit finalement à notre économie en freinant les investissements. Réduire la pression fiscale qui pèse sur les travailleurs et les entrepreneurs de 10 milliards d'euros doit permettre de donner davantage de liberté et de pouvoir d'achat. Cela incite également les personnes inactives à retrouver le chemin de l'emploi et cela permet à nos entreprises de se développer. De manière générale, nous voulons une fiscalité qui libère plutôt qu'une fiscalité qui punit. Il faut également préserver le fruit du travail en allégeant la fiscalité sur l'habitation principale ou sur la transmission de son patrimoine.

1.1.1. Gagner plus quand on travaille

1.1.1.1. Aucun impôt payé en dessous d'un montant égal au revenu d'intégration sociale, soit 15 156€ par an

Les impôts sur le travail sont trop élevés en Belgique. Les revenus du travail sont soumis à des taux qui ne sont pas suffisamment progressifs : un travailleur belge est taxé à un taux marginal de 50% dès qu'il gagne plus de 3587€ (brut) par mois ! De plus, le fait que les allocations sociales soient largement exonérées d'impôts et que les bas salaires sont rapidement taxés à des taux élevés a pour conséquence que celui qui travaille ne voit pas de différence suffisante entre ce qu'il gagne en net et ce qu'il recevrait s'il ne travaille pas. Enfin, la fiscalité belge est déjà un mécanisme de redistribution qui fonctionne très (trop) largement. 10% des plus hauts revenus paient presque la moitié des impôts des personnes physiques. Nous sommes de ce fait l'un des pays les plus redistributeurs au monde. Nous ne pouvons pas augmenter davantage la pression fiscale sur ceux qui contribuent déjà très largement à la solidarité nationale.

Pour permettre à ceux qui travaillent de conserver un salaire net supérieur à ce que touchent les allocataires sociaux, le MR propose de rehausser la quotité exemptée d'impôt au niveau du revenu d'intégration sociale (RIS), soit 15 156€ par an. Cela signifie donc qu'un taux de taxation de 0% s'appliquerait aux revenus jusqu'au niveau du RIS.

1.1.1.2. Une augmentation du différentiel entre les revenus du travail et les revenus d'allocations sociales (au moins 500 € nets par mois)

La proposition précédente s'inscrit dans un engagement plus large d'offrir une différence d'au moins 500 € nets par mois entre les revenus du travail et les revenus d'allocations sociales. C'est un incitant puissant pour que ceux qui souhaitent améliorer leur condition de vie et contribuer à la collectivité en recherchant activement un emploi. C'est une mesure gagnante pour tous.

Cette mesure suppose également de revoir les mécanismes fiscaux permettant aux allocataires sociaux d'échapper à l'impôt qui frappe les travailleurs. Aujourd'hui, une personne qui travaille et qui gagne

18 540 € par an paiera EUR 1115 € d'impôts alors qu'une personne qui gagne le même montant au chômage ne paiera pas d'impôts. Ce n'est pas acceptable. Le travail ne peut jamais être plus taxé que l'inactivité.

De plus, aujourd'hui, les allocations sociales sont ajustées de plusieurs manières. Elles bénéficient d'une part de l'indexation automatique, qui ajuste leur montant en fonction de l'inflation. D'autre part, l'enveloppe bien-être, négociée dans le cadre des accords interprofessionnels, permet des augmentations tous les deux ans d'au moins 2% des allocations minimales de sécurité sociale et d'aide sociale. Ces augmentations sont complémentaires à l'indexation automatique.

En raison de ces multiples possibilités de revalorisation, les allocations sociales évoluent plus rapidement que les salaires. Cette situation, outre qu'elle est inéquitable au regard de la situation des personnes qui travaillent, engendre de manière structurelle des pièges à l'emploi. Le MR veut maintenir un équilibre plus juste entre les revenus issus du travail et ceux provenant des aides sociales, en prenant garde que les allocations augmentent au maximum à un rythme comparable à celui des salaires.

Le MR propose également de doper le pouvoir d'achat des travailleurs en instaurant un bonus d'activité pour les bas et moyens salaires. Ce bonus d'activité (qui pourra le cas échéant prendre la forme d'une augmentation du forfait de frais déductibles) se traduira par un gain d'au moins 200 € net par mois et doit bénéficier à toutes les personnes qui gagnent moins que certains salaires de référence (par exemple le salaire d'un enseignant ou d'une infirmière avec 10 ans d'ancienneté). Ce bonus doit profiter à tous les travailleurs, quel que soit leur statut (salarié, indépendant, fonction public, dirigeant d'entreprise, etc.).

Précisons enfin que le MR souhaite préserver le mécanisme d'indexation automatique des salaires. Celui-ci fait partie d'un équilibre avec la loi de 1996 sur la formation des salaires, qui garantit la compétitivité de nos entreprises par rapport aux pays voisins.

1.1.1.3. L'augmentation des chèques-repas et l'extension du système

Nous proposons d'augmenter le montant maximum des chèques-repas à 15€. Ce montant n'a plus été revu à la hausse depuis 2015, alors que l'inflation n'a fait qu'empirer. Grâce à sa fiscalité spécifique, le chèque-repas permet une augmentation salariale de façon fiscalement avantageuse tant pour l'employé que pour l'employeur. Le chèque-repas garantit également un retour dans l'économie de notre pays puisqu'il ne peut être dépensé que sur le territoire belge. Le MR souhaite étendre le système à d'autres avantages, par exemple la pratique d'un sport. Ces chèques pourraient être utilisés pour l'inscription dans un club sportif ou en vue de l'achat de matériel sportif.

1.1.1.4. Une meilleure prise en compte des frais de déplacement des travailleurs

Nous voulons mieux prendre en considération les frais réels de déplacement des travailleurs salariés (ou indépendants) qui n'ont pas la chance de bénéficier d'une voiture de société mise à disposition par leur employeur.

À ce titre, le montant forfaitaire de frais professionnels déductibles pour les déplacements domicile-lieu de travail, fixé actuellement à 0,15 € du kilomètre (tout inclus, c'est-à-dire y compris amortissement du véhicule, assurance, carburant...) est sans commune mesure avec le coût réel supporté par le contribuable.

Le MR veut revaloriser ce forfait compte tenu du coût réel des déplacements professionnels. Il s'agit aussi d'éliminer un potentiel piège à l'emploi. En effet, tout le monde n'a pas la possibilité de travailler

à côté de son domicile ou d'avoir accès à un véhicule de société ou à un réseau de transport en commun performant. Pour ces travailleurs (et indépendants en personne physique), la voiture constitue la moins mauvaise solution de déplacement. Elle génère un coût très important qu'il convient de prendre en considération pour déterminer le montant des revenus taxables des personnes concernées.

1.1.1.5. Une augmentation des salaires grâce à la suppression de la cotisation spéciale de sécurité sociale

Le MR veut supprimer la cotisation spéciale de sécurité sociale, qui est une ponction spécifique sur le salaire des travailleurs. Cette cotisation, initialement prévue temporairement par le Gouvernement Dehaene en 1994, est encore appliquée de nos jours. Rien ne justifie son maintien ; le MR s'engage pour une réduction des prélèvements obligatoires et spécifiques sur les revenus du travail.

Notons que certains membres du gouvernement sortant voulaient, en guise de réforme fiscale, supprimer cette cotisation tout en allégeant le portefeuille des citoyens au travers de taxes diverses, sur la consommation notamment. Ce n'était pas notre vision d'une réforme fiscale sérieuse car elle n'aurait absolument pas, en définitive, augmenté le pouvoir d'achat des citoyens.

1.1.1.6. Un relèvement des tranches d'imposition, indexées de la même manière que les salaires

Le MR propose d'entamer une large réflexion sur les tranches d'imposition à partir desquelles des taux supérieurs s'appliquent, avec un focus clair sur les bas et moyens salaires. Ces tranches d'imposition doivent être indexées de la même manière que les salaires, pour éviter que l'inflation n'aboutisse par défaut à augmenter le niveau de prélèvement fiscal.

En particulier pour les bas et moyens salaires, ces mesures doivent permettre de conserver un revenu net plus important et d'augmenter leur pouvoir d'achat. A nouveau, il s'agit de redonner une plus grande partie du fruit de leur travail à ceux qui contribuent à la richesse du pays par leur travail et leur activité. Nous veillerons à éviter tout effet de seuil défavorable (gagner moins en net alors même qu'on viendrait d'obtenir une augmentation de salaire, ce qui peut malheureusement se produire dans le système actuel). Le MR s'engage à ramener la fiscalité sur le travail dans la ligne des taux en vigueur dans les pays voisins.

1.1.1.7. Un bouclier fiscal de maximum 50% des revenus du travail

Nul ne devrait avoir à donner plus de 50% des revenus de son travail à l'Etat. Le MR propose d'instaurer dans la loi un bouclier fiscal de maximum 50% des revenus du travail, ce qui veut dire que la tranche d'imposition de 50% sera supprimée. Ce bouclier sera assorti des mécanismes nécessaires pour répartir cette limitation entre les différents niveaux de pouvoirs taxateurs afin de les responsabiliser.

Cette mesure et les mesures précédentes constituent pour le MR des politiques nouvelles fondamentales pour rétablir l'équité fiscale en Belgique compte tenu de l'évolution des modes de vie dans notre société (personnes vivant seules, divorcées, veuves, parents solos etc.), pour augmenter significativement le pouvoir d'achat et pour donner le signal clair que le travail doit être mieux récompensé et valorisé, avec un accent prépondérant mis sur les bas et les moyens salaires. Elles seront financées par l'augmentation du taux d'activité et par la réduction des dépenses publiques inutiles. Le MR souhaite qu'une enveloppe budgétaire significative lui soit affectée : 10 milliards €. Les mesures devront être étalées durant la législature à venir pour que les sources de financement (augmentation du taux d'activité et réduction des dépenses publiques) aient le temps de sortir leurs effets, de sorte que les trajectoires budgétaires que nous nous imposons puissent être respectées.

1.1.2. Protéger le patrimoine, fruit du travail

1.1.2.1. Une fiscalité qui tend vers la suppression du précompte immobilier sur l'habitation principale, moyennant un plafonnement

Aujourd'hui, le précompte immobilier est notamment dû sur l'immeuble d'habitation principale. Autrement dit, les Belges doivent payer chaque année de plus en plus cher à l'Etat pour habiter dans leur propre logement !

Le MR veut geler le montant du précompte immobilier pour qu'il cesse d'augmenter et tendre vers sa suppression pour le logement d'habitation principal, en particulier pour les logements moyens et modestes.

Cette mesure aura un impact financier pour Régions, les provinces et les communes – des mesures compensatoires seront mises en place pour accompagner la transition vers une fiscalité positive sur le logement.

1.1.2.2. Une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété

Le MR souhaite encourager l'investissement immobilier. Nous voulons poursuivre la réduction des droits d'enregistrement, qui sont un frein à l'acquisition de son logement. C'est d'ailleurs le sens de l'action du MR en Wallonie, où l'augmentation de l'abattement fiscal pour l'achat d'une première habitation, combinée à sa modulation en fonction du prix d'achat, offre une incitation à l'accession à la propriété.

Nous voulons donc poursuivre la réduction des droits d'enregistrement. Rien ne justifie un taux en Wallonie et à Bruxelles plus de quatre fois plus élevé que le taux le plus bas en Flandre (3%). Le MR simplifiera les différents régimes existants et proposera un taux de 3% pour l'acquisition d'une habitation propre et unique.

Comme pour la suppression du précompte immobilier, des mesures compensatoires seront mises en place pour accompagner la transition vers une fiscalité positive sur le logement.

A Bruxelles, nous envisageons de mettre en place un prêt en second rang via le Fonds du logement. Celui-ci permettrait à des candidats-acquéreurs de financer leur apport dans le cadre d'un crédit hypothécaire conventionnel ainsi que les frais d'acte de la vente. Ce mécanisme permettrait de venir en aide aux ménages ayant la capacité de supporter le paiement des mensualités d'un crédit hypothécaire mais qui n'ont pas accès aux capitaux nécessaires pour amener l'apport exigé par la banque. Nous proposons également un relèvement de la première tranche permettant de bénéficier d'un abattement de 200 000 à 220 000 euros, en adéquation avec le prix médian d'un appartement bruxellois aujourd'hui. Les conditions de l'abattement fiscal pour les primo-acquéreurs devraient être élargies aux acquéreurs d'un bien immobilier s'ils le mettent en location auprès d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) pour une durée minimale de 12 ans. Nous voulons enfin maintenir une politique de réduction du précompte pour les propriétaires mettant leurs biens en gestion publique, notamment via les AIS.

A Bruxelles comme en Wallonie, nous proposons de permettre à l'employeur d'intervenir dans le paiement des intérêts hypothécaires de son travailleur et ce, sans taxation dans le chef de ce dernier.

1.1.2.3. La portabilité ou la réduction des droits d'enregistrement dus pour l'achat de son logement

Nous souhaitons, à Bruxelles et en Wallonie, rendre les droits d'enregistrement, soit portables, soit réduits, lors de l'acquisition d'un nouveau logement. Cette initiative a pour but de lever un obstacle majeur à la mobilité professionnelle et de stimuler l'emploi local. Cela permet aussi aux jeunes primo-accédants de déménager à moindre coût soit pour s'adapter à une nouvelle configuration familiale (arrivée d'enfant(s), handicap, aidant proche, famille recomposée, prise en charge d'un membre de la famille le nécessitant etc.). Nous souhaitons donc permettre aux acheteurs de transférer une partie des frais déjà payés lors de précédentes acquisitions immobilières vers leur nouvelle résidence principale.

En parallèle, il est envisagé de réduire les droits d'enregistrement pour ceux qui déménagent pour des raisons liées à leur carrière. Cette réduction serait conditionnée à la fourniture de preuves d'un nouvel emploi nécessitant un déménagement ou d'une mutation au sein de l'entreprise actuelle.

1.1.2.4. Une fiscalité qui encourage la transmission du patrimoine via la réduction des droits de succession

Les droits de succession sont actuellement très élevés à Bruxelles et en Wallonie. Les taux peuvent aller jusqu'à 80% en ligne indirecte à Bruxelles, ce qui *de facto* empêche de transmettre véritablement le travail d'une vie. Des enfants peuvent également être amenés à devoir restituer au Trésor un tiers de l'héritage, de sorte qu'ils sont forcés de vendre des biens de famille pour payer l'impôt. Combiné avec un régime assez complexe de droits de donation, cette situation crée des iniquités entre les personnes qui s'organisent et sont bien conseillées, et le reste de la population qui est soumise à des prélèvements prohibitifs. Il devient par ailleurs de plus en plus difficile de justifier que les droits de succession varient si le testamentaire veut léguer une partie de son épargne à un frère ou une sœur, à un neveu ou un ami.

Afin d'encourager la transmission du patrimoine, le MR propose de rendre les droits de donation et de succession plus progressifs, de réduire les taux maximums qui sont dans de trop nombreux cas de nature confiscatoire, d'assouplir la condition d'exonération de l'immeuble familial et les conditions de saut de génération, et de faciliter la transmission d'entreprises.

Pour le MR, la logique est la même quels que soient les impôts : il n'est pas normal que l'Etat ponctionne plus de 50% de ce qui est perçu.

Le MR souhaite également assouplir la condition d'exonération de l'immeuble familial. Personne ne devrait payer d'impôt sur la maison familiale. Actuellement, cette exonération existe mais elle suppose que le défunt ait résidé au moins 5 ans dans sa maison avant son décès. En pratique, de nombreuses causes peuvent légitimement justifier le changement de résidence dans les quelques années précédant le décès (installation des enfants ou résidences services). Le MR propose d'exonérer de droits de succession la dernière résidence principale des conjoints et cohabitants légaux, quelle que soit sa durée d'occupation au moment du décès.

Nous voulons instaurer des forfaits pour le passif des droits de succession. Aujourd'hui, les héritiers doivent justifier le passif de la succession sur la base de documents probants – ce qui s'avère parfois compliqué. Il devrait ainsi être instauré un forfait pour les funérailles ou les « petites » dettes (frais d'hôpitaux, factures énergétiques impayées, etc.). L'utilisation de ces forfaits n'est jamais obligatoire mais permet de simplifier la vie des héritiers et, le cas échéant, de réduire leur taxation.

Le MR propose encore d'assouplir les conditions d'un saut de génération, ce qui permettrait à des héritiers de faire une donation à leurs propres héritiers, sans pénalité fiscale. Cela permettrait, par exemple, à des petits-enfants de recueillir une part de l'héritage de leurs grands-parents au moment où les premiers s'installent dans la vie active (achat d'un logement, projets professionnels, ...). Il importe également de diminuer la complexité du régime actuel de transmission d'entreprises, pour s'assurer que les PME familiales puissent être transmises à la jeune génération sans pénalité fiscale. Les entreprises familiales doivent être encouragées.

Enfin, les Régions doivent exécuter les décisions de justice. Ainsi, par exemple, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle sur l'imputation des droits payés à l'étranger en Belgique doit être respectée et implémentée dans les décrets régionaux. A l'avenir, le MR entend imposer le respect de l'Etat de droit et prévoir spécifiquement l'intégration des arrêts de la Cour constitutionnelle ou du Conseil d'Etat dans les législations et réglementations concernées le plus rapidement possible, au minimum dans l'année, afin d'assurer l'application d'une fiscalité juste et équitable qui garantit les droits des citoyens et des entreprises, mais également les pratiques des administrations publiques.

1.1.2.5. Une fiscalité qui encourage les modes de consommation durables et vertueux

Pour le MR, il est nécessaire d'utiliser le levier fiscal afin d'encourager les modes de consommation durables et locaux, ou encore d'encourager les citoyens à adopter certains comportements vertueux. Il convient également de garder à l'esprit qu'une fiscalité punitive n'atteint jamais l'objectif souhaité. Cette transition devra donc s'opérer sans pénaliser les contribuables qui n'ont pas la possibilité raisonnable d'adopter le comportement adéquat.

Il importe notamment d'aligner les différents types de fiscalité appliqués aux produits de grande consommation afin de les remettre au niveau de nos pays voisins. Les citoyens ne seraient donc plus obligés de se déplacer pour faire leurs courses dans un pays limitrophe, ce qui réduirait les trajets inutiles et éviterait des pertes de recettes pour le Trésor. En 2022, ces achats à l'étranger de la vie courante représentaient 543 millions €, ce qui entraîne donc une perte de recettes tant pour nos commerçants que pour les finances publiques.

Le MR souhaite supprimer la taxe frappant les billets d'avion. Les prix des billets ont effectivement augmenté, mais cette taxe n'a eu aucun effet sur le trafic aérien. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'un signal-prix soit mis en place au niveau européen sur les carburants fossiles qui sont utilisés par l'aviation, comme prévu dans le cadre du Green Deal, selon le principe du pollueur-payeur.

Nous voulons également accompagner les entreprises dans leur transition. Le MR proposera l'octroi d'une déduction majorée pour les entreprises adoptant des pratiques de production durables et de recyclage.

Le MR est favorable à l'inclusion dans le prix des biens et services du coût réel des externalités négatives, notamment environnementales. Il faut accepter de confronter chacun aux conséquences de ses choix de consommation. L'Etat pourrait ainsi imposer légalement, pour chaque produit vendu, l'obligation de faire connaître la quantité de gaz à effet de serre nécessaire à leur production, leur conservation, leur transport. Ceci est préférable à un budget carbone individuel, qui est un outil liberticide de contrôle des comportements.

L'Etat serait également chargé de réglementer sur cette base, comme il le fait pour la sécurité de la chaîne alimentaire en tenant compte de la composition d'un produit. En ayant la possibilité de prendre connaissance de l'impact climatique d'un produit, le consommateur peut agir en toute conscience,

sans qu'il soit nécessaire de monitorer tous ses achats individuellement par une instance quelconque comme dans un « budget carbone ».

D'un point de vue économique, l'intégration des externalités négatives dans le prix est une notion à promouvoir dans le cadre d'une refonte large de la fiscalité, afin de la faire significativement baisser. Il faut néanmoins que cette externalité soit scientifiquement mesurée.

Enfin, nous voulons encourager l'utilisation de contenants éco-responsables, via une adaptation des paramètres de la taxe « soda » pour encourager les consommateurs à adopter des modes de consommation vertueux. Le bilan environnemental (notamment en matière d'émission de gaz à effets de serre), la capacité de recycler et la nature et la quantité des contenants et emballages doivent être pris en compte. La fiscalité constitue ici un instrument approprié pour refléter l'impact environnemental des choix des consommateurs.

1.1.2.6. Une déclaration fiscale simplifiée

Le MR est notamment en faveur d'une augmentation du nombre de déclarations fiscales simplifiées, d'une réduction du nombre de codes dans la déclaration et du maintien d'une assistance physique aux citoyens pour remplir leur déclaration.

En 2022, le SPF Finances a reçu environ 7,2 millions de déclarations à l'impôt des personnes physiques. C'est donc un exercice qui concerne chaque résident belge de plus de 18 ans et cela peut demander des efforts importants pour les contribuables, d'autant plus si leur situation fiscale est particulièrement complexe. Il n'est d'ailleurs pas rare de devoir faire appel à des professionnels du chiffre afin d'être soutenus dans un exercice qui reste trop complexe pour les non-initiés. Cela crée également une surcharge de travail pour les professionnels du chiffre qui se plaignent, à raison, de la complexité croissante des obligations qui leurs sont imposées. Le nombre de codes de la déclaration fiscale reste beaucoup trop élevé. En 2023, quatre codes supplémentaires ont été ajoutés. La déclaration de la Région wallonne compte désormais 849 codes, contre 843 pour la Région flamande et 830 à Bruxelles.

Nous proposons d'augmenter le nombre et la fiabilité des déclarations simplifiées, via l'amélioration des outils informatiques au sein du SPF Finances. La principale avancée des dernières années reste la proposition de déclaration simplifiée. Cette année, quelque 3,9 millions de contribuables ont reçu une déclaration simplifiée pour leurs impôts. Ce chiffre est en constante augmentation depuis plusieurs années.

Le MR souhaite également réduire le nombre de codes dans la déclaration fiscale. Chaque nouvelle mesure adoptée doit faire l'objet d'une évaluation en ce qui concerne son impact sur la complexité de la déclaration et déterminer des pistes de simplification. Un exemple pourrait être de regrouper plusieurs déductions et crédits d'impôt similaires en un seul code, ce qui réduit la complexité. Un groupe de travail spécifique sera institué au sein du SPF Finances.

Chaque nouvelle loi fiscale devrait être soumise pour avis au Conseil supérieur des finances (CSF), section fiscalité, (comme cela se fait en Wallonie avec le Conseil supérieur de la fiscalité et des finances). Une des tâches du CSF sera de conseiller le gouvernement sur la manière d'améliorer la simplicité de la mesure proposée.

Le MR continuera à mettre l'accent sur l'assistance physique de proximité pour remplir la déclaration d'impôt, ce qui est particulièrement important pour les groupes socialement vulnérables. Ces rendez-vous peuvent avoir lieu au SPF Finances ou via la mise en place d'équipes mobiles dans des lieux facilement accessibles dans les villes et les zones rurales. Le SPF Finances est et doit rester au service

des citoyens. Un rendez-vous physique doit à nouveau être possible sur simple demande. Ceci, bien sûr, en combinaison avec la prestation de services offerte numériquement et par téléphone.

Nous voulons enfin mieux associer les professionnels du chiffre dans le processus décisionnel fiscal afin d'éviter tout alourdissement disproportionné de leur charge administrative. Il n'est pas normal que les professionnels du chiffre consacrent une majeure partie de leur temps de travail à ces charges plutôt qu'à réellement conseiller leurs clients. Les professionnels du chiffre travailleront en concertation avec le Conseil supérieur des finances.

1.1.2.7. Une charte des droits des contribuables pour plus de transparence et d'équité

Le MR veut renforcer les droits des contribuables face à l'administration fiscale, notamment en adoptant une charte des contribuables, inscrite dans la loi, dont la violation par l'administration fiscale serait sanctionnée.

Dans un Etat démocratique, chaque citoyen est en droit d'attendre un traitement juste et équilibré de la part de l'administration fiscale. Ces dernières années, les pouvoirs de l'administration fiscale ont été sensiblement renforcés. L'administration fiscale s'est vu octroyer des pouvoirs exorbitants, notamment en ce qui concerne la saisie de documents dans les bureaux des contribuables, la visite des domiciles privés, l'analyse des données informatiques, l'accès aux comptes bancaires, etc. Ces pouvoirs sont donnés à l'administration fiscale sans véritable contrôle sur les capacités et qualités des fonctionnaires qui seront amenés à les mettre en œuvre. En outre, en parallèle de l'extension de l'étendue des investigations, les délais d'investigation dans lesquels l'administration peut mener ses contrôles ont également été prolongés.

La situation tend vers un déséquilibre des droits : ceux des contribuables qui ne sont jamais renforcés et ceux de l'administration fiscale qui ne font qu'augmenter. Un contrôle fiscal doit pourtant entraîner une collaboration entre parties, plutôt qu'être un affrontement entre un service public (le SPF Finances) et le citoyen. Tout citoyen belge doit payer l'impôt légalement dû. Une telle obligation ne peut être vécue comme une sanction. Le bon déroulement des contrôles renforce l'adhésion du citoyen à l'impôt. Des recours efficaces doivent être à disposition des citoyens pour faire valoir leurs droits, et l'arsenal législatif doit être complété de manière à rétablir les droits de chacun. Les droits et obligations de l'administration fiscale doivent être strictement encadrés pour permettre de lutter contre la fraude fiscale, tout en veillant à ne pas maintenir une pression excessive sur les contribuables de bonne foi.

Le MR propose d'instaurer une charte des contribuables, inscrite dans la loi, qui garantit certains droits aux contribuables dans ses rapports à l'administration fiscale. Cette charte doit reprendre dans la loi les droits fondamentaux des contribuables : droit d'être entendu par le fonctionnaire à l'occasion d'un contrôle, droit à l'erreur quand cette erreur est de bonne foi, droit au respect de la vie privée, inviolabilité du domicile sans justification précise ou encore la limitation des contrôles dans le temps. L'administration fiscale doit également veiller aux respects de ses obligations. Ceci passe par la suppression de la jurisprudence dite Antigone, qui permet à l'administration fiscale d'utiliser des preuves obtenues illégalement. Cette charte s'inscrirait dans la droite ligne de l'héritage de Jean Gol, qui, par sa charte du contribuable de 1986, avait déjà ouvert la voie à une relation plus apaisée entre les contribuables et l'administration fiscale.

Nous proposons également de renforcer le service de conciliation fiscale. Celui-ci permet aux citoyens de contester une décision de l'administration devant un fonctionnaire qui apporte un regard extérieur sur le dossier, sans devoir aller en justice. Trop souvent, l'administration ne suit pas la décision du

service de conciliation (ou ce dernier n'ose prendre position). Le service doit être renforcé afin de permettre à chaque citoyen d'obtenir un point de vue engageant le contrôleur fiscal.

Un équilibre entre les droits de l'administration et des contribuables passe également par des recours en justice efficaces. A cet égard, il est totalement anormal que des contribuables ou l'administration fiscale doivent attendre des années avant de voir leurs litiges tranchés devant les tribunaux (jusqu'à 17 ans pour fixer une date de plaidoirie devant la Cour d'appel de Bruxelles en matière fiscale !). Le MR s'engage à mettre en place un plan d'actions dans toutes les juridictions du pays et à raccourcir les délais à un maximum de cinq ans. Le cas échéant, la création de nouvelles chambres fiscales et l'engagement de magistrats seront facilités. Par ailleurs, le MR entend harmoniser les intérêts qui sont dus par l'administration ou le contribuable durant toute la phase judiciaire. Aujourd'hui, dans le premier cas, l'administration doit rembourser avec des intérêts de 2% alors que le contribuable doit rembourser avec des intérêts de 4%. Une harmonisation des intérêts à 3% (ou à un taux de marché de référence) sera proposée. Ces intérêts devront être identiques pour le contribuable et pour l'Etat.

Enfin, nous voulons renforcer la sécurité juridique. Il est important que chaque citoyen connaisse le régime fiscal applicable à sa situation. Il n'est pas normal que le niveau de taxation varie en fonction des interprétations données à la loi fiscale par l'administration ou la jurisprudence. Les lois fiscales doivent être claires et l'administration doit être la garante de la constance dans l'interprétation des lois. Le MR entend veiller à la clarté de toutes nouvelles lois fiscales. Les raisons budgétaires ne peuvent constamment servir de prétexte à la modification des régimes fiscaux existants.

1.1.2.8. Une meilleure formation des agents de l'administration fiscale pour lutter contre la fraude

La fraude fiscale est un fléau qui doit être combattu. Le combat sera gagné si l'administration dispose d'agents hautement qualifiés capables de détecter les situations à risque, sans entraver les activités des contribuables de bonne foi.

Ces dernières années, de multiples mesures anti-fraude fiscales ont été insérées dans la législation fiscale. Pour le MR, ajouter de nouvelles mesures est inefficace, tant que l'on n'a pas la certitude que les mesures actuelles sont correctement appliquées et permettent effectivement de lutter contre les comportements fiscaux illégaux. Le MR entend donc proposer une évaluation des mesures existantes, afin de comprendre si elles atteignent leur objectif de lutte contre la fraude fiscale et une modification de ces mesures pour leur permettre d'atteindre mieux leur objectif le cas échéant.

C'est dans ce contexte que le MR entend également améliorer la formation des agents de l'administration fiscale pour permettre une lutte efficace contre la fraude fiscale. A cet égard, une collaboration avec les universités pourrait être envisagée pour créer des pôles d'excellence au sein de l'administration fiscale. Une réflexion devra être menée pour garder et attirer les meilleurs talents au sein de l'administration, notamment via une revalorisation salariale. Le MR entend également améliorer la collaboration entre administrations fiscales des pays de l'Union européenne via la mise en place de cellules de contrôles inter-Etats, plus à même de lutter contre la grande fraude fiscale internationale.

1.1.2.9. Une nouvelle procédure légale de régularisation permanente pour assurer la sécurité juridique et l'égalité de traitement des contribuables concernés

En marge du renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, le MR veut permettre aux contribuables belges qui disposent de biens à l'étranger de régulariser leur situation tant sur le plan pénal que fiscal. Il existe de nombreuses situations dans lesquelles ces contribuables sont tributaires de décisions prises par les générations qui les ont précédés et ne disposent plus de la capacité de remonter dans le temps

pour déterminer les conditions dans lesquelles ces opérations ont été réalisées. Ils n'ont souvent pas de documentation ou de preuves relative à des opérations qui datent de plusieurs décennies. S'ils souhaitent rapatrier ces fonds en Belgique, c'est une opération gagnante pour tous, en particulier pour la collectivité. Aujourd'hui, le secteur bancaire et financier voit sa responsabilité, parfois pénale, engagée s'il accepte de rapatrier ces fonds, même en acquittant les impôts exigés par l'Etat.

Ce type de régularisation était possible dans le cadre des quatre procédures successives de Déclaration Libératoire Unique (DLU). La dernière s'est terminée le 31 décembre 2023. L'ensemble des procédures de DLU ont rapporté 4 milliards € à l'Etat. En aucun cas, la DLU n'est une mesure de faveur : les taux des prélèvements appliqués lors de la 4^e DLU étaient très importants (une majoration de 25 points de taux pour les revenus non prescrits et 40 % de prélèvement pour les capitaux prescrits). Il s'agit donc d'une mesure raisonnée et efficace qui permet à l'Etat de faire l'économie du coût de recouvrements difficiles à mener et dont l'issue est incertaine. En l'absence de DLU, les citoyens qui optent pour le rapatriement de leurs fonds en Belgique, alors même qu'ils n'auraient personnellement commis aucune fraude, sont amenés à négocier avec les autorités fiscales en dehors d'un cadre légal. De tels accords qui ne couvrent pas de manière adéquate et simple les risques fiscaux et pénaux sont source d'insécurité juridique et de discriminations.

Il convient donc d'instaurer une nouvelle procédure légale de régularisation permanente. De cette manière, la sécurité juridique et l'égalité de traitement des contribuables concernés seront assurées.

1.1.2.10. Des mesures anti-blanchiment claires pour éviter la lourdeur des exigences bancaires en la matière

Dans le cas d'une fraude fiscale simple, les contribuables qui ont effectué dans le passé une Déclaration Libératoire Unique (DLU) complète et conforme à la législation en vigueur ne devraient plus être inquiétés par leur banque. Il en va du respect de la confiance légitime que tout citoyen doit pouvoir accorder à l'Etat.

À cet égard, la politique anti-blanchiment imposée aux institutions bancaires s'avère actuellement beaucoup trop restrictive et contre-productive. En effet, il n'appartient pas aux banques de devoir se substituer à l'administration fiscale et aux autorités pénales. Les contribuables qui ont effectué une DLU ne peuvent raisonnablement pas être exclus de leur banque en raison d'un risque pénal qui frapperait leur organisme financier. L'Etat doit prendre ses responsabilités en la matière et ne peut se défausser trop facilement sur le secteur financier. Le MR proposera les adaptations utiles à la législation anti-blanchiment.

1.2. Une économie redynamisée

Il n'y a aucune prospérité et aucun bonheur partagé sur un désert économique. Le MR veut redynamiser notre économie nationale et régionale pour une plus grande prospérité partagée. Il faut libérer les initiatives, simplifier les structures, stimuler la création d'emplois, soutenir la recherche et l'innovation. Le MR soutient également le développement des nouvelles technologies qui sont à la base d'une véritable révolution, notamment dans le secteur des services. Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'aménager un cadre légal cohérent, permettant de favoriser le déploiement de ces services et leur accessibilité, avec une attention particulière aux publics à besoins spécifiques. Vu que l'économie numérique est collaborative et interactive, il importe de simplifier et moderniser des réglementations trop rigides, obsolètes voire corporatistes. En parallèle, l'innovation et l'émergence de nouveaux acteurs technologiques offrent un nombre considérable d'opportunités pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises. L'Etat doit jouer son rôle en la matière tout en garantissant la protection des données personnelles.

1.2.1. Encourager l'esprit d'entreprendre et l'investissement

1.2.1.1. Une réduction de l'impôt des sociétés pour les PME

99,4% des employeurs de Belgique sont des PME ou des TPE. Ces entreprises sont un rouage essentiel de notre économie. Afin de leur permettre de se développer et d'accompagner leur croissance, le MR souhaite mettre en place des incitants fiscaux spécifiques.

Une PME doit avoir les reins solides pour faire face aux imprévus et être capable de rebondir en cas de crise ou de ralentissement de la croissance. Nous voulons permettre aux PME d'accumuler des fonds propres pour garantir leur pérennité et leur développement ainsi que la conquête de nouveaux marchés. L'exportation est un enjeu crucial pour nos entreprises.

Le MR propose donc de réduire l'impôt des sociétés à 15% pour les PME. Aujourd'hui, une tranche d'imposition réduite de 20% existe mais cette tranche est soumise à des conditions strictes, notamment en ce qui concerne la limite des revenus. Une PME qui réussit et qui contribue ainsi à la création d'emplois ne doit pas être pénalisée. Le MR entend simplifier et généraliser un taux réduit de 15% pour les PME.

Les indépendants personnes physiques ne seront pas oubliés. Grâce à la déduction entrepreneur, un montant de 20 000 € sera déduit chaque année des bénéfices des indépendants avant application de l'impôt. Cette déduction profitera à tous les indépendants personnes physiques.

Nous proposons des mesures spécifiques destinées à soutenir des secteurs à fort potentiel de croissance. A titre d'exemple, le MR entend confirmer l'application du régime des droits d'auteur au secteur des technologies de l'information (IT), afin d'étendre la prévisibilité et l'accessibilité de cette mesure existante. Le MR entend également continuer son action en matière de prise de participation dans des PME belges par des particuliers moyennant un avantage fiscal proportionnel à cette participation. Nous voulons maintenir la mesure « zéro cotisation sur le premier emploi », ainsi que renforcer et élargir le Tax Shelter PME.

1.2.1.2. Une déduction pour investissement dans les PME

Afin de soutenir l'activité économique des PME ainsi que la création d'emplois, le MR veut porter la déduction pour investissement à 25 % pour les PME de manière pérenne.

Cette mesure permettra de doper durablement les investissements des PME. La mesure ne viserait que les PME comptant jusqu'à 50 équivalents temps plein.

1.2.1.3. Un renforcement de la sensibilisation et de la formation à l'entrepreneuriat

Le MR souhaite que la Belgique puisse développer un écosystème plus favorable à l'éclosion de nouvelles idées et de nouvelles entreprises. Notre pays doit devenir une vraie nation entrepreneuriale.

Cela passe notamment par un renforcement de l'éducation à l'entrepreneuriat pour tous les élèves et étudiants (en ce compris sur les différentes sources de financement disponibles et leurs avantages et contraintes respectives). Afin d'assurer la connaissance des réalités actuelles du métier par les apprenants et les enseignants, des contacts plus directs entre écoles et entreprises doivent devenir automatiques et naturels grâce à des programmes de sensibilisation aux métiers, des stages d'orientation ou des stages pour les enseignants.

Le MR souhaite que deux périodes de stages soient automatiquement fixées dans les programmes scolaires entre 15 et 18 ans. Ces contacts doivent également permettre une meilleure réactivité du système d'enseignement et de formation aux métiers en pénurie et émergents.

Les étudiants universitaires doivent aussi pouvoir s'immerger de façon plus systématique dans la vie d'une entreprise. Pour le MR, il n'est plus possible que des étudiants diplômés n'aient jamais connu d'immersion entrepreneuriale. Nous soutenons donc l'automatisation de périodes de stage au sein de toutes les filières dès le bachelier universitaire. Les entreprises doivent être encouragées à accueillir davantage de stagiaires au sein de leurs équipes.

Au-delà des entreprises, les secteurs et les acteurs institutionnels de référence (Wallonie-Entreprendre, hub.brussels, les incubateurs étudiants, UCM, BECI, etc.) doivent d'avantage collaborer avec les écoles en vue de développer l'esprit d'entreprendre. Le MR souhaite étendre les actions portées par les institutions ayant développé des méthodologies efficaces à l'accompagnement des élèves et des étudiants à l'esprit entrepreneurial : jeux de rôles et témoignages d'entrepreneures et entrepreneurs, mini-entreprises. Car développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes c'est susciter l'envie de créer des activités, de stimuler l'intrapreneuriat au sein des entreprises, mais c'est avant tout développer les compétences utiles pour qu'ils puissent entreprendre dans tous les registres de leur vie.

Comme développé dans le chapitre de ce programme consacré à l'enseignement, le MR soutient également la mise en place d'une 7^e année préparatoire à l'enseignement supérieur ou à l'entrepreneuriat, en partenariat avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement et les opérateurs régionaux concernés (Wallonie entreprendre, hub.brussels, etc.).

Le MR souhaite renforcer le statut d'étudiant entrepreneur afin de le populariser plus largement et de le rendre plus attractif en réduisant notamment la fiscalité sur celui-ci.

Les publics féminins doivent être davantage sensibilisés aux opportunités d'entrepreneuriat et aux soutiens publics existants. L'entrepreneuriat des femmes doit être encouragé car il est un levier de croissance certain pour notre pays. Le soutien aux réseaux de femmes entrepreneures doit perdurer

et les campagnes de sensibilisation à l'entrepreneuriat mais aussi aux métiers STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), dans lesquelles la part des femmes est encore trop faible, doit s'intensifier. Les mesures telles que le relais managérial, qui permet aux entrepreneures qui donnent naissance à leur enfant de ne pas s'inquiéter de la poursuite temporaire de leurs activités, doivent être peaufinées et amplifiées. La communication sur ce type de mesure doit se développer.

1.2.1.4. L'amélioration de l'accès au financement pour les entrepreneurs

L'accès au financement peut parfois prendre les airs d'un parcours du combattant. Trop souvent, les entrepreneurs sont confrontés à des refus de financement de la part de banques elles-mêmes refroidies par une réglementation trop abondante ou un manque de visibilité sur les fondamentaux économiques de notre pays et nos régions. Ces difficultés sont encore plus importantes lorsque l'on se lance dans un projet entrepreneurial pour la première fois.

Nous souhaitons en conséquence prévoir une obligation pour les banques de rediriger automatiquement l'entrepreneur vers des sources alternatives de financement en cas de refus d'octroi de crédit de sa part et lorsque le projet apparaît sain.

Par ailleurs, un échec ne doit pas signifier la fin de la route. Nous voulons attribuer un nouveau numéro BCE, et donc aussi de TVA, à une personne physique après une faillite afin de favoriser la relance d'une activité, et ainsi la deuxième chance.

En Wallonie, ces dernières années, de nombreux nouveaux types de financement ont vu le jour de telle sorte que l'offre est devenue large et recouvre tout un tas de domaines. L'ensemble des différents financements doit être mieux structuré afin d'en améliorer la visibilité. Le recours au 1890 en Wallonie et au 1819 à Bruxelles pour les entrepreneurs en recherche de financements doit devenir un automatisme.

1.2.1.5. Accompagner les indépendants et les entreprises pour se développer

Tout projet entrepreneurial valable, qu'il porte sur la création ou le développement d'activité, doit pouvoir trouver un organisme d'accompagnement adéquat. L'offre publique d'accompagnement doit être rationalisée afin d'amplifier son impact. La collaboration entre les structures publiques et privée doit être améliorée afin que chaque projet entrepreneurial, en fonction de ses spécificités, puisse être accompagné par l'opérateur le plus adéquat. Le système de financement au livrable instauré en Wallonie en 2022 pour plus d'efficacité et d'harmonisation des services d'accompagnement doit être évalué.

La transmission d'entreprise auprès des cédants et des repreneurs doit être amplifiée, il s'agit en effet d'une réelle voie à l'entrepreneuriat qui permet de réduire les coûts initiaux.

Pour cela, il est nécessaire d'agir sur la sensibilisation des repreneurs et des cédants mais aussi sur une baisse des charges administratives et fiscales sur les cessions et acquisitions des TPE et PME. La transmission d'entreprises, qui rencontre moins de risque d'échec que la création d'entreprise, doit devenir une réelle alternative à la création d'entreprise. Le MR soutient un meilleur maillage des conseillers locaux en transmission d'entreprise afin d'amplifier le nombre de TPE et de commerces locaux transmis.

L'accompagnement des start-ups ayant le potentiel de devenir scale-up doit être affiné et amplifié. Le MR souhaite que le soutien aux initiatives privées perdure, notamment dans les domaines stratégiques de la Tech ou du Pharma. Les initiatives publiques doivent être rationalisées afin qu'elles soient exercées par les partenaires les plus adéquats et pertinents possibles. La priorité devant toujours être cédée aux initiatives privées, potentiellement soutenues par les pouvoirs publics.

Le recours au 1890 en Wallonie doit devenir le point focal de l'information. Pour ce faire, le MR soutient une amplification de la communication sur l'existence de cet outil, véritable plaque tournante informationnelle pour les entrepreneurs.

Un accompagnement et un soutien plus impactant pour les entreprises passe par une baisse des démarches administratives des entreprises qui entrent en contact avec l'administration. Le principe du Only Once, concrétisé par le passeport Entreprise en Wallonie, doit être généralisé. L'automatisation de nombreuses démarches administratives doit être mise en place.

L'administration doit redevenir le partenaire privilégié des entreprises. A ce titre, le MR défend le principe d'immersion des agents d'administrations publiques au sein des entreprises privées au moins une fois lors des 5 premières années de carrière dans l'administration. Cette immersion permet aux agents de l'administration de mieux appréhender les besoins et les difficultés des entreprises. Elle permet aussi de créer du lien entre le secteur public et le secteur privé, trop souvent mis en concurrence.

1.2.1.6. La valorisation de l'entrepreneuriat féminin

Au Royaume-Uni, le gouvernement a lancé en 2019 l'initiative Investing in Women Code, un engagement des sociétés de services financiers et du Trésor britannique à améliorer l'accès aux outils, ressources et financement pour les femmes qui entreprennent. Les signataires (privés) s'engagent non seulement à améliorer l'accès au financement mais aussi à fournir des données au Trésor britannique sur les entreprises dirigées par des femmes ou des équipes mixtes à des fins de recherche. L'initiative privée SISTA en France fonctionne sur une dynamique similaire d'engagements d'acteurs à fournir des données pour son baromètre.

Nous souhaitons développer des initiatives comparables en appelant les établissements de crédit et les investisseurs privés à s'engager à favoriser le financement des entrepreneures en publiant des données genrées de façon uniformisée, en utilisant une communication plus inclusive prenant en considération les entrepreneures dans leurs efforts de promotion de leurs programmes de financement et finalement en veillant à impliquer les CEO pour ce faire. La sensibilisation est une des clés, la différence d'activités hommes/femmes étant une des raisons principales de la différence d'accès au crédit bancaire.

1.2.1.7. Booster le soutien aux entreprises afin de favoriser les investissements

Un mécanisme Fast-Track commun à l'ensemble des administrations publiques en contact avec les entreprises ayant des projets d'investissements stratégiques doit être institué. Il s'agit de favoriser, au travers d'une cellule spécifique la concrétisation des projets sur le sol wallon et d'éviter leur fuite vers d'autres Régions intra ou hors Belgique. Il s'agira de détecter, en partenariat avec la Cellule Monitoring et Stratégies de Wallonie-Entreprendre, les projets de développement ou d'installations d'entreprises jugés stratégiques pour la Wallonie et surtout, de faciliter l'accès aux différentes administrations afin de ne pas freiner, retarder ou empêcher les investissements majeurs, créateurs de valeur ajoutée et d'emplois.

Par ailleurs, le soutien aux entreprises doit être revu globalement afin de davantage cibler celui-ci.

Le dispositif d'aides de premier niveau chèques-entreprises, qui est le premier programme de soutien financier direct des entreprises en Wallonie, doit être revu dans sa globalité afin de mieux calibrer le soutien public et de diminuer les charges administratives pesant sur les PME. Au sein de celui-ci, des

thématiques doivent être ciblées comme prioritaires telle la cybersécurité ou la transmission d'entreprises.

Les délais de traitement des dossiers d'aides à l'investissement, récemment réformées, doivent être raccourcis. Les procédures administratives doivent être automatisées et digitalisées au maximum afin d'accélérer les investissements des entreprises.

Les solutions de financement de Wallonie-Entreprendre (prêts, garanties, capital) soutenues par la Wallonie doivent être organisées autour d'axes majeurs : la réindustrialisation, la transition numérique, la transition énergétique et la croissance via l'exportation. Les programmes de financement via l'épargne privée tels que le Prêt Coup de Pouce doivent être généralisés et amplifiés.

1.2.1.8. Un cadastre des terrains disponibles pour l'activité économique

La difficulté à trouver des terrains disponibles, spécifiquement ceux d'une superficie importante, constitue un obstacle majeur à l'installation d'entreprises et au développement de l'économie en général. La réindustrialisation indispensable de l'Europe implique que l'on dispose d'un stock de terrains bien équipés et localisés, ce qui est un atout stratégique dans la compétition entre les différents territoires européens. Cinq points de pourcentage du taux d'emploi industriel nécessitent, à l'échelle wallonne, quelque 3000 hectares de parcs d'activité.

Le MR veut mettre en place, au niveau régional, un cadastre regroupant l'ensemble des terrains disponibles et/ou en friche afin de faciliter les démarches de recherche des entreprises désirant s'installer ou s'agrandir dans notre pays. Les caractéristiques principales, sa taille, sa situation géographique, sa topographie et la proximité de voies de transport importantes (ferroviaires, fluviales, aéroportuaires ou routières) doivent être mises en évidence.

La réhabilitation des décharges et des friches doit se poursuivre et s'accélérer. Celles-ci constituent aussi un levier essentiel pour la revitalisation économique de nos régions. En transformant ces espaces délaissés en centres d'activités dynamiques, nous stimulons la création d'emplois locaux, favorisant ainsi la croissance économique et la prospérité, tout en luttant de manière significative contre l'étalement urbain, la construction sur les terrains agricoles ou présentant un intérêt pour la biodiversité, et l'artificialisation des sols.

1.2.1.9. Une fiscalité internationale qui lutte contre les abus tout en protégeant nos entreprises

Ces dernières années, de grands bouleversements ont eu lieu en fiscalité internationale. Le MR a soutenu loyalement ces initiatives qui permettent de renforcer la collaboration entre les Etats et de réduire les arbitrages fiscaux. Le MR reste convaincu que l'harmonisation fiscale au niveau européen doit permettre à chaque Etat de collecter sa juste part d'impôt. Toutefois, le MR entend également prendre en compte l'impact de ces différentes initiatives sur la compétitivité de nos entreprises mais aussi sur leur capacité à développer leurs activités et à créer de l'emploi en Belgique. Les projets de réindustrialisation de la Wallonie et de Bruxelles ne peuvent pas être freinés par des cadres fiscaux trop stricts qui ne prennent pas en compte la particularité de chaque territoire. La Belgique doit défendre sa position en tant que terre d'accueil des investissements étrangers, dans le respect des conditions et normes spécifiques à notre pays. L'impact de chaque initiative internationale doit être précisément étudié. Le MR est également attentif au processus démocratique qui doit permettre l'élaboration de ces outils de fiscalité internationale.

Dans ce contexte, le MR proposera que chaque décision engageant la Belgique au niveau international en matière de fiscalité soit présentée en Conseil des ministres et qu'il ne soit plus possible pour un Ministre isolément d'engager la Belgique, sans concertation préalable.

En outre, le MR souhaite aligner les régimes fiscaux spécifiques existants qui ont permis de créer des tissus industriels (et des milliers d'emplois) en Belgique, notamment la déduction pour revenus d'innovation, avec le régime Pillar 2 – afin de garantir un taux effectif de taxation de 15% des multinationales en Belgique, tout en préservant l'attractivité du pays dans les secteurs de pointe.

1.2.1.10. La promotion de l'économie collaborative

Le MR s'engage à soutenir l'économie collaborative, avec pour objectif de dynamiser ce secteur tout en protégeant les travailleurs contre les comportements abusifs et en veillant à une fiscalité équitable.

Nous proposons une définition de règles d'accès à la profession, basées sur la réglementation européenne. L'objectif est de ne pas entraver l'esprit d'entreprendre. Il est préférable de responsabiliser et d'autonomiser les acteurs du secteur.

Le MR promeut également l'autorégulation au sein du cadre réglementaire établi, avec l'existence de règles internes, chartes éthiques et codes de conduite pour les utilisateurs et prestataires de plateformes. Ces plateformes bénéficient également de systèmes d'autoévaluation tels que les évaluations, commentaires et feedbacks.

Il est également essentiel de définir, pour chaque secteur, un cadre réglementaire avec des règles non dérogatoires, notamment pour assurer la sécurité, la santé, la protection de l'environnement et du consommateur. Enfin, nous proposons de favoriser l'assurabilité des plateformes collaboratives et de promouvoir la création d'assurances privées pour les prestataires des plateformes, couvrant les périodes d'inactivité.

1.2.1.11. Le maintien des seuils électoraux pour les élections sociales

La concertation sociale existant au sein des PME ne peut être remise en cause par un quelconque abaissement du seuil de 50 personnes au-delà duquel une délégation syndicale, et partant l'organisation d'élections sociales, est obligatoire. Le Mouvement Réformateur n'acceptera pas de modification en la matière.

1.2.1.12. Une utilisation maximale des soutiens européens

Bruxelles et la Wallonie attirent trop peu d'investissements étrangers alors qu'elles possèdent beaucoup d'atouts : main d'œuvre qualifiée, disponibilité de terrains, aides à la recherche, aide à l'investissement, accompagnement des projets, etc. Il importe de mettre ces atouts davantage en valeur afin que nos régions deviennent un nouvel eldorado économique européen.

Le cadre européen en matière d'aides d'Etat fixe les règles en matière d'intervention au bénéfice des entreprises. Il vise a priori à instaurer un « level playing field » au niveau des états membres. Force est de constater que ce cadre n'est pas utilisé au maximum par nos Régions alors que les pays voisins n'hésitent pas à le faire. Nous devons renforcer notre compétitivité tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Par ailleurs, l'accompagnement des projets de grande ampleur est encore trop peu institutionnalisé. L'ensemble des acteurs pertinents (services publics, intercommunales de développement, AWEX, outils de financement, etc.) doit se structurer davantage afin de maximiser les chances de réussite de ces projets.

Quant aux différents dispositifs d'aide pertinents, en particulier les aides à la recherche et à l'investissement, ils doivent progressivement être renforcés afin d'atteindre les seuils maximum permis par l'encadrement européen en matière d'aides d'état.

1.2.1.13. La poursuite de la réforme des outils économiques wallons

Dans la foulée de la réforme déjà menée en Wallonie par le MR, nous souhaitons poursuivre la rationalisation de l'ensemble des structures encore présentes afin de renforcer davantage leur lisibilité et leur efficacité.

La Wallonie comptait jusque 2022 trois sociétés de financement publiques régionales et neuf invests locaux répartis géographiquement sur l'ensemble de son territoire. La fusion des trois sociétés de financement publiques réalisée à l'initiative du MR en 2023 est une étape majeure dans la simplification du paysage et dans la structuration d'une véritable force de frappe au bénéfice des indépendants et des entreprises wallonnes.

Le MR souhaite poursuivre la rationalisation de l'ensemble des structures encore présentes afin de renforcer davantage leur lisibilité et leur efficacité. Nous voulons ainsi réformer les Invests locaux afin d'en diminuer le nombre et en faire de véritables interfaces locales pouvant jouer le rôle de relais pour l'outil régional de financement. La collaboration Wallonie Entreprendre – Invests locaux doit être maximale. L'ambition est pour nous d'atteindre le nombre maximal d'un Invest par province, tout en tenant compte de l'expertise du personnel de l'ensemble des Invests existants et de la subsistance d'éventuelles antennes locales mais qui seraient dès lors gérées de manière centralisée.

1.2.1.14. La fin de l'excès de zèle législatif en Belgique

Les législateurs fédéral et régionaux belges ont souvent tendance à anticiper ou surpasser les normes européennes et internationales, que ce soit en matière économique, fiscale ou sociale. Cette pratique, connue sous le nom de « gold-plating » ou « surréglementation » peut avoir des effets néfastes concrets sur le positionnement concurrentiel de notre pays dans nombre de secteurs et ce pour des raisons souvent obscures et idéologiques. Le déploiement retardé de la 5G dans notre pays en est un bon exemple. Nous souhaitons que chaque norme supplémentaire à celle des standards législatifs européens ou internationaux puisse être objectivée et le cas échéant revue à la baisse ou supprimée.

Le Mouvement Réformateur souhaite également mettre en place un outil d'analyse transversal des effets de la législation belge relevant du « gold-plating » sur les prix des biens et services pour les consommateurs finaux. Au-delà des différences parfois substantielles avec les pays voisins en matière de taxes et d'accises ou encore en termes de formation salariale, notre pays et ses régions se distinguent par un appétit particulier pour les réglementations dont le but affiché est de protéger le consommateur mais qui finissent, pour certaines d'entre elles, par avoir des effets néfastes pour ce dernier en matière de prix ou de disponibilité des biens et services. Le départ de nombreux opérateurs énergétiques du marché bruxellois en raison d'une législation déséquilibrée en faveur des mauvais payeurs en est l'exemple type. Nous souhaitons une analyse objective de l'utilité et des gains de ce type de législation afin que le législateur puisse s'assurer que le but de protection de tous les consommateurs soit bel et bien poursuivi et atteint.

1.2.2. Encourager l'investissement

1.2.2.1. Une réduction du précompte mobilier

Aujourd'hui, en matière de fiscalité mobilière, il existe de nombreux taux (30%, 15% ou 0%). Il existe également toute une série de régimes dérogatoires et d'aides aux investissements qui ne sont pas toujours clairs et prévisibles dans leur application. La complexité est telle que l'investisseur n'a plus une vue précise sur la manière dont sera taxée son épargne. Les cryptomonnaies n'échappent pas à cette zone grise, qui crée de l'insécurité et des inégalités entre les citoyens. Celui qui est contrôlé paie plus d'impôt que celui qui échappe aux contrôles.

Le MR propose de rationaliser la fiscalité de l'épargne en créant un taux unique et standard de 15% de précompte mobilier. Certains régimes ponctuels pourront être maintenus, s'ils font leur preuve dans le soutien à l'investissement, mais un effort de rationalisation sera mené.

De plus, nous souhaitons maintenir l'exonération des plus-values sur actions et geler les paramètres de la taxe compte-titres. Ce régime permet aux investisseurs qui réalisent des plus-values sur actions non spéculatives dans un cadre privé de ne pas être taxés sur leurs gains privés.

1.2.2.2. Le renforcement de la déduction fiscale pour les prêts de proximité

Le MR veut confirmer le mécanisme d'incitant fiscal du Prêt Coup de Pouce en Région wallonne, lequel a pour objectif de permettre aux particuliers d'investir une partie de leur épargne au bénéfice du financement des projets de création, de croissance et de transmission des PME et des indépendants, moyennant un avantage fiscal en retour.

Ce mécanisme présente l'avantage de stimuler l'esprit d'entreprise en rapprochant les particuliers de l'écosystème entrepreneurial, tout en favorisant l'accès au financement des entreprises. Depuis 2019, on dénombre 6869 demandes d'enregistrement de prêts Coup de Pouce pour un montant levé par les entreprises de 58,62 millions €.

1.2.2.3. Un soutien au recrutement des talents venus de l'étranger

Le MR veut améliorer le régime fiscal des impatriés. La Belgique est une terre d'accueil pour les entreprises de pointe. Ces dernières recherchent des profils hautement qualifiés, qui ne sont pas toujours disponibles sur le territoire national. Il est donc crucial que la Belgique puisse encore attirer des talents venus d'ailleurs. Les conditions du régime impatrié seront assouplies pour renforcer son attractivité.

1.2.2.4. Une administration « Business friendly »

Le MR souhaite que chaque entreprise n'ait qu'un seul et unique interlocuteur au sein des services publics afin que celui-ci puisse coordonner les procédures internes sur base des besoins et demandes de l'entreprise.

Cette proposition vise à soulager les entrepreneurs, dont le temps est compté et qui réclament plus d'efficacité dans la gestion de leurs requêtes (demandes de permis, demande d'aides, demande de financement, etc.). En effet, selon bon nombre d'entreprises et de fédérations, les services publics manquent encore de lisibilité et « d'orientation client » dans les différentes démarches des entrepreneurs et entreprises, malgré des mécanismes de soutien déjà appréciables.

On constate cependant des progrès. La Wallonie a très récemment mis en œuvre le « passeport Entreprise » qui vise à faciliter la relation avec les services publics. Un dispositif « Fast-track » est également mis en place pour les dossiers d'ampleur afin d'accélérer et coordonner les diverses demandes des entreprises (primes à l'investissement, permis, financement, etc.). Par ailleurs, les réformes des primes à l'investissement et des aides à la recherche ont eu pour ambition de simplifier grandement les mécanismes et de les rendre davantage accessibles.

Néanmoins, force est de constater que des efforts additionnels doivent être entrepris afin de créer une véritable culture « business friendly » au sein des services publics et de rendre encore plus lisibles, efficaces, accessibles et transparents les différents mécanismes d'aides et les diverses procédures administratives. La coordination de l'ensemble des services pertinents est essentielle.

1.2.3. Stimuler la recherche et l'innovation

1.2.3.1. Le soutien financier à la recherche scientifique

En Belgique, la compétence en matière de recherche scientifique est partagée entre l'autorité fédérale et les entités fédérées. La recherche scientifique menée au sein des établissements d'enseignement supérieur dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats de la recherche qu'elle finance représentent une source de connaissances précieuse et bénéfique pour l'innovation.

Environ 10 000 chercheurs travaillent dans les universités francophones belges et 400 dans les 19 hautes écoles. Le financement de ces activités est substantiel, avec un budget annuel de 233 millions pour l'année 2023, dont 172 millions qui transitent par le FRS-FNRS. De plus, plus de 25 % des dotations attribuées aux universités, soit plus de 200 millions par an, sont spécifiquement dédiés à la recherche. Citons également le rôle important joué par la Fédération Wallonie Bruxelles au Jardin Botanique de Meise, au musée de Mariemont, au sein de L'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, du Collège de Belgique et de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Durant cette législature, la Fédération Wallonie Bruxelles a notamment refinancé les fonds spéciaux de recherche des universités, aligné le barème des boursiers sur celui des aspirants FNRS, doublé le Fonds de recherche en hautes écoles et le Fonds pour la recherche artistique ou débloqué un budget annuel pour les alternatives à l'expérimentation animale. D'autres projets sont en cours, comme la reconnaissance officielle de l'enseignant-chercheur au sein des hautes écoles. Nous souhaitons poursuivre ce travail pour soutenir et promouvoir les activités de recherche.

Par ailleurs, la Région wallonne est compétente en matière de recherche appliquée et finance les universités, hautes écoles, Centres de recherche et entreprises à cet effet. En 2021, elle finançait la Recherche et Développement (R&D) à hauteur de 3,6% de son PIB. Depuis 2019, la Wallonie a doublé les moyens dédiés. Le Plan de Relance de la Wallonie dédie un montant de 758,29 millions € et c'est plus de 260 millions € par an qui viennent compléter ces moyens.

1.2.3.2. Des moyens dédiés à la recherche stratégique et industrielle

Le MR souhaite poursuivre le dialogue, au niveau fédéral, pour le maintien d'une dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs et son élargissement aux chercheurs en hautes écoles. Le MR souhaite également maintenir la déduction en matière de revenus d'innovation. C'est essentiel pour que la Belgique conserve sa place de leader européen dans ce domaine.

Au-delà de ce soutien fiscal, le soutien financier actuellement dédié tant au niveau de la Région wallonne qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir être à minima conservé.

1.2.3.3. Une réforme des centres de recherche

La Wallonie compte 19 centres de recherche. Ce nombre conséquent fait l'objet de régulières remises en question, notamment de la part des fédérations professionnelles. La plus-value des centres de recherche agréés n'est bien sûr pas remise en cause mais le paysage wallon souffre d'un manque de lisibilité, de visibilité et d'efficacité. Le fait que près de la moitié des centres de recherche agréés travaillent sur des thématiques proches, voire similaires, aboutit par ailleurs à une dispersion des ressources induisant l'absence d'une réelle force de frappe. Nous déplorons également la présence mitigée des centres de recherche agréés wallons dans les programmes-cadres de recherche et d'innovation européens alors qu'à l'instar de ce qui se produit dans d'autres Régions ou Etats membres de l'Union européenne, ils pourraient y jouer un rôle d'intermédiaire efficace pour relayer les avancées technologiques de notre région et entraîner dans leur sillage les PME wallonnes, garantissant par la même occasion une plus grande crédibilité sur la scène internationale et un impact économique fort.

De son côté, la Flandre a mis en place quatre centres de recherche stratégiques dans des thématiques prioritaires pour son développement économique. L'Allemagne ou la Norvège ont fait le même choix, avec l'impact positif que l'on connaît sur leur tissu économique. Le Mouvement Réformateur souhaite donc placer les centres de recherche wallons au cœur de l'échiquier européen, en poursuivant le travail de massification et de rationalisation du paysage entrepris durant cette législature autour des thématiques du digital ainsi que des matériaux innovants et circulaires. Nous devons donc concentrer les centres de recherche autour de domaines stratégiques clés pour la Wallonie pour leur permettre d'atteindre l'excellence et les rendre incontournables tant au niveau européen - afin d'en capter les financements - qu'au niveau international.

A Bruxelles, il existe trois centres de recherche. Nous pensons que davantage de centres de recherche bruxellois pourrait être mis sur pied dans le domaine de la santé, de la biotechnologie, de l'énergie et du développement durable, etc. Les subsides liés au développement de l'innovation doivent être prioritairement attribués à ces acteurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

1.2.3.4. L'articulation de l'innovation wallonne autour de priorités définies

Afin de renforcer l'impact économique de la politique d'innovation menée par la Wallonie, il apparaît essentiel d'articuler davantage le paysage de l'innovation autour de cinq domaines stratégiques identifiés.

La Wallonie est reconnue comme un « Strong Innovator ». Elle a consacré 3,6% de son PIB à la Recherche et Développement en 2021 et se classe 67e sur 240 régions européennes dans le Tableau de bord de l'innovation de 2022 de la Commission européenne. La région a défini sa Stratégie de Spécialisation Intelligente 2021-2027 autour de cinq thématiques prioritaires (les domaines d'innovation stratégique) : Matériaux circulaires ; Innovations pour une santé renforcée ; Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs ; Systèmes énergétiques et habitat durables ; Chaines agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement. Dans ce cadre, 19 Initiatives d'Innovation Stratégiques ont émergé, soit des consortiums d'acteurs qui travaillent ensemble sur une de ces cinq thématiques.

Le paysage de l'innovation et de l'animation économique en Région wallonne est cependant composé d'une multitude d'acteurs régionaux et locaux, généralistes ou sectoriels, rendant l'écosystème très fragmenté. Afin de renforcer l'impact économique de la politique d'innovation menée par la Wallonie, il apparaît essentiel d'articuler davantage le paysage de l'innovation autour de cinq domaines stratégiques. A cet effet, la poursuite de la réforme de la politique de clustering est nécessaire, au travers du regroupement des pôles de compétitivité autour de ces cinq thématiques.

1.2.4. La transition digitale et numérique, opportunité économique et défi démocratique

Le MR soutient le développement des nouvelles technologies qui sont à la base d'une véritable révolution, notamment dans le secteur des services. Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'aménager un cadre légal cohérent, permettant de favoriser le déploiement de ces services et leur accessibilité, avec une attention particulière aux publics à besoins spécifiques. Vu que l'économie numérique est collaborative et interactive, il importe de simplifier et moderniser des réglementations trop rigides, obsolètes voire corporatistes. En parallèle, l'innovation et l'émergence de nouveaux acteurs technologiques offrent un nombre considérable d'opportunités pour faciliter

la vie des citoyens et des entreprises. L'Etat doit jouer son rôle en la matière tout en garantissant la protection des données personnelles.

1.2.4.1. Une formation aux métiers numériques, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

Le MR souhaite promouvoir l'éducation numérique dès le plus jeune âge, en particulier dans les écoles, pour préparer les élèves à devenir des citoyens compétents dans la société numérique de demain. Cela comprend notamment l'apprentissage de la programmation, de la cybersécurité, des dangers liés à ces outils et d'autres compétences en technologies de l'information et de la communication essentielles à la fois sur le plan personnel et sur le plan professionnel.

Parallèlement, au sein même du parcours scolaire, il est impératif de renforcer l'intérêt des élèves pour les matières liées par exemple aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, et ce dès l'école primaire. Dans ce cadre, le MR souhaite mettre en œuvre un plan d'équipement numérique et de connectivité des écoles. Le MR souhaite ainsi la généralisation de la politique du « 1 pour 1 », politique qui garantit qu'un ordinateur portable puisse être fourni à chaque élève entrant en première année du secondaire. Ceci doit forcément s'accompagner de professeurs mieux formés, des élèves accompagnés par des conseillers techno-pédagogiques, de matériel de qualité dans les écoles mais surtout, la fixation d'un niveau de compétences numériques minimal à atteindre pour les élèves de 10 à 15 ans via l'enseignement à inscrire dans les référentiels. Cela passe par la poursuite et l'amplification du Programme Wallon Digital Wallonia For Education (anciennement « Ecoles numériques ») qui va permettre d'équiper les établissements scolaires en matériel et en connectivité interne.

Le numérique doit être un levier pour stimuler l'emploi en Belgique en guidant les personnes inactives vers des secteurs d'avenir. L'acquisition de compétences en programmation informatique doit faciliter l'intégration rapide des demandeurs d'emploi sur le marché du travail, comblant ainsi les lacunes de main-d'œuvre qualifiée, freinant le développement économique du pays. Au-delà de l'informatique, la formation professionnelle peut également s'étendre aux domaines stratégiques de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle, créant une opportunité tangible d'accéder à des secteurs porteurs pour les demandeurs d'emploi et de favoriser la croissance des entreprises.

En lien, il est important de développer massivement les filières STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) afin de disposer de davantage de diplômés / formés dans des matières numériques de pointe qui répondent aux besoins grandissants en la matière. Ceci doit nécessairement être réalisé en complémentarité avec le volet « formation » (formation professionnelle, en alternance, continue en entreprise, etc.).

1.2.4.2. Un accès minimal garanti à Internet

Le MR veut garantir un accès minimal à Internet, afin de lutter contre la fracture numérique et pour permettre à chaque citoyen de bénéficier d'une connexion et de remplir des tâches de base comme consulter des sites gouvernementaux, d'écoles, d'administrations, d'information, ainsi qu'échanger via des messageries ou des e-mails.

Un certain nombre de personnes éprouvent encore des difficultés à entrer dans le numérique et à profiter de ses services. La transformation numérique ne sera un succès que si on ne laisse personne au bord du chemin. Des services indispensables se font maintenant en ligne (les services bancaires mais également certains services publics) : il est important de pouvoir accompagner les citoyens les moins connectés, notamment les seniors. Pouvoir bénéficier d'un accompagnement est essentiel pour apprivoiser tous les aspects du numérique et maintenir son autonomie. C'est pourquoi nous proposons

d'aider les pouvoirs locaux à développer des plans locaux d'action pour l'inclusion numérique des citoyens via des Espaces Publics Numériques (EPN) accessibles à tous pour permettre à l'ensemble des générations d'avoir accès à ces opportunités nouvelles.

Cet accès sera également renforcé par l'instauration d'un taux réduit de TVA pour les services internet, qui peuvent aujourd'hui être considérés comme des services de première nécessité.

1.2.4.3. La suppression des zones blanches et grises

Il est impératif d'éradiquer les zones insuffisamment couvertes, en particulier dans les régions rurales, afin de garantir une connectivité équitable pour tous les citoyens. Il est également nécessaire de développer un réseau très haut débit accessible à l'ensemble de la population, en mettant l'accent sur les besoins des entreprises pour favoriser leur croissance et leur compétitivité. Enfin, il est impératif d'accélérer le déploiement de la technologie 5G tant pour les citoyens que pour ses applications industrielles, en rejetant catégoriquement toute forme de conservatisme rétrograde. Ce triptyque de mesures est incontournable pour assurer le développement socio-économique optimal de la société moderne prônée par le MR.

1.2.4.4. Un soutien à la numérisation de nos commerces de proximité

Parmi les compétences nécessaires pour le développement de l'activité commerciale, le numérique est un enjeu primordial. Malheureusement, nous constatons qu'encore trop d'entreprises continuent à se lancer en ligne sans être correctement informées et formées, en optant pour des stratégies inadaptées et en commettant des erreurs qui les amènent assez vite à jeter l'éponge. Le MR souhaite donc poursuivre les actions menées durant cette législature pour soutenir le développement du commerce local.

Au niveau fédéral, le MR a également encouragé le développement de l'e-commerce. De trop nombreuses PME n'envisagent en effet pas encore de se lancer dans l'e-commerce alors que cela pourrait être pertinent, ou se sont lancées sans atteindre une réelle rentabilité. Nos entrepreneurs restent à ce jour mal informés et n'ont pas encore intégré les bons réflexes pour entreprendre en ligne. Depuis 2023, une boîte à outils aide les PME à démarrer une activité commerciale en ligne ou à améliorer leur activité existante. L'outil permet aux PME de se poser les bonnes questions pour examiner d'un œil critique leur projet d'e-commerce.

En Wallonie, ce soutien se concrétise à travers l'un des cinq axes définis dans le cadre du Plan Horizon Proximité qui vise l'économie, le digital, la formation, l'aménagement du territoire et le tourisme. Pour faire face à la concurrence des géants de l'e-commerce et répondre à l'augmentation des achats en ligne, la stratégie poursuivie en Wallonie est de soutenir les petites entreprises afin qu'elles se familiarisent avec les meilleures pratiques de l'e-commerce et qu'elles franchissent les différents obstacles sous peine d'être totalement marginalisées et de voir leur part de marché diminuer, ce qui pourrait nuire à la diversité économique et à l'innovation dans notre Région.

C'est en poursuivant cet objectif, dans le cadre du Plan Horizon Proximité et du Plan de Relance, que l'action Digital Commerce a été amplifiée, offrant aux commerçants, mais également aux acteurs de l'HoReCa, du tourisme et aux professions libérales, des webinaires et des formations sur des sujets prioritaires en matière digitale comme la conquête de nouveaux marchés, la proposition de produits plus performants ou encore la montée en compétence en matière de cybersécurité. Ce dispositif doit pouvoir être maintenu et amplifié.

A Bruxelles, le MR plaide pour une évaluation régulière des aides à la consultance et au développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce afin de concentrer le soutien financier sur celles qui donnent le meilleur résultat. La plateforme MyMarket mise en place par le gouvernement

bruxellois n'a pas fonctionné. Pour le MR, un tel projet n'est pas le rôle des pouvoirs publics, mais bien du privé, ce qui n'exclut pas un soutien public pour favoriser cet investissement.

1.2.4.5. Un soutien au développement de l'Intelligence Artificielle

Le MR défend une vision politique tournée vers l'innovation, où la technologie amplifie la compétitivité des entreprises. Au cœur de cette perspective, l'intelligence artificielle (IA), en particulier l'IA générative, émerge comme un moteur essentiel d'innovation et de modernisation. L'IA doit générer une valeur tangible pour les entreprises, améliorant à la fois leurs produits, services et processus internes. Parallèlement, elle doit permettre d'automatiser les tâches répétitives, libérant ainsi les travailleurs pour des missions à forte valeur ajoutée.

Le MR accorde également une attention particulière à la composante éthique de l'IA, en alignement avec les régulations en cours au niveau Européen, tout en restant vigilant pour garantir que ces régulations ne compromettent pas la capacité des entreprises à innover et prospérer.

Pour réaliser ces objectifs, il est essentiel d'éviter la dispersion des efforts. Le MR plaide donc en faveur de la convergence des initiatives au sein d'un plan national clair et ambitieux.

Il est important d'accompagner les entreprises, les universités, les centres de recherche à accélérer l'adoption de l'IA bien sûr mais aussi à booster la formation : notre pays et nos Régions ont besoin de compétences élevées en la matière.

1.2.4.6. Notre vie privée protégée grâce à la cybersécurité

La cybersécurité est un pilier essentiel de la stratégie numérique contemporaine que le MR défend à travers la mise en œuvre d'un plan d'action dédié à la cybersécurité. Deux dimensions doivent être simultanément renforcées. D'une part, il est impératif de consolider nos capacités de cyberdéfense pour assurer une protection robuste contre les attaques étrangères, préservant ainsi notre souveraineté nationale. D'autre part, il est tout aussi crucial de favoriser le développement de la cybersécurité en orientant nos efforts vers la formation et l'accompagnement des entreprises face à l'évolution constante des menaces.

Le MR défend l'idée que chaque citoyen doit pouvoir pleinement exploiter les opportunités offertes par la technologie, sans craindre les risques potentiels pour ses données personnelles. Notre vision s'articule autour d'une société où l'accès aux avantages technologiques se conjugue avec une garantie rigoureuse de la sécurité individuelle.

1.2.4.7. Le numérique au service de la simplification administrative

Le MR insiste sur la nécessité de promouvoir l'utilisation du numérique en vue de simplifier les procédures administratives et d'améliorer considérablement les services offerts aux citoyens. Il est impératif de renforcer l'adoption de la facturation électronique, mais aussi de simplifier de manière significative les démarches administratives pour les entreprises, favorisant un environnement propice à leur croissance et à leur développement. Dans cette optique, le MR plaide également en faveur du déploiement accru de services en ligne, offrant aux citoyens des moyens pratiques pour accéder à l'information et réaliser diverses démarches administratives. Tout en soutenant la transition numérique, il est primordial de maintenir la possibilité d'un contact humain, préservant ainsi une relation personnalisée et attentive avec chaque citoyen.

Les entreprises sont traditionnellement submergées par un grand nombre de formalités administratives qui, au fil des obligations, constituent un obstacle majeur au développement ou même

à la création de nouvelles structures. Les aides publiques perdent également de leur efficacité dans certaines situations qui demandent un investissement en temps ou parfois en argent considérable.

Plus généralement, le numérique peut contribuer à développer de nombreux secteurs comme la construction, l'agriculture ou les entreprises manufacturières dans un objectif de relocaliser de l'emploi industriel grâce au gain en productivité qui améliore la compétitivité de nos entreprises.

La Belgique a été pionnière en matière de digitalisation de l'administration, avec le développement de solutions comme MyPension.be (qui permet notamment de visualiser facilement ses droits de pension et de simuler l'impact d'un changement de carrière) ou MyMinfin.be (qui permet notamment de remplir sa déclaration fiscale en ligne et d'avoir accès de manière aisée à ses documents administratifs). Ces solutions sont des illustrations parfaites, et appréciées des citoyens, d'une véritable « orientation client » de l'administration qui met à leur disposition des solutions répondant à leurs besoins concrets. Ces solutions permettent en outre un gain de temps considérable et diminuent la probabilité d'erreurs administratives. Elles permettent également de réduire les coûts de fonctionnement de l'Etat. Nous souhaitons poursuivre résolument dans cette voie. La création d'un écosystème de sites internet unifiés et interconnectés entre niveaux de pouvoir permettra également un meilleur accès aux services via un portail unique.

1.2.4.8. Une carte d'identité digitale sécurisée

Pour le MR, le citoyen doit avoir accès à une plateforme unique proposant l'ensemble des services publics et devenir l'unique propriétaire de ses données personnelles grâce à un portefeuille numérique décentralisé avec une carte d'identité digitale.

Les plateformes numériques permettent de se connecter à divers services en ligne, de faire des achats ou de lire la presse. Mais ces connexions ne permettent pas aux utilisateurs de contrôler les données qu'ils partagent lorsqu'ils s'identifient.

Avec un portefeuille numérique, les citoyens qui souhaitent accéder à ces services pourront prouver leur identité si nécessaire, partager des documents ou simplement prouver une information personnelle (leur âge, par exemple), sans révéler leur identité ou d'autres données. Les citoyens auront à tout moment le plein contrôle des données qu'ils partagent. Ceci implique que ce portefeuille soit décentralisé, c'est-à-dire que les données ne soient pas toutes stockées et gérées par une entité centrale.

Parmi ces données, un grand nombre sont émises par des services publics. Il appartient en exclusivité à la puissance régalienne d'authentifier et de certifier les documents qui sont émis par ses organes et ceux agissant en son nom. Ce portefeuille numérique permettra l'accès à des services en ligne aussi bien publics que privés dans l'Union Européenne, en particulier ceux qui nécessitent une authentification renforcée de l'utilisateur. Il s'agit, par exemple, d'accéder à un compte bancaire ou de demander un prêt, de rentrer sa déclaration fiscale, de s'inscrire dans une université etc.

Chaque citoyen aura donc sa carte d'identité dans son smartphone, sur une application officielle de l'Etat. Cela facilitera ses tâches administratives auprès d'organismes publics et privés puisque cette carte d'identité numérique permettra l'identification et l'authentification, sans carte physique. L'application contiendra, à terme, d'autres fonctionnalités utiles aux citoyens comme aux entreprises (e-Box, e-guichet, permis de conduire, passeport, MyData, etc.).

L'objectif est, par ailleurs, de créer un portail numérique unique qui permettra aux citoyens et aux entreprises d'accéder à des informations sur leurs droits et obligations, à des services de soutien et de résolution de problèmes, ainsi qu'aux procédures en ligne qui accompagnent les moments importants

de la vie des citoyens et des entreprises (pour les citoyens : naissance, résidence, études, travail, déménagement, retraite ; pour les entreprises : création, gestion et fermeture d'une entreprise).

1.2.4.9. La liberté de payer en cash

Le MR veut maintenir l'obligation pour l'ensemble des entreprises belges de continuer à permettre le paiement en argent liquide et à ne pas diminuer le montant (3000 €) en deçà duquel un achat en cash est possible. Le MR soutient par ailleurs la mise en place d'un réseau de distributeurs déliés des agences bancaires.

Aujourd'hui, l'argent est de plus en plus virtuel. On peut échanger ses richesses en utilisant son smartphone ou transférer de l'argent à l'autre bout du monde en un simple clic. De plus, l'innovation technologique et les intérêts du monde bancaire font petit à petit naître de nouveaux outils qui pourraient faire progressivement disparaître l'argent sous forme physique. Avec quelles conséquences pour les citoyens et leurs libertés fondamentales ?

En effet, la carte bancaire a pris une place de plus en plus importante et elle intéresse les banques à plusieurs égards. Pour son côté pratique, bien sûr, mais aussi parce que les paiements en cash sont extrêmement coûteux à gérer pour une banque, contrairement aux paiements électroniques. Les banques incitent donc logiquement leurs clients à utiliser le moins de cash possible, via les tarifications imposées lors d'un retrait à un guichet électronique ou en réduisant le nombre d'agences bancaires qui acceptent les opérations en cash. Selon la BCE, près de 30% des agences bancaires en Belgique ne traitent pas d'opérations en cash.

A rebours de cette tendance, la Belgique garde une place importante dans le classement des pays évalués en fonction de la part d'argent liquide retiré relativement au PIB (classement dominé par la Grèce et le Portugal). En 2014, le montant des billets retirés dans notre pays correspondait encore à 11% du PIB, contre seulement 6% pour la France. Mais notre pays n'est pas une exception. En Allemagne, près de 80% des paiements s'effectuent encore en argent liquide (contre 50% aux Etats-Unis). En zone euro, les espèces représentent près de 73 % des volumes des moyens de paiement et 48 % des paiements en valeur.

C'est la raison pour laquelle le MR soutient le développement d'un réseau neutre de distributeurs automatiques de billets, à l'image de Batopin (Belgian ATM OPTimization INitiative), projet porté par Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC. Nous souhaitons cependant mieux répartir les distributeurs. Il est ainsi possible de modifier la loi bancaire afin qu'un mix de différents critères (population, distance, facteurs économiques, ...) puisse être élaboré en vue d'une meilleure accessibilité. Le Mouvement Réformateur soutient également le développement d'un cadre légal pour que les sociétés privées qui le souhaitent (hors secteur bancaire ou réseau Batopin) puissent installer des distributeurs sans obstacles légaux ou réglementaires.

Aujourd'hui, tous nos faits et gestes peuvent être enregistrés, étudiés, calculés afin de nous offrir des services plus adaptés, des promotions mieux ciblées ou simplement dans le but de garantir notre sécurité. Le risque existe que plus aucun pan de notre vie privée ne puisse échapper à ces outils. L'argent liquide reste l'un des seuls moyens de paiement permettant de ne pas être suivi à la trace et de lutter contre une forme de diminution de liberté et de protection de notre vie privée. L'utilisation massive de modes de paiement électroniques laisse également des traces permettant à des personnes mal intentionnées ou non d'accéder à des données importantes comme les coordonnées bancaires ou, plus largement, les habitudes de consommation. C'est une problématique que l'on retrouve dans de nombreux secteurs de l'économie.

Le paiement en argent liquide reste par ailleurs une valeur-refuge en cas de crise. Pour le Mouvement Réformateur, il doit donc être impérativement préservé. Le paiement en cash et le paiement électronique doivent continuer à coexister en tant que modèles complémentaires.

1.2.5. Des agriculteurs acteurs de la souveraineté alimentaire

Le MR défend une agriculture familiale dont le modèle s'oppose à celui de la dualité entre une agriculture industrielle sans âme et une agriculture artisanale pratiquant des prix élevés. Nous soutenons une « classe moyenne agricole » centrée sur des indépendants qui investissent et vivent de leur outil et qui combine à la fois la compétitivité, la flexibilité et la résilience. Il faut donc renforcer l'attractivité du métier, dont la moyenne d'âge est de 55 ans, notamment à travers la diversification (usages non alimentaires, services écologiques, productions d'énergies).

Nous n'opposons pas les modèles agricoles entre eux ni n'imposons des modes de production. L'approche du MR est d'amener l'ensemble du secteur agricole vers plus de durabilité (en tenant compte de ses trois piliers : l'économie, le social et l'environnement) grâce aux investissements dans la recherche, l'innovation et une vision claire pour notre politique alimentaire.

Seule une agriculture moderne, compétitive, garante de notre autonomie stratégique et attentive aux demandes sociétales pourra assurer son avenir économique. En conséquence, nous plaidons pour un « agrideal » au niveau européen pour refonder la Politique Agricole Commune (PAC) sur une vision à long terme (minimum 20 ans). La société doit veiller à ne pas laisser ses producteurs seuls face aux défis environnementaux, climatique ou à ses concurrents d'autres puissances agricoles. Il faut réinvestir les aspects géopolitiques pour éviter des chocs comme ceux de la guerre en Ukraine, réformer les instituts de recherche pour obtenir des résultats tangibles sur l'optimisation des productions agricoles et promouvoir l'agriculture comme un atout-clé de la société européenne, tel que développé dans le chapitre européen de ce programme

1.2.5.1. Des revenus agricoles générés dans les différents secteurs et filières de production

Les agriculteurs ont particulièrement subi l'inflation ces derniers mois et le coût de leurs produits a pesé dans le budget des ménages et des entreprises. En 2022, les volumes des ventes ont baissé de 3% dans les entreprises alimentaires. Ce secteur agroalimentaire est l'un des principaux du pays avec un chiffre d'affaires de 75,9 milliards d'euros (21% de l'industrie belge), 2,1 milliards d'investissement (22% de l'industrie belge) et 100 546 emplois directs (21% de l'industrie belge). Le secteur participe à rendre la balance commerciale de la Belgique positive avec 4,9 milliards de bénéfices et constitue environ 9 à 10% des importations/exportations des produits de la Belgique avec l'extérieur.

Il s'inscrit dans le cadre d'une politique industrielle forte. Les initiatives de clarification des normes, de la maîtrise des coûts salariaux et énergétiques sont incontournables pour que les agriculteurs soient soutenus et justement valorisés pour leur travail. A côté de cela, les spécificités du secteur – notamment sanitaires – nécessitent une attention des autorités publiques compétentes et il faut accompagner l'optimisation des ressources souhaitées par le secteur. En effet, il faut pouvoir optimiser les processus pour réduire les volumes d'eau utilisés, promouvoir le recours à des emballages plus durables ou encore réduire la consommation d'énergie dans les processus de transformation.

Nous plaidons également pour maintenir une exigence sanitaire optimale dans toute la chaîne alimentaire. Il importe également que le consommateur puisse facilement être informé de la provenance de sa nourriture et de comment elle a été produite. Nous plaidons pour plus de transparence sur l'impact climatique et environnemental, l'impact économique sur les producteurs ou les processus de transformation qui sont intervenus dans le produit.

Il faut enfin pouvoir élaborer avec les autorités une politique commerciale forte qui favorise l'implantation de nos entreprises dans des marchés étrangers. Nos terroirs et nos produits qui sont principalement produits par des PME méritent d'être connus à l'international. L'AFSCA ou encore les agences d'exportations régionales ont un rôle à jouer pour accompagner nos entreprises. Il faut améliorer la souplesse de la relation entre l'AFSCA et les petits producteurs qui alimentent les circuits courts via la transformation locale.

1.2.5.2. Valoriser la diversification, la valorisation et la transformation des produits agricoles

Ces dernières années, la Wallonie a soutenu des projets de filières de circuits-courts qui sont en cours de déploiement ou de finalisation. Il faut maintenant un audit avant d'entamer de nouvelles initiatives et des critères clairs d'octroi de subsides qui accompagnent une logique économique plutôt qu'une filière artificielle.

Toutes les initiatives visant à diversifier la chaîne alimentaire et mettre en avant nos produits locaux sont les bienvenues. Toutefois, elles doivent tenir compte des impératifs économiques et sanitaires qui pèsent sur la filière et pouvoir atteindre une rentabilité (ou tout au mieux une neutralité financière si elles sont sans but lucratif ou de l'économie sociale) pour ne pas dépendre abusivement d'argent public. Le rôle de l'Etat est de permettre l'émergence de ces entreprises, pas de les maintenir artificiellement en vie en décourageant d'autres initiatives non subsidiées.

Dans cet état des lieux, nous pourrions mettre en avant les initiatives qui fonctionnent très bien déjà aujourd'hui – les exemples de circuits-courts qui sont des réussites sont nombreux – et qui méritent d'être développées pourvu qu'elles puissent évoluer de manière indépendante à terme. Les initiatives sans but lucratif ou d'économie sociale sont parfaitement légitimes à s'inscrire dans le paysage alimentaire à condition qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale.

1.2.5.3. La lutte contre les normes et procédures excessives

Le MR plaide pour rationaliser considérablement les structures qui régissent le secteur de l'agriculture et qui sont subsidiées par de l'argent public. Il faut opérer un état des lieux de ce qui est existant, nécessaire et qui constitue la meilleure manière de répondre aux besoins du secteur.

Il faudra pour ce faire simplifier considérablement la législation (Politique Agricole Commune, plan stratégique etc.). Comme développé plus largement dans le chapitre de ce programme consacré à l'Europe, nous préconisons également que les normes imposées soient davantage des résultats à atteindre plutôt que des prescriptions bureaucratiques aveugles très peu adaptées à la réalité de terrain. Il faut pour cela rendre accessibles les outils de mesure aux exploitants afin qu'ils puissent définir la meilleure manière d'améliorer leurs pratiques. Il faut à tout prix sortir de « l'agriculture de dates » imposée par l'Union européenne qui ne rencontre absolument pas la réalité agronomique du terrain dès lors que les conditions de travail de la terre peuvent très fortement varier d'une année à l'autre en fonction de la météo.

Notre stratégie doit être guidée par quelques objectifs clairs (revenu décent, souveraineté agricole, compétitivité du secteur, durabilité accrue) et les moyens pour y parvenir doivent être inscrits dans

une stratégie à long terme. Les différents gouvernements doivent pouvoir défendre les intérêts de notre secteur agricole auprès de l'Union Européenne.

1.2.5.4. L'amélioration de l'accès au métier d'agriculteur

Être agriculteur est un métier essentiel mais qui est confronté à de nombreuses difficultés. Celles-ci éloignent les jeunes ou les candidats aux lancements et reprises d'exploitations. Le MR veut pérenniser l'agriculture familiale et ses valeurs tout en professionnalisant le métier pour faire face aux mutations.

Le MR veut d'abord améliorer l'accès au métier d'agriculteur et à son outil. Il faut dans un premier temps mieux informer les agriculteurs cédants des possibilités qui s'offrent à eux. Ils sont les transmetteurs et sont à ce titre aussi importants que les nouveaux agriculteurs entrants.

Les agriculteurs doivent non seulement être bien formés en ayant accès à davantage de possibilités d'études supérieures et universitaires en horaire décalé mais aussi à des formations continues de haute qualité et rigoureuses scientifiquement. Il faut mettre de l'ordre dans celles qui n'ont qu'un intérêt limité et celles qui sont absolument nécessaires pour mener une exploitation. Il faut remettre à plat ce qui existe et que les autorités publiques jouent un rôle d'accompagnateur ou d'agrément avant de vouloir tout prendre en charge elles-mêmes. La validation du contenu des formations doit être rigoureuse et tenir compte de la réalité du secteur. Ce contrôle doit également être fait au niveau des écoles, où les formations à destination des professeurs et des élèves avec du contenu orienté par des associations militantes ont trop souvent été constatées. Les centres de recherche et les institutions publiques doivent jouer un rôle actif dans la qualité de ces formations, même si ces dernières peuvent être données par d'autres acteurs.

Nous souhaitons également préciser la qualification d'agriculteur actif. Il faut que les aides puissent atteindre les exploitants qui en ont besoin pour produire de la nourriture et qui font vivre le secteur agricole. Ainsi, il faut une réflexion sur la dégressivité des aides pour les très grandes exploitations qui peuvent être rentables sans une partie d'entre elles. Nous pensons qu'il faut également renforcer l'arsenal législatif permettant d'exclure les non-exploitants ou les sociétés de gestion qui ne tirent pas leurs revenus du travail de productions agricoles.

Nous souhaitons enfin que des formes innovantes de gestion puissent être permises pour les exploitations agricoles, sur le modèle, par exemple, des GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) qui existent en France.

1.2.5.5. Une communication positive au sujet de l'agriculture

L'agribashing est une menace réelle pour notre agriculture. Beaucoup de choses sont dites sur l'agriculture dans les médias et peu sont avérées. Le MR plaide pour une meilleure valorisation du secteur auprès du grand public, ainsi que pour une information juste sur sa réalité.

Nous soutenons le développement des missions de l'Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-W) - comme avec l'observatoire de la consommation par exemple - et considérons que la promotion des produits de tous les modèles d'agriculture est un avantage pour tout le secteur. Nous pensons qu'il faut maintenir cette unité et également mettre en exergue les acteurs du métier au-delà des fermes ouvertes et des foires.

Nous devons soutenir le secteur agricole pour lui permettre d'être proactif dans sa communication, sa transparence et la lutte contre les inexactitudes voire les fake news qui vivent dans la population et les médias.

1.2.5.6. Une amélioration de l'accès au foncier pour l'agriculteur

Sans outil de travail, pas de travail. Le manque de jeunes repreneurs s'explique aussi par une difficulté majeure à transmettre les terres à acquérir ou à obtenir des terres en location à un prix convenable. Aujourd'hui, nous souhaitons amplifier le travail de l'Observatoire du foncier afin d'objectiver les prix des terres. Nous préconisons également d'étendre le scope d'analyse de cet observatoire pour monitorer l'intérêt géostratégique (accaparement de terres par des groupes ou des pays) et renseigner éventuellement les pratiques déloyales qui devraient être combattues.

Nous ne sommes pas opposés à ce que des nouvelles pratiques soient promues au sein des terrains dévolus à l'agriculture tant qu'elles ne remettent pas en cause leur fonction première de production alimentaire. Toutefois, nous plaidons pour une stratégie agricole qui remette au centre du jeu les productions agricoles et cela passe nécessairement par les terrains agricoles. Ainsi, les nouveaux besoins de la société (matériaux biosourcés, production d'énergie, captation carbone, occupation des terrains pour d'autres usages) ou la nécessaire approche environnementale doivent s'inscrire dans cet objectif cardinal. Grever des hectares uniquement pour de la captation carbone ou de la production énergétique n'est pas acceptable. Il en est de même pour les réserves naturelles n'ayant pas d'intérêt écologique majeur. Les autres usages de culture non-alimentaires – comme les sapins de Noël – peuvent aussi pouvoir s'envisager sur des terrains forestiers propices ayant un intérêt écologique limité.

Nous n'avons pas souhaité revoir les règles du bail à ferme sous cette législature mais nous pouvons commencer à mesurer les effets de la dernière réforme. Le bail à ferme doit être mieux connu et promu notamment auprès des propriétaires et des locataires.

1.2.5.7. Une réorganisation du secteur de l'innovation agricole

Le MR souhaite revoir l'ensemble du paysage des institutions et acteurs qui permettent l'innovation dans le secteur agricole. Le morcellement des compétences, des disciplines scientifiques, des modes de production doit faire place à un accompagnement souple et des partenariats public-privé.

Actuellement, beaucoup d'initiatives sont entreprises de manière disparate : certains agriculteurs s'assemblent, des coopératives et ASBL émergent, des programmes de recherche qui concernent directement ou indirectement le secteur sont mis en place sans concertation entre eux, des initiatives sont lancées par le(s) plan(s) de relance, les acteurs privés de conseil et vente, des groupements d'action locale (GAL), etc. Il manque une cohérence qui permettrait d'être bien plus efficace et de créer des effets de levier.

Nous proposons de rationaliser les structures publiques autour d'une institution qui aurait une vision globale. Dans la mesure du possible, les institutions de recherche publiques doivent être rassemblées ou se coordonner pour avoir les effets de levier les plus importants. Nous plaidons pour une approche souple qui allie la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Pour cette dernière, nous souhaitons qu'il y ait une implication beaucoup plus grande des acteurs de terrain et un soutien beaucoup plus multidisciplinaire des institutions de recherche pour les agriculteurs en travaillant au niveau de la ferme.

L'innovation agronomique fonctionne par « essais-erreurs » avec une rigueur scientifique et la publicité de ces résultats. Nous plaidons pour que ces éléments soient le socle de la recherche pour une agriculture wallonne durable. Il faut que la recherche soit dans les fermes et qu'elle investisse tous les pans de son exploitation pour révolutionner le monde agricole. Nous plaidons pour que les axes et les critères que l'on se donne pour l'agriculture puissent intégrer les objectifs généraux : rentabilité, traçabilité et nourriture de qualité, impacts environnementaux positifs, optimisation et lutte contre le gaspillage.

Nous plaillons pour décloisonner le monde scientifique et le monde agricole, pour intégrer la recherche à hauteur de la réalité de l'agriculteur. Le public et le privé ne s'opposent pas, ils doivent être complémentaires et c'est sur base de cet effort collectif que nous arriverons à atteindre la durabilité.

1.2.5.8. Davantage de transparence en matière de prix

Le secteur alimentaire pèse économiquement lourd en Belgique et a besoin de diversifier sa distribution aussi au-delà des chaînes de supermarché. Le MR réclame davantage de transparence sur les prix et du respect entre les acteurs, en respectant les normes et la logique de marché.

La concertation doit être maintenue entre les acteurs de la chaîne alimentaire en objectivant les prix et les marges des acteurs. Les données doivent pouvoir s'échanger facilement entre les niveaux de pouvoir pour avoir une vue d'ensemble aussi précise que possible. Dans ces calculs, le volume de normes et de contraintes qui pèsent sur l'agriculteur par rapport à ses concurrents mondiaux doit être pris en compte.

Il faut également renforcer la lutte contre les abus de position dominante de certains acteurs. Nous saluons les initiatives règlementaires qui ont été prises et qui prévoient que l'Autorité belge de la concurrence puisse exercer un rôle de médiateur et de contrôleur en cas d'abus manifestes. Cette possibilité sera promue auprès des acteurs de la chaîne alimentaire afin d'avoir des relations commerciales équitables et que, en cas de problème, l'autorité puisse être saisie et intervienne. Cette réglementation doit être évaluée quelques années après son entrée en vigueur. Les oligopoles ne sont pas un crime mais doivent être surveillés très étroitement.

Les diversifications verticales qui ont lieu dans les exploitations ou entre exploitations sont des initiatives qui méritent d'être soutenues par un cadre de normes claires et prévisibles. Pour éviter les déconvenues, des formations complètes – y compris sur le risque financier et le volume d'heures de travail que cela représente – doivent être disponibles aux candidats producteurs/transformateurs. Comme indiqué ci-avant, les regroupements de producteurs autour d'entreprises de transformation sont parfaitement souhaitables pour autant qu'elles aient un sens économique.

Le MR n'entend pas décourager les producteurs qui voudraient se lancer lorsqu'ils identifient un besoin et pour autant qu'ils respectent la réglementation en vigueur. Il n'y a pas une solution unique mais des solutions repérées par les entrepreneurs. Nous envoyons aussi des signaux clairs de soutien pour les productions où il existe une demande mais qui ne se développent pas.

1.2.5.9. Le développement de l'agriculture urbaine

En ville, le MR veut soutenir les initiatives de productions locales de maraichages et d'apiculture, les fermes pédagogiques, l'hydroponie ou l'aquaponie, etc. Nous pensons que le soutien des autorités doit davantage se matérialiser par de l'accès à l'information et la possibilité de se conformer autant que possible aux normes visant à produire une alimentation sans danger (normes sanitaires minimales, analyses de sols) pour les consommateurs. Un soutien via des projets concrets dans les centres de recherche en pointe sur le sujet est aussi un élément que nous promouvons.

Des initiatives intéressantes comme des potagers communautaires ou des fermes sur toiture sont déjà bien en place dans la Région de Bruxelles-Capitale. Nous plaillons pour dupliquer les succès et les bonnes pratiques dans les villes et les centralités wallonnes en utilisant au mieux l'expérience du centre de recherche de Gembloux Agro Bio-Tech qui travaille sur ce sujet depuis de nombreuses années.

1.2.5.10. Une alimentation qui soigne et préserve la santé

L'essentiel de l'action du MR en matière de sécurité alimentaire s'appuie sur les meilleures méthodes d'évaluation scientifique, en intégrant le principe de précaution. Tous les produits suspectés de présenter des risques pour la santé, la biodiversité et l'environnement doivent être rigoureusement analysés sur cette base scientifique et en concertation avec les secteurs concernés afin de limiter strictement les atteintes à la santé publique et à l'environnement.

Les plans visant à la réduction d'usage des produits de protection phytosanitaires doivent intégrer la question des alternatives de traitement. En cas de retrait d'un produit ou d'une substance, on ne peut laisser les agriculteurs sans solution. Sans une approche concertée, nous ne ferons que déforcer la position concurrentielle de nos entreprises et, au final, nous importerons ces produits au lieu de les produire localement de manière durable, ce qui n'a aucun sens économique, sanitaire, géopolitique ou environnemental.

Le MR souhaite également renforcer considérablement la prévention sur la malbouffe auprès de la population et la lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de décès dans notre pays. Il est prioritaire de ramener à l'avant-plan la vertu de cuisiner, de manger sain et équilibré. Cela commence à l'école mais aussi à la maison.

1.2.5.11. Une approche environnementale forte pour une agriculture moderne

Tous les modèles agricoles – conventionnel, biologique, de conservation, agroécologique, etc. – doivent évoluer vers plus de durabilité. Nous pensons qu'il sera possible d'atteindre une durabilité forte en répondant aux impératifs géopolitiques et sociaux que la société attend de son secteur alimentaire.

Cela passera inmanquablement par de la recherche et de l'innovation dans tous les domaines qui touchent à l'agriculture et la production alimentaire. Augmenter la connaissance et rechercher à maintenir une agriculture compétitive et productrice passera par de nouveaux champs d'études dans le fonctionnement des écosystèmes, de leur équilibre et de l'impact des interventions humaines.

Nous soutenons les initiatives comme l'agroforesterie, l'agroécologie ou encore l'agriculture régénérative à condition qu'elles visent à s'inscrire dans les objectifs que la société attend d'elles : une nourriture variée, abordable, saine et en quantité suffisante. Il faut dans le même temps continuer à trouver des alternatives aux molécules identifiées comme étant celles dont il faut se libérer (cf. plan de réduction des produits phytosanitaires) et il faut continuer à améliorer les moyens de fertilisation et d'amendement des sols afin de limiter les externalités négatives.

Nous pensons que les modèles alternatifs d'agriculture ont toute leur place dans l'éventail de solutions qui s'offrent aux producteurs à condition qu'ils ne créent pas une concurrence déloyale au sein du secteur d'une manière générale. Il y a une possibilité d'évoluer vers toujours plus de durabilité : en donnant les moyens aux agriculteurs de faire une exploitation « sur mesure » de leur outil de travail. L'accès aux technologies, aux savoir-faire et aux bonnes semences permet d'atteindre nombre d'objectifs que nous poursuivons : moins d'engrais, moins de pesticides, moins d'antibiotiques, plus d'humus dans les sols, moins de dégradations de la structure et d'érosion, plus de carbone capté, etc.

1.2.5.12. Le développement des filières de biogaz et biomasses

Le MR veut soutenir le développement de la biométhanisation via le maintien ou la redistribution des subsides actuels, avec un soutien à la chaleur et au biogaz pour alimenter par exemple des réseaux de chaleur. Nous voulons également investir dans les gestionnaires de réseaux afin que les producteurs puissent valoriser leurs productions renouvelables et renforcer le réseau au départ des fermes jusqu'aux consommateurs les plus proches.

Il faut promouvoir la recherche pour objectiver le bilan carbone des exploitations, l'amélioration des processus de biométhanisation ou encore les connaissances sur les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Dans les rotations, il y a une place pour l'économie biosourcée sans que cela nuise aux cultures nourricières. Le chanvre, la laine, le lin ou autres cultures doivent continuer leur déploiement sur le territoire à condition de rencontrer une rentabilité convenable à court terme. Les filières peuvent être soutenues dans leur développement en veillant à rencontrer une demande pour des produits de qualité à haute valeur ajoutée et en évitant les filières hors-sols dénuées d'intérêt économique.

Nous souhaitons encadrer fortement toutes cultures uniquement orientées à alimenter un digesteur ou à vocation énergétique. Au contraire, la production énergétique à partir des champs ne peut se faire que dans une culture intermédiaire ou dans une valorisation annexe qui est régie par des normes de valorisation de la biodiversité ou de lutte contre l'érosion, par exemple (miscanthus, silphie, CIVE).

1.2.5.13. L'agriculture au service des énergies renouvelables

L'agriculture est présente sur plus de la moitié du territoire wallon. Elle est donc un atout pour le développement des énergies renouvelables qui nécessitent beaucoup d'espaces. Nous prôtons une stratégie qui préserve la première mission de l'agriculture – nourrir – et qui nous fait entrer dans l'ère des énergies durables.

Les surfaces artificialisées que sont les hangars ou les autres surfaces bétonnées peuvent accueillir du photovoltaïque de grande taille avec, si cela a un sens, une production énergétique à base de biogaz (cogénération ou autres). Les gestionnaires de réseaux de distribution doivent axer leur stratégie en fonction de ces nœuds qui maillent le territoire et peuvent servir de relais pour les communautés d'énergie locales. Nous demandons à ce qu'un projet pilote autour d'une centrale de biométhanisation / productions renouvelables / utilisation du CO₂ / hydrogène puisse être mené pour analyser la faisabilité technique et économique d'un tel projet.

Les demandes concernant l'utilisation des terrains agricoles pour implanter des installations photovoltaïques de grande taille doivent être fortement limitées et les exceptions encadrées dans des conditions strictes. Il est vrai que, dans le cas de terres impropres à la production agricole (mais en zone agricole) ou dans certaines cultures nécessitant de l'ombrage, il est possible de prévoir une autre forme d'occupation, comme une production énergétique. Cela doit être déterminé au cas par cas et de manière stricte.

1.2.5.14. Une meilleure combinaison entre la biodiversité et l'économie

Les agriculteurs savent qu'il est possible de combiner nos objectifs économiques et nos objectifs climatiques. Un intérêt bien compris par les acteurs est infiniment plus mobilisateur qu'une norme aveugle qui impose la même contrainte à tout le monde, sans égard pour les efforts déjà consentis.

Aussi, nous soutenons les implantations de haies et les bandes utiles à l'amélioration de la biodiversité dans nos campagnes. Nous pensons qu'il est possible de rémunérer les exploitants pour les éventuelles contraintes occasionnées. Les haies doivent selon nous faire l'objet d'une réflexion d'exploitation dès la plantation pour valoriser les branches une fois mures pour la taille. De même, nous verrions d'un bon œil que les bandes en jachère enserrant les terres cultivées où des plantes visent à l'augmentation du nombre d'insectes pendant la bonne saison puissent être valorisées pendant l'arrière-saison, par exemple dans une filière énergétique.

Nous pensons que le captage carbone peut être un incitant pour augmenter le bilan carbone dans les terres de grandes cultures sans pour autant toucher à la destination première de ladite terre. De la même manière, nous pouvons encadrer des activités visant à valoriser une activité sylvicole dans certaines parcelles agricoles adaptées ou, à l'inverse, permettre des productions agricoles propices à se développer en zones forestières.

1.2.5.15. L'agriculture comme vecteur d'adaptation au climat

L'agriculture est un nœud central dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Nous plaidons pour systématiser beaucoup plus largement le bilan carbone des fermes et les pratiques (et techniques) qui permettent de tendre vers plus de durabilité. Les bilans sont encore trop flous dans la connaissance des cycles du carbone des exploitations et assez peu personnalisés selon le sol ou le type d'exploitation.

Avec une recherche sur les entités microéconomiques, nous pourrions avoir une vision beaucoup plus fine des bonnes pratiques agricoles et des manières d'avoir le plus gros impact à la baisse sur les émissions de GES du secteur. Diminution des effluents d'élevage, productions d'énergie renouvelables, autonomie des fermes et fuels switch pour la chaîne alimentaire : les actions ne manquent pas pour diminuer les GES dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Mais il faut pouvoir objectiver précisément le bilan carbone des fermes et des actions entreprises. Ceci doit se faire sans imposer de contraintes bureaucratiques, administratives ou réglementaires complémentaires aux exploitants agricoles.

Il faut également renforcer les recherches agronomiques et génomiques pour rendre plus robustes les sols et les cultures aux événements extrêmes. Il y aura des innovations technologiques, génomiques, des investissements dans des infrastructures de génie civil mais également des évolutions dans les pratiques de culture et de pâturage. Ce sont les centres de recherches qui doivent être à l'avant-plan pour établir ces constats scientifiques. Nous plaidons pour revoir considérablement leurs financements et leurs objectifs, quitte à les adosser avec des acteurs privés pour avoir des impacts plus massifs et réaliser de véritables percées scientifiques.

Au-delà du préventif, nous continuerons à développer les outils économiques permettant de se prémunir contre les événements météorologiques une fois qu'ils sont advenus. Ainsi, les assurances climatiques doivent pouvoir être étudiées pour prémunir au mieux les exploitants contre les risques.

1.3. Les indépendants, moteurs de notre économie

Véritable moteur de notre économie, l'activité des travailleurs indépendants à titre principal ou complémentaire doit être mieux soutenue et valorisée, l'objectif étant de favoriser l'entrepreneuriat et d'inciter à la création d'activité ou d'entreprises en Belgique. Nous devons garder à l'esprit que les travailleurs indépendants représentent au total 1 263 541 personnes, dont 795 262 le sont à titre principal.

Depuis le milieu des années 2000 et grâce à l'action des ministres MR successifs, le statut social du travailleur indépendant a été amélioré jusqu'à se rapprocher au plus près de celui du salarié : pension minimale équivalente, allocations familiales égalisées, couverture maladie, droit passerelle, amélioration des congés de maternité et paternité etc. De nombreuses améliorations substantielles et indispensables ont été proposées et mises en application par le MR, en veillant toujours à contenir le montant des cotisations sociales et en modifiant le calcul pour le faire correspondre au mieux à la situation de l'indépendant au moment de leur

paiement. Pour le MR, il importera toujours que les indépendants soient considérés à la mesure de leur travail et de leur rôle dans notre économie. Si une très grande partie des demandes historiques des indépendants a été réalisée au fil des ans, il faut que la fiscalité et les montants de cotisation auxquels les indépendants sont soumis soient justes et pragmatiques.

Durant cette législature, outre les mesures prises pendant les différentes crises successives, des réformes importantes pour les indépendants ont été mises en œuvre telles que le renforcement de leur statut, la création d'un trajet de retour au travail ou encore la réforme des pensions. Pour le MR, le travail n'est cependant pas terminé et il faut continuer à mettre en œuvre certains grands chantiers indispensables.

En effet, il importe que la fiscalité à laquelle les indépendants sont soumis soit juste et pragmatique. Il faut également réformer davantage le système des pensions des indépendants pour valoriser le travail et rendre les fins de carrière plus équitables. En outre, il faut garantir une meilleure couverture sociale aux indépendants. Il est ainsi primordial de renforcer le droit passerelle en cas de crise, d'améliorer la couverture en cas de maladie de longue durée et de mettre en place un meilleur accompagnement en cas de problème de santé avec un retour au travail plus souple et plus adapté aux spécificités du régime. Par ailleurs, il devient essentiel et urgent de développer un volet préventif afin de garantir le bien-être au travail de ces indépendants souvent passionnés par leur travail au travers notamment d'actions de prévention du burn-out.

1.3.1. Une meilleure valorisation du travail des indépendants

1.3.1.1. La revalorisation des pensions des indépendants

La préoccupation première des travailleurs indépendants reste le montant de leur pension jugée trop faible.

En matière de pension, le MR estime qu'il est primordial que le travail rapporte plus que le fait de ne pas (ou peu) travailler, d'assurer la pérennité du système de pensions notamment par l'augmentation du taux d'emploi, d'accompagner au mieux les fins de carrière mais également d'assurer une meilleure convergence entre les régimes. Il est en effet important que toutes les différences dans le calcul de la pension entre les travailleurs indépendants et les salariés soient supprimées. Le MR a déjà fortement contribué à cet objectif ces dernières années en supprimant le coefficient de correction et en alignant le montant de la pension minimum entre ces régimes.

Dans ce souci de convergence et d'une meilleure pension pour les indépendants, nous proposons d'aligner les coefficients de revalorisation dans le régime indépendant sur ceux du régime salarié pour les années de carrière à partir de 1994. Ces coefficients ont pour objectif de tenir compte, au moment du calcul de la pension proportionnelle, de l'évolution du coût de la vie entre l'année de carrière prise en considération et le moment où la pension est réellement prise. Il n'est pas normal que cette réévaluation se fasse de manière différente entre les régimes.

Par ailleurs, nous estimons que les périodes pour lesquelles l'indépendant a sollicité une dispense de paiement de cotisations sociales doivent compter pour le calcul de la pension pour un maximum d'une année (4 trimestres).

Nous proposons également de garantir aux indépendants qui ont atteint l'âge légal de la pension et qui travaillent toujours sans bénéficier de celle-ci que les cotisations qu'ils paient puissent leur ouvrir des droits supplémentaires, et donc augmenter leur montant de pension. Par exemple, les revenus d'un indépendant de 66 ans n'ouvrent pas de droit à la pension s'ils sont inférieurs au seuil minimal des cotisations (16 861,46 euros en 2024) mais bénéficient de cotisations sociales réduites. L'objectif est de laisser le choix à ces indépendants : bénéficier de cotisations sociales réduites mais sans ouvrir des droits à la pension ou cotiser sur le seuil minimal et ouvrir des droits.

Enfin, nous souhaitons porter progressivement la prime bien-être des pensionnés indépendants au niveau du pécule de vacances des pensionnés salariés. Un salarié a droit à un pécule qui s'élève à 1373 € brut pour une personne qui perçoit une pension de ménage et à 1098 € brut pour une personne qui reçoit une pension d'isolé ou de survie. Le régime de pension des travailleurs indépendants ne connaît qu'une prime bien-être annuelle minimale (73€ ou 59€ selon les situations) versée à partir du 75^e anniversaire. Cette proposition s'inscrit dans une logique plus transversale d'harmonisation des statuts et vise à en élargir les montants et les conditions d'accès.

1.3.1.2. Un cadre stable pour le second pilier de pensions

Le MR promet un cadre stable en ce qui concerne la fiscalité et la parafiscalité des pensions complémentaires qui sont des politiques à long terme. Pour le MR, toute modification brutale apportée à cette fiscalité et parafiscalité nuirait à la confiance des indépendants dans le second pilier. Notre objectif est le renforcement des pensions complémentaires et cela ne peut se produire que si on ne porte pas atteinte aux attentes légitimes des citoyens en la matière.

La circulaire fiscale actuelle étant excessive et désavantageuse pour les indépendants, il est cependant proposé de revoir la manière dont l'administration fiscale prend en compte la pension légale d'un travailleur indépendant dans le cadre du calcul de la règle des 80%, selon laquelle la pension légale et la pension extralégale ne peuvent dépasser 80 % de la rémunération brute « normale » de la dernière année, ce qui limite l'avantage fiscal lié aux pensions complémentaires. De la même manière, pour pouvoir bénéficier de la déductibilité fiscale des cotisations de la pension complémentaire libre d'indépendant (PLCI), il faut que l'indépendant se soit acquitté du paiement des cotisations sociales dont il a été redevable au cours de l'année d'imposition considérée. Toutefois, il est prévu que la travailleuse indépendante qui a accouché ne paye pas de cotisations sociales pour le trimestre qui suit l'accouchement. Or, cela l'empêche de bénéficier de la déductibilité fiscale pour les cotisations PLCI. Il est donc proposé que cette dispense automatique ne fasse plus obstacle à la déductibilité.

1.3.1.3. Une valorisation des cotisations sociales payées par les indépendants à titre complémentaire

Le MR souhaite valoriser les cotisations payées par les indépendants à titre complémentaire en leur octroyant une compensation à définir, au regard des montants de cotisations versés.

Cette mesure poursuit l'objectif de mieux récompenser le travail et d'augmenter la pension des travailleurs qui se lancent dans une activité d'indépendant en complément de leur activité principale. Il faut également tenir compte du fait que les parcours professionnels sont aujourd'hui de plus en plus diversifiés et mixtes. Notre protection sociale doit donc évoluer en conséquence.

1.3.1.4. Une réduction pendant trois ans des cotisations minimum des indépendants starter

Nous proposons de prolonger à trois ans le mécanisme de cotisations avantageuses pour les indépendants starter, contre un an (quatre trimestres) aujourd'hui. En effet, ces derniers peuvent bénéficier d'une cotisation sociale minimale réduite si leurs revenus sont limités. Cette mesure vise à soutenir celles et ceux qui font le choix d'une activité indépendante dans les premières étapes de leur

parcours entrepreneurial. Le paiement de cotisations élevées est un frein pour une personne qui souhaite se lancer comme indépendant. Il s'agit d'encourager tout le monde : les personnes en transition d'un emploi salarié ou de fonctionnaire vers le statut d'indépendant, ainsi évidemment que celles qui entreprennent pour la première fois. L'objectif est double : encourager l'esprit d'entreprendre et assurer à l'État des rentrées fiscales et sociales à long terme en permettant l'épanouissement de chacun.

1.3.2. Un meilleur soutien de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants

1.3.2.1. Un système de cotisations sociales plus flexible

Actuellement, les cotisations sociales d'un indépendant sont calculées et payées trimestriellement. Ce calcul pose des problèmes concrets, par exemple quand un indépendant tombe malade à la fin d'un trimestre mais est redevable d'une cotisation trimestrielle pleine ou dans le cas d'un indépendant qui démarre son activité durant le troisième mois d'un trimestre. Il est proposé de mensualiser le calcul des cotisations sociales. Le paiement continuerait toutefois à se faire par trimestre.

Par ailleurs, le MR souhaite mettre en œuvre un système de majoration plus juste en cas de non-paiement des cotisations sociales. En effet, en cas de paiement tardif des cotisations sociales, une majoration de 3 % est imputée sur la partie impayée. Tant que la cotisation n'a pas été payée entièrement, une nouvelle majoration de 3 % est appliquée chaque trimestre. En outre, une augmentation supplémentaire et unique de 7 % est due si des cotisations sont restées impayées pour l'année concernée, en date du 31 décembre. Le MR considère que ces majorations sont trop élevées et souhaite réduire ces taux de 3% à 2% et de 7% à 4%.

1.3.2.2. Un renforcement du droit passerelle en cas de crise

Le droit-passerelle de crise a été mis en place sous l'impulsion du MR. Ce droit-passerelle a même été pérennisé de sorte qu'il puisse être activé rapidement en cas de crise. Néanmoins, le MR souhaite qu'il soit renforcé afin d'offrir une couverture sociale plus adaptée en termes de droit à la pension afin de protéger l'indépendant face aux aléas de la vie.

1.3.2.3. Une meilleure couverture sociale en cas d'incapacité de travail

Ces 20 dernières années, le nombre d'indépendants en incapacité de travail a augmenté. Il s'agit d'une évolution comparable à celle des travailleurs salariés. Ce groupe d'indépendants a besoin d'une meilleure protection sociale et d'un meilleur accompagnement avant et après la maladie.

Plusieurs enquêtes démontrent que, lorsque les indépendants tombent malade, leur priorité est la continuité de leur activité. Ils veulent reprendre leur travail le plus vite possible. On constate que les travailleurs indépendants retournent généralement au travail plus vite que les travailleurs salariés. Cependant, ils ont plus de risques de rechuter. De plus, les travailleurs indépendants continuent souvent à travailler et attendent trop longtemps pour demander l'aide dont ils ont besoin en cas de maladie. Cela augmente considérablement le risque d'échec à long terme.

Il est donc essentiel d'améliorer le soutien aux travailleurs indépendants en incapacité de travail.

Le MR souhaite également mettre en place un accompagnement plus large et plus proactif relatif au trajet de retour au travail de l'indépendant. Il s'agit de réduire la charge administrative en cas de maladie pour que le travailleur indépendant puisse se concentrer sur sa guérison. Les coordinateurs au Retour au travail et les médecins conseils seront mieux formés pour tenir compte de la réalité de l'entrepreneuriat, où la survie de l'entreprise en cas de maladie est cruciale pour l'indépendant. Les travailleurs indépendants en incapacité de travail ont besoin d'un accompagnement spécialisé lors de

l'évaluation de leur lieu de travail, lors de l'adaptation de celui-ci, pour la détermination d'un travail adapté, dans la recherche de remplacement ou lors de la transition vers une autre activité. Nous devons renforcer la collaboration entre les différents services afin que l'accompagnement soit mieux adapté aux besoins des indépendants.

Le MR souhaite enfin renforcer le volet préventif au niveau du statut social avec un budget santé associé : à partir de 2024, les caisses d'assurances sociales sont financées pour offrir aux indépendants des services de promotion du bien-être mental. Nous élargirons et renforcerons le volet préventif en créant une nouvelle couverture financière : « le boost bien-être ». Chaque indépendant à titre principal reçoit un « sac à dos social » avec lequel il peut, au cours de sa carrière, investir dans des mesures préventives et peut faire appel à un accompagnement spécialisé dans le domaine du bien-être au travail (coaching, orientation professionnelle, etc.).

1.3.2.4. Des prestations de de maladie davantage proportionnelles

Les difficultés comme l'échec et la maladie de longue durée sont, avec la retraite, des périodes redoutées par les indépendants à un moment où ils perdent la main sur leur capacité à produire des biens et services, et à générer leurs propres revenus. Ces difficultés représentent une des priorités dans les préoccupations des indépendants en matière de sécurité sociale. Les couvertures sociales doivent permettre d'assurer un meilleur maintien du pouvoir d'achat, par des allocations sociales proportionnelles à la perte de revenu. Ceci est certainement le cas pour les arrêts de maladie de longue durée. On peut estimer que c'est aussi le cas, dans le cadre du droit passerelle, quand l'arrêt fait suite à des mois de difficultés financières. Faire face à ses dépenses et honorer ses crédits demandent une couverture qui va au-delà des forfaits actuels.

Dans ce sens, le MR souhaite étudier la possibilité d'introduire une indemnité de maladie proportionnelle. L'indemnité de maladie serait donc calculée sur base derniers revenus avec l'introduction d'un montant minimum et un maximum. Le montant minimum serait ainsi fixé au niveau des indemnités forfaitaires de maladie existantes.

1.3.2.5. Un accompagnement plus large et plus proactif des trajets de retour au travail

Au sein des mutualités, les coordinateurs au Retour au travail et les médecins conseils seront mieux formés pour à la prise en compte de la réalité de l'entrepreneuriat où la survie de l'entreprise en cas de maladie est cruciale pour l'indépendant. Les travailleurs indépendants en incapacité de travail ont besoin d'un accompagnement spécialisé lors de l'évaluation de leur lieu de travail, lors de l'adaptation de leur lieu de travail, pour la détermination de travail adapté, dans la recherche de remplacement ou lors de la transition vers une autre activité. Nous renforcerons la collaboration entre les différents services afin que l'accompagnement soit mieux adapté aux besoins spécifiques des indépendants.

Par ailleurs, le MR souhaite que les indépendants soient bien informés sur la possibilité d'exercer des tâches minimales dès leur déclaration d'incapacité de travail et que les conditions liées à ces tâches minimales tiennent suffisamment compte de la réalité professionnelle à laquelle un indépendant en incapacité de travail est confronté. Le MR est demandeur d'un cadre clair afin que l'indépendant bénéficie davantage de sécurité juridique en la matière.

Le MR souhaite également réduire la charge administrative en cas de maladie pour que le travailleur indépendant puisse se concentrer sur sa guérison. Nous nous appuyons sur l'introduction du certificat électronique d'incapacité de travail. Le partage des données entre les différentes institutions (mutualités, Inasti, caisses d'assurances sociales, Banque Carrefour des entreprises) devra permettre d'examiner d'office le droit à l'assimilation pour maladie ou à une dispense de cotisations.

1.3.2.6. Un volet préventif au niveau du statut social des indépendants

Contrairement aux salariés, pour lesquels l'employeur est responsable de la réglementation relative au bien-être social, les indépendants sont quant à eux responsables des investissements destinés à la prévention sociale pendant leur activité. Ce coût peut clairement constituer un frein pour les indépendants qui souhaitent prendre de telles initiatives. Il existe donc une nécessité de créer un cadre et un soutien autour de la prévention et du bien-être au travail.

Le MR souhaite donc instaurer un volet préventif au niveau du statut social des travailleurs indépendants. Pour ce faire, les caisses d'assurances sociales devront être financées pour offrir aux indépendants des services de promotion du bien-être mental. Nous élargirons et renforcerons le volet préventif par la création d'un « budget santé » qui permettra de favoriser un accompagnement adapté pour le travailleur indépendant. L'idée sera que chaque Indépendant à titre principal pourra recevoir un « budget santé » avec lequel il peut au cours de sa carrière investir dans des mesures préventives et peut faire appel à l'accompagnement spécialisé dans le domaine du bien-être au travail (coaching, orientation professionnelle, etc.).

1.3.2.7. Une incapacité de travail à temps partiel

Afin d'être reconnu en incapacité de travail, l'indépendant doit cesser toute activité liée à son activité indépendante, à l'exception des tâches de minime importance.

Cette condition d'une cessation complète est une donnée complexe pour de nombreux indépendants. Les indépendants n'interrompent souvent pas complètement leurs activités en cas de problèmes médicaux parce que l'impact sur leur entreprise serait trop important. Alors qu'ils devraient se reposer pour des raisons de santé, la réalité économique leur impose de poursuivre leur activité. Dans ces cas, les indépendants concernés auraient peut-être tout intérêt à avoir recours à la possibilité de cesser partiellement leur activité. Le MR souhaite que on examine la possibilité d'instaurer un tel régime.

1.3.2.8. Un élargissement de la couverture sociale en cas de deuil

Le MR souhaite que l'indépendant qui perd un proche (conjoint ou enfant) bénéficie d'un congé de deuil plus important, via une extension de la couverture « allocations de deuil » pour les jours où l'indépendant n'est pas actif suite au décès de son père ou de sa mère. Il s'agit d'une extension socialement souhaitable de l'actuel congé de deuil en cas de décès du conjoint ou d'un enfant de l'indépendant.

1.3.2.9. Une meilleure protection de l'entrepreneur individuel

Actuellement, en Belgique, seule existe l'interdiction de saisir la résidence principale de l'indépendant en personne physique, moyennant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire. Pour une entreprise individuelle, en cas de dette ou de faillite, les créanciers peuvent actuellement récupérer leur créance en saisissant les biens de l'entrepreneur, qu'il s'agisse de biens privés ou de biens liés à son entreprise.

Le MR souhaite que l'ensemble du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devienne par défaut insaisissable par les créanciers professionnels, sauf si l'entrepreneur en décide autrement (à l'image d'une mesure qui figure dans le plan Indépendant français).

1.3.2.10. Le remboursement de certains frais liés à une reprise d'activité consécutive à un burn-out

Pour le MR, les indépendants qui, à la suite d'un burn-out, font face à des frais parfois importants en termes de suivi personnel et professionnel, devraient avoir la possibilité d'être remboursés au moins en partie des frais qu'ils encourent pour leur participation à des dispositifs de prévention du burn-out

ou pour le suivi d'un trajet d'accompagnement, services pris en charge par certains employeurs dans le cas des salariés.

1.3.2.11. Un statut social équilibré

Le régime des indépendants est caractérisé par une solidarité verticale entre les hauts et bas revenus très largement présente. Il est important, dans le cadre du financement de la Sécurité sociale, que chaque cotisant dans le régime indépendant reçoive un montant d'aide similaire à celui du cotisant dans les régimes des salariés et des fonctionnaires. Actuellement, on est loin du compte. Une telle politique permettrait de limiter les retenues de cotisations sociales à 20%, taux au-delà duquel les charges deviennent insupportables financièrement pour la très grande majorité des indépendants.

1.3.2.12. Des étudiants entrepreneurs et travailleurs soutenus

Le MR veut soutenir les étudiants qui travaillent, soit via le statut d'étudiant entrepreneur, soit en élargissant l'étendue d'heures permises dans les jobs étudiants.

Par passion ou nécessité, des étudiants profitent de leur cursus pour développer une activité économique ou tout simplement pour « jobber » pour payer leurs études, leur logement ou leurs loisirs.

Le MR soutient le développement du statut de l'étudiant entrepreneur, qu'il a lui-même initié et qui permet au bénéficiaire de concilier études et entrepreneuriat dès l'âge de 18 ans durant le cursus supérieur, notamment via une baisse des charges fiscales sur les premières années et sur les résultats de l'activité de l'étudiant. L'accompagnement du passage d'étudiant entrepreneur à entrepreneur doit être amplifié afin que la perte des avantages du statut d'étudiant entrepreneur ne mette pas en péril la survie de l'activité. Les incubateurs étudiants, pour lesquels le soutien public doit être maintenu, doivent pouvoir jouer ce rôle. Nous proposons également de supprimer la limite d'âge de 25 ans ainsi que de simplifier les démarches administratives. Nous souhaitons aussi créer une plateforme étudiant entrepreneur qui regrouperait toutes les informations et serait un point de contact central pour les étudiants entrepreneurs.

Tout étudiant peut par ailleurs travailler 600 heures par an maximum. L'étudiant et l'employeur paient une cotisation sociale réduite de 8,13% (2,71 % à charge de l'étudiant et 5,42 % à charge de l'employeur). Les heures supplémentaires ne bénéficient pas de cet avantage. La demande de travail étudiant ayant fortement repris après la pandémie, nous proposons de porter cette limite à 700h

1.3.2.13. Soutenir les commerçants et les artisans

En 2023, après deux années de baisse significative, nos centres-villes connaissent malheureusement une nouvelle hausse moyenne de cellules vides. Cette tendance est internationale. Cependant, les villes et communes qui ont misé sur le développement du commerce de proximité ne sont pas ou très peu impactées par cette remontée.

En effet, une récente étude confirme que la nouvelle génération de commerçants de proximité apparue au cours de la période COVID se développe. En moyenne, le commerce de proximité croît de 3,2% depuis le début de cette législature. Ces nouveaux petits commerçants, très résilients et plus spécialisés, s'adaptent à l'évolution de leur environnement et aux nouveaux besoins des consommateurs, en adoptant à la fois les bonnes pratiques de vente physique mais également digitale. A l'inverse, on constate que les commerces qui visent des marchés de masse sont en perte de vitesse tant en centre-ville que dans les shoppings centers, à l'exception des enseignes low-cost.

Le MR souhaite continuer à soutenir le développement du commerce de proximité dans les centralités, tant en zone urbaine que rurale. L'offre de proximité doit se distinguer de l'offre globalisée facilement

accessible sur internet. Le MR soutient le développement de commerces innovants, rassembleurs dans les centralités. Le Plan Objectif Proximité en Région wallonne, en créant de nouvelles dynamiques innovantes et créatives, commence à porter ses fruits. Ce soutien se concrétise au travers de toute une série de mesures en cinq axes : l'économie, le digital, la formation, l'aménagement du territoire et le tourisme. Le MR demande une rationalisation nouvelle de l'ensemble des structures publiques et parapubliques de soutien aux centralités permettant d'amplifier l'impact des politiques publiques. Le paysage est encore trop morcelé. Le dispositif Agences de Développement Local doit être réformé en adéquation avec le nouveau dispositif Agences de Développement Centre-Ville afin d'objectiver les moyens publics octroyés aux ASBL, d'intégrer une culture du résultat et d'offrir la possibilité à un plus grand nombre de communes rurales d'en bénéficier.

A travers notamment le programme « Formations commerce » récemment mis en place, les commerçants ont accès à un nouvel outil d'autodiagnostic et d'accompagnement digital, lequel consiste en l'analyse des forces et faiblesses de l'activité commerciale suivie d'une proposition de solutions et de formations.

À cela, s'ajoute un coaching personnalisé dans la mise en place de solutions innovantes pour les commerçants des quinze centralités les plus performantes en termes de vitalisation commerciale d'ici les trois prochaines années, grâce aux moyens du Plan de Relance. Ce coaching personnalisé doit pouvoir être amplifié dans les prochaines années.

Afin de répondre aux besoins d'un public confronté en priorité à la question de la transmission du commerce, le soutien régional à la transmission d'entreprise a été amplifié en visant les commerçants comme cible prioritaire et en adaptant les outils et solutions à leurs besoins, cet axe doit pouvoir être pérennisé tant la reprise d'un commerce en fin d'activités constitue un enjeu crucial.

Le soutien public à la formation numérique des commerçants doit être pérennisé et amplifié. La survie des commerces de proximité dépend aussi de la capacité des compétences et de l'offre agile et numérique de leurs propriétaires.

Par ailleurs, le soutien aux artisans permet de stimuler l'activité économique locale. En novembre 2023, on compte plus de 2000 artisans certifiés dans notre pays. Le MR a modernisé et clarifié les conditions de leur reconnaissance. Il a aussi amélioré le fonctionnement de la Commission « Artisans ». Le label artisans est un outil de qualité pour reconnaître, promouvoir et donner de la visibilité à l'artisanat en Belgique. Enfin, depuis 2022, les artisans bénéficient d'un site internet qui leur est spécifiquement dédié, sur lequel ils peuvent mettre en valeur leur savoir-faire et leur activité (lesartisans.be). La mise en valeur du label artisan et l'accès à celui-ci, dès le parcours scolaire, doit perdurer.

Le soutien aux métiers de l'artisanat passe aussi par le soutien aux concours d'excellence, mis en valeur durant cette législature. Ces mesures permettent d'encourager des initiatives qui créent de la valeur ajoutée dans notre pays.

Parce que la formation constitue un élément clé, le programme Artisan de l'IFAPME en Région wallonne doit être mis en avant, celui-ci se base sur un plan de formation, généralement étalé sur deux ans et selon une formule en binôme : un artisan-formateur et un apprenant. L'apprentissage du métier se fait en entreprise sous couvert d'une convention de stage obligatoire et rémunérée.

1.3.2.14. De la flexibilité pour les jours d'ouverture des commerces

En Belgique, la législation actuelle concernant les ouvertures de magasins le dimanche est complexe et restrictive, entraînant d'importantes disparités entre les établissements. La loi sur le travail du 16

mars 1971 limite généralement les ouvertures dominicales à six fois par an, périodes de solde comprises. Des exceptions existent, principalement pour les commerces situés en zone touristique. Toutefois, selon la législation économique, les magasins peuvent ouvrir jusqu'à quinze dimanches par an sans nécessairement employer de personnel. Les autorités locales peuvent également autoriser des ouvertures supplémentaires pour des événements spéciaux comme les braderies.

Afin d'aider nos commerçants à faire face au développement de l'e-commerce, nous suggérons d'harmoniser les législations économique et sociale pour permettre aux magasins d'ouvrir chaque dimanche, à l'image de ce qui se fait en Suède. Cette flexibilité accrue, à décider en concertation avec les organisations représentatives, limiterait également les achats transfrontaliers le dimanche. Dans ce cadre, il est crucial d'assurer des conditions de travail et de salaire équitables, tout en évitant les majorations de salaire excessives pour le travail dominical, pouvant atteindre 200% du salaire de base.

1.3.2.15. Un assouplissement de la législation sur le travail de nuit

Beaucoup de secteurs sont aujourd'hui dépendants du travail de nuit, que ce soit dans l'industrie ou le commerce. Le Mouvement Réformateur souhaite faire commencer le travail à minuit au lieu de 20h. De cette manière, toute activité économique après 20h ne serait plus interdite. Comme dans les pays voisins, il sera bien évidemment possible pour une entreprise d'établir une distinction entre la rémunération pour le travail de jour ou du soir (jusqu'à minuit) et une rémunération plus élevée pour le travail de nuit (à partir de minuit).

Nous proposons que la procédure simplifiée mise en place soit inspirée de celle pour le travail du soir et de nuit dans l'e-commerce, à savoir une convention collective de travail d'entreprise ordinaire qui adapte automatiquement le règlement de travail.

1.4. Davantage de personnes au travail pour renforcer la solidarité

Pour le MR, le travail est une source d'émancipation personnelle mais aussi une contribution à la société. La personne qui travaille est actrice de sa vie et est en mesure de poser des choix notamment grâce au salaire qu'elle reçoit. Le travail permet de prendre son destin en mains, à rebours d'une vision du travail qui contraint. L'emploi est par ailleurs la meilleure protection contre la pauvreté. Travailler est aussi un acte solidaire puisque les personnes qui travaillent contribuent au financement de notre sécurité sociale, qui protège celles et ceux qui font face à un accident de la vie (perte d'emploi, maladie, handicap...).

Cette solidarité avec les personnes dans le besoin doit être sans faille. Elle est aussi indissociable de la responsabilité, qui implique que chacun contribue à l'effort collectif. A ce titre, le MR souhaite mieux accompagner le retour à l'emploi des personnes inactives et leur donner ainsi à nouveau la chance de prendre leur vie en mains. Le paysage de l'emploi et de la formation professionnelle étant actuellement terriblement éclaté, le MR veut améliorer sa lisibilité en mutualisant davantage les opérateurs existants comme cela a été fait en matière économique. Atteindre un taux d'emploi de 80% permettrait à la fois de lutter contre la pauvreté, de renforcer la solidarité tout en rendant notre économie plus solide.

Cela n'est possible que si l'on crée les conditions permettant de concilier sa vie privée et sa vie professionnelle, en tenant compte de la réalité de chaque travailleur et tout en reconnaissant que certains métiers peuvent aussi être pénibles, ce qui nécessite

des réponses adaptées. Le MR ambitionne donc de redonner toute sa valeur au travail et de soutenir tous les travailleurs dans leur épanouissement et leurs projets

1.4.1. Objectif 80% de taux d'emploi

1.4.1.1. Un incitant pour combler les métiers en pénurie

Nous souhaitons instaurer une prime à l'emploi pour les métiers en pénurie dont le salaire est inférieur au salaire moyen. Son objectif est d'inciter à travailler dans les métiers en pénurie : la Wallonie compte en effet 158 fonctions en pénurie, Bruxelles 108. Il y a en tout près de 200 000 emplois à pourvoir dans toute la Belgique, dont 41 000 en Wallonie et 25 000 en Région bruxelloise. Ces métiers ne représentent pas uniquement un vivier d'emplois. En effet, les fonctions non pourvues ralentissent le développement économique de nos régions et de notre pays. Beaucoup de ces fonctions ne requièrent pas (ou peu) de qualifications.

Pour le MR, les travailleuses et travailleurs doivent être remerciés pour leur travail et pas pénalisés par rapport aux inactifs, spécifiquement au sein de secteurs en pénurie, parfois synonymes d'emplois plus pénibles. Cette prime à l'emploi représenterait pour ces salariés un véritable 13ème mois. Pour éviter d'éventuels effets baissiers sur les salaires proposés par les entreprises, cette prime ne pourrait être offerte que pour un emploi dont la rémunération correspond à une moyenne sectorielle pour la même fonction.

1.4.1.2. Des avantages sociaux prolongés de six mois pour les allocataires sociaux qui retournent au travail

En complément de la mesure précédente, nous proposons de prolonger de six mois les avantages sociaux dont bénéficie la personne qui retourne au travail. Il peut ici s'agir d'avantages en termes de crèches, de transport, de soins de santé... L'objectif est ici d'adoucir la transition entre le statut d'allocataire social et celui de travailleur, qui constitue aujourd'hui un piège à l'emploi.

Nous voulons également créer un fonds de prêts sans intérêts pour les apprentis, les étudiants et les élèves qui s'engagent dans un métier en pénurie. Un tel prêt serait accordé pour des études, des filières ou des formations menant vers un métier en pénurie. Le prêt obtenu ne doit pas être remboursé si l'emprunteur exerce un emploi à mi-temps au moins pendant cinq ans au cours d'une période de dix ans après la fin de ses études ou de sa formation. Ce système, inspiré d'une expérience novatrice en communauté germanophone, doit permettre d'orienter réellement et concrètement les talents qualifiés vers les employeurs qui en ont besoin.

1.4.1.3. Des allocations de chômage limitées à deux ans

La Belgique est l'un de seuls pays de l'OCDE à ne pas prévoir de limitation dans le temps du paiement des allocations de chômage et ce paradoxe ne se justifie plus dans un marché de l'emploi tendu où tous les postes vacants ne parviennent pas à être remplis, même lorsqu'ils ne requièrent pas de qualifications particulières ou hors de portée. Sur les 270 000 demandeurs d'emploi complets indemnisés que compte la Belgique, plus de 130 000 le sont depuis deux ans ou plus. Ces derniers représentent respectivement 40% du total des chômeurs flamands, 48% des chômeurs wallons et 60% des chômeurs bruxellois.

C'est la raison pour laquelle le MR souhaite limiter le versement des allocations de chômage à deux ans. Cela correspond à la durée d'indemnisation en France (24 mois avant 53 ans) et aux Pays-Bas, et cela reste supérieur à l'Allemagne (12 mois maximum avant 50 ans). A l'instar de ce qui existe en Allemagne et en France, connaissant les difficultés de retrouver un emploi à partir d'un certain âge, nous proposons que cette mesure ne s'applique plus à partir de 55 ans.

1.4.1.4. Une augmentation des allocations de chômage durant les six premiers mois

La limitation des allocations de chômage dans le temps est d'abord une mesure d'accompagnement puisque, afin d'encourager le retour rapide au travail, le montant de l'allocation de chômage serait renforcé durant les 6 premiers mois, ainsi que l'accompagnement par les organismes régionaux.

Ceci permet d'atténuer le choc de la perte de l'emploi et donne toutes ses chances à l'intéressé pour se concentrer sur la recherche rapide d'un nouvel emploi.

1.4.1.5. Le retrait des allocations de chômage en cas de refus d'emploi convenable ou de formation dans un métier en pénurie de niveau équivalent

Si le bénéficiaire des allocations de chômage a refusé deux emplois convenables ou formations dans un métier en pénurie de niveau équivalent, il perd automatiquement ses allocations de chômage à l'issue des 24 mois.

Par ailleurs, les aides du revenu d'intégration sociale (RIS) doivent toujours être inférieures aux allocations de chômage puisque celles-ci sont l'assurance fournie en contrepartie des contributions antérieurement réalisées par le travailleur.

Il faut également étudier la possibilité, au regard des expériences menées dans d'autres pays, de maintenir le bénéfice des allocations de chômage pour une durée plus longue à ceux qui sont disposés à prendre part à des travaux d'intérêt général, ce qui permet non seulement de garder un pied dans le monde du travail, mais également de pouvoir se diriger ensuite vers un travail de qualité.

1.4.1.6. Une allocation de remplacement de base et un plafond du cumul des aides sociales pour revaloriser le travail

Chômage temporaire, droit passerelle, congé parental corona, primes pour les bénéficiaires d'une allocation d'aide sociale... La multiplication des aides apportées aux travailleurs touchés par la crise du coronavirus a permis de souligner la nécessité d'un dispositif structurel qui garantisse à l'avenir un revenu minimum qui permette à chaque citoyen d'assurer ses besoins vitaux, quel que soit son statut et son parcours. Ce montant minimum doit avoisiner ou être supérieur au seuil de pauvreté pour une personne isolée en Belgique (aujourd'hui de 1366 € par mois). Il doit également tenir compte des situations individuelles (nombre d'enfants, maladie, handicap etc.)

Le Mouvement Réformateur entend réformer notre système de revenus résiduaux minimum (revenu d'intégration sociale (RIS) ou autres aides sociales équivalentes, garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), allocations de remplacement de revenus pour personnes handicapées (ARR), etc.) pour atteindre quatre grands objectifs : (i) assurer à tous ceux qui sont dans le besoin un revenu de remplacement de base qui leur permette de vivre dans la dignité, (ii) simplifier de manière drastique la complexité des réglementations existantes, (iii) alléger le coût de la bureaucratie et de l'administration nécessaires pour gérer ces systèmes et (iv) diminuer voire supprimer la nécessité pour l'administration de s'immiscer dans la vie privée de nos concitoyens.

Ce revenu de remplacement de base doit être conditionné par l'état de besoin du bénéficiaire et non uniquement par son statut (BIM ou autre), et par l'obligation, sauf pour les retraités, de suivre un parcours individuel d'insertion socio-professionnelle. Son processus d'octroi doit être simplifié, notamment par la digitalisation. Il s'agit non seulement d'éviter que l'administration doive procéder à des contrôles invasifs de la vie privée de nos concitoyens, mais également d'alléger l'administration et la bureaucratie actuellement nécessaires pour concentrer les deniers publics sur la solidarité que nous devons pouvoir garantir à tous.

Nous proposons dès lors de mettre en place les mécanismes qui permettent d'avoir, en temps réel, une idée précise de l'ensemble des aides sociales accordées aux bénéficiaires et d'instaurer un plafond sur celles-ci afin de pouvoir conserver un équilibre juste entre ceux qui contribuent à la solidarité par leur travail et leur activité, d'une part, et ceux qui en bénéficient par ailleurs, d'autre part. Ce plafond, est modulable selon la situation de l'allocataire. La totalité des aides directes (allocations, logement) et indirectes (réductions, tarifs spécifiques) reçues ne pourra dépasser ce plafond.

Précisons également que ce revenu de remplacement de base ne serait octroyé qu'aux personnes disposant, au moment de la demande, d'un titre de séjour permanent ou illimité, délivré après 5 années minimum de résidence en Belgique. Les réfugiés et les personnes relevant du régime de la protection temporaire ne sont pas concernés par cette condition qui vise à éviter les abus.

En parallèle de cette mesure, il importe de revaloriser la valeur travail pour tous les citoyens qui font le choix de s'investir dans une activité. Le fait de travailler doit se traduire notamment par une rémunération nette qui soit sensiblement supérieure au revenu de remplacement de base et offre au travailleur une rémunération nette qui soit au moins de l'ordre de 30% supérieure au montant unique évoqué ci-dessus. Les dispositions relatives au revenu minimum garanti devront être alignées sur ce dispositif. Comme développé dans le chapitre fiscal de ce programme, ceci se réaliserait via une immunisation fiscale au seuil concerné, qui serait mise en place pour tous les citoyens belges qui travaillent. Cette somme représenterait à terme la nouvelle quotité exemptée d'impôt dans notre pays.

En outre, il convient de lister et d'objectiver l'ensemble des dispositifs existants qui constituent autant de pièges à l'emploi ou de pièges à la promotion pour inciter ceux qui le peuvent à travailler et, au contraire, à utiliser ces dispositifs pour favoriser l'accession au travail (logements sociaux, accès aux crèches, etc.).

1.4.1.7. Des CPAS qui réintègrent leurs bénéficiaires dans le monde du travail

Les organismes régionaux de l'emploi doivent se concentrer à terme sur les personnes les plus proches du marché de l'emploi en offrant en partenariat étroit avec le secteur privé des formations les plus proches possibles des besoins des entreprises.

Les personnes plus éloignées du travail, ou celles qui sont au chômage depuis plus de deux ans doivent bénéficier quant à elles d'un suivi plus personnalisé via le CPAS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Un suivi local et étroitement lié à la situation personnelle du demandeur d'emploi est le meilleur chemin pour une reprise la plus rapide possible du travail.

A terme, le revenu d'intégration sociale (RIS) doit être remplacé par le revenu de remplacement de base, qui prévoit l'obligation d'un parcours individuel d'insertion socio-professionnel. Afin de responsabiliser les CPAS, le taux de remboursement devra être lié à l'existence de ce parcours et aux résultats obtenus.

Cette mission conférée aux CPAS impliquerait bien évidemment un transfert de moyens. Elle s'inspire du système danois dans lequel l'accompagnement des chômeurs revient aux centres pour l'emploi, dont le nombre a augmenté après une décentralisation conduite en 2007. Dans ces centres, la municipalité, chargée de suivre les personnes inoccupées qui ne perçoivent plus d'indemnité de chômage, et l'État, chargé du suivi des autres personnes inoccupées, coopèrent avec pour objectif de combiner et d'utiliser le savoir-faire des services de l'État et de la municipalité.

Nous souhaitons également mettre en place un monitoring régional transversal afin de pouvoir contrôler au mieux l'évolution des chiffres des bénéficiaires et pouvoir agir de manière plus ciblée et efficace.

1.4.1.8. Une liaison des adaptations des allocations sociales à l'évolution des salaires

Aujourd'hui, les allocations sociales sont ajustées de plusieurs manières. Elles bénéficient d'une part de l'indexation automatique, qui ajuste leur montant en fonction de l'inflation. D'autre part, l'enveloppe bien-être, négociée dans le cadre des accords interprofessionnels, permet des augmentations tous les deux ans d'au moins 2% des allocations minimales de sécurité sociale et d'aide sociale. Ces augmentations sont complémentaires à l'indexation automatique.

En raison de ces multiples possibilités de revalorisation, les allocations sociales évoluent plus rapidement que les salaires. Cette situation, outre qu'elle est inéquitable au regard de la situation des personnes qui travaillent, engendre de manière structurelle des pièges à l'emploi. Le MR veut maintenir un équilibre plus juste entre les revenus issus du travail et ceux provenant des aides sociales, en prenant garde que les allocations augmentent au maximum à un rythme comparable à celui des salaires. Cette liaison entre allocations et salaires s'inscrit dans la volonté du Mouvement Réformateur de proposer un différentiel de minimum 500€ entre les revenus du travail et le montant d'allocations perçu.

1.4.1.9. Un accompagnement plus rapide et plus efficace des demandeurs d'emploi

Chacun peut un jour être concerné par une perte d'emploi et doit alors bénéficier de la solidarité. Mais pour que cette solidarité soit pérenne, il importe aussi de tout mettre en œuvre pour que le demandeur d'emploi retrouve au plus vite le chemin du travail.

Nous proposons d'accélérer et de rendre obligatoire la création des profils des demandeurs d'emploi en ligne et la mise à jour régulière de leur bilan. Le MR souhaite également permettre à chaque demandeur d'emploi de bénéficier d'un service d'accompagnement spécifique à son profil, s'associant à des opérateurs spécialisés mais laissant le pilotage de l'accompagnement à l'organisme de l'emploi.

Un véritable plan individualisé d'actions vers l'emploi doit être élaboré dans les meilleurs délais, obligatoirement accompagné d'un rétroplanning. Parmi les étapes de ce plan, il y aura des actions de

préqualifications et de formation professionnelle dans les six mois de son inscription. L'objectif est de multiplier par deux ou trois le nombre de demandeurs d'emploi suivant une formation dans les métiers en demande, d'avenir et en pénurie. Dans ce cadre, les compétences des conseillers des organismes régionaux doivent être renforcées afin de pouvoir mieux orienter les demandeurs d'emploi grâce à ce plan.

Il est enfin impératif de mettre en place une politique de responsabilisation des demandeurs d'emploi en optimisant la fluidité des échanges d'informations entre toutes les parties impliquées (opérateurs de formations, conseillers en entreprise, employeurs etc.) afin de détecter rapidement tout manquement litigieux de la part du demandeur d'emploi (ex : abandon de formation, refus d'un emploi convenable, non présentation à un entretien d'embauche) et mettre en place les mesures et les sanctions adéquates.

Un suivi rapproché et des sanctions effectives en cas de non-respect des obligations sont les ingrédients indispensables à un marché de l'emploi dynamique. D'après les chiffres 2022 de l'ONEM, nous pouvons observer des différences régionales significatives en matière de sanctions et avertissements pour la disponibilité passive et active. En Flandre, il y a eu 9809 cas de sanctions et avertissements pour la disponibilité passive, tandis que ces chiffres étaient de 2366 en Wallonie et 572 à Bruxelles. Concernant la disponibilité active, la Flandre a enregistré 628 sanctions et avertissements, contre 2299 en Wallonie et 1101 à Bruxelles. Le nombre relativement faible de sanctions en Flandre peut s'expliquer par l'introduction d'une étape préliminaire dans le processus de contrôle, connue sous le nom de pré-avertissement. Cette mesure consiste à demander formellement au demandeur d'emploi de modifier son comportement avant d'engager des sanctions plus sévères. En cas de réponse positive du demandeur d'emploi, celui-ci reprend le parcours d'accompagnement normal. En 2022, 9454 demandeurs d'emploi en Flandre ont reçu un tel pré-avertissement.

1.4.1.10. Une politique de l'emploi incitative pour les travailleurs de plus de 55 ans

Le MR souhaite maintenir les aînés au travail dans les meilleures conditions possibles en tenant compte de la pénibilité de leur métier, de leur santé etc. afin de s'appuyer sur leur expérience. Dans la tranche d'âge entre 55 et 64 ans, 627 760 personnes sont inactives en Belgique, dont 220 000 en Wallonie, 44 000 à Bruxelles et 363 000 en Flandre. Nous voulons mettre en place une politique incitative garantissant la mise à l'emploi des plus de 55 ans, en étudiant les freins à l'engagement des plus âgés avant d'introduire les modifications nécessaires dans la législation sur le travail, notamment le coût pour l'employeur et les aménagements d'horaire.

Le MR propose ainsi de mettre en place un contrat de travail spécifique pour les travailleurs de 55 ans et plus qui se trouvent au chômage depuis plus de trois mois.

Ce contrat de 12 mois renouvelable une fois permettrait à l'employeur de bénéficier d'une réduction de cotisation ONSS via la réduction "groupe-cible travailleurs âgés" (qui relève du niveau régional) majorée de 20%. A l'issue du premier des deux contrats possibles, si ce dernier est converti en contrat à durée déterminée, la réduction est prolongée de 24 mois. L'embauche sur le long terme est donc privilégiée.

Cette mesure impliquerait également l'ouverture de la mesure "groupe-cible travailleurs âgés" à partir de 55 ans en Région bruxelloise, contre 57 ans aujourd'hui.

Nous souhaitons également mettre en place la pension à mi-temps afin de pouvoir faciliter la transition entre la carrière et la pension, en permettant un aménagement de la carrière.

En parallèle, le MR veut supprimer le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), qui pousse les travailleurs âgés à quitter le monde du travail beaucoup trop tôt. Le terme de régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) remplace depuis 2012 le terme de « prépension ». Ce régime accorde au travailleur âgé licencié une indemnité à charge de son dernier employeur en complément à l'allocation de chômage qu'il perçoit. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la condition d'âge est fixée à 62 ans et la condition de carrière comme travailleur salarié est fixée à 40 ans pour les hommes et à 39 ans pour les femmes. Dans un marché du travail de plus en plus tendu, il n'est pas viable de maintenir en vie des systèmes qui poussent les travailleurs âgés à quitter le marché du travail beaucoup trop tôt. Nous ne pouvons plus nous permettre de gaspiller les talents et les compétences des travailleurs âgés. L'extinction du mécanisme de RCC est donc nécessaire.

1.4.1.11. Une adaptation des formations aux besoins des familles monoparentales

Adapter les formations aux besoins des familles monoparentales est crucial. En effet, si le taux d'emploi des femmes est globalement insuffisant (54,7% en Wallonie, pour un taux d'emploi général de 65,7% en 2022), il diminue encore chez les mères seules, en fonction du nombre d'enfants et de leur âge. Le profil sociologique des parents élevant seuls leurs enfants met en lumière leur faible niveau d'éducation et de formation. Ainsi, les parents à la tête de familles monoparentales ne sont que 21,5% à être titulaires d'un diplôme du supérieur.

Favoriser l'intégration des parents célibataires sur le marché de l'emploi passera par une offre de formation accessible et adaptée aux obligations familiales. Ces besoins doivent être intégrés dans la mise en place d'une réforme de l'apprentissage. Cela nécessite également un renforcement de l'information sur les filières dès l'enseignement secondaire.

Une concertation avec les organismes de formation et les institutions publiques doit être mise en place afin de définir un plan d'actions visant à favoriser le suivi de familles pour les familles monoparentales.

1.4.1.12. Une responsabilisation de tous les acteurs en cas de maladie

Le MR propose qu'un plan d'envergure soit mis en place dans le domaine des maladies de longue durée. Ces mesures doivent inciter et responsabiliser tous les acteurs impliqués, du corps médical (tant les médecins qui délivrent les certificats de maladie que les médecins du travail et les médecins-conseil) aux entreprises, aux mutuelles et aux personnes qui, tout en étant en statut de maladie, bénéficient encore de capacités de travail, immédiatement ou à terme.

La Belgique se situe en 4^{ème} position du classement européen du nombre de personnes inactives pour cause de maladie ou d'invalidité. Actuellement, notre pays compte un demi-million de malades de longue durée. À politique inchangée, notre pays pourrait compter près de 600 000 personnes en incapacité d'ici 2035. Le coût pour la sécurité sociale est extrêmement élevé : 21,20 milliards € en 2019 dont 6,46 milliards € pour les indemnités d'invalidité et 14,74 milliards € en recettes perdues en impôts. A maints égards, l'explosion du nombre de maladies de longue durée (environ 500.000 personnes) est devenue une cause bien plus importante d'inactivité que le chômage (160.000 personnes). Le coût des indemnités de maladie-invalidité (13,1 milliards € en 2023) est significativement supérieur à celui du chômage (6,4 milliards € en 2023) et le dépasse de manière structurelle depuis 2017. Hors coûts médicaux directs (qui s'ajoutent donc à ces montants), les dépenses directes liées à la maladie-invalidité ajoutées aux revenus que l'Etat ne perçoit pas du fait de leur inactivité s'élèvent à 21,2 milliards € en 2019 (30% dépenses et 70% revenus non-perçus). Il s'agit donc d'un phénomène devenu majeur qui mérite une réforme d'ampleur de nos politiques publiques en matière d'emploi et de soins de santé. Les principales causes de maladie déclarées sont les troubles mentaux (burn-out ou dépression) (36%) et les troubles musculaires et des tissus conjonctifs (32%). Les disparités importantes constatées entre public/privé, salariés/indépendants, femmes/hommes,

Région wallonne, Région bruxelloise et Région flamande interpellent. La Belgique est, après le Danemark (7,1%) et les Pays-Bas (6,7%), le pays où le taux de population inactive en raison de maladie ou d'invalidité est le plus élevé en pourcentage de la population entre 15-64 ans : 6% (la moyenne de l'UE se situe à 4%). Tout ceci indique que nos politiques publiques ne répondent plus aux besoins actuels de notre société. On ne peut accepter que l'effet net des politiques publiques actuelles aboutisse à laisser au bord du chemin, éloignés de l'activité et du travail et en marge de la société, ceux qui sont un jour frappés par la maladie.

Le chapitre soins de santé de ce programme développe des propositions qui permettent de capitaliser sur les capacités résiduelles, immédiates et à terme, dont bénéficient les personnes placées en statut de maladie. Nous y avons également détaillé des mesures de responsabilisation des médecins afin d'éviter la délivrance de certificats de complaisance.

Le MR préconise également de revoir, avec les partenaires sociaux, l'ensemble des règles applicables en droit du travail et de l'assurance-maladie afin de mieux mettre l'accent sur la prévention mais aussi sur la responsabilisation et sur l'incitation intelligente de tous les acteurs concernés (personnes mises en statut de maladie, mutuelles, corps médical, entreprises).

Ni les personnes concernées, ni les entreprises, ni la société ne bénéficient d'un système où les personnes qui se trouvent en situation temporaire de ne pas travailler pour raison de santé se retrouvent progressivement et inéluctablement éloignées du marché de l'emploi et un jour dans l'incapacité de pouvoir le rejoindre.

Pour remédier à cette situation, nous devons nous inspirer des modèles des pays qui nous environnent, des recherches académiques menées en la matière et articuler les politiques publiques menées en matière de soins de santé avec les moyens qui sont développés en matière d'activation de l'emploi et de la formation. Une bien meilleure coordination doit également exister entre les politiques menées au fédéral et les outils de remobilisation en vue de l'emploi qui existent en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Les accords de coopération qui existent déjà entre l'INAMI et les organismes régionaux de l'emploi doivent être amplifiés et viser des objectifs beaucoup plus ambitieux. Les structures de gouvernance nécessaires doivent être mises en place de manière pérenne sous la responsabilité claire des Ministres concernés pour établir ces liens tant entre le fédéral et les entités fédérées qu'entre les domaines des soins de santé et de l'emploi. Nous souhaitons que ce sujet soit l'un des chantiers prioritaires du prochain gouvernement fédéral, au service de l'objectif de l'augmentation globale du taux d'activité auquel nous aspirons.

Nous demandons également une réévaluation des sanctions – largement inefficaces et injustes - qui ont été récemment instaurées à l'encontre des employeurs qui présenteraient un taux de malades de longue durée supérieur à la moyenne et ne pas hésiter à les supprimer si leur bilan n'est pas positif. En contrepartie, des mécanismes appropriés d'incitation et de responsabilisation des entreprises et de leurs travailleurs doivent être développés, en concertation avec les partenaires sociaux et sur base des travaux réalisés en la matière par le monde académique.

Nous proposons par exemple de prévoir que les trajets de réintégration ne doivent pas seulement s'appliquer sur base volontaire mais dans tous les cas, sauf exception médicale dûment confirmée. Après une période à déterminer, et s'il est acquis que le travailleur malade ne peut plus rejoindre l'entreprise dans la fonction qu'il occupait précédemment, cette dernière doit pouvoir être en mesure de pourvoir le poste et procéder à une nouvelle embauche sans surcoût complémentaire.

Des mécanismes appropriés doivent également être développés pour que les mutuelles assument pleinement leurs responsabilités en la matière, notamment en veillant à ce que les contrôles des

médecins-conseils puissent être réalisés en nombre suffisant et constituer une réelle relecture de la situation de santé et de la capacité de travail résiduelle des personnes intéressées.

Cette responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs (malade, mutuelle, employeur, médecin) doit entraîner une baisse importante du nombre de malades de longue durée et du coût que leur prise en charge représente pour notre système social. Nous préconisons en tout cas des évaluations très régulières des politiques menées et de leur impact pour traiter ce sujet important de manière rapide.

1.4.2. Booster la création d'emplois

1.4.2.1. Une incitation à l'embauche de personnel moins qualifié

La borne bas salaire vise à octroyer des réductions de cotisations sociales patronales au regard du taux de base de 25%. Ce faisant, elle réduit le coût du travail pour les employeurs dans les secteurs qui nécessitent peu de qualifications mais qui sont à forte densité d'emplois. Les conditions d'octroi de ses réductions aux entreprises sont devenues moins intéressantes au fil des ans car le seuil en-dessous duquel des réductions de charges supplémentaires sont octroyées n'ont pas évolué comme ont évolué les salaires.

Cette borne bas salaire n'a pas, par le passé, été corrélée à l'indexation et aux augmentations de rémunérations. La borne restant fixe mais les salaires augmentant, celle-ci a perdu de son attractivité. Une étude conjointe de la Banque nationale de Belgique et du Bureau fédéral du Plan indique que la réduction du coût du travail sur les bas salaires est le meilleur levier pour la création d'emplois. Le MR souhaite donc rehausser la borne bas salaire de 600€/trimestre et la soumettre pour l'avenir à l'indexation automatique.

1.4.2.2. La réduction du taux facial des cotisations patronales à 20 % pour les PME

Nous proposons de réduire le taux facial des cotisations patronales à 20 % (contre 25 % aujourd'hui) pour les PME comptant jusqu'à 50 équivalents temps plein.

Cette proposition vise à réduire l'obstacle à l'embauche et au maintien de l'emploi que représente le coût du travail dans notre pays. Cette mesure structurelle permettrait également aux PME de bénéficier rapidement et sans barrière administrative de réductions qui bénéficient souvent aux grandes entreprises via des mesures plus ciblées

1.4.2.3. Un soutien à la création de son propre emploi et un doublement de la mesure « tremplin-indépendant »

L'emploi salarié n'est pas le seul débouché. Nous souhaitons faire en sorte que la formation des chômeurs soit mise à profit afin de faire découvrir la possibilité de créer sa propre activité. Les organismes régionaux doivent systématiquement proposer un module de formation obligatoire visant à présenter les étapes indispensables au développement d'une activité d'indépendant.

De plus, nous souhaitons doubler de 12 à 24 mois la possibilité de cumuler l'allocation de chômage et le revenu d'une activité indépendante, via la mesure « tremplin-indépendant ».

1.4.2.4. L'intérim, un tremplin vers l'emploi

Le Mouvement réformateur souhaite une extension de la possibilité de faire appel à la main d'œuvre intérimaire (existant au niveau fédéral et au niveau local/régional flamand) à l'ensemble de la fonction publique régionale/locale wallonne et bruxelloise.

Plus de la moitié des intérimaires accèdent assez rapidement à un emploi fixe : 45 % à temps plein, 5% à temps partiel et 2 % en tant qu'indépendants. La proportion de transitions job-to-job à partir du secteur de l'intérim est de 39 % dans le secteur de la logistique, de 34 % dans le commerce de détail et de 46 % dans l'industrie manufacturière.

Dans ces secteurs comme dans d'autres, le travail intérimaire est donc devenu le canal de recrutement privilégié. Le travail intérimaire s'avère être, non pas un frein, mais bien un moteur essentiel pour l'emploi fixe.

Le Mouvement réformateur souhaite donc étendre la possibilité de faire appel à la main d'œuvre intérimaire à l'ensemble de la fonction publique régionale/locale wallonne et bruxelloise. Ces administrations pourraient faire appel à de la main d'œuvre intérimaire pour assurer le remplacement d'un membre du personnel contractuel dont le contrat de travail est suspendu, ou celui d'un membre du personnel contractuel dont le contrat de travail est terminé. Il peut aussi s'agir du remplacement d'un membre du personnel contractuel en interruption de carrière à temps partiel ou en réduction des prestations de travail dans le cadre du crédit-temps. D'autres circonstances pourraient également inclure un accroissement temporaire du travail, l'exécution de travail exceptionnel, dans le cadre de trajets de mise au travail, ainsi que pour des prestations artistiques ou la réalisation d'œuvres artistiques.

1.4.2.5. Un soutien à l'embauche dans les PME à travers un amortissement du capital humain

Tout en reconnaissant la nécessité d'investir dans les nouvelles technologies, le MR souhaite encourager les entreprises volontaristes en matière d'emploi. En effet, le choix d'engager un travailleur coûte souvent plus cher qu'investir dans un « robot » ou aller vers une automatisation accrue. L'employeur qui procède à un engagement pourra donc amortir à hauteur de 20 % du salaire brut, hors cotisation sociale, du travailleur engagé, amortissable en 5 ans. L'objectif de cette mesure est de pousser les employeurs à créer des emplois stables, grâce à ces possibilités d'amortissement, plutôt que de multiplier les contrats à durée déterminée.

De plus, afin de favoriser la relance de l'emploi dans les PME, le MR souhaite octroyer à toute entreprise de moins de 10 travailleurs qui engage un collaborateur supplémentaire durant deux ans 1500€ de réductions de cotisations sociales trimestrielles forfaitaires durant 8 trimestres. Cette aide s'ajouterait à celles éventuellement existantes, comme SESAM en Wallonie.

1.4.2.6. L'extension des flexi-jobs

Un contrat de flexi-job est un contrat par lequel un travailleur s'engage à effectuer un emploi complémentaire pour un employeur à condition que ce travailleur soit déjà occupé chez un ou plusieurs autres employeurs à 4/5^{ème} temps. Cette possibilité, mise en place par le gouvernement précédent, permet de réduire le recours au travail au noir et de protéger ainsi un plus grand nombre de travailleurs. Elle permet également à bon nombre de travailleurs de compléter leurs revenus et d'améliorer leur pouvoir d'achat en travaillant quelques heures en plus par mois.

Si le nombre de secteurs concernés par cette mesure s'est étoffé au fil des ans, le Mouvement réformateur souhaite étendre la possibilité de flexi-jobs à l'ensemble des secteurs, en transformant à minima la possibilité d'opt-in sectoriel récemment mise en place en système d'opt-out, et ce dans l'ensemble du pays.

Le succès des flexi-jobs ne se dément pas : plus de 100.000 personnes sont concernées et la mesure est saluée par les secteurs concernés, notamment l'HORECA. Une extension/généralisation de la

mesure permettra donc de poursuivre ses buts premiers : remplir certains postes vacants en offrant la sécurité d'un job déclaré.

1.4.2.7. Le paiement des allocations de chômage confié à l'ONEM et un rôle consultatif pour les partenaires sociaux au sein des institutions publiques

Les syndicats jouent un rôle fondamental dans une société démocratique, au service de la défense des intérêts de ceux qui travaillent, et ce rôle doit être préservé dans ses trois dimensions essentielles : la défense des intérêts individuels des travailleurs, la défense des intérêts collectifs des travailleurs par la négociation de conventions collectives, les négociations globales avec le banc patronal et avis, conjoints ou séparés, au gouvernement en matière de législation et de réglementation de travail.

Le rôle historiquement développé par les syndicats dans le paiement des allocations de chômage ne se justifie plus dans notre société moderne. Il crée dans leur chef un conflit d'intérêt entre ceux dont ils sont censés défendre les intérêts (les travailleurs) et ceux qui sont en statut d'inactivité. Il entraîne des déperditions de moyens considérables au plan collectif (systèmes parallèles de paiement d'allocations de chômage, investissements non mutualisés, etc.). Il empêche l'administration d'avoir accès à l'ensemble des données particulières lui permettant de mettre en œuvre de manière volontariste les politiques de formation et de remise à l'emploi. Le MR préconise dès lors de supprimer le rôle des différents syndicats en matière de paiement des allocations de chômage et de concentrer ce rôle dans les mains d'une seule administration, qui sera modernisée et dotée des moyens nécessaires pour réaliser un travail de qualité supérieure. Le MR propose que l'ONEM assure cette tâche.

La Belgique est connue pour son système de concertation sociale. Il importe de le préserver et de le renforcer. Le MR propose cependant que les instances de codécision au sein des organismes publics où sont présents les partenaires sociaux (banc patronal et banc syndical) soient à l'avenir limitées à un rôle consultatif, et que les partenaires sociaux y aient un rôle d'observateur. La gestion de l'ensemble des fonds et ressources consacrés à la politique de (re)mise à l'emploi (fonds sectoriels, régionaux, etc.) serait ainsi remise entre les mains d'une administration forte et dotée des moyens nécessaires, agissant sous sa responsabilité et celle des gouvernements concernés. L'administration aurait pour mission de recueillir l'avis régulier, mais non contraignant, des bancs patronal et syndical.

Le financement des syndicats devrait être assuré uniquement par la perception de cotisations fournies par leurs travailleurs adhérents. Nous proposons que ces cotisations ne puissent plus, ni directement ni indirectement, être mises à charge ou portées par les entreprises. Nous demandons également que les pouvoirs publics ne subsidient ou subventionnent ni directement ni indirectement les activités des syndicats avec de l'argent public.

1.4.2.8. La personnalité juridique des syndicats et la transparence de leurs comptes

Dans notre société, le droit de contester la politique du gouvernement ou de mettre en cause la manière dont les entreprises opèrent au moyen de grèves ou de manifestations est un droit fondamental qui doit être préservé, mais qui n'est pas absolu. Il doit en effet se concilier avec la liberté de circuler, d'étudier ou encore de travailler. La violence, la contrainte et l'intimidation ne sont pas acceptables, pas plus que les dégradations de biens publics et privés auxquelles on assiste parfois.

Dans l'état actuel du droit, de tels comportements ne sont toutefois que très rarement sanctionnés, seules pouvant être poursuivies les personnes qui, individuellement, commettent des infractions. L'identification de ces personnes étant souvent difficile, de nombreux faits délictueux commis à

l'occasion de mouvements sociaux restent impunis et les victimes de ces faits (qu'il s'agisse de l'Etat ou de personnes privées) ne peuvent alors espérer aucune indemnisation.

Le MR estime qu'il est grand temps que les organisations syndicales soient tenues d'adopter la personnalité juridique, afin qu'elles puissent comme tout autre sujet de droit être tenues responsables de leurs actions. Rien ne justifie que cet acteur majeur de la concertation sociale dans notre pays, qui bénéficie par ailleurs de privilèges et pouvoirs fort importants, puisse encore continuer à se soustraire à une réalité qui s'impose à l'ensemble des autres acteurs de la société.

En conséquence de l'adoption de cette personnalité juridique, les syndicats devraient également être tenus, comme tous les autres acteurs de la société civile, allant de la plus petite ASBL à la plus grande multinationale ou n'importe quel parti politique recevant des financements publics depuis la loi de 1989, à établir et publier des comptes complets reprenant l'ensemble de leurs actifs et passifs, de même que de l'ensemble de leurs revenus et charges, en Belgique et à l'étranger.

1.4.2.9. Une modernisation des modes de participation à la vie de l'entreprise

Lors de débats sur des modalités d'organisation du travail en entreprises (annualisation du temps de travail, travail du soir, du week-end et du dimanche, etc.), le MR propose qu'à défaut d'accord entre employeur et délégation syndicale en entreprise endéans un certain délai de négociation (ex. 15 jours), l'employeur puisse organiser un référendum interne et, en cas d'obtention d'une majorité suffisante, mettre la décision en œuvre au sein de l'entreprise sans plus devoir obtenir l'accord des syndicats.

Le MR souhaite également développer l'actionnariat salarié, qui permet aux travailleurs d'être actionnaires de l'entreprise qui les emploie. En 2020, seulement 5% des entreprises belges proposaient ce type de dispositif, soit un pourcentage qui se situe sous la moyenne européenne (5,2%). Elles étaient pourtant 11% en 2009. Malheureusement, le cadre fiscal actuel est trop contraignant et décourage les initiatives. Il doit donc être assoupli. Quant aux dispositifs actuels (plan d'achat et attribution d'actions, participation des travailleurs au capital, stock-options...), ils manquent leur cible. Ce sont souvent les grandes entreprises qui les mettent en place, et surtout les cadres dirigeants qui en bénéficient. L'actionnariat salarié est un atout pour recruter des talents, en particulier dans les petites sociétés. Les actions peuvent en effet être incluses dans le package salarial. Pour les start-ups en particulier, faciliter l'acquisition d'actions éviterait aussi que seul le fondateur bénéficie d'une plus-value quand les efforts fournis par l'ensemble du personnel débouchent sur une valorisation élevée de l'entreprise par de nouveaux investisseurs. Au-delà du cadre fiscal, la sensibilisation et l'accompagnement au travers de formations/coaching sont des éléments clés pour permettre le développement de l'actionnariat salarié, il importe en effet de pouvoir donner les clés au personnel afin qu'il puisse s'approprier les implications de ce nouveau rôle.

1.4.2.10. Un panel dynamique de formations, des formateurs issus du monde du travail et un soutien à l'alternance

Nous voulons que le panel de formations soit revu plus régulièrement et orienté vers une insertion rapide. Les formations doivent également être pertinentes par rapport aux besoins identifiés sur le marché du travail. Leur mise en place ou leur maintien doivent être la résultante d'une demande forte du marché et/ou d'un taux d'insertion sur le marché du travail substantiel.

L'appel à des formateurs directement en contact avec le monde de l'entreprise, plutôt qu'à des formateurs « de carrière » doit être privilégié. En effet, en contractant des formateurs venus du terrain, le Forem, Actiris et les organismes formateurs s'assurent de prodiguer des formations techniquement à jour et qui répondent aux besoins actuels du marché. L'approche de ces formateurs doit être plus orientée vers les besoins des employeurs. Cette approche est déjà appliquée chez certains opérateurs de formation.

Au niveau bruxellois, Actiris doit investir davantage de moyens dans l'accompagnement des publics prioritaires et renforcer le contrôle interne, conformément aux remarques de l'audit réalisé par la Cour des comptes. Il importe également de rationaliser les outils.

Le MR souhaite par ailleurs promouvoir la formation en alternance et la formation alternée dans toutes les entreprises. Cela implique de rendre la formation en alternance et la formation alternée attractives pour les entreprises, notamment en augmentant encore les incitants fiscaux ou les réductions de cotisations sociales patronales affectés aux mesures liées à l'alternance, en développant des incitants financiers pour les indépendants et les employeurs et en accompagnant les entreprises au niveau administratif lors de la conclusion et l'exécution du contrat d'alternance. Ce point est plus largement développé dans le chapitre Enseignement de ce programme.

1.4.2.11. Un financement des services de l'emploi lié à leurs résultats

Le MR veut stimuler la performance du secteur de l'activation (Forem, Actiris, CPAS, etc.) en liant de manière systématique le financement à la mise à l'emploi effective. Les organismes de formation régionaux doivent par ailleurs mobiliser les ressources pertinentes pour mener en priorité l'accompagnement des chômeurs. Quant aux formations proposées, elles doivent faire l'objet d'une évaluation régulière, davantage s'appuyer sur des formateurs issus du monde de l'entreprise et encourager la formation en alternance.

Nous plaçons aussi pour une reprise en main de la mission générale d'activation de l'emploi par l'Etat, avec des mécanismes modernes de suivi et d'augmentation de l'efficacité des politiques publiques menées. Cette mission peut bien évidemment être menée par l'intermédiaire de partenaires externes, privés ou du secteur non-marchand, mais doit se faire sous l'autorité et la redevabilité de l'Etat. Nous devons enfin alléger le corpus légal, administratif et réglementaire qui décourage l'emploi et concentrer les moyens publics sur des politiques qui ont un impact réel sur l'emploi.

1.4.2.12. La fin de la segmentation des marchés de l'emploi régionaux pour les demandeurs d'emploi

Le Mouvement Réformateur veut que les agences de l'emploi et de la formation des différentes régions collaborent de manière plus étroite. La collaboration doit dépasser le simple partage d'offres d'emploi entre Wallonie, Flandre et Bruxelles. Les organismes doivent jouer un rôle actif dans la proposition d'opportunités d'emploi ainsi que dans le suivi général des différentes demandes des secteurs économiques du pays en termes de main d'œuvre. Dans ce cadre, un organisme d'une région pourrait, par exemple, identifier activement et proposer des postes correspondant aux critères d'emploi convenable à des demandeurs d'emploi d'autres régions. Cette approche permettrait de cibler efficacement les opportunités en fonction des compétences et des besoins des demandeurs d'emploi et de diriger ces derniers vers des postes parfois plus proches de leurs domiciles que ceux proposés par l'organisme d'emploi de leur région d'habitation.

En cas de refus d'un emploi proposé, le processus prévoirait une communication entre les organismes régionaux. L'organisme proposant l'emploi informerait l'organisme d'origine du demandeur d'emploi du refus de l'offre, facilitant ainsi un suivi et une éventuelle sanction du demandeur d'emploi.

1.4.3. Un équilibre indispensable entre vie professionnelle et vie privée

1.4.3.1. Priorité aux parents qui travaillent pour les places en crèche

Selon une étude de l'économiste Stijn Baert (Ugent), la disponibilité de places en crèche constitue un élément primordial de la remise à l'emploi, en très grande majorité des femmes. Nous devons faire en sorte que celles et ceux qui travaillent puissent constituer un profil prioritaire dans l'attribution de

places en crèche, spécifiquement celles pouvant appliquer un tarif social réduit. De plus nous devons multiplier les structures que ce soit au sein ou en dehors des entreprises. La disponibilité de places en crèche constitue un élément primordial pour garantir la bonne conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, ainsi que pour la remise à l'emploi.

Le MR propose une liste unique, digitalisée, des demandes de places en crèche. Ainsi, les parents ne remplissent qu'un dossier qui est partagé à l'ensemble des milieux d'accueil de la zone géographique souhaitée. Cela permet aussi à l'ensemble des milieux d'accueil concernés d'avoir accès à ce dossier/cette demande. Une telle liste unique permettra de quantifier le nombre de places uniques manquantes, de localiser précisément la demande et d'orienter ainsi efficacement les moyens publics de création de places.

Le MR défend enfin l'introduction d'un soutien financier supplémentaire pour les parents qui travaillent via l'inclusion des frais de garde d'enfant dans le package salarial.

1.4.3.2. Des titres-services pour l'accueil et le transport d'enfants de 3 à 12 ans

Il est impératif de mettre en place des services de garde d'enfants abordables et de qualité. Cela permet aux parents de travailler sans se soucier constamment de la garde de leurs enfants. Au-delà des mesures visant à soutenir l'accueil de la petite enfance et l'extrascolaire, nous souhaitons apporter une solution concrète et adaptée aux parents en formation et/ou ayant un emploi. Cette mesure d'extension des titres-services à l'accueil et au transport des enfants âgés de 3 à 12 ans se révélerait particulièrement utile pour les familles monoparentales.

Les titres-services permettent de limiter le travail au noir. Or, il existe aujourd'hui une organisation informelle au sein des familles qui travaillent avec des « nounous » sans assurance et sans protection sociale. Nous souhaitons donner un cadre à ce travail. Cela peut se faire par l'octroi de titres-services pour cette activité ou par des réformes visant à développer de nouveaux statuts flexibles et adaptés encourageant le développement de tels services, comme par exemple permettre aux parents de se regrouper pour engager une personne pour garder leurs enfants à leur domicile.

De plus, nous voulons élargir le droit d'utilisation des titres-services à certaines structures qui en sont aujourd'hui exclues, comme les copropriétés. Les habitants de ces dernières pourraient donc en faire usage afin d'entretenir et de nettoyer les parties communes de leur immeuble.

Enfin, nous souhaitons étudier l'extension du système de titres services à d'autres secteurs directement liés à l'aide et à la simplification de la vie quotidienne des personnes. Il faudra cependant prendre garde à ne pas créer une distorsion de concurrence envers des secteurs et entreprises existants.

Ces réformes et évolutions sont gagnantes pour tous : améliorer la situation de ceux qui travaillent, donner un travail rémunérateur et porteur de sens pour ceux qui apportent ces services et permettre à tous de contribuer à la soutenabilité de notre système de sécurité sociale.

Par ailleurs, il s'agit également d'améliorer les perspectives d'emploi au sein d'un secteur particulièrement touché par l'absentéisme en raison d'un taux élevé de maladies musculosquelettiques. Il s'agit dès lors, aussi, moyennement le suivi d'une formation, d'une perspective d'évolution pour des personnes actuellement actives dans le secteur des titres-services ménagers.

1.4.3.3. Un droit encadré à la démission

Les modalités de fin de relation professionnelle doivent être revues pour refléter la recherche de sens dans un travail qui, contraint, n'en aurait plus, dans le respect des droits légitimes de chacun. La cessation d'une relation de travail ne doit plus être considérée comme un échec, mais redevenir l'opportunité de l'ouverture d'une nouvelle séquence de vie choisie, au service de soi, d'une nouvelle entreprise ou de l'intérêt général.

Aujourd'hui, un employé qui démissionne n'a pas droit à une indemnité de l'ONEM car le chômage est alors considéré comme étant volontaire. Nous proposons d'ouvrir un droit à l'indemnisation après démission calqué sur le droit passerelle pour les indépendants. Exerçable une fois dans le courant d'une carrière professionnelle et moyennant 10 ans de travail et de cotisations préalables, cette mesure permettrait à son bénéficiaire de percevoir une aide de l'ONEM calquée sur la pension minimum et ce durant maximum 6 mois sur l'entièreté d'une carrière. Cette mesure n'aurait donc aucun coût pour l'employeur.

1.4.3.4. Une meilleure mobilité entre les différents statuts professionnels pour faciliter les changements de carrière

De manière générale, le MR veut réorganiser l'ensemble du marché du travail pour permettre des parcours professionnels fluides, non nécessairement linéaires, permettant à chacune et chacune de se réaliser pleinement à chaque étape de son parcours, en fonction de son équilibre de vie à ce moment. Ceci nécessite des adaptations profondes à notre système de pensions, à la portabilité des droits individuels (par exemple aux congés ou à la formation) ou encore à la capacité tant des offrants que des demandeurs d'emploi de pouvoir mettre un terme à leur relation lorsque celle-ci n'est plus mutuellement satisfaisante. Le MR souhaite favoriser les changements de carrière grâce à des passerelles encourageant la mobilité entre les différents statuts professionnels (indépendant, salarié, fonctionnaire). Cela doit permettre un passage plus fluide d'un statut à l'autre, sans perte de droits.

En effet, le monde du travail a changé et les attentes des travailleurs également. Si, par le passé, il était courant qu'une personne choisisse de mener l'ensemble de son parcours professionnel sous le statut de salarié, de fonctionnaire ou d'indépendant, il est de plus en plus courant qu'en fonction de l'évolution de son chemin de vie, on souhaite après une carrière dans le privé mettre ses talents au service de l'intérêt général ou, au contraire, après avoir mené une carrière dans la fonction publique, pouvoir travailler dans le secteur privé. Les passages de salarié ou fonctionnaire à indépendant ou d'indépendant à salarié ou fonctionnaire doivent également être encouragés. L'allongement de l'espérance de vie demande qu'il soit possible, après avoir consacré son temps et son énergie à gagner sa vie et contribuer à la solidarité collective, de mettre son expérience au bénéfice de missions de nature différente mais aussi importantes pour la société. Force est toutefois de constater que de nombreux freins existent, qu'ils soient de nature administrative ou réglementaire, en matière de rémunération, de maintien ou d'ouverture de droits sociaux ou encore de constitution aux droits à la pension.

C'est une perte de valeur significative pour les citoyens qui se trouvent empêchés de faire les choix de vie qui ont le plus de sens pour eux à un moment donné de leur existence. C'est une perte nette pour la société qui se prive de la force de travail et du talent de ses membres, par exemple dans le domaine de la gestion publique, de l'enseignement ou de l'aide à la personne.

Le citoyen n'est pas limité par ses capacités, ses talents ou ses envies. Il le devient par des contraintes héritées de constructions historiques qui n'ont pas évolué au même rythme que les attentes sociétales. Le MR souhaite donc ouvrir avec les partenaires sociaux un chantier stratégique visant à identifier et mettre en œuvre les mesures qui permettent de créer le plus de passerelles possibles entre les différents statuts qui existent aujourd'hui et à gommer dans toute la mesure du possible les freins et

blocages qui font que de nombreux acteurs du marché du travail, que ce soit en début, en milieu ou en fin de carrière, hésitent à réorienter leur activité par peur tantôt de perdre des droits, tantôt de ne pas en constituer ou tout simplement parce que la hauteur des freins réglementaires ou administratifs est telle qu'elle décourage les meilleures volontés. On constate aujourd'hui nombre de situations inexplicables : comment expliquer qu'un chauffeur indépendant, salarié, travaillant pour une administration ou dans le cadre d'un flexi-job soit rémunéré différemment, bénéficie de droits sociaux différents ou ne puisse aisément passer d'un employeur à l'autre si son statut venait à changer ? Trop souvent, ces situations se traduisent par le choix de néanmoins réaliser cette activité, mais dans le cadre d'un travail au noir avec toutes les conséquences qui en résultent. Outre qu'elles ne sont pas acceptables socialement, ces situations sont perdantes pour tous : le prestataire qui ne se constitue pas de droits sociaux, le bénéficiaire qui se place dans l'illégalité et la société qui perd les contributions de masses importantes de travail pour pouvoir financer la solidarité que nous souhaitons pérenne dans notre pays.

L'objectif doit être de valoriser au mieux les talents de tous et de converger vers un modèle de société où les contributions de chacun à tout moment de son existence soient valorisées de manière adéquate, dans un cadre où elles permettent d'assurer le financement de nos systèmes de solidarité que sont la satisfaction des besoins collectifs, la sécurité sociale et la protection contre les accidents de la vie.

1.4.3.5. Une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap

Pour le MR, l'inclusion des personnes en situation de handicap doit davantage prendre en compte leur intégration socio-professionnelle. A peine 23% des personnes en situation de handicap ont actuellement un emploi.

Les pouvoirs publics doivent avoir un rôle d'exemplarité et favoriser l'engagement de personnes en situation de handicap. Il importe également de poursuivre les initiatives régionales pour soutenir les démarches de « handiprenariat ». Par ailleurs, une alternative à l'obligation d'emploi existe en Wallonie et dans les communes bruxelloises où, à défaut d'engagement, les pouvoirs locaux sont tenus de passer des contrats de travail, de fournitures et de services avec des entreprises de travail adapté (ETA).

Nous souhaitons soutenir les ETA en encourageant les administrations à identifier les marchés publics propices à des sous-traitances en ETA afin d'encourager le travail réalisé par ces structures, tout en respectant scrupuleusement la législation sur les marchés publics. Une formation des agents en la matière sera proposée afin qu'ils puissent intégrer les clauses sociales dans les marchés publics.

1.4.3.6. Télétravail et compte-carrière : davantage de liberté dans l'organisation de son travail

L'évolution de notre société et celle du monde du travail ont fait naître de nouvelles attentes en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La rigidité accumulée au fil des ans dans certains segments du monde du travail empêche trop souvent employeurs et employés de pouvoir modaliser les conditions de travail en fonction de leurs souhaits et attentes réciproques. Il faut leur redonner de la liberté de négociation et d'organisation, notamment pour aménager le temps de travail, donner de la liberté aux moments de vie qui le requièrent (enfants en bas âge, par exemple), organiser la présence sur les lieux de travail afin d'éviter des déplacements fastidieux (télétravail), instaurer des relations intelligentes en matière de connexion mais aussi de déconnexion. Ces attentes ne pourront être rencontrées qu'en redonnant de la liberté à tous les acteurs et en encadrant celle-ci de manière novatrice et intelligente.

Le MR veut donc donner de la liberté de négociation et d'organisation aux employeurs et employés afin de pouvoir adapter les conditions de travail en fonction de leurs souhaits et attentes réciproques. Personne ne devrait choisir entre sa vie de famille et son travail.

Nous proposons également de faciliter la mise en place d'un compte-carrière au sein de l'entreprise. Les travailleurs peuvent déjà épargner certaines heures supplémentaires ou certains jours de congé pour les prendre ultérieurement sous la forme de congés supplémentaires. Actuellement, seuls les éléments temporels peuvent être épargnés. Les travailleurs qui le souhaitent devraient également pouvoir épargner certains éléments financiers, tels que la prime de fin d'année, et les convertir en temps. De plus, aujourd'hui, un travailleur ne peut profiter du système d'épargne-carrière que si son entreprise est parvenue à conclure un accord avec les syndicats. Si cette voie doit être privilégiée, une absence d'accord ne doit plus entraîner l'exclusion complète du système.

1.4.3.7. Un encouragement à l'apprentissage au long de la carrière, via des formations fiscalement attractives

Le MR défend avec conviction le concept « Lifelong Learning », soulignant que l'apprentissage et la formation ne se limitent pas à la jeunesse. C'est une aventure continue, indépendamment de l'âge. Le MR s'engage à garantir un accès équitable à l'éducation tout au long de la vie, éliminant les obstacles financiers et sociaux. En collaborant avec le secteur privé et les institutions éducatives, nous favoriserons des initiatives innovantes, intégrant les avancées technologiques pour une éducation moderne et accessible.

Nous proposons l'amplification du compte formation mis en place durant la précédente législature en accentuant son caractère individuel. Les cinq jours de formation pourraient être convertis en une somme mise à disposition de l'employé afin de financer l'apprentissage au long de sa carrière. L'employé serait responsabilisé dans le choix de la formation qu'il souhaiterait suivre au sein de son entreprise ou en dehors de celle-ci. De son côté l'entreprise serait encouragée dans l'organisation éventuelle de ces formations (formelles ou informelles) via un levier fiscal qui permettrait de récupérer tout ou partie de la somme versée dans le compte formation de son employé.

Il ne faut plus attendre un licenciement afin de se former. Pour encourager les efforts en faveur de la formation durant la carrière, des incitants peuvent être prévus, tant au niveau de l'impôt des personnes physiques pour les individus, qu'au niveau de l'impôt des sociétés pour les entreprises.

1.4.3.8. Une meilleure prise en compte des besoins des familles monoparentales dans l'organisation du travail

En Belgique, au moins un ménage sur dix est une famille monoparentale. 80 % d'entre eux sont des ménages de mamans solos. Ces familles ont un risque plus élevé de situation de pauvreté. Le MR souhaite pérenniser les mesures permettant leur inclusion sociale. Le prix des crèches et services d'accueil subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi diminué de 30 % depuis le 1er janvier 2023 pour les parents qui élèvent seuls leur(s) enfant(s). De plus, le tarif pour la crèche est désormais gratuit pour les personnes bénéficiant du statut BIM (bénéficiaires de l'intervention majorée). Des maisons d'accueil pour les familles monoparentales en situation de précarité ont été créées et des moyens supplémentaires ont été dégagés pour soutenir des femmes en situation de monoparentalité et bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Il importe cependant que ces aides sociales puissent déboucher sur leur insertion professionnelle.

De plus, le travail rémunéré offre non seulement une source de revenus, mais il peut également contribuer à l'estime de soi, à l'indépendance financière et à l'autonomie. Il s'agit d'une voie essentielle pour sortir de la précarité.

La formation est souvent le nœud du problème. Mais les chefs de ménage de familles monoparentales sont également parfois les victimes d'a priori et de préjugés pouvant être qualifiés de discrimination à l'embauche. Les difficultés auxquelles ceux-ci sont confrontés dans l'organisation quotidienne de leur vie privée peuvent amener certains recruteurs à avoir des réticences sur la disponibilité de ces travailleurs. Enfin, le taux d'emploi à temps partiel n'a cessé d'augmenter depuis 20 ans et est plus répandu parmi les femmes. Les parents isolés sont bien souvent amenés à devoir opter pour cette solution en raison du manque de places d'accueil, des horaires scolaires, etc. Or, un lien direct est établi entre l'intensité de travail et le risque de pauvreté.

Pour lutter contre la paupérisation des parents isolés, il est nécessaire de s'attaquer aux racines de cette pauvreté, notamment en transformant les conditions du travail, en garantissant un soutien légal efficace, et en sensibilisant les employeurs et l'ensemble de la société aux réalités et aux besoins de ces personnes. Une approche holistique et une collaboration entre les secteurs publics et privés sont essentielles pour apporter des changements significatifs et créer une société plus inclusive pour les parents isolés. Cela devrait encourager des pratiques de travail plus flexibles, comme le télétravail ou des horaires ajustables lorsque cela est possible.

1.5. Des pensions qui récompensent le travail

Pour le MR, le fait d'avoir travaillé doit toujours rapporter plus que ne pas travailler. Les personnes qui ont travaillé toute leur vie doivent donc être justement récompensées lors de leur départ à la pension. Le montant versé doit leur permettre de disposer d'un revenu digne pour subvenir à leurs besoins et continuer à participer activement à la vie en société. Avec une population vieillissante et un nombre de personnes actives qui se réduit, le financement et le coût de notre système de pensions sont des enjeux fondamentaux. Dans ce cadre, l'objectif de 80% de taux d'emploi à l'horizon 2030 n'est pas seulement un indicateur économique, mais un pilier central dans notre stratégie à long terme. Dans le contexte belge, le financement des pensions repose en effet sur le principe de répartition : les cotisations des travailleurs actifs financent en très grande partie les pensions des retraités. Pour maintenir la solvabilité du système de pensions, il est donc impératif d'augmenter le taux d'emploi, tout en encourageant le recours aux deuxième et troisième piliers de pension. Ces différents piliers sont un tout, mêlant répartition et capitalisation, avec un objectif affiché par le MR de proposer aux pensionnés un taux de remplacement de 75% du dernier salaire. Ce taux varie aujourd'hui entre 60 % pour un isolé et 75 % pour un ménage sur base d'une carrière complète de 45 ans. Enfin, alors que l'âge de départ à la retraite sera porté à 67 ans en 2030, il importe de prendre en compte la pénibilité des métiers et d'accompagner au mieux les fins de carrière.

1.5.1. Augmenter les pensions des personnes qui ont effectivement travaillé

1.5.1.1. Un relèvement du montant net des pensions grâce à la hausse de la quotité exonérée d'impôt

Le MR propose d'augmenter la quotité exonérée d'impôt à hauteur du revenu d'intégration sociale, ce qui bénéficiera à tous les pensionnés soumis à l'impôt. Nous proposons également de poursuivre le trajet vers la suppression de la cotisation de solidarité qui vient injustement grever la pension des travailleurs qui ont déjà cotisé tout le long de leur vie active.

1.5.1.2. Une adaptation des pensions aux évolutions de la société via par exemple le partage volontaire des droits de pension du premier pilier

Afin de mieux prendre en compte les évolutions de notre société, il convient d'adapter un certain nombre de dispositions en matière de pension, qui remontent à une époque où les liens matrimoniaux étaient fondés sur une autre organisation de la société.

Nous souhaitons harmoniser les régimes de pension en ce qui concerne la dimension familiale (pension de survie, pension de conjoint divorcé, pension au taux ménage etc.).

En outre, il est aujourd'hui courant que, au sein d'un couple d'époux ou de cohabitants légaux, une des deux personnes diminue son temps de travail afin de s'occuper davantage de la vie de famille. Ses droits à la pension se voient alors diminués tandis que ceux du partenaire continuant à travailler pleinement restent identiques. Afin de permettre de rétablir l'égalité des droits à la pension, il est cohérent d'ajouter la possibilité, sur base volontaire, de partager les droits à la pension obtenus avec son conjoint ou cohabitant légal. Cette proposition vise à permettre aux couples de choisir une option de partage des droits à la pension. Cela impliquerait que la personne continuant à exercer un temps plein pourrait cotiser pour son conjoint dont le temps de travail a été diminué dans le but de libérer du temps pour la vie de famille. Concrètement, durant la période où cette possibilité est choisie par le couple, les droits acquis par les deux parties sont additionnés et ensuite redistribués de la manière choisie par le couple.

1.5.1.3. L'instauration d'une pension à mi-temps

Le MR propose que les travailleurs âgés de 60 ans ou plus, qui remplissent les conditions pour partir en pension anticipée, puissent percevoir la moitié de leur pension tout en poursuivant une activité à mi-temps.

La pension de retraite à mi-temps offre aux travailleurs de tous les régimes une nouvelle opportunité d'aménager leur fin de carrière, à côté des autres possibilités existantes comme par exemple le crédit-temps fin de carrière et l'interruption de carrière.

Parce qu'elle va encourager un certain nombre de travailleurs à poursuivre une activité professionnelle dans le cadre d'un horaire réduit, cette réforme contribuera elle-aussi au relèvement du taux d'emploi des personnes âgées.

1.5.1.4. Une prise en compte de la pénibilité dans la détermination des droits de pension

Le MR souhaite mettre en œuvre durant la prochaine législature la réforme qui permet aux travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) ayant exercé une fonction pénible, soit d'anticiper leur départ à la retraite, soit de poursuivre leur activité professionnelle et de bénéficier en ce cas d'une pension plus élevée. Cette réforme n'a plus avancé depuis 2019 et l'établissement d'une liste définissant les fonctions pénibles dans le secteur public. Cette reconnaissance de pénibilité remplacera

les régimes spéciaux ou tantièmes préférentiels actuellement en vigueur dans certains secteurs publics. Nous voulons étendre le bénéfice de la reconnaissance de pénibilité aux titulaires d'une fonction identique dans le secteur privé et relancer la concertation avec les partenaires sociaux du secteur privé afin de leur permettre de finaliser la liste pour les autres fonctions salariées.

La pension à mi-temps, proposition développée ci-dessus, s'inscrit également dans le cadre de la prise en compte de la pénibilité des métiers.

1.5.1.5. Une revalorisation du travail effectif dans le calcul de la pension

La dernière réforme des pensions menée durant cette législature a consacré une condition de 20 ans de travail effectif à l'obtention d'une pension minimum. Cette condition signifie qu'un individu doit avoir travaillé pendant au moins 20 ans pour être éligible à une pension minimum, qui sera ensuite ajustée en fonction de la durée totale de sa carrière professionnelle. Actuellement, une année effective est validée si une personne travaille 250 jours dans une année, ce qui équivaut à un emploi à 4/5 temps. Nous voulons augmenter cette exigence à 312 jours de travail par an, globalisés à l'échelle de la carrière pour augmenter les pensions de ceux qui ont beaucoup cotisé. Le MR souhaite également que les périodes de transition prévues durant cette législature soient revues pour que la réforme soit applicable plus rapidement.

Nous voulons également revoir les périodes assimilées. Nous souhaitons mener une réflexion afin de découpler ou de limiter à un pourcentage maximum de la carrière les montants issus de certaines périodes assimilées des montants issus du travail effectif, comme cela existe dans le secteur public. Les périodes de maladie et de congé de maternité seraient immunisées.

A terme, nous voulons une différenciation substantielle de minimum 300€ net par mois entre le montant de la pension versée à une personne ayant travaillé effectivement durant toute sa carrière (tous statuts confondus) et le montant versé à une personne dont la carrière est principalement constituée de périodes assimilées.

1.5.2. Un taux de remplacement de 75% du dernier salaire grâce au développement des pensions complémentaires

Nous voulons relever le taux de remplacement de nos pensions en veillant à ce que les citoyens disposent d'un complément significatif à leur pension légale, qui puisse leur garantir, lorsqu'ils sont pensionnés, un niveau de vie plus en lien avec celui qu'ils avaient lorsqu'ils étaient actifs professionnellement. Nous voulons à cet égard configurer notre régime de pensions afin que les pensionnées et les pensionnés puissent bénéficier d'une pension mensuelle égale à minimum 75% de leur dernier salaire, (ce que l'on appelle le taux de remplacement). A titre d'exemple, grâce à l'instauration généralisée d'un deuxième pilier de pensions, les Pays-Bas affichent aujourd'hui des taux de remplacement supérieurs à 80%. Nous devons nous inscrire dans une ambition similaire.

Nous proposons de renforcer le second pilier de pension en veillant à ce que le niveau des primes versées pour les travailleurs relevant des différents secteurs d'activité soit progressivement relevé à 6% de la rémunération brute annuelle. Pour ce faire, le MR propose qu'une part de la marge salariale utilisée habituellement par les partenaires sociaux pour revaloriser les salaires dans le cadre des accords interprofessionnels soit affectée au relèvement progressif des primes. L'objectif est d'atteindre 3% en 2035 et 6% avant 2045. Nous voulons par ailleurs garantir un cadre fiscal stable aux pensions complémentaires pour garantir leur développement à long terme.

De plus, la promotion du deuxième pilier de pension, représenté par les fonds de pension, constitue pour le MR une stratégie novatrice et puissante pour le financement de projets économiques d'envergure, que ce soit ceux liés aux grandes entreprises comme ceux liés aux PME.

Cette approche proposée par le MR offre un double avantage. Elle assure une retraite confortable aux travailleurs et sert de levier pour stimuler l'économie. Premièrement, les fonds de pension, grâce à leur capacité à accumuler d'importants capitaux sur le long terme, représentent une source de financement stable et fiable pour des projets économiques. En investissant dans des projets d'infrastructure, des initiatives technologiques innovantes, ou des entreprises plus modestes mais prometteuses, les fonds de pension peuvent contribuer de manière substantielle à la croissance économique et à la création d'emplois. Ensuite, en s'engageant dans des projets à forte valeur ajoutée, les fonds de pension jouent un rôle de catalyseur dans l'économie. Ils peuvent, par exemple investir dans des secteurs à forte croissance tels que la technologie et la santé. Ces investissements, en plus de générer des retours financiers, favorisent in fine le développement d'une économie plus innovante dans sa globalité.

1.5.3. Garantir l'avenir de notre système de pensions

Reprenant l'ensemble des propositions qui précèdent, le MR veut mener durant la prochaine législature une réforme des pensions, afin de garantir la pérennité et la crédibilité du système, garantir des pensions décentes pour nos aînés, tenir compte des chemins et durées de carrières de tous (en ce compris la pénibilité) et responsabiliser chacun pour ses choix individuels. Cette réforme globale et nécessaire aboutirait à un ensemble homogène basé sur deux piliers (répartition et capitalisation) et se matérialiserait par une utilisation systématisée d'outils existants comme MyPension qui permet à tout un chacun de visualiser la construction et l'évolution de ses droits futurs ainsi que de simuler les effets d'un éventuel changement de carrière. La volonté du Mouvement Réformateur est de pouvoir proposer un système qui puisse garantir un taux de remplacement de minimum 75% du dernier salaire.

La réforme nécessaire de notre système de pension doit s'articuler autour de quatre valeurs fondamentales :

- Solidarité : il est nécessaire d'offrir à tous un niveau de revenu minimum après retraite et à protéger les plus démunis (dimension assistance) ;
- Équité : la solidarité vis-à-vis des plus faibles n'empêche pas de viser aussi à l'équité individuelle et à la juste récompense du travail, qui sont tout autant des principes à la base de nos régimes de pension (dimension assurance) ;
- Responsabilité : chaque individu doit être responsable de ses choix individuels, tout au long de sa carrière mais également en fonction du choix du moment de départ à la retraite ;
- Crédibilité : dans un système de pension par répartition, chaque génération contribue pour la pension de la génération précédente. Si une génération se met à douter de la crédibilité du système, elle peut se détourner de la répartition et du système, ce qui met en péril le financement des pensions légales en cours. Il faut donc des règles de financement crédibles et soutenables et des garanties solides.

La réforme des pensions devrait donc s'appuyer sur les principes suivants :

- Elle doit être cohérente sur le long terme et porteuse de sens, assurant la pérennité d'un premier pilier fort et rassurant la population. Elle doit donner un cadre stable, en ce compris sur le volet fiscal.
- Elle doit être négociée en concertation avec les partenaires sociaux, mais en tenant compte des intérêts des générations futures et en se fixant un agenda concret.
- Elle doit être basée sur une approche complémentaire entre des techniques de répartition (1^{er} pilier) récompensant le travail et des techniques de capitalisation (2^{ème} pilier) qui doivent bénéficier d'un encouragement fiscal et réglementaire. La répartition entre ces deux techniques doit être modélisée soigneusement et veiller à atteindre le bon équilibre

entre la soutenabilité financière (niveau des cotisations et importance du financement alternatif) et l'adéquation sociale (niveau des prestations).

- Elle doit s'appuyer sur les réalités du marché du travail et renforce la nécessité d'assurer la convergence des différents statuts (fonctionnaire, salarié, indépendant) et l'augmentation globale du taux d'activité contributeur au financement du système.
- Elle doit tenir compte des inégalités d'espérance de vie (dimension de solidarité) et d'espérance de vie en bonne santé, ainsi que de la plus ou moins grande pénibilité des carrières exercées. Si un allongement des durées de carrière apparaît largement inéluctable, le basculement d'un âge fixe de départ à la retraite vers la liaison des prestations à une durée de carrière effective (avec bonus en fonction de la pénibilité réelle) est le chemin à suivre pour que la réforme soit socialement acceptable.

Le principe de solidarité collective suppose de lier les prestations avec la durée effective des carrières, tandis que le système doit également reconnaître la liberté de choix des individus face au désir de partir plus tôt ou plus tard à la retraite, en les responsabilisant en conséquence.

Compte tenu de l'évolution des structures familiales, une mutualisation partielle et sur base volontaire des pensions entre conjoints ou cohabitants légaux doit pouvoir être envisagée comme forme de solidarité au sein du ménage.

Les réformes ne doivent pas porter atteinte aux droits existants et aux droits acquis. Toute réforme doit dès lors respecter les engagements pris antérieurement et s'inscrire dans le temps long, en favorisant la stabilité et la prévisibilité des politiques menées. Le temps complet des réformes s'inscrit dans un horizon de temps de 30 ans.

La réforme des pensions doit donc mener vers une architecture des pensions avec deux piliers :

- Un premier pilier en répartition qui vise une homogénéisation des différents statuts et privilégie les périodes de travail effectif en tenant compte de la pénibilité de certaines fonctions.
- Un deuxième pilier en capitalisation : une généralisation des plans collectifs de deuxième pilier à tous les travailleurs salariés et contractuels de la fonction publique, avec possibilité de faire usage de mécanismes de participation automatique. S'agissant d'une épargne de long terme, on pourrait encourager un investissement de cette épargne vers des projets de long-terme porteurs de développement économique pour notre pays et ses régions.

A l'image de ce qui existe par exemple au Pays-Bas, nous souhaitons donc que chaque affilié puisse bénéficier d'un montant de pension équivalant à minimum 75% du montant du dernier salaire. Ce montant est un ensemble homogène constitué par les deux piliers et pourra être visualisé à l'instant T et simulé pour le futur via des outils existants comme Mypension. Cela permet à chacun de visualiser les droits de pension qu'il se constitue et de l'inciter à prendre, en toute responsabilité, les décisions qu'il souhaite en fonction de ses objectifs en matière de pension : travail, rémunération, durée de carrière, changement de statut, âge de départ à la retraite.

Axe 2 : Des défis économique, climatique et énergétique relevés avec optimisme et réalisme

Dans 100 ans, les générations futures se demanderont ce que nous avons fait pour préserver notre patrimoine naturel. La nécessité de s'engager pour un environnement enfin respecté est une évidence scientifique. Les objectifs internationaux et européens de réduction de l'émission de gaz à effets de serre ne sont plus un débat. Cependant, face à certains discours catastrophistes et culpabilisants en matière de climat, le MR propose une approche optimiste et positive. Les défis à relever représentent autant d'opportunités pour susciter de l'innovation, renforcer notre autonomie stratégique, créer des emplois et inciter les consommateurs à faire les meilleurs choix. Nos propositions se veulent également réalistes. Plus que jamais, nous mesurons l'importance d'un accès à l'énergie et de sa disponibilité à un prix abordable pour faire fonctionner notre économie et créer du bien-être. Nous proposons donc une véritable stratégie industrielle et économique pour l'énergie : production électrique décarbonée, utilisation du CO₂, soutien à l'émergence des nouveaux vecteurs et lutte contre le gaspillage sous toutes ses formes (gaspillage alimentaire, récupération de la chaleur fatale des industries, économie circulaire, lutte contre l'obsolescence programmée, etc.). La neutralité carbone impliquera une optimisation considérable de notre consommation et de nos équilibres sociétaux. Dans ce cadre, nous souhaitons encore poursuivre le basculement vers une mobilité et des transports plus respectueux de l'environnement, avec une approche intermodale et en nous appuyant sur une fiscalité incitative. A cet égard, cette vision ambitieuse visant à rendre nos politiques plus durables et efficaces prend en compte les libertés individuelles, la prospérité économique et une qualité de l'environnement toujours meilleure.

2.1. Une énergie propre, sûre et abordable

2.1.1. La prolongation ou le redémarrage de nos réacteurs nucléaires

La filière nucléaire belge a beaucoup apporté à notre pays en matière de recherche, de lutte contre les maladies (radioisotopes médicaux) et de production électrique très peu carbonée pendant 40 ans. Nos deux centrales nucléaires et les sept réacteurs qui les composent vieillissent mais sont loin d'être obsolètes. A défaut de vision, nous savons prendre soin de nos outils industriels et garantir un niveau de sûreté toujours croissant.

Grâce au MR, le 18 mars 2022, la décision de prolonger de 10 ans les deux réacteurs les plus jeunes a été prise. Nous prôtons maintenant l'arrêt de tous les processus de démantèlement entamés par Engie. Nous demandons un audit de l'AFCN sur toutes les unités actuelles, y compris les plus anciennes et celles qui ont été arrêtées en octobre 2022 et février 2023. Nous voulons relancer un programme de prolongation pour toutes les unités qui répondent aux normes de sûreté. Nous n'excluons pas de verser ces actifs dans la nouvelle société cogérée avec Engie à condition que celui-ci reste l'exploitant.

Les réacteurs Doel 4 et Tihange 3 doivent être prolongés pour 20 ans et il faut évaluer si d'autres réacteurs peuvent être prolongés pour cette période également.

Notre consommation électrique va augmenter considérablement d'ici 2035. Il faudra en conséquence accompagner cette augmentation avec toutes les productions décarbonées possibles pour ne pas aggraver notre impact climatique. D'ici à 2035, nous demandons que l'on objective la trajectoire carbone de notre pays, le coût du système énergétique et les risques pour la sécurité d'approvisionnement. Nous sommes persuadés que le nucléaire existant est le meilleur allié des renouvelables, surtout dans un contexte d'augmentation de la demande. C'est la voie la moins chère, la plus sûre et la plus durable.

2.1.2. La construction de nouveaux réacteurs nucléaires en Belgique

Chaque réacteur nucléaire qui remplace la capacité de centrales électriques au gaz permet d'éviter le rejet de 2 millions de tonnes de CO₂ chaque année. Décarboner la Belgique, dont le mix énergétique dépend à 80% du pétrole et du gaz, nécessitera beaucoup d'électricité et les renouvelables ne suffiront pas. Nous plaidons en conséquence pour ne pas tergiverser et relancer dès la mise en place du nouveau gouvernement fédéral un programme de construction de réacteurs nucléaires.

Ces réacteurs seront semblables à ceux qui existent actuellement dans le monde, c'est-à-dire qu'ils seront de grandes tailles, avec une technologie mature et sûre. Cette nouvelle flotte constituera une base décarbonée stable et continue qui pourra se combiner avec les renouvelables lorsque les capacités de stockage à grande échelle seront disponibles. A ce stade et sous réserve d'une analyse approfondie par le prochain gouvernement, nous estimons que cette flotte de nouveaux réacteurs doit être d'une puissance au minimum équivalente à l'ancienne. A titre indicatif, nous envisageons 8 GW pour le programme initial.

Les emplacements de prédilection pour implanter cette flotte sont les sites existants. Nous n'excluons pas de recréer un acteur belge avec des intérêts privés et public. Le prochain gouvernement devra prendre la meilleure décision en veillant à l'autonomie stratégique du pays, l'accès à l'énergie et le coût du système global. Dès la conception, nous plaidons pour que les réacteurs puissent apporter des solutions de valorisation de la chaleur pour le monde économique et le résidentiel. De même, nous souhaitons que soit étudiée la possibilité d'établir des électrolyseurs en grand nombre au côté de ces unités de grandes puissances afin que, en cas de trop plein d'électricité sur le marché, des stocks stratégiques de vecteurs énergétiques soient possibles à large échelle.

2.1.3. Un soutien à la recherche nucléaire et au développement du nucléaire du futur

Dans la suite des 100 millions débloqués par le gouvernement fédéral pour la recherche sur les Small Modular Reactors (SMR) de 4^e génération et les milliards dédiés au projet Myrrha, nous souhaitons donner un vrai souffle à la filière nucléaire de pointe avec deux missions principales à délivrer pour 2045 : développer une flotte de réacteurs de 4^e génération qui puissent fonctionner à l'échelle industrielle et mettre en place une véritable filière de recyclage des déchets nucléaires, notamment les plus dangereux.

Dans le même temps, nous pouvons également envisager de compléter et diversifier notre flotte avec des modèles différents par leur technologie et leur taille pour valoriser au maximum leurs productions (y compris de chaleur). Les SMR permettront à notre filière nucléaire de devenir à la fois résiliente et durable car ils pourront, d'une part, parfaire l'équilibre du réseau où il y a de gros besoins en électricité ou en chaleur ou dans des endroits plus isolés, et d'autre part, grâce à des réacteurs à neutrons rapides, consommer beaucoup moins d'uranium et réduire la durée des déchets.

En matière de déchets nucléaires, il importe de miser sur une voie qui favorise l'économie circulaire et l'autonomie stratégique plutôt que de se priver de ces éventuelles ressources. Nous poursuivrons également le soutien aux projets de l'IRE et du SCK-CEN, notamment ceux visant à valoriser l'uranium des déchets actuels.

2.1.4. Des investissements efficaces et rentables dans les énergies renouvelables, en priorité dans l'éolien en mer et le photovoltaïque

Nous voulons investir dans les énergies renouvelables de manière ambitieuse, réfléchie et rentable pour atteindre nos objectifs énergétiques de sécurité d'approvisionnement, de minimisation du coût de l'énergie et de durabilité.

Ainsi, il est avant tout intéressant de poursuivre le développement de l'éolien en mer, vu le rendement qu'il produit, sa rentabilité économique et notre savoir-faire en la matière. Il faut, en conséquence, renforcer le réseau électrique terrestre en privilégiant des technologies souples et évolutives qui permettront de limiter les coûts de réseau pour les consommateurs. La poursuite du développement de l'éolien terrestre doit se faire d'une manière qui est économiquement porteuse et viable et qui a un impact social et environnemental mesuré. De même, le photovoltaïque doit être développé davantage, en investissant les terres urbanisées en priorité. Nous plaidons pour que le soutien en sa faveur soit strictement encadré et vise à s'éteindre à moyen terme. Il est préférable pour les autorités publiques d'orienter les financements dans des projets de recherche permettant de soutenir des projets plus risqués mais prometteurs (ex : murs, dessus de route) ou de maîtriser les coûts de réseaux et d'installations pour les projets privés en développement. L'exploitation de photovoltaïque en mer du Nord doit également être étudiée, notamment sur les aspects de viabilité économique et d'impact sur l'environnement marin.

Nous voulons établir une cartographie dynamique qui structurera les investissements en fonction du meilleur rendement en vent ou soleil. Etant donné que nous souhaitons limiter au maximum les soutiens publics, il ne nous apparaît pas utile de laisser se développer des projets qui n'ont aucun horizon de rentabilité minimal. Pour les zones où des gisements de renouvelables sont identifiés et dans la mesure où ils ont un impact environnemental et social limité, nous pouvons envisager des procédures de permis simplifiées et un système de compensations correctes doit être mis en place pour des publics éventuellement lésés.

2.1.5. Une cartographie pour l'implantation de projets éoliens terrestres

Le développement des énergies renouvelables est une priorité pour la Wallonie. À travers l'initiative « Pax Eolienica », la Région wallonne aspire – entre autres – à réaliser une production annuelle d'environ 6200 GWh d'ici 2030. Atteindre cet objectif nécessite à la fois la modernisation du parc existant (considérant le retard technologique actuel en Wallonie) et l'émergence de nouveaux projets.

De nombreuses communes wallonnes sont aujourd'hui confrontées à une avalanche de demandes de permis pour l'implantation de projets éoliens. Cette situation engendre une surcharge administrative difficile à absorber pour les communes concernées, en plus d'être à la source de nombreuses difficultés (recours, citoyens mécontents, etc.).

La cartographie que nous proposons déboucherait sur un mécanisme d'attribution des lots, précédé par une mise en concurrence entre divers promoteurs. L'objectif serait de sélectionner le projet optimal pour la parcelle concernée, tout en stimulant la concurrence/compétition. La qualité globale des propositions s'en verrait rehaussée.

Au-delà de ces considérations, l'instauration de cette cartographie apporterait davantage de clarté et de prévisibilité pour toutes les parties concernées, tout en rationalisant le processus de prise de

décision. Les zones propices doivent être désignées en fonction de leurs gisements en vent (qui améliorent la rentabilité des installations) et de leur intérêt écologique moindre que d'autres parties du territoire. Ceci permet une analyse environnementale avant l'appel d'offres, comme pour les parcs éoliens en Mer du Nord.

2.1.6. Un changement d'approche en matière d'approvisionnement et de rémunération de la capacité (CRM)

Le mécanisme de rémunération de la capacité a été lancé à l'initiative du MR en 2019 pour pallier la sortie du nucléaire. Il part d'un principe simple qui est de financer des capacités sur le marché pour les rendre disponibles à certains moments de l'année. Aujourd'hui, il fonctionne mais il faut l'améliorer considérablement et poser les bases de son dépassement.

La prolongation du nucléaire ayant été décidée par le gouvernement fédéral, nous souhaitons revoir le CRM. En investissant dans un programme nucléaire complet et des filières de renouvelables matures et du stockage, il sera même possible de s'en passer. Nous souhaitons que la stratégie énergétique prévienne toujours un nombre minimal de capacités mobilisables à court moyen et long terme capables de passer les pics de consommation sans forcément miser sur les interconnexions ou sur de la destruction de la demande.

Nous souhaitons par ailleurs que l'ensemble des vecteurs énergétiques – et ce qui permet de produire ces énergies (aussi les matériaux) – soient intégrés auprès des autorités publiques avec une approche géopolitique. Il faut prendre en compte les risques stratégiques de l'accès à l'énergie et aux ressources pour notre économie.

2.1.7. L'exploitation de l'hydrogène comme alternative aux énergies carbonées

80% de notre consommation d'énergie finale est basée sur du pétrole et du gaz – donc, des molécules issues des énergies fossiles – contre seulement 20% de notre consommation qui est électrique. Même s'il est question dans les modèles décarbonés d'augmenter l'usage de l'électricité jusqu'à 50% (voire 60%) des usages, nous ne pourrions assurer l'entièreté de notre consommation énergétique par de l'électricité.

De plus, les nouveaux moyens de production électriques – les énergies renouvelables électriques – sont intermittents, décentralisés et doivent être déployés en grandes capacités pour produire massivement. Lorsque le vent soufflera et la luminosité sera forte, nous serons donc inondés d'électricité qu'il faudra stocker absolument, sous peine de faire s'effondrer le système électrique.

La question du stockage de l'électricité produite est fondamentale. Si l'option des batteries est une partie de la réponse, elle ne suffira pas. Il faudra donc transformer l'électricité excédentaire sur le réseau en un autre vecteur : de l'hydrogène. Ces nouveaux vecteurs permettront d'alimenter des centrales électriques, la propulsion dans l'aérien ou encore le besoin de chaleur dans l'industrie.

L'hydrogène est également l'une des molécules qui peut être transformée pour développer de nouvelles molécules dans le cadre d'applications développées dans des processus de symbiose industrielle. Ces regroupements et synergies doivent être encouragés. Notre pays dispose d'un savoir-faire dans les électrolyseurs. Nous avons beaucoup d'acteurs industriels qui ont des besoins importants en chaleur ou qui souhaitent diminuer leur dépendance au gaz. Les conditions sont donc réunies pour travailler sur ces facteurs pour développer une réelle expertise stratégique dans le pays. Nous sommes également un carrefour géographique stratégique de l'Europe, ce qui doit nous conduire à développer notre savoir-faire dans la manipulation et le transport de ces nouveaux vecteurs.

Le Gouvernement fédéral s'inscrit dans une stratégie hydrogène avec la Belgique comme porte d'entrée de l'Europe. Nous nous inscrivons dans cette stratégie à condition qu'elle soit neutre technologiquement, et donc qu'elle accepte tous les types d'hydrogène bas-carbone, et rentable à long terme. Nous estimons les besoins en hydrogène (et ses dérivés) en 2050 à un chiffre compris entre 125 et 200 TWh importés annuellement pour les besoins belges. Davantage d'énergie sera importée et transportée entre Zeebrugge et les pays voisins, comme pour le gaz naturel. A côté de cela, une partie de l'hydrogène sera produite en Belgique à partir des capacités de production électriques pour apporter de la flexibilité et du stockage autour des grandes capacités de productions électriques.

Nous souhaitons que le transport de l'hydrogène puisse être pensé de manière à ce que tous les pôles industriels belges consommateurs puissent être approvisionnés dans le courant de 2030-2040. Nous souhaitons également qu'une stratégie de production locale (stratégique) puisse être développée auprès de notre production éolienne offshore, nos centrales nucléaires et dans un maillage du territoire adossé notamment aux points de productions de biométhane. Des projets pilotes permettant de développer l'aviation bas-carbone doivent pouvoir être développés dès 2024 en concertation avec les compagnies aériennes implantées dans notre pays et avec nos aéroports. Il faut créer une demande en molécules vertes (notamment les e-fuels) pour les projets de production d'hydrogène qui émergent de notre industrie. Décarboner l'aviation, l'industrie lourde, les véhicules lourds et le secteur maritime sont des défis considérables qui nécessiteront une grande quantité de molécules vertes. Nous plaidons pour que ces secteurs puissent continuer à se développer de manière durable et dans le cadre de notre trajectoire climatique.

2.1.8. Le développement des réseaux de chaleur

Le MR veut mettre en place un cadre qui favorise l'émergence d'un marché dans ce vecteur puissant de décarbonation du bâti. Cela passera notamment par une attention particulière à la sensibilisation des acteurs de terrain et des formations des professionnels du chauffage-sanitaire.

La Belgique est très en retard sur cet enjeu qui peut vraiment faire la différence pour décarboner le bâti. Certes, il faut isoler les passoires énergétiques, mais il faut surtout que nos logements n'émettent plus de gaz à effet de serre. Nous voulons adapter le cadre réglementaire de manière à lever les freins à son développement.

Nous plaidons pour un cadre public cohérent, des investissements dans des réseaux urbains en recyclant les infrastructures mais aussi pour l'émergence d'un vrai secteur spécifique. L'émergence d'entreprises spécialisées dans les rénovations par quartier devrait permettre d'être un levier puissant d'implantation des réseaux de chaleur. Il est beaucoup plus facile de proposer un réseau de chaleur de manière standardisée quand l'entreprise a une certaine masse critique et un bouquet de clients impliqués dans le même processus de rénovation.

Nous souhaitons également promouvoir bien plus largement ces solutions auprès du grand public mais surtout auprès des professionnels du chauffage sanitaire et de la rénovation du bâti. Les milieux urbains sont assez logiquement des milieux à privilégier pour les gestionnaires de réseaux.

2.1.9. Un renforcement et une modernisation de nos réseaux de distribution électrique

Le MR veut développer les réseaux de transport pour les nouveaux vecteurs afin d'avoir un *business model* analogue aux réseaux de gaz et électricité. Parallèlement, nous voulons investir dans le réseau existant afin de permettre le développement du renouvelable, des communautés d'énergie et de la gestion optimale de la consommation pour les clients finaux.

Nous sommes un carrefour au sein de l'Europe. Nous jouons déjà ce rôle de transport dans les réseaux d'électricité et de gaz et nous souhaitons jouer le même rôle dans le transport de carbone (CO₂) et des nouveaux vecteurs énergétiques. C'est une manière de rendre le réseau de transport moins onéreux pour le consommateur belge.

Dans le même temps, tant notre réseau de transport que le réseau de distribution font face à d'importants défis. Pour les réseaux de distribution, les productions d'énergie renouvelables imposent des investissements conséquents dans le renforcement du réseau et dans la flexibilité de celui-ci.

Les infrastructures de stockage deviendront de plus en plus nécessaires au plus proche de la production et de la consommation (smart grids). Ainsi, les communautés d'énergie renouvelables doivent pouvoir se développer de manière simple et attractive sans obstacles imposés par les GRD ou d'autres instances. La gestion optimale des réseaux locaux aidera chaque consommateur à consommer moins et lors des bonnes périodes. Cela nécessite donc des investissements considérables dans l'outil numérique avec toutes les balises que cela implique en matière de protection de la vie privée.

Vu les défis auxquels elles doivent faire face, nous plaidons également pour ouvrir une réflexion sur la meilleure stratégie à mener avec les entreprises en charge du transport et de la distribution, ainsi que leur gouvernance et leur rôle.

2.1.10. Des investissements dans les réseaux et de la flexibilité sur le réseau électrique

Le MR souhaite davantage investir dans les réseaux, y compris avec des moyens publics. En parallèle, il faut encourager l'émergence de la domotique pour une réelle efficacité dans la gestion de la demande et de la flexibilité pour intégrer les énergies renouvelables.

Les investissements des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) et de Transport (GRT) doivent tout d'abord s'inscrire dans une vision globale du Pacte énergétique renouvelé. Nous plaidons pour lancer une réflexion avec tous les acteurs régionaux et actifs dans les régions afin de traduire au mieux la vision énergétique du pays qui découle du Pacte renouvelé. Ceux-ci doivent également tenir compte des zones prioritaires de gisements renouvelables identifiés par ailleurs. Là où les besoins sont nécessaires, les gestionnaires doivent permettre l'intégration des nouvelles productions en suscitant, si besoin, l'implantation de capacités de stockage à proximité.

Les outils permettant une optimisation de la consommation individuelle ou collective comme les compteurs communicants doivent prioritairement être installés. Nous plaidons pour que les incitants à placer de la domotique chez le citoyen ou dans les entreprises soient maintenus et mieux connus, notamment par les professionnels de l'électricité, des communautés d'énergie et des installations de productions renouvelables. L'arrivée des tarifs dynamiques sur les réseaux et l'adaptation des contrats par les fournisseurs ne fonctionnera pleinement que dans la mesure où le consommateur aura les outils lui permettant de s'inscrire dans ce signal-prix et, in fine, de consommer mieux.

Enfin, nous plaidons pour qu'une vraie réflexion soit menée sur le déploiement des bornes de recharge. Il y a une urgence à harmoniser les normes de compatibilité et prévoir un vrai maillage du territoire d'une panoplie de solutions pour les usagers avec le concours du secteur privé. Il y a un vrai intérêt également à déployer des solutions pour les consommateurs situés en milieu urbain qui n'ont pas la même capacité à se raccorder à leur logement que les personnes en milieux péri-urbains ou ruraux.

2.1.11. Une énergie à prix abordable

La question du prix de l'énergie est centrale. Il n'y aura aucune transition énergétique avec une électricité chère. De même, nous ne lutterons pas contre la précarité ni ne maintiendrons notre

compétitivité avec une énergie chère. Nous voulons maintenir le coût du système énergétique à un niveau acceptable pour notre société.

Un prix de l'électricité acceptable passe tout d'abord par un mix énergétique compétitif. C'est pour cette raison que nous souhaitons revoir complètement celui-ci. Dans tous les modèles observés et étudiés, les modèles 100% renouvelables sont structurellement plus chers, plus risqués technologiquement et plus difficilement acceptables socialement, à durabilité et sécurité d'approvisionnement égales. Nous avons par ailleurs l'expérience grandeur nature de l'Allemagne où les prix des énergies sont les plus élevés d'Europe. Nous voulons que ce débat se pose en Belgique et que l'on puisse opter, en toute transparence pour un mix énergétique crédible, faisable et moins onéreux. En un mot, le système le plus durable.

La norme énergétique décidée par le Gouvernement fédéral peut constituer un début de réponse mais cela ne suffit pas. Il faut revoir toutes les composantes de la facture énergétique et les contrôler fermement. Toutes sont actuellement à la hausse étant donné les nombreuses surcharges contenues dans la facture des citoyens (soutiens énergies vertes, CRM, réseaux, etc.).

Nous souhaitons mettre en place un monitoring constant des prix au niveau des autorités fédérales, en concertation avec les Régions. Les aspects liés à la compétitivité des entreprises et la précarité des ménages doivent être constamment sous contrôle et des mécanismes de modulation de la fiscalité doivent être mis en place. En tout temps, la fiscalité sur l'énergie doit rester modérée pour éviter la double feuille d'impôt. Il faut en outre dynamiser les marchés de l'énergie en simplifiant les charges et en permettant une concurrence optimale au profit des consommateurs. Enfin, dans le cas où des chocs sur les prix surviennent, il faut pouvoir activer des mécanismes efficaces pour protéger les consommateurs.

2.1.12. Une lutte contre la précarité énergétique

La meilleure manière de lutter contre la précarité énergétique est de maintenir un prix de l'énergie abordable. Une énergie chère génère énormément d'externalités sociales négatives et les mécanismes pour en atténuer les effets sont tous imparfaits. Ainsi, maîtriser le prix de l'énergie via un mix énergétique efficace et maintenir des marchés de l'énergie qui fonctionnent bien sont des préalables obligés.

A Bruxelles, nous pouvons mesurer l'effet délétère d'une avalanche de charges sur les fournisseurs d'énergie. Beaucoup ont quitté la capitale et les consommateurs font face à un non-choix entre un ou deux fournisseurs. Nous souhaitons revoir les normes qui pèsent sur les fournisseurs pour les attirer à nouveau dans la capitale au profit d'autres mécanismes de soutien pour les ménages. Nous ne sommes pas opposés à évaluer la modulation des surcharges qui pèsent sur les factures des plus précaires. Ensuite, une politique structurée d'isolation du bâti permettra de répondre à deux formes de précarité (logement et énergie) en luttant contre les passoires énergétiques. Il faut en faire une priorité absolue dans les politiques de rénovation des logements des ménages précaires via des rénovations de quartier ambitieuses et via le concours du secteur privé. Il faut évaluer les réglementations comme celle du recours au juge de paix et agir de manière préventive en évitant aux ménages en difficulté de s'endetter.

Nous plaçons pour le maintien du tarif social couplé à des mesures locales d'accompagnement qui permettent aux bénéficiaires de retrouver une autonomie sur le plan énergétique rapidement. Beaucoup d'outils existent mais gagneraient à être plus complémentaires ou mieux connus. L'accompagnement doit être repensé et considérablement amélioré en faisant des CPAS un acteur central de la lutte contre la précarité énergétique avec l'appui des autorités fédérales et régionales.

2.1.13. Une réforme de la gouvernance des réseaux énergétiques et des communautés d'énergie

Nous plaillons pour recentrer les gestionnaires de réseaux sur leur métier de base (transporter et distribuer l'électricité) dans une optique de service public. Les missions déléguées par les autorités autres que leur cœur de métier ((lutte contre la pauvreté, etc.) doivent être limitées. Les autorités doivent être en mesure de prendre en charge les politiques sociales ou leurs compétences propres (comme la sécurité d'approvisionnement). L'actionnariat doit évoluer pour sortir du giron strictement communal avec des investissements des niveaux de pouvoir correspondants (fédéral/régional) voire même envisager de sortir de la logique marchande pour les activités régulées.

Les règles d'efficience des gestionnaires de réseaux doivent être clairement réformées et objectivées. Il n'est pas normal que les coûts de raccordement pour les producteurs ne soient pas encadrés et que les demandes ne soient pas enrégées dans des délais stricts avec des indicateurs de performance en vigueur dans le secteur privé. Nous proposons en outre que le choix laissé aux communes pour leur Gestionnaire de Réseau de Distribution soit plus large et plus ouvert de manière à créer une dynamique vertueuse de saine concurrence. Le déploiement des investissements doit s'inscrire dans une trajectoire décidée par le pouvoir politique en fonction des priorités d'investissement sur le territoire et le Pacte énergétique.

Les communautés d'énergie sont un très bel outil d'appropriation et d'implication des acteurs de la transition. Nous voulons revoir le dispositif réglementaire pour le démocratiser au maximum, élargir le nombre d'acteurs qui peuvent l'utiliser et le rendre plus flexible. Une communauté d'énergie doit rester un outil facile et adaptable pour n'importe quelle configuration. Il n'y a pas besoin de la subsidier mais il faut prévoir une rémunération si elle permet d'éviter des coûts. Un contrôle effectif doit être prévu en cas d'abus. Dans le cas où la communauté crée une réelle plus-value de flexibilité sur le réseau et permet à celui-ci de limiter ses coûts, il est normal d'évaluer des rémunérations, comme une juste rétrocession.

Dans le même temps, nous veillerons à élargir et améliorer la palette des métiers des gestionnaires de réseaux dans les vecteurs d'avenir comme la chaleur, l'hydrogène, le carbone ou encore les molécules vertes.

2.1.14. Un organisme public interfédéral pour monitorer notre politique énergétique

Les compétences en matière énergétique sont éclatées entre le Fédéral et les Régions. Il est donc nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de ce qui existe, de l'avancement de nos objectifs et des moyens qui sont mis en œuvre pour y parvenir. Nous proposons que l'Etat se focalise sur ses missions essentielles : objectiver les politiques climatiques, indiquer les moyens nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement en tout moment, élaborer des scénarios solides de systèmes énergétiques bas-carbone les plus efficaces et les moins chers et permettre la transition en investissant adéquatement dans ses propres compétences, à commencer par les réseaux de transport et de distribution et le cadre réglementaire.

Nous demandons de renforcer considérablement l'expertise publique dans la politique climatique et énergétique. Actuellement la multiplication des organes d'expertise crée une balkanisation de l'autorité de l'Etat. Elia et Fluxys veillent à la sécurité d'approvisionnement en gaz et électricité, la DG Energie a peu de moyens au regard de la sécurité d'approvisionnement qu'elle doit assurer, une multitude de services s'occupent tous des mêmes choses dans leur petit pré carré au Fédéral et dans chaque Région. Nous sommes finalement incapables de poser des besoins de notre société à 10 ans avec une vision globale.

Nous souhaitons donc qu'un organisme sous l'autorité du Premier ministre – et en collaboration avec les Régions – intègre toutes les données de la trajectoire climatique, monitore les fondamentaux de l'économie et du système énergétique. Il devra également objectiver les politiques climatiques et les mesures ; Il sera enfin chargé d'élaborer des scénarios complets de mix énergétiques sur la base du prix, de la sécurité d'approvisionnement, de l'acceptabilité sociale et de la durabilité. Sur cette base seulement, il sera possible de porter un vrai débat démocratique sur un mix énergétique et d'élaborer un Pacte énergétique en toute conscience et toute transparence.

Nous plaçons également pour rationaliser considérablement toutes les entités publiques qui s'occupent du climat et de l'énergie à partir de cet organisme. La gouvernance climatique gagnera à avoir un paysage clarifié avec des institutions responsables à chaque niveau de pouvoir du suivi des mesures détaillées dans le Plan National Energie Climat. L'ensemble du rapportage de la politique climatique du pays doit par contre se faire par l'organisme sous l'autorité du Premier Ministre.

2.2. Des bâtiments mieux isolés

Faciliter l'accès au logement et à la propriété, rétablir le logement public dans son rôle d'ascenseur social et améliorer la qualité de l'habitat constituent des priorités pour le MR.

Les coûts de construction, d'achat, de rénovation et de location sont en constante augmentation, tout comme les coûts de l'usage des logements (énergie etc.). Nous voulons cependant permettre l'éclosion d'un vrai marché du logement de qualité, accessible financièrement, adapté ou adaptable et situé dans un environnement sain et sécurisé. Cet enjeu dépasse donc la seule nécessité d'avoir un toit car elle concerne aussi l'insertion sociale, sociétale et professionnelle des citoyens.

Pour surmonter les obstacles à l'accès au logement, les solutions à long terme consistent à construire plus de logements publics et privés (surtout dans les zones à forte pression foncière), à les adapter aux besoins nouveaux (accessibilité, gardes alternées, familles recomposées ou monoparentales), à permettre l'accès des personnes disposant de moins de revenus et d'épargne à la propriété et plus généralement à accroître la qualité de l'habitat (salubrité, habitabilité, sécurité, performance énergétique).

Actuellement, les effets du vieillissement, de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, de la diminution continue de la taille moyenne des ménages mais aussi de l'évolution des normes minimales de confort ont, déjà, un impact majeur sur les besoins de logements de qualité à prix abordable. Or, le Bureau fédéral du Plan prévoit que la Belgique comptera 12,8 millions habitants en 2060, contre 11,6 aujourd'hui. Quant au nombre de personnes isolées, il augmentera de 35% à 40% au cours des 40 prochaines années. Le besoin de logements va donc augmenter : il y aura en effet 225.000 ménages en plus à loger d'ici 2030 et 810.000 à l'horizon 2060.

2.2.1. La performance énergétique des logements

2.2.1.1. Un recentrage de la politique de rénovation sur les bâtiments les moins performants

Le bâti (tertiaire et résidentiel) représente 20% de nos émissions annuelles de gaz à effet de serre. La grande majorité de nos systèmes de chauffage recourt au gaz et au pétrole et le parc a une très mauvaise isolation moyenne, avec des PEB allant de F à G. Le taux de rénovation du bâti reste stable depuis des décennies malgré les mesures prises (1% environ par an). A Bruxelles, 60% des émissions de CO2 proviennent du bâti vieillissant mal isolé ! C'est donc un enjeu majeur pour le climat.

Atteindre de plus hauts standards en termes d'isolation implique un coût pour la société qui devient clairement disproportionné par rapport aux gains en termes de réduction d'émissions des gaz à effet de serre. Dès lors, il faut revoir la stratégie d'isolation du bâti en mettant l'accent, via des incitants fiscaux, sur les bâtiments les moins performants énergétiquement, soit ceux dont le PEB est inférieur à C. C'est une politique économique, sociale et climatique sensée.

Afin de recentrer la politique de rénovation du bâti sur les bâtiments les moins performants, le MR soutient le renforcement des incitants fiscaux et des prêts à taux 0, sur les bâtiments les moins performants énergétiquement (dont le PEB est inférieur à C) et un réinvestissement dans les systèmes de chauffage décarbonés comme les pompes à chaleur, après isolation de ces bâtiments.

Pour les bâtiments qui ont déjà des PEB égaux ou supérieurs, des alternatives sont envisageables au niveau du chauffage. La politique de rénovation doit favoriser les alternatives aux chauffages à énergies fossiles les plus efficaces, avec un accent significatif sur les réseaux de chaleur et les sources renouvelables qui peuvent les alimenter (géothermie, biogaz, biomasse, récupération d'industrie, etc.). Le MR veut créer des incitations fiscales pour les particuliers investissant dans des systèmes d'énergie solaire, éolienne, etc. A cet égard, une liste exhaustive des investissements éligibles à cet incitant sera adoptée afin de garantir la prévisibilité des investissements envisagés par les particuliers.

Nous voulons également privilégier l'utilisation des matériaux biosourcés locaux, source de développement économique pour les acteurs régionaux (filère agricole, forestière ou industrielle) tout en étant gage de qualité et de santé des occupants du futur logement. Nous voulons aussi faciliter l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments par l'extérieur impliquant un empiètement sur le domaine public.

En la matière, l'Etat doit montrer l'exemple en rénovant ses bâtiments dans un but d'économie d'énergie et de réduction des dépenses énergétiques.

2.2.1.2. L'harmonisation de la réglementation PEB

En marge de la proposition précédente, le MR souhaite que l'indicateur PEB et la méthode de calcul du PEB soient totalement harmonisés entre Régions et objectifs afin qu'ils deviennent un réel outil fonctionnel pour les opérateurs économiques.

2.2.1.3. Un soutien au développement des entreprises privées actives dans la rénovation

Dans le cadre de la rénovation du bâti, les autorités publiques doivent jouer leur rôle en définissant un cadre réglementaire clair et prévisible. Les outils visant à permettre les économies d'énergie (domotique, compteurs communicants, tarifs dynamiques) doivent ainsi être mieux connus et mis à la disposition des acteurs économiques. Quant à la rénovation du bâti, elle doit bénéficier d'une

approche beaucoup plus professionnelle, avec l'émergence de sociétés spécialisées capables de porter des rénovations de quartiers et des projets de plus grande envergure localement (dont des réseaux de chaleur). Cette approche doit donc pouvoir être assurée par le privé avec une logique « clef sur porte » (financement, techniques, agenda, prix sur devis), ce qui convainc beaucoup plus vite les potentiels clients.

Cette rénovation doit pouvoir intégrer la division de logements devenus trop vastes pour leurs occupants de manière à densifier l'habitat, à le rendre plus qualitatif et donc moins onéreux à entretenir, à permettre l'accès au logement pour les plus jeunes à moindre coût et créer des solidarités intergénérationnelles en favorisant le maintien à domicile de nos aînés. Ceci permettrait également de densifier l'habitat dans des zones déjà bâties et disposant des impétrants et de services publics.

Cela permettrait également de réaffecter les dessus des commerces via des aides à la création d'un accès indépendant, le cas échéant, commun à plusieurs immeubles, via la conclusion de baux distincts entre le commerce et ses étages pour en faciliter la rénovation, la vente ou la location, par exemple via une Agence Immobilière Sociale (AIS). Cela soutiendrait enfin les pouvoirs locaux dans leur lutte contre l'inoccupation volontaire d'immeubles ou de logements en vue de leur remise sur le marché et leur rénovation.

2.2.1.4. Un guichet unique pour la rénovation des logements et la simplification des aides régionales

Le MR veut créer un point de contact central pour la rénovation des logements et opérer une simplification drastique des dispositifs d'aides régionales. Ce point de contact prendrait en charge l'analyse du logement, des travaux à réaliser, de leur coût, de leur priorisation, du retour sur investissement en tenant compte des aides régionales (primes, déduction fiscales, prêt taux 0) et des consommations avant travaux en vue d'atteindre les objectifs régionaux et européens (label A en moyenne en 2050).

Il proposerait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour sélectionner les corps de métier, analyser les devis, superviser la bonne réalisation des travaux, contrôler leur qualité d'exécution et gérer l'aspect financier de ces derniers. Il offrirait aussi une garantie de bonne fin des travaux.

2.2.1.5. Un soutien fiscal pour soutenir l'amélioration de la performance énergétique du logement

Le MR veut simplifier le régime de TVA à 6% en matière de démolition-reconstruction pour les projets immobiliers, avec extension du régime au patrimoine classé, et le pérenniser pour l'ensemble des communes. Le régime actuel est soumis à des conditions strictes (notamment en termes de superficie) et est fermé à une série d'acteurs, pourtant clés dans la transformation de notre tissu urbain (par exemple les promoteurs). Le régime doit être corrigé sur ces points : la construction de nouveaux logements par le secteur privé doit être encouragée.

Le MR propose également de réduire les droits d'enregistrement ou de donation sur un bien immobilier sous condition de remise aux normes énergétiques (+ 2 classes de PEB au minimum – régime progressif si plus de classes de PEB).

Enfin, le MR souhaite mettre fin à une iniquité qui empêche les jeunes ménages d'acheter des logements neufs. En effet, ces derniers sont soumis à une TVA de 21%, que les banques refusent de prêter. Un jeune couple souhaitant acheter un logement neuf doit donc avoir beaucoup plus de fonds propres qu'un jeune couple achetant un logement plus ancien. Ce n'est pas acceptable, d'autant plus que les logements neufs sont les plus performants en terme énergétique. Le MR propose d'instaurer un taux de TVA réduit à 12% sur les logements neufs.

2.2.2. Une offre de logements adaptée aux besoins

2.2.2.1. Davantage de logements pour les étudiants et les jeunes familles grâce au secteur privé

En Wallonie, le MR souhaite inciter le secteur privé à investir et à contribuer au développement de l'offre d'habitat, notamment pour les étudiants et les jeunes familles.

En Wallonie, les ajustements à la garantie locative maximale, la création de l'Allocation-Loyer et de la Garantie Locative Universelle visent à faciliter l'accès au logement locatif et à renforcer la sécurité financière des locataires, offrant ainsi un soutien aux ménages dans le besoin. Le réexamen du Crédit Social, avec une augmentation de la valeur vénale maximale revue chaque année, reflète une adaptation aux réalités du marché immobilier actuel.

Le MR veut développer des partenariats public-privé pour renforcer l'offre de logements de qualité à un coût abordable, notamment par un démembrement du droit de propriété avec la mise à disposition de terrains publics pour la construction de logements privés : des terrains mis à disposition d'acteurs privés seraient ainsi valorisés par divers types d'habitat (acquisitif privé ou public, locatif privé ou public, droit de superficie, habitations légères etc.) et d'équipements collectifs.

Nous voulons encore encourager le secteur privé, par exemple via des incitants fiscaux, à investir dans des logements décents, durables et accessibles.

Pour les étudiants, la mise en place en Wallonie d'une grille indicative pour le logement étudiant poursuit l'objectif de stabiliser les coûts locatifs et d'orienter les efforts vers des solutions adaptées aux besoins des étudiants. Un programme de création de 500 logements a également été adopté. Le MR veut poursuivre les investissements dans la création de logements à loyers modérés en collaboration avec les universités et hautes écoles, ainsi que promouvoir les logements kangourous ou des initiatives intergénérationnelles telles que « un toit, deux âges ». Nous voulons proposer un label de qualité pour le logement étudiant et développer des Agences Immobilières Etudiantes en tant qu'intermédiaires entre les propriétaires privés et les locataires étudiants.

Pour les jeunes familles, nous proposons de développer des espaces communautaires en y intégrant également des équipements et des services collectifs dont des crèches.

Enfin, nous souhaitons ouvrir le régime des aides au particulier et des prêts à taux zéro aux coopératives d'habitat, à l'habitat groupé et aux copropriétés. Il en va de même pour les nouvelles formes d'habitat telle que l'habitat léger (ou modulaire), dans le respect des normes de sécurité et de salubrité spécifiques qu'il faut, en outre, favoriser au niveau de l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

2.2.2.2. Une amélioration de l'accès au logement à Bruxelles

Le MR veut développer des solutions innovantes pour faciliter l'accès au logement dans la capitale. Parmi nos propositions : le soutien au développement de logements collectifs, la location avec option d'achat ou l'usufruit locatif local.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'augmentation de l'immobilier locatif et acquisitif s'explique d'une part par l'augmentation de la population depuis le début des années 2000, via la migration européenne et internationale notamment, et d'autre part par le manque d'investissements publics dans la création de nouveaux logements. Le dernier rapport de l'Observatoire des Loyers faisait état de 586.000 logements à Bruxelles pour 556.000 ménages en 2020. Le marché est donc très tendu,

étant donné qu'une occupation à 100% est impossible en raison des périodes d'inoccupation lors d'une mise en vente, de la recherche de nouveaux locataires et lors de travaux de réaménagements des logements. De plus, les besoins de logement varient en fonction de la composition des ménages. La fiscalité immobilière très élevée en Belgique nuit également à l'accessibilité des logements, puisque les propriétaires reportent ce coût sur les locataires. Le faible taux d'emploi dans la capitale explique également la forte part du loyer dans le revenu des ménages bruxellois. L'augmentation du taux d'activité, ainsi qu'une réforme fiscale permettant aux personnes qui travaillent de bénéficier d'une augmentation de leur revenu net, sont donc des priorités pour faciliter l'accès au logement. Il est temps d'agir.

Le MR veut d'abord éliminer les obstacles juridiques empêchant l'émergence de formes de logement collectives et innovantes, comme les projets de logement par droit de superficie, le co-housing, les Community Land trust et les nouvelles méthodes de construction. Le Code Bruxellois du Logement doit s'adapter aux habitudes de vie des Bruxellois et non pas l'inverse.

Nous voulons mettre en place un système de location avec option d'achat pour les jeunes, sur le modèle du leasing immobilier. Cela permettrait de louer une habitation neuve économe en énergie, tout en offrant la possibilité d'acheter le bien et de rembourser les loyers versés jusqu'à quinze ans. En d'autres termes, ce système permettrait aux locataires d'utiliser leurs loyers comme contribution initiale pour contracter un prêt hypothécaire et devenir propriétaires du bien qu'ils louent.

Nous souhaitons une fiscalité immobilière qui ne pénalise pas l'acquisition immobilière, sauf dans le cas des immeubles et terrains inoccupés.

Nous voulons utiliser et actualiser les outils d'intervention des régies foncières ou des agences immobilières sociales (AIS), pour réaffecter les logements situés au-dessus des commerces.

Nous voulons autoriser les régies foncières communales à vendre une partie de leur patrimoine rénové à leurs locataires, avec l'obligation de réinvestir les fonds dans de nouvelles acquisitions ou rénovations.

Nous voulons également renforcer l'encadrement des zones d'industrie en milieu urbain (ZEMU) pour favoriser la mixité fonctionnelle entre activités productives et logements, réduire les dysfonctionnements urbains et soutenir le développement de nouveaux quartiers à Bruxelles.

Nous proposons l'introduction de l'usufruit locatif local, qui implique la division de la propriété entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. Selon ce principe, un investisseur privé achète la nue-propriété d'un bien immobilier, tandis qu'un opérateur en acquiert l'usufruit, avec la responsabilité de le louer. Les avantages de cette mesure sont que, pendant une période déterminée, le nu-propriétaire ne perçoit aucun loyer, mais il peut investir à un prix réduit et n'a aucune responsabilité, souci ou charge locative pendant cette période.

Pour le MR, les ménages achetant une propriété dans le but de la louer via une AIS devraient désormais pouvoir bénéficier d'un taux réduit de droits d'enregistrement, à condition qu'elles s'engagent à confier la gestion de la propriété à l'AIS pour une période minimale de douze ans.

Nous souhaitons enfin réduire les droits de succession et de donation immobilière pour les propriétaires qui décident de mettre leur bien en location via une agence immobilière sociale pour un bail de longue durée de minimum 9 ans, à condition que le bénéficiaire ou le donateur s'engage à conserver la propriété sous la gestion de l'AIS pendant au moins douze ans à partir de la date du décès ou de l'enregistrement de la donation immobilière.

2.2.2.3. Un programme novateur de logement coopératif à Bruxelles

Ce programme vise à encourager la collaboration entre les citoyens pour créer des coopératives de logement, favorisant ainsi la propriété collective, la durabilité environnementale et la cohésion sociale.

Nous proposons de soutenir financièrement les initiatives de logement coopératif, via des subventions et des prêts à taux avantageux pour l'acquisition de terrains, la rénovation de bâtiments existants et la construction de nouveaux projets.

Nous voulons simplifier les processus administratifs liés à la création et à la gestion des coopératives de logement, ainsi qu'encourager les partenariats public-privé en offrant des incitatifs fiscaux aux promoteurs immobiliers qui s'engagent dans des projets de logement coopératif, favorisant ainsi la création de logements abordables gérés collectivement.

Enfin, nous voulons établir des critères stricts en matière de durabilité pour les projets de logement coopératif pour réduire l'empreinte carbone.

2.2.2.4. La réaffectation des logements abandonnés

Dans un contexte de manque de logements de qualité, les politiques publiques doivent viser à remettre sur le marché et à rendre occupable les habitations vides. Le MR souhaite encourager la réaffectation de ces logements, notamment en s'appuyant sur les Agences Immobilières Sociales (AIS).

Comme développé plus haut, le MR propose d'encourager la réaffectation des logements au-dessus des commerces, notamment en utilisant et modernisant les possibilités d'intervention des régies foncières ou des agences immobilières sociales (AIS). Celles-ci ont un rôle d'intermédiaire à jouer dans le cadre de la remise sur le marché des biens inoccupés privés.

Nous encourageons les communes à lutter de manière dynamique contre les immeubles abandonnés et les logements insalubres en renforçant ou créant une task force logement au niveau communal ou supra communal. Celle-ci aurait également pour mission de lutter contre les domiciliations fictives et les logements inoccupés, de détecter les subdivisions d'immeubles non déclarées et d'en renforcer les critères, tels que les superficies minimales. Nous voulons d'ailleurs lutter contre le morcellement excessif des logements. A Bruxelles en particulier, l'augmentation générale des prix de l'immobilier, jointe à l'installation des institutions européennes ou étrangères, ont contribué au morcellement des logements ou à leur transformation en bureaux. Nous voulons également lutter davantage contre les logements inoccupés à but spéculatif. Cette lutte devrait se doubler d'une lutte contre les immeubles dégradés.

Enfin, le MR veut poursuivre la centralisation, au sein d'un fichier, des logements affichant une consommation d'eau ou d'électricité présentant un taux inférieur à un seuil minimal caractéristique d'une inoccupation en intégrant de nouveaux critères comme le poids des poubelles à puce ou le compteur à gaz, là où c'est possible afin de personnaliser les options, et d'améliorer la détection des immeubles inoccupés.

2.2.2.5. Des conditions pour le maintien dans un logement public

Pour le MR, le logement public doit jouer son rôle d'ascenseur social. Les locataires doivent être accompagnés et orientés pour pouvoir, à l'issue de leur bail, s'orienter vers d'autres solutions de logement. Le MR plaide donc pour des baux à durée déterminée.

Comme toute aide sociale, la mise à disposition d'un logement public est un moyen d'épauler les bénéficiaires pour se loger dignement, tout en les encourageant à se développer personnellement. Le

logement public n'est donc pas une fin en soi mais un moyen d'émancipation et d'insertion socio-professionnelle. Il doit retrouver un rôle d'ascenseur social.

En ce sens, le MR est favorable au bail à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois (sans tomber dans le champ d'application des baux de 9 ans), pour tout nouvel entrant dans le logement public. Ensuite, le locataire, dont, l'accompagnement social est assuré tout au long de sa location, serait orienté vers d'autres solutions de logement : Agences Immobilières Sociales, secteur locatif privé, crédit social ou acquisition d'un droit de superficie/d'emphytéose (démembrement du droit de propriété).

Un locataire en fin de bail mais engagé dans une formation en vue d'exercer un métier en pénurie conserverait toutefois son logement jusqu'à la fin de sa formation et pourra prétendre à le conserver encore s'il décroche un emploi. L'attribution d'un logement public à des locataires appartenant à la population non-active doit d'ailleurs systématiquement s'accompagner d'un package insertion/formation adaptée à leur situation (métier en pénurie, alphabétisation, apprentissage du français, etc.). A cet effet, les moyens régionaux consacrés au logement d'utilité publique doivent être pérennisés, tant pour la construction et la rénovation de logements, mais également pour l'acquisition et l'équipement de terrains et de logements neufs. Ces moyens doivent permettre une prévisibilité pour les acteurs locaux et les entreprises de construction.

Par ailleurs, des personnes qui travaillent mais ont un faible revenu peuvent théoriquement prétendre à un logement public. En réalité, elles n'y accèdent pas car elles ne bénéficient pas de suffisamment de points de priorité. Nous proposons donc que 10 % du parc du logement public wallon et bruxellois soit réservé à des travailleurs qui ont des revenus limités. Ceci permettra aussi de favoriser la mixité sociale.

Enfin, nous voulons mettre en œuvre une réforme et une simplification des règles d'attribution rendant de l'autonomie aux Sociétés de Logement de Service Public et aux pouvoirs locaux, sous le contrôle des Commissaires de la Société Wallonne du Logement.

2.2.2.6. La rénovation et l'extension du parc de logement public wallon

Le MR veut poursuivre le plan de rénovation des logements publics pour amener le parc vers une moyenne de C et réformer le loyer social pour tenir compte du coût d'utilisation du logement (loyer plus charges), afin d'améliorer les recettes locatives.

Pour le MR, les moyens régionaux consacrés au logement d'utilité publique doivent être pérennisés, tant pour la construction et la rénovation de logements, mais également pour l'acquisition et l'équipement de terrains et de logements neufs. Ces moyens doivent permettre une prévisibilité pour les acteurs locaux et les entreprises de construction. Malheureusement, le Plan Rénovation des biens d'utilité publique, bien que louable dans son objectif de transformer des logements énergivores, fait face à des défis conséquents liés à l'augmentation des coûts de construction, ce qui entraîne une réduction significative du nombre de logements effectivement rénovés.

Nous proposons de réformer le loyer social pour mieux tenir compte du « loyer chaud », comprenant le loyer et les charges, afin d'améliorer les recettes locales des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP). L'augmentation du pourcentage de revenus qui en découlera ne dépassera pas 25 % des revenus du ménage, ceci étant partiellement ou totalement compensé par la diminution drastique des charges. Les SLSP sont par ailleurs chargées de réaliser des plans d'entretien à long terme permettant un maintien en état du parc via une prévisibilité des dépenses à réaliser, une estimation de celles-ci et leur financement par ces recettes additionnelles générées par le « loyer chaud ».

Nous voulons par ailleurs étendre le parc de logement public en Wallonie. Dans ce cadre, nous encourageons les initiatives visant à favoriser la mixité sociale, telles que la possibilité accordée aux SLSP de déroger aux règles d'attribution classiques, ainsi que leur capacité à investir dans des habitations légères, ce qui démontre une volonté de diversifier l'offre de logements.

Nous voulons que les logements neufs soient prioritairement acquis clef-sur-porte auprès d'acteurs privés, de manière à gagner du temps et de l'argent.

Rappelons enfin que, durant cette législature, l'allocation de subsides aux communes sinistrées par les inondations souligne l'importance de la solidarité territoriale dans la création et l'acquisition de logements d'utilité publique. Enfin, le plan de relance rapide pour la création de logements publics innovants et durables, couplé à l'accord-cadre "conception-réalisation" pour de nouveaux logements à haute qualité environnementale, témoigne d'une vision à long terme pour un logement accessible, durable et socialement équitable.

2.2.2.7. Une révision des critères d'accès au logement public à Bruxelles

A Bruxelles, la construction de nouveaux logements publics a été la priorité du gouvernement bruxellois pendant quatre législatures, mais les résultats ne sont pas à la hauteur de l'ambition. Entre 2001 et 2022, 65 nouveaux logements par an ont été mis sur le marché. Ce nombre excessivement faible s'explique par les échecs successifs des différents plans de construction de logement sociaux en Région Bruxelloise. Aujourd'hui, 15% des Bruxellois sont soit dans un logement social (37 000 ménages), soit sur liste d'attente (55 000). Cette liste ne fait qu'augmenter progressivement, amenant à une attente moyenne de près de 12 ans ! Par ailleurs, 50% des ménages bruxellois rentrent dans les critères de revenu pour s'inscrire sur cette liste d'attente. Si chaque personne, en connaissance de ses droits, souhaitait demander un logement social, la liste reprendrait pas moins de 280 000 ménages. Dans ce contexte, il est affligeant de constater que près de 12% des logements publics étaient inoccupés en 2021.

Dans le système actuel le critère principal d'attribution est l'ancienneté de la demande. En complément, 9 critères de priorité viennent compléter la méthode de sélection. Le problème principal subsiste du côté de l'organisation prioritaire de l'allocation de logement sociaux. Vu que le revenu net n'est pas un critère de priorité, un demandeur s'approchant du 5^e décile de revenus net disponible peut donc être favorisé par rapport à un autre du 1^{er} décile de revenu uniquement sur base de l'ancienneté de sa demande. Au MR, nous considérons que la politique du logement social doit prioritairement s'adresser aux individus les plus défavorisés. Le critère prédominant lors de l'attribution des logements sociaux doit être le revenu net disponible du ménage. Pour assurer une équité, l'inscription sur les listes d'attente devrait être uniforme pour les logements sociaux et les logements relevant des Agences Immobilières Sociales (AIS).

Une proportion des logements sociaux disponibles devrait par ailleurs être réservée en priorité aux demandeurs sans-abri, afin de répondre de manière urgente aux besoins des personnes les plus vulnérables. Parallèlement, il est essentiel de promouvoir le développement de "capteurs logements" visant à faciliter l'accès au logement pour les individus en situation de précarité.

Pour le MR, il importe d'accroître le nombre de logements publics via des partenariats public-privé, en lien avec les agences immobilières sociales (AIS).

Nous voulons également fixer des objectifs chiffrés de socialisation des logements modérés et moyens en collaboration avec les régies foncières des communes, CPAS et de la Région.

Nous voulons réformer le Code Bruxellois du Logement concernant les conditions pour les logements donnés en location aux AIS pour favoriser leur durée de mise en location et réactualiser les loyers sociaux pour réduire l'écart avec l'allocation-loyer et le logement AIS.

2.2.2.8. La rationalisation des acteurs du logement wallon

Le MR souhaite procéder au regroupement progressif des acteurs de la politique régionale du logement. Cette réorganisation visera l'efficacité et permettra de proposer une offre multiple de logement aux locataires.

Nous souhaitons ainsi rassembler au sein d'une seule structure tous les acteurs « faitiers » (Société Wallonne du Logement, Société Wallonne du Crédit Social, Fonds du Logement).

Nous souhaitons également optimiser la gestion des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP), via des regroupements ou la recherche de synergies afin d'améliorer l'efficacité d'un secteur qui compte actuellement 62 directeurs-gérants, 62 services de ressources humaines, de comptabilité, de gestion des marchés publics etc. Les fonctions de service aux locataires doivent par contre être mieux maillées afin d'assurer la proximité sociale et géographique nécessaire, via des guichets de proximité mis en place en collaboration avec les CPAS ou les communes. Cette optimisation permettra de renforcer le rôle central des SLSP dans la politique du logement public.

2.3. L'innovation au service du climat et de l'environnement

Au-delà de l'enjeu énergétique, il importe de rendre nos politiques plus durables et efficaces. La neutralité carbone impliquera une optimisation considérable de notre consommation et de nos équilibres sociétaux, dans le respect des Objectifs de développement durable des Nations Unies, qui prennent en compte, sans les hiérarchiser, les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pour le MR, ces changements représentent une opportunité, notamment sur le plan économique à travers la réindustrialisation et l'économie circulaire ou sur le plan de la fiscalité. Notre approche est incitative, et non pas punitive. Pour réussir la transition, nous avons en effet besoin de l'adhésion de la population en respectant le triangle vertueux dont les pointes sont le développement économique, les libertés individuelles et le respect de l'environnement.

A cet égard, nous refusons toute sanctuarisation de la nature ou les visions décrivant l'humain comme un vecteur de nuisances. Nous pensons au contraire que les humains ont vocation à agir de manière responsable envers la planète, et qu'ils sont porteurs de solutions.

2.3.1. Une véritable stratégie d'expansion de l'économie circulaire

Notre société n'a pas toujours été pensée pour optimiser les ressources dans le cadre de son développement technique et économique. Il est pourtant possible de faire beaucoup mieux avec les mêmes ressources, voire avec moins de ressources. Cela concerne autant les infrastructures que nous utilisons que les biens et services que nous créons. Le MR soutient donc le développement de l'économie circulaire, le recyclage et la réparabilité des objets.

Parmi les secteurs les plus porteurs figurent le plastique, les batteries et les métaux, ainsi que les déchets de la constructions (plâtre, béton, etc.). Nous voulons mettre en place des filières complètes dans ces trois secteurs, par intérêt environnemental et géopolitique, à travers l'accès aux ressources

pour notre économie. Ainsi, l'accès aux métaux sera incontournable pour la transition énergétique et numérique, et des minerais comme le sable pourraient devenir de plus en plus rares dans les prochaines décennies, alors que la demande mondiale va considérablement augmenter. Le MR n'a d'ailleurs aucun tabou à ce qu'une réflexion minière puisse se faire au niveau européen. Nous devons en finir avec la sous-traitance de la pollution environnementale.

Nous proposons de développer des initiatives visant à encourager et à soutenir des projets spécifiques dans le secteur de l'industrie manufacturière, axés principalement sur l'allongement de la durée de vie des produits. Pour y parvenir, nous souhaitons adopter des stratégies diversifiées et innovantes. Ces stratégies comprennent la réutilisation, la réparation, le reconditionnement, et le remanufacturing (refabrication) des produits.

Créer les conditions favorables à l'implantation d'une filière de valorisation de fin de vie des produits est indispensable. Comme développé dans le chapitre de ce programme consacré à l'économie, cela passe par une politique industrielle qui maîtrise sa compétitivité et ses coûts. Il faut également un environnement normatif favorable via une politique de l'offre. C'est par l'émergence de véritables filières de valorisation de fin de vie et de recyclage que les concepteurs seront incités à s'inscrire dans l'économie circulaire. Pour le moment, il est moins cher de produire pour jeter. A l'avenir, la valorisation de ces objets en fin de vie doit rendre plus rentable de produire en pensant déjà à la seconde vie du produit.

Ces mesures, en plus de favoriser une économie plus durable et respectueuse de l'environnement, pourraient avoir des retombées économiques significatives pour la Belgique. Elles offrent le potentiel de créer de la valeur ajoutée, de générer de nouveaux emplois, et d'améliorer de manière globale l'économie des régions comme celles de l'Etat fédéral. L'accent mis sur l'économie circulaire représente ainsi une opportunité de transformer et de moderniser les tissus économiques wallon et bruxellois, en le rendant à la fois plus résilient et plus compétitif sur le marché international, tout en contribuant à la protection de l'environnement.

Cette revalorisation des produits ultérieure permet également une réflexion sur la propriété des objets, qui peuvent être mis en location au consommateur plutôt que vendus puis recyclés à charge de la société. Responsabiliser le producteur sur son propre produit sera plus efficace que des normes générales. Une réflexion doit avoir lieu sur les incitants plutôt que seulement la contrainte légale et la cotisation obligatoire.

2.3.2. Une lutte contre tous les gaspillages

Le gaspillage alimentaire est inacceptable. On estime qu'entre 25 et 35% de la nourriture produite est gaspillée, dans les pays pauvres comme les pays riches. Le MR veut agir tout au long de la chaîne alimentaire pour réduire cette gabegie. Cela commence dès la récolte, avec un recours aux technologies de pointe propres afin de planter, fertiliser, désherber et récolter de manière plus adéquate. Dans la transformation et la distribution, il s'agit de favoriser la réutilisation entre acteurs économiques du secteur. Beaucoup de produits sont gaspillés parce qu'ils ne ressemblent pas à ce que le consommateur en attend. Nous plaidons pour faciliter les échanges entre les acteurs de la chaîne alimentaire et les acteurs capables de valoriser ces produits moins « vendables » via des incitants fiscaux et des règles appropriées en termes de sécurité alimentaire. Le MR encourage aussi le développement des applications de revente des excédents des restaurants et collectivités aux consommateurs à un prix réduit. Enfin, nous voulons valoriser ces déchets non consommés dans l'énergie ou la biométhanisation.

Récupérer et mieux valoriser ce qui existe implique aussi de valoriser la chaleur fatale des industries (dont le secteur de l'énergie) ou de réutiliser notre réseau de gaz naturel pour les nouveaux vecteurs.

Cela implique aussi de mettre en œuvre de bonnes pratiques pour soutenir la conception durable de biens qui ont un impact considérable sur la consommation d'énergie ultérieure. Il s'agit de concevoir les produits de manière à ce qu'ils soient facilement démontables, de prévoir des indices fiables de réparabilité pour les consommateurs ou encore d'inciter les producteurs à rester propriétaires de leurs produits, par exemple via le leasing.

2.3.3. Une amplification du recyclage du plastique

Pouvoir valoriser une matière longtemps implique aussi de mettre en œuvre des bonnes pratiques dès la première conception pour permettre le recyclage plusieurs fois en limitant la consommation d'énergie ultérieure nécessaire. Les plastiques dérivant des produits pétroliers, il est possible dès aujourd'hui de prévoir des recyclages de haut niveau comme pour les bouteilles (PET) qui repartent dans la chaîne alimentaire. Nous souhaitons que la recherche puisse améliorer les processus de recyclage de ces matières.

Cette législature a vu une série de concrétisations initiées par des mandataires libéraux depuis plusieurs années. En effet, l'usine de recyclage des bouteilles (PET) située à Couillet est une réussite. Là où nous devons exporter nos déchets dans d'autres pays européens ou en Chine, nous avons les prémises d'une filière de valorisation des déchets dans nos régions. Comme indiqué ci-avant, nous voulons amplifier le mouvement et définir une véritable stratégie industrielle dans chacune de ces filières.

Nous souhaitons également qu'une étude plus poussée puisse être faite sur les émissions de plastiques dans notre environnement (qu'ils soient normaux ou sous forme micro). A partir d'un état des lieux sur les quantités estimées et les matières présentes, il faudra un plan d'actions à la fois pour pouvoir empêcher ces pollutions, les ramasser et si possible les valoriser au mieux. Nous visons l'objectif zéro déchet dans l'environnement.

2.3.4. Une meilleure réutilisation des emballages

En 2018, le secteur de l'emballage a généré un chiffre d'affaires de 355 milliards € dans l'Union Européenne. Il s'agit d'une source de déchets sans cesse croissante, le total étant passé de 66 millions de tonnes en 2009 à 84 millions de tonnes en 2021. En 2021, chaque Européen a généré 188,7 kg de déchets d'emballages par an, un chiffre qui devrait passer à 209 kg en 2030, si des mesures supplémentaires ne sont pas prises.

Le MR mettra en œuvre les mesures portées par la nouvelle réglementation européenne qui veut à la fois réduire les déchets pour les emballages plastiques (10% en 2030 et 20% en 2040) et intégrer du contenu recyclé, pour autant que cela soit plus durable.

Nous soutenons également l'éradication des PFAS dans les emballages alimentaires et les perturbateurs endocriniens (Bisphénol A notamment) et nous plaillons pour que les déchets deviennent très majoritairement recyclables à grande échelle. La Belgique étant déjà à la pointe tant pour les résidents que pour les entreprises, il s'agit ici de continuer à investir pour améliorer sans cesse ces filières.

Nous plaillons pour objectiver le recyclage des canettes sur base du critère de l'efficacité : est-ce que la consigne permet de faire la même chose pour moins cher et apporte-t-elle une plus-value pour l'environnement ? Pour nous, déstructurer la filière du sac bleu n'apporte pas de plus-value économique ni environnementale. La consigne des canettes de manière numérique peut être envisagée à condition que les fraudes soient endiguées. Cette mesure ne pourra de toute façon pas suffire pour lutter contre les déchets sauvages.

2.3.5. Une politique climatique basée sur un cadre et des critères objectifs

Le MR propose d'adapter toutes nos politiques climatiques sur base de données étayées et de critères scientifiques, d'une logique de coûts-bénéfices et de coûts d'abattement au cas par cas, et avec des autorités publiques qui se préoccupent avant tout de mettre en place un cadre clair et cohérent pour atteindre des objectifs crédibles.

L'Etat a bien sûr un rôle essentiel à jouer dans la concrétisation des politiques climatiques. Mais celles-ci ne doivent pas être une excuse pour intervenir à tout va, quoi qu'il en coûte et sans résultats probants. Pas un jour ne se passe sans qu'une nouvelle initiative soit prise au nom de la planète alors qu'elle n'aura à l'évidence aucun impact positif perceptible, ni à court terme ni à long terme. Paradoxalement, les mesures dont il est certain qu'elles auront un impact massif et positif sur l'environnement sont parfois refusées, évitées, retardées de manière proprement incompréhensible.

Le MR veut établir un programme national sur des bases factuelles et chiffrées qui décrit clairement les programmes d'action et d'investissement, que l'on cesse les stratégies de retardement et d'évitement et qu'on lance résolument les énergies de tous, public et privé ensemble, pour réaliser des changements tangibles dans les meilleurs délais. L'Etat doit donc définir un cadre juridique lisible et stable, ainsi que fixer des objectifs crédibles. Il doit en tout temps assurer ses missions régaliennes et réguler les secteurs stratégiques qui sont dans le giron de son autorité directe.

Ainsi, un cadre fiscal clair et incitatif, le principe du pollueur-payeur ou l'alignement des politiques publiques (fiscalité, emploi, politiques économique et industrielle, aménagement du territoire, politique environnementale...) doivent répondre aux objectifs fixés par les autorités. Une attention particulière doit être portée aux processus d'octroi de permis, qui doivent être allégés et raccourcis pour des projets stratégiques du point de vue de l'énergie, de l'environnement ou du climat afin d'éviter que le syndrome « NIMBY » (« not in my backyard » – pas dans mon jardin) ne fasse prévaloir les intérêts particuliers sur l'intérêt collectif. Trop souvent, le cadre réglementaire bloque en effet des initiatives qui sont soutenues par ailleurs.

Les politiques climatiques mises en place ne font actuellement pas l'objet d'une analyse « coût-bénéfices » approfondie ou sous-estiment grandement les impacts socioéconomiques. Un vrai pilotage, sur base de données établies scientifiquement et étayées en matière, par exemple d'impact économique, de monitoring de la biodiversité et d'efficacité énergétique, doit permettre de chiffrer précisément l'impact des politiques menées d'une part, et mettre à disposition les instruments pour un monitoring sur les externalités négatives à l'attention de tout un chacun d'autre part.

Avant une interdiction pure et simple ou l'imposition de produits de substitution, nous plaçons donc pour des analyses de durabilité complète sur la durée de vie des produits : est-ce que le produit estimé moins polluant ne génère pas des déchets problématiques ? Est-il possible de le produire à un prix compétitif qui ne déforce pas les entreprises belges utilisatrices ? Est-ce que cela ne va pas priver nos entreprises des marchés où elles exportent, et donc dégrader leur compétitivité ? Est-ce que l'imposition de ces substituts ou l'interdiction des produits visés ne va pas créer une inégalité d'accès pour une partie de la population ? Ce sont par exemple des questions qui doivent devenir des automatismes avant de prendre des mesures d'interdiction. L'état de la réglementation européenne sur les secteurs et les produits visés est évidemment un marqueur qu'il faut prendre en compte.

2.3.6. Un Etat qui libère les initiatives

Les autorités étatiques sont continuellement accusées de ne pas en faire assez. Personne ne se pose toutefois la question de l'impact positif ou négatif de leurs décisions sur les émissions de gaz à effet de serre. Avant de passer à l'action, les autorités publiques devraient donc s'interroger sur l'opportunité d'agir. En effet, la plupart du temps, des initiatives privées sont déjà en projet mais bloquées par de nombreuses obstacles réglementaires ou législatifs.

Le MR est favorable à la mise en place d'incitants fiscaux qui encouragent l'investissement. Cette vision est plus efficace que des mesures basées sur l'obligation, l'interdiction ou la subsidiation. Mais avant d'inciter, il faut déjà permettre. Combien de projets avortés parce que bloqués pour des motifs futiles d'une réglementation aveugle ou en raison d'incompatibilités de législations entre niveaux de pouvoir ? Cette diversité législative entraîne des coûts supplémentaires et réduit la compétitivité des entreprises commerciales belges. Une clarification des politiques publiques et leur alignement sur les objectifs est indispensable. Partant de là, les autorités doivent pouvoir jouer leur rôle en investissant dans leurs champs de compétences incontournables pour atteindre la neutralité carbone, par exemple les investissements dans les infrastructures de la part des gestionnaires de réseaux ou encore dans les infrastructures routières, ferroviaires ou aériennes.

Par ailleurs, l'Etat doit réguler les secteurs stratégiques, voire s'y investir. Que ce soit pour l'énergie, l'agriculture, les matières premières, l'éducation ou la santé, sa grille de lecture doit être basée sur la maîtrise des prix, la sécurité d'approvisionnement et la durabilité. Sur cette base, il peut créer un cadre clair et encourager certains secteurs via la déduction fiscale ou les pôles de compétitivité, à condition de respecter le principe de neutralité, y compris technologique.

2.3.7. La valorisation de la biomasse

Il y a de l'or vert dans notre agriculture, nos territoires ruraux et nos forêts. Il est possible de valoriser ceux-ci de manière durable pour assurer une partie de nos besoins en chaleur et en molécules vertes, tout en garantissant la fonction principale nourricière de l'agriculture.

Nous plaçons pour mieux valoriser le bois de moindre qualité pour alimenter des réseaux de chaleur ou pour la consommation résidentielle. Il peut en être de même pour les haies dans les milieux agricoles et les territoires ruraux. Nous plaçons pour développer une vraie filière de valorisation des matières non-ligneuses (c'est-à-dire des produits forestiers autres que le bois comme des fruits, des graines, des feuilles, de la tourbe etc.) qui pourra apporter une diversification complémentaire à la production agricole. Ces pousses de haies pourront alimenter des chaudières ou, dans certains cas, être valorisées dans des filières de liquides renouvelables. Nous souhaitons que des projets de recherche puissent être menés sur la faisabilité technique et économique dans ces matières (Biomass-To-Liquids).

Nous souhaitons également permettre un essor accru des filières de biométhanisation dans l'agriculture au départ des déchets et effluents d'élevage, les déchets verts et les eaux usées. Il faut systématiser les approches au niveau des pouvoirs publics pour apporter une information objective et transparente aux entrepreneurs. Nous devons clairement appréhender ces outils comme des vecteurs puissants à la fois de décarbonation des fermes et comme une manière d'amener des solutions en milieu rural pour le chauffage, les déplacements au biométhane, l'électricité et le stockage énergétique. Autour de ces projets, les collectivités doivent être incluses dans une vraie réflexion sur la manière de valoriser toute la biomasse dont nous ne savons actuellement que faire.

Ces projets permettront de créer de nouveaux endroits de production de gaz ou de pétrole vert. Ce sont donc des infrastructures de production d'énergie. Il est donc intéressant d'y stocker de l'énergie

produite à proximité et qu'il serait dommage de ne pas utiliser, par exemple l'énergie provenant d'éoliennes situées à proximité d'une centrale de biométhanisation. Ce stockage permettrait d'alléger le réseau, d'éviter les décrochages et donc de maintenir l'équilibre du réseau électrique.

2.3.8. Des incitants pour développer et valoriser la captation de CO₂ dans le secteur industriel

La mise en place des systèmes de quotas d'émission de carbone au niveau européen (ETS) frappe les émissions polluantes de dioxyde de carbone. Ces ETS vont progressivement concerner 80% des émissions des Etats membres de l'UE, dont le nôtre. En conséquence, il sera de plus en plus cher de maintenir des processus ou des machines fonctionnant au charbon, au gaz ou aux produits pétroliers. Le prix du marché du carbone incitera à en monnayer l'évitement ou le captage. L'enjeu est de créer un marché avec suffisamment de valeur afin qu'il soit rentable de stocker ces gaz captés dans le sol ou les réutiliser directement dans un but d'économie circulaire.

La Wallonie pose actuellement un cadre réglementaire pour permettre le transport du CO₂ par canalisation, tout comme la Flandre. Nous plaillons pour que la Wallonie puisse développer avec Fluxys et les GRD wallons un réseau qui desserve les grands sites d'émissions de carbone.

Le CO₂ est déjà utilisé dans les industries lourdes et chimiques. A plus long terme, la production de carburants ou de gaz synthétiques à partir de ces « déchets » pourrait être valorisée afin de limiter le recours aux énergies fossiles traditionnelles. Une énergie décarbonée abondante pourrait permettre la mise en place de machines de captage de CO₂ atmosphérique au côté des captages naturels.

Nous plaillons pour que, à côté des « incitants négatifs » mis en place par l'Union Européenne, notre pays puisse se développer comme un hub du transport de cette molécule. Par ailleurs, les Régions et le Fédéral doivent amplifier les initiatives avec les industries belges afin de d'augmenter notre compétitivité dans les secteurs concernés.

A plus long terme, la production de carburants ou de gaz synthétiques à partir de ces « déchets » pourrait être valorisée afin de limiter le recours aux énergies fossiles traditionnelles. Une énergie décarbonée abondante pourrait permettre la mise en place de machines de captage de CO₂ atmosphérique au côté des captages naturels. Nous plaillons également pour que notre pays se développe comme un hub du transport de cette molécule.

2.3.9. Le développement et le soutien de la transition industrielle

Comme développé plus largement dans le chapitre de ce programme consacré à l'Europe, le MR souhaite adopter une stratégie industrielle respectueuse de la nature et du climat dans les secteurs des métaux, des matériaux, de la biomasse, de l'agriculture et du recyclage. Notre objectif est d'assurer l'autonomie stratégique de l'Europe dans les secteurs sensibles, de pouvoir relever le défi climatique et de maintenir notre niveau de bien-être.

Une neutralité carbone réussie nécessite un pôle industriel fort dans une économie européenne robuste. Cela ne concerne pas seulement les filières de l'énergie (nucléaire, renouvelables, hydrogène, autres vecteurs, etc.).

Une véritable stratégie industrielle européenne permettra de développer nos capacités en matière de recherche et développement, ce qui sera positif pour le climat puisque cela nous évitera de faire appel à des expertises ou des produits d'importation. Cette stratégie doit notamment concerner les secteurs des métaux et des matériaux. Le développement des filières de recyclage des minerais (sable, graviers, plâtre, etc.) et des métaux en Europe est ainsi une nécessité.

Comme expliqué plus haut, il est également possible de valoriser beaucoup mieux les filières agricoles. La valorisation de la biomasse à des fins énergétiques ou des utilisations biosourcées doit également être promue sans toutefois éroder la fonction de base des secteurs agricoles (nourrir) et sylvicoles (valorisation économique en bois de scierie). A Bruxelles, le MR défend la valorisation des déchets organiques par la construction d'une usine de biométhanisation.

2.4. Un cadre de vie préservé et un aménagement du territoire équilibré

2.4.1. Une politique d'aménagement du territoire qui lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des terres, tout en assurant le développement socio-économique

Les enjeux liés à la gestion du territoire se placent aujourd'hui dans des contextes internationaux plus ou moins contraignants et font face à des attentes de la population de plus en plus précises et exigeantes.

L'aménagement du territoire a pour fonction première de réguler les activités humaines (logement, commerce, activités économiques, énergie, agriculture, etc.). Les questions environnementales (protection des ressources naturelles, gestion du paysage, ...) et énergétiques (performance énergétique des bâtiments) sont venues compléter les préoccupations présentes dans ces politiques.

L'urbanisme doit favoriser des espaces équilibrés et accessibles, ainsi qu'un développement rural durable. La dimension environnementale, centrée sur la gestion des ressources et la lutte contre le changement climatique, est cruciale. La participation citoyenne renforce le lien entre les projets et les besoins réels. Ainsi, l'aménagement du territoire forge des espaces de vie adaptés, durables et équilibrés, essentiels face aux défis actuels.

En conclusion, l'aménagement du territoire est bien plus qu'une simple discipline technique ; c'est une approche holistique visant à façonner des espaces de vie équilibrés, durables et adaptés aux besoins de la société. À l'heure où les défis liés à la croissance démographique, à l'urbanisation rapide et aux enjeux environnementaux s'intensifient, l'aménagement du territoire revêt une importance cruciale pour façonner un avenir plus harmonieux et durable.

2.4.1.1. La défense du droit de propriété, un principe fondamental

En Wallonie, le MR veut poursuivre la mise en œuvre des réformes du Code de développement territorial et du schéma de développement du territoire, tout en intégrant les retours d'expérience et en prenant en compte les besoins spécifiques des différents territoires. Un des objectifs est de répondre aux aspirations des citoyens tout en veillant à la résilience des territoires et en fixant une trajectoire de diminution de l'artificialisation. Dans ce cadre, le MR défendra avec vigueur le droit de propriété, qui garantit à tout propriétaire de disposer librement de son bien, dans le respect du droit.

Le MR souhaite préserver la valeur indicative du schéma de développement du territoire. Nous voulons également établir des mécanismes clairs de compensation pour les propriétaires fonciers dont les droits de propriété seraient affectés (compensations financières, avantages sociaux ou autres formes de réparation). Nous voulons aussi instaurer des cycles de révision régulière du Code de

Développement Territorial pour s'assurer de son adaptation aux évolutions sociales, économiques et environnementales, tout en garantissant la protection des droits de propriété.

2.4.1.2. La dématérialisation des demandes de permis d'urbanisme et la diminution des délais de procédure en Wallonie

En Wallonie, le MR veut rendre plus fluides, plus rapides et plus pertinentes les procédures d'urbanisme en Wallonie, en s'appuyant sur la pratique du terrain, l'expérience acquise en la matière, les demandes des maîtres d'ouvrage, les constats et le bon sens.

L'objectif de cette proposition est simple, mais primordiale : offrir aux citoyens et aux acteurs du secteur, comme les architectes, une expérience plus fluide et efficiente (simplification de l'ensemble du processus, réduction des délais d'instruction, meilleure transparence, communication plus rapide entre les autorités locales/régionales et les demandeurs, etc.).

Le MR souhaite ainsi rendre l'administration plus accessible et accélérer les prises de décision, tout en garantissant une gestion rigoureuse et équilibrée de l'aménagement du territoire. Rappelons, à ce titre, que la durée moyenne pour obtenir un permis d'urbanisme s'élève actuellement à quatre ans en Wallonie, ce qui est à l'évidence beaucoup trop long.

In fine, cette volonté s'inscrit dans une optique plus globale : de façon générale, nous plaignons, au MR, en faveur de l'efficacité administrative et d'une gouvernance résolument tournée vers l'avenir.

2.4.1.3. La simplification des formulaires de demande de permis d'urbanisme dispensée du concours obligatoire d'un architecte

Un certain nombre d'actes et de travaux, s'ils sont soumis à un permis d'urbanisme, ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte. Il s'agit, notamment, des demandes de permis visant à installer la plupart des abris de jardin, des vérandas, ou encore les demandes relatives à la construction d'un carport.

Si l'existence de cette catégorie de demande de permis d'urbanisme est une excellente chose, force est toutefois de constater que la procédure n'en demeure pas moins complexe pour les citoyens. En effet, le formulaire à compléter pour ce type de demande (« annexe 9 ») comporte de nombreuses pages à remplir, et les termes qui y figurent sont fréquemment complexes. Il en résulte que les administrations communales sont lourdement mises à contribution, dès lors que l'assistance au dépôt de tels dossiers constitue une importante partie du travail des services de l'urbanisme. A ceci s'ajoute un effet pervers de la complexité du formulaire : de nombreux citoyens, découragés par la complexité d'une telle procédure, n'hésitent pas à réaliser de tels travaux sans effectuer de demande préalable. Pour le MR, il importe donc de simplifier les procédures.

2.4.1.4. Un assouplissement de la règle de l'incomplétude du dossier de demande de permis en Wallonie

Dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, des documents doivent être transmises à l'autorité délivrante pour que celle-ci puisse déclarer le dossier complet conformément au Code de Développement Territorial (CoDT). Cependant, le CoDT prévoit que l'autorité compétente peut solliciter, à titre exceptionnel, la production de documents complémentaires après le dépôt du dossier. Il apparaît que les autorités délivrantes recourent très régulièrement à cette disposition.

Avec notre proposition, ces premiers documents seraient obligatoires et mèneraient, en leur absence, à un avis incomplet. Les seconds seraient nécessaires à l'introduction de la demande mais leur absence ne mènerait pas à l'incomplétude du dossier. Dès lors que les documents figurant dans les annexes

sont fournis, la demande serait déclarée complète et les documents complémentaires seraient demandés sans suspendre la procédure.

2.4.1.5. Le respect du dépôt physique des demandes de permis d'urbanisme

Les demandes de permis relevant du collège communal peuvent être adressées au collège par envoi ou déposées à l'administration communale. Le dépôt de la demande directement sur place est cependant une option que certaines communes négligent en imposant l'introduction de la demande par envoi.

Dans un tel cas, il s'ensuit un allongement de la durée de la procédure de 20 jours puisque le délai de 20 jours pour la complétude ne prend court qu'à partir de la réception de la demande, réception dont la date n'est pas certaine s'il y a envoi. Il importe donc d'insister auprès des communes pour qu'elles permettent le dépôt physique de la demande de permis.

2.4.1.6. La modification d'une demande de permis sans reprise ab initio de la procédure

Une fois la demande de permis d'urbanisme introduite, le CoDT prévoit, dans certains cas, l'obligation ou la possibilité de solliciter des avis de services extérieurs. Il est fréquent que suite à ces avis, la demande doive être adaptée.

La modification des demandes de permis est encadrée par l'article D.IV.42 du CoDT. Cette disposition précise que les plans modificatifs doivent recevoir l'accord de l'autorité compétente et mène, sauf exception, à des nouvelles mesures de publicité. Cependant, il n'est pas prévu de dérogation à cet article dans le cas où la modification fait suite à la remise d'un avis d'un service extérieur. Dans ce cas, le fait générateur est l'avis rendu et la procédure reprend au départ ce qui entraîne un allongement de la procédure.

Nous proposons d'introduire une dérogation à cet article en cas d'avis rendu par un service extérieur pour ne pas devoir reprendre la procédure ab initio.

2.4.1.7. Un permis d'urbanisme pour les habitats légers

L'évolution des modes de vie conjugée aux défis climatiques et environnementaux suscite un intérêt croissant de la part de nombreux citoyens pour des formes d'habitats plus légers, tels que les « tiny house » ou encore les habitations modulaires.

Cependant, ces nouvelles typologies d'habitations ne sont pas toujours compatibles avec les normes urbanistiques existantes, notamment en ce qui concerne l'emprise au sol, les matériaux utilisés, les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, etc.

Notre objectif consiste à instaurer une réglementation permettant aux citoyens qui le souhaitent d'opter pour un habitat de type léger, tout en préservant la possibilité pour d'autres de choisir des formes d'habitat plus traditionnelles.

2.4.1.8. Vers une verticalité des constructions là où elle est pertinente

Les objectifs en matière de réduction de l'étalement urbain et d'artificialisation des sols impliquent de repenser notre façon de construire au sens large. Parmi les éléments à prendre en considération figure celui de la densité des bâtiments et, partant, de la hauteur des constructions.

Pour le MR, le principe de la verticalité des constructions doit être étudié avec minutie, en prenant en compte la ruralité, en manière telle que cette approche ne compromette en aucun cas l'importance et la pérennité des zones rurales.

Le MR est favorable au développement d'une forme de verticalité maîtrisée des bâtiments en Wallonie, là où elle est pertinente, pour promouvoir un développement urbain dynamique et durable, encourageant une concentration efficace des activités économiques, culturelles et sociales.

2.4.1.9. Une évaluation du mécanisme des charges d'urbanisme

En Wallonie, les charges d'urbanisme constituent un coût supplémentaire et peuvent menacer l'équilibre financier d'un projet. Il s'agit non seulement d'un frein à la réalisation de logements (essentiellement dans les centralités) mais également à leur accessibilité financière.

Nous proposons de développer une méthodologie transparente qui tienne compte du principe de proportionnalité et des impacts négatifs des charges d'urbanisme sur le prix des logements. Nous voulons également réfléchir à l'opportunité de réduire les charges d'urbanisme dans les centralités, par exemple en exemptant le maître d'œuvre de charges d'urbanismes en cas de construction de logements mixtes.

A Bruxelles, la réforme envisagée par le gouvernement régional va privilégier la construction de logements publics et sociaux. Cette réforme n'a pas encore abouti mais nous en contestons le principe : la philosophie des charges d'urbanisme repose en effet sur la participation du demandeur de permis aux externalités engendrées par son projet, en finançant les coûts en infrastructures qui sont générés. Or, vouloir supprimer ce système pour l'orienter principalement vers la construction de logements sociaux risquerait d'aboutir à une configuration urbaine défailante, comme c'est déjà trop souvent le cas actuellement

Le MR propose plutôt d'affecter les charges d'urbanisme à la réalisation d'espaces publics qualitatifs, d'espaces verts ou d'équipements d'intérêt public (crèche, école) dans l'intérêt des habitants du quartier et aux frais du promoteur.

2.4.1.10. Une symbiose entre les Fonctionnaires délégués et les Communes

Le MR veut revoir les pouvoirs du fonctionnaires délégués afin qu'ils soient plus en adéquation avec l'autonomie des villes et communes wallonnes.

Le fonctionnaire délégué a toujours été un acteur important pour les communes dans la politique de l'aménagement du territoire. Il a gardé, au fil des réformes et avec des évolutions diverses, un triple rôle au sein de cette politique. Il dispose d'une compétence décisionnelle, de tutelle et de suspension de la décision du collège communal.

Néanmoins nous constatons, que les Villes et communes wallonnes perdent une certaine autonomie en matière d'octroi de permis d'urbanisme. Nous voulons donc améliorer la symbiose entre l'autorité locale et le fonctionnaire délégué, qui pourrait par exemple devenir non-permanent et changer d'affectation territoriale selon un rythme à définir.

2.4.1.11. Un nouveau plan Accessibilité avec des objectifs précis

Malgré les diverses initiatives, telles que le Plan Fédéral Handicap du gouvernement fédéral (2021), qui inclut des actions en faveur de l'accessibilité des bâtiments, du transport ferroviaire ou de la communication, le premier plan Handistreaming en Région bruxelloise (2022) ou encore le Plan Accessibilité de la Région wallonne (renouvelé en 2023), force est de constater que de nombreuses personnes âgées ou en situation de handicap hésitent à se déplacer ou ne peuvent plus le faire en raison de difficultés d'accès à des lieux ou des bâtiments ou en raison d'un manque d'information et de communication sur leur accessibilité. Une vision plus inclusive de l'espace public et des politiques

d'aménagement du territoire est nécessaire. Il s'agit de permettre à ces personnes de continuer à faire partie intégrante de la vie de la cité.

Dès lors, nous souhaitons la définition et le développement d'un plan réaliste et ambitieux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments et des espaces ouverts au public pour les personnes porteuses d'un handicap. Cet objectif passera notamment par la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité pour chaque bâtiment ouvert au public pour ensuite fixer des échéances réalistes et ambitieuses pour la mise en accessibilité de tous ces bâtiments. Une autre étape sera la certification des bâtiments publics qui garantissent une accessibilité PMR, avec une méthode de signalétique comparable au principe du PEB. Cette politique d'accessibilité est globale et doit aussi concerner les transports et les outils de communication (sous-titrage, traduction en langue des signes, écriture en braille ou encore le recours au FALC - Facile à Lire et à Comprendre).

2.4.1.12. La végétalisation des villes

Le MR souhaite ramener la nature en ville. Cette réflexion doit être une partie intégrante de la rénovation urbaine et de l'aménagement du territoire urbain. Le MR estime que la propreté et l'esthétique ont un impact important sur le bien-être tout autant que la sécurité.

Là où il est au pouvoir, le MR n'a pas à rougir de son bilan. Nous poussons des plans urbains intégrés et crédibles comme le plan Canopée à Liège. Mais il est possible de planter plus d'arbres et de prévoir davantage d'espaces verts dans les milieux urbains. Le patrimoine naturel participe pour grande partie à la qualité de vie, à la qualité de l'air, à la lutte contre la pollution sonore et au maintien en ville d'une certaine biodiversité. La végétalisation rend aussi la ville plus agréable pour les citoyens.

Bruxelles est par contre une mauvaise élève. La perte d'espaces verts est visible dans le taux d'imperméabilisation des sols qui a doublé en 50 ans. Bien que la Région de Bruxelles-Capitale compte environ 8000 hectares d'espaces verts, 70% de ceux-ci se trouvent en périphérie (dont la forêt de Soignes) contre 10% au centre-ville. Le MR dénonce le manque de proactivité des autorités régionales bruxelloises en la matière. Actuellement, un Bruxellois sur cinq n'a pas accès à un espace vert à proximité de son domicile.

Végétaliser les villes ne s'improvise pas. Cette vision pour la ville doit s'inscrire dans une politique de propreté et dans une politique d'urbanisme, en tenant compte de l'adhésion des citoyens. Les adaptations doivent se faire au cas par cas pour permettre à la nature de progresser et aux activités humaines de se développer. Nous proposons d'utiliser les espaces disponibles comme les toits des bâtiments ou même des endroits étroits dans le but d'ériger des « Pocket parcs ». Pour toutes les nouvelles constructions, nous proposons de prendre en compte les contraintes techniques en vue de mettre en place, autant que possible, des toitures et des murs végétaux. Nous voulons intégrer des incitants dans l'offre de primes à la rénovation pour atteindre cet objectif. Il faut également déposer des projets concrets et intelligents visant à aménager de nouvelles promenades arborées dans les grands boulevards et les rues qui s'y prêtent. Il faut se donner des objectifs chiffrés et centraliser les données afin de mesurer le patrimoine naturel de nos villes. A Bruxelles, le MR propose enfin de réaliser tous les trois ans un cadastre des bâtiments dont le Gouvernement régional est propriétaire et qui sont éligibles à une végétalisation. Ce cadastre permettrait une vision claire quant aux possibilités d'aménagement des murs végétaux et des toitures végétales.

2.4.1.13. Une meilleure planification urbaine à Bruxelles

Le MR veut proposer un modèle de ville-Région attractif, susceptible de faire rester, voire de faire revenir, davantage de personnes issues de la classe moyenne, à rebours de l'action du gouvernement bruxellois en la matière.

Le gouvernement bruxellois continue en effet de planifier la ville selon une logique dépassée et conflictuelle, via la construction de nouveaux lotissements très denses, sans tenir compte des impératifs que sont la biodiversité et le maintien de la qualité de vie en ville. Le gouvernement a également une position ambiguë sur la transformation urbaine des quartiers populaires. Des projets importants ne sont pas menés à terme, la peur de la gentrification étant souvent source de blocage. Le MR souhaite construire la ville sur la ville, en proposant un modèle de ville attractif pour la classe moyenne.

Il s'agit de lutter contre l'étalement urbain pour préserver les terres non minéralisées, de densifier en priorité sur les terrains déjà bâtis en évitant au maximum de construire sur les derniers espaces naturels (champs, friches industrielles, bois), de miser sur une densité mesurée qui n'écrase pas la qualité de vie, de respecter la typologie des quartiers bruxellois, de favoriser la mixité sociale, en cessant de concentrer les logements sociaux dans les quartiers précarisés et d'embellir des quartiers précarisés en y concentrant des investissements massifs

Nous voulons aussi nous inspirer de l'exemple de Nice et de sa nouvelle coulée verte pour réaménager certains espaces urbains emblématiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous utiliserons des cartes en 3D pour présenter des visuels attractifs et inspirants, mettant en valeur les projets de développement d'espaces verts. Par exemple, nous proposons le réaménagement de l'Avenue Louise en y intégrant des espaces verts accueillants, des allées piétonnes ombragées et des zones de détente, afin de créer un environnement urbain à la fois esthétique et fonctionnel.

2.4.1.14. Une réduction des délais pour les demandes de permis à Bruxelles

A Bruxelles, les délais pour obtenir un permis sont de plus en plus longs. Ainsi, pour les gros projets de construction, le délai est désormais de près de 6 ans, pour 3,5 ans en Flandre et 4 ans en Wallonie. En outre, pour les grands projets, 60 % des permis font l'objet d'un recours ! Selon les acteurs du secteur de l'immobilier et de la construction, Bruxelles est une des villes d'Europe dans lesquelles il est le plus compliqué de développer un projet immobilier. C'est donc devenu un problème majeur, qui freine la dynamique de l'emploi et réduit les rentrées fiscales.

La numérisation complète de toutes les procédures de dépôt de permis est une priorité, afin de fluidifier et de simplifier la gestion des dossiers, tant pour l'administration que pour le demandeur de permis (professionnel ou particulier). Le MR veut également améliorer la gestion des ressources humaines d'Urban (l'administration régionale chargée des permis), afin de diminuer le turnover (taux de renouvellement du personnel). Il importe aussi d'organiser des formations du personnel pour qu'il ait lieu un suivi cohérent des dossiers et que le fonctionnaire délégué conserve une position constante tout au long du processus. Le MR veut également diminuer le nombre de recours en donnant davantage de poids et d'importance à la réunion de projet et en créant des mécanismes d'information et de participation de la population riveraine, bien en amont du processus de planification, afin d'éviter les recours a posteriori. Enfin, nous voulons simplifier les procédures et procéder à une évaluation du mécanisme des délais de rigueur.

2.4.1.15. Un renforcement de la participation des riverains en amont des grands projets urbains bruxellois

Les projets de nouveaux quartiers élaborés par le gouvernement bruxellois à travers l'outil du Plan d'Aménagement directeur (PAD) ont souvent suscité des réactions négatives de la part des riverains. Beaucoup de projets ont été bloqués : Josaphat, Porte de Ninove, gare du Midi, Mediapark (site RTBF/VRT à Reyers), quartier européen, Néo (Heysel), Hermann-Debroux, etc. Les principaux reproches portent sur une trop grande densité, le manque de préservation des perspectives et du paysage, le manque de planification de la mobilité, le manque de considérations environnementales

ou encore la disparition d'espaces verts. Il ne fait pas de doute que la mise en œuvre de certains projets aura un impact majeur dans les quartiers concernés.

Si des mécanismes de consultation citoyenne existent déjà (enquêtes publiques, commissions de concertation), ils arrivent bien trop tard dans le processus de fabrication de la ville, dans une temporalité où une majeure partie du projet est déjà ficelé. Or, s'il y a bien un secteur dans lequel on peut concrètement développer une « démocratie participative », c'est bien dans les procédures urbaines : l'aménagement du cadre de vie est en effet pour le citoyen l'endroit le plus tangible dans lequel les pouvoirs publics peuvent avoir une influence concrète et directe sur son environnement immédiat, sur sa vie de tous les jours.

Le MR souhaite donc mettre en place un nouveau mécanisme, le Conseil d'Aménagement Urbain, afin d'améliorer la participation citoyenne dans la gouvernance urbaine. Concrètement, il s'agit de créer une structure rassemblant les riverains, les aménageurs, les promoteurs et les responsables politiques locaux, dès le stade du diagnostic territorial. Cette structure donnerait un sentiment d'appropriation des espaces publics par les habitants, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et en favorisant l'implication des communautés et des ASBL locales dans les projets. Ce mécanisme permet de consulter les habitants bien en amont de l'élaboration des projets. Il est également dans l'intérêt des promoteurs et des responsables politiques portant le projet : il permet d'éviter le risque de recours a posteriori et offre un gain de temps dans la concrétisation des projets.

Par ailleurs, nous plaidons pour une meilleure intégration de la mobilité en amont de l'élaboration des projets et pour un renforcement de la transparence et de la communication dans les processus de fabrication de la ville.

2.4.1.16. La préservation des espaces verts bruxellois

Bien que Bruxelles soit régulièrement citée comme l'une des capitales les plus vertes d'Europe, il reste des quartiers déficitaires en espaces verts et espaces publics de qualité. Ainsi, un Bruxellois sur cinq n'a pas accès à un espace vert de proximité de son domicile. Il s'agit en particulier des quartiers centraux, denses et habités par des populations socialement plus défavorisées. Il convient par conséquent de poursuivre et d'encourager la végétalisation de nouveaux espaces verts. La préservation des espaces verts et leur développement sont des enjeux majeurs pour assurer un environnement sain, durable et agréable en Région de Bruxelles-Capitale.

Les villes sont de plus en plus bétonnées et densifiées. Le MR veut mettre fin à la minéralisation excessive des espaces publics en favorisant des alternatives plus respectueuses de l'environnement. Le MR veut promouvoir l'utilisation de trottoirs drainants pour permettre à l'eau de pluie de pénétrer dans le sol, favorisant ainsi la recharge des nappes phréatiques et réduisant le ruissellement. De plus, nous encouragerons l'utilisation de revêtements plus perméables dans les espaces publics, permettant ainsi une meilleure infiltration de l'eau.

La végétalisation des espaces urbains présente de nombreux avantages comme l'amélioration de la qualité de l'air, la régulation de la température, la gestion des eaux de pluie ou encore, la protection de l'environnement et de la biodiversité. Le MR propose de soutenir les communes dans leurs efforts pour améliorer la qualité et la gestion des parcs, en allégeant les charges administratives et en renforçant les compétences des gardiens de parc. Il est essentiel de doter ces gardiens de pouvoirs sanctionneurs pour garantir la légitimité de leur action et favoriser un environnement sûr et agréable pour les visiteurs des parcs.

Le MR veut transférer à Bruxelles-Environnement la gestion des grands parcs à vocation régionale mais actuellement placés sous celle des communes qui ne disposent ni de moyens suffisants ni de l'expertise

globale pour atteindre un niveau d'entretien et de gestion optimal. Le MR soutient également la création de pocket parcs, de petits espaces verts accessibles à tous au sein des quartiers urbains. Ces espaces offrent des lieux de détente et de rencontre, favorisant le bien-être des habitants et la création de liens sociaux. Il s'agit de s'inspirer d'exemples réussis, tels que le Jardin du chat à Uccle, pour développer ces espaces verts conviviaux et attrayants.

Enfin, notre Région compte encore de grands espaces ruraux (Scheutbos et Neerpede) qui ont besoin d'un développement cohérent et durable. Ces espaces ruraux à forte identité recèlent des paysages remarquables et abritent une flore et une faune encore nombreuses et diversifiées. Ils constituent des espaces récréatifs et des lieux de sensibilisation aux enjeux environnementaux. Un espace où le public peut prendre connaissance et conscience des bienfaits du maintien et de la protection des espaces verts dans la ville.

Ces zones disposent aussi de ressources propres issues de l'agriculture et du maraîchage local. Ces espaces recèlent une activité économique florissante. Pour le MR, il serait intéressant d'y développer de l'éco-tourisme et de l'agritourisme et de revaloriser ainsi la culture des maraîchers, la consommation de produits frais, arrivés en ligne directe vers les consommateurs en organisant la mise en place de paniers bio. Il est grand temps d'agir et de doter ces sites d'un statut particulier.

Par ailleurs, nous encouragerons la mise en place de projets de fermes urbaines pour sensibiliser les citoyens au bien-être animal et promouvoir une alimentation saine et durable. Les fermes urbaines offrent des opportunités d'agriculture urbaine, de production locale de fruits, légumes et autres produits alimentaires, ainsi que des activités éducatives pour sensibiliser les jeunes générations à l'importance de la nature et de l'agriculture urbaine. Nous prendrons exemple sur le parc Maximilien, où un projet de ferme urbaine a été initié avec succès. La Région bruxelloise doit également s'investir davantage dans la protection des insectes et des abeilles, essentiels à la biodiversité et à la pollinisation, en soutenant les ruches urbaines ou encore la verdurisation des toits des bâtiments.

2.4.1.17. Une valorisation de l'architecture à Bruxelles

Le Bouwmeester (BMA) joue un rôle important dans la qualité de l'espace bruxellois, tant en matière architecturale que pour ce qui concerne l'urbanisme et l'espace public. Il accompagne les porteurs de projet de construction en les guidant vers les possibilités futures, formule différents avis architecturaux et organise des concours d'architecture pour désigner l'architecte-lauréat qui sera chargé du projet.

De nombreuses polémiques ont eu lieu sous cette législature, critiquant les modalités de désignation du BMA, une opacité dans sa manière de travailler et de sélectionner les candidats aux concours ainsi qu'une méthodologie qui favoriserait les architectes néerlandophones. Le Gouvernement bruxellois avait annoncé une réforme de la procédure de sélection du maître-architecte, mais cela n'a finalement jamais eu lieu.

Nous proposons donc de réformer la procédure de sélection du maître-architecte, en concertation avec tous les acteurs concernés et, en premier lieu, l'ordre des architectes.

Le MR souhaite également organiser une biennale des architectures avec des thématiques spécifiques annuelles et privilégier les constructions en bois et issues de matériaux biosourcés (renouvelables).

2.4.1.18. Une utilisation optimale du sous-sol bruxellois

Grâce à l'essor de nouvelles technologies, les usages du sous-sol urbain se sont multipliés ces dernières années. Alors que différentes villes dans le monde se réapproprient leur sous-sol, la Région bruxelloise est très peu avancée dans cette dynamique : très peu de projets souterrains sont portés par les pouvoirs publics et la connaissance du sous-sol demeure extrêmement lacunaire. Les urbanistes

s'accordent sur un point : les initiatives isolées ne suffiront pas. Une démarche globale est indispensable et elle doit en premier lieu passer par la réalisation d'un plan d'ensemble de l'utilisation du sous-sol.

Les enjeux sont nombreux. Il s'agit notamment d'évaluer la possibilité de « construire la ville sous la ville » en y implantant différentes activités sans empiéter sur l'espace en surface (projets socio-culturels, espaces sportifs, espaces de stockage d'énergie, parkings (vélos et/ou voitures), centres commerciaux, hangars, etc.). Il s'agit également d'améliorer la gestion des chantiers. L'inspection régulière des fondations des voiries permettrait d'anticiper certains effondrements. Une meilleure connaissance du sous-sol permettrait aussi l'identification des lieux propices à la végétalisation, en choisissant les espèces d'arbres en fonction de la qualité du sous-sol, ce qui pourrait favoriser l'émergence des forêts urbaines (« tiny forests »). En outre, il pourrait être possible de créer des réservoirs d'eau artificiels, afin de permettre aux arbres de se développer en surface dans les meilleures conditions. Citons encore les impacts sur la géothermie (possibilité de récupérer la chaleur du sous-sol), l'archéologie (amélioration du travail des archéologues pour les fouilles souterraines) et l'agriculture urbaine (usages du sous-sol pour le développement de cette agriculture).

2.4.2. De l'eau saine à prix abordable

2.4.2.1. De la confiance dans l'eau du robinet

Le récent scandale des PFAS dans l'eau du robinet nous montre qu'il faut rester vigilant. Le MR veut notamment améliorer l'analyse de risques et revoir les processus d'alerte. Nous plaidons pour une politique de gestion du risque intégrée au niveau des pouvoirs publics avec des investissements et l'application du principe de pollueur-payeur.

Notre engagement constant envers la qualité de l'eau vise à assurer un approvisionnement sain et sûr. Nous devons non seulement sanctuariser nos ressources en eau et poursuivre la mise en place des normes strictes, des technologies de pointe, et d'une surveillance permanente pour préserver la qualité et la disponibilité de nos précieuses ressources. En parallèle, nous voulons développer une stratégie de gestion des micropolluants, préparée en collaboration avec les acteurs responsables du cycle de vie de ces molécules. Enfin, une information claire et transparente sur la qualité de l'eau doit être jointe à la facture d'eau afin d'être facilement accessible à chaque citoyen.

Les normes européennes sont toujours plus sévères – à raison – et nous plaidons pour maintenir un haut niveau d'investissements qui garantisse une meilleure potabilisation de l'eau. Ces investissements étant particulièrement importants, nous plaidons pour renforcer les synergies – par exemple avec les laboratoires ou certaines recherches – entre les différents opérateurs pour mieux détecter et traiter les molécules problématiques, même chez les petits opérateurs. Il n'est pas normal que tous les Wallons ne bénéficient pas des mêmes standards de qualité de l'eau. Le MR souhaite également que les analyses qui sont faites puissent être facilement partagées avec toute personne intéressée.

De manière croissante, le secteur de l'eau est confronté à la présence de multiples polluants. En conséquence, les coûts de recherche et de traitement augmentent continuellement, ce qui impacte la facture des consommateurs. Il est nécessaire de responsabiliser les producteurs et les utilisateurs de polluants en leur faisant supporter les coûts de dépollution causés par leurs activités. Cette responsabilité étendue des producteurs s'applique déjà dans le cas de déchets solides et doit être étendue au secteur stratégique de l'eau.

2.4.2.2. Un accès à l'eau garanti par des infrastructures modernes, une gestion efficace et un prix juste

L'accès à l'eau est un droit fondamental. Le MR s'engage à donner accès à une eau de qualité à des tarifs justes. Pour cela, la maîtrise du coût-vérité de l'eau doit se poursuivre en même temps que l'application ferme du principe du pollueur-payeur.

Ces dernières années, de gros investissements ont été consentis pour renforcer le réseau de distribution d'eau et pour épurer les eaux usées. Le MR veut poursuivre ces investissements et multiplier les synergies entre les opérateurs pour optimiser les coûts communs.

L'eau n'est pas seulement une ressource vitale, mais aussi un catalyseur économique. En investissant intelligemment, nous transformerons notre politique de l'eau en un avantage compétitif, stimulant la croissance et l'innovation de notre tissu économique.

Le secteur de la distribution est encore une affaire d'associations de communes voire de communes seules dans certains cas. Nous plaçons pour que, malgré cette disparité, il puisse y avoir des synergies entre les opérateurs afin d'optimiser le réseau, lutter contre les gaspillages de cette ressource et limiter le coût de l'eau pour le consommateur. Nous pensons qu'il faut pouvoir évoluer vers un prix unique de l'eau pour l'ensemble des Wallons : le coût le plus démocratique. Quant à la Région bruxelloise, où la précarité hydrique touche un ménage sur cinq, elle fait face à un enjeu de prévention face à l'endettement et de responsabilisation des consommateurs qui pourrait être renforcée par la pose de compteurs individuels.

Face à la variabilité des ressources et des besoins en eau, il convient d'assurer un égal accès à l'eau pour chaque citoyen. Nous voulons poursuivre la sécurisation de nos ressources en eau, notamment par le renforcement de l'interconnexion des réseaux d'eau wallons, par le développement de ressources alternatives : ReUse (Réutilisation des eaux usées qui ont bénéficié d'un traitement d'assainissement), eaux d'exhaure (Eaux issues de l'exploitation des carrières), des réseaux décentralisés, et par une meilleure régulation des prises d'eau souterraine.

Des formations de tous niveaux à ces métiers doivent être soutenues et développées, notamment par des filières spécifiques en partenariat avec les acteurs du secteur. En effet, il y a de nombreux emplois à pourvoir dans le secteur de l'eau, tant auprès des entreprises privées que publiques.

2.4.2.3. Une stratégie nationale pour faire face aux événements météorologiques extrêmes

Le changement climatique accentue l'apparition d'événements extrêmes et la gestion de l'eau est centrale dans l'adaptation à ce changement. Nous plaçons pour poursuivre les initiatives lancées par les différents gouvernements afin d'aboutir à une vraie stratégie nationale.

L'aménagement du territoire doit mieux prendre en compte le cycle de l'eau. Les opérateurs du secteur de l'eau doivent être consultés le plus en amont possible afin de permettre une intégration harmonieuse des projets de développement. Ceux-ci doivent tenir compte non seulement de l'impact sur la protection des ressources en eau, mais également de sa disponibilité, des processus de distribution d'eau ainsi que des capacités d'évacuation et de traitement des eaux usées.

Le MR veut encourager la pose de récupérateurs d'eau pluviale, notamment pour créer des réserves à destination de l'industrie et de l'agriculture, gros consommateurs, pour compenser lors des périodes de sécheresses et diminuer la pression sur les nappes et les sources naturelles. Nous plaçons également pour que les contraintes qui pèsent sur les permis des infrastructures qui permettent

l'adaptation soient prévisibles, transparentes et fondées sur des réalités scientifiques pour les opérateurs maîtres d'œuvre.

Face à l'incertitude due aux événements météorologiques extrêmes, nous devons poursuivre l'élaboration de stratégies innovantes pour garantir notre approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. Nous devons également promouvoir les règles d'infiltration des eaux de pluie dans le sol pour leur permettre de recharger nos ressources en eau et éviter leur coûteuse déperdition dans le système d'égouttage et d'assainissement des eaux usées. Les initiatives sur l'eau et l'alimentation entamées au niveau fédéral dans le cadre du Plan national de résilience doivent être poursuivies et continuellement améliorées.

Le MR plaide également pour établir un monitoring préventif permanent des réserves en eau sur le territoire. Nous souhaitons que le pouvoir régional puisse centraliser ce monitoring pour avoir une vue d'ensemble au niveau fédéral. Il faut également établir des règles de gestion plus professionnelles lors des sécheresses et revoir les modalités prévues en cas d'inondations pour avoir directement les bons réflexes aux bons moments au niveau des opérateurs de l'eau.

2.4.2.4. Des investissements dans l'assainissement des eaux

Le réseau d'assainissement des eaux usées est la première défense contre les risques sanitaires et la pollution de l'environnement. Face aux polluants émergents, il est impératif d'investir dans la réhabilitation, la modernisation et l'expansion de notre réseau d'assainissement.

L'égouttage est le premier maillon du processus de protection et d'assainissement des eaux. Il relève généralement des communes, mais souffre de leur insuffisance de moyens pour son exploitation. De plus, ce réseau devient parfois obsolète face aux développements de nos territoires. Pour cette raison, il est nécessaire de développer une gestion supracommunale des égouts, à l'image de l'assainissement des eaux usées, afin d'harmoniser sa gestion et de renforcer sa qualité.

Enfin, le secteur est en réflexion pour atteindre la neutralité carbone. Le cycle anthropique de l'eau est un consommateur important d'énergie. En encourageant les technologies durables, en fixant un cadre réglementaire et financier clair, nous ambitionnons de faire de notre secteur de l'eau un modèle de neutralité énergétique. Les innovations créeront des emplois et réduiront notre empreinte environnementale. Il doit également y avoir une réflexion autour des boues d'épuration qui peuvent être valorisées en énergies renouvelables ou des réseaux d'égouttage qui peuvent être exploités dans des réseaux de chaleur. A Bruxelles, il est par ailleurs urgent de trouver un modèle de financement pérenne pour l'intercommunale Vivaqua et assurer la soutenabilité des investissements réalisés dans les différentes infrastructures (assainissement des eaux, canalisations, égouttage, etc.). C'est un défi financier que devra être relevé par l'ensemble des acteurs concernés.

2.4.3. Une meilleure qualité de l'air

Le MR s'inscrit dans les normes européennes et mondiales relatives à la qualité de l'air. Au-delà des plans visant à limiter les pollutions de l'air et à régir lors des pics de pollutions, nous proposons une approche sanitaire préventive. Nous évaluerons les dispositifs réglementaires pour qu'ils soient ambitieux en générant le moins d'externalités négatives possibles.

Il est probable qu'une transition réussie vers une électrification des usages permette d'améliorer sensiblement la qualité moyenne de l'air. En effet, une électrification du transport, du chauffage du bâti ou encore de l'industrie (y compris l'industrie productrice d'électricité) aura un impact vertueux sur la qualité de l'air pour autant que l'on sorte du charbon à l'échelle européenne rapidement. Il faut pour cela se donner les moyens de sortir des énergies fossiles ou de neutraliser les pollutions engendrées.

Il faudra tout de même être attentif à la combustion de biomasses (bois) via notamment la prévention pour les maisons individuelles. Pour les centrales de combustion industrielles, des filtres adaptés doivent pouvoir être placés. Il y a également des stratégies à développer pour mitiger les émissions de NOx et autres particules au départ des secteurs agricoles et industriels. Vu la pollution que cela provoque dans les pays voisins, nous plaidons également pour que les pays produisant leur électricité au charbon soient responsabilisés.

Nous évaluerons la possibilité de réformer totalement le décret wallon sur la qualité de l'air. Celui-ci définit, à partir de 2025, une zone de basses émissions (LEZ) à l'échelle régionale, avec un calendrier de sortie pour les véhicules Euro 1, 2 et 3 à partir de 2025, Euro 4 à partir de 2026, Euro 5 à partir de 2028 et Euro 6 à partir de 2030. La réforme doit permettre de combiner les objectifs environnementaux et le coût pour les ménages les plus modestes. L'essor des véhicules zéro émission doit être encouragé pour améliorer la qualité générale de l'air et donner une alternative aux détenteurs de vieux véhicules. Le décret doit se concentrer uniquement sur les endroits problématiques et non pas sur une région entière. A Bruxelles, nous devons impérativement adapter le calendrier prévu par le gouvernement régional sortant et proposer des solutions de mobilité crédibles pour ceux qui veulent se rendre dans la ville (travailleurs, entreprises, etc.), tout en encourageant le recours aux véhicules zéro émission pour favoriser à la fois une diminution structurelle de la pollution et le développement socio-économique. Nous ne créerons pas un paradis environnemental sur un désert économique.

D'une manière générale, la surveillance généralisée de notre air doit pouvoir être constamment améliorée, comme dans n'importe quelle autre approche de santé publique (sécurité de la chaîne alimentaire, eaux, sols, etc.).

2.4.4. L'amélioration de la qualité des sols

Le MR prône une approche méthodique qui permet le développement des activités humaines et l'amélioration générale de tous les sols grâce à la dépollution, l'arrêt des dégradations et l'adaptation au changement climatique.

Le MR veut continuer à investir dans une meilleure connaissance des territoires régionaux grâce au recensement des sites potentiellement pollués. Mieux connaître nos sols et évaluer régulièrement l'évolution de ceux-ci est une nécessité. Si la pollution des sols est souvent invisible, son impact sur l'environnement n'en est pas moins majeur, eu égard aux nombreux services qu'ils rendent à la société. La protection du sol est donc aussi importante que celle de l'eau et de l'air.

La lutte contre la dégradation des sols et la gestion de ses effets sur la santé et l'environnement représente un enjeu majeur pour la santé publique, l'environnement et la biodiversité. C'est aussi le vecteur fondamental d'adaptation au changement climatique. Investir dans nos sols – dont la majorité ont subi une dégradation – via la prévention, la restauration de la santé et l'adaptation est nécessaire et parfaitement souhaitable.

Parmi les moyens pour y parvenir, il convient de limiter l'artificialisation des terres et l'imperméabilisation des sols grâce à une utilisation circulaire des terres et dès lors, de donner la priorité à la réutilisation et au recyclage des terres, de restaurer les sols dégradés et d'assainir les sites contaminés. Nous proposons notamment d'établir une définition claire et harmonisée de la santé des sols ; de mettre en place un cadre complet et cohérent pour la surveillance des sols ; d'établir des règles favorisant une gestion durable des sols ; d'identifier les sites potentiellement contaminés, d'enquêter sur ceux-ci et de traiter les risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Nous souhaitons également faire de l'amélioration des sols un des axes de la recherche agronomique et sylvicole en Wallonie. Nous souhaitons que les exploitants puissent améliorer l'état général des sols en améliorant leurs rendements économiques. Cela ne pourrait se faire qu'avec une plus grande liberté accordée aux exploitants de première ligne et en professionnalisant leurs essais via la rigueur de nos centres de recherches. Il y a des progrès significatifs en termes de carbone stocké et de présence d'humus notamment les terres de grandes cultures et certains espaces forestiers.

2.4.5. Une lutte renforcée contre les pollutions sonore et lumineuse

Le MR souhaite que les pouvoirs publics veillent à bien éclairer leurs infrastructures. C'est un enjeu important en termes de sécurité routière et de sécurité des personnes – notamment des femmes – dans l'espace public urbain. Pour autant, il est possible de limiter les effets négatifs sur la biodiversité et les coûts que cela représente.

En raison de l'explosion des coûts de l'électricité, des plans de limitation de l'éclairage public ont déjà été mis en place. Nous plaidons pour que des solutions d'éclairage intelligent (un éclairage minimal qui augmente lors d'une détection de mouvement), utilisant des couleurs qui n'attirent pas les insectes, continuent d'être installés partout où c'est possible. La prévention auprès du secteur privé et des résidences doit être développée.

En matière de pollutions sonores, nous plaidons pour maintenir un ancrage fort au niveau des communes, aptes à prendre les mesures adéquates. Pour les grandes infrastructures comme les autoroutes et les aéroports, à l'image du dispositif existant en Wallonie, le monitoring et l'objectivation grâce à des réseaux de sonomètres doit être amélioré. Là où des risques pour la santé apparaissent, il faut pouvoir prendre des mesures pour endiguer la pollution sonore. À Bruxelles, il est ainsi possible de s'inspirer du programme PIEK qui permet de diminuer le bruit des livraisons (chargement, déchargement des marchandises), avec notamment du matériel électrique adéquat et une formation des livreurs.

2.4.6. Une tolérance zéro contre les délinquants environnementaux

La lutte contre les incivilités et la délinquance environnementale dispose d'un nouveau cadre réglementaire en Wallonie. Nous plaidons pour une effectivité de la norme et une plus grande fermeté à l'égard des délinquants, notamment dans les grandes villes.

Les incivilités (tags, déjections canines, dépôts clandestins, poubelles abandonnées, etc.) sont à proscrire fermement, d'autant plus qu'elles donnent un signal désastreux qui engendre encore davantage d'irrespect pour notre environnement et les autres usagers. La lutte contre ces incivilités doit être l'une des premières priorités des autorités publiques, qui doivent les réprimer sévèrement.

Les amendes contre les pollueurs ont été amplifiées ces dernières années. Nous plaidons pour que les recherches sur les types de pollueurs s'affinent afin de viser ces profils dans des campagnes de prévention. Les actions préventives et répressives doivent être plus percutantes. Nous plaidons également pour améliorer le maillage des agents constateurs et des fonctionnaires sanctionneurs. Il ne faut pas laisser de répit aux pollueurs, en particulier les récidivistes.

Pour le MR, il faut reporter les coûts de la pollution des déchets sauvages avant tout sur ceux qui la créent. Ainsi, dans le cadre des négociations de transposition de la réglementation européenne sur la responsabilisation des producteurs, nous plaidons pour que la répartition des charges reste équitable. Les entreprises ne peuvent être responsables de tous les maux et le citoyen n'a pas à supporter l'ensemble des coûts.

Nous souhaitons enfin que les campagnes de nettoyage – parfaitement légitimes – ne laissent pas penser qu’il est normal de polluer. Nous plaillons également pour une politique de sensibilisation qui se centre sur l’éducation des jeunes.

2.4.7. Un permis d’environnement plus souple

Le permis d’environnement est un outil central dans la lutte contre les pollutions environnementales. Nous souhaitons qu’il puisse rester un vecteur puissant de prévention et de lutte contre les pollutions. Il ne faut toutefois pas qu’il devienne un outil de charges excessives ou de dissuasion massif de l’attractivité économique. Il faut également de la souplesse dans les obligations, notamment en début d’activité si le demandeur a fait face à des imprévus indépendants de sa volonté.

Il y a une balance à faire entre la responsabilisation des acteurs économiques et un environnement de meilleure qualité. Nous pensons que les autorités publiques doivent considérablement améliorer les mesures de prévention en amont et faciliter les procédures en aval. Un exemple est celui de l’implantation des éoliennes offshores où les mesures environnementales sont largement faites au moment de l’élaboration des concessions par l’Etat belge. De sorte que les coûts d’entrée pour les soumissionnaires sont ainsi facilités. Nous proposons de multiplier cette approche, notamment pour les secteurs stratégiques prioritaires ou les secteurs où les pollutions sont bien connues.

Nous plaillons également pour de la prévisibilité dans l’octroi des permis. Trop souvent, le fonctionnaire délégué lance une compensation environnementale pour un projet industriel qui est basé sur son bon vouloir et son appréciation. Cela peut varier considérablement selon les régions et le bon vouloir d’administrations qui ont tout pouvoir pour des critères parfois nébuleux. Il faut remettre un cadre prévisible et stable, ce qui n’empêche pas qu’il soit ambitieux.

Nous plaillons également pour maintenir la règle en termes de permis : un permis ne peut créer de normes générales qui s’imposent aux autres acteurs économiques. La règle doit être démocratiquement votée par le Parlement et la même pour tous.

2.4.8. Une ruralité mieux prise en compte dans les politiques publiques

Au MR, nous pensons que les milieux ruraux sont davantage qu’un simple faire-valoir des centres urbains. Le développement rural est un vecteur de croissance économique et de bien-être. Nous refusons d’enfermer les campagnes dans un rôle de pourvoyeur muet des besoins urbains.

Il faut donc donner les moyens aux territoires ruraux de s’inscrire dans la modernité et d’appréhender les enjeux du siècle : accès aux nouvelles technologies, développement économique via des infrastructures modernes, accès aux soins ou adaptation au changement climatique.

A l’inverse d’une nature sanctuarisée et muséifiée, le MR a été durant cette législature un partenaire attentif du développement rural et des intérêts des personnes qui y vivent. Au niveau belge, nous vivons déjà dans un territoire très « artificialisé » sans pour autant être dénaturé. Nous savons gérer notre espace naturel durablement grâce à une gestion raisonnable et raisonnée.

2.4.8.1. Un développement économique qui structure la ruralité

Pour le MR, le développement rural et le développement économique sont liés. Les économies rurales ont besoin de règles simples, stables et harmonisées pour prospérer.

Le MR plaide pour des investissements dans les infrastructures qui permettent l'intermodalité et l'interaction avec les centres économiques. La mobilité légère et les camions restent aussi des instruments qu'il faut décarboner avec les infrastructures adaptées. Cela nécessite une vraie réflexion sur les réseaux électriques, les molécules vertes et la manière dont on structure le territoire.

Il faut réduire la fiscalité (y compris locale) et garder à l'esprit que la fiscalité environnementale pénalise très souvent les ruraux. Outre l'aspect fiscal, nous voulons éviter d'écraser les entrepreneurs sous la bureaucratie d'une manière générale (déplacements administratifs, tracasseries urbanistiques, législations environnementales déraisonnables) ou encore éviter d'alourdir leurs coûts (contrôle du prix de l'énergie, du coût des salaires). L'accès aux technologies numériques et à l'énergie sont des conditions nécessaires pour le développement rural.

L'aménagement du territoire est central pour permettre l'activité économique. Nous plaçons pour une flexibilisation de l'usage des terrains et des procédures simplifiées pour adapter le plan de secteur en fonction des priorités détaillées dans les autres chapitres de ce programme. Nous proposons également une cartographie qui modère et permet de faire coexister les différents usages auxquels on destine nos territoires. Cette cartographie peut être doublée de mécanismes de compensation pour les propriétaires qui verraient la valeur de leur bien diminuer.

D'une manière générale, nous plaçons pour qu'une logique économique puisse être mise en place pour valoriser les trésors de nos régions. Ainsi, les réserves naturelles et les zones protégées peuvent par exemple accueillir des activités de tourisme (mais pas uniquement) qui permettent la pérennisation de leur structure. De même, les espaces dédiés à la forêt et l'agriculture doivent pouvoir développer leur capital naturel via des exploitations durables de différents produits.

2.4.8.2. Un accès garanti aux services dans les zones rurales

Les habitants et les entreprises des territoires ruraux sont souvent les premières victimes de la restructuration des services traditionnellement excentrés. L'Etat fédéral et les entités fédérées doivent veiller, dans leurs politiques publiques, à assurer un même niveau de services à l'ensemble de la population.

Le niveau d'équipement et d'accès aux services et équipements publics ou collectifs doit être augmenté et il faut assurer la disponibilité et financer adéquatement les services collectifs dans les zones rurales : services de secours, offre médicale, écoles, services bancaires, sécurité, gestion des déchets, assainissements des eaux usées, etc. Sans oublier l'accès à Internet, développé plus largement dans le chapitre de ce programme consacré à la digitalisation.

A de nombreux égards, la Wallonie développe la proximité et la prévention dans ses politiques sociales et d'aide aux personnes. Le MR propose donc une série de mesures ciblées pour assurer un maillage fort du territoire dans le secteur de la santé, en soutenant l'implantation de médecins en zones rurales ou en développant des centres médicaux associant plusieurs disciplines.

Des différences marquantes peuvent exister entre les écoles situées en milieux urbains et celles se trouvant dans les campagnes. Que ce soit au niveau du personnel éducatif (ou même administratif) ou au niveau du nombre d'élèves à atteindre, les défis pour ces petites implantations sont tout simplement la survie avec tout ce que cela implique pour les familles concernées. Il faut envisager la possibilité d'accorder une aide spécifique aux directeurs avec charge de classes dans les petites écoles rurales. Par ailleurs, fermer une implantation parce qu'il ne manque qu'un élève ou deux, c'est enlever un lien social indispensable et l'un des principaux lieux d'échanges entre habitants dans certains villages.

Nous plaçons également pour ne pas laisser les parents qui travaillent sans solution pour les services liés à la petite enfance, les crèches et les accueils extrascolaires, notamment pendant les périodes de congés scolaires.

En matière de mobilité, le MR veillera à ce que les politiques fédérales et régionales prennent en compte la ruralité, qui bénéficie peu des transports publics. La distance moyenne parcourue en voiture par des ruraux est deux à quatre fois plus élevée que dans les grandes villes. Nous proposons d'étendre les lignes de bus rapides depuis les communes non traversées par une ligne ferroviaire pour rejoindre les pôles d'emplois et les gares IC-IR les plus proches. Il faut également tenir compte de la ruralité dans les plans de mobilité et infrastructures en faisant des zones rurales une priorité et en évitant de tergiverser pendant des années sur des projets (comme la RN54) avant de les abandonner, ce qui isole certaines zones rurales.

Après établissement du cadastre précis des zones blanches en télécommunication, nous plaçons pour la planification des installations auprès des opérateurs afin de permettre à tous d'accéder aux services de téléphonie et d'Internet les plus pointus (5G, internet haut débit, etc.). De gros efforts ont été faits sous cette législature pour connecter tous les zonings à la meilleure infrastructure disponible. Il s'agit là de conditions essentielles et indispensables aux évolutions induites par le télétravail, les raréfactions des services de gardes d'enfants, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Nous poussons les banques à maintenir un haut niveau d'accessibilité des services bancaires y compris dans les zones rurales. La question des distributeurs de billet ou de l'accès à d'autres services bancaires via le système Batopin doit être améliorée et plus largement établie.

Nous plaçons également pour que les infrastructures permettant la décarbonation de la consommation d'énergie (réseaux électrique, réseaux de chaleur, réseaux de vecteurs énergétiques décarbonés) soient développées y compris en milieu rural selon un maillage du territoire prédéfini.

Enfin, nous souhaitons des investissements en matière d'épuration des eaux. Actuellement, la quasi-absence de dispositifs est source majeure de dégradation de l'environnement en milieu rural.

2.4.8.3. Une gouvernance efficace de la ruralité

Du niveau européen à la commune, il y a une gestion de la ruralité qu'il faut intégrer. Nous plaçons pour une remise à plat de la manière d'appréhender le développement des territoires, y compris dans les plans de relance, les programmations européennes ou dans la gouvernance des entités publiques locales.

Il convient dans un premier temps d'évaluer les organes de consultances en charge de la ruralité chargé de remettre des avis au Gouvernement wallon afin de les rendre plus efficaces. Nous pensons que la ruralité doit faire l'objet d'une concertation interfédérale minimale vu les thèmes transversaux qu'elle balaie. Comme exprimé dans le chapitre agriculture, le développement rural doit être sorti de la politique agricole commune pour devenir une politique à part entière.

Dans les réflexions relatives aux réformes institutionnelles, il faut prévoir une méthodologie de financement la plus autonome possible pour les communes. La réalité des communes rurales (superficie/densité de population) doit être prise en compte. Il faut en outre la suppression du système de financement des appels à projets aux niveaux régionaux et communautaires au profit d'un financement propre puis des fonds avec droits de tirage.

Nous pensons enfin que le paysage wallon, s'il doit nécessairement faire l'objet d'investissements pour permettre aux gens d'y vivre et d'y travailler, doit également préserver le caractère rural et la beauté des paysages. Cet aspect d'impact sur les paysages et l'esthétique de nos territoires doit être pris en compte notamment lors du développement d'une politique d'implantation éolienne et photovoltaïque. Nos campagnes recèlent aussi des ressources non monétisables qu'il convient de préserver. Les paysages, la typicité de lieux-dits, le patrimoine culturel, architectural ou les lignes d'horizon sont autant d'exemples. S'il n'est pas question de littéralement le mettre sous cloche, il convient pour autant de ne pas le balafrer avec des projets mal pensés ou précipités.

2.4.9. Une valorisation de la biodiversité

2.4.9.1. Des parcs régionaux et des réserves naturelles mieux soutenus

Le MR se réjouit de la mise en place des deux parcs nationaux en Wallonie. Ils sont une belle concrétisation d'une combinaison réussie entre les approches environnementale et économique. Il faut leur donner un statut juridique et pouvoir porter la réflexion en milieu urbain.

Pour le MR, avant de dédier de nouveaux financements, il importe de donner un statut juridique clair et stable à ces parcs afin de pouvoir en reconnaître d'autres ultérieurement. Nous plaidons également pour continuer la réflexion entamée à Bruxelles sur la notion juridique de parc naturel urbain qui pourrait s'étendre dans les centralités et les milieux urbains en n'excluant pas les activités humaines.

Les parcs nationaux doivent au départ être soutenus financièrement par les autorités publiques. A moyen terme, il est cependant nécessaire que ceux-ci s'inscrivent dans un business model qui les amène à une rentabilité minimale, vu leur rôle économique. Il faut également veiller à mettre en place une gouvernance professionnelle de ces parcs. Il n'est pas question de voir se manifester les travers que l'on a observés dans des structures parapubliques et qui ont jadis empêché leur développement.

Quant aux zones reconnues comme réserves naturelles, elles ont constamment progressé en Wallonie et représentent aujourd'hui 3% de son territoire. Nous pensons cependant qu'il ne faut pas s'accrocher à des chiffres mais développer des protocoles de reconnaissance d'écosystèmes remarquables à protéger et à intégrer dans un maillage écologique. Il faut maintenant valoriser et restaurer ces terres avant de vouloir à tout prix en étendre le champ.

Enfin, à Bruxelles, en plus de s'opposer à la bétonnisation des derniers grands espaces verts (Friche Josaphat, Bois Georgan, Marais Wiels, le Neerpède pour citer quelques exemples), le MR défend la création d'un nouveau statut de « Parc Naturel Urbain » en région bruxelloise afin de notamment permettre la sauvegarde de manière pérenne de la biodiversité sur les derniers grands sites naturels bruxellois.

2.4.9.2. Un capital naturel fort, plutôt qu'une conservation de la nature

Le MR souhaite que les lois de conservation de la nature puissent évoluer vers une réglementation qui vise à augmenter notre capital naturel. Nous plaidons pour que des indicateurs scientifiques puissent être mis en place - par exemple avec le « PIB vert » - et que l'on puisse valoriser (y compris financièrement) les pratiques qui augmentent le capital naturel plutôt que de contraindre aveuglément les acteurs sans égard pour les intérêts socioéconomiques. Responsabiliser les propriétaires et les exploitants est la seule manière de nous faire évoluer rapidement et collectivement vers une durabilité forte.

Pour ce faire, nous sommes favorables à la mise en place de mesures d'incitations et de signal-prix. Au-delà de ces mécanismes de pollueur-payeur, les autorités publiques peuvent d'ores et déjà soutenir les propriétaires qui développent des projets de restauration de milieux naturels (reméandrements,

gestion de milieux ouverts extensifs, création de mares et étangs naturels ...), par exemple par des exonérations fiscales.

Les outils de conservation ou de restauration de la nature ou de restauration doivent également évoluer en ce sens pour permettre l'adaptation des écosystèmes européens à la hausse moyenne des températures et rendre les activités socioéconomiques complémentaires aux grands défis environnementaux, dont le déclin de la biodiversité. Toute réglementation relative aux territoires doit faire l'objet d'une consultation de tous les acteurs concernés, en premier lieu des propriétaires qui sont directement impactés par les réglementations.

Nous souhaitons qu'il y ait plus de liberté pour les acteurs locaux en matière de choix économiques et écologiques. Il faut en outre un soutien fort des institutions pour valoriser les bonnes pratiques empiriques et publier celles qui échouent. Nous plaçons pour une meilleure articulation entre les acteurs privés et publics, qui sont complémentaires. Il faut enfin garder un équilibre entre le soutien aux propriétaires privés et le financement des associations environnementales afin d'éviter les distorsions de marché. Il faut enfin maintenir une équité d'accès aux aides octroyées dans le cadre des plans de gestion de la nature pour les organisations, associations et propriétaires privés.

A Bruxelles, le MR propose également d'investir dans le nettoyage du canal à Bruxelles, à l'aide de différents dispositifs parmi lesquels l'installation d'un bras antidéchets qui serait constitué d'une structure flottante végétalisée avec diverses plantes aquatiques. Il faut également favoriser le retour d'une biodiversité actuellement beaucoup trop faible sur les berges du canal qui devraient être aménagées pour permettre aux poissons d'y pondre et aux oiseaux de s'y poser.

2.4.9.3. Une meilleure gestion de la biodiversité

La densité démographique de notre territoire est élevée et nous transformons notre habitat depuis des siècles. Il faut pouvoir intégrer la gestion de la faune et de la flore dans cette réalité et trouver une voie qui permet le développement des activités humaines et l'augmentation du capital naturel de nos régions. Loin d'une muséification de nos territoires, nous pensons qu'une gestion intelligente et raisonnable doit permettre de protéger quand c'est nécessaire, de s'adapter en toutes circonstances et de combiner le reste du temps. A l'aide d'une démarche écologique rigoureuse, nous pouvons limiter les externalités négatives de notre impact et construire un monde où chacun trouve sa place.

A la campagne comme en ville, la biodiversité doit être gérée de manière plus rigoureuse et scientifique. Nous voulons d'abord connaître les causes de son déclin global et ainsi définir des plans d'actions prioritaires, par exemple en matière de gestion des sols, notamment afin de mieux lutter contre l'imperméabilisation des sols en ville, ou de gestion forestière.

Nous souhaitons mettre en avant les pratiques qui donnent aux acteurs de terrains des solutions concrètes. La Wallonie s'est par exemple donné un objectif de plantation de haies et d'arbres avec des subsides à la clé. Nous pensons qu'en développant une filière de valorisation de la biomasse de jeunes haies, les résultats auraient pu être encore plus importants : les exploitants de parcelles cerclées par les haies ne seraient plus préoccupés par l'entretien de celles-ci car il serait pris en charge par une entreprise annexe. Nous veillerons à atteindre l'objectif européen en matière de réserves naturelles et d'espaces protégés.

Nous voulons aussi permettre des bandes végétales le long des terres cultivées. Elles auraient trois usages : limiter l'érosion, abriter des insectes, des oiseaux des champs et la petite faune des plaines et, à la fin de saison, une valorisation énergétique.

Nous pensons que les mesures d'adaptation les plus efficaces seront aussi prises par les propriétaires de forêts et les exploitants agricoles : ils ne veulent pas voir le fruit de leur récolte détruit par des événements extrêmes et ils prendront les mesures qui s'imposent. Nous plaillons donc pour que les centres des recherches aident les acteurs de terrain à créer des effets de leviers dans l'adaptation de leurs biens.

A Bruxelles, le MR plaide pour accélérer la végétalisation des toitures, et notamment des toits des bâtiments publics, afin de montrer l'exemple en la matière. L'action contre l'imperméabilisation des sols, souvent responsable d'inondation ou de débordements d'égouts, doit être renforcée, notamment par un meilleur aménagement des voiries. Le MR demande également la réalisation d'un cadastre du sous-sol bruxellois, afin de pouvoir identifier les endroits propices à la plantation d'arbres à hautes tiges pour revégétaliser les espaces publics. La plantation de « Tiny Forests » doit aussi être encouragée. Ces deux mesures doivent permettre de créer des îlots de fraîcheur en ville, face au défi du changement climatique. Le MR s'oppose également à la destruction ou à la bétonnisation des derniers grands espaces verts bruxellois et propose de créer un nouveau statut de « Parc Naturel Urbain » visant d'une part à mieux protéger le patrimoine naturel et d'autre part lorsque cela s'y prête à encadrer le développement de certaines activités de détente.

2.4.9.4. La lutte contre les espèces invasives

L'une des causes de la baisse de la biodiversité est la prolifération d'espèces invasives qui déstabilisent les populations animales et végétales locales. Le MR veut améliorer la connaissance et la détection de ces espèces, ainsi que renforcer la lutte contre ces nuisances.

Il faut dans un premier temps améliorer la prévention auprès des vecteurs d'importation, notamment les jardinerie ou animalerie qui proposent des plantes exotiques envahissantes ou des animaux qui peuvent représenter un danger pour notre environnement. En cas de risque aigu, il faut prendre des mesures dissuadant l'achat et responsabiliser fortement les acheteurs et les vendeurs. La prévention doit concerner les professionnels et les consommateurs.

La lutte contre les espèces envahissantes doit se faire également dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques. Il faut pouvoir détecter tôt les espèces végétales invasives qui ont été introduites mais sont en latence et attendent des moments propices pour se développer. Il faut pouvoir mettre en place des plans d'actions pour limiter les développements des espèces qui sont présentes à des degrés divers (le moustique tigre, raton laveur, etc.). Quand l'espèce est encore peu répandue, il est nécessaire de prendre des mesures rapidement pour endiguer le développement. Par ailleurs, lorsque l'espèce est bien implantée, il faut, lorsque c'est possible, des mesures de mitigation qui permettent aux espèces présentes de s'accommoder.

Cela nécessite une culture de gestion du risque qui doit être considérablement améliorée. Trop souvent, l'attentisme permet de laisser croître des populations et la situation devient hors de contrôle, entraînant d'importants dégâts et des risques sanitaires comme avec les corvidés, sangliers, ratons-laveurs, ragondins, rats musqués, Écureuil de Corée ou encore l'Ouette d'Égypte. Il faut en outre pouvoir réagir pour contrôler les populations d'espèces protégées qui pullulent et font des dégâts en permettant par exemple la chasse d'espèces comme les corneilles noires et les pies bavardes. Le système de dérogation doit être amélioré, plus simple, plus accessible et plus rapide.

Nous proposons de répliquer les pratiques de lutte contre les espèces invasives envahissantes (EEE) expérimentées et implémentées notamment dans le cadre du projet LifeRiparias (partenariat de lutte contre les EEE avec les contrats de rivière Seine, Dyle et Marcq) à tous les bassins versants de Wallonie. Il faut également prévoir des moyens humains et financiers à la hauteur d'une lutte structurelle contre les espèces invasives.

2.4.9.5. Un maillage écologique fort, scientifique et efficace

Le MR souhaite que le maillage écologique soit cartographié de manière plus transparente et plus rigoureuse. Intégrer les ressources à haut intérêt écologique et les zones d'intérêt écologique pour certaines espèces dans une carte interactive est une bonne initiative. Mais il importe de prendre le temps de la réflexion et de la concertation avec les acteurs et les propriétaires. Cette cartographie ne doit en effet pas être perçue comme une contrainte, mais comme un incitant. Les endroits particulièrement riches abritant un grand nombre d'espèces doivent être protégés en priorité, sur des bases scientifiques rigoureuses et transparentes. Le droit à la propriété privée doit également être préservé.

Nous pensons qu'il faut arriver à superposer à cette carte écologique une carte des ressources (énergétiques, minières, autres) pour avoir une gestion optimale du territoire (aménagement du territoire au sens large). Ainsi, des zones d'intérêt écologique moindre et éligibles à des installations énergétiques ou industrielles doivent pouvoir être identifiées. Cela ne dispense pas l'entreprise demanderesse d'obtenir un permis unique mais il serait simplifié puisque l'étude d'impact aura été en partie faite auparavant sur la zone.

Nous souhaitons que ce maillage écologique puisse être renforcé et densifié en collaboration avec les propriétaires privés. Nous estimons qu'il est possible de combiner une intensité environnementale haute et une exploitation économique durable sur les territoires. L'implication des propriétaires privés permettra de remédier de manière significative à la trop grande fragmentation des espaces naturels qui participe au déclin de la biodiversité. Il faut également que les bonnes pratiques puissent être connues et valorisées dans les secteurs concernés.

Enfin, les zones humides sont un outil de lutte efficace face aux impacts négatifs du changement climatique et aux épisodes météorologiques extrêmes. Ces zones sont aussi des milieux riches en biodiversité et permettent de réguler les inondations et l'approvisionnement et la purification de l'eau, notamment en période de sécheresse.

2.4.9.6. Une valorisation des multiples fonctions de la forêt

Nos forêts représentent un atout considérable pour nos régions tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Elles représentent environ 30% de nos territoires, hors milieu urbain. Elles constituent un secteur économique mais sont également une source de détente et de bien-être pour nos concitoyens. Elles abritent en outre une large part de la biodiversité et structurent nos paysages.

La forêt constitue pour les territoires ruraux une identité et un secteur économique à part entière. Nous entendons le promouvoir et soutenir les propriétaires qui le gèrent, qu'ils soient publics ou privés. Nous prônons une approche responsabilisante qui pénalise les mauvaises pratiques mais incite les bonnes, notamment financièrement (principe du pollueur-payeur). Notons que la forêt n'appartient pas nécessairement à tout le monde. Il y a des règles à respecter entre le respect de la propriété privée, des activités cynégétiques, les différentes valorisations touristiques ou la détente en forêt.

Nous sommes ouverts aux nouvelles méthodes de valorisation des forêts comme la captation carbone à condition qu'elles s'intègrent dans les valorisations habituelles des bois. L'augmentation de la température moyenne influencera significativement le visage de nos forêts : il est donc important de se projeter vers une évolution du milieu et des essences qui sont implantées chez nous aujourd'hui. De même, les méthodes de sylvicultures d'autres pays peuvent être promues en concertation avec les propriétaires et les exploitants dans une optique de durabilité accrue.

A ce jour, les impacts du changement climatique sont déjà clairement visibles dans certaines forêts. Nous plaillons pour que les autorités publiques mettent en place une stratégie d'adaptation en concertation avec les propriétaires et les acteurs locaux. Il n'est pas question de dogmatisme mais d'un échange sur les meilleures pratiques à mettre en place pour valoriser la forêt de manière durable si la destination est économique. Les forêts remarquables et les forêts protégées doivent pouvoir être préservées des impacts négatifs du changement climatique grâce notamment à des techniques modernes de préservation.

2.4.9.7. Une production de bois et de biomasse

Le MR veut préserver l'indépendance des propriétaires de bois. S'il est nécessaire de s'inscrire dans les enjeux environnementaux et sociaux, nous devons pouvoir garantir aux propriétaires ou exploitants une liberté dans leurs choix économiques. Il faut donner de l'amplitude aux acteurs de terrain pour innover dans la gestion forestière.

En Wallonie, la réforme de la filière bois constitue une nouvelle opportunité de faire de la forêt un secteur économique fort valorisant des produits du terroir. Les propriétaires terriens détiennent plus de la moitié des forêts en Wallonie. Nous proposons de leur offrir plus de liberté dans le choix des essences d'arbres et les pratiques d'exploitation. En outre, nous estimons que le rôle des autorités est d'apporter aux acteurs de terrain une information scientifique basée sur les meilleurs pratiques à l'international. Nous nous opposons à la sanctuarisation des campagnes ou aux normes sans cesse plus importantes qui pèsent sur les propriétaires et les gestionnaires. Le capital naturel des forêts et la valorisation économique doivent aller de pair et augmenter de concert.

Il est possible d'avoir de très hautes ambitions environnementales dans la valorisation des forêts sans verser dans l'arrêt de l'exploitation économique. Ces pratiques du « laisser faire » peuvent être prévues dans le cadre de projets scientifiques sur des territoires limités et à long terme mais ne peuvent en aucun cas devenir une politique forestière. Pour y parvenir, la recherche sylvicole, la collecte et la mise au point de nouvelles semences adaptées à un monde dont le climat évolue sont incontournables. Nous plaillons pour une plus grande amplitude laissée aux gestionnaires de forêts et un accompagnement professionnel des acteurs de terrain pour relever les défis environnementaux et climatique.

De nouvelles demandes en termes de biomasse et de molécules vertes mettent une pression supplémentaire sur les ressources forestières. C'est positif en termes de débouchés mais il faut pouvoir conserver la valorisation primaire de la filière bois pour les usages nobles. C'est aussi un enjeu de souveraineté pour éviter de dépendre uniquement d'autres régions du monde moins scrupuleuses en termes de respect de la nature et des forêts. La demande dans les secteurs traditionnels (construction, rail, etc.) continuera d'augmenter, il faut pouvoir suivre par une production locale accrue et durable. Nous plaillons pour que notre filière de transformation (notamment du bois feuillu) puisse se développer dans notre région et soit compétitive. Avec la rationalisation des structures publiques au cours de cette législature, nous souhaitons avoir plus d'impact et susciter notamment le recours au bois dans la construction. Nous veillerons également à maintenir une exigence de durabilité haute dans les marchés publics, ce qui donnera la part belle à des matériaux biosourcés en bois. Nous plaillons enfin pour favoriser l'implantation d'un large éventail de filières de valorisation du bois de transformation (de grumes en plateaux) en Wallonie.

2.4.9.8. Une gouvernance de la forêt recentrée sur la responsabilisation et la liberté

Nous plaillons pour que les autorités publiques en termes de gestion de la forêt soient moins prescriptives. Nous pensons que les acteurs de terrain (exploitants, propriétaires, etc.) sont capables de trouver des solutions adaptées pour l'exploitation de leur bois et l'évolution face aux impacts du changement climatique. Concernant la filière d'approvisionnement en graines forestières, nous devons faire évoluer la structure existante pour ne plus avoir de pénurie d'une part et élargir le panel de graines

en analysant ce qui marche dans les pays voisins d'autre part. Pour professionnaliser la structure du comptoir, nous pensons qu'évoluer vers un partenariat public/privé ne serait pas une mauvaise chose à condition que les partenaires aient une implication forte dans le projet.

Nous souhaitons également réformer le fonctionnement du DNF : moderniser le management et inscrire l'administration dans une approche bottom-up basée sur l'expérience empirique scientifique. Un monitoring de ce qui se fait dans les pays voisins et des meilleures pratiques avérées doit être mis en place pour éviter de recommencer ce qui est déjà connu ailleurs. Les mouvements privé/public ou les séjours dans les autres pays européens pour les membres seront vivement encouragés. Il faut évaluer sans tabou les besoins en politiques publiques de la nature, de la pêche, de la chasse et des forêts, ainsi que les moyens qu'on se donne pour y répondre. Dans cette réflexion, il faut notamment revoir les rôles de gestionnaire et de contrôleur du DNF afin d'éviter les conflits d'intérêt et disposer d'une vraie politique d'accompagnement des secteurs. Il faut également clarifier le travail en activité complémentaire pour les fonctionnaires de l'administration et prévoir une gestion plus souple des ressources humaines.

Nous proposons notamment que les petits propriétaires puissent s'assembler et déléguer la gestion de leur bien à des professionnels et que leurs intérêts soient mieux pris en compte par les instances publiques et privées. Nous envisagerons la mise en place de structures pouvant regrouper les petits propriétaires terriens afin qu'ils puissent déléguer la gestion de leur(s) bien(s) par des professionnels et soient mieux représentés.

Nous ne sommes pas opposés à la valorisation des terrains forestiers dans un marché du carbone comme dans le système français (séquestrer, stocker et substituer du carbone) ni à associé un Label « Bas carbone ». Nous plaillons pour que le cadre fiscal soit simplifié dans l'optique de valoriser au mieux nos filières de biomasse.

Nous proposons de remettre à plat le secteur du conseil et de la formation. Nous promovons un rôle d'accréditation pour les autorités et de contrôle de la formation. Eventuellement, il peut être possible de prévoir dans un premier temps une aide (par exemple sous forme d'un chèque par exemple) pour des formations et/ou des conseils en sylviculture. En effet, les ASBL subventionnées créent de la distorsion de concurrence par rapport aux acteurs privés.

2.4.9.9. Un accompagnement de la chasse et la pêche

Un monitoring de nos populations de gibier

Le secteur de la chasse est important en Wallonie et le MR continuera à le soutenir. A ce titre, il importe que notre territoire et sa population de gibier soit mieux documentée. Nous voulons améliorer les protocoles de recensement et prévoir des mécanismes d'ajustement rapides, notamment en cas d'espèces invasives ou en cas de chute ou hausse critique de populations.

Durant cette législature, le MR s'est particulièrement impliqué dans le secteur de la chasse en œuvrant pour la professionnalisation des acteurs du secteur, la recherche d'un optimum dans la conciliation des intérêts des uns et des autres et pour une gestion durable des contingents d'animaux sauvages dans les forêts et les plaines.

Maîtriser les populations de gibiers, notamment de sangliers, est une nécessité pour la santé publique et la bonne santé de notre secteur agroalimentaire. En effet, des animaux sauvages peuvent charrier des maladies qui peuvent être transmissibles à l'homme (zoonoses). Il peut également y avoir des conséquences économiques. Ainsi, le marché chinois est longtemps resté fermé à nos exportations de porcs à cause de la peste porcine africaine chez les sangliers (alors qu'aucun porc d'élevage n'a été

contaminé). Les aspects sanitaires de notre alimentation passent aussi par la gestion des animaux sauvages.

La connaissance des populations est plutôt fine en Wallonie. Cependant, l'intégration des données au niveau régional dépend souvent de pratiques que nous voulons faire évoluer. Il faut pouvoir s'appuyer sur les dernières technologies et connaissances dans ce domaine. De même, afin de préserver notre biodiversité, il faut mieux monitorer les espèces envahissantes et accélérer la détection des nouveaux hubs de population afin de réagir rapidement.

Une meilleure régulation des cervidés

Dans la continuité de l'action menée durant cette législature, le plan de tir des cervidés doit continuer à être fixé de manière contradictoire entre l'administration qui fixe les quotas et les chasseurs qui vont devoir les remplir. Il importe que cela se fasse en parfaite intelligence. Il convient aussi de revoir le mode de recensement de la population qui se fait de concert entre les chasseurs et le Département Nature et Forêts (DNF). Enfin, une étude scientifique s'impose pour évaluer la capacité d'accueil réelle de chaque territoire ou ensemble de territoires similaires pour ensuite définir le plan de tir qui assurerait l'équilibre faune/flore. Il convient d'adapter les densités-cibles en fonction des résultats et il est primordial de veiller à l'exécution des plans de tir.

Pour limiter les dégâts du grand gibier sur les arbres, au-delà des prélèvements, il faut amplifier les actions de protection comme par exemple le rabotage pour protéger les épicéas de l'écorçage mais également prévoir des aménagements pour augmenter la capacité d'accueil de cette faune sauvage.

Un contrôle renforcé des sangliers

Les dégâts causés par les sangliers sont une source de préoccupation importante pour les agriculteurs et les communes. Le MR propose une série de mesures pour marier au mieux les intérêts de tous les acteurs.

Dans certaines zones où les sangliers sont très mobiles, la chasse par les moyens classiques s'avère souvent trop peu efficace ou délicate à organiser sur le plan de la sécurité. Nous voulons maintenir des moyens de chasse élargis (périodes de chasse étendues, procédés de chasse, armes, etc.). Nous souhaitons également que les titulaires de droit de chasse, non membres d'un conseil cynégétique (CC), soient responsabilisés au même titre que les membres d'un CC et qu'ils soient tenus de collaborer à ce plan de maîtrise et de communiquer leurs résultats. Il importe également que les délais et les autres exigences légales en vue de la modification des règlements d'ordre intérieur des CC soient bien pris en considération. Le MR souhaite par ailleurs que les conseils cynégétiques soient financièrement aidés par les autorités publiques tout en conservant leur autonomie de gestion.

Le MR veut que les droits et obligations de chacun soient confirmés afin d'offrir à tous la plus grande sécurité juridique. Il s'agit, entre autres, des règles régissant les relations entre les administrations et les titulaires de droit de chasse, ainsi que celles régissant la destruction et plus particulièrement le piégeage des sangliers ou les accès aux propriétés privées (tirs et/ou battues organisées).

Il faut enfin revoir les mesures sur le nourrissage dissuasif pour véritablement réduire la population et par conséquent les dégâts dans les surfaces agricoles et forestières. Ces pratiques doivent être bien encadrées et adaptées selon le territoire. Par ailleurs, les resquilleurs doivent être sanctionnés.

Un soutien à la croissance du petit gibier

Les activités humaines comme l'agriculture, les remembrements, la sur-prédation ou l'exploitation touristique ont contribué à la réduction de la population du gibier de plaine (lièvre, perdrix etc.).

L'implication des chasseurs dans leur sauvegarde est un atout pour leur survie plutôt qu'une menace pour leur conservation.

Dans le cadre du maillage écologique, il faut pouvoir tenir compte de ces populations et promouvoir des bandes et des haies en fonction. De la même manière, le développement des zones humides et marécageuses est bénéfique pour ces populations. Augmenter la capacité d'accueil des territoires de plaines est la priorité car elle est essentielle pour la réussite du projet. En ce qui concerne le lâcher du petit gibier, il doit être mieux encadré et contrôlé pour éviter des dérives dangereuses au point de vue sanitaire.

Le MR veut maintenir les plans de gestion de la perdrix grise, et simplifier les démarches et les contraintes. En effet, il est bien établi que la chasse a une mission considérable dans la conservation et la sauvegarde de cette espèce indigène, notamment dans la mesure où elle motive et engage les gestionnaires de chasse à tout mettre en œuvre pour assurer sa survie par un investissement important en temps et travail dans l'amélioration et la restauration des habitats et la recherche d'optimisation des conditions de survie de ces oiseaux. Interdire la chasse à la perdrix aurait pour conséquence de diminuer les aménagements des territoires. De plus, nous ferions alors face à moins de surveillance des territoires et moins de maîtrise de la prédation qui est la cause première, scientifiquement reconnue, de la diminution des populations de perdrix. Certains territoires qui adhèrent aux plans de gestion commencent à obtenir des résultats plus qu'encourageant. Il est donc essentiel de poursuivre en ce sens.

Enfin, pour atteindre les objectifs fixés pour favoriser la petite faune des plaines, il faut mettre en place une cellule d'appui aux conseils cynégétiques. Celle-ci pourrait les accompagner dans leurs démarches administratives mais également dans la mise en œuvre des plans de gestion. Cette cellule jouera également un rôle favorisant le dialogue avec le secteur agricole.

Une meilleure communication sur les périodes et les zones de chasse

Pour le MR, interdire la pratique de la chasse les weekends et jours fériés n'est pas réaliste. Il importe plutôt de mieux communiquer sur les chasses en cours pour que les promeneurs puissent faire leur choix de balades en toute connaissance de cause.

Nous voulons améliorer cette cohabitation entre les usagers de la forêt en continuant à améliorer le site ChasseOnWeb pour qu'il simplifie le travail administratif à la fois des conseils cynégétiques et de l'administration. Le MR souhaite rendre son utilisation obligatoire.

Une gestion piscicole et halieutique moderne et encadrée

La Wallonie peut s'enorgueillir d'avoir un secteur de la pêche en bonne forme avec environ 65.000 détenteurs de permis de pêche délivrés par an. Nous souhaitons investir dans ce secteur pour professionnaliser sa gestion et dessiner les bases d'une vraie politique piscicole et halieutique pour la Wallonie.

Les Plans de Gestion des sous-bassins prévus depuis 10 ans (décret de mars 2014) n'ont jamais été mis en œuvre. Durant cette législature, l'action du MR a permis de les concrétiser en établissant le cadre légal permettant la création de ces plans par bassin versant. C'est un travail colossal dans la mesure où ces plans doivent répondre de manière adéquate aux contextes piscicoles et à la vie qu'ils recèlent. Ils permettront de gérer au mieux le bassin en offrant une gestion cohérente et en évitant les actions contradictoires (ex : préservation d'une espèce et surpêche ou nuisances touristiques en même temps). Ce projet inclut l'ensemble des acteurs concernés (SPW, fédérations de pêche et de tourisme, Contrats rivières, etc.). L'objectif est qu'après la mise en œuvre du premier plan de Gestion, les autres suivent à hauteur de deux à trois plans de gestion piscicole par an. Cet outil de gestion du sous-bassin

doit permettre de mettre un cadre et des règles en adéquation avec la réalité socioéconomique et écologique. Nous souhaitons soutenir les Fédérations de pêche composées de bénévoles dans l'élaboration et le suivi de ces plans de gestion.

Trop souvent, les travaux publics fluviaux ou sur les autres cours d'eau restreignent l'accès du public aux cours d'eau. Nous souhaitons faciliter l'accès de tous les publics aux cours d'eau wallons, notamment les personnes à mobilité réduite. L'aménagement des infrastructures est pour cela cruciale. Nous aurons une attention particulière envers les propriétaires privés qui clôturent des endroits qui ne devraient pas l'être.

Enfin, diverses actions ont été entreprises pour faciliter la vie des 65.000 détenteurs d'un permis de pêche via une numérisation de celui-ci par exemple. De même, le site « Horizon pêche » qui fera bientôt office de référence en matière de pêche de loisir en Wallonie et dont le contenu sera accessible à tous gratuitement doit continuer à s'enrichir et se décliner en application pour toucher tous les publics.

Un secteur piscicole compétitif, maillon écologique de son environnement

Le secteur de la pisciculture reste relativement confidentiel en Wallonie. Nous souhaitons le développer en soutenant les offres d'implantation par des entrepreneurs ou des projets d'extensions de piscicultures existantes. Nous souhaitons investir dans la formation des jeunes pour qu'ils soient mieux préparés à porter des projets complets, moins énergivores, plus durables et solides financièrement. Les nouvelles technologies et la modernisation des installations existantes devraient permettre d'atteindre ces objectifs.

Les projets souffrent trop souvent d'une résistance forte basée sur de fausses croyances ou de l'ignorance. Nous plaidons pour simplifier la législation de l'urbanisme et inclure les acteurs du secteur de l'eau en vue de permettre l'implantation de ce genre de projet.

A côté de la rentabilité de l'activité, nous devons également envisager les retenues d'eau naturelles ou artificielles comme des outils nous permettant de rendre plus robustes les écosystèmes adjacents ou même les niveaux des nappes phréatiques en cas de sécheresse. De même, un projet de pisciculture bien pensé peut contribuer à amener une biodiversité riche ou à maintenir des zones humides en bon état en cas de phénomènes extrêmes.

2.4.10. Garantir le bien-être animal

Durant cette législature, le MR a défendu l'introduction de l'article 7bis dans la Constitution. Cet article doit permettre désormais que, dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés et les Régions veillent à la protection et au bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles. Il existe cependant d'importantes disparités régionales en la matière. Un code du bien-être animal, qui est l'un des plus ambitieux au monde, a ainsi été adopté en Wallonie durant la précédente législature. Bruxelles a pris un retard de plusieurs années par rapport à la Wallonie sur la mise en œuvre d'un Code similaire. Il est grand temps d'avancer.

Il existe d'ailleurs des différences importantes entre Bruxelles et la Wallonie, notamment en matière d'abattage. Pour le MR, le bien-être animal ne connaît pourtant pas de frontières.

2.4.10.1. Une lutte renforcée contre les maltraitances animales

Complémentairement au permis de détention pour animaux mis en œuvre en Wallonie et qui tarde malheureusement à arriver en Région bruxelloise, tout comme l'adoption d'un Code relatif au bien-être animal, le MR veut amplifier les contrôles pour se focaliser sur ces personnes cruelles envers les animaux. À cette fin, un service spécialement dédié à cette tâche, une police du bien-être animal, permettrait d'atteindre ces objectifs.

Nous voulons également généraliser la prévention, en particulier à l'égard des personnes qui souhaitent acquérir un animal. Les animaux ont des besoins spécifiques et cela nécessite que leurs propriétaires soient correctement informés et éduqués. Nous voulons sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, par exemple dans le cadre scolaire, sur la meilleure manière de traiter les animaux.

Nous proposons également de renforcer la réglementation relative aux nouveaux animaux de compagnie (NAC) pour éviter des soins inappropriés ou des abandons avec des conséquences parfois négatives sur la protection de la biodiversité. Nous proposons une procédure d'identification et d'enregistrement obligatoire, afin de lier les animaux à leurs propriétaires, le renforcement de la procédure d'agrément ainsi qu'une réglementation accrue de la commercialisation et de la publicité sur les NAC. Une proposition dans ce sens a déjà été adoptée au Sénat.

Les refuges accueillent trop d'animaux qui proviennent d'achats compulsifs. Il faut prévoir des mécanismes de responsabilisation efficaces à l'égard des maîtres, via une traçabilité des animaux, de manière à les identifier. Une responsabilisation financière doit être prévue. Ces amendes doivent être reversées notamment aux refuges qui doivent s'occuper de ces animaux. Il n'y a aucune raison pour que la collectivité paie pour la démission de maîtres indécents.

Nous plaçons également pour que les récidivistes qui abandonnent ou maltraitent leurs animaux échappent de peines effectives et de sanctions rapides sur base d'une hiérarchie d'infractions à renforcer. Nous devons absolument lutter contre l'impunité. De même, un listing négatif des personnes désormais incapables à détenir des animaux doit pouvoir être établi, mis à jour et accessible aux professionnels du secteur.

2.4.10.2. Une adaptation de la législation pour permettre aux ambulances vétérinaires de se déplacer efficacement à Bruxelles

Actuellement, les ambulances vétérinaires, qui sont des services spécifiquement équipés pour venir en aide aux animaux la nuit, le week-end et les jours fériés en cas d'urgence, se retrouvent très fréquemment coincées dans les embouteillages bruxellois. En conséquence, chaque année, plus d'une centaine d'animaux qui auraient pu être sauvés ont perdu la vie en raison d'un temps d'attente trop long et la situation s'est encore compliquée avec la généralisation de la zone 30km/h. Le MR propose de permettre à ces ambulances vétérinaires d'utiliser les sites spéciaux et les bandes bus en cas de nécessité tout comme leur permettre de déroger à la zone 30. Une proposition en ce sens a été

déposée par le MR au Parlement bruxellois et adoptée mais malheureusement n'a pas été saisie par l'exécutif bruxellois.

2.4.10.3. L'interdiction de l'abattage sans étourdissement à Bruxelles

La Wallonie et la Flandre ont voté la fin de l'abattage sans étourdissement qui est en revanche toujours en vigueur à Bruxelles. Ceci constitue une incohérence à laquelle il convient de mettre fin : les principes ne peuvent pas être à géométrie variable en fonction des régions concernées.

Le MR se réjouit que des avancées technologiques les plus modernes puissent réconcilier les valeurs traditionnelles des religions avec le bien-être animal. Nous sommes à l'écoute des aspirations sociétales et nous n'avons pas peur de les traduire en réglementations concrètes à condition que la loi soit claire et effective sur le terrain et que l'on soit cohérent dans son engagement.

Le MR estime donc que, en cohérence avec le respect du bien-être animal et le refus des accommodements raisonnables, l'étourdissement devrait être imposé à Bruxelles, comme il l'est en Flandre et en Wallonie.

2.4.10.4 Un étiquetage de la viande qui donne une information complète au consommateur

Les préoccupations légitimes des consommateurs pour le bien-être animal vont au-delà de la méthode d'abattage. Par ailleurs, certains souhaitent encourager la production locale et les circuits courts. Le MR estime pour cette raison que les consommateurs sont en droit de connaître la provenance et le type de viande qu'ils achètent, afin d'être en mesure d'opter pour le produit qui correspond le mieux à leurs attentes. Pour ce faire, le MR souhaite adapter la réglementation européenne afin de mettre en place un étiquetage précis en la matière, qui mentionnerait également la manière dont l'animal a été tué.

2.4.10.5. La science au service des êtres vivants

Les unités de recherche sur le vivant recourent à des animaux de laboratoire pour des raisons évidentes de prévention de la santé humaine. Il est toutefois possible d'évoluer vers un recours moins systématique ou plus tardif aux expérimentations animales, grâce à des méthodes innovantes de biomodélisation par exemple.

Durant cette législature, grâce à l'action du MR, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un million d'euros pour permettre aux laboratoires d'évoluer vers une réduction du recours à des animaux d'expérimentation. Nous préconisons de continuer à débloquer des fonds en vue de promouvoir des alternatives praticables pour le monde de la recherche.

2.5. Le tourisme et le patrimoine au cœur de notre économie

Le tourisme est un moteur pour nos économies régionales. Là où le MR est au pouvoir, nous avons mis en place une dynamique en matière de gouvernance, de retombées économiques et de publics prioritaires. Il est important de poursuivre en capitalisant sur les acquis. Grâce à l'action du MR, l'offre touristique est en effet mieux structurée, plus accessible (notamment sur le plan digital) et plus visible à travers la marque visitwallonia.be. Le MR veut maintenant soutenir le développement et la création de projets structurants qui généreront des retombées économiques et donc des recettes pour les pouvoirs publics, pas uniquement des coûts.

Il n'y aurait pas de tourisme sans patrimoine, qui nous relie à notre histoire et doit être préservé. En Wallonie, le MR a recherché un équilibre entre la préservation du patrimoine et les défis de la société contemporaine, notamment en intégrant les enjeux liés au développement durable, à l'énergie, à la densification urbaine et à l'accessibilité. Elle a notamment amélioré l'efficacité de l'Agence wallonne du Patrimoine. La réforme du Code du Patrimoine a par ailleurs visé la clarification, la simplification, l'équilibre et une orientation centrée sur les usagers. Durant cette législature, la Ville de Spa et les sites mémoriels de la 1^e Guerre mondiale se sont ajoutés à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La liste du Patrimoine exceptionnel a été révisé et les dossiers de classement redynamisés. Des actions pour valoriser les métiers du patrimoine ont été menées. Des efforts ont également été déployés pour préserver, étudier et conserver le patrimoine archéologique.

Le MR souhaite inscrire Bruxelles dans la même dynamique, en mettant l'accent sur la préservation du patrimoine existant et la protection du patrimoine paysager.

2.5.1. Un soutien encadré au développement de l'hébergement touristique

L'intérêt des touristes belges et étrangers pour le tourisme de séjour en Wallonie va croissant. Notre capitale retrouve également son attractivité après des années compliquées, notamment en raison de la crise sanitaire.

Il est important de collaborer avec les plateformes de réservation en ligne qui sont encore trop souvent ignorées par les services publics. Le MR veut permettre aux propriétaires d'hébergements de bénéficier de la visibilité qu'offrent ces plateformes et encadrer le développement des hébergements touristiques, facilité ces dernières années grâce à ces plateformes. Le développement touristique doit être soutenable pour les populations locales – notamment en matière de logement – et garantir une juste concurrence avec les autres gestionnaires, qu'il s'agisse de chambres d'hôtes, de gîtes ou d'hôtels.

Par ailleurs, l'activité touristique reste pour beaucoup d'acteurs une opportunité de diversification et d'activité complémentaire. Le MR veut donc permettre à ces acteurs de bénéficier du régime de franchise TVA accordé aux structures dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 25.000 € par an.

2.5.2. La rationalisation des structures du tourisme

Le nombre de structures locales, points de contacts directs et d'information importants pour les touristes, a été considérablement revu en Wallonie ces dernières années. La Wallonie compte

aujourd'hui 26 maisons du tourisme pour l'ensemble de son territoire et un travail similaire est en cours au niveau des offices du tourisme.

Nous proposons d'intégrer l'administration du tourisme au sein du Service Public de Wallonie (SPW). Cela permettrait notamment de réduire la charge publique, de mutualiser les services supports, et de concentrer l'action sur l'accompagnement des acteurs du tourisme, l'encadrement et la simplification administrative.

2.5.3. La digitalisation du tourisme

La transition numérique est en marche dans le secteur du tourisme. Les actions déjà mises en œuvre en matière d'accompagnement et de formation ont permis de doubler la part des prestataires touristiques dans un processus adéquat de réservation en ligne et de générer plus de 50 millions d'euros de recettes au travers de l'Outil régional de commercialisation.

Le MR veut poursuivre la création – et surtout la coordination - des services d'accompagnement à la transition numérique. Il est aussi primordial de poursuivre la digitalisation de l'administration afin de simplifier les procédures pour les opérateurs et permettre le développement de services et d'accompagnements.

2.5.4. Un renforcement de l'image forte et unique de notre tourisme

Ces dernières années, la Wallonie s'est dotée d'une image et d'une marque unique en tant que destination touristique, visitwallonia.be, qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une image commune de la destination. Cette image unique et un renforcement de la promotion de notre territoire sur nos marchés prioritaires – principalement frontaliers – porte déjà ses fruits en matière de notoriété et de fréquentation de la Wallonie.

Il est nécessaire de poursuivre cette dynamique et de renforcer encore ce levier primordial en centralisant au sein d'une structure unique la promotion des différents axes qui participent à l'attractivité de notre territoire : le patrimoine, le tourisme et la culture. Cela évitera une dispersion de moyens pour la mise en avant de thématiques parfois convergentes et permettra d'avoir une image cohérente, forte, articulée autour d'une vraie politique événementielle au bénéfice de la Wallonie.

2.5.5. La régionalisation complète du patrimoine

A l'heure actuelle, la compétence du patrimoine culturel est répartie entre les différentes entités fédérées, ce qui engendre de nombreux points de friction. Ainsi, des éléments du patrimoine religieux ou industriel dépendent à la fois de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et les métiers du patrimoine relèvent également des différents niveaux de pouvoir etc.

Cet éclatement de la compétence a engendré une évolution différenciée des réglementations spécifiques et le développement de visions différentes pour des éléments pourtant intrinsèquement liés. Cela nuit au développement d'une protection et d'une gestion efficace du patrimoine culturel. En outre, une régionalisation permettrait de rationaliser l'utilisation des ressources tant humaines que budgétaires, ainsi que de développer une image cohérente du patrimoine wallon et bruxellois. Le MR propose dès lors de régionaliser les compétences actuellement exercées par la Fédération Wallonie Bruxelles afin que la Wallonie gère les patrimoines (immatériel, mobilier, immobilier) sur son territoire.

2.5.6. Un taux de TVA à 6% pour les travaux sur les biens classés

Avec ce taux de TVA réduit, le MR veut faciliter l'entretien et la restauration du patrimoine tant pour les propriétaires publics que privés. Il permettrait aux Régions de récupérer des moyens d'action, tant

pour les travaux qu'elles effectuent sur leurs propriétés classées que sur les subventions qu'elles octroient.

Cette mesure nécessite un accord avec le fédéral et les autres entités, notamment en vue de la révision de législations européennes sur la TVA et les taux réduits pour certains produits et activités.

2.5.7. Une meilleure gestion du patrimoine wallon

Le MR veut revoir drastiquement le corpus des biens classés, en lançant une campagne de requalification pour ne conserver que les fleurons, avec des subsides à la restauration et des obligations strictes pour les travaux. Nous voulons par ailleurs dissocier le classement du patrimoine et le subventionnement du patrimoine. Trop souvent des biens ont été protégés pour accéder à un financement.

Le MR veut également soutenir le patrimoine plus « affectif », non classé, pour aider à son financement à des échelles plus locales, avec un système plus souple. Il s'agit par exemple des nombreuses églises en déshérence, qui ne sont pas toujours majeures sur le plan patrimonial mais constituent un repère urbanistique auxquelles les communautés locales sont très attachées.

Nous voulons enfin favoriser les communautés d'énergie en utilisant par exemple les versants bien orientés des toitures d'églises pour alimenter des centres de village ou des maisons communales.

2.5.8. Une meilleure valorisation du patrimoine bruxellois

Le patrimoine bruxellois est extrêmement riche et varié, allant de la traditionnelle maison bruxelloise au style Art nouveau, en passant par l'architecture éclectique. Malheureusement, durant les années 60, de nombreux immeubles remarquables ont été détruits pour laisser place à des immeubles fonctionnalistes, sans aucun intérêt architectural ni cachet particulier, donnant naissance au concept de bruxellisation. Aujourd'hui encore, certains projets portent clairement atteinte au patrimoine qui doit être mieux protégé.

C'est le cas des perspectives remarquables de la Région bruxelloise qui ne sont protégées par aucun instrument spécifique. Cette question a déjà fait l'objet de nombreux débats, notamment lors de l'érection de la tour The One, qui gêne la perspective sur les arcades du Cinquantenaire depuis l'avenue de Tervuren. Nous proposons de valoriser ces perspectives remarquables, via la création d'un mécanisme de cônes de vue à respecter depuis les monuments iconiques de notre capitale (Palais de justice, l'Atomium, la Basilique de Koekelberg, les arcades du Cinquantenaire, etc.). Ce système existe par exemple à Londres.

Afin de mieux valoriser le patrimoine bruxellois, nous proposons de le valoriser par des éclairages lumineux en lumière LED, par souci de sobriété énergétique.

Nous souhaitons également réaliser un inventaire régional du patrimoine bruxellois contenu dans les cimetières et lutter contre les vols.

Enfin, nous souhaitons obtenir le classement de l'Atomium, monument emblématique de Bruxelles, et proposer le quartier européen comme candidat au label du patrimoine européen.

2.6. Une mobilité sûre, fluide, durable et non pénalisante

La liberté de se mouvoir est un fondement de la vie en société. Cette mobilité est indispensable pour accéder au travail, aller à l'école, faire du sport, avoir des loisirs,

fréquenter des lieux culturels.... Un réseau de transports publics coordonné entre les différents niveaux de pouvoirs est donc indispensable. Le MR promeut l'intermodalité, la multimodalité et les nouvelles solutions de mobilité qui s'appuient sur la technologie (smart mobility, mobilité partagée, véhicules autonomes etc.). Il importe aussi de se mettre à l'écoute des usagers et de faire les meilleurs choix en matière d'investissement pour répondre à la demande, que ce soit en zone urbaine (transports en commun, métro) ou en zone rurale (taxis collectifs, lignes express, transports à la demande etc.), en dépassant les solutions simplistes comme la gratuité généralisée. Les usagers et le personnel qui les accompagnent et les accueille ont par ailleurs droit à la sécurité. La prévention doit être renforcée, mais il faut aussi des sanctions sévères pour les contrevenants. Automobiliste, cycliste ou piéton : chacun doit par ailleurs bénéficier d'infrastructures sûres. Nous souhaitons encore poursuivre le basculement vers une mobilité et des transports plus respectueux de l'environnement, en nous appuyant sur une fiscalité incitative et en créant les conditions favorables au développement du transport ferroviaire et fluvial.

En Wallonie, le MR a porté une série de réformes visant à assurer un équilibre entre le développement de Liège Airport, BSCA, les enjeux environnementaux et le cadre de vie des riverains : révision des plans d'exposition au bruit ouvrant le droit aux mesures d'accompagnement, ouverture des mesures sonores aux communes situées en dehors des zones d'exposition au bruit, nouvelles missions pour la SOWAER relatives au monitoring de la qualité de l'air et à l'amélioration de la mobilité autour des aéroports etc. Nous devons poursuivre nos efforts pour que nos aéroports, et plus généralement le secteur de l'aviation, qui sont de véritables moteurs économiques pour notre pays, continuent d'être des acteurs du changement en étant à la pointe du progrès en matière environnementale.

2.6.1. L'intermodalité et la neutralité technologique au service de la mobilité

Le transport est responsable de 21,5% des émissions en Belgique, en raison du recours presque intégral au pétrole dans tous ses modes, excepté le rail.

La décarbonation de la mobilité est en marche grâce à la voiture électrique et, plus largement, à l'électrification de la mobilité légère. Le passage à l'électrique occasionne un gain énergétique de l'ordre de 65 à 75% en consommation finale. Pour la mobilité lourde (le maritime et l'aviation), il faut continuer à promouvoir l'optimisation de la consommation des carburants et encourager l'arrivée des carburants neutre en carbone à l'horizon 2030. A cet égard, le MR ne prend parti pour aucune solution de décarbonation, selon le principe de la neutralité technologique.

Le développement de l'électrification doit être accompagné. Les autorités publiques font ainsi face à un défi considérable en matière de production électrique puisque les réseaux de transport et la distribution d'énergie doivent être considérablement renforcés pour répondre aux nouvelles demandes (véhicules électriques, nouveaux vecteurs). La même logique doit prévaloir pour les réseaux intelligents capables de distribuer l'offre et la demande localement en prenant en compte le stockage par batterie ainsi que la production domestique via les panneaux photovoltaïques.

Nous souhaitons également développer la filière du retrofit et donner un cadre législatif et fiscal clair à cette pratique qui consiste à remplacer un moteur thermique par un moteur électrique dans un véhicule existant.

L'avenir repose sur l'intermodalité. Il est vain d'entrer dans une logique de confrontation entre modes de transport : voiture contre vélo, train contre avion etc. Un mix adapté aux usagers et taillé sur mesure en fonction des besoins locaux est la seule issue. Encore une fois, la logique de coûts-bénéfices doit prévaloir afin d'assurer le meilleur service au meilleur prix. Il s'agit aussi de pouvoir proposer des alternatives crédibles aux différents usagers et donc de procéder aux investissements nécessaires, notamment pour continuer à développer l'offre de transports en commun ou de mobilité partagée.

2.6.2. Une mobilité durable et propre encouragée grâce à la fiscalité

Vu la transformation graduelle du parc de véhicules thermiques vers l'électrique ou les solutions hybrides et la congestion routière actuelle, une révision moderne de la fiscalité automobile est nécessaire. Actuellement, celle-ci a un impact limité sur les comportements de mobilité, et la charge fiscale globale sur les automobilistes est déjà considérable. Nous soutenons qu'il ne faut pas augmenter davantage cette charge. C'est dans cet esprit que le MR s'est opposé au projet de taxe kilométrique du gouvernement bruxellois. Pour rappel, ce projet de taxe ne tenait compte ni de la situation professionnelle ou familiale des usagers, ni de certains enjeux environnementaux (mobilité électrique, carburants alternatifs, etc.).

Pour beaucoup, le passage à un véhicule zéro émission représente encore un défi majeur. Certains préfèrent continuer à utiliser leur véhicule thermique actuel. Le MR est pour la liberté de choix du citoyen et la neutralité technologique pour autant que la technologie choisie soit respectueuse de l'environnement (véhicule électrique, e-carburants etc.). Le recours aux carburants verts doit donc être rendu fiscalement intéressant, en particulier pour le secteur du transport lourd où le recours massif au diesel renouvelable est la seule solution à moyen terme pour obtenir une réduction des gaz à effet de serre en ligne avec nos objectifs climatiques. Il est également important de réduire les barrières pour les particuliers et d'encourager l'échange de véhicules anciens et plus polluants contre des technologies plus récentes et propres.

Des incitations financières et fiscales doivent être mises en place pour les particuliers et les entreprises qui optent pour des véhicules zéro émission, tant pour le transport de personnes que de marchandises. Ces incitations devraient concerner non seulement l'achat des véhicules eux-mêmes, mais aussi le développement des infrastructures de ravitaillement ou de recharge associées. Ces mesures encourageraient une transition plus rapide et plus large vers une mobilité zéro émission.

Enfin, nous voulons supprimer la taxe sur les remorques légères en Wallonie. Cette taxe n'existe plus dans les autres Régions. Il est nécessaire de libérer de toute imposition les remorques « légères » principalement destinées à être utilisées par les ménages wallons dans le cadre de la réalisation de tâches domestiques, comme le transport de matériaux légers divers, tels des déchets vers un RecyParc ou du bois de chauffage, la réalisation de petits déménagements, ainsi que toute autre utilisation à caractère purement privé pour laquelle la possession et l'emploi d'une petite remorque s'avère tout autant pratique que nécessaire.

2.6.3. Le déploiement des bornes de recharge pour les voitures électriques ou hybrides

Actuellement, avec l'état de la technologie disponible, la transition vers une mobilité zéro émission, que ce soit pour le transport de biens ou de personnes, passe inévitablement par l'électrification. Cette transition s'accélérera dans les années à venir.

Pour faciliter cette transition, il est nécessaire de supprimer les obstacles rencontrés par les installateurs, les propriétaires, les gestionnaires de parkings et de bâtiments, ainsi que les opérateurs d'infrastructures de recharge. Ils doivent être en mesure de contribuer pleinement à cette

transformation. Les moyens d'action incluent la politique fiscale, la délivrance de permis et la réglementation dans son ensemble.

De plus, il est essentiel de garantir une fourniture d'électricité faible en CO2 de manière constante et fiable. Il est important que cette fourniture ne soit pas compromise par les fluctuations géopolitiques. Assurer une alimentation électrique stable et écologique est fondamental pour soutenir l'électrification de la mobilité et avancer vers l'objectif de zéro émission.

Le MR plaide pour déployer très largement les bornes de recharge. Il est urgent de prévoir un vrai maillage du territoire. Les Régions et autorités communales doivent lever tous les obstacles législatifs et urbanistiques possibles afin de favoriser le développement d'un réseau de recharge par les acteurs privés.

Nous devons en priorité développer le réseau de bornes électriques et notamment les bornes de recharges rapides sur les aires d'autoroutes. De plus, il est important de prendre en considération le trafic de transit présent et futur et de développer des infrastructures qui ne serviront pas uniquement aux Wallons ou aux Bruxellois, mais contribueront également à la mobilité durable à l'échelle nationale et internationale.

Il importe également de trouver des solutions pour les citoyens habitant en milieu urbain car ils n'ont pas la même capacité à se raccorder à leur logement que les personnes en milieux péri-urbains ou ruraux.

Le MR souhaite également utiliser le réseau électrique ferroviaire afin d'y connecter des points de consommation permettant une alimentation des véhicules électriques via le raccordement de stations de recharges pour les véhicules électriques tant privés (via par exemple les parkings des gares) que d'autres opérateurs de mobilité (De Lijn, TEC et STIB pour les bus électriques).

2.6.4. La liberté de choix de son moyen de transport

Le MR promeut la liberté de choix de son moyen de transport ainsi que le développement de plateformes multimodales, de nœuds de correspondance et la création de parkings de délestage aux abords des villes, dans le but de rendre plus attractifs les différents modes de mobilité.

L'introduction du plan "Good Move" à Bruxelles a clairement démontré les répercussions négatives d'une politique de mobilité qui va à l'encontre des réalités vécues par les citoyens. Lorsque de telles politiques sont perçues comme imposées, elles rencontrent inévitablement une réception défavorable parmi une partie non-négligeable la population. L'expérience bruxelloise devrait servir de mise en garde pour d'autres instances gouvernementales : le tissu associatif ne peut être la seule base de conception d'un plan de mobilité, aussi louables ses objectifs soient-ils.

Nous sommes fermement opposés aux mesures qui, en se focalisant uniquement sur un mode de transport au détriment des autres, auraient pour conséquence d'allonger inutilement la durée et la distance des trajets, notamment en voiture. Il en va de même des mesures qui visent à compliquer l'accès à Bruxelles et l'isoler progressivement de sa périphérie et des autres régions. Bruxelles se classe à la 10ème place des villes les plus embouteillées du monde. Ses embouteillages ont des conséquences économiques, environnementales et sanitaires importantes, notamment en matière de qualité de l'air. De telles politiques risquent d'exclure une partie significative de la population urbaine ou rurale tributaire de l'automobile pour différentes raisons et de nuire à l'activité des entrepreneurs et artisans (électricien, livreurs, chauffagistes etc.). La transition vers une mobilité plus propre doit davantage être soutenue, notamment par le renforcement des mesures d'accompagnement allant de pair avec la zone de basse émission (la LEZ) à Bruxelles.

Pour garantir une intermodalité de qualité et correspondant aux besoins des citoyens, tout en demeurant rationnels et réalistes quant à la situation économique belge, il nous faut éviter le « tout à ». Chaque moyen de transport a son intérêt. Il faut donc choisir le bon moyen de transport, miser sur la complémentarité et éviter toute idéologie. Toutes les lignes de transport public doivent faire l'objet d'une analyse de pertinence et quand c'est utile, il faut étudier la mise en place d'alternatives.

Notre approche ne consiste pas à privilégier la voiture individuelle comme seul moyen de déplacement, ou même comme moyen de déplacement principal, mais plutôt à rechercher et à mettre en œuvre des solutions équilibrées et efficaces. Notre vision est d'articuler les divers modes en une chaîne où le passage d'un mode à l'autre est favorisé lorsqu'il est plus efficace. En adoptant cette approche, nous visons à créer un système de mobilité qui répond aux besoins de tous les citoyens, tout en favorisant un environnement urbain et rural plus harmonieux et fonctionnel.

Enfin, nous considérons qu'une vraie multimodalité passe également par l'aviation. Les voyageurs doivent avoir la liberté d'opter pour le mode de transport qu'ils souhaitent. Dans ce cadre, le MR souhaite supprimer la taxe frappant les billets d'avion. Les prix des billets ont effectivement augmenté, mais cette taxe n'a eu aucun effet sur le trafic aérien. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'un signal-prix soit mis en place au niveau européen sur les carburants fossiles qui sont utilisés par l'aviation, comme prévu dans le cadre du Green Deal, selon le principe du pollueur-payeur.

2.6.5. Des alternatives à la voiture de société

La réforme du système des voitures de société décidée durant cette législature vise à rendre ce parc plus respectueux de l'environnement. Les résultats de cette réforme sont déjà visibles. Pour le MR, tant qu'une réforme fiscale globale permettant d'augmenter considérablement le revenu net des travailleurs n'a pas été mise en œuvre, il ne peut être question d'ouvrir un débat sur la suppression des voitures de société. Le MR souhaite cependant proposer des alternatives.

Habiter à proximité de son lieu de travail est ainsi une solution de mobilité durable par excellence. Le Budget Mobilité soutenu par le MR durant la législature précédente permet déjà au travailleur qui le souhaite d'échanger sa voiture de société contre des solutions de logement. Depuis 2022, ceux qui habitent dans un rayon de 10 km - à vol d'oiseau - du lieu normal d'occupation peuvent financer leur loyer, les amortissements du capital ou les intérêts d'un emprunt hypothécaire au moyen du Budget Mobilité.

Le MR souhaite supprimer ce critère de distance kilométrique afin d'encourager le transfert modal vers d'autres solutions de mobilité, quel que soit le trajet qui sépare la personne qui détient la voiture de société de son lieu de travail. Les solutions de logement pourraient également s'élargir à des aménagements intérieurs renforçant la qualité de vie ou à des investissements économiseurs d'énergie.

2.6.6. Un soutien au développement des nouvelles technologies de mobilité

2.6.6.1. Un soutien au développement de la smart mobility

La promotion de la Smart Mobility, ou mobilité intelligente, est une priorité absolue dans le contexte actuel de la mobilité urbaine et rurale. Ce concept innovant vise à créer un système de transport intégré qui combine différents modes de déplacement tels que les transports en commun, la voiture, le vélo et la marche, en une solution unique qui est à la fois efficace, accessible, abordable, sûre et écologique.

Cependant, il est impératif de réguler adéquatement ces services pour garantir leur efficacité et leur adaptation aux besoins actuels. Il existe une crainte légitime que les réglementations actuelles, qui

peuvent inclure des aspects tels que le zonage et les quotas de véhicules, soient obsolètes et inadaptées. Cette situation pourrait entraver le modèle de mobilité intelligente et décevoir les attentes de tous les segments de la population. Un tel scénario contrecarrerait l'objectif de report modal, qui vise à offrir une alternative viable à l'utilisation de la voiture individuelle comme moyen principal de déplacement.

Pour remédier à ces lacunes, il est nécessaire d'adopter des modèles, tels que le modèle LUTI (*Land Use and Transport Interaction*), qui offrent une perspective à la fois prédictive et prospective sur l'avenir des infrastructures de transport et leur utilisation, en tenant compte du développement urbain et des activités qui en découlent.

Pour y parvenir, il est tout d'abord essentiel de digitaliser les données de mobilité, y compris les informations sur la disponibilité et l'offre de transport, et d'aider les communes et les régions à digitaliser leurs plans de circulation et de mobilité. Ensuite, il faut intégrer efficacement les différents modes de déplacement en un seul système cohérent. De plus, le développement du covoiturage et de l'autopartage doit être encouragé, notamment via la création d'un portail de promotion de ces pratiques, avec la participation d'acteurs privés, mais aussi via une réflexion sur la mise en place de bandes de circulation réservées au covoiturage dans le cadre du réaménagement des entrées de ville à Bruxelles. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la signalisation dans les points de connexion intermodaux, comme les gares et les stations de métro, est également crucial, en particulier pour les seniors et les personnes à mobilité réduite. Le développement de l'installation de feux de circulation intelligents (il y en a déjà plus de 600 en Wallonie) et d'une signalisation dynamique est une autre étape importante. A Bruxelles, le MR plaide également pour une gestion dynamique des voies de circulation avec des voies modulables en fonction des heures de pointe (deux bandes dans un sens le matin puis deux bandes dans l'autre sens le soir), adaptable par exemple à la A12 et au pont Van Praet mais aussi aux autres entrées de la ville. Ce système pourrait aussi être mis en place lors des sommets européens avec des bandes rétractables ou des places qui se piétonnisent temporairement.

La micromobilité doit aussi faire l'objet d'un développement plus encadré et plus serein en Région bruxelloise, avec un rappel plus strict des règles de conduite et de sécurité pour les trottinettes par exemple, avec des drop zones clairement identifiées et correctement placées.

La création d'une « Banque-carrefour » de la mobilité, gérée par les autorités publiques, permettrait en outre de proposer aux usagers les meilleures options de transport basées sur des données ouvertes fournies par tous les acteurs de la mobilité. Enfin, la mise en place d'une agence interfédérale de la mobilité, regroupant diverses administrations, associations et experts, serait essentielle pour orienter et coordonner ces efforts selon les grandes priorités définies par les ministres.

2.6.6.2. Un cadre légal pour la voiture autonome

Les véhicules autonomes ne font plus partie de la science-fiction et sont déjà en circulation dans plusieurs régions du monde. En Belgique, le cadre légal pour leur déploiement sur nos routes est encore trop flou alors que les constructeurs proposent déjà quelques modèles à la vente et vont accroître leur autonomie de conduite.

Les avantages des véhicules autonomes sont nombreux : baisse du nombre des accidents, réduction des embouteillages, covoiturage, conduite plus économique, amélioration de l'autonomie et de la mobilité des personnes en situation de handicap, etc. Mais certains obstacles doivent encore être levés, comme les questions relatives à la responsabilité juridique, la sécurité informatique, la disponibilité de technologies comme la 5G, la crainte des usagers face à cette avancée ou encore le coût. La Belgique doit également plaider pour la révision de la convention de Vienne sur la responsabilité en cas d'accident.

On estime que les véhicules dits de niveau 5, soit totalement autonomes, débarqueront sur le marché belge vers 2030. C'est déjà demain. Il faut donc avancer sur ce dossier sans attendre. Nous devons être prêts lorsque ces premiers véhicules seront proposés à la vente. Nous passerons par ailleurs rapidement d'un concept de détention de véhicule à celui de consommation d'un service de mobilité. En effet, le véhicule autonome repose sur le triangle véhicule, connectivité continue et forte et organisation des flux. Seules des grappes d'entreprises spécialisées pourront offrir cette cybersécurité absolue.

Le MR souhaite étendre la réflexion aux autres moyens de transport par air, terre, mer ou rail. Que ce soit pour le transport des passagers ou le fret, ils sont une solution à la décongestion des routes et contribuent à la mise en place d'un écosystème de transports légers. Drones, light-train, camionnettes de livraison, bateaux de transport ou de surveillance : la Belgique doit se positionner comme un acteur majeur du secteur en mettant en place une stratégie transversale de recherche, en instaurant un cadre juridique permettant la mise en place de ce type de transport et en développant les solutions techniques adéquates.

2.6.6.3. Une législation plus souple pour le transport rémunéré de personnes

Nous souhaitons également des législations régionales modernes et libérales pour régir le secteur du transport rémunéré de personnes (sociétés de taxis et nouveaux acteurs comme Uber ou Bolt), notamment car il permet de diminuer la place de la voiture individuelle en ville et offre une solution de transport sûre le soir et la nuit. Les législations doivent être axées sur les besoins des clients et lever toutes les contraintes légales et corporatistes représentant une atteinte à la liberté d'entreprendre.

Cette législation devrait d'abord établir un statut unique pour l'ensemble du secteur, garantissant une uniformité des conditions et des exigences pour tous les acteurs impliqués, y compris les chauffeurs et les plateformes de transport. De plus, il est essentiel d'adapter le nombre de chauffeurs (et donc de licences disponibles) pour répondre à la demande croissante, en assurant un service adéquat et disponible. Aujourd'hui, il y a trop peu de licences disponibles, ce qui impacte négativement le consommateur et l'emploi. Il faut promouvoir l'apparition de nouveaux acteurs qui permettent aux travailleurs qui le désirent de tracer et choisir la carrière qu'ils souhaitent. A l'heure actuelle, des législations trop rigides ne font que protéger des rentes de situation au détriment du consommateur et de l'emploi.

La législation devrait également inclure une politique de tarification raisonnable, qui rend non seulement le service abordable pour les utilisateurs (soutien aux solutions pool pour les jeunes), mais stimule également la demande future. Enfin, un accent particulier devrait être mis sur le soutien à l'innovation dans ce secteur pour encourager la verdurisation plus rapide du parc automobile.

L'objectif est de transformer le transport rémunéré de personnes en un pilier plus important de la mobilité urbaine. Nous le ferons grâce à une simplification drastique des réglementations et en développant un cadre légal cohérent permettant de favoriser l'émergence et le déploiement de ces nouveaux acteurs.

2.6.7. L'amélioration de l'efficacité et de l'accessibilité des transports en commun

2.6.7.1. Une logique d'offre de transport guidée par la demande

En Belgique, nous détenons deux records : nous disposons du plus grand nombre d'arrêts de train par habitant et du plus faible nombre de passagers qui monte ou descend par arrêt. Notre réseau est coûteux. Afin de pouvoir opérer un vrai shift modal, nous devons viser davantage d'efficacité et permettre des trajets plus rapides.

Tout d'abord, le Mouvement Réformateur souhaite cibler les investissements de la SNCB et d'Infrabel en fonction des zones où la demande de mobilité est la plus forte, tout en tenant compte des besoins des zones rurales.

La modernisation du réseau ferroviaire est essentielle pour répondre aux besoins croissants de mobilité des citoyens. Le Mouvement Réformateur envisage de concentrer les investissements sur l'extension des lignes existantes, la Belgique disposant déjà d'un réseau ferroviaire deux fois plus dense que celui de nos voisins. Cette expansion vise non seulement à offrir un accès plus large au transport ferroviaire, mais aussi à améliorer l'interconnexion avec d'autres modes de transport, facilitant ainsi une mobilité plus fluide et intégrée.

L'offre S (suburbaine) mise en place par le MR durant la législature précédente sera encore renforcée autour des grandes villes avec la mise en place d'une tarification unique comme cela a été le cas pour Bruxelles où le nombre d'usagers a augmenté de 50% quatre ans après sa mise en place.

Le concept des nœuds de correspondance sera rapidement mis en place permettant de réduire les temps d'attente des trains de correspondance.

Le matériel roulant sera renouvelé de manière continue en privilégiant l'acquisition de nouveaux trains déjà opérationnels à l'étranger plutôt qu'à partir d'une conception maison.

Nous appuyons également une augmentation des fréquences des trains là où la demande est élevée ou, si la capacité de la ligne ne le permet pas, la mise à disposition plus systématique de matériel à double étage. Cette augmentation permettrait non seulement de réduire les temps d'attente pour les usagers, mais aussi d'offrir une plus grande flexibilité dans les horaires, rendant le train plus attractif par rapport aux autres moyens de transport. Améliorer les fréquences est déterminant pour encourager l'utilisation du train au quotidien, ce qui contribue à la réduction de la congestion routière et des émissions de gaz à effet de serre.

Nous souhaitons également miser sur les liaisons entre grandes villes et la capitale pour réaliser le modal shift et désengorger le réseau routier. Pour rendre le train attractif, il faut développer des trains rapides (140-160 km/h) et directs (sans arrêts intermédiaires) entre les grandes villes et Bruxelles. C'est tout à fait possible sans adaptation de l'infrastructure – donc à moindre coût – en organisant autrement le plan de transport.

Nous souhaitons développer toutes les liaisons transfrontalières du pays en reconnaissant le statut de Bruxelles en tant que nœud de connexion international et d'interconnexion entre les différentes lignes ferroviaires. Pour la Wallonie, ces liaisons revêtent un enjeu important, la majorité des liaisons transfrontalières se trouvant dans cette partie du pays.

Nous voulons rendre le service minimum plus efficient, en particulier dans les provinces de Namur et du Luxembourg où il est quasi inexistant.

Enfin, la libéralisation du transport de voyageurs est à nos portes ; les projets éventuellement retenus dans ce cadre doivent mettre l'utilisateur au centre des préoccupations : ponctualité, qualité d'accueil en gare, accès PMR, sécurité en gare et dans le déplacement, sécurité technique, continuité du service.

2.6.7.2. Une révision des politiques de réductions tarifaires dans les transports en commun

Le Mouvement Réformateur reconnaît l'importance de rendre les transports en commun accessibles, mais prône une approche plus ciblée concernant la gratuité ou les réductions tarifaires. Il s'agirait de lier les avantages à des critères spécifiques, tels que le statut d'emploi ou la scolarisation. En revanche, nous prônons l'extension du tarif réduit aux étudiants qui poursuivent et réussissent leurs études au-delà de leurs 24 ans. Nous plaidons aussi pour que ceux qui sont activement engagés dans des formations ou des stages dans le cadre de la recherche d'emploi continuent de bénéficier de la gratuité ou de réductions significatives, tout en portant une attention significative aux pièges à l'emploi.

Cette approche vise à encourager la participation active dans la société, que ce soit par le biais de l'emploi, de la formation professionnelle ou de l'éducation. Elle reconnaît également que l'âge ne doit pas être le critère prioritaire pour déterminer l'éligibilité à une politique de gratuité ou de réduction dans les transports en commun. En ciblant ces avantages, le Mouvement Réformateur souhaite promouvoir une utilisation responsable et équitable des ressources publiques tout en soutenant ceux qui contribuent activement à la société par le travail, la recherche d'emploi ou l'éducation.

Dans un souci d'accessibilité, il importe par contre de réserver une attention particulière aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit également d'améliorer l'accessibilité des transports en commun via la réalisation d'une programmation et d'un plan d'exécution séquencé. Une attention particulière doit continuer d'être portée aux horaires et aux tarifs appliqués à ce public cible. L'accès, la sécurité et la diversité de l'offre de transports sont très importantes pour faciliter les déplacements des aînés et des personnes handicapées.

Le MR soutient également la flexibilité des tarifs en prévoyant des prix réduits durant les heures creuses, les vacances et les weekends.

Enfin, dans un contexte budgétaire serré, aux niveaux régionaux et fédéral, le MR souligne que le développement des politiques de gratuité ne peut pas se faire au détriment de l'augmentation de la qualité de l'offre. En région bruxelloise, le taux de couverture des dépenses de la STIB par ses recettes propres a ainsi chuté de 45% à 25% entre 2019 et 2022. En effet, seule une qualité accrue permettra d'augmenter sensiblement l'usage des transports en commun pour l'ensemble de la population.

2.6.7.3. Une politique de mobilité qui inclut les zones rurales

Dans de nombreuses zones rurales, l'absence de moyens de transport publics adéquats impose souvent l'utilisation de la voiture comme principal moyen de déplacement. Il est essentiel que l'État fédéral et les régions continuent de jouer un rôle actif dans le domaine de la mobilité, en veillant à l'intégration harmonieuse des différents modes de transport sous leur responsabilité, afin d'éviter une segmentation excessive du système de transport.

Dans cette optique, il est particulièrement important de maintenir un service régulier et de qualité dans les zones rurales. De plus, les initiatives privées ou publiques qui proposent des solutions de transport groupé, comme les taxis collectifs, doivent recevoir un soutien adéquat à l'instar des importants investissements pour les transports publics urbains. Ces services représentent une alternative viable à l'utilisation individuelle de la voiture et peuvent grandement améliorer la mobilité dans les zones rurales.

Ceci concerne aussi les zones périurbaines. À Bruxelles, en particulier, si l'extension de la zone Brupass XL (ancienne MTB) est une excellente chose, il convient de réduire significativement la différence de prix entre les différentes formules Brupass et Brupass XL, de mettre en place un tarif étudiant pour les

jeunes de la périphérie et de s'assurer que tous les produits soient disponibles chez l'ensemble des opérateurs.

Il est également important de repenser la mobilité en milieu rural en explorant de nouvelles solutions. L'une de ces solutions pourrait être l'extension des dispositifs de lignes express, similaires à celles utilisées en Brabant wallon (BHNS : Bus à Haut Niveau de Service). Ces lignes express pourraient créer des liaisons efficaces entre les différentes zones d'habitat et de services, complétant ainsi l'offre ferroviaire existante et en s'appuyant sur des gares importantes. Des petits pôles intermodaux seront aménagés là où se trouve l'arrêt de bus, un abribus, une aire de stationnement de quelques voitures, le passage de pistes cyclables et d'accès piétons. En adoptant une approche plus inclusive et innovante, il est possible d'améliorer significativement l'accès aux transports publics dans les zones rurales et réduire la dépendance à la voiture.

2.6.7.4. L'extension du métro bruxellois et la finalisation de la ligne 3

L'extension du métro bruxellois est à l'heure actuelle le seul projet structurant mené à l'échelle de la Région bruxelloise. Le métro reste, en effet, très plébiscité par les Bruxellois comme en témoignent les chiffres de fréquentation qui n'ont cessé d'augmenter, passant de 114 millions de passagers en 2005 à 150 millions en 2010, pour atteindre 165 millions en 2019. Le métro a également une capacité en matière de passagers beaucoup plus grande par rapport au bus ou au tram.

Considérant son importance, l'idée d'abandonner ou de reporter indéfiniment ce projet n'est pas envisageable. Il est impératif de le mener à terme, non seulement pour les habitants de Bruxelles mais aussi pour ceux qui y travaillent ou qui la visitent.

Dans cette optique, au-delà d'une priorisation budgétaire de ce projet, le Mouvement Réformateur soutient la mise en place d'un partenariat public-privé (PPP) inspiré notamment par le financement du Grand Paris Express. Un tel partenariat permet de combiner à la fois une vision et la régulation du secteur public avec l'efficacité, l'innovation et les ressources financières du secteur privé. Ce modèle de collaboration offre une voie viable pour financer et réaliser ce projet d'infrastructure majeur.

Un PPP pour le métro bruxellois permettrait également d'accéder à des sources de financement diversifiées, ce qui est crucial pour un projet d'une telle envergure. Les investissements privés peuvent compléter les fonds publics, créant ainsi un montage financier robuste et flexible. Ensuite, le savoir-faire et l'expérience du secteur privé en matière de construction et de gestion d'infrastructures de transport peuvent grandement contribuer à la qualité et à l'efficacité du projet. Les entreprises privées peuvent introduire des technologies de pointe et des méthodes de gestion innovantes, augmentant ainsi l'efficacité opérationnelle du réseau de métro et améliorant l'expérience utilisateur.

L'impact d'un métro bruxellois étendu et modernisé serait considérable. Il faciliterait les déplacements quotidiens des résidents, réduirait la congestion routière et améliorerait la qualité de l'air en encourageant les déplacements en transports en commun plutôt qu'en voiture. L'extension du réseau de métro stimulerait également l'économie locale, en rendant les zones commerciales et les lieux de travail plus accessibles, et en créant des emplois dans le cadre de sa construction et de son fonctionnement.

A Bruxelles, le MR veut également augmenter la fréquence, la vitesse commerciale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des transports en commun et développer davantage l'offre en soirée, les weekends et la nuit.

2.6.7.5. Une sécurité garantie dans les transports, à toute heure et en tous lieux

Le MR veut mettre en œuvre des mesures préventives et durcir les sanctions vis-à-vis des délits survenant dans les transports en commun et leurs abords, afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel.

L'insécurité, les incivilités et la fraude au sein des réseaux de transport, qu'ils soient urbains ou ruraux, ainsi que sur les lignes ferroviaires, constituent un obstacle majeur à l'augmentation de l'utilisation des transports en commun. Par exemple, la consommation de drogues dures dans les stations de la STIB est devenue une préoccupation majeure à Bruxelles. Cette situation affecte non seulement le sentiment de sécurité et de confort des usagers actuels, mais dissuade également de nombreux autres potentiels utilisateurs d'opter pour ces modes de transport. Le MR est conscient de cet enjeu et souhaite mettre en place une politique ferme pour prévenir et réprimer les délits survenant dans les réseaux de transport en commun et à leurs abords.

Tout d'abord, il est essentiel de renforcer la surveillance dans les transports en commun et dans les zones environnantes. La sécurité doit être une priorité tant pour les usagers que pour le personnel présent sur le terrain. Cela pourrait inclure une augmentation du nombre de caméras de sécurité, une présence accrue d'agents de sécurité et de personnel de contrôle, ainsi qu'une collaboration plus étroite avec les forces de l'ordre locales. À Bruxelles, il est indispensable d'assurer le retour des rondes le soir et la nuit dans les stations de métro et de travailler à la création, au sein de la division sécurité de la STIB, de missions ponctuelles dédiées à des problématiques spécifiques, comme le harcèlement sexiste, le vol à la tire, les incivilités, ou encore la mendicité agressive.

Nous proposons également de mettre en œuvre un plan d'actions coordonné pour la sécurité dans les grandes gares belges. Il s'agit d'abord de réaliser une évaluation des phénomènes de délinquance, de harcèlement et de criminalité dans et aux abords des plus grandes gares à l'échelle du pays. Ensuite, nous proposons de créer une plate-forme de concertation réunissant les autorités compétentes et chargée d'élaborer des plans d'actions coordonnés pour les gares et leur environnement direct qui rencontrent des problèmes de sécurité. Enfin, il importe de prévoir également, en concertation avec les autorités compétentes, l'évaluation régulière des différents plans d'action mis en œuvre en matière de sécurité dans et aux abords des grandes gares.

De plus, nous proposons de mettre en place des sanctions plus sévères pour les délits commis dans les transports en commun. Cela inclurait non seulement des amendes plus élevées pour la fraude, mais aussi des peines plus strictes pour les comportements incivils et les actes de violence. L'objectif est de dissuader les comportements nuisibles et de promouvoir un environnement de transport plus sûr et plus respectueux.

En parallèle, il est important de développer des campagnes de sensibilisation destinées à informer le public sur les comportements appropriés dans les transports en commun et sur les conséquences des infractions.

2.6.8. Une sécurité routière axée sur le partage de la route

2.6.8.1. Une sécurité routière axée sur le partage de la route et la prévention de la récidive

Cette notion du partage de la route est essentielle pour diminuer l'insécurité routière et le nombre de victimes sur le réseau routier. Les automobilistes, les cyclistes ou les piétons doivent devenir les usagers d'une route partagée, conscients des réalités et des dangers de chaque mode de déplacement et bienveillants les uns avec les autres.

Le MR souhaite cibler les trois principales causes d'accidents mortels que sont la vitesse inadaptée, la distraction et la conduite sous influence.

Aujourd'hui, 90% des amendes routières sont des excès de vitesse parce que le contrôle de ces infractions est automatisé. Les radars permanents, placés à des endroits-clés et annoncés préalablement par des panneaux, poursuivent l'objectif de changer les comportements. Afin d'accroître l'effet dissuasif de la répression, le MR veut renforcer ces contrôles routiers en augmentant les moyens humains, financiers et matériels attribués à la police intégrée avec une attention particulière pour la Police de la route.

D'autres comportements sont tout autant problématiques : conduite sans permis, sans assurance, sans certificat de contrôle technique, GSM au volant, non-port de la ceinture de sécurité. Des contrôles spécifiques devront être renforcés pour ce type d'infractions qui mettent autrui en danger.

Selon le type et la quantité de drogue consommée, le risque d'être impliqué dans un accident peut être jusqu'à 30 fois plus élevé. Ce risque est jusqu'à 200 fois plus élevé si la consommation de drogue est combinée à une consommation d'alcool et ce dès le premier verre. 25% des accidents mortels sont dus à l'alcool : il convient d'accentuer les contrôles en la matière et de généraliser les tests salivaires à côté du renforcement de la prévention.

Précisons que le MR s'oppose à la mise en place d'un test médical quinquennal pour les conducteurs de plus de 70 ans afin de vérifier leur aptitude à la conduite.

Pour améliorer la sécurité routière et la prise en charge des récidivistes, le Mouvement Réformateur souhaite que la justice utilise mieux les banques de données existantes (Mach et Mercurius). Celles-ci permettent d'identifier les récidivistes pour les infractions de troisième et quatrième degrés traitées par perception immédiate ou ordre de paiement. Les informations recueillies seraient disponibles en temps réel pour les services de police et la justice. Ainsi, lorsqu'un individu se présente devant un juge, ce dernier aurait accès aux infractions de roulage commises par la personne au cours des deux ou trois dernières années. Le juge pourra alors considérer ces infractions comme des circonstances aggravantes lors de la détermination de la peine.

En outre, il est proposé d'encourager les tribunaux de police à recourir à des peines alternatives qui ont démontré leur efficacité pour réduire la récidive, comme par exemple confronter l'auteur d'un accident à des victimes.

Enfin, nous voulons durcir certaines sanctions, notamment en cas d'accidents graves impliquant des blessures sérieuses ou la mort, et en particulier lorsque l'infraction implique un excès de vitesse important ou une conduite sous influence d'alcool, de drogues ou de médicaments. Nous proposons de ce cadre de veiller au retrait de permis de conduire des auteurs d'accident de la route ayant entraîné des blessures graves ou la mort, suite à une vitesse excessive ou une conduite sous influence, et ce jusqu'à leur procès.

Nous souhaitons également des sanctions plus sévères pour des incivilités comme le stationnement sur des places réservées aux personnes handicapées.

L'usage d'outils d'aides à la conduite sera promu : signalement des virages dangereux, messages en temps réels de danger, limites de vitesse etc.

Le Mouvement Réformateur souhaite également mener une réflexion sur la diminution des accidents impliquant les usagers faibles, spécifiquement les cyclistes et utilisateurs de trottinettes. Une majorité

des accidents les concernant n'implique pas d'autres usagers : l'obligation du port du casque doit notamment être envisagée. Un piéton a 6 fois plus de risque de décéder s'il est percuté à 50 km/h que s'il est percuté à 30 km/h et son risque de décès est quasi sûr au-delà d'une vitesse d'impact de 70 km/h. La réduction de la vitesse engendre également la réduction de l'insécurité ressentie, des nuisances sonores et de la pollution. Par ailleurs, chaque jour, en Belgique, 14 enfants sont impliqués dans un accident sur le chemin de l'école. Le MR propose, dès lors, d'encourager et développer la mise en place localisée de zone 30 ou 20 km/h à la demande des pouvoirs locaux. Il convient également de renforcer la visibilité des abords des écoles en généralisant le marquage au sol multicolore ainsi que les pédibus et vélobus permettant d'encadrer les déplacements sûrs vers et au départ de l'école. Enfin, il convient de généraliser à l'ensemble des classes le continuum pédagogique entamé en Wallonie sous cette législature : brevet du piéton et du cycliste en primaire, pass sécurité routière en première et deuxième secondaire et rhéto safety pass.

La généralisation de la zone 30 à Bruxelles doit être évaluée avec objectivité. Si cette mesure est bien évidemment souhaitable et était déjà largement appliquée dans les quartiers résidentiels, elle pose plus de difficultés sur certains axes structurants avec un impact négatif sur la fluidité (comme sur la petite ceinture le long du canal) mais aussi sur la vitesse commerciale de la STIB qui s'est inquiétée de cette situation. On observe par ailleurs, que la zone 30 n'a pas produit tous les résultats attendus en matière de sécurité routière et l'objectif « zéro mort » puisqu'en 2022 la Région bruxelloise a enregistré son pire bilan en matière de sécurité routière ces dix dernières années. S'il convient à certains endroits de travailler à la limitation de la vitesse, certaines zones accidentogènes ont davantage besoin d'être réaménagées.

Enfin, nous souhaitons mettre les moyens financiers et humains nécessaires à l'augmentation des contrôles liés aux temps de repos et conduite dans le secteur du transport routier.

2.6.8.2. Des routes entretenues, sécurisées et nécessaires au développement économique

La voiture, qu'elle soit thermique, électrique ou autonome, et la moto demeureront un mode de déplacement courant dans les prochaines années. Il est donc impératif qu'elles puissent circuler sur des routes en bon état, entretenues et sécurisées. Le MR souhaite entretenir correctement et régulièrement notre réseau routier qu'il soit communal, provincial ou régional. Trop longtemps, l'entretien des routes a été délaissé, particulièrement en Wallonie, pour des raisons budgétaires. Cela a imposé d'importants travaux de rénovation, notamment sur plusieurs autoroutes, durant de longues années. Il faut veiller à ce que cet entretien soit constant, planifié et que l'état de nos routes fasse l'objet d'une veille continue. Pour les motos, le défaut d'entretien des chaussées peut représenter un risque vital.

Les délais d'exécution seront réduits en imposant aux entreprises de mettre suffisamment de moyens humains sur les chantiers voire de leur imposer de travailler en plusieurs shifts pour diminuer la longueur des interventions. En effet, on voit trop souvent des chantiers importants s'éterniser avec peu de travailleurs sur place. Une meilleure coordination des chantiers impactant les voiries et la mobilité à Bruxelles est aussi grandement nécessaire.

Là où des travaux sont nécessaires, il est primordial qu'ils puissent à la fois être annoncés en temps et en heures aux usagers de la route et, au surplus, qu'ils puissent être concertés entre les différents niveaux de pouvoir concernés (Régions entre elles, Régions et communes, communes et provinces, etc.). Il est incompréhensible pour un automobiliste se rendant sur son lieu de travail ou sur un site de loisir de voir que des chantiers se succèdent et, pire, s'influencent au niveau de la création de bouchons, comme s'ils avaient été planifiés en dépit de tout bon sens. Le plus souvent, un tel état de fait résulte d'un déficit de communication entre niveaux de pouvoir responsables de leur partie du

réseau routier. Il est donc fondamental de mettre en place des mécanismes qui renforcent la communication entre ces autorités pour éviter les chantiers successifs et les déviations souvent improbables qui gangrènent la vie des automobilistes. L'instauration de vitesses dynamiques dans ces chantiers permettrait de réduire la vitesse quand des ouvriers sont présents sur le chantier et de l'augmenter quand ils ne sont pas présents.

Nous soutenons la mise en place, selon des schémas organisés, de tout aménagement routier (chicanes, avertisseurs lumineux, ralentisseurs, signaleurs de vitesse, etc.) qui viendra renforcer la sécurité des automobilistes mais aussi des usagers faibles. Il ne s'agit pas de les démultiplier, ni de se substituer, par ces aménagements, au code de la route mais bien de sécuriser au maximum les endroits naturellement les plus dangereux, les plus accidentogènes et ceux où les conditions climatiques ou géographiques imposent de renforcer la sécurité des usagers.

A Bruxelles, la rénovation des tunnels doit être maintenue et assurée. Des solutions de financement avec le privé, qui permettent de diminuer ou de lisser le coût de ces investissements à la charge des pouvoirs publics, doivent être trouvées. Il en va de la sécurité des usagers.

Enfin, sous couvert du « Stop béton » ou de toute autre considération néo-écologiste, la création de routes et de voiries souvent nécessaires pour faire la liaison entre deux points stratégiques a été tout bonnement rendue impossible par le Ministre wallon sortant des infrastructures routières. Ainsi, la RN54, qui doit relier Maubeuge à Charleroi, est toujours privée d'un tronçon d'une quinzaine de kilomètres qui force automobiles et camions à traverser des villages et petites localités, dans le plus grand mépris de la quiétude rurale, de la sécurité des riverains, du développement économique de la région et de l'environnement, en raison des arrêts et redémarrages incessants des véhicules. Le MR refuse ces positions dogmatiques. De nouvelles liaisons et de nouveaux tronçons sont nécessaires au développement socio-économique, comme l'exemple du contournement de Couvin le démontre.

2.6.8.3. Un réseau de pistes cyclables sécurisées

Améliorer la mobilité urbaine et rurale implique une attention pour les infrastructures cyclables. Les pistes doivent être adaptées au relief et favoriser des axes de circulation moins pollués et encombrés par la circulation automobile. Nous aspirons à des pistes cyclables distinctes, avec un revêtement coloré et une signalisation claire, facilitant ainsi la circulation des cyclistes. A Bruxelles, l'année 2022 a eu le plus mauvais bilan en matière de sécurité routière de ces dix dernières années.

De plus, nous encourageons la collaboration à l'échelle métropolitaine pour créer un réseau de pistes cyclables continu entre les différentes régions.

L'augmentation du nombre de parkings à vélos sécurisés hors voirie, notamment dans les rues commerçantes et près des transports publics, est également une priorité. A Bruxelles, l'offre de box vélos sécurisés est largement insuffisante par rapport à la demande.

2.6.9. Le rail et les voies d'eau, alternatives au transport routier

2.6.9.1. Un doublement du volume de fret transporté par rail

Dans le cadre de notre vision pour améliorer et étendre les capacités de transport de fret par le rail, notre objectif principal est de doubler le volume transporté par ce mode d'ici 2030. Vu son potentiel économique, le rail doit faire l'objet d'investissements publics stratégiques.

Nous souhaitons le financement complet et systématique du plan d'investissement pluriannuel (plan d'action pour le fret ferroviaire 2030). L'accent sera mis sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle

du réseau, assurant ainsi une utilisation optimale des ressources et une meilleure fiabilité du service de fret.

Parallèlement à ces investissements, un suivi rigoureux et la définition d'objectifs clairs seront mis en place avec Infrabel, l'organisme responsable de l'infrastructure ferroviaire belge. Cela implique une collaboration étroite avec les clients finaux pour comprendre leurs besoins spécifiques et intégrer leurs retours dans la planification et l'exécution des projets. Une telle approche garantit que le réseau ferroviaire ne se contente pas de répondre aux besoins actuels, mais est également préparé pour les demandes futures.

Un autre aspect de cette stratégie est le développement de la connectivité ferroviaire entre les principaux nœuds logistiques, notamment les ports et les zones industrielles. En renforçant les liens entre ces points clés, nous facilitons un transport de fret plus rapide, plus efficace et plus économique. Cela comprend le soutien aux investissements dans des infrastructures spécifiques, telles que les voies ferrées dédiées au fret, les terminaux multimodaux comme à Liège et la technologie de pointe pour la gestion et le suivi du fret.

Cette approche globale vise à faire du transport ferroviaire de fret un pilier de notre système de transport, contribuant ainsi à une économie plus durable et efficace.

Investir dans l'infrastructure ferroviaire est crucial pour les pôles économiques belges, favorisant leur développement. Cet investissement apporte une valeur ajoutée significative à l'économie, avec un impact positif sur le PIB : chaque euro investi dans l'infrastructure ferroviaire génère 2,83€ d'impact brut total sur le PIB belge. De plus, il y a un bénéfice social considérable, avec 180 millions € de valeur sociale pour chaque milliard de tonnes-kilomètres transférés de la route au rail. Le secteur contribue également à la création d'emplois, chaque emploi à temps plein chez Infrabel entraînant la création de 2,85 emplois à temps plein dans l'économie belge. Le secteur ferroviaire belge se distingue par ses compétences de niveau international, une chaîne de valeur presque complète, des sites de production performants et des centres décisionnels. Avec 200 entreprises faisant partie de l'écosystème ferroviaire belge, et certaines ayant un potentiel de croissance important à l'international, les investissements publics doivent être stratégiquement ciblés pour stimuler l'innovation et le développement économique du secteur.

2.6.9.2. La Belgique, nation phare du transport fluvial et maritime

Le transport fluvial représente une opportunité significative pour la Belgique. Le Mouvement Réformateur souhaite consolider et renforcer la position du pays en tant que nation fluviale, mais aussi maritime.

Cela implique d'améliorer l'attractivité et la compétitivité des exploitants de navires belges. Pour y parvenir, des investissements importants dans la voie d'eau sont nécessaires. Il s'agit notamment de remettre en état divers ouvrages d'art, de prolonger les rails, de relever certains ponts, et d'augmenter la classe de tonnage du réseau fluvial pour accueillir des bateaux de plus grand gabarit. Cela inclut également un réinvestissement dans des écluses de capacité et de qualité supérieures, ainsi qu'une gestion efficace du dragage et du traitement des boues. La modernisation de la gestion des voies navigables est également un aspect crucial.

Parallèlement, il est important de simplifier la répartition des compétences, notamment en ce qui concerne les voies navigables, et de rationaliser les procédures administratives pour faciliter les opérations. Ces mesures contribueront à optimiser l'utilisation des voies d'eau et à améliorer l'efficacité du transport fluvial.

Le Port de Bruxelles est un opérateur économique et un pourvoyeur d'emplois important, mais aussi un acteur important de la transition écologique et climatique de la Région bruxelloise. Son développement et ses activités doivent être soutenus par les pouvoirs publics, qui doivent notamment veiller à une meilleure fluidité de la mobilité et des accès autour de la zone portuaire. Il faudra notamment consolider l'exploitation des deux Centres de Transbordement Urbain, créer des points de transbordement le long du canal et transformer le Centre de Transport International Routier unimodal (TIR) en un Centre de Distribution Urbaine zéro émission carbone bimodal (route/eau). Il sera également essentiel d'étudier la possibilité de créer une plateforme logistique zéro émission carbone eau/rail/route aux portes de la Région sur le site de Schaerbeek Formation. Le MR souhaite également améliorer l'intégration urbaine du Port avec des quais abaissés, aménagés en promenades piétonnes ou encore en aménageant des pôles nautiques régionaux accessibles aux citoyens.

Enfin, il est essentiel de continuer, voire d'intensifier, le soutien public aux quatre ports wallons tout en développant les initiatives visant à augmenter le trafic de plus petits tonnages en Wallonie, qu'ils soient liés à l'activité de transport ou le tourisme fluvial de plaisance. Ce soutien est indispensable pour assurer le développement et la compétitivité du transport fluvial en Belgique. Ces initiatives conjuguées permettront de maximiser le potentiel du transport fluvial, offrant ainsi des avantages économiques et environnementaux significatifs pour le pays.

2.6.10. Des aéroports, moteurs de notre développement, dans le respect de l'environnement et des riverains

2.6.10.1. L'innovation au service de la décarbonation du secteur aérien

Le MR souhaite faire évoluer nos aéroports en conciliant le développement économique et social et le respect de l'environnement et de leurs riverains. Les aéroports constituent aujourd'hui un formidable vivier d'emplois, un vecteur considérable de progrès en matière environnementale et technologique et un outil précieux afin de relier les gens.

Afin de ne pas compromettre la compétitivité de nos aéroports, le MR soutiendra les mesures participant à la décarbonation du secteur au niveau européen. Nous voulons ainsi permettre le développement du secteur aérien dans le respect du climat. L'aviation représente aujourd'hui environ 2% des émissions mondiales de CO₂ (quatre fois moins qu'Internet et cinq fois moins que le textile). Nous devons faire en sorte de poursuivre et amplifier la décorrélation observée entre la hausse des émissions de CO₂ du transport aérien et la hausse du nombre de passagers. Nous souhaitons des aéroports à la pointe de la transition énergétique et de la neutralité carbone au niveau des infrastructures d'ici 2030. Ils développent actuellement un savoir-faire dans la production et la gestion de l'hydrogène. Il nous faut amplifier cette tendance. Les aéroports les mieux préparés seront les premiers à accueillir les avions du futur et les nouveaux carburants neutres en carbone.

Nous proposons d'accélérer la production et l'implémentation sur le terrain des SAF (Sustainable Aviation Fuels) en Belgique et en Europe, et de faire de la Belgique un centre d'excellence en matière de développement des technologies réduisant la consommation des aéronefs (SAF, hydrogène, motorisation électrique etc.). Les pouvoirs publics doivent permettre aux acteurs aéroportuaires d'accélérer leurs investissements en vue de tourner nos aéroports vers la durabilité.

A l'instar du projet WINGS, qui regroupe 19 partenaires wallons spécialisés dans le secteur aéronautique dans une même ambition, la Wallonie poursuivra par ailleurs son soutien à l'innovation visant la décarbonation du secteur aéronautique tout en renforçant la position de ses acteurs wallon face à la concurrence étrangère.

Enfin, il faut mettre l'accent sur la multimodalité en assurant une vraie liaison entre le rail et l'aérien. Là où nous avons un aéroport fort, nous devons disposer d'un rail fort. A ce titre, les aéroports wallons doivent être connectés au rail et il convient de renforcer l'ensemble des liaisons de et vers l'aéroport de Bruxelles.

Il importe globalement que nos aéroports puissent offrir des alternatives efficaces à leurs usagers et pour réduire le niveau de nuisance associé au trafic pour les communes voisines, il faut doter les aéroports d'infrastructures de mobilité performantes et adaptées.

L'aviation est un secteur rentable et pourvoyeur d'emplois. L'aéroport de Charleroi représente 7900 emplois (directs, indirects, induits et catalytiques), celui de Liège près de 11 000 et celui de Bruxelles près de 64 000 emplois directs et indirects. La disparition de l'aéroport bruxellois représenterait à titre d'exemple la perte d'un emploi privé sur 50 en Belgique. Ceci montre que nos aéroports, et plus généralement le secteur de l'aviation, sont des poumons économiques importants pour notre pays. La rentabilité des outils est primordiale et l'association d'un acteur privé solide contribue à la réalisation de cet objectif. Dans ce cadre, renforcer l'ancrage des actionnaires privés dans les aéroports wallons doit être envisagé, tout en veillant au maintien des mécanismes de régulation garants de l'emploi, de l'environnement et du respect du cadre de vie des riverains. Afin de renforcer encore davantage l'emploi dans ce secteur porteur, nous voulons promouvoir une vraie diversification des revenus des aéroports, renforcer la Belgique comme plaque tournante logistique, favoriser l'exportation de nos PME belges et enfin renforcer la filière belge de l'aéronautique et les formations relatives à ces métiers.

Le MR est également favorable à une « pax belgica » au niveau de nos acteurs aéroportuaires grâce à une collaboration élargie entre nos principaux aéroports (Bruxelles, Liège et Charleroi), sans que ceux-ci ne renient leur spécificité. Nous devons identifier des missions communes ou des partages de responsabilité qui bénéficieraient à chaque aéroport, aux actionnaires qui y investissent mais aussi à notre pays, à l'Etat fédéral et aux Régions. Il est nécessaire d'assurer une gestion plus concertée et équilibrée de tous les aéroports en Belgique, en coordination avec tous les acteurs compétents.

2.6.10.2. La réduction des nuisances causées par le trafic aérien

Pour le MR, il est impératif de trouver des solutions dès à présent pour réduire de manière structurelle et significative les nuisances causées par le survol de Bruxelles et de sa périphérie, sans reporter le problème d'une commune vers une autre. C'est un enjeu majeur pour la qualité de vie de ces habitants. La transition vers des avions moins polluants et moins bruyants doit s'accélérer.

Parmi les mesures envisagées pour Bruxelles, nous devons plaider pour une véritable autorité de contrôle indépendante qui assure le respect des procédures établies, notamment en ce qui concerne le système préférentiel des pistes – vu le recours abusif de la piste 01 sanctionné judiciairement à de multiples reprises – eu égard aux normes de vent.

A rebours des initiatives qui n'ont amené aucun résultat ces dernières années, nous défendons également la création d'un réel comité d'accompagnement constitué, du gouvernement fédéral, des trois Régions, des représentants des bourgmestres, des riverains, des compagnies aériennes, des organisations économiques et le gestionnaire de l'aéroport.

Le MR plaide pour des mesures immédiates ainsi qu'un contrôle strict des réglementations sur les vols de nuit pour améliorer significativement la situation des riverains. Le MR est prêt à étudier et mettre en œuvre toutes les mesures, sans aucun tabou, visant à protéger la qualité de vie des riverains.

En Wallonie, depuis 2001, plus de 530 millions € ont été investis dans le cadre des mesures d'accompagnement offertes aux riverains pour racheter ou insonoriser 11 230 logements autour des

aéroports. Il convient de poursuivre cette politique volontariste et unique en Europe et de la généraliser au niveau belge.

Il faut enfin poursuivre la mise en place d'incitants en vue d'encourager les compagnies aériennes à remplacer les anciens aéronefs plus polluants et favoriser les redevances aéroportuaires variables en fonction de l'horaire de décollage et de l'enveloppe acoustique de l'avion empruntant l'aéroport.

Axe 3. Un Etat exemplaire, efficace et qui protège

3.1. Une autorité publique qui garantit la sécurité et la justice

La sécurité constitue la meilleure garantie de la liberté et de la prospérité du pays. L'insécurité et l'impunité ne sont pas des sentiments mais bien une réalité pour de trop nombreuses personnes dans notre pays. Les forces de l'ordre et l'ensemble des acteurs du monde judiciaire sont pleinement mobilisés pour y faire face mais ils peinent à réaliser leurs missions pour diverses raisons : manquements en matière de prévention, manque de moyens pour la police et la Justice, peines trop faibles, manque de crédibilité dans l'exécution de la peine par rapport à la sentence prononcée, justice pénale, commerciale ou civile trop lente, dégradations urbaines peu poursuivies, manque de contrôle dans nos prisons et absence de politique volontariste en matière de transfèrement des détenus étrangers. La sécurité assurée par l'Etat est la seule qui a vocation à protéger l'ensemble de la population. Le MR veut restaurer l'autorité de l'Etat partout où elle est contestée.

3.1.1 La sécurité assurée partout et pour tous

3.1.1.1 Une police renforcée

Un renforcement des moyens humains et financiers de la police

Le MR veut remettre le régalien au cœur de nos politiques publiques et lui donner la place qu'il mérite. Cela passe par un renforcement de nos services de Police, également au niveau de leurs moyens budgétaires. Ces services doivent être à nouveau synonymes d'excellence et refléter l'autorité de l'Etat que le MR appelle de ses vœux. Cet effort financier doit également être lié à un certain nombre de réformes organisationnelles visant à une meilleure efficacité de la Police, telles que l'étude de la fusion des zones de police, sur base volontaire, le développement de l'e-police ou une clarification des missions entre la police fédérale et la police locale. Il faut, par ailleurs, davantage de personnel ainsi qu'un investissement important en termes de moyens techniques (matériel, bâtiments etc.) mis à disposition de nos policiers.

Nous souhaitons investir dans la police fédérale, et plus spécifiquement dans la police judiciaire, pour lui permettre de recruter des profils spécialisés, notamment des enquêteurs dans le décryptage des technologies, et de veiller à un financement suffisant en personnel, en matériel et en formation dans la durée, particulièrement dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

Nous voulons également allouer et investir une partie du produit des infractions et faits d'organisation criminelle, c'est-à-dire les recettes générées par les condamnations pénales (amendes et confiscations), transactions « classiques » et transactions « immédiates », dans des projets qui contribuent à un fonctionnement plus efficient de nos services de sécurité et judiciaire. Il s'agit d'ancrer un mécanisme permettant de réinvestir de manière ciblée une partie du budget fédéral général dans les services qui mènent la lutte contre la criminalité organisée.

De plus, pour éviter les dédoublements de moyens et pour assurer une plus grande efficacité dans leurs interventions, nous encourageons les synergies et les fusions volontaires entre zones de police.

Un métier de policier plus attractif

Les policiers assument des fonctions essentielles et font face à des réalités quotidiennes compliquées. En plus des difficultés liées à l'organisation de leur travail (travail de nuit) ou à son image (mépris pour la fonction), ils peuvent être victimes d'agressions physiques et verbales dans le cadre de celui-ci. Une revalorisation de ces fonctions est donc nécessaire pour y attirer les meilleurs talents et pour maintenir la motivation du personnel actuel.

Pendant cette législature, le gouvernement a amorcé cette réévaluation en augmentant les barèmes pour la police. Les pouvoirs publics doivent continuer à favoriser leur bien-être au travail, garantir des effectifs suffisants et suffisamment formés et entraînés et accentuer le dialogue avec les citoyens, notamment dans les quartiers les plus difficiles. Il faut également permettre aux policiers de bénéficier d'un programme d'accompagnement favorisant le bien-être et la satisfaction du personnel tout au long de leur carrière et même après en prévoyant un aménagement moderne et adapté des retraites.

Du respect pour les forces d'ordre

Le MR veut que toute forme de violence physique ou verbale à l'égard de policiers et, plus généralement, d'agents exerçant une fonction sociétale soit plus sévèrement sanctionnée.

Face à la violence subie quotidiennement par nos forces de l'ordre (policiers et pompiers), nous considérons également qu'il faut simplifier l'accès aux assurances et aux remboursements médicaux en cas de blessures dans le cadre du service.

Il faut en outre s'assurer qu'ils disposent du matériel de protection nécessaire et d'armes correspondant à la fréquence et à la dangerosité de leur quotidien. A cet égard, le recours à des armes non létales ainsi qu'aux bodycams peut être approfondi.

En matière de prévention, nous voulons rapprocher la jeunesse du monde de la police. Il faut prévoir des programmes à l'école dans ce but et développer dans les communes des événements sportifs et ludiques mixtes mêlant des jeunes et des représentants de forces de sécurité (police et pompiers). Ces actions de proximité font tomber des barrières et créent du lien.

Nous voulons également favoriser le développement des partenariats locaux de prévention (PLP), renforcer la présence sur le terrain de patrouilles policières et de gardiens de la paix (patrouilles à pied, à vélo, etc.). Plus de bleu dans nos rues, ce n'est pas qu'un slogan : il faut stimuler l'ouverture des antennes locales de sécurité dans les quartiers qui connaissent des problèmes récurrents (comme les LISA).

Des policiers bien formés aux spécificités de la lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes LGBTQI+

Violences intrafamiliales, harcèlement de rue, agressions dans les bars, les boîtes de nuit ou l'espace public : le MR soutient les initiatives permettant d'améliorer la collecte de données en matière de violences faites aux femmes et aux personnes LGBTQI+ afin d'améliorer la prise en charge des victimes et la prévention, notamment via la formation continue de la police à l'identification des violences pouvant mener au meurtre ou à l'assassinat.

Nous soutenons également le développement des outils permettant aux femmes victimes de violences d'alerter les forces de l'ordre en cas de situation de danger. C'est une solution efficace contre les personnes qui ne respectent pas les mesures d'éloignement demandées par le parquet à leur rencontre.

Le MR soutient les Centres de prise en charge des violences sexuelles. Ces Centres offrent aux victimes une prise en charge globale, médicale et psychologique. Elles peuvent également y déposer plainte et sont d'ailleurs beaucoup plus nombreuses à le faire dans ce cadre. Le MR souhaite d'ailleurs qu'il soit possible de déposer plainte sous X.

Le MR souhaite également favoriser l'accueil des personnes LGBTQI+ victimes d'agressions au sein de ces Centres. Le MR souhaite poursuivre la sensibilisation des forces de l'ordre et des agents de prévention dans les commissariats sur les violences LGBTQI+-phobes, notamment dans les commissariats proches des lieux où ces violences ont lieu. L'objectif est d'encourager les victimes à porter plainte en cas d'agression, d'incitation à la haine et d'assurer un suivi de l'évolution du phénomène.

Enfin, nous pensons qu'il est utile de renforcer la présence des pompiers volontaires au sein des zones de secours.

3.1.1.2 Zéro impunité

Une lutte renforcée contre le trafic de drogues dures

Les démantèlements de trafics de drogues et les saisies de drogues n'en finissent plus ces derniers mois. Les violences, les règlements de compte entre réseaux, l'insécurité en rue qui en découlent, sont des problématiques méritant une attention plus importante. Si une série de mesures ont été prises pour lutter contre ce phénomène grandissant, la situation reste alarmante.

En matière de lutte contre les trafics de drogue en rue, le MR souhaite la mise en place de sanctions plus sévères à l'égard de tous les consommateurs de drogue dure. Les consommateurs doivent comprendre que prendre de la drogue contribue au financement des organisations criminelles. Ils doivent être punis via des sanctions financières plus dures et une incarcération en cas de récidive.

Le magistrat peut rester libre de choisir la sanction selon le type de drogue consommé ou la gravité du délit, dans le cadre du panel de sanctions existantes, l'amende devant en tout état de cause aller de cinq à dix fois le prix de la quantité saisie. Il faut par ailleurs exécuter les peines de prison prononcées et prévues dans le cadre de la loi.

La ligne de conduite du Mouvement réformateur vis-à-vis de l'addiction repose sur le principe que les personnes dépendantes, tout en les responsabilisant, doivent être accompagnées et soignées. C'est pourquoi nous ne considérons pas les salles de consommation (ou de « shoot ») comme une solution (voir le chapitre « Santé »).

Si le consommateur veut échapper à ces sanctions, il devra donc suivre un programme médical. C'est le modèle des « Drug Treatment Courts » qui fonctionne aux Etats-Unis et que plusieurs grandes villes belges développent par le biais de Chambres spécialisées dans le traitement de la toxicomanie. L'objectif est de rapprocher le secteur des soins et de la Justice pour limiter la récidive. Les juges sont alors formés pour mieux amener le toxicomane à un suivi thérapeutique. Le justiciable doit s'engager dès le début à suivre un traitement au sein d'un centre thérapeutique. Le tribunal et les assistants de justice veillent au respect des conditions auxquelles ils se sont engagés. A Charleroi, la création d'une chambre spécialisée de traitement de la toxicomanie date de janvier 2020. Selon les chiffres communiqués, le taux de récidive aurait chuté de 30% depuis la mise en place de cette chambre spécialisée. Il faut néanmoins rester prudent car cette expérience de Charleroi est récente et le contexte de la crise sanitaire a pu biaiser ces premiers chiffres. A Gand, l'expérience a débuté comme un projet pilote il y a 13 ans. Dans ce projet, le juge et le ministère public sont tous deux spécialisés dans la législation en matière de drogue et l'assistance est disponible. Une étude de l'Université de

Gand montre que la chambre de traitement des toxicomanies est une réussite. Dans environ 70% des cas, une trajectoire sociale est amorcée. Dans environ la moitié des cas, cette assistance a une issue positive et les conditions imposées par le tribunal sont respectées. Même chez les récidivistes, le risque de replonger diminue lorsqu'ils suivent un programme de traitement de la toxicomanie ; c'est vérifié à Gand dans huit cas sur dix.

Afin de lutter contre la drogue, il convient également de renforcer les patrouilles de policiers dans les quartiers au sein desquels les trafics et la consommation de drogues prolifèrent. Davantage d'équipes anti-drogue doivent être présentes et il faut favoriser la mise en place des perceptions immédiates si des personnes sont en possession de drogue en rue. Pour les trafiquants, un renvoi direct vers le tribunal doit être la norme.

Enfin, la lutte contre le blanchiment est essentielle pour notre sécurité. A travers des sociétés écrans, les grands criminels dissimulent l'argent découlant directement de leurs entorses à la loi (trafics de drogue, traite d'êtres humains, terrorisme, etc.). Le MR propose de renforcer notre arsenal juridique en la matière en permettant aux tribunaux de dissoudre plus facilement ces sociétés écrans, en contribuant à ce que la justice bénéficie d'un plus grand partage de données par l'intermédiaire de plateformes regroupant les acteurs de la lutte contre le blanchiment et en étendant les capacités de perquisition des juges consulaires.

Casseurs-payeurs : une lutte accrue contre la délinquance urbaine

Les dégradations urbaines sont rarement suivies de sanction. Lors d'émeutes ou d'attroupements, il est fréquent que du mobilier urbain public ou privé soit détruit ou dégradé et que des actes de vandalisme soient perpétrés. Malheureusement, peu d'auteurs de ces actes en assument les conséquences. Renforcer la sécurité des personnes est une priorité. Il faut garantir l'intégrité physique, veiller à la protection des biens, à la sécurisation des domiciles, donner une réponse rapide lorsque des infractions sont commises, réprimer de façon juste et efficace et assurer une réparation effective en faveur des victimes et de l'Etat.

Dans une société où les droits s'accompagnent de devoirs et où une éventuelle souffrance sociale ne peut jamais être une excuse pour dégrader ou vandaliser, poser un acte délictueux ne peut rester sans conséquence. Afin de réprimer de façon juste et efficace et d'assurer une réparation effective en faveur des victimes et de l'Etat, nous proposons de faire payer aux auteurs de délinquance urbaine les frais de dédommagement suite à des dégradations ou des atteintes à la personne. Nous voulons également imposer à ces auteurs une dette imprescriptible qui pourrait être commuée en une peine de travail ou en prestation au bénéfice de la communauté. Une suspension des allocations sociales pour les casseurs et les personnes liées au crime organisé en cas de récidive doit également pouvoir être prononcée.

Nous souhaitons renforcer l'utilisation de caméras de surveillance qui permettent d'identifier facilement les comportements inciviques (dépôts clandestins, tags, graffitis, vols, casse, vandalisme, etc.). Enfin, nous pensons qu'il faut généraliser, dans le cadre de l'autonomie communale, la possibilité de sanctionner, par le biais de sanctions administratives communales, un auteur d'infraction dès l'âge de 14 ans.

Des peines réellement exécutées

Il existe une dissonance importante dans notre *pays* entre la peine qui est prononcée et l'exécution de celle-ci. Il peut ainsi arriver qu'une personne condamnée pour grand banditisme à plus de quinze ans de prison bénéficie de permissions de sortie au bout d'un an, le parquet n'étant par ailleurs nullement associé à cette décision qui relève exclusivement de l'administration. Ces cas se multiplient et portent atteinte à la crédibilité de notre système judiciaire qui prononce des peines qui ne sont pas suivies

d'effet. Cela doit évoluer car ce modèle nuit à la lisibilité du jugement et porte atteinte à la crédibilité de notre système répressif. Nous proposons de durcir les conditions d'accès à la libération conditionnelle et aux permissions de sortie, d'associer davantage le Parquet à ces décisions et de faire en sorte que les peines prononcées soient effectivement exécutées.

En Belgique, un détenu est par ailleurs éligible à une libération anticipée au tiers de sa peine, même s'il est en situation de récidive. Ces conditions d'accès à la libération conditionnelle doivent être durcies, au minimum pour les récidivistes, en instaurant à nouveau une récidive de crime sur délit. En d'autres termes, il faut empêcher que les personnes condamnées en état de récidive puissent demander une libération conditionnelle avant d'avoir purgé au minimum deux tiers de leur peine. Il en va de la protection de la société par rapport à des individus qui ont récidivé et qui sont donc dangereux, mais également du caractère dissuasif de la décision de justice.

Au niveau des permissions de sortie, il convient de procéder à un renforcement des conditions d'accès et d'admissibilité. Actuellement, le Parquet n'a pas de compétence d'avis et l'attaché du ministère rend sa décision uniquement sur la base de l'avis du directeur de la prison et du service psycho social. Dernier exemple marquant en date : un célèbre condamné en appel à dix-sept ans de prison en avril 2021 bénéficie déjà d'une permission de sortie, à peine trois ans après la peine prononcée en première instance.

L'exécution des petites peines et une Justice plus rapide

Apporter une réponse pénale immédiate a beaucoup plus de sens que de juger des délinquants des mois plus tard. C'est pourquoi nous proposons d'instaurer en Belgique un vrai modèle de comparution immédiate des détenus, sur le modèle français, afin de juger rapidement des faits simples et clairs qui ne nécessitent pas une enquête approfondie. La procédure de comparution immédiate permet, dans le respect de la présomption d'innocence et des droits de la défense, de garantir un délai court entre la commission d'un délit et le jugement, ce qui évite le sentiment d'impunité et donne tout son sens à la peine.

Ce système auparavant très efficace existait en Belgique jusque 2002. En France, si un détenu refuse d'être jugé immédiatement alors que le procureur estime que les indices sont suffisants et que l'affaire est en état d'être jugée, l'audience doit avoir lieu en tout état de cause dans un délai de deux à quatre mois si la peine encourue est supérieure à sept ans de prison et dans un délai de deux à six semaines dans tous les autres cas. C'est vers ce modèle – un vrai *snelrecht* - que nous devons aller en Belgique.

A l'heure actuelle, une menace de mort à l'encontre d'un policier (passible de trois mois de prison) est classée automatiquement sans suite. Une rébellion à l'égard des forces de l'ordre pour laquelle une peine de six mois de prison peut être requise est également laissée sans conséquence. Pour d'autres, un bracelet électronique ne leur sera remis que plus de six mois après le prononcé de la peine.

Les courtes peines de huit jours à deux ans sont actuellement souvent non exécutées en raison de la taille limitée du parc carcéral. La Belgique comptant en moyenne 108 détenus pour 100 places, nous appliquons les mauvaises recettes en voyant dans la non-exécution une potentielle solution. Loin de solutionner le problème, cela engendre l'impunité. Au cours de la législature actuelle, le gouvernement a déjà travaillé à une meilleure exécution des petites peines notamment par le biais de la création de nouvelles maisons de détention. Nous considérons qu'il est primordial de poursuivre les efforts pour mettre fin à l'impunité. Nous devons oser poser la question de l'augmentation de la taille du parc carcéral pour s'adapter – malheureusement – à une criminalité qui reste importante. Nous devons également mettre l'accent sur les peines alternatives, comme les peines de travail. Il est impératif également de garantir une exécution systématique des sanctions pécuniaires en s'assurant que chaque parquet/auditorat dispose d'un magistrat en charge de ces exécutions.

Des peines renforcées pour la grande criminalité

Par rapport à nos voisins européens, les peines en Belgique sont trop faibles alors que la délinquance augmente. Aujourd'hui, la grande criminalité est consciente de cet état de fait – la Belgique devient un « paradis pénal » avec des peines qui donnent un sentiment d'impunité aux criminels.

La peine maximale en Belgique au Tribunal correctionnel pour un dirigeant d'organisation criminelle est de dix ans. Un preneur de décision d'une organisation risque, lui, cinq ans, soit la même peine que pour un vol simple dans un supermarché. Ces peines, même maximales, sont très faibles au regard de l'impact sociétal du crime organisé. A titre de comparaison, le trafic de drogue au Royaume-Uni est passible de la perpétuité. En Belgique, les mêmes faits sont passibles de quinze ans de prison avec libération au bout de cinq ans dans la plupart des cas. Dans le même ordre d'idées, l'enlèvement et la séquestration sont punis de trois mois à deux ans de prison en Belgique, alors qu'en France les mêmes faits sont passibles de vingt ans d'emprisonnement.

Afin d'éviter, comme c'est le cas actuellement, que le crime organisé choisisse notre pays, il convient d'être plus dissuasif. Il nous faut une aggravation des peines pour les participants aux organisations criminelles.

Il convient également de renforcer l'arsenal des peines en permettant au juge de prononcer une interdiction du territoire allant d'une durée de cinq ans minimum à une interdiction définitive si le condamné n'a pas la nationalité belge et n'a pas droit au séjour, ainsi que sanctionner l'infraction en cas de séjour sur le territoire en dépit de l'interdiction. Actuellement, le juge pénal belge ne peut prononcer aucune interdiction de territoire. Nous voulons aussi permettre au juge de prononcer une déchéance de la nationalité si le prévenu condamné pour crime organisé a obtenu la nationalité belge dans les dix ans qui précèdent la condamnation, si la peine prononcée dépasse trois ans d'emprisonnement. Nous voulons encore permettre au juge de prononcer des peines minimales de privation de liberté et une aggravation automatique des peines pour les violences contre les forces de l'ordre et les agents de l'État, ainsi que pour la rébellion avec incapacité. Des dispositions ont été adoptées récemment visant à l'aggravation des peines en cas de rébellion et entraînant une incapacité. Nous devons aller plus loin. A l'image de la proposition d'Edouard Philippe en France, de véritables peines planchers pour les violences à l'égard des policiers doivent être instaurées.

Une exigence de séjour légal pour bénéficier d'une libération avant un procès

La situation suivante est malheureusement courante : une personne en séjour illégal est arrêtée en flagrant délit à Bruxelles la nuit dans une habitation en train de perpétrer un cambriolage. Elle n'a pas d'antécédent judiciaire mais est sans domicile fixe. Aujourd'hui cette personne est libérée et se voit remettre une convocation à comparaître devant le Tribunal (dans le meilleur des cas). Bien souvent, elle est jugée par défaut, signalée à rechercher et puis interpellée à nouveau au gré d'une énième intervention de la police, avec un risque énorme de récidive puisqu'elle est sans revenu déclaré.

Plutôt que de libérer cette personne comme c'est le cas aujourd'hui, il serait préférable de la faire comparaître, en état de détention, devant le Tribunal. Il faut pour cela pouvoir maintenir automatiquement en détention préventive les individus en attente de procès qui sont sans papiers et/ou en situation illégale plutôt que de les relâcher, vu qu'ils n'ont pas d'adresse de résidence autre que celle de leur avocat. En d'autres termes, il convient de rendre obligatoire le fait d'avoir une résidence légale pour pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle, et ce afin d'éviter que des personnes ayant commis un acte délictueux ne se soustraient à la Justice et ne soient punies qu'après leur quatrième ou cinquième acte.

Des détenus étrangers qui purgent leur peine dans leur pays

A l'heure actuelle, nous avons 1534 condamnés étrangers dans nos prisons sans droit de séjour et 1677 étrangers sans droit de séjour détenus préventivement. Au total, en additionnant les personnes qui ont un droit de séjour provisoire, ce sont près de 4700 détenus sans nationalité belge qui sont dans nos prisons, soit presque la moitié du parc carcéral belge.

Au vu des graves problèmes de surpopulation carcérale que rencontre notre pays, il faut renforcer le SPF Justice et la section des transfèrements : chaque détenu, condamné, non belge, doit être transféré dans la prison de son pays de nationalité. Il faut systématiser le recours au transfèrement. La peine est ainsi purgée dans le pays dont le condamné dispose de la nationalité.

Exemple : un citoyen étranger est condamné à huit ans d'emprisonnement. La Belgique rédige un certificat et le détenu est transféré dans son pays pour exécuter la peine belge. Il ne faut rien faire au niveau législatif mais simplement renforcer le service qui s'en occupe pour que cela soit systématique et plus rapide.

Aujourd'hui, le service qui s'occupe du transfèrement au sein du SPF Justice n'emploie plus qu'une seule personne !

Par ailleurs, un certain nombre d'étrangers condamnés, pour éviter une expulsion, tentent de mentir sur leur origine et se prétendent d'un pays X alors qu'ils sont du pays Y. Exemple : un condamné à 10 ans de prison pour viol se prétend issu d'un Etat X mais X ne reconnaît pas l'identité fournie. La comparaison d'empreintes permet son identification non pas comme un ressortissant de X mais un ressortissant de Y. Il faut donc renforcer la coopération internationale et mettre les moyens au sein de l'Office des Etrangers et de la police fédérale. Une cellule spéciale au sein de l'Office des étrangers d'identification des étrangers non européens doit être créée. Cette cellule, avec le concours de la police fédérale, devra transférer les empreintes dans les banques de données existantes aux fins d'identification et de comparaison des condamnés étrangers dont la nationalité n'est pas certaine.

Un contrôle renforcé dans les prisons et une participation aux frais d'incarcération pour la grande criminalité

Les prisons ne sont pas suffisamment contrôlées dans notre pays. Les GSM, pourtant interdits, y sont légion, ce qui permet à de nombreux détenus de poursuivre la gestion de leur activité criminelle depuis l'enceinte de l'établissement pénitentiaire. Certains détenus n'hésitent d'ailleurs pas à faire du « shopping prison » en demandant de séjourner dans certaines maisons d'arrêt plutôt que d'autres. Afin de tarir la criminalité depuis les prisons, il nous faut criminaliser les introductions de matériel quelconque (GSM, drogue, etc.) à l'intérieur de la prison. Aujourd'hui, cette pratique est interdite mais aucune peine n'y est attachée, à l'inverse de nos voisins européens.

A l'image de ce qui se fait en France avec l'Inspection Générale de la Justice, il convient de créer une véritable division au sein de l'administration ou des services de Police permettant l'inspection et le contrôle des établissements pénitentiaires, pas seulement par le prisme des droits des détenus mais aussi et surtout en contrôlant le respect des conditions de leur incarcération.

Il convient également de faire payer aux détenus qui en ont les moyens les frais de leur incarcération et de procéder à de vraies enquêtes de patrimoine pour les détenus qui bénéficient de l'aide sociale. En 2017, le SPF Justice a consacré un budget de près de 560 millions € euros aux prisons. Soit 53 472€ par an et par détenu. Cela représente 4456€ par mois ou 146,50€ par jour par détenu. En avril 2020, les détenus avaient un budget de 3,5€ par jour pour leur subsistance. Au sein de l'établissement pénitentiaire, tout est payant, y compris la nourriture supplémentaire, les produits de première

nécessité et les services comme la location de télévision et de réfrigérateur. Les personnes fortunées peuvent donc prétendre à un meilleur train de vie.

Ceux disposant d'un patrimoine important découlant directement ou même indirectement de leurs activités criminelles doivent pouvoir contribuer à leurs frais de détention de manière substantielle. Alors que la situation actuelle permet trop souvent aux détenus ayant un important patrimoine découlant d'une activité criminelle de le dissimuler, il faut permettre au pouvoir judiciaire d'effectuer des évaluations de patrimoine effectives et transnationales. A l'image de ce qui se fait en Suisse et au Danemark, cette contribution pourra ainsi leur être demandée sur une base proportionnelle à la condamnation et réaliste vis-à-vis du patrimoine du détenu.

Il convient de mettre à charge de l'Intégration sociale les moyens de subsistance versés aux détenus effectuant leur peine à domicile. Le service compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas accès à la banque carrefour des revenus et n'a donc aucun moyen pour faire la vérification des revenus des personnes.

Les contrôles opérés avant le paiement d'une allocation ne peuvent jamais être moindres pour un détenu qui purge sa peine sous surveillance électronique que pour les autres citoyens qui bénéficient du revenu d'intégration sociale. Un détenu belge qui prétend ne pas avoir de moyens de subsistance et qui effectue sa peine à domicile peut recevoir chaque mois plus de 600€ de l'État. Une véritable enquête sur le patrimoine des détenus, notamment ceux qui continuent à percevoir des revenus issus de leurs infractions, est nécessaire. On constate encore trop fréquemment des abus auprès des mutuelles et du CPAS. Des personnes continuent de percevoir des aides sociales en Belgique tout en possédant plusieurs biens à l'étranger. Un ajout de la notion de « patrimoine » est donc nécessaire dans l'examen des ressources des détenus.

Des contrôles de détention plus espacés pour la grande criminalité, afin de permettre aux magistrats d'enquêter

Les magistrats sont accaparés par des audiences périodiques trop fréquentes requises par le contrôle de la détention préventive. Pendant ce temps-là, ils n'enquêtent ou ne jugent pas dans d'autres dossiers. Beaucoup de temps pourrait être dégagé si un système à la française était instauré avec un mandat de dépôt d'un an et des demandes de libération à intervalle plus espacé. En résumé, en Belgique, les magistrats (debout et assis) passent trop de temps en audience plutôt que de se consacrer à leurs enquêtes et la gestion de leurs dossiers.

Il convient ainsi de prévoir en matière de détention préventive, en cas d'inculpation pour criminalité organisée (dirigeant, preneur de décision ou membre), des passages en chambre du conseil tous les six mois avec une possibilité de requête de mise en liberté par le détenu tous les trois mois. Un dirigeant d'une organisation criminelle active dans le narcotrafic et qui importe des tonnes de cocaïne en Belgique ne doit pas comparaître tous les mois ou tous les deux mois en chambre du conseil. L'enquête est d'une telle ampleur que des avancées significatives ne sont pas réalisées si rapidement. En outre, les faits sont d'une telle atteinte à la sécurité publique qu'il n'est pas nécessaire de contrôler si l'atteinte persiste chaque mois. Cette modification de la détention préventive pourrait également s'appliquer aux infractions terroristes ainsi qu'aux crimes de sang (assassinat, meurtre, tentative d'assassinat, tentative de meurtre).

Un renforcement de l'accompagnement des détenus dans leur intégration sociale

Pour le MR, l'accompagnement des détenus doit commencer en prison. La réinsertion doit faire partie de la mission des établissements pénitentiaires pour inculquer aux détenus les valeurs de base de la vie en société (le respect des personnes, le respect des règles, la tolérance, ...), les préparer à un retour en société, des apprentissages de base qui font souvent défaut et qui sont aussi à l'origine de la

délinquance. Cela passe également par des partenariats avec des entreprises qui pourraient engager les ex-détenus.

Le MR souhaite également améliorer l'accompagnement des personnes qui sortent de détention afin de diminuer les risques de récidive, en développant notamment les stratégies de désistance (processus par lequel l'auteur d'une infraction sort de la délinquance ou de la criminalité) qui ont fait leurs preuves à l'étranger, et d'améliorer leurs chances d'intégration socio-professionnelle.

Pour les détenus, la réinsertion sociale à la suite d'une période de détention est complexe ; plusieurs études font ressortir des difficultés multiples associées au retour dans la société. Certains suivis spécialisés doivent être mis en place avant même d'envisager une réintégration socio-professionnelle. Il s'agit de faire face à des démarches de recherche d'un logement, de recouvrement de droits sociaux, ou de détermination d'un projet socio-professionnel. Des dispositifs spécifiques ont certes été mis en place, tels que les maisons de transition ainsi qu'un projet pilote de désistance adapté à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Force est cependant de constater que les taux de récidive restent très élevés (entre 50% et 60%). Cela doit nous inciter à repenser les politiques post-pénitentiaires et le modèle de l'accompagnement pour la réinsertion sociale.

Une meilleure prise en charge des mineurs délinquants

Depuis la loi de 1965, un système protectionnel a été mis en place pour la prise en charge des mineurs délinquants dans les institutions publiques de la protection de la jeunesse (IPPJ). Ces institutions ont le mérite d'avoir un projet éducatif.

Toutefois, l'aggravation des infractions ces dernières années pose la question de la soutenabilité du système. De plus, la violence importée sur nos territoires empêche un travail éducatif optimal. Au sein des IPPJ organisées en sections, il faut réfléchir à des sections renforcées en termes de sécurité et de discipline, en s'inspirant notamment du modèle élaboré en Flandre, dans l'intérêt des autres jeunes et afin de poursuivre un réel projet éducatif.

Le MR veillera aussi à ce que le jeune en IPPJ puisse poursuivre sa scolarité. Actuellement, on rencontre encore trop de difficultés à recruter des enseignants au sein des IPPJ ou celles-ci se trouvent trop éloignées d'infrastructures scolaires. Nous devons renforcer les capacités pédagogiques et éducatives des IPPJ.

Il importe également de maintenir une offre de places suffisantes en IPPJ. Si l'ouverture d'une IPPJ en région bruxelloise est une nécessité, elle doit se faire sans fermer d'autres structures en Wallonie. Il faut en effet maintenir une capacité d'accueil adaptée aux besoins sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, il est essentiel de veiller à ce que les IPPJ ne soient plus amenées, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, à accueillir en leur sein des profils qui ne relèvent pas de leurs missions, par exemple des jeunes présentant des problèmes de santé mentale). Ce type de situation est dangereuse voire potentiellement frustrante pour les autres jeunes et le personnel d'encadrement. Il est essentiel que les services compétents (notamment la santé mentale et le handicap) puissent prendre en charge ce type de profil. Cela contribuera à la fois à assurer un accompagnement adapté au jeune tout en évitant d'occuper des places inadaptées aux besoins des jeunes concernés au sein des institutions de l'aide à la jeunesse. Sous cette législature, le MR a initié un protocole d'accord en cours de finalisation.

3.1.1.3. Une lutte renforcée contre le radicalisme et le terrorisme

L'attentat du 16 octobre 2023, qui a fait deux morts dans les rues de Bruxelles, nous a replongés dans l'horreur, ravivant le souvenir douloureux des précédentes attaques et nous rappelant que le terrorisme reste une menace très actuelle. Ce phénomène est, par nature, pernicieux et frappe à

l'endroit et au moment où on l'attend le moins, dans le but avoué de semer la peur et la discorde dans la société. Tout attentat constitue un échec dans la lutte contre le terrorisme et des conclusions doivent être tirées sur l'ensemble de notre arsenal de lutte antiterroriste. En effet, cette attaque démontre qu'il faut continuer les efforts initiés sous le gouvernement Michel et poursuivis durant cette législature. Le risque zéro n'existe pas. Néanmoins, la vigilance reste de mise, en combattant le radicalisme et l'islamisme en amont et en punissant les actes terroristes à hauteur de leur gravité en aval.

La prévention du radicalisme, dès le plus jeune âge

Le MR plaide pour un plan d'actions de prévention contre le radicalisme et l'islamisme. Le MR veut que l'école puisse repérer les premiers signes de radicalisation et compter parmi les acteurs en matière de prévention. Il s'agit aussi de désigner dans chaque établissement une personne référente, ayant suivi une formation, afin de servir de relais entre les différents acteurs de l'école (direction, éducateurs, professeurs, élèves, etc.) et les personnes ressources, les experts ou les associations, les équipes mobiles et les médiateurs scolaires. Nous voulons également renforcer la collaboration entre la Direction Citoyenneté Mémoire et Démocratie du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Institut de la Formation Professionnelle Continue des enseignants (IFPC) pour permettre aux membres des équipes éducatives de suivre une formation dédiée à la connaissance du phénomène de radicalisation, aux signes de détection, aux manières de procéder pour aborder le jeune, etc. Enfin, il importe de sensibiliser les élèves au sein de l'école afin qu'ils comprennent la radicalisation et qu'ils puissent en discuter avec l'équipe pédagogique. Il importe également d'instaurer des contacts et des collaborations avec les parents dès les premiers signes avérés de radicalisation afin d'éviter que le jeune ne s'isole et ne se renferme sur lui-même.

Les mineurs radicalisés et/ou placés au sein des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) ou du centre pour déviantes pour faits de terrorisme doivent faire l'objet d'une attention accrue. Les services d'aide à la jeunesse et les services agréés doivent participer activement aux Cellules de Sécurité Intégrales locales, chargées de développer des projets de prévention du radicalisme, et signaler les cas éventuels de radicalisation. Il est également important de développer l'échange d'informations pour les mineurs radicalisés ou placés pour des faits de terrorisme vers les services de renseignement et l'OCAM. Le Parquet doit jouer son rôle dans cet échange d'informations. La Banque de données commune doit également être alimentée par le secteur de l'aide à la jeunesse. Enfin, nous prônons la création d'une section spécialement dédiée aux mineurs délinquants radicalisés ou poursuivis pour faits de terrorisme. Cette section permettrait d'éviter tout prosélytisme visant d'autres jeunes placés en IPPJ. Les jeunes placés y feraient l'objet d'un suivi ad hoc.

La sanction de l'apologie du terrorisme et le contrôle des associations incitant à la haine

A travers des processus de radicalisation, de nombreux individus en arrivent à haïr leur pays et les valeurs qu'il défend, à tel point qu'ils finissent par marquer leur soutien à des actions terroristes un peu partout dans le monde. Nous ne pouvons continuer à banaliser des propos faisant l'apologie du terrorisme. Ils ne constituent pas des opinions. Comme c'est déjà le cas en France, en Espagne et au Danemark, l'apologie du terrorisme doit être érigée en infraction.

Nous voulons également renforcer la police judiciaire fédérale, via une augmentation du nombre d'enquêteurs, et doter notre pays d'un outil législatif permettant la dissolution des associations qui incitent à la haine et à la violence pouvant conduire à des actions terroristes. Il faut également inciter les communes à contrôler les ASBL ou associations présentes sur leurs territoire respectifs en croisant les données avec la banque de données de l'OCAM et les fermer s'il y a un lien avec le terrorisme et le radicalisme. Il faut enfin renforcer le contrôle du financement public des associations.

L'expulsion automatique des personnes radicalisées frappées par un ordre de quitter le territoire

Pour le MR, tout ordre de quitter le territoire doit être exécuté. Le MR réclame en particulier un screening immédiat de toutes les personnes frappées par un ordre de quitter le territoire et qui sont fichées pour extrémisme ou radicalisme. Il s'agit de donner priorité à leur retour et de prononcer une interdiction de séjour sur notre territoire à leur encontre, comme la loi le permet déjà. Il faut un suivi accru des personnes radicalisées présentes sur le territoire national et faire en sorte que les personnes qui n'ont pas la nationalité belge mais bénéficient d'un titre de séjour se voient retirer ce titre de séjour en vue d'une expulsion.

Des visites domiciliaires pourraient être réalisées dans ce cadre à l'égard de ces personnes fichées *pour extrémisme et radicalisme* et qui font l'objet d'un ordre de quitter le territoire (conditions cumulatives). L'objectif est de garantir et faciliter leur expulsion rapide.

Nous considérons également que l'argent du contribuable ne doit pas financer les besoins des individus qui ne partagent pas nos valeurs démocratiques. Ainsi, le Mouvement réformateur propose d'interdire l'accessibilité des logements publics aux personnes identifiées comme radicalisées. De plus, nous considérons qu'il est nécessaire de placer sous surveillance électronique accrue les personnes reprises dans la banque de données OCAM et considérées comme les plus dangereuses (« Entité A »).

Enfin, le Mouvement Réformateur souhaite remettre sur la table la question des peines incompressibles afin de faire en sorte que les criminels terroristes ne puissent pas sortir de prison.

3.1.2 Une justice rapide pour un Etat de droit effectif

3.1.2.1 Une justice moderne, plus efficace et plus rapide

Un cadre de magistrats et de membres du Parquet rempli

Le MR considère qu'un certain nombre de mesures relativement simples peuvent être prises afin d'augmenter l'efficacité et la productivité de notre appareil judiciaire, et ainsi lutter contre l'arriéré judiciaire. Il est ainsi absolument nécessaire de remplir les cadres de magistrats et de membres du Parquet pour donner les moyens humains à la justice de faire son travail.

En effet, le nombre actuel de juges professionnels en Belgique est de 13,2 pour 100 000 habitants ce qui est en dessous de la moyenne européenne de 17,6 pour 100 000 habitants. Nous voulons simplifier les voies d'accès à la magistrature pour endiguer la chute de ce nombre (-10,8% depuis 2010). De plus, il est également nécessaire d'anticiper les vacances du cadre. Une part importante de nos magistrats approchant de la retraite, il faut mettre en œuvre un recrutement rapide de nouveaux magistrats et s'assurer que les postes vacants soient pourvus immédiatement.

Actuellement, les examens et concours d'accès à la magistrature sont très exigeants et peu spécialisés, ce qui a pour conséquence que les recrutements au sein des juridictions ne correspondent pas toujours pleinement aux profils recherchés ou que certains juristes, experts dans leurs domaines, ont difficilement accès à la formation. Il est ainsi nécessaire de mettre en place des examens/concours d'accès à la fonction spécialisés permettant d'attirer les talents adéquats aux seins de nos palais de justice.

Il est également nécessaire de renforcer l'attractivité de ces fonctions afin d'attirer les meilleurs talents en modernisant leur statut. La justice doit se baser sur une politique de ressources humaines forte axée sur le leadership, la spécialisation, la mobilité et l'épanouissement des magistrats. Le système

actuel d'évaluation des magistrats et des chefs de corps présente de nombreuses carences. En effet, celui-ci est peu clair, superficiel, rigide et constitue pour certains une simple formalité qui les amène à obtenir une évaluation systématiquement positive. En vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire, de chaque tribunal et permettre le développement des magistrats, il est impératif de mettre en place un système d'évaluation fondé sur une logique de management individuel qui aurait pour objectif de promouvoir l'excellence et, si nécessaire, d'appliquer des mesures d'ajustements.

Pour renforcer notre Ministère Public, nous plaçons pour la création d'un statut similaire au statut de juge consulaire au sein du Parquet. Cela permettrait de renforcer les rangs de la magistrature par l'intermédiaire d'experts financiers qualifiés et prêts à porter main forte à nos magistrats.

L'absence de nomination de procureurs au sein du parquet de notre capitale et de l'auditorat du travail a provoqué une situation de désordre qui est inacceptable au sein du plus grand Parquet de Belgique. A travers notre action au gouvernement fédéral, nous travaillons à une solution et prônons un renforcement des effectifs.

Une modernisation de l'organisation des audiences et la numérisation de la justice

La plaidoirie orale doit devenir l'exception pour les affaires simples, notamment en matière civile, cela couplé à la mise en place des délais stricts pour chaque étape du processus judiciaire afin d'assurer un règlement rapide des affaires.

Nous voulons permettre au juge d'adopter une motivation dite « positive » qui ne reprendrait que les motifs qui conduisent en fait et en droit à la décision. Tout en respectant l'obligation constitutionnelle de motiver, cette proposition permet d'éviter que les juges ne soient noyés sous des conclusions massives et inutiles qui encombreront nos tribunaux.

Les audiences doivent être planifiées à heure fixe, ce qui permet aux acteurs du monde judiciaire de mieux s'organiser ; à cet effet, le rôle des huissiers d'audience doit être revalorisé et une certaine autorité doit leur être reconnue afin que les calendriers et horaires convenus soient strictement appliqués.

Actuellement, notre justice souffre d'un manque flagrant de lisibilité ce qui complique la tâche de nombreux justiciables qui doivent se faire accompagner pour remplir de simples formalités ou entamer certaines démarches. Nous proposons de mettre en place, à l'image de ce qui se fait en France, une application mobile qui permettrait aux justiciables d'avoir des informations sur leurs droits et d'entreprendre certaines démarches comme l'obtention d'un casier judiciaire ou la demande d'aide ou d'assistance juridiques directement sur leur téléphone portable ou ordinateur.

Nous voulons simplifier les exigences en matière de documentation et une adoption généralisée des plateformes numériques pour le dépôt électronique et le partage des documents juridiques, au moins 48 heures avant l'audience.

Nous considérons que la solution au problème d'arriéré judiciaire réside partiellement dans l'intelligence artificielle. Un cadre légal a été adopté pour que les données relatives aux jugements et arrêts des cours et tribunaux soient rassemblées dans une base de données et que celles-ci soient consultables par les magistrats. Il faut poursuivre ce développement et permettre celui du secteur de la Legaltech et de la justice prédictive en établissant le principe d'open data des décisions des justices et en favorisant le traitement automatisé de celles-ci par des outils d'intelligence artificielle. Ces nouveaux instruments constitueront des aides à la décision pour les magistrats et permettront aux avocats de conseiller leurs clients avant l'introduction d'un recours.

Nous soutenons la généralisation des méthodes alternatives de règlement des litiges, telles que l'arbitrage ou la médiation, pour favoriser une résolution plus rapide et efficace des conflits en dehors du tribunal. Celles-ci pourraient être organisées par le barreau ou le SPF justice de telle sorte que ces solutions soient accessibles à tous et pas uniquement aux justiciables qui en ont les moyens.

Nous plaidons pour une augmentation du recours aux référendaires et juristes de Parquet pour soutenir le travail des juges, ce qui permet d'attirer davantage de talents.

Nous prônons une limitation au maximum du recours à l'aide juridique avec une réorientation vers la médiation et l'assistance sociale et une évolution du statut et des règles de fonctionnement des avocats dont c'est l'activité exclusive. De plus, la mise en place d'un guichet unique confié à l'ordre des avocats pour l'octroi de l'aide juridique et de l'assistance juridique permettrait de réaliser des économies de temps et d'argent.

Nous encourageons également la tenue des audiences à proximité des lieux de détention, voire dans les prisons ou par vidéoconférence, dans le respect des droits de la défense et ce afin d'éviter des transfèvements de détenus pour des audiences en chambre du conseil qui ne durent pas plus de quelques minutes.

Nous estimons qu'une réforme du code de procédure civile et du code d'instruction criminelle est nécessaire pour mettre fin aux abus de droit retardant voire empêchant l'acte de juger au fond, particulièrement des affaires criminelles graves. Nous proposons ainsi la suppression du règlement de la procédure en chambre du conseil, procédure susceptible de recours en appel et en cassation donnant à ceux qui en ont les moyens, alors que l'instruction est terminée, de faire déjà un procès-avant dire droit avant que l'affaire ne soit elle-même traitée par un juge de fond, ce qui favorise particulièrement la criminalité organisée, constitue une perte considérable de temps et d'énergie et accroît l'arriéré judiciaire.

Nous prônons une opposition systématique des magistrats aux remises qui encombrent le système. De même, il faut permettre au juge de s'opposer à l'échange de conclusions lorsque l'affaire est particulièrement simple.

Nous voulons mettre en place au sein des parquets et des juridictions des tableaux communs et interactifs de l'état des affaires en cours et du sort réservé aux affaires révolues afin de permettre aux chefs de corps de gérer efficacement le timing judiciaire et les audiences.

La rénovation de nos palais de justice

Il est nécessaire de rénover nos palais de Justice qui symbolisent l'ordre judiciaire dans chaque arrondissement et ressort de notre pays. La rénovation de ceux-ci doit se poursuivre. A titre d'exemple, le palais de justice de Bruxelles doit ainsi redevenir un lieu central pour l'ordre judiciaire, tout comme le palais de justice de Liège. Ceux-ci doivent être rénovés en tenant compte de leur valeur patrimoniale et historique, tout en les adaptant aux normes actuelles.

Nombreux sont également les bâtiments de justice qui ne sont plus adaptés et/ou qui ne sont pas performants sur le plan énergétique. Il y a lieu de rationaliser les bâtiments qui ne seront pas en mesure d'être neutres en carbone. Nous devons aussi veiller à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Un Conseil d'Etat efficace au centre d'un contentieux administratif fédéral

Le MR souhaite assurer la pérennité du Conseil d'Etat en lui allouant les moyens nécessaires, en consolidant ses attributions actuelles, en s'assurant du bon remplissage de son cadre et en réaffirmant le caractère fédéral du contentieux administratif.

Nous souhaitons ainsi rappeler l'importance de la justice administrative au sein de tout Etat de droit démocratique et le rôle prépondérant joué par le Conseil d'Etat qui assure une uniformité de la jurisprudence grâce à la qualité du travail opéré par ses conseillers, ses auditeurs et son personnel.

Des victimes écoutées et soutenues

En Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce au MR, les moyens dévolus à l'accompagnement des victimes ont été augmentés. Le site web victimes.be a été adapté. En outre, un nouveau dispositif a notamment été mis en place afin de permettre une meilleure coordination dans la prise en charge des urgences collectives, telles que des accidents ferroviaires, des inondations, des attentats, etc. Ce mécanisme a été appliqué lors du drame de Strépy-Bracquegnies et répond aux recommandations de la commission d'enquête « attentats ».

Le MR souhaite à présent pérenniser les services d'aide aux victimes des Maisons de Justice. Ces services d'accueil leur proposent des informations sur la procédure judiciaire et accompagnent les victimes tout au long de la procédure judiciaire, du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction. Les Maisons de Justice jouent également un rôle en matière de prévention de la récidive. Le MR souligne également l'importance des services spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à la problématique des violences sexuelles, ainsi que les services agréés d'aide aux victimes répartis sur notre territoire.

Un renforcement de la sécurité face aux arnaques

La sécurité des biens et des personnes est capitale. Une attention particulière doit notamment être portée à la prévention et à la protection des citoyens face aux arnaques et tentatives d'arnaques sur Internet ou encore par téléphone. Les personnes âgées, mais aussi les personnes qui ne sont pas sensibilisées aux usages et pratiques sûres sur Internet, sont particulièrement sujettes à des arnaques et escroqueries, celles-ci étant en constante augmentation depuis plusieurs années.

Il y a d'abord un travail statistique à effectuer afin d'y voir plus clair dans ce que l'on appelle les chiffres gris de la criminalité, c'est-à-dire l'écart entre les affaires recensées par la police (criminalité apparente) et la criminalité légale (criminalité judiciaire). Nous proposons la mise en place d'un site Internet dédié à la lutte contre les arnaques, répertoriant les diverses manœuvres frauduleuses connues et proposant des mesures de prévention. Cette prévention doit également trouver sa place dans le cadre de la formation au numérique développée dans le chapitre de ce programme consacré à l'économie.

3.2. Des soins de santé accessibles, efficacement financés et qui placent le patient au centre

Même si le système de santé belge est reconnu comme l'un des meilleurs en Europe, nous devons garantir un meilleur accès à une médecine de qualité. La Belgique peut mieux faire pour améliorer la santé des patients et devenir une terre d'innovation médicale. Tout en tenant compte du vieillissement de la population, il importe également de placer certaines balises en gardant le bien-être et la liberté de choix du patient au centre des politiques. La gouvernance de la santé reste ainsi problématique dans notre pays. Trop de ministres se partagent des compétences en la matière. Il importe de renforcer la coopération et de rationaliser, notamment via la refédéralisation de la prévention de la santé. L'absence d'une politique belge de santé publique commune en matière de prévention a des conséquences concrètes sur le dépistage de certaines maladies. La soutenabilité de notre système de santé pose également question. Le budget des soins de santé a augmenté de plus de dix milliards € en six ans ! La norme de croissance des soins de santé doit assurer la couverture des besoins réels mais ne peut engendrer une augmentation exponentielle non maîtrisée. Nous devons également revaloriser les métiers de la santé, qui sont essentiels, et leur redonner une attractivité financière en tenant compte de la pénibilité spécifique de ces métiers.

3.2.1. L'accessibilité et la qualité des soins de santé

3.2.1.1. Un encouragement à l'installation de médecins là où il en manque

Le concours à l'entrée des études de médecine et de dentisterie reste nécessaire pour former un nombre adéquat de médecins en vue de répondre aux besoins de la population belge. L'adéquation entre l'offre médicale et les besoins de la population est analysée par la Commission de Planification. Des sous-quotas sont ensuite fixés par la Commission de planification francophone créée en 2021. Ce contingentement permet également de limiter le nombre d'étudiants afin de garantir la qualité de la formation (infrastructures adaptées, maîtres de stage en suffisance, apprentissage actif au chevet du patient).

Un accord historique est intervenu en juin 2023 entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral afin d'augmenter le nombre de médecins francophones. Cet accord permettra la création de 744 numéros INAMI pour 2028 et de 929 numéros INAMI pour 2029. Grâce au MR, jamais les quotas n'auront été aussi élevés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit quasiment d'un doublement des quotas précédents qui étaient fixés à 505. C'est une double victoire : pour les étudiants qui pourront mener sereinement leur cursus, et pour la population qui disposera dorénavant d'un nombre de numéros INAMI calqué sur les besoins réels. Il s'agit également d'un élément important dans la lutte contre la pénurie de certains médecins dans certaines zones.

En effet, même s'il est incorrect de parler de pénurie généralisée de médecins en Belgique, il existe bel et bien des pénuries dans certaines spécialisations et dans certaines zones géographiques. Les zones rurales sont particulièrement affectées par les pénuries de médecins généralistes. Ainsi, en Wallonie, les arrondissements d'Arlon et Bastogne sont particulièrement mal desservis (+ de 1.300 habitants/médecin généralistes). Les arrondissements de Soignies, Thuin, Waremme et Verviers

connaissent également une plus grande pénurie de médecins généralistes. En Région bruxelloise, une analyse effectuée en 2018 par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles mettait en évidence des pénuries par quartier. Par exemple, le quartier Cureghem-Rosée (Anderlecht) comptait 20 fois moins de généralistes que le quartier le mieux fourni, Anneessens, à Bruxelles-Ville. Ainsi, Renforcer l'accès aux soins de première ligne est une priorité absolue à Bruxelles. 40% des Bruxellois n'ont pas de médecin généraliste. Les besoins par quartier doivent être évalués précisément au moyen d'un cadastre. Il existe aussi des pénuries dans des spécialités moins lucratives, comme la gériatrie, la psychiatrie ou l'oncologie. À contrario, il existe des disciplines qui comptent trop de praticiens, telles que la chirurgie, la gynécologie, la radiothérapie, la radiologie ou la néphrologie. Signalons enfin des pénuries en milieu hospitalier, surtout parce que les jeunes médecins cherchent davantage un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale, par exemple en pédiatrie, services de soins intensifs ou de soins d'urgence. Ces éléments sont fondamentaux car l'intérêt du patient doit toujours être au centre de notre système de santé publique.

Afin de répondre aux besoins de soins de santé de la population et sachant que l'intérêt du patient doit toujours être au centre de notre système de soins, le MR veut inciter les médecins, via un bonus financier ou un incitant fiscal, à effectuer leur stage ou leur assistantat dans les régions en pénurie pendant une période déterminée à la fin de leur étude.

Si l'octroi de ces moyens incitatifs ne venait pas à rencontrer les objectifs poursuivis, il faudrait alors se résoudre, dans certaines conditions et pour une certaine durée, à consacrer l'obligation d'installation dans les zones déficitaires.

3.2.1.2. Un médecin référent pour chaque patient

Selon les données de l'Agence Intermutualiste, seulement 64% des bruxellois ont un Dossier Médical Global gérés par leur médecin, contre 70% en Wallonie et 86% en Flandre. Cela signifie que les bruxellois (et dans une moindre mesure les wallons) ont moins tendance à consulter un médecin généraliste avant d'éventuellement se rendre à l'hôpital ou chez un médecin spécialiste.

Le médecin généraliste est le spécialiste des soins primaires et prodigue au patient des soins et des services à long terme. Il joue un rôle primordial dans la prévention. Avoir un médecin de famille facilite également l'accessibilité aux soins et permet de recourir à d'autres services de santé de qualité. Le patient bénéficie d'ailleurs d'une réduction de 30% sur le ticket modérateur à la condition de disposer d'un Dossier Médical Global (DMG) auprès de son médecin généraliste.

Il faut donc absolument que chaque citoyen dispose d'un médecin traitant référent, un médecin « de famille ». Le suivi du patient doit être centralisé chez ce dernier. Une visite médicale annuelle chez ce médecin traitant devrait être généralisée et encouragée à des fins préventives et curatives. La téléconsultation doit également être soutenue dans ce cadre.

La prévention doit aussi être renforcée via un renforcement de la sensibilisation et de l'information sur les bénéfices d'un contact régulier avec un médecin de famille. Les contacts entre le médecin généraliste de l'enfant et la médecine scolaire doivent permettre de favoriser cette prévention dès le plus jeune âge, en améliorant la communication.

3.2.1.3. Un soutien aux traitements innovants

Le MR propose d'accélérer la mise à disposition des traitements innovants sur le marché belge en permettant leur utilisation dès leur approbation par l'Agence Européenne du Médicament.

Il faut en moyenne près de 500 jours pour qu'un traitement innovant soit mis en circulation et remboursé sur le marché belge, après avoir reçu l'autorisation de l'Agence Européenne des

Médicaments (EMA). Un délai qui s'explique par la complexité du système et de la législation. Ce délai peut atteindre les 600 jours pour les produits oncologiques et 700 jours pour les médicaments contre les maladies rares. Par ailleurs, 50% des médicaments autorisés par l'EMA n'arrivent jamais sur le marché belge.

D'autres pays, tels que l'Allemagne, sont précurseurs et permettent un accès rapide et efficace aux traitements innovants pour les patients. L'Allemagne propose la mise à disposition du médicament dès l'approbation par l'EMA et procède à une évaluation après un an de mise sur le marché.

Cette disposition permet à l'Allemagne de proposer aux patients des traitements innovants dans des délais très court (100 jours pour les traitements contre le cancer et pour les médicaments contre les maladies orphelines).

En outre, nous souhaitons que les bénéfices des sociétés pharmaceutiques dégagés en Belgique soient réinvestis dans notre pays. Le travail de collaboration et de concertation entre le secteur et les Gouvernements doit soutenir cet objectif.

Par ailleurs, une révision du système des médicaments est impérative pour résoudre les problèmes tels que la pénurie, garantir l'accès aux bons médicaments au bon moment, réguler le processus d'introduction rapide de médicaments et inclure les patients dans les listes d'essais de médicaments innovants. Une refonte du Centre de Référence des Médicaments (CRM) est nécessaire, afin de permettre aux scientifiques d'accorder suffisamment de temps aux dossiers qui leur sont soumis.

Enfin, l'utilisation accrue des données (DATA) est indispensable pour une approche plus efficace.

3.2.1.4. Des investissements dans la télémédecine et l'Intelligence Artificielle

La Belgique est une terre d'innovation médicale et le MR soutient ces développements technologiques. Les nouvelles technologies médicales, les soins de santé mobiles et l'informatique permettent d'améliorer et de décloisonner les dossiers des patients. La télémédecine et les applications de santé mobile sont en pleine progression. La crise sanitaire du Covid-19 a donné un coup d'accélérateur à leurs développements. Les services et interactions entre les fournisseurs de soins et les patients se fluidifient grâce aux GSM, smartphones et tablettes. Les possibilités en matière d'information médicale n'ont jamais été aussi importantes.

La santé mobile offre une partie de la solution aux défis auxquels les soins de santé sont confrontés. La santé mobile contribue en effet à des soins personnalisés plus ciblés sur les patients, améliore la prévention et rend simultanément le système de soins de santé plus efficace, tout en allégeant la pression financière sur le système de santé.

Quant à l'Intelligence Artificielle (IA), elle peut améliorer le management des hôpitaux, en libérant du temps de travail pour le personnel médical et infirmier. Elle peut aider au tri des patients en urgence ou entre hôpitaux, ainsi qu'à la gestion du 1733 pour réorienter les patients. L'AI peut aussi aider à mieux cibler les politiques innovantes de santé selon les besoins identifiés dans la population. Elle peut accélérer et préciser les diagnostics, notamment pour des maladies complexes comme les tumeurs. Elle s'intègre au Dossier Patient Informatisé (DPI), offrant une vue d'ensemble. Son intégration dans les hôpitaux pose évidemment des défis, notamment la gestion des données médicales sensibles, la formation des professionnels de la santé et la résistance au changement du personnel. De surcroît, l'intégration de l'IA doit être réfléchi et éthique. La confiance envers l'IA, son acceptation et son adhésion sont indispensables pour l'avenir de la santé.

Nous devons donc investir dans la recherche et le développement de technologies d'IA et encourager les startups et les universités à travailler sur des innovations dans ce domaine au même titre que d'autres pays européens. Dans ce but, le MR veut consacrer un budget spécifique au lancement de projet pilotes visant à implanter des innovations technologiques dans les hôpitaux.

3.2.2 La valorisation des métiers de la santé

3.2.2.1. La revalorisation de la médecine générale, à travers la reconnaissance de l'importance du temps passé avec le patient

Il est primordial que les professionnels de la santé puissent accorder aux patients toute l'attention qu'ils méritent. La maladie (ou le handicap) est une épreuve face à laquelle il importe de faire preuve d'écoute et d'empathie. Le MR souhaite donc, dans le cadre de la révision de la nomenclature, revoir la reconnaissance des actes intellectuels afin de mieux reconnaître le temps que le professionnel de soins passe auprès de son patient.

La rémunération du professionnel de santé doit correspondre à l'activité réelle qu'il exerce. Or, actuellement, le temps passé avec le patient pour des actes intellectuels est sous-évalué par la nomenclature. Compte tenu de ce constat, nous souhaitons attirer l'attention sur la nécessaire revalorisation de l'acte intellectuel afin de sortir d'une approche médicale trop technique et administrative. Il faut donner de la place au dialogue entre le professionnel de santé et le patient.

Cela permettra également d'accroître l'efficacité de notre système de soins de santé puisque des analyses démontrent que laisser le temps nécessaire pour un entretien complet avec le patient contribue à améliorer son trajet de soins.

La récente modernisation de la loi relative aux droits du patient plaide également pour ce temps passé avec le patient. Afin de concrétiser au mieux ce principe, il nous apparaît alors essentiel de donner les moyens nécessaires aux professionnels de la santé pour mener à bien leurs missions.

3.2.2.2. Un renforcement de l'attractivité des professions de soins

Les pénuries de personnel dans le secteur des soins de santé sont une réalité qui a des conséquences concrètes (fermeture des lits d'hôpitaux, travail à flux tendu, etc.). La charge de travail est en constante augmentation et le personnel est en plus chargé d'effectuer des tâches administratives ou logistiques. Tout cela décourage les travailleurs des soins de santé qui s'orientent trop souvent vers d'autres carrières après quelques années d'activité, dans une spirale négative qui augmente la pression pour le personnel toujours présent au chevet des patients ou des résidents. Il est urgent d'inverser la tendance et de recréer des vocations en redonnant du sens au métier, en soutenant le personnel et en le valorisant pour son travail.

Le MR réclame un véritable plan d'actions qui permette de développer l'attractivité du secteur, de fidéliser le personnel (infirmiers, aides-soignants, métiers paramédicaux etc.) et de réajuster l'organisation des soins. Nous voulons notamment travailler sur l'attractivité de la formation des professions de soins via des campagnes de communication, le développement de liens plus forts entre les écoles et des « ambassadeurs de soins », via un meilleur accompagnement des stagiaires et une valorisation de leurs référents ou encore via une valorisation de la formation continue. Nous souhaitons faciliter l'obtention de l'équivalence de diplôme pour les travailleurs étrangers.

La conciliation vie privée/vie professionnelle doit également être intégrée dans l'organisation du travail. Il est important de pouvoir adapter son temps de travail en fonction des phases de vie. Nous souhaitons analyser la possibilité de modifier la Convention Collective de Travail pour offrir au personnel infirmier la possibilité d'utiliser les jours de dispense de prestations avant 45 ans, en fonction

des besoins et des phases de vie de chacun. Par ailleurs, certains travailleurs souhaitent pouvoir travailler au-delà d'un temps plein à des conditions avantageuses. Nous souhaitons rendre cela possible en modifiant la législation sociale.

Enfin, l'environnement de travail doit être agréable et tous les secteurs de soins quel qu'ils soient doivent pouvoir être entendus et représentés au sein des instances décisionnelles des structures de soins (y compris dans les structures institutionnelles). Une représentation équilibrée des différentes professions de soins permettra de pallier, en partie, le manque de reconnaissance et d'estime de certains secteurs tel que le secteur infirmier.

3.2.2.3. La reconnaissance de la pénibilité de certains métiers infirmiers

La demande de reconnaissance de la pénibilité du métier infirmier s'est faite plus pressante dans le contexte de la crise sanitaire. Cette demande du secteur s'articule autour de quatre critères de pénibilité : les circonstances de travail, l'organisation du travail, les risques élevés de sécurité et la charge émotionnelle ou mentale.

Le MR est favorable à la reconnaissance de la pénibilité pour certains exercices des métiers d'infirmière, d'infirmier et d'aide-soignant. Il s'agit de faire en sorte que tous les travailleurs ayant exercé une fonction pénible puissent soit anticiper leur départ à la retraite, soit continuer à travailler. L'avantage de la seconde option réside dans le fait que le travailleur peut alors bénéficier d'une pension plus élevée. Cette reconnaissance doit s'appliquer au secteur public comme au secteur privé.

Concrètement, une année de carrière dans un métier pénible compterait pour plus qu'un an d'expérience. Dès lors, à titre d'exemple, une année de pratique compterait pour 1,15 années de carrière. Une infirmière de 60 ans ayant commencé à travailler à 22 ans se retrouverait, après 38 ans effectifs de carrière, avec 44,7 années de carrière. Deux choix s'offriraient alors à cette personne. Soit elle opte pour la pension anticipée, qui est accessible après 44 années de carrière, soit elle continue de travailler et recevra un complément de pension, sous forme de bonus de pénibilité mensuel.

Cette reconnaissance de pénibilité doit s'accompagner d'un travail sur d'autres enjeux afin de répondre aux revendications légitimes du personnel soignant, comme les barèmes et l'attractivité de la fonction.

3.2.2.4. Des investissements dans la santé mentale pour améliorer l'accès aux soins et assurer une meilleure coordination entre les services

La santé mentale ne se définit pas seulement par l'absence de trouble mental ou de handicap. Elle repose sur un état de bien-être physique, de bien-être mental et de bien-être social complet. La situation sociétale actuelle peut directement impacter les adultes comme les enfants. Les jeunes sont d'ailleurs particulièrement affectés et plusieurs institutions de soins de santé mentale tirent la sonnette d'alarme. La pandémie les a éloignés de l'école, des activités sociales, sportives et extrascolaires. Nous observons également une multiplication des cas de harcèlement causant de graves préjudices sur le plan moral et mental. En outre, les jeunes adultes (18-29 ans) sont plus susceptibles d'être extrêmement préoccupés par le changement climatique (50 %) et par leur situation financière (41 %). Cela pourrait expliquer pourquoi les jeunes adultes d'aujourd'hui sont plus exposés aux problèmes de santé mentale (30 % d'anxiété et 29 % de dépression) qu'en 2018 (12 % et 9 % respectivement). De plus, les personnes vivant seules ainsi que les personnes plus vulnérables (sans emploi rémunéré ou bénéficiant de prestations d'invalidité) sont également plus susceptibles de présenter à la fois des symptômes d'anxiété et de dépression.

Un tel constat n'est pas seulement important d'un point de vue de la santé publique, mais compte également sur le plan économique. En Belgique, le coût des problèmes de santé mentale est estimé à 5,1% du PIB.

Le secteur de la santé mentale a été particulièrement impacté par diverses réformes. Parmi ces réformes, la mise en place des « projets 107 » est une étape importante puisqu'elle a pour objectif de diminuer le nombre de lits dans les hôpitaux psychiatriques et de renforcer la prise en charge des patients au sein de leur milieu de vie par l'amélioration des soins ambulatoires. Les services hospitaliers pédopsychiatriques sont pourtant encore surchargés : il y a peu de places disponibles, un temps de prise en charge prolongé et le personnel, extrêmement spécialisé, est rare.

Nous souhaitons, sur base d'une étude territoriale de l'offre de services et d'accessibilité, améliorer la coordination entre les niveaux institutionnels compétents en matière de santé mentale. Cela implique une simplification du financement de la réforme « Psy 107 » afin de soutenir les services ambulatoires et l'hébergement extrahospitalier. Ainsi, il n'y a pas assez d'offre de soins en psychiatrie à Bruxelles pour couvrir les besoins d'une grande ville, qui attire davantage les personnes en errance qui souffrent souvent de problèmes de santé mentale.

Le MR plaide également pour des services de santé mentale accessibles pour les jeunes et pour une meilleure information à ce sujet. Il importe d'éliminer les barrières financières à l'accès à ces services cruciaux pour le bien-être des jeunes. Nous proposons également de mettre en place des événements éducatifs sur la santé mentale, visant à sensibiliser les jeunes aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues, ainsi qu'à l'importance du bien-être mental. Ces événements serviront également à informer sur les moyens d'accéder aux ressources de santé mentale et à promouvoir une culture de bien-être et de prévention.

3.2.3 Une simplification de la gouvernance de la santé

3.2.3.1. Des collaborations entre hôpitaux encouragées, en mettant le patient au centre des préoccupations

La qualité et l'accessibilité des soins de santé dans notre pays sont largement reconnus. La Belgique est à la 5ème place du classement de *l'Health Consumer Powerhouse* (2018). Ces dernières années, notre système de santé a gagné en efficience (recours croissant aux médicaments bon marché, augmentation des hospitalisations de jour, diminution de la durée de séjour, etc.) mais il reste perfectible (utilisation excessive de certains examens ou équipements, le recours à des traitements inappropriés, faible investissement dans l'innovation et la santé digitale, etc.).

Des mesures doivent être prises pour maîtriser l'évolution du budget des soins de santé en tenant compte des besoins des patients et en faisant preuve d'empathie à leur égard. La réforme des réseaux hospitaliers doit ainsi se poursuivre afin d'amener les hôpitaux à davantage collaborer, à mieux se répartir les activités, à coordonner les soins et à maximiser la valeur apportée à la société et aux patients. Tant en termes de financement qu'en termes de qualité de soins, maintenir des activités hospitalières identiques sur des sites voisins de seulement quelques kilomètres est inefficace.

Le MR souhaite de cette manière poursuivre le travail de rationalisation des structures hospitalières sur l'ensemble du territoire. Par exemple, la programmation de l'offre de services d'urgence sur base de paramètres scientifiques permettrait de tendre vers une meilleure efficience du paysage médical. Cette nouvelle programmation devra être accompagnée de la mise en place d'un dispositif légal permettant aux professionnels médicaux d'orienter les patients dont les soins ne sont pas urgents vers d'autres centres médicaux appropriés.

Par ailleurs, les services hospitaliers pédiatriques doivent progressivement se réorganiser en favorisant le développement des services à domicile. Ces nouveaux modèles de soins permettraient d'éviter un séjour hospitalier contraignant aux enfants et correspondraient au souhait des parents qui est que leur enfant puisse mener une vie « la plus normale possible » (en ce compris sur le plan scolaire). Cette réorganisation doit évidemment être pensée dans le cadre de la réforme des réseaux hospitaliers initiée par le précédent gouvernement.

Dans cette même volonté de placer l'intérêt du patient au centre de notre système de soins, nous voulons une réorganisation permettant de limiter les délais d'attente auprès des médecins spécialistes et de privilégier les contacts humains dans le cadre de la prise de rendez-vous.

3.2.3.2. La redéfinition des missions des mutuelles pour les recentrer sur leur rôle de remboursement des soins

Malgré les investissements consentis en matière de productivité et de numérisation, les frais d'administration des mutuelles ne cessent d'augmenter. Un rapport de la Cour des Comptes chiffre ces frais à plus d'1 milliard € par an. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'incitant visant à encourager les mutuelles à diminuer leurs frais de fonctionnement. Conditionner le montant des frais d'administration à des objectifs de santé publique et de responsabilisation sociétale est donc une première étape nécessaire.

Par ailleurs, l'organisation, par certaines mutuelles, d'événements comme des festivals ou des stages pour enfants et adolescents pose question, d'autant plus que cela leur permet d'offrir une vitrine à d'autres mouvements sociaux ou partis politiques. Cela crée une confusion qui nuit à la démocratie et aboutit à détourner des moyens destinés à la santé.

Il faut mettre un terme aux conflits d'intérêt qui caractérisent l'activité des mutuelles quand elles sont elles-mêmes prestataires de soins et propriétaires d'hôpitaux ou de polyclinique. Il n'est pas acceptable que les mutuelles soient coopératrices de pharmacies (ex : New Pharma) ou de sociétés d'assurance (ex : P&V Assurance). Les mutuelles sont alors à la fois contrôleurs et contrôlées.

De même, lorsque les mutuelles commercialisent les assurances complémentaires et les assurances hospitalisation, elles pratiquent une concurrence déloyale en participant à la fixation des mesures qui influencent les remboursements et les indemnités, ainsi qu'en proposant des offres commerciales comme la vente de lunettes à des prix avantageux. Les mutuelles font non seulement concurrence à certains secteurs (opticiens) mais proposent aussi des interventions financières dans des domaines éloignés de la santé (ex : permis de conduire).

Dès lors, face aux risques potentiels de conflits d'intérêts, il est impératif de redéfinir les missions des mutuelles en les limitant strictement à leur rôle de remboursement des soins et d'accompagnement des patients. L'objectif central est de dépolitiser certaines branches des mutuelles, à l'instar de la Caisse Auxiliaire d'Assurance-Maladie-Invalidité (CAAMI), neutre et accessible. Le recentrage des mutuelles sur leurs missions essentielles doit également permettre de diminuer sensiblement leurs frais d'administration.

3.2.3.3. Une gouvernance forte au service de finances soutenables

Le budget des soins de santé a augmenté de plus de dix milliards € en six ans pour représenter pas moins de 34 milliards € dans le budget 2024. C'est le premier poste de dépenses de l'Etat. Et pourtant, on entend régulièrement des professionnels du secteur se plaindre, et souvent à juste titre, de conditions de rémunération qui ne reflètent pas la pénibilité de leur travail ou la valorisation de leur profession. Le vieillissement de la population, et l'augmentation du coût des soins de santé qui en

résulte, constitue l'une des causes, mais pas la seule, de cette inflation non soutenable. Les trois plus importants postes de dépenses en matière de soins de santé sont en effet le financement des hôpitaux, la rémunération des professionnels de la santé et le coût des médicaments. Chacun de ces domaines fait face à ses propres défis, qui sont de natures différentes et qui doivent être pris à bras-le-corps en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Le MR préconise de revoir la gouvernance de l'ensemble du système des soins de santé en Belgique, afin de redonner la responsabilité politique du système et de son financement au ministre de la Santé, et la capacité d'exécution opérationnelle à son administration au sein de l'INAMI. Ceci suppose de diminuer l'empreinte des très nombreux comités consultatifs, d'avis et de conseil qui gravitent autour de l'INAMI, ainsi que de redonner à l'administration des moyens d'action qui ont été dispersés entre de trop nombreux acteurs, dont les mutuelles.

Le MR préconise également de se doter de balises financières permettant d'assurer la soutenabilité financière de notre système de santé, par exemple en liant l'évolution des budgets de santé à l'évolution des besoins réels de santé de la population, sans que l'augmentation des budgets puisse être supérieure à la croissance du PIB. Une réflexion de fond devrait également être menée sur l'adéquation des niveaux de participation financière des citoyens au paiement de leurs frais de santé, via le ticket modérateur ou le montant maximum à facturer.

3.2.3.4. Une réforme du financement hospitalier

L'étude MAHA réalisée par Belfius montre clairement que les hôpitaux ont subi en 2022 un important choc financier dû à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie. Plus précisément, 49 hôpitaux généraux sur 86 ont présenté un résultat d'exploitation dans le rouge. Un hôpital sur deux est dans la tourmente. Parmi ceux qui affichent encore un bénéfice, 24 arrivent seulement à un résultat d'exploitation ordinaire de moins de 1% du chiffre d'affaires.

Pourtant, le BMF (Budget des Moyens Financiers) 2022 a été revu à la hausse pour faire face aux cinq indexations salariales survenues en 2022, les dépenses liées aux frais de personnel enregistrant une hausse historique (+14,5%).

Dès lors, compte tenu des besoins en matière de soins de santé qui ne cesseront de croître et de l'explosion des coûts que nous connaissons depuis plusieurs années, il est fondamental d'investir dans des stratégies qui permettent d'affecter les moyens d'une manière plus efficace et de créer plus de valeur avec les budgets disponibles.

Premièrement, il convient de simplifier le système du BMF et de le rendre plus transparent. Pour les gestionnaires d'hôpitaux, la complexité du BMF s'est graduellement accrue, au point qu'il est désormais perçu comme une boîte noire. En outre, il faut noter que la réforme du financement des hôpitaux nécessitera aussi une réforme préalable de la nomenclature.

Deuxièmement, la révision du financement par clustering de soins à faible/variable/haute variabilité devra se poursuivre. Une première étape a été franchie en 2019 avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle tarification forfaitaire pour les soins à « faibles variabilités ». Ces mesures doivent permettre de lutter contre la surconsommation et encourager la coopération. Cette mesure s'intègre également dans le développement d'un financement forfaitaire qui permet de répartir plus efficacement les moyens disponibles entre tous les prestataires de soins impliqués. Toutefois, le financement forfaitaire comporte le risque d'une tendance à exclure les patients présentant les pathologies les plus complexes. Nous plaçons dès lors pour une combinaison du financement forfaitaire et du financement à l'acte.

3.2.3.5. Davantage de cohérence dans la gouvernance des soins de santé

L'organisation institutionnelle de la Belgique a entraîné un éparpillement des compétences en matière de santé. Neuf ministres exercent aujourd'hui une compétence liée à la santé sein du Gouvernement fédéral, du Gouvernement wallon, du Gouvernement bruxellois (avec des compétences à la COCOF et à la COCOM), du Gouvernement flamand, du Gouvernement germanophone et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque Ministre a évidemment des missions spécifiques. Le Fédéral organise le financement de la Sécurité sociale. Il fixe également le cadre et les montant des remboursements. Les Régions ont hérité de nombreuses compétences depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat : soins aux personnes âgées, santé mentale, assuétudes, dépistage du cancer du sein et du colon, prévention (sauf dans les écoles), soins de premières lignes, maisons de soins psychiatriques et des infrastructures hospitalières. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose encore de quelques compétences en matière de santé telles que l'octroi des agréments pour les hôpitaux universitaires, la tutelle sur l'ONE (qui exerce des compétences de santé comme la promotion de la santé à l'école ou encore la vaccination des enfants). Cette organisation impacte inévitablement la cohérence de la gouvernance des soins de santé. Comment améliorer la vaccination contre le HPV via des financements régionaux/communautaires si les bénéficiaires de la prévention impactent majoritairement les budgets fédéraux des soins de santé ?

Pour mieux coordonner ces actions, la Conférence interministérielle (CIM) Santé publique a pour objectif d'améliorer la coopération, de conclure des accords et de développer des initiatives communes entre les différents niveaux de pouvoir. Le travail de la CIM a permis de gérer la crise pandémique, d'organiser la vaccination, de lancer un Plan interfédéral de soins intégrés ou le Plan alcool interfédéral. Pour le MR, l'évolution de la CIM santé devra être revue au regard des considérations développées dans le chapitre Emploi pour accentuer les synergies entre le niveau fédéral et les entités fédérées, de même qu'entre le monde des soins de santé et le monde du travail, sous la responsabilité politique claire des Ministres concernés dans chacun des gouvernements impliqués. Il faudra également qu'elle puisse passer à la vitesse supérieure en fixant certaines priorités telles que l'investissement dans la prévention que le MR souhaite refédéraliser (voir point 3.2.4.1.).

Le MR souhaite également qu'une réflexion sur le rassemblement des compétences puisse avoir lieu. L'éclatement des compétences doit être à tout prix évité au sein du Gouvernement bruxellois et le futur Ministre wallon en charge de la santé doit également avoir la tutelle sur ces compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2.4 La prévention et l'accompagnement

3.2.4.1. La refédéralisation de la politique de prévention de la santé

Environ 30 % des dépenses de santé en Belgique sont consacrées aux soins curatifs et de réadaptation intra-murale (c'est-à-dire les soins dispensés dans les hôpitaux, tant dans le cadre des admissions traditionnelles que des hospitalisations de jour). En deuxième lieu, les soins fournis aux patients qui n'ont pas été admis (entre autres les visites à domicile des médecins) représentent environ 26% des dépenses en soins de santé. Les soins de longue durée, les médicaments et les dispositifs médicaux occupent respectivement la troisième et la quatrième place. Moins de 2% des dépenses en soins de santé sont destinées aux institutions et organisations impliquées dans la prévention, soit une part inférieure à la moyenne de l'Union Européenne (2,9%).

En outre, le partage des compétences en matière de santé publique et de programmes de prévention ne permet pas une collaboration étroite entre les différents niveaux de pouvoir et conduit à avoir 9 ministres en charge de la Santé en Belgique. Ce n'est pas le protocole d'accord relatif à la prévention signé entre l'État fédéral et les entités fédérées en 2016 (6^{ème} réforme de l'Etat) qui a permis de pallier cet éclatement des responsabilités. Pour le MR, la prévention doit être refédéralisée afin de définir des

objectifs de santé communs. L'un des objectifs prioritaires sera le renforcement des programmes de dépistages afin de renforcer la surveillance et la prévention des maladies. Une attention particulière devra également être portée aux maladies liées à l'alcool, au tabac et à l'obésité.

Ceci permettrait de réduire le nombre de décès prématurés et impacterait positivement l'ensemble du budget des soins de santé, via une réduction des dépenses dans le curatif, les médicaments et les dispositifs médicaux.

3.2.4.2. Une valorisation des capacités des malades de longue durée

Comme on l'a vu dans le chapitre consacré à l'emploi, l'explosion du nombre de malades de longue durée est plus importante en Belgique qu'ailleurs et se répartit de manière interpellante entre plusieurs catégories socio-professionnelles ou selon les régions. La conséquence est un nombre très important de personnes en invalidité et éloignées du marché du travail, alors que certaines d'entre elles disposent encore de capacités professionnelles. Celles-ci ont été reconnues invalides parce qu'elles ne pouvaient plus exercer la profession pour laquelle elles avaient été formées ou la dernière profession qu'elles avaient exercée.

Afin de favoriser leur remise au travail, le MR souhaite revoir les critères de reconnaissance de l'invalidité en liant celle-ci, non plus à l'incapacité d'exercer le métier du bénéficiaire, mais bien à l'incapacité d'exercer toute profession. A cet égard, nous voulons nous inspirer du modèle allemand où ce sont les capacités restantes du travailleur à pouvoir travailler qui déterminent les possibilités qui lui sont adressées. Ce système permet également d'aménager les fins de carrière pour maintenir les travailleurs en activité même si leur état ou leur carrière ne leur permet plus d'assurer le même type d'activités qu'auparavant ou au même rythme. Avec cette mesure adoptée en 2001 en Allemagne, le nombre total des entrées en incapacité de travail y est passé de 200 000 en 2001 à 160 000 en 2005.

Nous voulons également mettre en place un programme d'accompagnement spécifique « retour au travail » pour tous les types de profils en se basant sur leurs capacités restantes et en adoptant une approche holistique de leur situation

3.2.4.3. Une lutte contre les certificats de complaisance

Les patients peuvent aujourd'hui facilement se tourner vers un autre médecin en cas de refus de certificat médical (de courte ou de longue durée) par leur médecin-traitant. Certains patients font de cette manière leur marché auprès des médecins généralistes. La très grande majorité des médecins ne délivre pas de certificats de complaisance. Néanmoins, afin de ne pas compromettre la relation de soins avec leur patient, certains acceptent la délivrance ou la prolongation d'un certificat en ne restant pas nécessairement objectif.

En 2018, l'Ordre des Médecins a reçu 115 plaintes concernant des certificats de complaisance, contre 64 en 2017. Ce sont majoritairement les employeurs qui se sont retournés vers l'Ordre pour y dénoncer l'abus des certificats.

La titularisation d'un seul médecin référent, le médecin généraliste ou le médecin spécialiste, auprès des organismes sociaux, pour une durée minimale d'un an, par exemple, permettrait de contrer cette possibilité et de lutter contre les certificats de complaisance. Le Dossier Médical Global (DMG) doit être unique et géré par un seul médecin. Le patient serait donc amené à identifier auprès de sa mutuelle le médecin généraliste en droit de lui fournir des certificats qui seraient reconnus comme valables pour excuser une absence au travail pour cause de maladie.

Ce système permettrait, d'une part, de lutter contre « le marché au certificat médical » et, d'autre part, d'identifier rapidement les médecins généralistes qui enregistreraient un trop grand nombre de

certificats médicaux. Ce système permettrait également aux employeurs de pouvoir donner les suites utiles lorsqu'ils estiment être confrontés à des situations où la réglementation fait l'objet d'abus ou de détournements, particulièrement à une époque où leur responsabilité est de plus en plus engagée dans l'activation de l'emploi et la remise au travail des personnes éloignées du marché du travail.

Nous proposons également que le médecin généraliste puisse délivrer un premier certificat pour une durée limitée, jusqu'à un mois de salaire garanti. Au-delà de cette période, une orientation vers un spécialiste, tel qu'un psychiatre en cas de burn-out, serait indispensable pour l'obtention d'un certificat complémentaire. Toutefois, afin de minimiser les allers-retours entre reprise du travail et rechute, il est essentiel de mettre en place des mesures visant à favoriser une réintégration durable sans interruptions fréquentes pour raisons médicales.

Par ailleurs, afin d'améliorer le contrôle, l'utilisation du datamining auprès de l'INAMI permettrait le croisement d'informations dans la gestion des bases de données pour mieux cibler les contrôles et, par conséquent, prévenir les risques de fraude. La création d'une cellule référente au sein de l'INAMI, en vue de ce contrôle, permettrait d'assurer un meilleur suivi des plaintes et d'identifier plus rapidement et objectivement les pratiques frauduleuses en matière de certificats de complaisance.

3.2.4.4. La vaccination comme moyen de prévention

De manière générale, le MR est partisan de la vaccination en tant que mode de prévention. Par ailleurs, nous souhaitons que la stratégie de vaccination contre le HPV (Papillomavirus humain) soit revue en tenant compte des recommandations du Conseil Supérieur de la Santé ainsi que de l'OMS qui préconisent notamment une vaccination des filles et des garçons à partir de 9 ans. Nous soutenons également un meilleur remboursement pour les 19-25 ans.

L'efficacité d'un programme de vaccination est en partie déterminée par un taux de vaccination suffisamment élevé, qui dépasse le seuil critique de l'immunité collective. Un taux de vaccination élevé est donc nécessaire pour protéger le plus grand nombre d'individus possible.

Or, la crise sanitaire a impacté la vaccination des enfants. En effet, il a été démontré que la perception de l'importance de la vaccination infantile a diminué à travers le monde pendant la pandémie de covid-19. Les jeunes et les femmes présentent une méfiance accrue. Le taux de vaccination des moins de 35 ans a chuté de 84,6 à 61,7 % et celui des femmes de 88% à 68,7 % contre 88 %. Un climat de confiance doit par conséquent être rétabli et la vaccination doit être défendue et encouragée.

Ceci est d'autant plus important qu'il reste des efforts à faire, même si la Belgique suit les objectifs spécifiques européens. En effet, depuis 2006, la couverture vaccinale nationale estimée est généralement supérieure à 90 %, et même à 95 % pour la troisième dose des composants du vaccin hexavalent (Diphtérie-Coqueluche-Tétanos, Hépatite B, Haemophilus influenzae type b et Poliomyélite). Pour le rotavirus, la couverture vaccinale est plus faible mais reste élevée, surtout pour un vaccin qui n'est que partiellement remboursé. La vaccination contre le rotavirus est recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé depuis fin 2006.

Par contre, une attention particulière doit être consacrée à la vaccination des adolescents et plus spécifiquement à la 2^{ème} dose du RRO (rougeole, rubéole, oreillons) chez les 10-12 ans ainsi qu'au vaccin contre le HPV. En effet, la couverture de vaccination du RRO 2^{ème} dose n'atteint que 51% en Wallonie et à Bruxelles, contre 89% en région flamande. Conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'avancer, à partir de l'année scolaire 2020-2021, l'administration de la 2^{ème} dose du vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons à l'âge de 7-8 ans (2^e primaire) au lieu de 11-12 ans (6^e primaire). Pendant 4 ans, une vaccination de rattrapage sera appliquée.

Concernant le HPV, en Flandre, 84% des filles and 77% des garçons ont reçu la 2^{ème} dose du vaccin. Selon les chiffres de l'ONE, seulement 50% des adolescentes and 45% des adolescents francophones ont reçu une 2^{ème} dose du vaccin contre le HPV. À l'heure actuelle, les filles comme les garçons peuvent être vaccinés gratuitement contre le HPV soit via la médecine scolaire, soit chez leur médecin. Cette vaccination se réalise chez les 13-14 ans, inscrits en 1^{ère} différenciée ou en 2^{ème} secondaire. La vaccination est partiellement remboursée chez le MG pour les 12-18 ans inclus. La vaccination contre le HPV n'est plus remboursée au-delà de 19 ans.

3.2.4.5. Une augmentation du taux de vaccination contre la grippe

L'accessibilité à la vaccination contre la grippe revêt une importance cruciale dans la promotion de la santé publique. Actuellement, le taux de vaccination en Belgique demeure en deçà des standards observés dans d'autres pays européens. Dans ce contexte, l'extension de la capacité de vaccination aux pharmaciens est à envisager. C'est une solution pragmatique pour augmenter la couverture vaccinale dans la population.

Chaque année, environ 500 000 personnes en Belgique sont touchées par le syndrome grippal. Parmi elles, une personne sur 1000 développe des complications nécessitant une hospitalisation. En Belgique, le taux de vaccination pour la population de 65 ans et plus atteint 57,3 %, plaçant le pays derrière la France avec 59,9 % et le Royaume-Uni, en tête avec un taux impressionnant de 80,9 %. Ces chiffres sont frappants, d'autant plus que certains experts en virologie estiment qu'un taux de couverture d'au moins 75 % est nécessaire pour une protection optimale. Permettre aux pharmaciens d'administrer le vaccin contre la grippe pourrait être une solution pour augmenter la couverture vaccinale. Cela fait débat.

Les médecins estiment que la vaccination requiert des compétences médicales spécifiques et qu'ils sont les mieux préparés pour assurer la continuité des soins en cas de complications. Cela garantit une protection renforcée des patients et offre également aux personnes désireuses de se faire vacciner l'occasion de faire un bilan de santé et potentiellement d'aborder les pathologies chroniques. Les enjeux de la confidentialité médicale sont également soulevés, mettant en évidence les défis liés à la préservation de cette confidentialité dans un environnement pharmaceutique où plusieurs clients sont présents. Les médecins insistent sur l'importance cruciale de cette pratique dans leur domaine de la médecine générale.

D'un autre côté, les pharmaciens, ayant désormais été formés à cette fin, sont habilités à administrer des vaccins. En effet, 5700 pharmaciens ont été formés pour contribuer à la vaccination pendant la pandémie. Ils sont désormais en mesure de vacciner contre la Covid-19 et la grippe saisonnière. De plus, il est important de rappeler que les pharmaciens peuvent prescrire le vaccin contre la grippe sans ordonnance.

Dans un monde où chaque profession aspire à être reconnue à sa juste valeur, les pharmaciens ne veulent pas être perçus uniquement comme des distributeurs de médicaments. Il est crucial de souligner qu'ils dispensent des conseils, possèdent une expertise en médicaments et assurent le suivi pharmaceutique de chaque patient, y compris dans le cas des addictions, par exemple. Dans cette ère de transformation profonde touchant le domaine médical, il est envisageable que les pharmaciens puissent bientôt administrer des vaccins en cas de pandémie. La vaccination doit redevenir une priorité en termes de santé publique. Dans un monde en évolution, l'enjeu de la vaccination doit être central et pluridisciplinaire, surtout dans un pays segmenté en entités fédérées et en communautés.

3.2.4.6. Une véritable stratégie préventive et de traitement de la toxicomanie

Les stratégies de lutte contre les consommations de drogues dites « dures » jusqu'ici mises en place ne fonctionnent pas. Le MR souhaite transformer le modèle de salle de consommation à moindre risque en véritable lieu d'accompagnement psycho-médicosocial des toxicomanes. Nous voulons également développer les chambres spécialisées en matière de lutte contre la drogue afin de proposer une aide médicale et sociale plutôt que l'application d'une peine, sans traitement, par les personnes toxicomanes.

Selon une enquête réalisée en 2022 par Sciensano, le cannabis reste de loin la drogue la plus consommée dans notre pays. Celle-ci est suivie par la cocaïne, l'ecstasy, la kétamine et les amphétamines. La prévalence de la consommation de drogues dures, c'est-à-dire de crack ou d'héroïne, reste difficile à estimer car une grande partie des utilisateurs échappe aux résultats fournis par les enquêtes classiques.

Ainsi, les dernières données récoltées sur l'analyse des quantités de benzoylecgonine (ou BE, principal métabolite de la cocaïne) retrouvées dans les eaux usées en Belgique indiquent une consommation plus élevée de cocaïne en Belgique, aux Pays-Bas et en Espagne. Les demandes de traitement sont également en augmentation passant de 849 patients usagers de cocaïne identifiés en 2015 à 1 364 en 2020. L'augmentation est constatée dans l'ensemble du pays mais encore plus significativement en Flandre et à Bruxelles. De plus, depuis 2014, des augmentations du nombre de consommateurs de crack admis en traitement ont été enregistrées en Belgique (tout comme en Irlande, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni).

Dans ce cadre, nous nous opposons aux salles de shoot et aux stands permettant de tester la qualité de la drogue installés sur certains festivals. Actuellement, ces salles de shoot n'atteignent pas leur objectif de sortir les toxicomanes de leur addiction. Ainsi, à Liège, la salle de consommation compte plus de 1000 inscrits. Entre 80 et 100 personnes la fréquentent régulièrement, voire quasi quotidiennement. Mais le nombre de personnes qui sont dans un parcours de sortie d'addiction semble nul ou dérisoire. Les partisans du dispositif répondent que, outre un objectif sanitaire, il permet d'apaiser l'espace public et de diminuer le deal en rue. Nous constatons plutôt un effet d'attractivité autour d'elle, avec toute une série de personnes qui affichent leur toxicomanie et d'autres qui vendent de la drogue en pleine rue. Ces salles poussent finalement les forces de l'ordre à appliquer une certaine tolérance vis-à-vis de la détention de drogue dans les environs directs de ces salles, qui deviennent des zones où règne l'insécurité. Le MR s'opposera aux salles de shoot tant qu'elles ne démontreront pas qu'elles assurent un accompagnement des individus qui les fréquentent, leur permettant de les sortir de leur addiction et les guidant pas à pas vers une réinsertion sociale et professionnelle. Cette évaluation pourrait se faire par le biais d'indicateurs de performances. Il est, par conséquent, urgent de transformer le dispositif des salles de consommation en véritable lieu d'accompagnement psycho-médicosocial des personnes toxicomanes.

3.2.4.7. Un nouveau plan national de lutte contre le cancer

472.360 Belges diagnostiqués entre 2011 et 2020 ont survécu au cancer à ce jour. Cela signifie que 4,1% de la population belge totale vit aujourd'hui avec les conséquences du cancer. Par ailleurs, l'incidence du cancer est en hausse : en 2021, 74.998 nouveaux cas ont été recensés et le Registre du cancer prévoit que ce chiffre atteindra 83.500 d'ici 2030. De plus, les progrès réalisés dans le domaine des nouveaux traitements entraînent également des défis tels que l'accessibilité, les prix abordables, le financement de la recherche, l'internationalisation, etc.

Le dernier plan national de lutte contre le cancer remonte à 2008, n'a jamais été pleinement mis en œuvre et n'a pas fait l'objet d'un suivi adéquat. Quinze ans plus tard, la nécessité d'un nouveau plan répondant aux besoins actuels est plus grande que jamais.

Nous souhaitons dès lors qu'un nouveau plan national de lutte contre le cancer soit mis en place lors de la prochaine législature. Celui-ci devra être axé tant sur la prévention et le dépistage précoce et ciblé que sur l'investissement dans les traitements, le sevrage tabagique et le diagnostic.

3.2.4.8. Une meilleure prévention et prise en charge des maladies cardiovasculaires

Les maladies cardiovasculaires constituent, avec le cancer, la cause la plus fréquente de décès dans notre pays. 750.000 belges sont, aujourd'hui, atteints d'une maladie cardiovasculaire artérioscléreuse. Dans notre pays, l'impact économique de la maladie est évalué à cinq milliards € à charge de la société.

Des efforts en matière de prévention des maladies cardiovasculaires restent à faire. En misant sur cette approche dynamique, les études démontrent que le nombre de décès pourrait diminuer considérablement. Si nous ne nous intéressons pas davantage à cette problématique maintenant, une épidémie pourrait voir le jour d'ici 20 ou 30 ans, entraînant une augmentation des coûts pour notre société et des effets néfastes sur notre système de soins de santé.

Nous proposons notamment d'élaborer un plan d'action national de lutte contre les maladies cardiovasculaires, à l'instar du plan contre le cancer et des initiatives visant à lutter contre le diabète. Nous sommes également favorables à la mise en place d'outils pour aider les médecins généralistes, les pharmaciens d'officine et les spécialistes à identifier les patients à risque et à mieux les prendre en charge.

3.2.4.9. Une médecine qui protège de l'emprise des prescrits communautaires

Le nombre de femmes victimes de mutilations génitales reste important dans notre pays. En 2014, une étude réalisée par le SPF Santé publique démontrait que 13.112 femmes excisées vivaient en Belgique. Parallèlement, l'étude qualifiait 4.084 femmes comme « potentiellement à risque d'excision ». Sur le plan pénal, depuis 2000, l'article 409 du code pénal sanctionne le fait de favoriser les mutilations génitales. Il faut permettre un meilleur accès et un remboursement total des soins et des opérations liées à la reconstruction génitale des femmes victimes d'excision.

Il ne saurait être question pour des médecins de délivrer des certificats d'attestation de la virginité ou des certificats destinés à conforter des convictions religieuses, philosophiques ou culturelles. En effet, par la délivrance de ces certificats, notre système et donc notre pays cautionnent cette pratique qui va à l'encontre des principes démocratiques cités plus haut que nous défendons. Si les médecins ne peuvent plus émettre de tels certificats, cela attestera de la volonté de notre pays de ne pas cautionner ce genre de pratiques non respectueuses de la femme. De plus, les médecins qui sont actuellement confrontés au dilemme de devoir délivrer ou non ce type d'attestations seront protégés par la sécurité juridique qui résultera de l'interdiction posée par le législateur. Cette mesure vise par exemple à interdire les certificats de complaisance pour éviter certains cours comme les cours de gymnastique ou de natation ou pour s'absenter et célébrer certains jours de fête durant l'année scolaire.

3.2.4.10. Des conditions identiques pour tous en matière de don de sang

Le MR veut supprimer toute discrimination envers les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et qui souhaitent donner leur sang par la suppression de la période d'abstinence de quatre mois actuellement imposée.

Jusqu'à il y a peu, il était interdit aux HSH de donner du sang. Cette interdiction était justifiée par le fait de limiter la propagation du VIH et de réduire le risque de contamination par transfusion sanguine. En 2017, sous la pression des libéraux, ces hommes ont été autorisés à donner du sang à condition qu'ils s'abstiennent d'avoir des relations sexuelles pendant douze mois. Depuis 2023, ce délai est ramené à quatre mois. Mais une discrimination subsiste puisque ce délai ne s'applique qu'aux hommes

ayant des relations sexuelles avec des hommes. Il ne peut par ailleurs pas être étayé sur le plan scientifique.

Pour le MR, il faut mettre un terme à cette discrimination en se concentrant sur les comportements à risques plutôt que sur des groupes à risques, ces derniers étant stigmatisés. Par ailleurs, l'examen et le suivi de l'impact du report du don chez les catégories à risque spécifiques nécessitent également de prendre des mesures pour améliorer la fiabilité des données.

3.2.4.11. La liberté de disposer de son corps

Face à la poussée du fait religieux et des obscurantismes, le MR propose d'intégrer dans la Constitution le droit à disposer librement de son corps afin de sanctuariser des droits fondamentaux, comme celui de pouvoir accéder à l'interruption volontaire de grossesse, dépenalisée depuis 1990 en Belgique, ou le droit à l'euthanasie. Si le législateur l'estime nécessaire, il peut restreindre cette liberté mais il devra le justifier en respectant le principe de proportionnalité.

Cette loi fondamentale permettrait également d'ouvrir le débat sur la gestation pour autrui, et de répondre aux préoccupations des parents qui font actuellement face à un vide juridique et à des décisions arbitraires quant à l'inscription de leur enfant par les autorités communales. Dans un premier temps, il faut à tout le moins veiller à reconnaître les enfants belges nés d'une gestation pour autrui légale à l'étranger, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans la foulée de la proposition de résolution votée à l'unanimité par la Chambre en 2021, le MR contribuera également à la réflexion visant à garantir le droit à l'intégrité physique des mineurs intersexes. Il importe aussi de garantir le remboursement des soins gynécologiques ou urologiques aux personnes transgenres. Actuellement, par exemple, les personnes trans masculines perdent le droit au remboursement des soins gynécologiques quand elles changent d'état civil.

Enfin, le MR soutient le développement de campagnes de prévention en matière de prévention des maladies et infections sexuellement transmissibles, et de poursuivre le remboursement des traitements préventifs (PREP) et post-exposition (TPE) permettant de lutter contre le VIH. Il importe de mieux faire connaître ces traitements et de les rendre plus accessibles. Dans ce cadre, le personnel médical doit également être formé et sensibilisé aux besoins spécifiques des personnes LGBTQI+, pour un traitement respectueux des patients.

3.3 Gérer l'asile et renforcer les règles encadrant la migration

Assumés et correctement gérés, l'asile et l'immigration constituent un apport positif à notre société, tant sur le plan économique que culturel et humain. La politique d'asile et d'immigration doit garantir l'exécution et le contrôle des règles en vigueur. Celles-ci doivent par ailleurs être renforcées. Les arrivées constantes de demandeurs d'asile, les besoins en matière d'accueil et les flux de migrants en situation irrégulière se traduisent ces dernières années par un rejet de la population de plus en plus fort. Une immigration légale, pragmatique et correspondant aux besoins de notre pays et à nos engagements de solidarité est souhaitable. Un accueil digne des personnes migrantes dans les pays sûrs limitrophes de leur pays d'origine doit devenir la pierre angulaire de notre nouveau modèle d'asile. Quant à la lutte contre l'immigration illégale, elle doit être renforcée. Enfin, les personnes admises dans notre pays doivent montrer leur volonté de s'intégrer. La diversité est une richesse et, pour faire société, un socle commun de valeurs est nécessaire.

3.3.1 Gérer l'accueil

3.3.1.1. L'accueil dans la région d'origine pour lutter contre le trafic d'êtres humains

En Méditerranée notamment, la vie de milliers de personnes est délibérément mise en danger par des passeurs sans scrupules. Il convient de mener une lutte frontale, au départ des institutions européennes, contre ces trafiquants d'êtres humains en intensifiant les contrôles aux frontières et sur le territoire des pays qui voient se développer une filière d'immigration illégale et insécurisée. Conformément au droit international, les naufragés doivent être conduits au port sûr le plus proche, même si cela les ramène sur la côte qu'ils ont quittée. Poursuivre le renforcement de la zone Schengen et de Frontex reste également une priorité absolue. Seule une protection renforcée des frontières externes de l'Union européenne permettra de sauvegarder la liberté de circulation que nous connaissons dans la zone Schengen.

Cette nécessité va de pair avec le renforcement des systèmes « frontières intelligentes » permettant d'enregistrer toutes les entrées et sorties du territoire européen. Ces bases de données permettent d'améliorer la qualité et l'efficacité des contrôles et aident les Etats membres à gérer les flux migratoires. Etant donné que le business des passeurs se poursuit en Europe à travers l'exploitation par le travail au noir des migrants ou la criminalité organisée, il est nécessaire de mieux favoriser l'échange d'informations et de renforcer la coopération judiciaire entre les Etats membres et les différentes agences (Europol, Eurojust, Olaf, Frontex, etc.). Les capacités d'interception d'individus membres d'organisations terroristes, qui profitent de l'absence d'enregistrement des franchissements de frontières par les ressortissants de pays tiers, en sortiront également renforcées.

Nous devons également dissuader les demandeurs d'asile qui ont peu de chances d'être acceptés en Belgique de risquer un trajet dangereux. Aider ne doit pas toujours être synonyme d'accueillir. A cette fin, nous devons renforcer en priorité notre soutien en faveur des pays de départ et de transit, en particulier la région du Sahel et de la rive sud de la Méditerranée, notamment grâce à la meilleure formation des garde-côtes et par la mise en place de partenariats plus forts avec ces pays. Ce renforcement doit également se traduire par le développement de hotspots pour garantir une

protection aux personnes déplacées près de chez elles, leur offrir de l'aide et des perspectives économiques, afin de mettre fin à la nécessité d'émigrer vers des contrées plus lointaines.

Ces hotspots seraient installés aux frontières de l'Union Européenne ou dans des pays tiers, pour autant que le respect de l'Etat de droit soit garanti. Seule une demande régulièrement initiée depuis un hotspot devrait pouvoir aboutir, en bout de procédure, à un accueil sur le territoire européen et à une prise en charge par nos autorités. Si l'accueil dans la région doit devenir la règle, il sera toujours possible pour des personnes d'être admises à venir en Europe, selon des conditions et des besoins spécifiques, notamment par le biais des programmes de réinstallation des Nations Unies. L'Europe ne peut plus être le point focal de toutes les migrations mais elle doit davantage mettre en place les conditions d'un accueil digne et sûr dans les pays limitrophes. Cette solution permet de contrôler les flux vers l'Europe, de détruire durablement le business des passeurs et d'éviter les dramatiques noyades en Méditerranée.

3.3.1.2. Une vraie politique de retour pour les personnes en situation irrégulière et l'augmentation du nombre de places en centres fermés

Il importe que les demandes d'asile soient traitées plus rapidement, afin d'éviter que des personnes s'installent durablement sur notre territoire et reçoivent ensuite l'information qu'elles doivent le quitter. Le MR souhaite donc que les personnes qui introduisent une demande d'asile en Belgique obtiennent une réponse en moins de six mois. Les demandes multiples doivent être dissuadées, sauf quand un nouvel élément tangible est apporté, et ne doivent plus donner droit à l'accueil au sein du réseau Fedasil. Les tentatives de fraudes et les fraudes avérées doivent entraîner automatiquement la fin de la procédure. Ensuite, le retour volontaire doit être privilégié mais le retour forcé doit être mis en œuvre en cas de refus de quitter le territoire.

Nous devons garantir que l'exécution des ordres de quitter le territoire soit bien effective en cas de décision négative. Dans ce cadre, le MR est favorable à l'augmentation du nombre de places en centres fermés ainsi qu'à la création de nouveaux centres ainsi qu'à la création de nouveaux centres. Nous souhaitons également renforcer l'Inspection Générale de la Police (AIG), chargée d'assurer le contrôle des rapatriements forcés vers des pays tiers.

Le MR souhaite augmenter le nombre d'accords de réadmission avec les pays tiers, en particulier les pays du Maghreb et d'Afrique, et revoir la liste des pays tiers sûrs. En cas de non-respect de la réadmission de leurs ressortissants, des mesures doivent être prises à l'égard de ces pays, notamment en limitant l'aide bilatérale, la coopération au développement et la délivrance de visas. Il s'agit d'utiliser ce levier, même de manière temporaire, pour que les Etats tiers concernés prennent leurs responsabilités et respectent leurs engagements internationaux. C'est le principe du « Less for less » : les pays tiers qui ne respectent pas les accords signés sont pénalisés. Dans le même esprit, un système « More for more » doit exister pour les pays tiers qui respectent leurs engagements internationaux.

Le MR veut systématiser le transfèrement des détenus étrangers et leur faire purger leur peine dans leur pays de nationalité, notamment en renforçant la section transfèrement au sein du SPF Justice. Ceci permettrait également de lutter contre la surpopulation carcérale (voir le chapitre « Justice »).

La régularisation ne devrait par ailleurs pas être utilisée par des ressortissants étrangers venus en Belgique de façon irrégulière ou qui ont bénéficié d'un titre de séjour provisoire mais ont fait le choix de demeurer en Belgique une fois leur titre expiré. Ces personnes ont fait le choix de l'illégalité et il ne peut être question d'instaurer pour elles des critères de régularisation permanents, au risque de consacrer un droit quasi-automatique à la régularisation et une « prime » à l'illégalité. La

régularisation, tant humanitaire que médicale, doit rester une procédure exceptionnelle pour des cas très spécifiques.

3.3.1.3. Une meilleure prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

En 2020, ce sont plus de 1335 mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui ont introduit une demande de protection internationale. Avec 925 demandes (contre 649 en 2019, 275 en 2018, 307 en 2017, 537 en 2016 et 2.013 en 2015), les MENA afghans représentaient toujours, et de loin, la majorité de ce groupe. Venaient ensuite les MENA originaires de Somalie (91), de Syrie (71), d'Érythrée (67) et de Guinée (46).

En 2021, l'Office des Étrangers a enregistré 3219 demandes de protection internationale introduites par des personnes se déclarant MENA. Après examen par le service des tutelles, 1976 d'entre eux ont été considérés comme étant effectivement des mineurs (en 2020, il y avait 1764 « mineurs déclarés » et 1335 « mineurs effectifs »). Pas moins de 95 % des MENA sont des garçons et 76,3 % étaient des Afghans.

Un plan humanitaire et solidaire prévoit jusque 130 places d'hébergement pour MENA au sein de services relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles cofinancés par FEDASIL en vertu d'une convention à durée indéterminée.

Actuellement, les Communautés organisent un accueil spécialisé de MENA vulnérables, soit au vu de leur jeune âge, soit au vu de leur fragilité. Les MENA sont pris en charge par des structures de petites tailles et bénéficient de l'expertise des professionnels particulièrement formés et qualifiés pour l'encadrement et l'accompagnement de jeunes qui connaissent des difficultés multifactorielles.

De nombreux MENA, parfois très jeunes, se trouvent en rue. Il s'agit souvent de MENA qui ne désirent pas être signalés à l'Office des Étrangers et souhaitent quitter la Belgique ou simplement rester en rue. Ces MENA peuvent alors se retrouver dans des réseaux (traite des êtres humains, délinquance, etc.).

Les tests qui définissent la majorité ou non d'un jeune prennent du temps, ce qui retarde la bonne orientation du jeune ainsi que la mise en place d'un tuteur. Nous voulons les accélérer. Les retards de désignation des tuteurs pour les MENA concernent l'ensemble des MENA et pas seulement les jeunes qui doivent effectuer un test d'âge. Le tuteur est le référent du jeune, c'est lui qui doit l'accompagner au mieux et s'adresser le cas échéant aux services compétents en fonction de la problématique du jeune concerné. C'est essentiel pour améliorer leur accompagnement scolaire et leur insertion socio-professionnel. Il est crucial à cet égard de raccourcir les délais de désignation d'un tuteur pour l'ensemble des MENA et favoriser leur recrutement.

3.3.2 Réguler l'immigration

3.3.2.1. Des conditions de revenus renforcées pour bénéficier du regroupement familial

Le regroupement familial représente chaque année environ 50% des visas délivrés par notre pays. Le renforcement des conditions pour y accéder est nécessaire, y-compris pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Le pourcentage de personnes qui migrent en Belgique via le regroupement familial est en effet supérieur à la moyenne européenne.

Actuellement, pour pouvoir introduire une demande de regroupement familial, le regroupant doit disposer d'un revenu équivalent à au moins 120% du Revenu d'Intégration Sociale (RIS). Ce montant

doit être revu à la hausse (au moins 150%) et il faut davantage tenir compte de la taille et de la composition de la famille.

Par ailleurs, à la différence des Belges ou des étrangers qui résident en Belgique, les personnes reconnues comme réfugiées dans notre pays peuvent actuellement faire venir leur famille pendant l'année qui suit la reconnaissance de leur statut sans devoir répondre aux conditions de revenus stables, de logement décent et d'assurance. Cette période doit être réduite à six mois, comme le propose la directive européenne sur le regroupement familial.

Bien que la loi impose aux ressortissants non européens une période d'attente de deux ans, on continue de constater qu'un certain nombre se marient avec un Belge, puis demandent le divorce dès qu'ils obtiennent le statut de séjour pour se remarier rapidement avec une personne de leur nationalité. Malgré les modifications législatives, le phénomène de mariages en cascade existe donc toujours. C'est la raison pour laquelle il convient de prévoir dans notre arsenal législatif que le regroupement familial avec un nouveau conjoint n'est possible qu'après un délai à définir. Il existe également des situations dans lesquelles des personnes qui bénéficient de la double nationalité peuvent conclure un mariage par procuration en vertu de la réglementation de leur deuxième patrie, ce qui est interdit en Belgique. La demande ultérieure de regroupement familial est cependant effectuée sur la base de la nationalité belge, car les conditions pour les Belges sont plus favorables que celles s'appliquant aux ressortissants non européens. Afin de mettre un terme à cette pratique, une interdiction des mariages par procuration doit être prévue dans le Code civil pour les personnes possédant la double nationalité. Un renforcement des mesures pour détecter et lutter contre les unions/cohabitations de complaisance doit également être mis en place dans nos ambassades et nos communes.

Par ailleurs, lorsqu'un étudiant disposant d'un visa termine ses études, ou qu'un travailleur perd son travail et donc son permis, sa situation de séjour s'en voit directement modifiée et il perd son droit au séjour. Ce même principe doit s'étendre systématiquement au regroupement familial durant les 5 premières années. À l'heure actuelle, la charge de la preuve incombe intégralement à l'Office des Etrangers. Il faut au minimum inverser cette charge : c'est à la personne concernée de démontrer que son avenir se situe en Belgique.

Enfin, et pour faciliter l'arrivée sur notre territoire, un test d'intégration et de connaissance de la langue devrait être réussi dans nos ambassades avant de se voir délivrer le titre de séjour.

3.3.2.2. La lutte contre l'exploitation des travailleurs en séjour irrégulier

On estime à 120 000 le nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire. De par la précarité de ce statut, ces personnes sont souvent à la merci de réseaux criminels ou d'employeurs peu scrupuleux. Il est nécessaire de renforcer les services d'inspection du travail afin de lutter efficacement contre l'exploitation des travailleurs en séjour irrégulier souvent engagés dans des conditions déplorables. Notre pays est un modèle en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La loi belge fonctionne bien mais plusieurs améliorations doivent être envisagées. La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains doit rester une priorité tant au niveau politique que sur le terrain, parmi les magistrats, les services d'inspection de l'ONSS et les services de première ligne.

Avant tout, il est nécessaire d'améliorer l'accueil des victimes et pérenniser les budgets et les moyens des trois centres d'accueil pour les victimes à plus long terme. On doit également améliorer sur le terrain la détection des victimes, notamment les mineurs, ainsi que renforcer les moyens à disposition de la police et de la justice pour lutter contre la traite des êtres humains, via notamment l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux comme méthode d'investigation. Les réseaux de traite des êtres

humains étant souvent internationaux, il est nécessaire de développer la collaboration via Eurojust et les agences européennes.

3.3.2.3 Une migration économique répondant aux besoins

Le MR est en faveur d'une migration économique répondant aux besoins spécifiques de notre société, tout en ne créant pas de fuite des cerveaux dans d'autres parties du monde et en mettant à l'emploi en priorité les chômeurs présents en Belgique. Ces dernières années, on évoque en effet énormément la migration économique pour répondre aux besoins du marché du travail que cela soit pour répondre aux métiers en pénurie ou comme solution à une population vieillissante. Si cette demande peut s'entendre en Flandre ou dans certains pays comme l'Allemagne ou les pays scandinaves qui ont des taux de chômage très faibles, la situation est différente en Wallonie et à Bruxelles qui ont des taux de chômage encore très importants. Pour ces 2 régions, la première des priorités est la mise à l'emploi des chômeurs. Des mesures en matière de migration économique peuvent, en parallèle, être envisagées.

L'immigration économique est fermée depuis 1974 sauf exceptions, notamment pour les métiers en pénurie et les ressortissants de pays avec qui nous avons autrefois conclu des conventions bilatérales comme l'Algérie, la Turquie, le Maroc. Il serait utile de supprimer ces accords qui ne correspondent plus au monde du travail moderne. En 2024, il ne fait plus sens de lier la compétence pour un emploi à une condition de nationalité. Il nous paraît nécessaire de revoir nos règles et nos procédures notamment les permis A et B.

Notre pays peut également davantage développer des programmes d'immigration circulaire qui répondent aux besoins ponctuels de nos économies régionales. L'immigration circulaire permet de faire venir des ressortissants étrangers pendant un an ou deux, ces derniers rentrant après dans leur pays d'origine afin de mettre à profit les connaissances acquises. L'immigration circulaire permet de remplir les emplois vacants chez nous tout en luttant contre la fuite des cerveaux qui entravent durablement le développement économique de certains pays.

Il faut également continuer à promouvoir l'immigration de haut niveau tant pour les chercheurs que les doctorants et les métiers à haut potentiel comme cela a été induit par la Blue Card européenne et la mise en place du permis unique. Les procédures pour l'obtention de visas courts ou de permis de travail pour les chercheurs de haut niveau et à haute valeur ajoutée devront être raccourcies et accélérées.

3.3.2.4. Une migration légale facilitée grâce à un vrai code de la migration

Toute personne arrivant en Belgique de manière légale et respectant les règles en vigueur de notre pays est la bienvenue. Il est nécessaire de davantage encourager et favoriser l'attribution rapide de visas courts Schengen pour les personnes voyageant fréquemment en Europe pour des raisons familiales ou professionnelles et en ayant toujours respecté les règles. Ces personnes doivent plus facilement bénéficier de l'attribution systématique d'un visa court via une procédure accélérée.

Nos ambassades reçoivent de nombreuses demandes de visas à traiter tant pour des courts séjours que pour les longs séjours. Certaines personnes font des demandes multiples de visas malgré le fait qu'elles ont essuyé un précédent refus de délivrance de visas. Afin de dissuader les demandes dilatoires, il serait judicieux d'augmenter le prix des visas longs séjour à partir de la deuxième demande après un refus de visa.

Une caution serait par ailleurs exigée par les autorités consulaires pour les demandes de visa court et long séjour « à risques », soit les demandes où il y existe une suspicion que le séjour soit utilisé à d'autres fins. Dans le cas d'une demande de visa présentant un risque, les autorités consulaires

pourront proposer au demandeur de verser une caution. Cette caution ne serait restituée qu'au retour dans le pays d'origine, constaté par les autorités consulaires. En cas de non-retour, les autorités consulaires pourront également prévenir les services de l'Office des Étrangers.

Il est également indispensable de constituer une banque de données des personnes se présentant comme garants, afin de s'assurer que les frais médicaux engendrés par un tiers en Belgique puissent être répercutés sur la personne garante, afin de limiter le poids des abus sur notre système social.

Lorsqu'un Belge projette de se marier dans un pays étranger, les autorités locales où le mariage sera célébré demandent fréquemment que l'intéressé produise un « *certificat de non-empêchement à mariage* ». Il s'agit d'un document émanant des autorités diplomatiques belges accréditées dans le pays concerné attestant que le futur époux remplit les conditions posées par la loi nationale belge pour pouvoir se marier. Ce certificat doit être généralisé et systématisé pour tout mariage entre un Belge et un ressortissant hors de l'UE27. Chaque mariage contracté à l'étranger doit être analysé afin de détecter au maximum les tentatives de mariages gris, de mariages blancs ou d'autres abus liés au titre de séjour. Ainsi l'attention des autorités consulaires belges devra être obligatoirement focalisée sur le respect de l'article 146 bis du Code civil, c'est-à-dire la vérification de l'intention des futurs époux de créer une communauté de vie durable. Le but est d'éviter que des gens se marient afin d'obtenir des avantages en Belgique liés aux prestations sociales et/ou en matière de séjour. Enfin, l'Office des Étrangers doit toujours avoir la possibilité légale de pouvoir procéder à une enquête après la délivrance d'un tel certificat.

La lutte contre les reconnaissances frauduleuses d'enfants et contre les unions de complaisance doit être poursuivie. Les communes doivent être davantage conscientes du rôle majeur qu'elles ont à jouer. Elles doivent voir leur pouvoir augmenter afin de pouvoir surseoir au mariage en cas de doute sur la volonté réelle des époux. Le rôle de l'Office des étrangers en la matière doit aussi être renforcé.

La loi sur les étrangers date de décembre 1980. Elle a subi de très nombreuses modifications depuis son entrée en vigueur et est devenue illisible. Il est dès lors nécessaire de réformer cette législation afin d'en améliorer la lisibilité, la transparence et la clarté. La codification de la législation applicable en matière d'asile et de migration en un Code de la migration permettra de clarifier la législation existante et de renforcer les droits fondamentaux des individus.

Durant ces dernières années, notre pays a été particulièrement actif dans la protection des minorités religieuses et ethniques, notamment les Chrétiens d'Orient persécutés en Irak et en Syrie par l'Etat islamique ou encore les Arméniens dans le Caucase. Des résolutions ont été votées en ce sens au parlement fédéral ces dernières années. Nous devons poursuivre cette action et continuer de protéger les différentes minorités ethniques et religieuses de cette partie du monde.

Nous proposons enfin que toutes les instances liées à l'asile et à la migration, comme l'Office des étrangers, le CGRA, Fedasil, le CCE ou encore Myria, soient sous l'autorité du ministre ayant l'Asile et la Migration dans ses compétences pour une meilleure collaboration et une plus grande efficacité.

3.3.3 Réussir l'intégration

3.3.3.1. Un parcours d'intégration renforcé et des allocations sociales liées à sa réussite

La Belgique est pointée du doigt par diverses instances internationales pour ses manquements en matière d'intégration. En 2019, le taux d'emploi des immigrés en Belgique était de 61 % (10% de moins que les natifs). La même année, le taux d'emploi des immigrés extra-européens en Belgique ne dépassait pas 54 % (19 % de moins que les natifs). Aucune amélioration significative n'a été notée au

cours des dix dernières années. La situation des Ukrainiens réfugiés dans notre pays est à l'avenant. 20 % des réfugiés ukrainiens ont trouvé un emploi en Belgique, alors qu'ils sont 80 % aux Pays-Bas. Plus précisément encore, 36% des réfugiés ukrainiens ont un emploi en Flandre contre 16% en Wallonie. Ces chiffres démontrent l'importance de l'intégration par l'emploi, afin de réduire les dépenses sociales.

En Wallonie, le parcours d'intégration n'est obligatoire que depuis 2016 alors que la Flandre l'a imposé dès 2004. A Bruxelles, où l'urgence est la plus manifeste, le parcours est généralisé depuis 2022 seulement. Une immigration réussie passe par une procédure d'intégration émancipatrice, qui bénéficie autant à la personne migrante qu'à l'État d'accueil. Pour les enfants issus de l'immigration, l'école est un véritable outil d'intégration sociale, accueillant et émancipateur. Pour les adultes, le parcours d'intégration doit servir de véritable tremplin social. Cela passe par la mise en place d'un test d'intégration et de connaissance de la langue à la fin du parcours d'intégration. Nous proposons également de lier le versement du revenu d'intégration sociale à la poursuite et à la réussite du parcours d'intégration (connaissance de la langue et parcours d'accès au marché du travail).

Afin de faciliter l'accès à l'emploi, le programme *Fast Track* développé en Suède est une inspiration. Les demandeurs d'asile avec une plus forte probabilité d'être admis sont directement coachés par une cellule qui examine leurs compétences, leur donne des cours de langue et les met à l'emploi en fonction de leurs compétences. Ceci pourrait d'ailleurs aider à combler des emplois en pénurie.

Afin d'atteindre cet objectif, nous devons également mettre en place des outils pour lutter contre les discriminations, garantir l'égalité des chances et favoriser l'émancipation individuelle. Cela implique l'instauration de contrôles et des sanctions plus strictes pour les entreprises pratiquant la discrimination à l'embauche, et la mise en œuvre d'outils permettant le développement d'une véritable mixité sociale (en opposition à la ghettoïsation de certains quartiers), en commençant par l'école.

3.3.3.2. Un renforcement des conditions d'accès à la nationalité pour promouvoir la citoyenneté belge

Pour le MR, l'obtention de la nationalité belge est le couronnement d'une intégration réussie et non son point de départ. En 2012, le Code de la nationalité a été entièrement revu et des règles plus strictes ont été mises en place. L'intégration des personnes voulant devenir belge est désormais centrale. Acquérir une nouvelle nationalité n'est en effet pas un acte anodin. C'est pourquoi nous proposons que la procédure d'obtention de la nationalité soit conditionnée à sept ans de présence sur le territoire et non plus cinq. La nationalité démontre en effet la volonté de faire partie d'une communauté de destin basée sur une histoire, des valeurs et des normes. Elle est la concrétisation d'un lien citoyen fort avec le pays dans lequel on a choisi de vivre, de travailler, d'être en couple etc. La Belgique est une société fondée sur la liberté. Nous devons promouvoir une vision positive de notre pays et renforcer sa cohésion sociale.

Les conditions d'acquisition de la nationalité belge doivent donc être renforcées. Nous proposons que, comme en Angleterre et dans d'autres pays, un véritable test de citoyenneté soit mis en place au niveau fédéral. Cet examen serait un test de connaissance comportant des questions sur la géographie, l'histoire, la politique, les valeurs et les traditions de notre pays. Il serait obligatoire en vue d'obtenir la nationalité belge.

Enfin, nous proposons que chaque primo-arrivant rentrant légalement en Belgique signe une déclaration reprenant les valeurs fondamentales de notre pays comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la neutralité de l'Etat, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'expression, le

libre choix de son orientation sexuelle ou encore le droit au blasphème. En cas de refus ou de non-respect de ces valeurs fondamentales établis par décision de justice, il sera mis fin au séjour.

3.4 Des dépenses publiques sous contrôle

Notre niveau de dépenses publiques reste parmi les plus élevés d'Europe. Les finances sont dans le rouge et il est donc plus que temps de redresser la barre. Pour le MR, l'Etat n'a pas vocation à tout faire ni à dépenser sans compter. Il doit au contraire libérer les initiatives et faire les choix politiques les plus efficaces. La gestion publique doit être efficace et exemplaire. Elle manque aujourd'hui de contrôle et d'évaluation. Cette reprise en mains s'impose dans l'ensemble des politiques publiques : emploi et formation, fiscalité, mobilité, énergie, santé, enseignement, affaires sociales, etc. Notre population doit bénéficier d'un service public à la hauteur de la manière dont elle le finance. Dans certains cas, il ne faut pas forcément dépenser moins mais dépenser mieux. Le MR souhaite un Etat efficace et exemplaire, avec une vision stratégique.

3.4.1 Des finances publiques soutenables

3.4.1.1. Des dépenses publiques dans la moyenne européenne endéans les dix ans

Sans nouvelles mesures, le Bureau Fédéral du Plan estime que le déficit belge va se stabiliser autour de 5% du PIB lors des cinq prochaines années, creusant la dette. Se pencher sur nos dépenses et nos politiques publiques n'est plus seulement un exercice de bonne gouvernance, c'est une absolue nécessité. Nous ne pouvons plus dépenser sans compter et sans nous préoccuper des générations futures. Nous ne pouvons plus augmenter les impôts qui sont déjà bien supérieurs à ceux payés dans des pays dont la prospérité est comparable à la nôtre. En 2022, la Belgique se situait à la 2^e place des pays de l'Union européenne qui prélèvent le pourcentage le plus élevé d'impôts et de cotisations sociales au regard du PIB (45,6% contre 41,2% en moyenne dans l'Union européenne).

La maîtrise des dépenses publiques est un axe qui traverse l'ensemble de ce programme. Nous devons viser, à l'horizon 2034, le retour à un niveau de dépenses publiques autour de 50% de notre produit intérieur brut (PIB), soit un niveau de dépenses publiques comparable à la moyenne européenne. Compte tenu de l'augmentation de notre PIB dans les années à venir, cette maîtrise ne se traduira pas par une réduction des dépenses publiques en valeur absolue mais par une maîtrise de leur croissance qui, aujourd'hui, n'est plus sous contrôle. C'est un objectif que d'autres pays ont réussi à atteindre, voire à dépasser. Il est indispensable pour léguer à la prochaine génération une situation assainie et porteuse d'espoir pour le futur.

Les dépenses publiques doivent être évaluées secteur par secteur, tous niveaux de pouvoir confondus. Nous voulons mieux contrôler les dépenses publiques pour gérer le déficit, réduire la dette et surtout réinvestir là où les nécessités l'exigent. Quant aux recettes nouvelles, elles doivent provenir des marges saines dégagées grâce aux mesures d'activation de l'emploi, qui permettront de dégager des revenus fiscaux complémentaires (impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, revenus de la TVA) et de diminuer la charge des allocations (chômage, maladie, revenu d'intégration sociale).

En mettant en place des mesures de meilleure gestion, de rationalisation des structures, de maîtrise de la croissance des grands postes du budget de l'Etat et de responsabilisation des pouvoirs publics, la

Belgique pourra afficher un taux de dépenses publiques sur PIB égal à la moyenne des pays de l'Union Européenne, soit autour de 50% du PIB.

Les exemples d'exagérations dans les dépenses publiques sont légion :

- La gare de Mons, budgétée à 45 millions €, coutera au final près de 331 millions € ;
- Le nombre de collaborateurs à la STIB est passé, entre 2007 et 2022, de 6 500 à 10 355 soit une croissance de 60% alors que le nombre de véhicules ne croissait, de son côté, que de 30%...
- Le nombre de fonctionnaires a augmenté de 17% en Région bruxelloise entre 2018 et 2022 ;
- Des ASBL engagées politiquement perçoivent, de tous les niveaux de pouvoir, des dotations publiques largement supérieures aux dotations des partis politiques démocratiquement élus. A Bruxelles, le montant de subsides facultatifs purs s'élevait, en 2023, à 230 millions € soit une augmentation de 173% en moins de 10 ans ;
- Les politiques de subventionnement salariales de l'emploi dont les montants (10 milliards € par an !) sont, en Belgique, 5 fois supérieures, à celles de l'Allemagne et 2 fois supérieures à celles des Pays-Bas sans pour autant entraîner un effet marquant sur le taux d'activité ;
- Le niveau d'emploi public excessif par rapport aux besoins de la population : dans son dernier mémorandum, l'UWE relevait qu'avec 36% d'emplois publics en Wallonie (en 2020), on se trouvait à un niveau largement supérieur à celui de la Flandre (27%) ;
- Les frais de gestion des mutuelles s'élèvent à 1 milliard € aujourd'hui. Comme nous le proposons dans le chapitre consacré à la santé, redéfinir les missions des mutuelles en les limitant strictement à leur rôle de remboursement des soins et d'accompagnement des patients permettrait une économie de 200 millions €.
- ...

Il faut garder un inventaire complet des emplois publics, directement ou indirectement assumés au moyen des deniers publics (c'est-à-dire l'argent des contribuables), réaliser des benchmarks systématiques sur base des meilleurs exemples existant à l'étranger, et assurer une transparence totale sur le niveau d'emplois publics existant à tous les niveaux de pouvoir.

Le MR plaide à ce titre pour qu'il soit mis en place à chaque niveau de pouvoir un cadastre des subsides et subventions, actualisé en permanence, comprenant a minima le nom et l'identification complète des bénéficiaires, les montants impliqués, l'objectif précis du subside ou de la subvention octroyés et le bénéfice concret que le citoyen doit pouvoir en attendre et l'évaluation des résultats escomptés ou atteints. Les citoyens ont le droit de savoir à quoi est utilisé l'argent de leurs impôts et par qui il est dépensé.

Par ailleurs, une réflexion générale doit être menée pour évaluer les montants globaux affectés à chaque niveau de pouvoir au secteur non-marchand afin (i) de mener un débat sur le point de savoir si les missions réalisées relèvent de missions qui doivent être assumées directement par les pouvoirs publics ou, si elles le sont sous la conduite des pouvoirs publics, si les mécanismes nécessaires sont mis en place pour juger de l'efficacité de l'allocation des moyens publics au regard des résultats obtenus et (ii) d'identifier les missions qui ne relèvent ni directement ni indirectement de missions de service public et, partant, ne justifient pas qu'y soient consacrés des deniers publics (*kerntakendebat*).

3.4.1.2. Des balises de déficit et d'endettement dans la Constitution

Pour assurer cette gestion vertueuse des finances publiques, le MR veut inscrire dans la Constitution des balises de déficits et d'endettement qui permettraient de conserver des finances publiques saines et soutenables. Ces balises s'inspireront des dernières recommandations et règles en matière de politique budgétaire actuellement en discussion au sein de l'Union Européenne. Ces principes seraient ensuite déclinés à travers des règles budgétaires sur mesure pour les régions et les

communautés, assurant ainsi la soutenabilité financière à tous les niveaux et renforçant la responsabilité fiscale des entités fédérales, fédérées et locales.

3.4.2 Le contrôle de l'évaluation des politiques publiques, grâce à un organisme issu de la fusion de l'ensemble des outils d'évaluation actuels

Toute politique doit être lancée avec des objectifs clairs, mesurables, des critères d'accomplissement et des évaluations régulières prévues par la loi. Les politiques publiques qui n'ont pas atteint leur objectif doivent faire l'objet d'une analyse afin de comprendre pourquoi elles n'ont pas eu les effets escomptés, avant d'être recalibrées ou éventuellement supprimées.

Le MR veut donc fusionner en un seul organisme l'ensemble des outils d'évaluation des politiques publiques : l'Institut Interfédéral des Statistiques et du Plan (IISP) qui regrouperait une partie de la Banque Nationale de Belgique, le Bureau du Plan, certains services du Fisc et de l'ONSS, les instituts régionaux de statistique et la DG statistique du SPF Économie. Des divisions régionales seraient prévues. Cet organisme évaluerait de façon systématique chacune des dépenses publiques et leurs impacts.

Tant au fédéral que dans les entités fédérées, cet organe serait logiquement chargé de la poursuite des « spending reviews » ou des mécanismes assimilés comme le budget base zéro. Il s'agit d'un processus qui consiste à renforcer l'efficacité des dépenses publiques en organisant un cycle d'analyses annuel. L'idée est de pouvoir passer au peigne fin les dépenses au regard d'objectifs clairs de politique publique. Des dispositifs similaires ont été lancés à différents niveaux de pouvoir mais ils possèdent aujourd'hui logiquement différents niveaux de maturité. Le MR plaide en faveur d'un renforcement de ces dispositifs et une harmonisation de ceux-ci. Il est nécessaire que les prochains examens de dépenses portent sur des politiques et des compétences plus larges sans négliger aucun tabou en la matière.

Le rôle de cet organe serait également de proposer des réformes afin de rendre plus facilement accessibles et utilisables les données pertinentes à l'évaluation de la politique publique, tout en respectant les règlements relatifs à la protection de la vie privée comme le RGPD. Ces données sont aujourd'hui dispersées dans plusieurs administrations et pas assez intégrées, ce qui complique les analyses en matière d'évaluation des politiques publiques. Par exemple, il n'est pas simple de suivre le parcours d'un individu qui passerait du système scolaire (dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles) au monde de l'emploi (qui dépend de plusieurs administrations fédérales et de la sécurité sociale), qui tomberait ensuite au chômage (qui dépend aujourd'hui des régions) et qui retrouverait de nouveau un emploi par la suite.

Ce nouvel outil serait enfin chargé de renforcer considérablement les indicateurs socio-économiques et environnementaux du pays et d'établir des benchmarks avec les autres pays comparables (UE, OCDE).

Tous ces outils auront vocation à être publiés. La création de cet institut coïnciderait, en définitive, avec la mise en place d'une culture de chiffres et d'objectifs dans la gestion des affaires publiques. Cela permettrait de revoir les politiques menées par le fédéral et les entités fédérées au regard des objectifs fixés pour vérifier si les trajectoires annoncées sont suivies d'effets.

3.4.3. Une surveillance accrue des finances publiques belges

Le MR souhaite le renforcement du concept européen d'IFI (*Independent Fiscal Institution*) au niveau belge. Les institutions fiscales indépendantes se caractérisent par leur impartialité et leur indépendance des organes exécutifs, législatifs et monétaires. Leur but est de soutenir la pérennité des finances de l'État par le suivi des normes budgétaires, l'évaluation ou la validation des prévisions

économiques pour le budget, et en offrant des conseils en matière de politique fiscale. En Belgique, ces fonctions sont actuellement assumées par la section « Besoins de financement » du Conseil Supérieur des Finances et par le Bureau fédéral du Plan.

Pour que la Chambre puisse mener sa tâche de contrôle des finances publiques, le MR préconise la création d'un Conseil Supérieur des Finances Publiques (CSFP) qui répondrait aux standards attendus par l'Union européenne en matière d'IFI. Le CSFP prendrait la place de la section besoins de financement du Conseil supérieur des Finances, serait constitué de manière indépendante et impartiale et dépendrait de la Chambre. Il émettrait des avis d'office sur les budgets et leurs ajustements et pourrait émettre des avis d'initiative, ou à la demande de l'une des Chambres du Parlement, du gouvernement fédéral, voire des entités fédérées.

Le MR souhaite que la mise en place de trajectoires d'évolution de la dette soit basée sur un avis de l'IFI qui doit revêtir un caractère contraignant aussi bien en amont qu'en aval du processus. Cette proposition vise à renforcer le contrôle des finances publiques en Belgique, en assurant que les décisions budgétaires soient prises avec la plus grande rigueur et transparence, conformément aux attentes européennes.

Le MR plaide pour que la Belgique se dote d'outils de gouvernance qui lui permette de s'engager d'une seule voix vis-à-vis de l'Union européenne, via un mécanisme de concertation interfédéral doté d'un mécanisme décisionnel effectif pour la fixation des trajectoires. Le MR souhaite que l'indépendance des IFI soit garantie, notamment au niveau des nominations.

Le MR demande également que les IFI jouent un rôle plus déterminant dans la validation du respect des règles du Pacte de stabilité et de croissance lors de l'élaboration du budget pluriannuel et de sa trajectoire.

3.4.4. Une optimisation stratégique des participations de l'État

Dans une perspective libérale, l'État doit agir non seulement comme un régulateur mais aussi comme un acteur dynamique qui ajuste ses participations pour maximiser l'impact et l'efficacité. Cela implique une évaluation continue de la valeur des participations de l'État, notamment dans le secteur financier, où la prudence et le timing sont essentiels pour maximiser les retours et minimiser les risques. La valorisation et la cession éventuelle de certaines participations doivent être effectuées de manière judicieuse, en tenant compte des tendances du marché et des opportunités stratégiques.

En outre, la vente de participations publiques peut constituer un levier pour accélérer le désendettement de l'État. Ces ressources peuvent être également réinvesties dans des services publics faisant partie des tâches essentielles de l'état. Cette approche ne vise pas seulement à alléger la dette, mais également à réaffecter les fonds de manière plus stratégique, en soutenant des projets qui stimulent la croissance économique et améliorent la qualité de vie des citoyens belges.

La vision du MR est donc de transformer la gestion des participations de l'État en un processus proactif et orienté vers l'avenir, où chaque décision est prise avec une vision à long terme pour le bien-être économique et social de la Belgique. Une telle approche permettra non seulement de renforcer les finances publiques, mais aussi de stimuler l'innovation et la compétitivité dans l'ensemble de l'économie belge.

3.4.5. Des entreprises publiques à la hauteur des bouleversements du 21e siècle

La Belgique se trouve à un carrefour stratégique où l'innovation et la modernisation des entreprises publiques sont non seulement souhaitables mais essentielles. Il est nécessaire de remodeler et

d'aligner nos entreprises publiques avec les standards de performance, d'efficacité et d'innovation du 21ème siècle, tout en répondant aux besoins changeants de nos citoyens.

L'efficacité opérationnelle et l'efficience doivent être au cœur des contrats liant l'état et les entreprises publiques. Certaines entreprises évoluant dans des marchés concurrentiels ont déjà fait évoluer leurs standards de gouvernance et de pilotage vers les pratiques du privé. Cette transformation doit se poursuivre. Dans les domaines où certaines entreprises publiques évoluent en situation de monopole, les standards en la matière doivent évoluer en matière de gouvernance, de suivi budgétaire et de planification.

Des indicateurs de performance clairs et une gestion axée sur les résultats doivent être mis en place pour assurer une gouvernance efficace et transparente des entreprises publiques. Les objectifs de ces entreprises publiques doivent s'appuyer sur des faits et des tendances démontrées et non pas sur une vision idéologique. L'Institut Interfédéral des Statistiques et du Plan (IISP) sera en mesure de fournir des analyses pertinentes concernant les perspectives dans des domaines stratégiques comme le transport ou le marché de l'énergie.

En révisant et en rationalisant les processus, nous visons à réduire les coûts superflus, tout en maintenant un haut niveau de service. Cette optimisation permettra aux entreprises publiques de devenir plus agiles et réactives aux besoins du marché. Malgré une approche axée sur l'efficience, la qualité des services doit rester une priorité absolue. Notre engagement est de fournir des services publics de haute qualité qui répondent aux attentes des citoyens.

Les Partenariats Publics Privés seront encouragés pour exploiter les compétences et les ressources complémentaires du secteur privé, ce qui favorisera une approche collaborative et innovante dans la prestation de services publics.

Enfin, les réformes doivent être menées avec une considération attentive des impératifs de souveraineté et de sécurité nationale, notamment dans les secteurs stratégiques.

3.5 Des structures institutionnelles efficaces et légitimes

Notre système démocratique est devenu complexe, lourd, fragmenté, avec des compétences éparpillées entre de trop nombreux niveaux de pouvoir. De plus, les coalitions politiques qui forment nos gouvernements à différents niveaux de pouvoir se caractérisent par une hétérogénéité idéologique qui rend des réformes structurantes compliquées à mettre en œuvre. Le MR est pourtant convaincu qu'il est possible de faire fonctionner le fédéralisme que nous avons voulu, dessiné et mis en place à l'instar d'autres pays comme la Suisse, le Canada ou encore l'Allemagne. Les différents niveaux de pouvoir doivent pouvoir travailler de manière efficace et efficiente, organiser leurs compétences de manière rationnelle et lisible pour les citoyens et pouvoir arbitrer en cas de blocage ou de conflits. L'Etat doit également faire preuve d'exemplarité en réduisant drastiquement le nombre de mandataires et des membres de cabinets ministériels, singulièrement à Bruxelles, au profit d'une administration renforcée et capable d'imprimer la ligne du Ministre auquel elle rapporte. Par ailleurs, il importe de combler le fossé qui sépare les citoyens du monde politique. Pendant toute la durée de la mandature, le citoyen doit pouvoir être informé, consulté et doit pouvoir participer activement à la vie publique.

3.5.1 L'élection directe des chefs de gouvernement au sein d'une circonscription électorale fédérale ou régionale

Le MR propose que le Premier Ministre ou la Première Ministre, au niveau fédéral, soit issu(e) d'une circonscription fédérale, c'est-à-dire que ne pourrait devenir Premier Ministre ou Première ministre que celui ou celle qui s'est présenté(e) au suffrage de l'ensemble des citoyens du pays. Cette circonscription fédérale permettrait d'élire une certaine proportion de députés fédéraux avec un système de pondération prenant en compte les communautés de notre pays et desquels serait donc issu le ou la futur(e) Premier ou Première Ministre. De même, le ou la Ministre-Président(e) d'une région doit être issu d'une circonscription régionale afin de renforcer sa légitimité et sa représentativité.

Aujourd'hui, les responsables politiques sont désignés exclusivement par leur communauté. Demain, ils devront se présenter devant l'ensemble des Belges s'ils souhaitent exercer une responsabilité exécutive à l'échelle du pays ou devant tous les citoyens de leur région s'ils souhaitent la diriger. Ce mécanisme doit pousser les responsables politiques à parler à l'ensemble du pays ou de la région qu'ils ont l'ambition de diriger plutôt qu'aux seuls membres de la communauté dont ils sont issus. Il donnera également une véritable réponse à la question que nous posent souvent nos concitoyens sur l'utilité du vote qu'ils déposent dans les urnes, quand il ne se traduit pas de manière directe par la désignation de ceux qui les représentent. Ce nouveau mécanisme doit tenir compte des équilibres entre les communautés de notre pays.

Cette élection directe donnerait à la démocratie du pays la vigueur et la clarté en donnant du sens au projet national. Il orienterait nos énergies vers les défis qui nous unissent plutôt que les clivages et polarisations internes.

3.5.2. Des compétences mieux réparties et une responsabilisation des entités

3.5.1.1. Des compétences mieux réparties

Le MR considère que les répartitions de compétences entre le niveau fédéral et les niveaux communautaires et régionaux réalisés au fil des six réformes institutionnelles ont abouti à une situation qui impacte l'efficacité de la gestion publique et qui est devenue peu lisible et compréhensible pour nos concitoyens.

Le MR souhaite donc que chaque compétence soit exercée par l'entité la plus efficace et la plus adaptée. Le MR souhaite ainsi refédéraliser la compétence de la prévention de la santé, comme développé dans le chapitre de ce programme consacré à ce thème, ainsi que celle des maisons de justice.

En outre, le MR plaide pour que des processus d'arbitrage adéquats puissent être introduits dans notre système politique afin que le pays puisse parler d'une seule voix et que l'on puisse trancher en cas de conflit entre entités.

3.5.1.2. La responsabilisation financière des entités

La proposition qui précède implique de renforcer pleinement la responsabilisation financière des entités en matière d'emploi. Les conséquences financières de l'action ou de l'inaction en matière de politiques publiques doivent être assumées par les entités concernées.

Actuellement, le paiement des allocations de chômage, soit un budget prévu de plus de 6 milliards en 2024, est aujourd'hui à charge du fédéral. Mais ce sont les Régions qui sont responsables pour la remise à l'emploi des chômeurs présents sur leur territoire. Des moyens leur sont octroyés via des dotations pour remplir ces missions et si certains mécanismes de responsabilisation existent, force est de constater que ces incitants ne sont pas suffisants. Pour le MR, les Régions doivent être davantage responsabilisées quant à ces dépenses de paiement des allocations de chômage.

Nous pourrions mettre en place un système de bonus-malus dans ce domaine. Par exemple, une Région qui atteindrait les objectifs fixés de réinsertion professionnelle des chômeurs de son territoire pourrait recevoir une partie des économies réalisées par le gouvernement fédéral, en guise d'incitation. À l'inverse, une Région qui n'atteindrait pas ces objectifs devrait contribuer au financement de l'augmentation du budget fédéral alloué aux allocations correspondantes.

3.5.1.3. Une simplification institutionnelle de Bruxelles et une amélioration de la coopération entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles

Nous proposons de simplifier les structures institutionnelles régionales bruxelloises afin que cette Région atteigne son plein potentiel. On pourrait ainsi envisager de confier à la Région les compétences de la COCOM que sont l'aide aux personnes, une partie de la santé et les allocations familiales, voire de confier à la Région les compétences de la COCOF et de la Communauté flamande, pour éviter les politiques asymétriques, ce qui demande une négociation avec la Flandre. On pourrait également envisager de confier à la Région les compétences de la COCOM que sont l'aide aux personnes, une partie de la santé et les allocations familiales, voire de confier à la Région les compétences de la COCOF et de la Communauté flamande, pour éviter les politiques asymétriques.

Il arrive que certaines compétences débordent largement les frontières administratives du territoire sur lequel elles s'exercent. C'est le cas, par exemple, de la mobilité dans et autour de la Région bruxelloise. Dans un souci d'efficacité et de bonne coordination des politiques, le MR plaide pour la concrétisation rapide de la communauté métropolitaine, essentielle pour Bruxelles et sa périphérie

Le MR propose également de réévaluer les relations entre la Région et les communes afin de simplifier la superposition et l'enchevêtrement des compétences. A tout le moins, les pouvoirs respectifs de la Région et des communes dans des matières telles que l'urbanisme, l'aménagement du territoire ou la mobilité devraient être clarifiés. La Région de Bruxelles-Capitale devrait pouvoir assurer la coordination des investissements et la planification à travers l'intégralité de son territoire en redistribuant une partie des moyens financiers qui y sont consacrés vers les conseils communaux qui gèrent à leur échelon dans le cadre des axes tracés par la Région.

Nous proposons de réduire drastiquement le nombre de parlementaires bruxellois, qu'ils soient francophones ou néerlandophones tout en maintenant la répartition linguistique (37 francophones et 8 néerlandophones). Il faut par ailleurs réduire la pléthore de structures parapubliques et agences qui ont vu le jour en Région bruxelloise, dans toutes les matières, ces 20 dernières années.

Pour plus de sécurité, le MR prône la fusion des zones de police en une zone unique de Bruxelles tout en maintenant la prérogative actuelle des bourgmestres en matière de sécurité et en maintenant des antennes décentralisées pour garder le service de proximité. Nous insistons également pour que soit mise en place, au départ de la Région, une politique incitative à la fusion des communes bruxelloises, comme nous le proposons d'ailleurs pour les communes wallonnes, à l'instar de ce qui existe en Flandre.

Nous proposons par ailleurs d'améliorer l'efficacité de la coopération entre francophones de Bruxelles et de Wallonie en remaniant les modalités de fonctionnement de l'espace intra-francophone. Pour diminuer le nombre de ministres et favoriser une action politique plus intégrée entre les différents niveaux de pouvoir, on pourrait envisager la constitution d'un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles composé de ministres des Gouvernements de la Région wallonne et de ministres ou secrétaires d'État francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de Ministres pourrait être réduit, par exemple, à 4. Le Ministre-Président, qui pourrait détenir également la compétence de l'enseignement obligatoire, serait le seul ministre propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de maintenir l'unité et la communauté de culture des Belges francophones, qu'ils résident en Wallonie, à Bruxelles ou dans les communes à facilités, la Fédération Wallonie-Bruxelles serait maintenue et conserverait ses compétences essentielles : enseignement obligatoire, enseignement supérieur, culture, audiovisuel et sports. La régionalisation d'autres compétences pourrait toutefois être envisagée pour autant que le transfert de celles-ci assure un fonctionnement plus homogène permettant de réaliser des synergies en évitant les doublons, de clarifier les responsabilités et d'alléger les administrations. Le transfert de compétences à Bruxelles suppose naturellement qu'un mouvement symétrique soit opéré par la Région flamande impliquant une négociation avec la Flandre.

3.5.1.4. Le Sénat, une assemblée de décision rassemblant les différentes entités du pays

En même temps qu'il confiait à différents niveaux de pouvoir (communautés et régions) des responsabilités autrefois centralisées, notre pays ne s'est pas doté des mécanismes qui permettent de décider, trancher et arbitrer en cas de difficultés. Notre pays ne connaît pas de hiérarchie entre les normes des entités fédérale et fédérées. Les mécanismes de coopération entre entités (comité de concertation ; conférences interministérielles ; accords de coopération) sont basés sur la volonté politique de les faire fonctionner mais ne permettent pas de trancher en cas de désaccord persistant.

Le MR propose de réformer le Sénat pour en faire l'assemblée de décision où sont impliquées les différentes entités du pays. Le Sénat serait l'instance qui pourrait engager le pays dans l'ordre international (sans qu'il faille encore entériner ces engagements dans chacune des entités fédérale et régionales et communautaires). Il serait l'instance au sein de laquelle seraient décidées les répartitions de charges entre les différentes entités du pays (budgétaires, environnementales ou autres) et il constituerait la chambre d'arbitrage en cas de différends et litiges entre entités fédérale et fédérées. Le Sénat agirait d'office ou sur saisine d'une entité ou du Conseil Intra Fédéral. Il serait composé d'élus de la Chambre (circonscription fédérale) et d'élus des entités fédérées, représentatifs de la proportion de ces entités dans le pays. Il prendrait ses décisions à la majorité qualifiée. Le Sénat aura ainsi vocation de faire vivre et animer le modèle fédéral de la Belgique de 2030.

3.5.1.5. La protection des grands équilibres qui fondent notre pays

À travers son histoire, la Belgique s'est construite autour d'équilibres et de principe visant à garantir un meilleur vivre-ensemble entre les deux plus grandes communautés linguistiques du pays. Ces équilibres sont fréquemment remis en cause ce qui n'est pas acceptable. C'est pourquoi les libéraux continueront de s'opposer à toute volonté de fragiliser, voire de supprimer ou de restreindre l'effectivité des « facilités » qui sont nécessaires à la poursuite de la paix communautaire.

Concrètement, comme expressément édicté par le Conseil d'État, les francophones des communes à facilités ont le droit de solliciter et de recevoir leurs documents administratifs en français ; ce choix étant valable pour une période de quatre ans, renouvelable.

De manière plus générale, les règles en matière de l'emploi des langues doivent, dans les faits et systématiquement, être respectées par les autorités publiques, dans toutes leurs initiatives qu'elles concernent la liberté d'expression des habitants, leur droit d'association, l'accès à l'emploi, à la justice, à un enseignement de qualité, à la culture ou au logement sans que cette énumération soit exhaustive. La question de leur application est d'autant plus d'actualité au vu de la numérisation grandissante des démarches administratives.

Le MR continuera de défendre les droits élémentaires et les libertés fondamentales de tous les francophones de la périphérie bruxelloise en ce compris les francophones des communes sans facilités. Au niveau international, le MR continue d'appeler à une ratification par la Belgique de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

3.5.2 Moins d'élus pour plus de démocratie

3.5.2.1. Une réduction du nombre de mandataires à tous les niveaux de pouvoir

Au total, la Belgique compte un peu plus de 14 000 mandataires, tous niveaux de pouvoir confondus, dont un peu plus de 6.000 mandataires pour le seul espace francophone. Cela représente un ratio d'un élu pour 800 habitants, à comparer avec d'autres Etats qui en comptent beaucoup moins, comme les Pays-Bas (1 élu pour 1.729 habitants), l'Irlande (1 élu pour 2.393 habitants) ou encore le Royaume-Uni (1 élu pour 2.631 habitants).

A un moment donné, le nombre de mandataires devient excessif et mène à des désavantages qui excèdent les bénéfices de la représentation. Il importe donc de réfléchir à des efforts de rationalisation. Si la démocratie a évidemment un coût, il doit demeurer raisonnable et des économies sont possibles en réduisant le nombre de mandataires. Nous proposons de réduire de manière significative le nombre d'élus et de mandataires :

- Le nombre de Ministres dans l'espace francophone : de 13 au total aujourd'hui (8 en Wallonie, 5 en Fédération Wallonie-Bruxelles) à 9 au total via le mécanisme des doubles casquettes (-4)
- La réduction du nombre de Parlementaires dans les entités fédérées : de 89 (72+17) à 45 (37+8) au Parlement bruxellois, de 75 à 50 au Parlement wallon et de 94 (75+19) à 63 (50+13) au Parlement de Fédération Wallonie-Bruxelles (-61)
- La réduction drastique du nombre de conseillers communaux à Bruxelles et en Wallonie sur base d'une nouvelle clé « conseillers par habitant » (art. 8 NLC et art. 1122-3 CDLD). Cette nouvelle clé réduirait de 222 le nombre de conseillers à Bruxelles et d'un peu moins de 500 le nombre d'élus locaux en Wallonie
- La suppression des Secrétaires d'Etat en Région de Bruxelles-Capitale (-3)
- La réorganisation des provinces afin d'en faire un niveau d'organisation de la supracommunalité, tout en assurant la réduction du nombre des conseillers provinciaux (de 56 à 37 en Hainaut et à Liège et de 37 à 25 au Luxembourg, à Namur et en Brabant wallon) (-74).

Cette rationalisation réduirait de 878 le nombre d'élus dans l'espace francophone.

3.5.2.2. Un allègement de notre arsenal législatif

Notre pays voit se constituer, au fil et à mesure des années, un arsenal législatif pléthorique et, dans certains cas, inutile ou inopérant. Entre 1993 et 2021, le nombre de textes publiés au Moniteur belge a été multiplié par 4 (de 32.662 en 1993 à 127.808, année record, en 2021). Au fur et à mesure des années, certains textes deviennent à ce point désuets qu'en 2007, la Chambre et le Sénat ont institué conjointement un Comité de Suivi Législatif visant à évaluer les lois existantes, à en améliorer la qualité voire, le cas échéant, à en abroger le contenu. Ce Comité n'a cependant plus soumis de rapport annuel depuis 2014 et ne se réunit plus.

Pour le MR, ce travail de tri et d'abrogation de textes inutiles, inopérants ou désuets est pourtant tout à fait fondamental. Nous nous donnons également pour objectif de réduire de 30% les réglementations, en s'attaquant prioritairement aux réglementations inutiles, inopérantes ou désuètes. Pour chaque nouvelle régulation, nous pensons que, en contrepartie, deux textes anciens ou inopérants doivent être abrogés.

3.5.2.3. Une rationalisation de l'organisation des pouvoirs locaux

Au niveau communal, il convient en particulier d'assurer le financement pérenne des communes et d'assurer une responsabilisation financière accrue des grandes villes qui, aujourd'hui, attirent une part disproportionnée des financements.

Il convient par ailleurs d'encourager les fusions de communes, sur base volontaire, là où elles ont du sens et de réduire drastiquement le nombre d'appels à projets en faveur de mécanismes plus efficaces et responsabilisants pour les communes. Nous souhaitons par ailleurs consacrer par la loi les fusions entre communes et CPAS ; en attendant, les rapprochements et synergies renforcées entre les communes et les CPAS (fusion de services, d'outils, personnel partagé, etc.) sont évidemment encouragés.

Nous pensons beaucoup plus judicieux et respectueux de l'autonomie communale de favoriser un droit de tirage bien plus large et un renforcement du fonds des communes (« dotation générale aux communes » à Bruxelles), ce qui permettra à ces dernières de percevoir un financement plus direct et prévisible qui favorisera leurs propres choix d'orientations politiques. Ceci impliquera par ailleurs une plus grande responsabilisation pour les communes dont on pourra plus facilement juger la qualité des choix et la pertinence des projets.

3.5.2.4. Un CPAS modernisé, efficace et tourné vers ses missions

Le système du huis clos est généralisé au niveau du Conseil de l'Action Sociale. S'il est bien évident que les questions de personnes, comme au Conseil communal d'ailleurs, doivent toujours être traitées de manière privée et non publique, la passation d'un marché public, la décision d'investir dans tel ou tel bâtiment ou encore l'achat de telle ou telle fourniture par un service public comme le CPAS n'a aucun besoin d'être traité à huis clos. Nous défendons donc l'idée que toutes les décisions prises en conseil de l'action sociale, à part les questions de personnes, soient publiques, comme au Conseil communal.

Nous souhaitons par ailleurs consacrer par la loi les fusions entre communes et CPAS ; en attendant, les rapprochements et synergies renforcées entre les communes et les CPAS (fusion de services, d'outils, personnel partagé, etc.) sont évidemment fortement encouragés.

Enfin, nous voulons renforcer, au niveau du CPAS, tout ce qui concerne l'employabilité et la remise sur le marché du travail des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS). Il pourrait ainsi être utile, pour responsabiliser les CPAS, de conditionner la part fédérale du RIS aux résultats obtenus par le CPAS dans la réalisation et le succès du PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale) des bénéficiaires. S'il importe de maintenir un tel filet de sécurité pour ceux dont la vie bascule, le CPAS doit contribuer à tirer chacun vers le haut, à sortir de ce système d'assistance et à remettre chacun sur la voie du travail et de l'employabilité. Plus que les chèques et allocations diverses, le travail est le meilleur rempart contre la pauvreté.

3.5.2.5. Un respect démocratique maintenu dans les petites communes

Dans plusieurs petites communes wallonnes, la réserve de suppléants de certaines listes (souvent majoritaires) est limitée, même en cas de liste complète. Cela engendre, en cas de décès, de déménagement ou encore de démission, une pénurie de suppléants pour ces listes. Le Code de la Démocratie Locale impose alors de faire monter au Conseil communal des suppléants d'autres listes ce qui contrevient au choix de l'électeur. Pour limiter ce processus, nous pensons important de permettre, dans les communes de moins de 15 sièges et pour les listes qui le souhaitent, de déposer une liste comptant plus de candidats qu'une liste complète, sur le modèle des listes uniques.

3.5.2.6. Une démocratie revitalisée, notamment grâce au référendum

Les citoyens doivent en effet davantage être impliqués dans la gestion de la chose publique. Le MR est partisan d'instaurer en Belgique le système du référendum, sur l'inspiration des votations en Suisse. On constate en effet qu'en Suisse, non seulement les votations permettent aux citoyens suisses d'exprimer leur position sur des sujets divers avec énormément de bon sens, mais également que cette possibilité les implique étroitement dans des sujets jugés importants et critiques, tantôt par les autorités, tantôt par les citoyens eux-mêmes.

Ce référendum ne pourrait porter sur une question contraire à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux Traités européens ou à la Constitution belge.

Le référendum serait facultatif et d'initiative populaire lorsque des citoyens (citoyens bénéficiant du droit de vote aux élections fédérales, y compris belges résidant à l'étranger) souhaitent que des questions bien précises soient soumises au vote populaire. Un référendum d'initiative populaire, pour être lancé, devrait recueillir des signatures représentant au minimum un certain pourcentage de la population concernée, allant de 1% à 5%. Le référendum pourrait également être demandé par la Chambre, le Sénat lorsqu'il a trait à des matières relevant de sa compétence ou par le Gouvernement fédéral, voire l'une des entités fédérées dans le cadre de ses compétences.

En cas d'instauration d'un référendum, plusieurs balises devront naturellement être mises en place, notamment sur les thèmes pouvant faire l'objet d'un référendum, la fréquence à laquelle ceux-ci peuvent-ils être organisés, le quorum de participation ou la majorité nécessaire pour qu'une proposition soumise au vote soit adoptée. Lorsqu'il est tenu au plan national, le référendum doit être assorti de conditions permettant de refléter les équilibres qui caractérisent notre pays et ont permis d'atteindre l'apaisement communautaire, notamment lorsque cela concerne les droits fondamentaux des francophones.

Par ailleurs, depuis 2014, les Régions peuvent organiser des consultations populaires mais cela n'a jamais été mis en œuvre. A Bruxelles, le MR plaide pour instaurer ce système plus large et plus participatif que les commissions délibératives mixtes dont les premières expériences au Parlement bruxellois démontrent une forte immixtion du politique dans le choix des sujets abordés, alors qu'il s'agit à la base d'un outil qui doit rester d'initiative citoyenne.

3.5.2.7. Des mécanismes de participation renforcés à l'échelle locale

Améliorer les conditions du droit d'interpellation citoyen pour le favoriser, renforcer le principe des budgets participatifs, instaurer un seul et unique seuil de participation (5%) pour renforcer la consultation populaire communale, utiliser des civic-tech afin de dynamiser la participation citoyenne, ou encore renforcer l'information des citoyens à l'échelle locale (site Internet, retransmission des conseils, recours à des applications pour donner des renseignements généraux sur les travaux, la vie de la commune, etc.) sont autant de moyens pour parvenir à cet objectif.

Le MR propose également de renforcer les dispositifs qui amplifient la participation des jeunes à la chose publique, plus spécialement en termes de politique sociale et de développement durable via les conseils communaux des jeunes et des enfants, le service citoyen (non-obligatoire) etc.

3.5.2.8. La suppression de mécanismes qui entravent la représentativité de notre modèle démocratique

En 1999, le poids de la case de tête a déjà été diminué de moitié, à la demande des libéraux. Le MR est favorable à la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête pour tous les scrutins, à tous niveaux de pouvoir. Cela vise à mieux tenir compte du choix des électeurs. L'électeur qui n'a pas de préférence pour un candidat en particulier peut toujours voter en case de tête et sa voix sera prise en compte pleinement pour le partage des sièges entre listes.

Le MR soutient également l'idée que, comme en Région de Bruxelles Capitale ou lors des élections locales, il n'y ait qu'une seule liste et que, une fois le scrutin entériné, les candidats non-élus composent, dans l'ordre de leur résultat personnel, la liste des suppléants.

3.5.2.9. Le renforcement du droit de vote des Belges de l'étranger

On estime qu'environ 350.000 Belges en âge de voter vivent à l'étranger. Ils vivent majoritairement dans les pays limitrophes ou de l'Union européenne. Malgré l'éloignement, la plupart d'entre eux souhaite entretenir des liens étroits avec la Belgique. Depuis de nombreuses années, le MR souhaite favoriser et maintenir ces liens en permettant aux Belges de l'étranger de voter également aux élections régionales et en simplifiant les procédures de droit de vote. Les Belges vivant à l'étranger doivent pouvoir exercer pleinement leurs droits, tout autant que les Belges résidant sur le territoire national. Ce n'est pas parce qu'on est expatrié qu'on doit être considéré comme un citoyen de seconde zone dont l'avis ne compte pas. Le MR estime qu'il est inacceptable que des Belges soient privés de leurs droits les plus élémentaires en raison de leurs choix de vie ou des aléas familiaux ou professionnels qui les ont amenés à s'expatrier.

Les Belges de l'étranger, comme tous les autres citoyens, sont en droit de réclamer les conditions leur permettant le réel exercice des droits politiques fondamentaux tel que le droit de vote. Depuis la 6^e réforme de l'Etat, les Régions et Communautés ont hérité de nombreuses compétences supplémentaires. Il apparaît encore plus absurde que, du simple fait de son expatriation, le Belge de l'étranger ne puisse pas donner son avis sur les politiques d'emploi, de formation, de chômage ou encore d'enseignement.

Faut-il rappeler que, historiquement, les Libéraux se sont successivement impliqués dans l'obtention du suffrage universel, son extension aux femmes, aux ressortissants européens pour les élections communales et aux ressortissants étrangers en Belgique pour ces mêmes élections ? Il est donc naturel que les Libéraux entendent accorder le plein exercice du droit de vote aux Belges de l'étranger lors des élections régionales.

Nous voulons donc poursuivre la simplification de l'exercice du droit de vote des Belges de l'étranger, instaurer le droit de vote par Internet pour les Belges de l'étranger et, enfin, permettre aux Belges de l'étranger de voter aux élections régionales et communautaires.

3.5.3 Une fonction publique moderne

3.5.3.1. Un statut attractif pour la fonction publique

Il faut permettre à la fonction publique d'attirer, de rémunérer et de faire progresser les meilleurs talents, qu'ils proviennent de la fonction publique ou de la société civile. Nous proposons ainsi d'harmoniser les statuts de la fonction publique, via l'élimination des discriminations qui existent entre eux et en tendant vers les statuts privés (rémunération fixe et variable liée à une véritable évaluation des objectifs atteints, autres avantages, valorisation de toute l'ancienneté acquise dans le secteur privé, etc.). Seuls les statuts publics qui ont un sens parce qu'ils doivent permettre de protéger une réelle indépendance des agents vis-à-vis du pouvoir exécutif doivent faire l'objet d'une réflexion séparée (justice, police, armée, finances). Notre idée est que la carrière pécuniaire de l'agent de la fonction publique évolue de manière dynamique et soit fondée sur des critères objectivés autres qu'uniquement l'ancienneté.

Nous voulons développer une École Nationale d'Administration et mettre en place un pool global de talents au sein de la fonction publique permettant une mobilité accrue au sein de l'ensemble des métiers et départements de l'administration, et permettant l'identification des meilleurs profils compte tenu des défis existants dans les postes ouverts. Nous proposons d'établir des ponts et passerelles entre administrations de différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, local) afin de pouvoir bénéficier des talents appropriés là où ils sont nécessaires et offrir une richesse de parcours de développement aux agents de la fonction publique.

Nous plaçons également pour une gestion proactive des carrières au sein de l'ensemble de l'administration, en revalorisant notamment les carrières des fonctions en pénurie (infirmiers, médecins, informaticiens, ingénieurs civils, etc.).

Nous voulons revoir les mécanismes d'évaluation afin de les rendre plus adéquats, plus agiles et pour permettre aux cadres de la fonction publique d'appréhender les questions de performance (ou de manque de performance) de la manière la plus adaptée. Nous voulons alléger les formalités d'évaluation non nécessaires, lentes et inadéquates pour que les agents qui ne sont pas à leur place ou ne présentent pas au niveau requis puissent être réorientés et que les agents qui surperforment puissent en être récompensés, de manière tangible via leur rémunération, leur promotion ou leur progression de carrière. Dans ce cadre, nous proposons encore de mettre en place des programmes de formation, de développement personnel et professionnel, de coaching et de mentoring.

Enfin, nous voulons réformer le bureau de sélection de l'administration fédérale afin de simplifier et d'accélérer les procédures de recrutement et d'en faire un service d'appui de valeur ajoutée au bénéfice des directeurs d'administration, à même de les appuyer dans leur recherche de talents, la motivation et la progression des bons éléments, de manière agile et rapide. Les directeurs d'administration doivent également avoir la possibilité de recruter eux-mêmes et de travailler avec des acteurs du secteur privé lorsqu'ils le souhaitent pour rencontrer leurs besoins en matière de ressources humaines. A cet égard, l'obligation faite aux entités fédérées de recruter leur personnel par l'intermédiaire du bureau de sélection de l'administration fédérale doit être revue (modification de l'article 87 § 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980).

3.5.3.2. Une réduction de la taille des cabinets ministériels en redonnant à la fonction publique le rôle de haute administration au service de l'Etat

Le MR souhaite une administration dépolitisée, efficace, neutre et loyale. Celle-ci doit être en mesure d'exécuter avec efficacité les politiques publiques décidées par les gouvernements et pour lesquelles les budgets sont approuvés par les parlements.

Dans ce cadre, le MR souhaite modifier les règles de fonctionnement en matière de personnel et de gestion afin de réduire, à terme, la taille des cabinets ministériels et des structures parastatales.

Le MR souhaite ainsi redonner à la fonction publique le rôle de haute administration au service de l'Etat qui est le sien, en privilégiant le travail direct des Ministres avec leur administration. Nous proposons de mettre en place des contrats de gestion simples entre l'exécutif (gouvernements) et l'administration donnant à celle-ci des objectifs clairs et mesurables et lui laissant une plus grande liberté de manœuvre et de responsabilité sur la manière d'atteindre ces objectifs, avec une réelle culture de l'évaluation des politiques publiques.

Il s'agit également d'établir des pôles de compétences et des services de support transversaux au service des administrations pour concentrer les ressources, améliorer la qualité et éviter la déperdition de moyens (informatique, digital, ressources humaines, gestion de projets, etc.).

Dans toute la mesure nécessaire, cela implique de recomposer des structures administratives entières et cohérentes plutôt qu'éclatées entre diverses entités (OIPs, UAPs, etc.) et de recomposer les administrations de manière logique et cohérente en fonction des matières traitées et des objectifs à atteindre plutôt que de l'éclater en raison de la répartition de compétences entre différents portefeuilles ministériels.

Nous voulons enfin poursuivre le déploiement d'une stratégie de digitalisation de l'administration, non seulement dans le cadre de son fonctionnement interne, mais aussi et surtout dans le cadre des services qu'elle rend aux citoyens (*convenience*, simplification, rationalisation, ouverture et transparence des services administratifs).

3.5.3.3. Un nouveau contrat généralisé et plus attractif pour la fonction publique locale

L'objectif principal de cette proposition est d'assurer une administration performante, une continuité du service public avec un service de qualité aux citoyens.

Pour attirer des talents dans la fonction publique locale, nous voulons mettre un terme à la concurrence permanente entre les statutaires et les contractuels (et aux discriminations qui en sont la conséquence) au profit d'un statut unique, d'un contrat généralisé mêlant perspectives d'évolution de carrière, révision des grades (ex : suppression des grades les plus bas), garanties au niveau de la sécurité de l'emploi, octroi de primes conditionnés à la réussite d'objectifs, formation continue et

formation en cours de carrière, possibilité de mobilité et transferts entre pouvoirs locaux, valorisation des compétences acquises et pas uniquement promotion sur base de l'ancienneté, package de primes pour tous les agents (primes de fin d'année, investissement dans un second pilier de pension, etc.).

Nous souhaitons, en parallèle, mettre en place une modernisation du management dans l'administration, favoriser le recrutement sur les compétences et non le diplôme au travers des procédures d'engagement claires (tests de sélections, épreuves de mises en situation, etc.). Nous soutenons également l'idée de faire de la flexibilité et du bien-être des agents un atout majeur (horaires décalés, plannings performants, possibilité de télétravail quand la fonction s'y prête, etc.).

Une procédure d'évaluation serait mise sur pied avec fixation d'objectifs annuels, entretiens périodiques avec le chef de service et le Directeur général, évaluations annuelles par ces derniers, formations de évaluateurs, révision des sanctions disciplinaires, etc.

Nous voulons, enfin, revoir le mécanisme de pension des agents et systématiser le second pilier de pensions ce qui mettra un terme progressif à la cotisation de responsabilisation pour les communes.

3.5.3.4 Un droit de portabilité pour faciliter le recrutement des grades légaux

La réforme des grades légaux de 2013, en Wallonie, a modernisé le rôle, la fonction, la rémunération et le recrutement des grades légaux. Le MR souhaite faciliter plus ce recrutement en instaurant un droit de portabilité pour les examens et recrutement amenant à la fonction de Directeur général ou de Directeur financier.

Les candidats Directeurs généraux ou Directeurs financiers dans les communes passent parfois plusieurs examens de recrutement avant d'entrer en fonction. S'ils ne sont pas plébiscités, ils sont classés dans une réserve de recrutement communale et, dans la plupart des cas, poursuivent leur recherche d'emploi au travers d'autres examens similaires, dans d'autres communes. Bien que le contenu de l'examen et la composition du jury relèvent de la commune organisant le recrutement, nous pensons que ces examens se valent et sont d'une difficulté comparable, souvent élevée d'ailleurs. Nous pensons dès lors qu'un candidat DG ou DF ayant réussi un examen sans pour autant être intronisé dans la fonction devrait pouvoir faire valoir sa réussite et son résultat dans une autre commune de taille similaire, pour une période déterminée (2 ou 3 ans).

Axe 4 : Un enseignement de qualité qui permet l'émancipation

L'accès à l'enseignement et à l'éducation est la première des politiques sociales visant l'émancipation. Il faut donc le favoriser le plus tôt possible pour renforcer l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Actuellement, notre enseignement manque en effet de performance et il reproduit les inégalités. L'école doit être le lieu de l'égalité des chances et des opportunités. Il importe donc de garantir l'accès à un enseignement exigeant et qui permette à chacun de développer ses compétences pour s'adapter à un milieu professionnel et à un environnement social en perpétuelle évolution. Des valeurs essentielles doivent être inculquées aux élèves dès le plus jeune âge : l'effort, l'exigence, l'excellence, la curiosité, le sens des responsabilités, le goût du travail de qualité, le respect de l'autorité et la reconnaissance du mérite. La priorité doit être donnée aux apprentissages de base (savoir lire, écrire, compter) et des évaluations externes doivent être organisées dès la 3^e primaire pour s'assurer qu'ils sont bien maîtrisés. Nous voulons également une école ouverte vers les enjeux de notre temps, en matière de langues, de citoyenneté, de numérique, de culture... Nous devons soutenir, encourager et valoriser celles et ceux qui œuvrent au sein de nos écoles. Cet enseignement doit être dispensé par des professionnels formés, plus autonomes, responsables et respectés dans leur action. Ceci garantit le développement d'une société prospère, dans laquelle chacun peut trouver ou créer sa place.

Dans son dernier rapport consacré à l'éducation (2023), l'OCDE place la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi les bons élèves en matière de financement de son système éducatif.

Sur un budget total de 14,6 milliards d'euros (2024), la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre ainsi plus de la moitié de son budget à l'enseignement obligatoire (53%). En effet, le budget dévolu à l'enseignement obligatoire s'élève à 7,7 milliards d'euros (2024), dont la majeure partie (6,6 milliards d'euros soit 86%) est consacrée aux traitements des membres du personnel.

Face aux défis budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est indispensable d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire des dépenses liées à l'enseignement. En outre, au regard du financement très important des dépenses de personnel et du sous-financement des dépenses d'infrastructures et de fonctionnement, il apparaît nécessaire de tendre progressivement vers une meilleure répartition des budgets disponibles, et ce au bénéfice de tous les acteurs de notre enseignement.

Cette politique réfléchie doit aller de pair avec une modernisation et une simplification des statuts des personnels de l'enseignement visant à leur garantir des conditions de travail décentes, des perspectives réelles de carrière, une juste rémunération - notamment la mise en place des nouveaux barèmes liés à la réforme de la formation initiale des enseignants – et une meilleure attractivité du métier. Cette modernisation des statuts doit également lutter contre la pénurie et corriger les mécanismes qui tendent à aggraver celle-ci (retraites anticipées, congés pour missions, mises en disponibilité, absentéismes, différentes charges horaires, ...).

Plus encore, nous devons davantage écouter les équipes éducatives sur le terrain. En collaboration avec celles-ci, et sur base de leur retour, il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre du Pacte en évaluant objectivement les réformes déjà adoptées et en corrigeant ce qui doit l'être pour atteindre les objectifs de qualité de l'enseignement. Parallèlement, il faut oser simplifier les dispositifs existants afin d'introduire une réelle obligation de résultat de simplification administrative et de meilleure compréhension et praticabilité des règles. Enfin, il faut rendre confiance aux équipes éducatives sur le terrain en leur donnant davantage de liberté et d'autonomie et en allégeant les charges administratives pesant sur elles.

4.1. L'enseignement obligatoire

4.1.1. Une école plus autonome

4.1.1.1. Des professionnels de l'enseignement autonomes, responsables et mieux récompensés

Pour le MR, les professionnels de l'enseignement doivent pouvoir déployer leur expertise dans un cadre clair et simplifié. Nous plaçons pour un système éducatif qui accorde plus de place aux directions et aux enseignants et moins à l'administration.

La responsabilité collective d'un établissement scolaire dans l'éducation de nos enfants renvoie toujours à une responsabilité individuelle des membres du pouvoir organisateur, du chef d'établissement et des enseignants, orientée vers la motivation des équipes éducatives, le développement de leurs compétences et la compréhension des difficultés qu'ils rencontrent.

Le MR est favorable à la modernisation, à la simplification et à l'harmonisation des statuts des personnels de l'enseignement. Au-delà de l'accompagnement professionnel et de l'évaluation qui sont acquises, nous souhaitons, notamment, ouvrir le débat sur divers mécanismes qui concourent à aggraver la pénurie d'enseignants et grèvent le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles tels que le manque de mobilité inter-réseaux des enseignants, les nominations, la mise en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR), les congés pour missions, la mise en disponibilité par défaut d'emploi, l'absentéisme ou encore la charge horaire.

Cette modernisation des statuts doit favoriser parallèlement une juste rémunération (barèmes liés à la réforme de la formation initiale des enseignants, juste rémunération au regard de la fonction exercée et des éventuelles des fonctions spécifiques, valorisation de l'ancienneté, etc.) et s'accompagner d'une objectivation des situations de pénurie, en améliorant l'attractivité du métier (révision des barèmes des directions du fondamental, choix dans les profils d'encadrement administratif et éducatif, équipement numérique des enseignants, etc.). Dans ce cadre, nous proposons de donner plus d'espace aux enseignants pour toute une série de missions d'encadrement aujourd'hui externalisées.

Aujourd'hui, le salaire des enseignants est lié à leur diplôme. Avec la formation initiale allongée à 4 ans, il sera impossible de payer tous les enseignants sur cette base. La barémisation devra donc être revue de sorte à valoriser tout le corps professoral et mieux rémunérer celles et ceux qui prestent davantage en exerçant notamment des missions complémentaires (ex : école de devoirs, l'accompagnement pointu des élèves en grande difficulté scolaire).

En effet, les enseignants qui souhaitent prester des heures de remédiation au-delà de l'horaire de base ainsi que ceux qui concourent à amener des élèves en grandes difficultés vers la réussite doivent

percevoir un salaire majoré. Pour ce faire, des tests de progrès réguliers auprès des élèves les plus fragiles sur le plan des apprentissages permettront d'objectiver « l'effet maître » tout au long de l'année scolaire. Ce dispositif sera intégré au dispositif de développement des compétences et d'évaluation des enseignants.

Nous plaçons pour un système éducatif qui accorde plus de place aux directions et aux enseignants et moins à l'administration. Le MR veut donc faire des directions d'écoles de véritables cadres de la gestion d'établissement, autonomes et disposant du temps et des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé.

4.1.1.2. Une carrière dans l'enseignement reconnue et attractive

Le métier d'enseignant a toujours occupé une position emblématique dans la société. Il symbolise la transmission des savoirs, des compétences et des valeurs. Aujourd'hui, ce métier souffre d'une crise des vocations qui touche tous les systèmes éducatifs. En septembre 2023, les filières pédagogiques ont constaté une baisse des inscriptions de 22%. Les jeunes hésitent aujourd'hui à rejoindre les rangs d'une profession insuffisamment valorisée et reconnue par la société. Le monde de l'enseignement est victime d'un discours ambiant extrêmement négatif sur la qualité des apprentissages, la charge de travail, les congés ou les résultats dans les études internationales. Ce discours sans nuance a érodé l'image du métier et la motivation des enseignants. En parallèle, le mépris, la condescendance, la violence, parfois, ont pris la place de la confiance, du respect et de la reconnaissance envers ces professionnels de l'éducation.

Le MR souhaite revaloriser l'image des enseignants dans la société en général et rétablir la confiance et le respect de l'autorité envers les enseignants.

Le MR plaide pour un discours moins jargonnant, accessible car l'école est un bien public et tout le monde doit pouvoir comprendre comment elle fonctionne. Le MR plaide également pour un discours vérité sur l'école, ses enjeux, ses réalités et ses réussites trop peu exposées au grand public. Ainsi, depuis 5 ans, le monde de l'enseignement porte une réforme d'une ampleur sans pareille, et il a été résilient durant la pandémie, honorant son engagement sociétal. Le MR souhaite maintenant évaluer la charge administrative consécutive aux mesures prises ces dernières années afin d'en mesurer l'ampleur et l'utilité, et afin que les enseignants soient prioritairement centrés sur l'action et le suivi pédagogiques.

Pour rendre au métier son attractivité, le MR souhaite poursuivre l'adoption de mesures pour lutter contre la pénurie d'enseignants, en osant des mesures innovantes (projet « Bridge-travailleurs partagés » développé par Acerta, flexi-jobs, experts, enseignement hybride etc.). Nous proposons aussi de mieux accompagner les nouveaux enseignants (débutants ou de seconde carrière) en développant le système de tutorat, la collaboration, les rencontres entre écoles par des accompagnateurs formés et mettre en place une mallette d'outils et de supports afin d'accompagner les premiers pas dans la prise de fonction les premières années.

Les collaborations entre les étudiants en formation et l'école doivent être amplifiées. Il faut également prévoir des modules de formation continue pour les enseignants débutants durant leur première année d'entrée en fonction.

Nous voulons encore moderniser le statut pour une meilleure stabilité d'emploi, lutter contre la pénurie et assurer une meilleure maîtrise budgétaire, accélérer l'accès à un emploi pérenne ; faciliter la mobilité inter-réseaux en permettant à un enseignant de conserver l'ancienneté acquise ; reconnaître dans tous les niveaux et types d'enseignement une ancienneté barémique acquise dans le secteur privé, dans le secteur public ou dans l'associatif, de 10 ans minimum, y compris pour les cours généraux ; faciliter les carrières mixtes pour les enseignants (autoriser des contrats de travail

simultanés dans les trois régimes statutaires, au minimum à titre transitoire, à l'instar d'expériences menées dans d'autres secteurs/régions, notamment « Dual Lessen Geven » en Flandre) ; revoir la politique de détachement en-dehors du système éducatif ; revoir les conditions des départs à la retraite anticipés (DPPR) ; la mise en disponibilité par défaut d'emploi ; au regard de la continuité de mission de service public de l'enseignement.

Nous voulons encore assouplir le Décret Titres et fonctions. Si le système précédent était trop laxiste, l'actuel est trop cloisonné. Ce décret, en temps de pénurie, est très contraignant et contribue à réduire encore l'attractivité de la profession. Par ailleurs, indépendamment de la pénurie, il casse les équipes et met en péril le travail collaboratif essentiel à l'amélioration du niveau de notre enseignement et à la mise en place des contrats d'objectifs. Si le resserrement des titres et l'exigence d'une formation pédagogique sont des points positifs, il faut cependant élargir les possibilités de recrutement et offrir des perspectives de carrière (par exemple par une reconnaissance barémique à travers l'expérience et la formation en cas de désignation dans une fonction pour laquelle on est moins titré).

Le MR propose de revoir les modalités d'application du congé de paternité afin d'améliorer la gestion des absences et remplacements de dernière minute.

Nous voulons protéger les enseignants contre le harcèlement et toute forme de violence à leur égard, ainsi que mettre sur pied un monitoring annuel relatif à l'autocensure pour en suivre l'évolution et créer une formation spécifiquement dédiée à la gestion de la contestation des savoirs en classe (formation initiale et formation continue).

Il importe enfin de créer un canal de communication directe autonome, fluide et rapide entre le pouvoir régulateur et les enseignants via une application facile et multifonctionnelle.

4.1.1.3. Des enseignants de seconde carrière soutenus pour favoriser la complémentarité des expériences

Le personnel enseignant réalise un travail de grande qualité mais le milieu souffre parfois d'un manque de connexion avec les autres acteurs de la société. Beaucoup d'enseignants n'ont en effet jamais travaillé en-dehors du cadre scolaire. L'ouverture à des personnes disposant d'un autre bagage est incontestablement un atout, tant pour stimuler le personnel éducatif que pour enrichir l'expérience des élèves. Il importe donc d'assurer plus de perméabilité entre l'enseignement et le secteur privé.

La lutte contre la pénurie d'enseignants n'est pas le premier objectif de ce projet mais bien le partage d'expériences avec des collègues qui ont travaillé dans d'autres secteurs avant de s'investir dans la formation des jeunes générations. L'apport de ce personnel de seconde carrière rendra aussi le travail collaboratif plus efficace. Enfin, cette expertise, ce souffle nouveau et ces témoignages liés au monde du travail sont porteurs de sens dans le cadre des apprentissages.

Cela implique de développer au sein de l'enseignement supérieur des formations-passerelles pour faciliter le passage de ces candidats du secteur privé, public ou associatif vers l'enseignement, ainsi qu'une valorisation adéquate de leur expérience professionnelle.

4.1.1.4. Des directions d'écoles reconnues et valorisées

Les directions d'écoles sont un maillon essentiel pour la qualité de l'enseignement, ainsi que les premiers acteurs du changement. Leurs missions précises sont pourtant peu connues du grand public, alors qu'elles sont d'une polyvalence à toute épreuve et se qualifient parfois de véritable « couteaux suisses » de l'enseignement.

Une des mesures du Pacte pour un Enseignement d'Excellence était de donner plus d'autonomie aux écoles en contractualisant des objectifs à atteindre, mais sur le terrain c'est tout le contraire qui est ressenti : formatage, contrôle excessif, absence de marge de manœuvre quant au choix des objectifs, obsolescence ou non-pertinence des indicateurs, etc.

Le MR souhaite évaluer le nouveau modèle de gouvernance mis en place au travers de la contractualisation avec le Gouvernement, et singulièrement les implications de la mise en œuvre des contrats d'objectifs sur le métier de direction. Il plaide pour des contrats d'objectifs vérité centrés sur 3 objectifs prioritaires à atteindre et en veillant à la plus grande simplification du processus administratif.

La direction ne peut exercer efficacement si elle est seule, et les directions de l'enseignement fondamental restent le parent pauvre en matière de ressources humaines et salariale. Le MR veut renforcer cette fonction en lui permettant de constituer une équipe pluridisciplinaire autour d'elle, suivant les nécessités identifiées au sein de l'établissement et au départ du capital période, d'une aide administrative, d'une aide éducative ou spécialisée, d'une aide numérique, de membres du personnel de l'Accueil temps libre formés, ou de tout autre profil en fonction des réalités de l'école. Véritable leader pédagogique et manager de leur établissement, les directions doivent pouvoir recevoir un salaire attractif ce qui n'est actuellement pas le cas.

Pour le MR, il convient de définir et améliorer le profil de fonction afin qu'il soit en phase avec les réalités du monde scolaire et les missions dorénavant dévolues aux directions d'écoles. Il convient également de mieux faire connaître cette mission fondamentale et à responsabilités au grand public afin d'attirer plus de cadres de direction issus d'autres secteurs.

Développer le leadership des directions d'école implique donc de rendre leur fonction attractive en revoyant leur barème ; les autonomiser dans le recrutement et la gestion de leurs équipes pédagogiques et éducatives ; renforcer leur formation initiale et continue en management scolaire et en RH ; intensifier le soutien effectif de leur pouvoir organisateur ; diminuer la surcharge administrative ; simplifier les dispositifs de gestion des périodes afin d'accorder plus de souplesse au regard des besoins et réalités de chaque établissement ; poursuivre l'augmentation des moyens pour renforcer l'aide administrative ; envisager une aide éducative (encadrement par des éducateurs) dans les écoles fondamentales à l'instar des écoles secondaires ; poursuivre la simplification et la numérisation de la gestion administrative concernant les membres du personnel (paies, immatriculations, maladies, désignations, congés, absences, disponibilités, nominations, fins de carrière) ; décharger au maximum les directions avec charge de classe (soutien administratif et organisationnel) ; ouvrir la fonction au recrutement de profils externes à l'enseignement ; dans le cadre des mesures pénurie, évaluer l'efficacité des pools mobiles d'enseignants remplaçants avant d'envisager leur développement.

4.1.1.5. Une formation initiale et continue au plus près des enjeux de tous les acteurs

Une des particularités du métier d'enseignant est que l'on commence à se former pratiquement le jour de son entrée en classe. Avant le contact avec la classe en situation réelle, tout est théorie. On ne devient un enseignant compétent qu'en exerçant et en prenant du recul sur ses pratiques en vue de les adapter et de les perfectionner.

Le métier évolue inévitablement au cours de la carrière, non seulement parce que l'enseignant se perfectionne mais aussi parce que l'actualité, l'évolution des connaissances, la portée du numérique et les supports informatiques, les connaissances des élèves acquises en-dehors de l'école, sont des paramètres qui doivent être intégrés aux pratiques de classe mais également aux modules de

formation continue pour permettre aux enseignants d'être continuellement préparés, outillés et légitimes.

Après une formation initiale qui doit équiper les futurs enseignants de solides connaissances théoriques ainsi qu'une mise en pratique lors de la dernière année, la formation continue doit rapidement venir soutenir les enseignants débutants mais également ceux qui sont en fonction depuis plus longtemps afin qu'ils puissent prendre du recul par rapport à leurs pratiques, leurs difficultés et poursuivre leur professionnalisation.

Ces modules de formation continue doivent être au service des réalités scolaires quotidiennes pour les enseignants et les directions : issus de pratiques qui ont fait leurs preuves (sur base des contrats d'objectifs des écoles) ; centrés sur la gestion d'écoles, de classe (groupe classe, discipline, organisation du travail, travail en groupes) ; avec une attention particulière à l'impact sur le climat scolaire.

Les thèmes suivants doivent par exemple figurer dans les catalogues de formation inter-réseaux : formation aux aspects administratifs de l'école au sens large (ex : décret Titres et fonctions, évaluation, NTP, etc.), formation à l'enseignement en immersion ; formation des enseignants, en tant que « premières sentinelles » pour reconnaître les jeunes en détresse et agir de manière appropriée ; apprentissage des outils pour mieux détecter le décrochage scolaire ; formation des enseignants sur les questions environnementales et les défis liés au changement climatique, l'école de dehors et l'éducation à l'environnement ; formation à l'esprit d'entreprendre ; formation à la santé mentale avec une posture d'écoute et d'empathie, spécifiquement envers le public jeune public ; intégration des parcours de formation au numérique PIX ; formation au BEPS.

Au-delà des formations initiales et continues renforcées, le MR souhaite mettre en place des formations-passerelles pour les candidats venant d'autres secteurs suivies d'un tutorat au sein de l'école la première année (ex : formation accélérée de type Teach For Belgium) et valoriser les acquis de l'expérience de tous les enseignants de seconde carrière (10 à 15 ans)

Le MR plaide également pour une ouverture de l'école au privé dans le cadre de la formation continue sur base d'un cadre précis. Des CEO, chefs d'équipe, Directeurs des Ressources Humaines, peuvent faire profiter les directions et enseignants de leurs expériences sur diverses thématiques dont la gestion du changement, de l'innovation, la gestion des ressources humaines, le travail en équipe, etc. Le MR est également convaincu de l'utilité des stages immersifs dans le monde du travail pour les enseignants (en entreprise, PME, ASBL, fonction publique, indépendants) et souhaite les amplifier, notamment au travers du projet d'échange de travailleurs « Bridge » développé par ACERTA.

4.1.1.6. Un renforcement du personnel d'encadrement

Le MR souhaite doter chaque implantation maternelle d'un équivalent temps plein de puéricultrice afin de permettre aux instituteurs de se concentrer sur le groupe et les apprentissages.

Nous voulons également développer la fonction d'éducateur dès le primaire en tant que médiateur de première ligne, notamment dans la prévention du harcèlement et le renforcement des liens de communication et le dialogue entre élèves, parents et directeurs d'écoles. Nous voulons également développer la fonction d'éducateur dans l'enseignement spécialisé de type 4 pour fournir un soutien plus direct et individualisé à ces élèves et à leurs enseignants.

4.1.1.7. Une meilleure répartition des élèves dans les classes

Le système éducatif belge francophone jouit d'un des taux d'encadrement les plus élevés parmi les pays de l'OCDE. Or, on constate une répartition des ressources humaines qui engendre des classes surpeuplées dans certaines écoles et des classes sous peuplées dans d'autres. Dans l'enseignement

fondamental, la tentation est grande d'accueillir le maximum d'élèves, ce qui permet aussi parfois de passer un seuil et ainsi bénéficier d'encadrement supplémentaire.

Ces déséquilibres mènent à des situations difficilement gérables pour les enseignants qui ont la charge d'un groupe classe conséquent, couplée à l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques, ce qui pèse sur la gestion sereine de la classe, les conditions d'enseignement de l'enseignant, la concentration des élèves et donc sur la qualité des apprentissages.

Dans l'enseignement secondaire, les petites filières et nombreuses options dégradent le paramètre de taille des classes alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles jouit d'un taux d'encadrement largement favorable

4.1.1.8. La fusion des réseaux officiels et l'accentuation des synergies entre les réseaux d'enseignement

Au fil du temps, notre enseignement a démontré qu'il souffre de sa fragmentation historique en différents réseaux qui sont aujourd'hui au nombre de 5 : Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS), Enseignement libre subventionné confessionnel (SeGEC) et Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI).

Cette multiplication des réseaux conduit inévitablement à une perte d'efficacité et un coût élevé à l'échelle du système éducatif. Certains Pouvoirs organisateurs, tout comme les fédérations de Pouvoirs organisateurs, organisent chacun de très nombreux services identiques : options, infrastructures techniques ou sportives, services juridiques, services de communication, services d'accompagnement pédagogique ou encore d'élaboration d'épreuves ou d'outils pédagogiques, formation en cours de carrière, centrales d'achat, centrales de marchés, etc.

Au cours de la législature 2019-2024, le MR a obtenu un rééquilibrage massif et juste du financement des réseaux mettant ainsi fin à une situation sans solution depuis le Pacte scolaire et qui avait été prolongée par manque de courage politique. Grâce à cette réforme, le MR a instauré un rééquilibrage au bénéfice de l'enseignement subventionné, lésé depuis trop longtemps.

Dans l'objectif d'un financement plus efficace, le MR est favorable à la fusion des réseaux officiels (organisé (WBE) et subventionnés (CECP, CPEONS), tout en maintenant l'enseignement libre. Dans un premier temps, il s'agirait de spécialiser les réseaux officiels pour plus d'efficacité en s'appuyant sur leur expertise. Pour ce faire, l'enseignement fondamental serait organisé par les communes (CECP), le secondaire général par WBE et le qualifiant par les Provinces et la COCOF (CPEONS).

Aujourd'hui, le pouvoir organisateur WBE, en tant qu'Organisme d'intérêt public, est sous la tutelle d'un Ministre du Gouvernement de la FWB (actuellement le Ministre du budget). A terme, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se concentrer sur sa compétence de pouvoir régulateur exclusivement. Le MR souhaite évaluer ce modèle et son fonctionnement avant toute adaptation et mesures complémentaires en articulation avec les autres réseaux officiels.

En outre, il est également proposé de fusionner les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné et de réunir tous les PO officiels sous une coupole unique.

Les objectifs poursuivis par cette mesure sont la modernisation, l'efficacité, et la cohérence en matière de gouvernance ou d'orientations pédagogiques du réseau officiel dans un système éducatif où cohabitent des pouvoirs organisateurs publics et des pouvoirs organisateurs constitués en asbl.

4.1.1.9. L'harmonisation des rythmes scolaires pour une meilleure coordination entre les communautés

Un travail de concertation, de conciliation et de persuasion sera mené auprès de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone afin que celles-ci harmonisent leurs calendriers et rythmes scolaires annuels à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A défaut d'une telle harmonisation, le calendrier scolaire sera alors modifié pour permettre plus de flexibilité afin de dégager un maximum de congés communs avec la Flandre et la Communauté germanophone, sans pour autant contrevenir aux bienfaits que représente ce changement pour les élèves.

4.1.1.10. Des investissements dans les bâtiments scolaires

Les conditions dans lesquelles sont placés les élèves et les enseignants au sein des écoles sont capitales pour assurer la qualité des apprentissages. Bâtiments et locaux, personnel d'encadrement, taille des groupes classes, mixité et inclusion sociale, matériel de formation, supports pédagogiques : l'enjeu principal réside dans l'allocation la plus efficiente des moyens.

Lors de cette législature, le MR a réalisé ce que d'autres formations politiques n'ont jamais pu mettre en œuvre pour l'enseignement libre malgré plusieurs années au pouvoir : une réforme majeure du financement des bâtiments scolaires au travers des moyens du plan de relance, de crédits exceptionnels, de la révision des différents fonds des bâtiments scolaires, avec la création d'un fonds pour les bâtiments scolaires de l'enseignement libre à côté de ceux propres à WBE et à l'enseignement officiel subventionné.

Le MR veut poursuivre les investissements dans les bâtiments scolaires en priorisant les établissements selon leur degré de vétusté mais aussi en réduisant considérablement les délais pour demander un financement, obtenir un accord de subside, débiter et terminer les travaux. Il importe également de relancer des appels à projets de grande ampleur pour rénover les sanitaires.

Le MR souhaite s'appuyer sur des partenariats public-privé (rénovation du bâti, équipements techniques, technologiques et numériques) et des centrales de marchés auxquelles les Pouvoirs Organisateurs/écoles peuvent faire appel (énergie, matériels, etc.).

4.1.1.11. Un programme spécial pour les écoles en écart de performance, vulnérables ou en manque d'attractivité afin de favoriser la mixité sociale

Le MR veut assouplir les réglementations afin d'encourager les écoles les plus fragiles à mettre en place des stratégies de progrès ou à recruter leur propre équipe. Le MR veut également qu'elles puissent bénéficier des aménagements requis dans leurs bâtiments, qu'elles soient dotées de moyens pour un encadrement renforcé et qu'elles puissent travailler en étroite collaboration avec des partenaires qui luttent contre le décrochage scolaire.

Notre système scolaire est un des plus inéquitables au monde. Il sépare les élèves en fonction de leurs profils psycho-sociaux, de leur type d'intelligence, de leur origine sociale et de leurs résultats scolaires. Le système opère une sélection et une relégation silencieuses et donc, de facto, l'hétérogénéité des écoles. Les dynamiques de séparation des élèves qui concernent les élèves de toutes les catégories socio-économiques touchent proportionnellement beaucoup plus les élèves les moins favorisés : ils redoublent plus, ils décrochent plus, ils sont plus souvent orientés négativement vers le qualifiant et plus présents dans l'enseignement spécialisé. Et ce, dans la grande majorité des cas, en défaveur des garçons.

Dans les faits, les écoles qui accueillent ces publics n'ont pas de meilleurs ou de moins bons enseignants. Ce qui les différencie, c'est leur sociologie, les filières qualifiantes qu'ils organisent ou pas, et in fine le projet d'établissement. Le principe de liberté de choix n'est dès lors pas opérant. L'élève en difficulté ou en échec va dans l'école où on l'accepte et où il ne va pas se sentir trop « différent ». Les écoles qui concentrent les élèves le plus en difficulté reçoivent déjà aujourd'hui des soutiens via différents dispositifs : encadrement différencié, Français Langue d'Apprentissage, Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés, ou encore plus récemment un dispositif de suivi rapproché par les services du gouvernement (écoles en dispositif d'ajustement).

Beaucoup de mesures politiques n'ont pas fonctionné car elles consistaient essentiellement à donner plus de budget sans fixer les objectifs attendus. Or, ce n'est pas en faisant plus de la même chose que l'on corrige les choses. Le MR veut donc évaluer les politiques publiques.

Par ailleurs, nous souhaitons également procéder à une analyse approfondie des effets du décret Inscriptions, dont une étude récente a démontré qu'il ne permettait pas d'améliorer la mixité sociale au sein des établissements, et ce afin d'y mettre fin au plus vite. Nous souhaitons également identifier les écoles sensibles qui ont mis en place des stratégies efficaces et peuvent démontrer les progrès significatifs engrangés, dresser le profil des membres de leur équipe et de leur direction, lister leurs partenariats vertueux.

Le MR réaffirme que la mixité sociale dans les écoles ne se décrète pas. La liberté de choix des familles doit être garantie. En outre, forcer la mixité scolaire dans certains quartiers qui sont sociologiquement culturellement ou économiquement non mixtes est de l'ordre de l'utopie. Le véritable enjeu pour le pouvoir régulateur est de permettre à chaque école de développer les conditions idéales pour amener les élèves qu'elles accueillent au maximum de leur potentiel.

La réputation des écoles est aujourd'hui à peu de choses près le seul élément qui permette aux parents de se décider. Or, la réputation d'une école est un critère limité, caricatural, et non objectif. Tous les parents sont en droit d'attendre une information claire sur les projets d'établissement mais également les progrès engrangés par les écoles dans le cadre des objectifs qui figurent dans le contrat d'objectifs qu'elles ont passés avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de pouvoir faire un choix éclairé au bénéfice de leurs enfants.

4.1.1.12. Une évaluation du Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Le MR veut évaluer objectivement les réformes déjà adoptées et corriger ce qui doit l'être pour atteindre les objectifs de qualité et d'équité de l'enseignement, de simplification des dispositifs, de liberté d'enseignement, de confiance envers les équipes pédagogiques, d'allègement des charges pesant sur les directions, d'efficience, etc.

On constate que certaines orientations du Pacte pour un Enseignement d'Excellence sont remises en cause par les acteurs eux-mêmes ou ne produisent pas tout ou en partie les effets escomptés. Pour le MR, l'évaluation du Pacte pour un Enseignement d'Excellence n'est pas un tabou et s'il en ressort que des ajustements ou des réorientations doivent intervenir, ils devront l'être.

Un exemple : la réforme du tronc commun. Le MR souhaite évaluer, après sa mise en œuvre, la pertinence de l'allongement du tronc commun jusqu'à la 3^e secondaire et mettre en place des mesures pour aider les élèves en difficultés, suite à la suppression du degré différencié du premier degré du secondaire.

Le MR plaide pour une priorisation des mesures qui toucheront l'école associée à un agenda et une information claire sur ce qui va concrètement changer sur le terrain au cours d'une législature. Il est inadmissible que les premiers concernés ne soient pas les premiers informés, ce qui a trop souvent été le cas ces dernières années.

Dans le cadre de l'accompagnement des réformes, nous entendons mettre en place un dialogue continu avec les acteurs scolaires de première ligne et le secteur de l'emploi. Nous souhaitons en outre qu'un Rapport politique annuel sur l'évolution des résultats scolaires et de l'inclusion scolaire soit prévu.

4.1.1.13. Un monitoring continu des réformes en cours

Le MR souhaite que les services en matière d'enseignement soient prioritairement centrés sur un service pointu au bénéfice des acteurs de l'enseignement.

Pour ce faire, le MR recommande la mise en place d'une Base de données relationnelle centralisée à l'Administration générale de l'Enseignement ayant pour objectif le suivi des élèves/étudiants/formés jusqu'à l'emploi, dans la poursuite du travail mené sur les parcours d'enseignement/de formation.

Le MR veut également réformer le processus d'élaboration des textes décrets et réglementaires afin d'introduire une réelle obligation de résultats. L'Administration de l'Enseignement doit être mobilisée pour assurer l'évaluation continue des politiques publiques, que ce soit en termes de gestion des personnels ou de qualité de l'enseignement.

Ces textes décrets et réglementaires doivent être développés dans un objectif de simplification des dispositifs structurels et de simplification administrative pour les professionnels de première ligne. Ils doivent être intelligibles, cibler la praticabilité des règles et porter sur une information nouvelle afin de ne pas surcharger les membres des personnels administratifs en charge de l'organisation de l'enseignement.

Le pouvoir régulateur doit s'assurer de diminuer le nombre de circulaires et d'erratums envoyés, de communiquer en temps utiles sur les dispositifs des réformes qui vont impacter l'organisation scolaire et envoyer les informations de rentrée avant le congé d'été.

4.1.1.14. Un Centre d'analyse et d'expertise des pratiques de gouvernance scolaire au service de la qualité de l'enseignement

Le MR souhaite mettre en place un centre d'analyse et d'expertise qui aura deux missions : l'analyse des pratiques qui font leurs preuves en gestion d'établissement, gestion de classe, pratiques pédagogiques innovantes, accompagnement personnalisé, climat scolaire ; l'agrégation des outils, activités, partenariats pédagogiques en lien avec les missions de l'école.

La nouvelle gouvernance de l'enseignement, concrétisée par les contrats d'objectifs que les PO/directions ont passé avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les engagent à développer des stratégies et actions afin d'atteindre les objectifs de progrès qu'ils se sont fixés sur base de leurs réalités.

Au fil des années de mise en œuvre, l'évaluation de la réalisation de ces contrats va constituer une mine d'informations. Il convient de centraliser et d'analyser les retours du terrain afin d'étudier les dispositifs et pratiques qui ont fait leurs preuves afin qu'ils profitent au plus grand nombre. L'examen et l'analyse des causes de réussite ou d'échec de certaines stratégies et actions dans certaines situations permettront de rendre le système éducatif lui-même apprenant. Pour ce faire, il convient d'assurer la plus grande transparence et expertise dans l'analyse et le partage de cette mine

d'informations. Cette mission pourra être confiée à l'actuel service général de l'inspection et au Service général du Pilotage des Ecoles et des centres psycho-médicosociaux, voués à évoluer, à des spécialistes des sciences de l'éducation et à des enseignants-experts.

Ce centre hébergera un conseil de validation et d'agrément des outils, activités, partenariats pédagogiques liés aux missions de l'école, que ce soit pour soutenir les apprentissages, les éducations transversales, le traitement de l'actualité. Ceci afin de faciliter le travail de sélection des écoles et des enseignants, tout en préservant leur liberté pédagogique.

Ce conseil s'adjoindra ponctuellement l'expertise de partenaires de référence dans différents secteurs et niveaux de pouvoir afin d'offrir au monde enseignant des outils et aides d'une qualité et d'une neutralité irréprochables. Il remettra systématiquement un avis motivé fondé sur des critères établis pour tous les manuels scolaires, ressources numériques, outil et activités pédagogiques labellisés par la FWB sur base d'une réglementation claire et transparente pour tous les acteurs concernés.

4.1.1.15. Une formation agile et accessible tout au long de la vie pour évoluer, changer de voie ou retravailler

Le MR veut développer une offre de formation cohérente de l'enseignement maternel jusqu'au supérieur, en promotion sociale, en alternance et quand c'est possible, et orientée métiers en pénurie et émergents.

Le MR entend prioritairement fluidifier les transitions et les parcours entre les filières et types d'enseignement. Que ce soient les transitions du maternel vers le primaire, du primaire vers le secondaire, du tronc commun vers les dernières années du secondaire, du secondaire vers le supérieur, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, vers l'enseignement supérieur artistique, ou pour les adultes, vers la promotion sociale.

Il s'agit d'établir des cursus ambitieux, progressifs et perméables. Pour ce faire il est nécessaire de prévoir une collaboration entre les acteurs afin d'harmoniser les exigences, contenus d'enseignement ainsi que la continuité des apprentissages mais également des passerelles ou modules complémentaires pour certaines mises à niveau ou accroc de parcours.

Tout en luttant contre le redoublement, il importe de prévoir des mécanismes qui permettent à celles et ceux qui vivent un échec de ne pas sortir du parcours de formation.

4.1.2. Une école davantage respectée

4.1.2.1. L'inscription de la lutte contre le harcèlement scolaire comme obligation légale

La lutte contre le harcèlement doit être effective dans toutes les écoles sans distinction aucune. Aujourd'hui, 400 écoles sur 2500 sont accompagnées annuellement dans le cadre du décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire. On est donc loin de cet objectif. Si toutes les écoles sont néanmoins tenues de mettre en place des actions, le MR souhaite que toutes les écoles puissent être accompagnées plus rapidement.

Le MR insiste sur le fait que, même avec la meilleure prévention, il y aura toujours des cas de harcèlement. Des règles s'imposent dès lors pour celles et ceux qui commettent des actes non conformes au cadre défini. Les règles sont indispensables pour apprendre le vivre ensemble. Et le respect des règles, avec sanctions en cas de non-respect, doit faire partie intégrante de ce dispositif de lutte contre le harcèlement dans les écoles. Sans ce volet, il s'agit plus d'un plan de prévention que d'un plan de lutte contre le harcèlement.

Le MR veut faire inscrire la lutte contre le harcèlement scolaire dans le décret. Nous saluons la décision de la France à ce sujet. Il convient également de développer des contrats entre l'école, les parents et le jeune qui dérape, en responsabilisant ainsi toutes les parties dans la résolution du problème. Il faut sanctionner le harcèlement à temps et utilement, en développant un panel de sanctions à assortir d'une dimension pédagogique, éducative, réparatrice et responsabilisante. Il convient également de développer des contrats entre l'école, les parents et le jeune qui dérape, en responsabilisant ainsi toutes les parties dans la résolution du problème. Nous souhaitons également mettre en place des centres de référence dans chaque province, permettant de prendre en charge de manière structurelle les questions de harcèlement, en vue d'assurer que les parties concernées puissent frapper à une seule porte et être entendues.

Au-delà de ces mesures incontournables, le MR souhaite développer les compétences socio-émotionnelles chez les jeunes. 80% des écoles ont choisi le climat scolaire parmi leurs priorités dans leur plan de pilotage. Renforcer les compétences socio-émotionnelles chez les jeunes est une mesure concrète pour y arriver : développer l'empathie, l'intelligence émotionnelle, favoriser la pleine conscience, renforcer les notions de bienveillance et d'appartenance, former à la communication non-violente, etc.

Nous souhaitons également adjoindre les personnels de centres de référence spécialisés en santé mentale aux CPMS, afin de leur permettre de mettre en place des centres de référence dans chaque province, et de prendre ainsi en charge de manière structurelle les questions de harcèlement (prévention, détection, diagnostic, prise en charge et suivi), en vue d'assurer que les parties concernées (parents, enfants, enseignants, éducateurs, etc.) puissent frapper à une seule porte et être entendues, et de garantir la pérennité des formations/coaching (demande du secteur pour la mise à jour et le suivi des formations).

Enfin, nous voulons mettre en place une étude récurrente sous forme de formulaire à compléter par tous les élèves dès la 5^e primaire, permettant de détecter la présence du harcèlement et ses différentes formes dans les écoles.

4.1.2.2. Le bien-être et la santé mentale au cœur du projet scolaire

La crise sanitaire a mis en évidence le mal-être d'un nombre conséquent de jeunes dans notre société indépendamment de cet épisode pandémique.

Le réseau européen ENOC (Réseau Européen des Défenseurs des Enfants), la référence quand il s'agit de santé mentale des enfants et des jeunes, précise que la santé mentale est « un état de bien-être qui permet à l'enfant de se développer, de prendre conscience de sa personnalité unique, de construire son identité propre, de réaliser son potentiel, de faire face au défi de grandir, de se sentir aimé, en sécurité et accepté en tant qu'individu unique et capable d'être heureux, de jouer, d'apprendre et de participer à la vie de famille et de la communauté ».

Au printemps 2021, sur demande du MR, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est penché sur cette question cruciale de la santé mentale des enfants et des jeunes et a auditionné des experts, pédagogues, psychologues, spécialistes de l'enfance, acteurs de terrain et les administrations concernées, pour en retirer des propositions et recommandations concrètes dans ses compétences.

Sans en avoir la compétence première, par ses actions, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut contribuer à l'amélioration de la santé mentale et du bien-être des jeunes, et ce dans les limites budgétaires disponibles et en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

Parmi ces propositions, le MR entend : développer l'accessibilité de la ligne « Ecoute enfants » sur les supports numériques ; développer un dispositif continu d'observation de la santé mentale, via une série de paramètres et indicateurs de suivi, à travers le développement d'un « Baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes » basé sur l'EBA (Evidence Based Approach) et une enquête récurrente s'adressant à tous les jeunes ; désigner et former dans les écoles des « référents bien-être », ainsi que des référents décrochage ou harcèlement, chargés d'être à l'écoute des jeunes, de diriger les jeunes vers les structures de soutien existantes et de mettre en œuvre les projets visant à améliorer le climat scolaire ; élaborer un guide de santé mentale pour les centres PMS et les services PSE en envisageant une approche globale de la santé (mentale, physique, sociale) et en ajoutant des déterminants sociaux et de bien-être, aux déterminants physiques, notamment lors des bilans de santé/visites médicales ; évaluer le dispositif d'agrément, les supports et les animations de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) qui restent perfectibles à ce stade, interdire l'utilisation des smartphones dans l'enceinte des écoles en-dehors de l'utilisation à des fins pédagogiques jusqu'à la fin du tronc commun. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective ; équiper les enseignants, en tant que « premières sentinelles », à reconnaître les jeunes en détresse et agir de manière appropriée, dans la formation initiale et continue des enseignants. Mais aussi à apprendre les outils pour permettre aux élèves de mieux se connaître, et travailler en prévention du décrochage scolaire et dans le cadre d'une orientation positive.

Le MR est également attentif à promouvoir le bien-être des enseignants en les dotant notamment des outils adéquats en vue de leur permettre de développer leur potentiel d'aide à la gestion de situations sensibles, à la résilience, notamment au travers de la formation continue.

Le bien-être du personnel (enseignants, directions, encadrement etc.) des établissements d'enseignement passe également par une attention accrue à la sécurité de celui-ci et au respect de leur autorité. Outre la mise en place de nécessaires dispositifs de prévention et de sensibilisation des parents, une réflexion sera portée en vue de renforcer l'arsenal juridique « protectionnel » du personnel de nos écoles contre toutes les formes de violences qu'il peut subir (verbale, physique, harcèlement etc.).

4.1.2.3. Une réforme du rythme scolaire journalier pour y intégrer de la remédiation et des activités culturelles, sportives et numériques

L'organisation de la journée scolaire est une des clés favorisant la réussite scolaire. Ainsi, l'allongement du temps scolaire permet, outre l'intégration de plus de temps d'enseignement ou de remédiation immédiate, de mieux respecter le rythme biologique des enfants. Le MR est favorable à une réforme du rythme de la journée scolaire afin d'intégrer, au sein de l'école, plus de remédiation et d'accompagnement pédagogique mais aussi des activités extra-pédagogiques, notamment culturelles, sportives et numériques comme la programmation aux moments de la journée durant lesquels les élèves sont moins réceptifs aux enseignements.

Au-delà de l'accompagnement personnalisé durant le temps scolaire, proposer un encadrement spécifique en dehors des heures de cours de la grille horaire permettrait aux élèves de recevoir un accompagnement assuré par des enseignants pour les devoirs, les leçons ou toute remise à niveau supplémentaire. Les enseignants qui souhaitent assurer ces heures seront rémunérés en conséquence.

Une journée scolaire variée et tout au long de laquelle l'élève est encadré par des enseignants et par des partenaires de l'Accueil Temps Libre, du sport, de la jeunesse et de la culture permet de réaffirmer que l'institution scolaire est le premier acteur social de la société.

Le MR entend par ailleurs encourager les échanges intergénérationnels entre les écoles et les personnes âgées (activités en classe, dans les homes, etc.) au bénéfice de tous.

4.1.2.4. Une articulation renforcée entre l'extra-scolaire et le scolaire

La journée entière d'un enfant est faite de changements. Les enfants vont en connaître plus d'une dizaine. Ceux-ci peuvent être temporels, spatiaux, humains, matériels, éducatifs, etc. et peuvent se vivre soit dans la continuité, soit dans la discontinuité, selon les moyens investis dans l'articulation de ces changements.

Ces changements sont associés à une absence récurrente de dialogue entre les équipes scolaires et extra-scolaires. Cette absence de collaboration peut entraîner des problèmes de communication mais aussi certaines difficultés pour une prise en charge qualitative des enfants. De nombreux parents, et spécifiquement ceux qui confient leurs enfants aux accueillant(e)s extrascolaire, n'ont que de très rares contacts avec les enseignants. Les accueillant(e) ont alors parfois la délicate mission de relayer certaines informations aux équipes scolaires. Ces informations peuvent être d'ordre médical, familial ou encore pédagogique.

Dès lors, nous recommandons de réfléchir à une meilleure intégration des équipes de l'extrascolaire au sein des équipes scolaires. L'organisation de moments de concertation entre les équipes scolaires et extrascolaires permettrait non seulement de créer davantage de liens entre les professionnels mais aussi d'aborder d'autres thématiques telles que l'amélioration de la communication, l'optimisation de la « logistique » de l'accueil extra-scolaire (comme l'organisation des locaux, mais aussi de la cour de récréation) ou encore la complémentarité pédagogique.

4.1.2.5. L'intégration du temps de midi dans le temps scolaire

Le temps de midi ne relève pas de l'accueil temps libre. Il ne relève pas non plus du temps scolaire. Il n'existe en effet aucune obligation de prise en charge de l'organisation de ce temps ni dans les réglementations relatives à l'Accueil Temps Libre, ni dans les réglementations relatives à l'organisation scolaire.

Aujourd'hui, concrètement et sur le terrain, l'organisation du temps de midi est soit prise en charge par l'organisation scolaire, soit par l'organisation extra-scolaire. Ces diverses organisations cohabitent, souvent mal. L'absence de règles claires entraînent conflits, revendications et questionnements au sein des équipes éducatives. L'organisation de la surveillance, voire de la prise en charge des enfants, durant ce temps est pourtant fondamentale. Les temps de midi sont des moments importants dans la journée de l'enfant. De plus, les risques de harcèlement et de violence sont démultipliés durant ces temps de récréations.

Le MR souhaite dès lors que le temps de midi fasse partie intégrante du temps scolaire et que la prise en charge des enfants soit prioritairement assurée par les équipes éducatives dans le respect du cadre légal. Pour le MR, confier la surveillance des temps de midi à d'autres acteurs que ceux faisant partie de l'équipe éducative peut avoir pour conséquence un désengagement des équipes scolaires dans la surveillance du midi et entraîne une augmentation des risques pour les élèves en raison de l'absence de continuité (harcèlement, conflit, etc.). Par contre, la présence d'éducateurs au sein des écoles, ou d'agents de l'accueil extra-scolaire au sein des écoles renforce la qualité d'encadrement, notamment durant cette plage de la journée. Il faut favoriser le développement des études dirigées dans les écoles. Des études sont aujourd'hui déjà organisées dans de nombreuses écoles. Néanmoins, l'organisation de ces études repose sur les équipes enseignantes et n'est généralement pas intégrée dans les 1560 minutes de surveillance et de temps de classe des enseignants. En d'autres termes, ceux-ci perçoivent bien souvent une rémunération dont le montant est fixé par le Pouvoir Organisateur pour l'organisation de ces temps d'étude.

Ces études ne sont pas à confondre avec les Ecoles de Devoirs (EDD) qui sont des structures indépendantes des écoles et qui accueillent plus de 17.000 enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans. En 2020, elles étaient au nombre de 364 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément au décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs, elles sont chargées de développer des activités de soutien scolaire et d'animation des enfants et contribue ainsi à leur émancipation et à leur épanouissement. Les EDD sont un des outils de lutte contre les inégalités scolaires et un levier pour l'égalité des chances.

Dès lors, pour le MR, l'allongement du temps scolaire incluant l'organisation des études dirigées et une partie de l'accueil extra-scolaire permettrait aux EDD de consacrer leurs activités aux enfants qui en ont le plus besoin. Comme le souligne la Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs, une organisation des devoirs durant le temps scolaire permettrait aux EDD d'enfin jouer leur rôle auprès des familles les plus précarisées.

4.1.2.6. Une réforme des Centres PMS et un recentrage sur leurs missions premières

Le MR veut recentrer les Centres psycho-médicosociaux sur leurs missions essentielles et en faire le lieu privilégié d'écoute, d'aide et d'accompagnement des victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement.

Les Centres PMS sont les premiers partenaires de l'école. Leurs missions et leurs interventions sont cruciales pour assurer un suivi des élèves qui nécessitent une prise en charge en termes de soutien psychologique ou en matière de difficultés personnelles ou familiales lourdes.

Pour le MR, il est urgent de mettre en œuvre la réforme annoncée dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence - déjà en chantier à l'Administration générale de l'Enseignement- en étroite collaboration avec les acteurs concernés, qui puisse être concrétisée via un budget soutenable et une communication grand public positive.

Si l'enseignement est une priorité pour les jeunes, leur bien-être et leur santé mentale constituent des composantes incontournables de la réussite scolaire. Dans le champ scolaire, les Centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont les seuls professionnels à assumer une mission psycho-médicosociale (PMS).

Investir dans un service de première ligne, généraliste, qui se préoccupe de santé au sens large, au travers d'actions de prévention et d'accompagnement, permettra à chaque jeune de devenir des citoyens autonomes, responsables et acteurs de leur vie.

Toute réforme de ce secteur devra être analysée et estimée sur base :

- des conclusions du processus participatif ;
- des pistes d'actions listées dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;
- des chiffres du décrochage scolaire ;
- du constat de la dégradation de la santé mentale chez les jeunes ;
- de la saturation de la première (PMS) et deuxième ligne (secteurs de l'Aide à la Jeunesse, la justice, la santé mentale...).
- de l'adéquation des moyens avec les missions.

Grâce à ce refinancement et à une réforme prévue par les travaux du Pacte, les Centres PMS seront en mesure de s'adapter aux nouvelles réalités de terrain.

Pour le MR, les budgets dégagés par le Fédéral pour faire venir des psychologues de première ligne dans les écoles doivent être orientés vers les CPMS, structures de première ligne par excellence aptes à identifier les cas les plus critiques et à mettre en relation les jeunes et les intervenants, et ce, en terrain neutre c'est-à-dire en-dehors de l'école.

4.1.2.7. Une réforme de l'encadrement différencié

25% des élèves, soit environ 200 000 élèves répartis sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bénéficient de l'encadrement différencié. Destinée initialement à l'achat de matériel pédagogique supplémentaire, à l'organisation d'activités sportives, pédagogiques ou culturelles ou encore à l'embellissement des établissements, la partie « subventions » des moyens alloués à l'encadrement différencié a été diminuée en 2015. Désormais, 25% de l'enveloppe doit obligatoirement être destinée à l'engagement de logopèdes, kinésithérapeutes, etc. faisant fi des réels besoins des établissements. En 2017, l'adoption du nouveau mode de calcul de l'indice socio-économique (ISE) modifie légèrement le classement des écoles bénéficiaires.

Dans le même temps, les budgets ont considérablement augmenté : en 30 ans, on est passé de 1,8 millions € à un peu plus de 79 millions € par an. Pourtant, aucune de ces politiques n'a jamais fait l'objet d'une véritable évaluation et force est de constater que les problèmes de départ se posent toujours 30 ans plus tard : les difficultés restent concentrées dans certains quartiers, et donc dans les établissements scolaires qui y sont établis, et le nombre d'enfants concernés par ces politiques d'éducation prioritaires ne cesse d'augmenter. Notre système scolaire reste inégalitaire.

Lors de cette législature, il a été question de réaliser une analyse exploratoire du dispositif, première étape cruciale pour établir des bases solides pour l'évaluation, qui servira également à constituer le cahier des charges en vue d'une évaluation plus approfondie.

Le MR veut résolument activer l'évaluation qualitative de ce dispositif et le réformer pour qu'il atteigne ses objectifs en termes de taux de redoublement et de décrochage scolaire. Au-delà de la nécessaire évaluation, il s'agit également de palier l'injustice ressentie entre les écoles à indice socio-économique les plus faibles (de 1 à 5) qui bénéficient du dispositif et les écoles à indices supérieurs mais proches (6, 7 ou 8) qui ne bénéficient d'aucune aide complémentaire, alors qu'elles ont aussi une population scolaire fort fragilisée.

4.1.2.8. Un encadrement temporaire des élèves en grande détresse scolaire

Le MR veut ouvrir une résidence scolaire sur le modèle de l'ASBL Amarrage où les élèves seront en sécurité et totalement pris en charge y compris sur le plan scolaire. Il s'agit d'un séjour de rupture avec leurs réalités en vue de leur permettre de faire le point sur leur situation, de poursuivre leur scolarité et leur permettre de rebondir. L'objectif est de leur apporter une stabilité tant émotionnelle que contextuelle, le temps nécessaire et sur base d'un projet éducatif et pédagogique sur mesure, avec pour finalité leur réinsertion dans le cursus scolaire et leur famille.

Cette option ne doit pas être perçue comme négative ou stigmatisante mais comme une opportunité pour le jeune de se découvrir dans un milieu de vie neutre où il pourra développer un sentiment de communauté et des comportements respectueux envers lui-même et les autres. Le passage doit être vécu comme une chance et une expérience humaine qui comptera dans la vie des jeunes fragilisés ou déstructurés.

La collaboration entre les équipes de l'aide à la jeunesse et les équipes pédagogiques joue un rôle clé dans cette dynamique d'accrochage scolaire et social pour les jeunes qui parfois n'ont plus de contact avec la famille, ni de toit en dehors de structures d'accueil. Une réflexion sur la période de transition

18 à 25 ans doit être menée afin que ces jeunes ne disparaissent pas des radars jusqu'à tomber dans la marginalisation et le sans-abrisme.

4.1.2.9. Des partenaires de référence de l'école mieux identifiés et agréés

La société fait de plus en plus pression sur l'école pour qu'elle remplisse des missions éducatives de base ou contribue à la construction de la citoyenneté. Aujourd'hui, l'élève doit y apprendre la politesse, la ponctualité, l'alimentation, l'éducation affective, les enjeux climatiques, etc. Or l'école ne peut pas aller au-delà de ce qui lui est assigné par le Code de l'Enseignement (Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures, Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale).

Le MR plaide pour des collaborations cadrées avec des partenaires pointus issus du privé, du secteur public ou du milieu associatif, pour des projets éducatifs spécifiques.

Le MR plaide également pour des collaborations pluridisciplinaires plus étroites entre les centres psycho-médicosociaux (CPMS), les services d'accrochage scolaire (SAS), les Pôles territoriaux, les services de promotion de la santé à l'écoles (PSE), les internats, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les services jeunesse et de lancer une réflexion sur le regroupement de ces différents profils professionnels dans un service de proximité des écoles unique.

4.1.2.10. Un dialogue et une communication efficaces avec les élèves et les familles

La relation élève-enseignant-parent est essentielle pour un parcours scolaire réussi. Cette relation fondamentale entre l'école et la famille a considérablement évolué au fil du temps. Deux principales problématiques sont aujourd'hui pointées par les acteurs de terrain, aussi importantes l'une que l'autre : d'un côté, et souvent dans les écoles à indice socio-économique (ISE) faible, avec des familles plus précarisées, les parents sont démissionnaires et ne s'intéressent pas du tout à l'école, et, d'un autre côté, plus souvent dans les écoles à ISE plus élevé, les parents sont plutôt dans l'ingérence, notamment par rapport au projet pédagogique et au travail des enseignants.

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence évoque un « partenariat éducatif durable et constructif entre les équipes éducatives et les parents d'enfants/élèves de tous les milieux socio-économiques et culturels », sans aller plus loin dans la réflexion. Pour le MR, il est essentiel de mettre en place un véritable contrat entre les écoles, les parents et les élèves en mettant en avant les valeurs de l'effort, du travail, du mérite, du plaisir d'apprendre, le respect des autres et des règles de la vie en communauté.

Ce contrat doit préciser les règles de vie en communauté, les contacts avec les parents, les espaces de dialogue, les principes de la lutte contre le harcèlement, contre le décrochage, la politique de l'évaluation au sein de l'école. Il devra faire la part belle au respect des directions, des enseignants, entre élèves et du règlement d'ordre intérieur. Le modèle de contrat sera développé en collaboration avec les Fédérations des pouvoirs organisateurs et le Pouvoir Organisateur Wallonie Bruxelles Enseignement.

Les dispositifs actuels visant à faire participer les parents à la vie de l'école via les comités de participation (tout comme les délégations d'élèves par ailleurs) doivent être évalués afin de s'assurer de leur fonctionnement effectif sur le fond et sur la forme.

4.1.2.11. Des cantines scolaires saines

Le MR souhaite définir un plan de développement de cantines scolaires durables en collaboration étroite avec les entités régionales. L'objectif de ce plan est d'assurer une offre de repas sains et équilibrés favorisant l'épanouissement éducatif des élèves tout en stimulant l'économie locale et les circuits courts.

La qualité de l'alimentation assurée par les écoles sur base des budgets de la Fédération-Wallonie-Bruxelles doit être irréprochable. Les cahiers des charges doivent être précis à ce sujet, tant sur la qualité que sur la provenance locale des produits.

4.1.2.12. Garantir l'équité scolaire en évitant la multiplication de services complémentaires gratuits

La Constitution belge garantit la gratuité de l'accès à l'enseignement, c'est-à-dire aux apprentissages que l'école dispense. Faut-il pour autant la gratuité totale, pour l'ensemble des services proposés par l'école ?

La gratuité n'existe pas car, à la fin, il y a toujours quelqu'un qui paie. Il faut donc choisir ses priorités. Or, la priorité de l'école est d'assurer un enseignement de qualité et d'instruire efficacement les élèves. Il est essentiel d'éviter de démultiplier les services complémentaires gratuits, qui grèvent le budget global de l'enseignement et empêchent d'investir dans la qualité de l'enseignement et la juste rémunération du personnel. Il semble, par exemple, plus opportun de conserver du budget pour des enjeux globaux tels que les aides éducatives en lien avec la lutte contre le harcèlement, ou encore le renforcement de l'encadrement par des péruicultrices dans l'enseignement maternel.

4.1.3. Une école où chacun excelle

4.1.3.1. Une obligation scolaire de 3 ans à 18 ans pour permettre à nos enfants d'entrer plus tôt à l'école, de les socialiser au mieux et de leur offrir une réelle égalité des chances

Actuellement, l'âge de l'obligation scolaire est fixé à 5 ans. L'abaisser à 3 ans permettrait de favoriser l'accrochage scolaire. A trois ans, la très grande majorité des enfants va déjà à l'école. Le taux d'inscription à cet âge est de 96,6% en Wallonie et 85,5% à Bruxelles. Mais ces moyennes cachent d'importantes différences locales. De plus, ce n'est pas parce qu'un enfant est inscrit qu'il fréquente l'école de manière régulière. Malgré le passage de l'obligation scolaire à 5 ans, en 2020-2021, le taux d'absentéisme injustifié en 3e maternelle atteignait 9%, en 2021-2022, il passait à près de 11%, pour grimper à près de 12% en 2022-2023 ! A titre de comparaison, en moyenne, en primaire, l'absentéisme reste en-dessous des 8%. Aucune donnée ne nous permet à l'heure actuelle de connaître le taux de fréquentation scolaire des élèves inscrits en première et deuxième années maternelles.

L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire permettrait d'abord la diminution des inégalités sociales et l'augmentation des chances de réussite pour tous. Ensuite, cela favoriserait le développement social, affectif et cognitif de l'enfant. La scolarité dès trois ans favoriserait aussi le développement langagier et des apprentissages, surtout chez les enfants qui ne parlent pas français à la maison. Elle faciliterait également l'acquisition des codes de l'école indispensables au passage en primaire, auxquels certaines familles ne sont pas sensibilisées assez tôt. En outre, l'abaissement serait particulièrement bénéfique aux enfants issus des milieux les plus défavorisés, qui accumulent plus de retard que les autres. Enfin, il participerait à créer plus rapidement le lien de confiance entre les parents et l'école. Notons également qu'à Bruxelles, 37 % des enfants ne parlent pas la langue d'enseignement à la maison.

Si une très large majorité de familles est bien au fait de cet enjeu, il convient d'informer les parents les plus éloignés de l'école des multiples atouts de l'obligation de la fréquentation scolaire dès 3 ans.

Cette réforme est finançable via des transferts de budget. En prenant le problème à la racine, dès le début du parcours, il sera possible de progressivement transférer des budgets du secondaire, où l'échec aura reculé et où l'efficacité de l'organisation de certaines options sera de mise, vers la maternelle.

En parallèle, le MR souhaite le maintien de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans, avec une obligation partielle dès 15 ans afin de soutenir le développement de l'enseignement en alternance.

4.1.3.2. La généralisation de l'apprentissage d'une deuxième langue nationale, centré sur la communication

Au sein d'un Etat fédéral, l'apprentissage des langues nationales revêt un caractère essentiel. Dans ce cadre, l'apprentissage obligatoire du néerlandais ou de l'allemand doit être privilégié en Wallonie, comme première langue moderne, dès l'enseignement primaire. Le principe de continuité de l'apprentissage de la langue entre les niveaux d'enseignement primaire et secondaire devra également être assuré.

La maîtrise de plusieurs langues sera toujours un atout, que ce soit en matière de recherche d'un emploi ou dans le cadre de l'ouverture aux autres cultures. L'école doit d'ailleurs offrir la possibilité d'apprendre d'autres langues que les langues nationales, notamment dans l'enseignement secondaire. Pour ce faire, il faut réserver une attention particulière à la pédagogie de la langue et aux pratiques immersives en formation initiale des enseignants.

L'enseignement en immersion linguistique doit être soutenu, tant il permet le développement d'une multitude d'aptitudes chez l'élève, y compris chez l'élève avec des difficultés d'apprentissage, et lui fournit de précieuses clés de réussite pour son avenir en Belgique. Un cadre législatif clair et modernisé de l'enseignement en immersion doit être rapidement établi.

L'immersion linguistique doit être reconnue comme filière à part entière afin de permettre une reconnaissance officielle de ce parcours scolaire. Pour ce faire, des mesures doivent être prises telles que l'uniformisation du dispositif, la rédaction de référentiels appropriés, une formation adaptée dans la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que l'inclusion de tous les élèves (immersion inclusive).

Le MR souhaite clarifier le contenu pédagogique de l'éveil aux langues qui intervient au tout début de la scolarité. Ce dispositif doit être soutenu à condition de clarifier le mode opératoire, les langues visées, et la forme sous laquelle elles peuvent être dispensées, en particulier pour l'anglais et le néerlandais, et de mieux l'articuler avec l'immersion.

Que ce soit via l'immersion ou les cours classiques, l'apprentissage des langues doit être organisé tout au long de l'enseignement obligatoire, y compris dans le qualifiant.

L'évaluation des langues doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, apprendre une langue n'est pas un apprentissage classique. Il est fait de maîtrise de connaissances grammaticales, lexicales, de vocabulaire et de compétences rédactionnelles et langagières. La diversité des profils et des répertoires plurilingues des élèves, les filières fréquentées et les profils professionnels des enseignants invitent à une forme d'évaluation vérité qui apprécie l'avancée de chacun des élèves dans son parcours scolaire et non en comparaison au groupe classe. Les apprentissages des élèves sont

empreints de leurs expériences scolaires et personnelles, ils sont évolutifs et l'élève ne peut donc que progresser. Aussi, il est surprenant de voir encore trop répandue une évaluation classique de type réussite ou échec. C'est pourquoi le MR souhaite développer un parcours d'évaluation du niveau de compétences linguistiques tout au long du cursus scolaire établi sur base du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et en collaboration avec le Centre européen pour les langues vivantes (CELV).

Afin de répondre à la pénurie de professeurs de langues, le MR formule les propositions suivantes : cours donnés par des locuteurs ; augmentation de la valorisation de l'ancienneté ; possibilité d'un enseignement hybride via des cours en ligne mis à disposition par le Service général du numérique éducatif - Direction de l'Enseignement à distance.

4.1.3.3. Une initiation à la programmation dès l'enseignement primaire

Le numérique est un enjeu clé incontestable en termes de développement socio-économique. Les pays d'Asie en ont pris conscience bien avant l'Occident. Hong Kong vient de modifier tous ses programmes d'études afin d'intégrer plus intensément ces apprentissages dont la programmation et l'Intelligence Artificielle dès l'école primaire.

Au-delà des avancées historiques acquises sous l'actuelle législature en la matière, nous ne pouvons qu'accélérer encore cette intégration afin que les jeunes générations puissent comprendre ces technologies, les maîtriser et les utiliser à bon escient.

Le MR ne prône pas une digitalisation de l'enseignement mais propose une meilleure préparation des enseignants et des élèves dans une société qui se digitalise. Il est notamment souhaitable d'intégrer l'Intelligence Artificielle (IA) dans la formation des enseignants, dans les pratiques pédagogiques et dans les activités et les travaux des élèves toutes disciplines confondues. De même, ces apprentissages ne doivent pas se faire au détriment des autres supports, dont l'écrit, et dans des proportions qui permettent aux élèves de se distancer utilement des appareils connectés.

Si l'univers virtuel, l'Internet et l'intelligence artificielle offrent des possibilités infinies, ils peuvent également être la source de problèmes aux conséquences parfois dramatiques. Tout en insistant sur le fait que le problème n'est pas l'outil mais bien l'usage qui en est fait, le MR propose une approche en plusieurs volets : un balisage législatif de l'IA ; l'authentification des auteurs de contenus ; un cours de citoyenneté numérique.

Pour soutenir les apprentissages et pour conscientiser les jeunes aux différents risques liés au numérique au sens large, qui vont du harcèlement aux actes extrêmes, en passant par les discours de haine et les appels à la radicalisation, ce cours de citoyenneté numérique consistera en un relevé de connaissances et de points d'attention essentiels, et sera constitué d'ateliers de pensée critique, de discussions sur l'impact et les enjeux de l'intelligence artificielle et de ChatGPT dans les différents types de carrières et métiers. Ce cours sera en partie constitutif de l'éducation aux médias.

Enfin, l'école doit s'ouvrir au monde numérique dans sa dimension entrepreneuriale. L'organisation régulière de rencontres entre des élèves et des entrepreneurs, notamment dans le secteur des nouvelles technologies, sensibiliserait les jeunes à l'entrepreneuriat et aux perspectives positives de ce secteur. L'entreprise, spécifiquement numérique, ne doit pas rester à la porte des classes.

4.1.3.4. L'interdiction du recours à une écriture inclusive qui exclut

L'écriture inclusive permettrait, selon ses promoteurs, de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans une langue française présentée comme machiste. Concrètement, l'écriture inclusive recouvre des pratiques variées, allant du recours au point médian à l'usage de termes épïcènes ou de doublets

lorsque c'est possible, en passant par l'introduction de nouvelles règles d'accord (règle de proximité) ou de nouveaux noms ou pronoms (iel, ceux, toustes,...), ce qui revient à privilégier, à rebours de l'universalisme, une vision de la société comme agglomérat de groupes distincts où chacun revendiquerait d'être nommé d'une manière particulière, plutôt que rassemblé sous un terme commun.

Aujourd'hui, la maîtrise de la langue de l'enseignement reste par ailleurs une faiblesse chez de trop nombreux élèves. Or, cette maîtrise conditionne l'apprentissage des autres savoirs et compétences. Il est donc indispensable de tout mettre en œuvre pour accompagner les élèves, et en particulier ceux qui connaissent des troubles de l'apprentissage. Une école réellement inclusive doit viser l'égalité des chances pour tous les enfants, plutôt que de céder à la mode d'une écriture prétendument inclusive, mais qui complique en réalité la langue, la rendant ainsi plus difficile d'accès et donc plus excluante.

Si la féminisation des noms de métiers et des fonctions constitue une avancée importante, nous estimons que modifier l'écriture dans l'objectif de la rendre plus inclusive, sans tenir compte des règles grammaticales ou orthographiques, relève d'une pure manœuvre idéologique et aurait des conséquences dramatiques pour l'apprentissage de la langue française, mais compliquerait aussi, plus largement, l'accès à l'information pour les citoyens les plus fragilisés, en particulier dans leurs contacts avec les administrations. La langue est avant tout un outil de communication, et sa fonction première est à ce titre de faciliter les échanges. En faire le champ de bataille du juste combat pour l'égalité, c'est se tromper à la fois sur la fonction de la langue et sur la nature même du combat.

Le MR appelle donc à l'interdiction de l'usage de l'écriture inclusive, à tous les niveaux de l'enseignement et, plus largement, dans tous les documents officiels de l'administration, et ce dans tous les cas où cet usage s'accompagne d'un non-respect des règles grammaticales ou orthographiques en vigueur.

4.1.3.5. Des méthodes d'apprentissage efficaces et adaptées aux besoins

Au-delà de l'enseignement strict des disciplines, il est crucial de former les élèves à étudier en vue de mémoriser de façon durable. La plupart des élèves utilisent des méthodes connues de tous telles que relire ses cours, les surligner ou réaliser des fiches de synthèse. Ils obtiennent de bons résultats aux évaluations mais constatent que, peu de temps après, ils ont oublié une grande partie de ce qu'ils croyaient avoir appris. En effet, la plupart de ces méthodes courantes créent une illusion de savoir en ne sollicitant que la mémoire à court terme.

Ainsi, le lendemain d'une leçon ou d'une activité pédagogique, les élèves ont déjà perdu plus de 50% des connaissances ; un mois plus tard, ils n'ont plus en mémoire que 20% de ce qu'ils connaissaient à la fin de la leçon. Ces pourcentages peuvent varier selon la manière dont la leçon a été donnée, les connaissances initiales des apprenants, des facteurs individuels, socio-culturels, etc.

Pour éviter l'oubli, il faut travailler, et faire travailler, le processus cognitif qui permet la mémorisation. Cela demande du travail et des efforts. C'est un apprentissage comme un autre. Mieux : c'est une étape clé constitutive de tout apprentissage durable.

En outre, à l'époque de l'immédiateté et de l'accessibilité des informations, nous avons tous tendance à libérer de l'espace dans notre mémoire de rétention, a fortiori les plus jeunes. Cela signifie que le cerveau s'habitue à moins retenir, à moins travailler et donc à moins étudier pour se consacrer à des tâches de mise en lien, d'analyse et de production. C'est un véritable problème pour les élèves car, pour poursuivre leur scolarité, il leur faut étudier, et bien étudier. Il est donc capital d'enseigner aux élèves les stratégies d'apprentissage et de rétention de ces apprentissages afin qu'ils puissent les connaître durablement pour en accueillir de nouveaux (apprendre à apprendre).

A ce sujet, les travaux menés ces dernières années en neurosciences, et plus précisément en neuro-éducation, ont considérablement évolué. Ils doivent dès lors être largement diffusés et utilisés en formation initiale et continue. Ces apprentissages sont essentiels à l'installation durable des compétences et savoirs. Ils doivent trouver place dans la formation initiale des enseignants afin que ceux-ci les intègrent systématiquement dans leurs pratiques.

Sur ces bases, il convient de favoriser l'émergence de différentes méthodes d'apprentissage et dispositifs d'enseignement efficaces et innovants, de les tester, de les évaluer et de les diffuser. Au travers de la dynamique des plans de pilotages/contrats d'objectifs et de leur évaluation, il importe de reconnaître les innovations pédagogiques et les pratiques qui ont fait leurs preuves et d'en assurer la promotion au travers des formations et des outils pédagogiques de référence. Le cas échéant, il sera nécessaire d'ajuster les réformes déjà adoptées en tenant compte des problématiques de terrain.

4.1.3.6. Davantage d'évaluations externes certificatives, avec un seuil de réussite rehaussé à 60%

Les examens ne doivent pas être perçus comme une contrainte punitive, mais comme une opportunité pour évaluer les apprentissages et mieux soutenir les élèves qui en ont besoin. Des évaluations externes certificatives doivent intervenir à des étapes clés de la vie de l'élève.

Le MR est favorable à une évaluation des apprentissages en fin de 3^e et 6^e primaires, ainsi qu'à la fin du tronc commun et de la 6^e secondaire, avec un niveau d'exigence plus ambitieux et un seuil de réussite à 60%. En fin de 3^{ème} primaire, cette évaluation externe portera sur la maîtrise des compétences de base (savoir lire, écrire et compter) pour pouvoir au plus vite remédier aux difficultés afin qu'elles ne s'accumulent pas au risque de mettre en péril la suite de la scolarité (échec, redoublement, décrochage).

La seconde évaluation en 6^e primaire doit intégrer la dimension polytechnique du tronc commun en élargissant le CEB actuel à d'autres matières. L'évaluation à l'issue du tronc commun doit renforcer l'orientation positive vers les filières de spécialisation. Enfin, une évaluation certificative externe en vue de l'obtention du Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures doit être maintenue afin de faire le bilan des apprentissages en fin de 6^e secondaire. Le MR souhaite étendre les matières examinées dans ces épreuves à tous les domaines d'apprentissage couverts par les référentiels de compétences.

Concernant le CEB, depuis qu'il est obligatoire en 2009, le pourcentage d'élèves qui le réussissent est quasiment toujours de 90%. Or, on constate que 2 ans après, lorsque les élèves passent le CE1D en fin de 2^e secondaire, il y a alors 50% d'échec. Le CEB n'est donc pas en adéquation avec les prérequis nécessaires pour réussir ensuite les secondaires. Il faut un CEB qui valide correctement les connaissances acquises pour préparer au mieux à l'entrée en secondaire. Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux référentiels et programmes, nous devons adapter l'épreuve du CEB et augmenter son niveau d'exigence. Dans le cadre d'un enseignement d'excellence, le seuil de réussite aux épreuves externes certificatives, actuellement fixé à 50%, doit être rehaussé à 60%.

Par ailleurs, l'organisation du CEB fait partie intégrante de l'enseignement francophone en périphérie bruxelloise et de sa continuité. Il doit donc continuer à être délivré dans ces écoles.

Nous souhaitons également que la réflexion des élèves quant à leur éventuel choix d'études supérieures soit facilitée et éclairée par la mise en place d'un test d'orientation obligatoire et non-contraignant, organisé par l'enseignement supérieur durant le dernier degré de l'enseignement secondaire. L'orientation vers les études supérieures doit pouvoir s'appuyer sur deux axes : le profil et les aspirations du jeune, d'une part (outil ADA – Accompagnement au Développement de ton Avenir)

et, d'autre part, un test d'orientation. Aussi, complémentirement au CESS, ce test porterait sur la maîtrise des prérequis essentiels pour assurer un maximum de chances de réussite aux futurs étudiants dans les filières de l'enseignement supérieur. Notre enseignement supérieur doit favoriser l'excellence et il faut donc aider les futurs étudiants à ne pas emprunter, dès le départ, un chemin qui ne leur conviendrait pas.

Les évaluations externes certificatives doivent jouer un rôle d'étalon dans l'identification des écoles nécessitant, le cas échéant, un accompagnement externe afin de remédier à leurs lacunes. Aujourd'hui, trop d'étudiants font un choix insuffisamment éclairé à la fin de leurs études secondaires, ce qui explique en partie le taux d'échec extrêmement élevé en 1^e bac et au-delà. En effet, le taux d'échec en Bac 1 avoisine les 60 % tandis que le taux de Neets (jeunes de 18-24 ans ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation) atteint 12% en Wallonie et 13% en Région de Bruxelles Capitale.

Non seulement ces jeunes perdent un temps précieux mais cela a aussi un impact sur leur motivation et leur estime de soi, ce qui peut conduire à un réel décrochage, sans qu'ils aient une vue claire sur leurs compétences ou leurs aspirations. C'est également inadmissible en termes de gouvernance de l'enseignement, alors que de nombreux métiers sont en pénurie ou en train d'émerger. En outre, cela influence fortement le financement de notre enseignement supérieur, qui fonctionne en enveloppe fermée.

En outre, une articulation plus concrète entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit être initiée et généralisée. Les acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire doivent d'avantage collaborer et, par exemple, accueillir des professeurs, des directeurs-présidents et des recteurs afin qu'ils viennent expliquer les filières qu'ils organisent, les débouchés et les prérequis nécessaires. Inversement, ceux-ci doivent planifier, à l'attention de l'enseignement secondaire, des jours et semaines de cours ouverts à l'attention des élèves.

Au-delà des évaluations externes, l'évaluation conçue par l'enseignant doit être au service des apprentissages quotidiens. De ce fait, l'évaluation formative continue doit être intégrée dans les pratiques pédagogiques afin que les enseignants puissent rapidement diagnostiquer les difficultés des élèves, les accompagner de façon différenciée et leur signifier les progrès réalisés, ce qui booste la motivation et la confiance en soi.

Tout comme la punition ou la sanction, et même s'il ne s'agit pas de la seule évaluation pertinente, l'évaluation à points n'est pas synonyme de « violence éducative » ! C'est une question de contrat passé avec l'élève et les parents dans le but d'objectiver et de communiquer clairement les progrès et l'état des lieux des apprentissages. Afin d'enrayer la culture négative que certaines idéologies se sont attelées à répandre à propos de l'évaluation et de neutraliser l'effet « facteur de stress », l'évaluation doit être comprise comme un élément constitutif du parcours, tout comme l'erreur ou l'échec, et non redoutée ou perçue comme source de sanction. A ce sujet, le MR plaide pour la communication des recherches en éducation sur les différents types d'évaluation et de lancer des recherches-actions sur l'impact de l'évaluation du « groupe classe » versus évaluation individuelle sur le travail d'équipe, la coopération et de cohésion.

Enfin, pour les élèves qui souhaitent obtenir leurs certifications via les jurys, le MR souhaite prioritairement faire aboutir une réforme ambitieuse, dont : la révision du décret fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ; l'adaptation du rythme du jury au rythme scolaire classique; la modification des dates d'inscription et l'adaptation des conditions d'accès (âge) pour permettre aux élèves de continuer leur cursus sans attendre; l'installation d'un système de communication clair et rapide ; la mise en place d'un système de contrôle de qualité tout au long du dispositif.

En sus de ces principes, le MR souhaite évaluer la pertinence d'interdire les évaluations cotées la semaine de rentrée suivant chaque congé scolaire (fort critiqué sur le terrain car cela entraîne une accumulation d'interrogations la semaine qui suit celle de la rentrée) en laissant plus d'autonomie aux enseignants.

4.1.3.7. Un tronc commun permettant une véritable égalité des chances

Le cursus donné à tous les élèves doit permettre à chacun de maîtriser les apprentissages qui lui permettront de poursuivre efficacement son parcours dans les dernières années du secondaire, et ensuite son entrée dans l'enseignement supérieur ou sur le marché du travail de façon positive et réussie.

Nous souhaitons, après évaluation, de sa mise en œuvre, de ses modalités d'organisation, et de son impact sur les établissements et membres du personnel, accentuer l'acquisition des apprentissages de base, la remédiation et l'accompagnement personnalisé, mettre en œuvre de véritables activités et outils d'orientation, ainsi qu'un dispositif spécifique pour les élèves en grande difficulté ou encore des stratégies pour apprendre à apprendre.

Il s'agit ainsi d'assurer les fondations de l'émancipation de tout un chacun de façon durable. Ceci, afin d'être en capacité d'investir sa vie à court et moyen terme, mais également afin de pouvoir entreprendre toute formation ultérieure, que ce soit dans le cadre d'une volonté de progresser dans son métier, d'acquérir de nouvelles responsabilités ou de se réorienter.

Pour ce faire, le MR entend évaluer l'efficacité des nouveaux référentiels du tronc commun, singulièrement au sujet des apprentissages de base, et renforcer ces derniers (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture et la compréhension à la lecture) jusqu'en 3^e primaire.

Complémentairement aux apprentissages de base, le MR entend mettre en œuvre les apprentissages polytechniques en vue d'initier les élèves à la diversité des formations possibles et de susciter les talents. Il s'agit par exemple de sensibiliser les filles et les garçons aux STEMS (science, technologie, ingénierie et mathématiques) et aux métiers de la formation et des soins. Le MR entend également mettre en œuvre les domaines transversaux que sont : l'esprit d'entreprendre, l'éducation financière, l'éducation aux médias, l'éducation à la culture et à l'art, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (dont la citoyenneté numérique et l'éducation politique), l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'éducation à l'environnement au travers du travail collaboratif, et ce en partenariat avec des opérateurs de référence, agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En matière de gestion des ressources humaines, il est nécessaire de régler la question des titres requis pour enseigner les nouvelles matières du tronc commun (Formation Manuelle Technique, Technologique et Numérique, l'Education à la Culture et à l'Art, etc.) afin d'assurer la requalification des enseignants et d'éviter les mises en disponibilité par défaut d'emploi.

Sur le plan organisationnel, le MR entend communiquer aux écoles un agenda des réformes impactantes (ex : les écoles qualifiantes à l'heure actuelle vont perdre la 3^e année et donc des dotations ou subventions de fonctionnement et des périodes d'encadrement, alors qu'elles sont tenues par des emprunts bancaires pour leurs bâtiments).

Enfin, il n'y a pas d'égalité des chances si l'on n'aide pas ceux qui en ont le plus besoin. Il est donc nécessaire d'apporter des mesures de soutien scolaire intensif lors du tronc commun pour asseoir durablement les acquis en tendant vers des classes de maximum 20 élèves de la 3^e maternelle à la 3^e primaire ; un accompagnement personnalisé, plus de liberté pédagogique aux écoles dans l'utilisation de ces périodes (surtout pour les classes par degrés, comme une classe de 1^e et 2^e primaire) ; des

mesures de lutte contre le décrochage scolaire qui portent leurs fruits en vue d'arriver véritablement à une diminution du taux de décrochage de 50% à l'horizon 2030 comme prévu par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence (comme des partenariats inclusifs entre les Services d'accrochage scolaire, les Services d'action en milieu ouvert et les écoles) ; des remédiations durant les vacances scolaires telles que l'opération « Plaisir d'Apprendre », qui propose des remédiations scolaires avec activités sportives et culturelles, en collaboration avec les communes, acteurs locaux, et étudiants.

Il ressort de la dernière enquête PISA (2022) que les élèves de la FWB ont une conception fixiste de l'intelligence. Nos élèves pensent ainsi que l'intelligence est un paramètre non modifiable, ils évitent donc de s'engager dans des tâches difficiles et attribuent leurs échecs à des causes externes sur lesquelles ils n'ont pas de prise. Au contraire, dans la plupart des autres pays de l'OCDE, les élèves ont une conception évolutive de l'intelligence et attribuent leurs échecs à des facteurs modifiables comme le manque de travail, la mise en place de mauvaises stratégies, autant d'éléments sur lesquels ils peuvent travailler. Nous devons, avec l'aide des mesures qui précèdent, changer cette mentalité.

4.1.3.8. La poursuite de la réflexion sur les cours de philosophie et de citoyenneté

L'évolution rapide de la société, l'actualité, la place des religions et les mouvements migratoires sont quelques exemples de la nécessité d'une éducation commune qui permette de connaître l'autre et de favoriser le vivre ensemble.

Actuellement, l'enseignement libre confessionnel dispense deux heures de cours de religion hebdomadaires et organise l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) dans le cadre des cours de la grille horaire à raison de l'équivalent d'une période par semaine. L'enseignement officiel organise le choix entre un cours philosophique (l'un des cinq religions ou la morale non-confessionnelle) à raison d'une heure hebdomadaire, et une heure de cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) par semaine, à laquelle s'ajoute une 2^e heure pour les élèves qui ne suivraient pas un cours philosophique. Cette organisation n'est optimale ni pour rencontrer l'ambition du référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, ni pour élaborer des horaires satisfaisants, ni sur le plan budgétaire.

Le 1^{er} décembre 2021, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté une résolution qui recommande au Gouvernement d'étendre l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté à deux heures hebdomadaires dans les réseaux d'enseignement officiels tout en veillant à proposer les cours de religion et de morale non-confessionnelle optionnels dans des conditions qui rendent confortable pour les élèves l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse et dont les modalités devront être adoptées par le Gouvernement en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales. Pour ce qui concerne l'enseignement libre confessionnel, la résolution recommande d'améliorer les conditions d'organisation de l'éducation à la philosophie et citoyenneté pour la rendre plus effective, y compris en examinant la piste d'une période relative à l'organisation d'un cours spécifique. Enfin pour ce qui concerne le libre non confessionnel, elle préconise de soutenir l'extension d'un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires.

Dans la recherche d'une offre pédagogique pertinente et de qualité, l'intention n'est donc pas de supprimer les cours de religion. La Constitution prévoit d'ailleurs une « offre » de cours philosophiques à charge de la Communauté.

Le MR est en faveur d'une évaluation approfondie du système en cours ainsi que de l'évolution des préférences des familles dans les choix des différentes options, avant toute modification du cadre organisationnel.

Ce ne sera qu'à la condition d'avancer sur la réforme du rythme de la journée et sur base d'un cadre budgétaire maîtrisé que le MR privilégiera l'organisation d'une heure de cours philosophiques sur base volontaire en-dehors de la grille horaire et l'extension du CPC à deux heures dans l'enseignement officiel et officiel subventionné.

Ce scénario vise à ce que le CPC soit porté à deux périodes dans la grille horaire des élèves. En vertu de ce scénario, une période supplémentaire optionnelle peut être sollicitée par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur en vue de suivre une période de cours convictionnel au choix durant la journée scolaire mieux rythmée.

Un autre objectif est d'arrêter de séparer les élèves en fonction de leurs convictions ou des convictions de leurs parents pour leur offrir l'accès à une connaissance partagée de tout ce qui fonde l'exercice de la citoyenneté, en ce compris la question du rapport à la religion. En outre, une attention particulière sera portée à l'impact sur l'emploi des enseignants concernés en fonction du nombre d'élèves qui continueront à suivre les cours de religion ou de morale.

Au-delà de l'organisationnel, le MR souhaite également travailler sur le fond et évaluer le périmètre de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Il entend notamment renforcer l'apprentissage de l'histoire des courants religieux afin que chaque élève dispose d'un bagage commun et assurer l'éclairage neutre de certains faits d'actualité au travers de pistes avalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le MR entend également développer une meilleure formation dans les registres politiques et juridiques, ainsi que promouvoir la lutte contre la radicalisation et les extrémismes, particulièrement dans le dernier degré de l'enseignement secondaire.

Si le MR est favorable à l'extension à 2h du cours de Philosophie et de la Citoyenneté, à condition que ces cours soient de qualité et dispensés par des personnes qualifiées, il n'en n'est pas moins attentif à ce que les cours philosophiques qui resteront organisés au sein des écoles durant la journée scolaire le soient tout autant. A cet égard, le MR plaide en faveur de formations pointues liées aux titres spécifiques pour les enseignants de CPC et de passerelles pour les enseignants de morale et de religion, ainsi que le cas échéant, la possibilité pour eux d'enseigner d'autres matières.

4.1.3.9. Une Sonuma (Société de Numérisation des Archives) scolaire

Le MR souhaite la mise en place d'une plateforme qui mette gratuitement à disposition des élèves et des enseignants, sous forme de capsules vidéo en ligne, des éléments pédagogiques de toute première qualité.

Cette plateforme pourrait être alimentée via, par exemple, un concours organisé entre les 100.000 enseignants de la FWB. Ces éléments s'inscriraient en complément des programmes et outils pédagogiques de référence.

4.1.3.10. Des activités orientantes dès le plus jeune âge

Le cursus commun à tous les élèves doit permettre à chacun de maîtriser les apprentissages qui lui permettront de poursuivre efficacement son parcours dans le dernier degré de l'enseignement secondaire, avant l'entrée dans l'enseignement supérieur ou sur le marché du travail de façon positive et réussie.

Au-delà de l'acquisition des savoirs de base, de la remédiation et de l'accompagnement personnalisé, il est capital de mettre en œuvre de véritables activités et outils d'orientation, ainsi qu'un dispositif spécifique pour les élèves en grande difficulté, ou encore des stratégies pour apprendre à apprendre.

Durant le Tronc commun, les élèves doivent effectivement être formés à une bonne connaissance d'eux-mêmes, de leurs compétences et de leurs affinités, afin **de les rendre conscients et acteurs de leurs parcours et non spectateurs**. Ceci passe par la participation à des activités orientantes, l'intégration d'activités relatives à l'esprit d'entreprendre, des stages d'orientation, une sensibilisation aux métiers avec le monde de l'entreprise et de l'emploi, des tests réguliers, la constitution d'un dossier reprenant les forces et talents de l'élève.

Plus précisément, il s'agit d'instaurer, durant les années secondaires du tronc commun, un stage d'observation en entreprise ou en association de 5 jours dans le but de donner à l'élève l'occasion de découvrir le monde du travail, de partager le quotidien de professionnels de différents secteurs et d'ainsi bénéficier d'une expérience concrète qui lui permette de préciser son projet d'orientation tout autant que sa culture générale citoyenne.

Il s'agit ainsi d'assurer les fondations de l'émancipation de tout un chacun de façon durable. Ceci, afin d'être en capacité de prendre son envol et devenir autonome, mais également afin de pouvoir entreprendre toute formation ultérieure, que ce soit pour progresser dans son métier, viser un statut professionnel avec plus de responsabilités ou encore se réorienter.

4.1.3.11. Un plan d'équipement numérique et de connectivité des écoles

Comme développé dans le chapitre de ce programme consacré à l'économie numérique, le MR souhaite inclure dans le giron de la stratégie numérique ciblée sur l'enseignement l'équipement et la connexion des élèves écartés de l'école pour une durée de plus de 6 semaines (sous certificat) afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité et rester en contact avec leurs camarades et leurs professeurs en distanciel.

Le MR souhaite par ailleurs étendre la politique du « 1 pour 1 » à l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire et ce dès la première secondaire, politique qui permet aux parents d'équiper leurs enfants d'outils informatiques à moindre coût, via un système d'achat, de location ou de prêt.

Le MR entend également faciliter l'accès à un équipement informatique au bénéfice des enseignants et enseignantes.

Enfin, équiper les enseignants et les élèves en matériel ne suffit pas. En tenant compte de l'existant, et en collaboration avec les Régions, le MR s'engage à assurer pour chaque classe un débit de connexion Internet performant.

4.1.3.12. Un enseignement secondaire menant directement à l'emploi ou aux études supérieures

Pour le MR, il est capital de s'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition / qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie.

L'après tronc commun est aujourd'hui un chantier toujours en friche. Le Pacte Pour un Enseignement d'Excellence de 2017 n'a posé que quelques jalons qui sont en cours d'analyse par un groupe de travail qui rendra ses conclusions en mars 2024. Pour le MR il est capital de s'atteler prioritairement à l'organisation de l'après tronc commun en deux voies (transition générale et technologique/qualifiante), à l'orientation des élèves qui auront réussi l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun (Certificat du tronc commun) ainsi qu'à la prise en charge de ceux qui ne l'auront pas réussie,

en tenant compte des indications du parcours orientant et d'un test d'orientation. Il est en effet exclu que les élèves puissent encore être orientés sur base de résultats insuffisants dans quelque filière que ce soit. Enfin, une autre priorité concerne la requalification des enseignants prestant actuellement en 3e année secondaire, année qui entrera dans le tronc commun, singulièrement dans l'enseignement qualifiant.

L'enseignement secondaire de transition doit être axé sur le perfectionnement dans les disciplines de base, les langues, le numérique, la citoyenneté, l'esprit d'entreprendre, et être articulé à l'enseignement supérieur via des partenariats et sensibilisations (cours, semaines immersives, etc.). En outre, une analyse fine de son organisation, notamment du pourquoi de la démultiplication des grilles horaires (plus de 25.000 grilles horaires dans les 2^e et 3^e degrés), permettra également d'assurer un recentrage sur les apprentissages essentiels (référentiels après tronc commun) et une plus grande équité entre écoles secondaires.

Les référentiels de l'après tronc commun doivent être articulés aux référentiels du tronc commun et amener les élèves à un niveau de connaissances leur permettant de poursuivre des études supérieures. Une attention particulière sera apportée à l'esprit critique et aux connaissances institutionnelles, juridiques et politiques afin de permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement de la société et de l'espace public. Il leur sera proposé des contacts avec différents milieux professionnels afin d'affiner leur parcours orientant et ils seront invités à faire un stage en milieu professionnel durant les deux dernières années. Le CESS sera accompagné d'un test d'orientation obligatoire.

L'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par une organisation trop peu régulée qui induit une démultiplication d'options qui ne mènent parfois pas à l'emploi et sont réparties dans des écoles voisines trop peu fréquentées. Malgré les initiatives entreprises sous l'actuelle législature, il convient d'aller plus loin. L'offre des options de l'enseignement qualifiant doit être radicalement revue afin de ne leurrer ni les élèves ni le monde du travail, d'autant que cette filière porte plus sur la qualification professionnelle que sur la formation humaniste, bien que présente et toujours essentielle.

Le MR souhaite faire du qualifiant une véritable filière d'excellence et non plus une filière de relégation, en revalorisant son image aux yeux de la société. L'offre d'enseignement et de formation doit être réfléchi et organisée par bassin afin que les différentes options soient réparties de façon équilibrée entre les écoles. Cette offre d'enseignement et de formation doit se concentrer sur les filières qui mènent à un emploi, et prioritairement aux métiers en pénurie et émergents. Il faut pour cela renforcer l'attractivité et la visibilité de ces filières.

Depuis la rentrée 2022-2023, le parcours des élèves dans l'enseignement technique, professionnel et qualifiant a déjà été modifié. Ce nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) a pour objectif de « faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie tout en simplifiant son organisation ». Il n'est plus organisé sur quatre mais trois années, de la 4^e à la 6^e, avec des processus d'évaluation répartis sur les deux dernières années. Pour le MR, la filière de qualification doit être exigeante et garantir la qualité des apprentissages. Nous souhaitons dès lors évaluer la mise en place de ce PEQ sur le plan organisationnel et la qualité de la formation qualifiante classique en trois ans, avec le concours des directions des écoles concernées. Le MR plaide en outre pour une mise à jour plus régulière des profils de certification dans le qualifiant pour qu'ils collent aux évolutions rapides du monde du travail. A côté de la filière classique, le MR plaide pour que la grande majorité des filières soient organisées en alternance.

4.1.3.13. Une 7^e année préparatoire à l'enseignement supérieur et à l'entrepreneuriat

Le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur est une étape importante mais parfois difficile pour les jeunes. Dans certains cas, les jeunes diplômés du CESS ne se sentent pas encore aptes à intégrer l'université ou une haute école et préfèrent compléter leur programme scolaire avec une 7^e année préparatoire à l'enseignement supérieur (PES). Cette situation concerne également les jeunes diplômés qui veulent se lancer dans l'entrepreneuriat.

Aujourd'hui, l'objectif de la vingtaine d'écoles secondaires qui organisent une 7^e PES est d'aider les élèves à aborder les études supérieures avec les meilleures chances de réussite possibles en leur apportant les connaissances et compétences complémentaires dont ils auraient manqué. Les quatre sections proposées à ce stade sont : les mathématiques, les sciences, les langues modernes et les arts du spectacle et techniques de diffusion. Il n'existe pas de budget spécifique pour cet accompagnement. Il s'agit d'un choix des pouvoirs organisateurs, qui les conduit à intégrer ces coûts dans leurs moyens de fonctionnement classiques.

4.2. La formation en alternance

4.2.1. L'alternance comme modèle de référence pour le qualifiant

Apprendre un métier au plus près du terrain avec les outils actuels, aux côtés des professionnels, tout en continuant à acquérir les compétences essentielles, est un gage de réussite professionnelle et de possibilité de progression ultérieure. Il convient donc de sortir le qualifiant de son statut de filière de relégation afin d'en faire une filière d'excellence pour tous les élèves.

Le MR veut mieux préparer les élèves au monde du travail au moyen d'une alliance renforcée entre l'enseignement et la formation en alternance, d'une part et les entreprises d'autre part en privilégiant, notamment, les métiers en pénurie et les secteurs porteurs d'avenir, y compris dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale.

De plus, l'entreprise ne doit pas rester à la porte des classes. Le MR soutient le développement des années préparatoires et la création d'une section en entrepreneuriat, en partenariat avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement et les opérateurs régionaux concernés (IFAPME, SFPME, Wallonie entreprendre, hub.brussels, etc.).

Le MR veut également renforcer la formation en alternance au sein des Pôle Formation Emploi (PFE) bruxellois en y renforçant la place des entreprises qui doivent être beaucoup plus impliquées dans la définition des profils-métiers. Le MR souhaite aussi permettre aux entreprises bruxelloises, réunies soit en fédération, soit en groupement sectoriel, de créer de nouveaux centres de formation en alternance. Enfin, la communication sur ces centres doit être renforcée auprès des chercheurs d'emploi, en insistant notamment sur le succès de ces formations.

Enfin, le MR soutient le développement du statut de l'étudiant entrepreneur, qu'il a lui-même initié et qui permet au bénéficiaire de concilier études et entrepreneuriat dès l'âge de 18 ans durant le cursus supérieur.

4.2.2. Le modèle de l'alternance comme modèle de référence et d'excellence

Afin de permettre à chacun de s'insérer qualitativement dans la société et sur le marché de l'emploi et de disposer et d'accéder aux compétences nécessaires pour y évoluer, le MR souhaite booster l'alternance comme filière privilégiée pour la formation professionnelle et l'enseignement qualifiant.

A l'initiative du MR, un état des lieux d'une ampleur inédite a en effet été réalisé durant cette législature en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance. Les travaux menés ont porté sur l'analyse de données (tant issues de l'espace francophone que de l'étranger), la réalisation d'enquêtes par questionnaire, la réalisation de plus de 250 entretiens individuels ou en petits groupes, ou encore l'organisation de groupes de discussion. Un premier projet de synthèse a ensuite fait l'objet de multiples séances d'approfondissement et de relecture avec des représentants de plusieurs acteurs au sein de l'écosystème d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle.

Cet état des lieux a permis d'identifier des constats et des messages clés relatifs à l'enseignement et la formation en alternance, d'une part, et l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle en général, d'autre part.

Le développement de l'alternance demeure un objectif répété et partagé depuis plus de 15 ans. Cependant, en dépit de cette volonté politique, l'alternance ne décolle pas et conserve actuellement une image négative de filière de « dernier recours ». Elle ne représente par ailleurs aujourd'hui qu'une part minoritaire des apprenants en formation qualifiante et ne mobilise qu'une minorité des employeurs en Wallonie et à Bruxelles. L'alternance fait en outre face à un taux d'abandon et de décrochage élevé en cours de formation.

Les facteurs explicatifs de la difficulté de développer l'alternance sont multiples. Ainsi, figure notamment parmi les principaux obstacles au développement de l'alternance en Wallonie et à Bruxelles l'absence de consensus sur une vision partagée, qui nécessiterait, à terme, un arbitrage politique. Son positionnement structurel dans les parcours d'enseignement et de formation qualifiants ainsi que le manque de connaissances des différents acteurs et l'absence de dispositif proactif d'orientation positive vers les formations en alternance sont également considérés comme des freins importants à son développement.

L'état des lieux a permis de dégager une vue d'ensemble de l'offre d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle (en ce compris l'alternance) en Wallonie et de formation en alternance à Bruxelles. Il s'avère que l'offre d'enseignement et de formation ne permet pas, en l'état actuel des choses, de répondre systématiquement de manière efficiente aux besoins et attentes des entreprises, des apprenants, des organismes d'enseignement et/ou de formation. Son pilotage, sa gouvernance, sa couverture géographique ainsi que son efficacité ont été également identifiés comme étant des leviers potentiels majeurs d'amélioration.

Fort de ces constats, le MR souhaite mener une profonde réforme systémique au sein de l'espace francophone afin de dégager une vision commune de l'alternance au bénéfice des apprenants et des employeurs et pas au bénéfice des structures. Le MR veillera à rendre le modèle de l'alternance plus efficient à travers une réforme de son organisation et de son offre dans l'espace francophone permettant des parcours plus fluides et lisibles pour les apprenants comme pour leurs employeurs.

Le paysage de l'enseignement et de la formation pour adultes nous invite à repenser les missions et l'organisation des structures non pas dans une perspective de défense ou de renforcement d'une institution contre une autre mais dans une perspective d'efficacité et d'amélioration du service public rendu. Dans ce cadre, toutes les structures existantes doivent évoluer. L'alternance doit être vue comme une méthode pédagogique d'excellence adaptée à l'apprentissage de certains métiers, pour tous les publics quel que soit l'âge, la filière, ou l'opérateur.

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire l'alternance sera déployée comme filière à part entière post tronc commun. Afin de coïncider aux besoins et aspirations de certains élèves ou aux spécificités

de certains métiers, les modalités organisationnelles seront définies en fonction des parcours et options étalées sur les trois années d'études (4e, 5e et 6e).

Dans la même perspective de revaloriser l'alternance, des programmes organisés en alternance seront développés dans l'enseignement supérieur. La formation en alternance des publics adultes sera confiée aux Régions.

Au-delà de l'alternance au sens strict, de nouvelles modalités pédagogiques seront développées afin d'ouvrir davantage l'enseignement sur le monde extérieur. Par exemple, une période de stage organisée en 5e et/ou en 6^e secondaire permettrait aux élèves de découvrir les conditions d'exercice des métiers envisagés et les formations qui y mènent. Pour les élèves de la voie de transition, un stage d'immersion dans une ou plusieurs filières du supérieur permettrait de tester leur choix.

4.2.3. Généraliser les stages en entreprise dans l'ensemble des cursus

Le MR veut renforcer les collaborations entre le monde de l'enseignement et le monde du travail via des incitants pour l'accueil des jeunes au sein des entreprises et la présence d'entrepreneurs au sein des écoles.

Des incitants à l'engagement de jeunes en formation doivent permettre à l'entreprise d'ouvrir plus encore la porte aux stagiaires, qu'ils soient issus de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale. Une part des budgets de formation peut être directement affectée aux entreprises qui s'engagent dans cette voie.

4.2.4. Des CEFA autonomes et des CEFA en entreprise

L'alternance est une véritable école de la découverte professionnelle. Alternier journées d'écoles et journées sur le lieu du travail permet aux jeunes qui se lancent dans cette voie de découvrir très tôt la vie active, ses réalités et ses exigences. L'alternance permet aux étudiants de tous âges de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités grâce à leur immersion dans le monde du travail.

Actuellement les Centres de formation en alternance sont rattachés à des écoles techniques et donc tributaires de la vie de l'école (nombre d'inscrits dans le plein exercice, stratégies plus scolaires, équipements, etc.), ce qui peut brider leurs ambitions, leur développement et restreindre leur visibilité. Rendre les CEFA autonomes et permettre aux entreprises d'en créer serait une avancée vers la voie de l'excellence que l'on souhaite pour cette filière aujourd'hui trop peu valorisée.

Le MR veut également renforcer la formation en alternance au sein des Pôle Formation Emploi (PFE) bruxellois en y renforçant la place des entreprises, qui doivent être beaucoup plus impliquées dans la définition des profils-métiers. Le MR souhaite aussi permettre aux entreprises bruxelloises, réunies soit en fédération, soit en groupement sectoriel, de créer de nouveaux centres de formation en alternance. Enfin, la communication sur ces centres doit être renforcée auprès des chercheurs d'emploi, en insistant notamment sur le succès de ces formations.

4.2.5. Des stages rémunérés

En Suisse, en Allemagne ou en France, les stagiaires sont rémunérés. C'est bien entendu une valorisation de l'engagement de l'élève ou de l'étudiant qui influence sa motivation mais cela lui permet également de s'émanciper plus rapidement.

Le MR souhaite ouvrir la réflexion sur la rémunération des stagiaires. Ces stages seraient soit payés par l'entreprise d'accueil, soit par l'opérateur d'enseignement ou de formation, dépendant de qui dispose

des budgets dédiés à la formation professionnelle. Le mode de fonctionnement de l'IFAPME peut ici être une source d'inspiration.

4.2.6. Une certification de compétence professionnelle unique

Le MR souhaite remettre de l'ordre dans les différentes formes de certification professionnelle en instaurant une certification externe commune organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La certification et l'évaluation sont aujourd'hui morcelées puisqu'organisées par les différentes entités fédérées, soit à l'issue d'un parcours scolaire, soit après une formation organisée par un opérateur régional.

Des différences existent entre ces nombreuses certifications, ne fût-ce qu'en termes d'accès au CESS (certificat d'études secondaires supérieur) et aux études supérieures correspondantes. Quelle que soit la filière choisie, une certification externe commune organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettra de faire un pas vers la nécessaire simplification administrative, de clarifier les attentes et niveaux de maîtrise des apprenants et de leur offrir les mêmes chances en matière de poursuite de leur parcours, d'accès à la profession et de barème.

4.3. L'enseignement spécialisé

4.3.1. Une réforme de l'enseignement spécialisé

Un jeune sur 25 en Fédération Wallonie-Bruxelles est scolarisé dans l'enseignement spécialisé. Celui-ci recouvre des réalités, des difficultés ou des handicaps très variés et nous est envié par de nombreux pays.

La mise en place des pôles territoriaux a mobilisé toute l'attention ces dernières années car elle impacte autant l'enseignement ordinaire que l'enseignement spécialisé. Ce dernier a néanmoins été quelque peu oublié dans cette réforme alors qu'il répond aux besoins d'un certain nombre d'élèves qui n'ont pas trouvé leur place dans l'enseignement ordinaire. Néanmoins, le MR estime qu'il doit être prioritairement réservé aux cas les plus lourds, aux élèves qui en ont vraiment besoin et qui profitent pleinement de cet encadrement privilégié. Il est donc question de cibler plus précisément son public cible et les mécanismes d'orientation.

Trop souvent en effet, dans certaines filières spécifiques, se retrouvent des élèves sans autre handicap que social : un bagage insuffisant au niveau social et culturel de l'enfant ou de sa famille et/ou une méconnaissance de la langue d'enseignement. Très clairement, ces élèves ne peuvent s'épanouir dans le spécialisé. En outre, cela entraîne un coût non négligeable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et des problèmes de discipline dans les classes. Ce mélange des publics nuit souvent à la sérénité des classes. Cette notion de handicap social doit être combattue, par exemple par une prise en charge plus efficace des enfants qui ne possèdent pas la langue de l'enseignement dès les premières années de leur scolarité dans l'ordinaire. C'est ce que vise en partie l'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans. Dans le secondaire spécialisé, la majeure partie des élèves est en capacité de s'intégrer dans le monde du travail, certes à un niveau limité, mais néanmoins valorisant pour eux-mêmes et leurs familles. Si l'inclusion dans l'enseignement ordinaire n'est pas possible, et que ces jeunes restent dans le spécialisé, il faut développer une offre de stages plus importante à leur attention. L'information des familles pourrait être améliorée et certains manuels pourraient être revus, pour coller à la réalité de ces élèves. Dans le cas des enfants sourds et malentendants par exemple, le MR souhaite mieux sensibiliser le monde de l'enseignement à l'apprentissage de la langue des signes et favoriser ainsi une meilleure inclusion de ces élèves en vue de leur proposer un projet de formation et de carrière adapté à leurs besoins et aux métiers du futur.

Toujours dans le secondaire spécialisé, la réforme des Titres et Fonctions a écarté de l'enseignement de nombreux professionnels présents dans les cours pratiques, très motivés mais qui ne disposaient pas du titre pédagogique requis. Une vision objective des débouchés réels des formations proposées s'impose également, ainsi qu'une dénomination plus en phase avec la réalité du secteur de l'emploi.

Dans la réforme à venir, concrètement, il sera question de revoir les normes d'encadrement pour les éducateurs (prioritairement pour le Type 4), envisager la création d'un type/forme 9 spécifique pour les élèves à troubles du spectre autistique (ils se retrouvent souvent dans des classes avec des élèves caractériels, ce qui est incompatible), généraliser et allonger les stages des futurs enseignants dans les établissements d'enseignement spécialisé dans le cadre de leur formation. De plus, cela sera utile aux enseignants de l'ordinaire qui doivent de plus en plus gérer des élèves à besoins spécifiques avec des protocoles d'aménagements raisonnables.

Pour les enfants qui évoluent positivement, la scolarisation dans l'ordinaire doit toujours être privilégié.

4.3.2. L'amélioration du transport scolaire des enfants en situation de handicap

L'inclusion scolaire passe également par l'accessibilité scolaire des enfants en situation de handicap. C'est pourquoi le MR souhaite la création d'une seule et même cellule dédiée au transport scolaire au sein de l'administration. L'amélioration du transport passe également par le recrutement et la formation de nouveaux accompagnateurs et chauffeurs ainsi que par une meilleure communication aux usagers.

La problématique du transport scolaire est complexe en Belgique car elle est à la fois liée à la logique des réseaux d'enseignement prévue par la loi du pacte scolaire du 29 mai 1959 et au fait que la Belgique est composée de Régions et de Communautés. Par ailleurs, le transport scolaire consiste à organiser et à gérer un espace-temps particulier, c'est-à-dire une situation ayant des caractéristiques spatiales et temporelles spécifiques. Il est donc traversé par une série de contraintes organisationnelles, institutionnelles mais aussi situationnelles. Enfin, la diversité des acteurs impliqués (SPW, TEC, COCOF, sociétés d'autobus, chauffeurs indépendants, etc.) complique encore davantage la situation.

La problématique des transports scolaires pour les enfants de l'enseignement spécialisé est récurrente. La principale plainte porte sur la longueur des trajets. Par exemple, près de 50% des enfants usagers des transports scolaires pour rejoindre une école du Brabant Wallon passent plus de deux heures par jour dans les bus. Et plus de 20% y passaient plus de trois heures, voire quatre heures, ce qui est bien sûr inadmissible pour des enfants. Cela sans compter les nombreux enfants conduits directement par leurs familles pour éviter une telle « maltraitance ».

Il s'agit donc d'améliorer l'offre de transports pour les enfants en situation de handicap via une simplification administrative et l'allocation d'un budget spécifique au secteur.

Une attention particulière sera portée aux questions suivantes : la prise en compte du temps de trajet plutôt que la distance kilométrique ; la participation financière des parents si cela permet une amélioration du service proposé, ou si cela permet d'organiser ce transport, pour les cas non couverts actuellement ; une meilleure formation des accompagnants et une stabilisation des effectifs ; une réflexion sur le rôle de chacun (Région wallonne, Cocof et Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au développement de l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques).

Nous proposons également d'envisager le recours à des camionnettes/minibus, quand c'est possible, ce qui facilite l'engagement de chauffeurs, et de trouver d'autres fonctions pour les chauffeurs le reste

de la journée (en hôpital, institutions spécialisées etc.), pour résoudre la question de contrats précaires/peu d'heures). Il serait aussi opportun de permettre à ces minibus d'emprunter les voies réservées aux bus/taxis (grandes villes).

4.3.3. Une révision de la mise en œuvre des pôles territoriaux

Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Ces spécialistes travaillent au sein des écoles ordinaires partenaires du pôle en vue d'accompagner les élèves à besoins spécifiques.

L'implémentation progressive des pôles territoriaux participe à la construction d'une école plus inclusive, et donc, à la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

Cette réforme doit progressivement mettre un terme à l'intégration des élèves du spécialisé dans l'ordinaire et qui bénéficiaient d'un accompagnement individualisé. L'accompagnement des élèves est à présent collectif.

Le MR veut évaluer l'efficacité des pôles territoriaux et la pertinence de leurs missions à caractère collectif au détriment de plus de missions à caractère individuel auprès des élèves, ainsi que l'impact de l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques sur la bonne organisation des classes et la qualité des apprentissages.

La mise en place de ces pôles a mobilisé toute l'attention durant ces dernières années et cette mise en place est loin d'être optimale. De plus, l'interprétation des textes et les modifications apportées en cours de construction ne sécurisent personne, notamment au niveau de l'abandon des intégrations temporaires totales, qui fragilise la confiance des acteurs de l'enseignement.

Il s'agit d'un changement de paradigme visant à la mise en œuvre d'une école plus inclusive, notamment par le biais d'une approche évolutive des difficultés de l'élève dans l'enseignement ordinaire (accompagnement personnalisé, dossier d'accompagnement de l'élève, développement d'une approche orientante positive, aménagements raisonnables, etc.) mais, dans les faits, la prise en charge des élèves concernés a un lourd impact sur le travail des enseignants de l'ordinaire et parfois sur le climat de classe.

Au-delà de l'évaluation de la mise en place et de l'efficacité des pôles, le MR veut mieux former et outiller les enseignants de l'ordinaire à gérer des classes hétérogènes avec de plus en plus d'élèves à besoins spécifiques, en protocoles d'aménagements raisonnables. On notera que l'on est passé de 3802 élèves en 2020-2021 à 20 746 élèves actuellement.

4.4. Un Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) véritable accélérateur de talents artistiques et créatifs

L'enseignement artistique à horaire réduit regroupe les académies de musique, des arts de la parole et du théâtre, de la danse, des arts plastiques visuels et de l'espace. Très humble et discret de prime abord, cet enseignement non obligatoire est fréquenté par près de 90.000 élèves de tous âges. Il est dispensé par des pédagogues spécialisés et au talent très fréquemment reconnu bien au-delà de nos frontières.

Pour le MR, toute forme d'enseignement permet l'émancipation. L'ESAHR est un lieu particulièrement structurant, permettant notamment aux plus jeunes de trouver différentes formes de compréhension

du monde grâce à l'éducation artistique leur permettant de trouver du sens aux apprentissages en général.

L'ESAHR, en tant qu'enseignement non obligatoire, a particulièrement souffert durant la pandémie. Sa population a, en moyenne, diminué de 5 % avec des pertes plus importantes notamment dans le domaine de la danse. La neutralisation des dotations et de l'encadrement a permis de maintenir durant toute la période COVID les académies dans la même situation administrative que celle de janvier 2020. Néanmoins, le CECP observe que la fin de ces mesures met en lumière la fragilité du système. Malgré l'octroi récent de nouvelles dispositions, certains établissements déjà déficitaires pourraient encore perdre un nombre significatif de périodes de cours et de périodes d'encadrement, voire même être déclarés en voie de fermeture pour la totalité ou pour l'un ou l'autre de leurs domaines.

La situation des écoles de l'ESAHR n'a pas réellement évolué depuis deux législatures. Entre autres, les équipes pédagogiques de l'ESAHR ne bénéficient toujours pas de l'aide de conseillers pédagogiques, les maîtres de stage ne sont toujours pas rémunérés et aucune aide administrative supplémentaire n'a été allouée aux directions de ces écoles.

Même si l'on observe une avancée au niveau des collaborations entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire dans le cadre du Parcours d'Education Culturelle et Artistique des élèves, cet acteur reste trop peu mobilisé dans les écoles. Aujourd'hui l'organe de coordination du PECA privilégie différents acteurs culturels, ou socio-culturels, alors que les professionnels de l'ESAHR ont une expertise pédagogique légitime et une connaissance plus aigüe des besoins des acteurs de l'école.

Le MR souhaite que les écoles puissent faire appel aux académies, tout comme aux acteurs culturels et artistiques privés, notamment dans le cadre des budgets dévolus par la FWB au PECA. Il entend également faire de l'ESAHR un acteur clé dans la réforme du rythme de la journée scolaire afin de rendre effectives leurs prestations en journée.

Sur le plan organisationnel, le MR souhaite : intégrer l'ESAHR dans la nouvelle gouvernance scolaire via la mise en place de contrats d'objectifs dans chaque établissement ; doter l'ESAHR d'un cadre réglementaire pour la formation professionnelle continue, à l'instar de ce qui est prévu au niveau de l'enseignement obligatoire ; financer une aide administrative aux directions durant la totalité du temps d'ouverture de leur établissement sur base des droits d'inscription supérieurs à ce qui est actuellement reversés aux académies ; harmoniser les barèmes ; indemniser les prestations d'encadrement de stagiaires effectuées par les professeurs de l'ESAHR, à l'instar de ce qui est pratiqué dans l'enseignement fondamental ou secondaire ; rendre les formations de l'ESAHR certifiantes ; étendre les missions du Service des équipes mobiles à l'ESAHR afin que ses écoles puissent bénéficier du soutien nécessaire dans le cadre de crises durables ou naissantes et de situations d'incidents critiques .

4.5. L'enseignement supérieur

Notre enseignement supérieur, principalement nos universités, est reconnu pour son excellence. Ceci peut s'expliquer par le fait que, à l'inverse de l'enseignement obligatoire, les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une grande autonomie et d'une véritable liberté académique. En tant que libéraux, nous voulons préserver ces valeurs, face à la tentation d'autres formations politiques de restreindre l'autonomie pédagogique. Durant cette législature, le MR a notamment souhaité mettre fin à la culture de l'échec dans l'enseignement supérieur grâce à une réforme du Décret Paysage. Elle vise à guider les étudiants vers la réussite en favorisant l'acquisition progressive de connaissances et compétences tout en

mettant fin aux longues trajectoires académiques. Le refinancement massif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique démontre par ailleurs l'engagement du MR pour une formation de qualité. Le gouvernement a également significativement augmenté les aides financières, avec l'objectif de garantir l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

Notre enseignement supérieur, en particulier l'enseignement universitaire, doit préserver son caractère universaliste et académique. C'est essentiel pour former des adultes qui disposent d'une capacité de réflexion et d'abstraction les rendant capables d'appréhender toutes les difficultés de leur vie professionnelle et des évolutions de la société. Par ailleurs, les étudiants sont aussi des futurs travailleurs qui doivent être plus connectés au monde du travail et de l'entreprise, et être ainsi préparés à la réalité du monde professionnel. Cela garantit une rigueur et une excellence scientifiques de la plus haute qualité.

4.5.1. Un refinancement de l'enseignement supérieur, sans tabous

La qualité de l'enseignement supérieur passe par un financement adéquat. Des efforts considérables de refinancement ont été portés par les ministres libéraux lors de la législature 2019-2024 mais il faut sortir d'une logique où les Universités et les Hautes Ecoles ne trouvent à mieux se financer que par des mécanismes qui accroissent l'endettement public.

Dans ce cadre, et à partir du moment où le principe d'un enseignement supérieur accessible et ouvert ne doit pas être remis en question (à l'exception de quelques filtres : médecine/dentisterie, vétérinaire, ingénieurs), il faut poursuivre les réflexions qui visent à contrôler l'offre d'enseignement supérieur (la multiplication de formations identiques sur un petit territoire n'est pas supportable pour les finances publiques et peut contribuer à diluer la qualité de l'enseignement) ; revaloriser les parcours qui n'impliquent pas un passage par le supérieur (la massification du supérieur est positive mais fait peser un poids démesuré sur celui-ci) ; envisager une meilleure contribution des étudiants non-résidents qui bénéficient d'un enseignement supérieur de qualité pour un droit d'inscription qui est, comparativement à d'autres systèmes éducatifs, très faible.

Par ailleurs, le MR souhaite mener une réflexion sur une adaptation d'une partie du financement des établissements d'enseignement supérieur à l'accompagnement des étudiants, afin qu'ils n'abandonnent pas précocement leurs études et qu'ils présentent leurs examens.

Dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, le MR veut leur permettre de diversifier leurs sources de financement, par exemple via le mécanisme du partenariat public-privé (sous forme de mécénat et/ou de sponsoring), sur un schéma similaire à celui qui existe pour certains secteurs culturels.

4.5.2. Un test d'orientation obligatoire en fin de secondaire pour une meilleure orientation

Le MR souhaite que la réflexion des élèves quant à leur éventuel choix d'études supérieures soit facilitée et éclairée par la mise en place d'un test d'orientation obligatoire non-contraignant, organisé en concertation avec l'enseignement supérieur durant le dernier degré de l'enseignement secondaire.

L'orientation vers les études supérieures doit pouvoir s'appuyer sur deux axes : le profil et les aspirations du jeune, d'une part (outil ADA – Accompagnement au Développement de ton Avenir) et, d'autre part, un test d'orientation. Aussi, complémentairement au Certificat d'Enseignement

Secondaire Supérieur, ce test porterait sur la maîtrise des prérequis essentiels pour assurer un maximum de chances de réussite aux futurs étudiants dans les filières de l'enseignement supérieur.

Le MR s'engage par ailleurs à travailler sur la création de passerelles plus fluides entre l'enseignement obligatoire et supérieur. Cela implique de fournir des informations claires sur les différentes filières, d'offrir un soutien approprié pour les choix d'orientation, et de développer des programmes de transition pour assurer une intégration réussie. Notre enseignement supérieur doit favoriser l'excellence et il faut donc aider les futurs étudiants à ne pas emprunter, dès le départ, un chemin qui ne leur conviendrait pas.

4.5.3. Un enseignement supérieur connecté au monde du travail

Le MR plaide en faveur de l'intégration accrue de l'alternance dans les programmes d'enseignement supérieur, permettant aux étudiants d'acquérir des compétences concrètes directement applicables sur le marché du travail. Nous soutenons la création de partenariats solides entre les établissements d'enseignement et les entreprises pour favoriser une collaboration étroite. Le MR s'engage à explorer des mécanismes de soutien financier spécifiques aux étudiants en alternance, contribuant ainsi à rendre cette voie accessible à un plus grand nombre d'étudiants, indépendamment de leur situation économique.

En collaborant étroitement avec les entreprises, le MR veut faire en sorte que les programmes éducatifs restent pertinents et alignés sur les besoins réels du marché du travail. En parallèle, des campagnes de sensibilisation doivent informer les étudiants et leurs familles sur les débouchés professionnels dans des domaines stratégiques. Le MR propose que des incitants soient associés au choix d'une formation dans un métier en pénurie. Un étudiant qui aurait perdu son droit au financement pourrait également de la sorte accéder aux études.

Nous œuvrerons pour une reconnaissance équitable des formations en alternance, mettant en lumière la valeur ajoutée de cette approche pour le développement professionnel des étudiants. Cela inclut la promotion d'un statut académique équivalent pour les diplômés de l'alternance par rapport aux diplômés des filières traditionnelles. Le MR s'engage également à explorer des mécanismes de soutien financier spécifiques aux étudiants en alternance, contribuant ainsi à rendre cette voie accessible à un plus grand nombre d'étudiants, indépendamment de leur situation économique.

Par ailleurs, nous souhaitons promouvoir la valorisation des acquis pour faciliter le retour aux études. Reconnaître les compétences et les expériences préalables permettra aux individus de reprendre des études avec la possibilité de bénéficier de dispenses ou d'allègements, favorisant ainsi la flexibilité et l'adaptabilité des parcours éducatifs.

Le MR encourage enfin la mise en place de mécanismes facilitant la transition entre l'alternance, les filières qualifiantes et le monde universitaire. Cela implique de renforcer les partenariats entre les secteurs éducatif et professionnel, garantissant ainsi une reconnaissance mutuelle des compétences acquises dans chaque domaine.

4.5.4. La valorisation des métiers techniques dans l'enseignement supérieur

Le MR veut reconnaître et promouvoir les métiers techniques en valorisant les formations axées sur la promotion sociale et les filières qualifiantes de type court menant à un métier en 3 ans.

Notre vision consiste à élever le statut des filières de promotion sociale et des formations qualifiantes en les intégrant pleinement dans le paysage éducatif belge. L'éducation ne se mesure pas uniquement par des diplômes universitaires, mais également par les compétences pratiques qui sont cruciales pour répondre aux besoins du marché du travail.

Le MR veut œuvrer pour une égalité d'attractivité entre les filières universitaires et les formations mettant en avant les métiers techniques, garantissant que chaque étudiant puisse choisir la voie qui correspond le mieux à ses talents et à ses aspirations.

Nous soutiendrons le développement et la modernisation des infrastructures dédiées à ces filières, assurant ainsi des environnements d'apprentissage propices à l'acquisition de compétences pratiques de haute qualité.

Enfin, nous travaillerons à simplifier les procédures administratives et à promouvoir la reconnaissance adéquate des qualifications obtenues dans ces filières, encourageant ainsi l'employabilité des diplômés.

4.5.5. L'épanouissement des jeunes dans les carrières STEAM

Le MR veut susciter l'intérêt des jeunes pour les domaines d'études, de formation et les carrières STEAM (Sciences, Technologies, Ingénierie, Arts et Mathématiques).

Le MR souhaite s'appuyer sur les conclusions du comité STEAM mis en place au début de cette législature par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF) afin de favoriser la cohérence globale des approches à tous les niveaux et de proposer une stratégie à moyen et long terme impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Tout d'abord, il s'agit d'améliorer la compréhension des citoyens dans les matières STEAM et les enjeux techno-scientifiques, les transformant ainsi en citoyens éclairés capables de contribuer à résoudre les grands défis sociétaux du 21^e siècle. Ensuite, il faut augmenter l'attractivité des filières STEAM à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris l'orientation professionnelle, afin de répondre aux besoins des secteurs en ressources humaines qualifiées, en tenant compte des questions de genre et d'origine socio-économique. Enfin, nous voulons assurer l'attractivité des secteurs professionnels STEAM pour accroître la stabilité des professionnels qualifiés, avec une attention toute particulière au public féminin. Nous constatons déjà un déficit de jeunes qui s'orientent vers les filières STEAM (16% contre 25% de moyenne européenne) ; un problème d'autant plus marqué pour les filles (une étudiante sur 9 dans le numérique par exemple).

4.5.6. Des étudiants entrepreneurs et travailleurs soutenus

Le MR veut soutenir les étudiants qui travaillent, soit via le statut d'étudiant entrepreneur, soit en élargissant l'étendue d'heures permises dans les jobs étudiants.

Par passion ou nécessité, des étudiants profitent de leur cursus pour développer une activité économique ou tout simplement pour « jobber » pour payer leurs études, leur logement ou leurs loisirs.

Le MR soutient le développement du statut de l'étudiant entrepreneur, qu'il a lui-même initié et qui permet au bénéficiaire de concilier études et entrepreneuriat dès l'âge de 18 ans durant le cursus supérieur.

Tout étudiant peut par ailleurs travailler 600 heures par an maximum. L'étudiant et l'employeur paient une cotisation sociale réduite de 8,13% (2,71 % à charge de l'étudiant et 5,42 % à charge de l'employeur). Les heures supplémentaires ne bénéficient pas de cet avantage. La demande de travail étudiant ayant fortement repris après la pandémie, nous proposons de porter cette limite à 700h, ce qui représente une augmentation du nombre d'heures autorisées d'environ 50 %.

4.5.7. Une mobilité étudiante favorisée

Favoriser la mobilité étudiante, c'est renforcer l'apprentissage des langues, l'ouverture sur le monde, la découverte d'autres cultures, d'autres modes de pensée, d'autres sociétés et d'autres réalités. Elle constitue un atout majeur dans le développement d'un jeune.

Les séjours Erasmus concernent un nombre limité d'étudiants : moins de 5000 sur plus de 230 000 étudiants dans l'enseignement supérieur francophone. C'est insuffisant. Nous devons stimuler les stratégies de mobilité étudiante au sein des établissements d'enseignement supérieur. Tous n'ont pas développé une stratégie d'ouverture à l'international, ni les compétences adéquates (accueil de qualité des étudiants étrangers, gestion des conventions d'échanges, etc.). Seules les universités et certaines Hautes Ecoles participent pleinement à cette mobilité Erasmus. Nous devons encourager nos établissements à se montrer plus volontaristes et à trouver des solutions pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de profiter du programme. La mobilité étudiante est d'ailleurs une priorité de la présidence belge de l'Union européenne. Précisons également qu'à côté du programme Erasmus, qui bénéficie de fonds européens, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le programme FAMES qui soutient également la mobilité étudiante hors-Union européenne. Le MR a doublé le budget qui y est consacré, le portant ainsi à 3 millions d'euros.

L'attention se portera également sur les formations suivies par des jeunes à l'étranger dans des secteurs porteurs d'avenir. Nous pourrions d'ailleurs élargir cette possibilité aux diplômés du secondaire pour les aider à mieux s'orienter dans le choix d'une filière dans le supérieur.

Enfin, il ne faut pas toujours se déplacer au bout du monde pour se forger une expérience utile et formatrice. Le programme *Erasmus Belgica*, mis en place en 2004, vise la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des trois Communautés de Belgique. Il existe également un programme d'échanges intercommunautaires des futurs enseignants en langues. Ces programmes sont peu connus, et rencontrent moins de succès qu'espéré, alors qu'ils pourraient pourtant se révéler très intéressants pour les jeunes. Développer leur visibilité et leur attractivité nous semble essentiel.

4.5.8. Un élargissement de la portée de la carte « étudiant »

Aujourd'hui, la carte « étudiant » permet de bénéficier d'un certain nombre d'avantages et de réductions dans le domaine de la culture (musées, cinéma, festivals, etc.), des transports publics, du sport, etc.

Le MR veut contribuer à la vie sociale des étudiants à travers l'élargissement de cette carte pour en faire un véritable passeport au bénéfice des étudiants et permettre ainsi, notamment, un accès privilégié à toutes formes d'infrastructures publiques.

4.5.9. Une limitation du nombre d'étudiants non-résidents dans certaines filières

Notre système éducatif est confronté à une demande croissante de formations de la part de personnes venues de l'étranger. Bien que cette mobilité étudiante représente une réelle richesse, le MR propose de renforcer les mécanismes de contrôle d'accès aux formations supérieures afin de garantir un accès équitable aux opportunités éducatives, sans préjudice des règles européennes de libre circulation des personnes. Ceci vise à garantir que nos ressources éducatives sont utilisées de manière efficiente et que nos étudiants belges bénéficient des meilleures conditions d'apprentissage.

Le MR s'engage à travailler en étroite collaboration avec les partenaires éducatifs et les étudiants pour trouver des solutions équilibrées. Nous croyons en une Belgique ouverte sur le monde, tout en protégeant les intérêts de nos citoyens et en préservant la qualité de notre enseignement supérieur.

4.5.10. Un concours en médecine vétérinaire en début de 1^e année

Le MR reconnaît l'importance cruciale de la médecine vétérinaire dans notre société et la demande croissante pour cette profession. Afin d'optimiser le processus de sélection des étudiants en médecine vétérinaire, le MR propose un ajustement significatif du calendrier du concours d'entrée.

Actuellement, le concours de sélection en médecine vétérinaire se déroule en fin de première année de bachelier, créant une incertitude pour les étudiants tout au long de leur première année universitaire et ce, même en cas de réussite. Le MR préconise un changement fondamental en organisant ce concours avant le début de la première année de bachelier, à l'instar de ce qui se fait en sciences médicales et dentisterie.

Cette modification vise à offrir aux étudiants une vision plus claire de leur parcours éducatif dès le départ, en alignant le concours d'entrée avec le début de leur formation universitaire. En adoptant cette approche, les étudiants intéressés par la médecine vétérinaire pourront se préparer adéquatement et prendre des décisions éclairées sur leur orientation académique. De manière importante, cela éliminera le risque de considérer une année entière comme perdue si le concours n'est pas réussi en fin de première année.

Cette proposition contribuera à optimiser la qualité de la formation en médecine vétérinaire tout en offrant aux étudiants une sécurité accrue quant à leur parcours académique.

4.5.11. Une fiscalité avantageuse pour les étudiants en kot

Le MR veut que les étudiants qui ne peuvent pas trouver une offre de formation supérieure dans la filière de leur choix à proximité de chez eux soient soutenus par une déduction fiscale forfaitaire appliquée à leurs frais de logement au bénéfice des parents.

Cette proposition renforce l'accessibilité de l'enseignement supérieur en offrant aux étudiants la possibilité de choisir une filière correspondant à leurs aspirations et compétences, sans être entravés par des contraintes géographiques. Elle pourrait également contribuer à une plus grande diversification des profils académiques et à un enrichissement de l'éventail des compétences au sein de la société.

Par ailleurs, en soulageant les parents des étudiants de certains coûts liés au logement, la proposition du MR est un levier significatif pour renforcer le pouvoir d'achat des familles.

4.5.12. Une formation d'excellence pour les futurs enseignants et une revalorisation du métier

La réforme de la formation initiale des enseignants, acquise durant cette législature, poursuit l'objectif de mieux former les enseignants à la responsabilité qui les attend. Cette réforme dépasse le seul aspect pédagogique. Elle doit aider les enseignants à mieux détecter les difficultés d'apprentissage et à gérer leurs classes. Nous proposons d'ailleurs d'organiser la 4^e année en alternance et de rémunérer les étudiants-enseignants. Nous voulons enfin développer les compétences relationnelles liées aux exigences de la profession et informer sur son rôle au sein de l'institution scolaire.

Le MR met l'accent sur la revalorisation salariale du métier, reconnaissant ainsi l'importance cruciale des enseignants dans la société.

Dans cette vision d'avenir, le MR propose également d'inviter les professeurs d'université à disposer d'un Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAPAES) pour renforcer leurs compétences éducatives. Cela contribuera à élever le niveau d'excellence pédagogique au sein de nos institutions d'enseignement supérieur.

En parallèle, nous nous engageons à renforcer l'expertise managériale au sein de l'enseignement supérieur. En développant des leviers d'action pour toute personne amenée à coordonner ou à diriger des équipes, nous créons un environnement où le leadership éducatif est encouragé et soutenu, assurant une gestion efficace des ressources humaines.

4.5.13. Une réforme des carrières scientifiques

Le MR souhaite restructurer les carrières scientifiques au sein des universités. L'objectif est de réduire leur nombre actuel, qui s'élève à 17, et d'introduire des passerelles entre ces différentes trajectoires professionnelles, inexistantes jusqu'à présent. Un groupe de travail opérant au sein de l'administration est chargé de mener à bien cette mission en réalisant un cadastre approfondi.

L'objectif de cette démarche est de déterminer les ajustements nécessaires, tout en favorisant une réorganisation efficiente des carrières scientifiques au sein des universités, afin de créer un système plus intégré et flexible.

4.5.14. Le renforcement de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

Le MR, conscient de l'importance cruciale de garantir la qualité de l'enseignement supérieur en Belgique, se positionne en faveur du renforcement des mécanismes d'évaluation. Dans cet esprit, le MR veut s'appuyer sur l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES). En tant qu'organisme indépendant, elle a démontré sa capacité à évaluer objectivement et rigoureusement la qualité des programmes éducatifs et des institutions d'enseignement supérieur. En encourageant le recours généralisé à l'AEQES, nous visons à instaurer une culture d'amélioration continue, garantissant que les établissements restent à la pointe de l'innovation pédagogique et maintiennent des normes élevées.

Le MR s'engage à mettre en relation l'AEQES et les établissements d'enseignement supérieur pour faciliter une transition harmonieuse vers cette approche d'évaluation normalisée. Nous croyons que cette démarche renforcera la confiance des étudiants, des parents et du public en général dans notre système éducatif.

Cette initiative s'inscrit dans notre vision d'une Belgique qui valorise l'excellence dans l'enseignement supérieur, encourage l'innovation et garantit que nos diplômés sont prêts à relever les défis du monde contemporain. Ensemble, nous pouvons créer un environnement éducatif où la qualité est la norme, propulsant nos établissements d'enseignement supérieur vers l'excellence.

4.5.15. Les nouvelles technologies et l'Intelligence Artificielle intégrées à notre enseignement supérieur

Le MR souhaite définir judicieusement la place de l'IA dans l'apprentissage des étudiants et les pratiques pédagogiques. Cela implique une intégration réfléchie de l'IA pour optimiser les processus éducatifs et offrir des outils pertinents qui renforcent l'expérience d'apprentissage tout en respectant le rôle essentiel des enseignants.

Ensuite, le MR met l'accent sur la formation et l'information. Il est crucial de sensibiliser les professeurs et les étudiants aux avantages et aux écueils de l'IA. Cette démarche permettra de maximiser les bénéfices de ces technologies tout en abordant de manière proactive les défis potentiels, garantissant ainsi une utilisation responsable et éclairée.

Troisièmement, notre engagement se concrétise par l'utilisation de matériel numérique de pointe et le recrutement de techno-pédagogues qualifiés. Nous visons à fournir des ressources numériques de qualité, favorisant une approche interactive et adaptative de l'enseignement. L'embauche de

spécialistes en techno-pédagogie contribuera à maximiser l'efficacité des outils numériques, assurant ainsi une intégration harmonieuse dans les pratiques pédagogiques.

4.5.16. Une amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur

Le MR soutient l'idée d'instaurer une représentation équilibrée au sein de l'ARES, avec trois voix attribuées aux représentations étudiantes et syndicales, tout en garantissant la présence d'autres représentations étudiantes que la FEF, actuelle seule représentante des étudiants au sein de l'ARES. Actuellement, la surreprésentation syndicale et étudiante peut potentiellement biaiser les décisions. Cette réforme vise à instaurer une gouvernance plus représentative et démocratique, où les intérêts de toutes les parties prenantes sont pris en compte de manière équitable.

Le MR souhaite également, conformément au décret voté durant cette législature sous l'impulsion du MR, déployer l'e-paysage pour disposer de données claires sur les parcours des étudiants.

Enfin, le MR souhaite réformer la représentation étudiante. Il est indispensable de transformer le mécanisme actuel qui ne permet pas la représentation équilibrée des diverses sensibilités et opinions de nos étudiants. Nous proposons la création d'un « parlement » des étudiants, où les jeunes politiques des partis disposant d'un groupe politique au parlement régional correspondant seraient représentées. Cela revaloriserait ces jeunes politiques et cela donnerait plus de poids et de crédibilité à la représentation étudiante.

4.5.17. La valorisation des missions essentielles des hôpitaux universitaires

Le MR reconnaît pleinement l'importance cruciale des missions spécifiques des Hôpitaux Universitaires et s'engage à renforcer leur rôle stratégique dans le système de santé.

Tout d'abord, le MR veut s'assurer que l'Université de Mons respecte scrupuleusement son engagement de ne pas demander l'implantation d'un hôpital universitaire. Par ailleurs, le MR dialoguera avec l'État fédéral en vue d'augmenter le pourcentage du financement additionnel attribué aux hôpitaux universitaires pour leurs missions spécifiques. Cet effort financier vise à garantir qu'ils disposent des ressources nécessaires pour remplir efficacement leurs missions essentielles.

Le renforcement de la mutualisation du matériel de pointe, tout en respectant l'autonomie des établissements, sera également encouragé. Cette approche collaborative permettra une utilisation optimale des ressources technologiques, favorisant ainsi l'efficacité opérationnelle des hôpitaux universitaires.

Enfin, le MR s'engage à harmoniser les conditions d'agrément en collaboration avec le niveau fédéral. Cette harmonisation garantira une approche cohérente et équitable, créant un environnement favorable au développement continu des missions spécifiques des hôpitaux universitaires.

4.6. De la Promotion Sociale à l'Enseignement pour Adultes

Le taux d'emploi à Bruxelles comme en Wallonie demeure inférieur aux objectifs fixés par les pouvoirs publics tant au niveau local qu'europpéen, un phénomène qui est en grande partie lié au manque de qualification d'une partie importante de la population. Par ailleurs, un nombre croissant de nos concitoyens souhaitent ou doivent se former en cours de carrière, soit pour se réorienter vers un nouvel emploi, soit pour accéder à des fonctions nécessitant un niveau de compétence supérieur. Enfin, les changements technologiques vont notamment continuer à créer des besoins importants de requalification au sein de la population active.

L'Enseignement de promotion sociale a de nombreux atouts permettant de répondre aux défis précités. Il est cependant nécessaire de faire évoluer significativement son mode de fonctionnement

et son offre de formation pour qu'il conserve et déploie plus encore sa pertinence dans les décennies à venir.

Le MR a initié une première mesure afin de faire évoluer l'appellation « Enseignement de promotion sociale » vers la dénomination « Enseignement pour Adultes » qui permet une meilleure connaissance et reconnaissance, ainsi que la construction d'une image positive et distinctive.

Une réforme systémique de l'Enseignement de promotion sociale doit maintenant être mise en œuvre afin de permettre à chaque adulte d'accéder à des études diplômantes, d'acquérir des compétences, qui s'inscrivent dans la durée ou d'y apprendre les prérequis qui permettent de s'inscrire aux formations diplômantes (exemple : Français langue étrangère, compétences de base) ;

L'Enseignement pour Adultes doit rendre plus soutenable la reprise d'études pour un public adultes, via des micro-certifications, la valorisation des acquis, la validation des compétences, l'enseignement hybride, les stages et l'enseignement en alternance.

Cet enseignement doit également répondre de manière rapide et flexible à l'évolution des besoins socio-économiques. Il doit devenir un partenaire majeur des employeurs et des secteurs publics et privés.

Axe 5 : Faire société

Au-delà du travail, de l'indispensable sécurité et de la justice que doit garantir l'état, chaque individu doit avoir la possibilité de s'épanouir, de découvrir, de partager ce qui fait que nous faisons société : le partage de valeurs communes, la solidarité, l'engagement au service des autres. Ceci est indissociable de la liberté de choix et de la liberté d'accès à des services permettant l'émancipation.

En outre, le bien-être est la condition sine qua non de la réalisation de chaque individu. Il importe de prendre conscience des difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes, les femmes, les aînés et les minorités, qui doivent pleinement trouver la place dans une société sans discriminations. Nous devons aussi veiller au bien-être des aidants-proches, qui consacrent un temps très important aux soins, mettant parfois leur propre santé en danger. Les seniors et les personnes en situation de handicap doivent également être accompagnés afin que leurs choix de vie soient respectés, que ce choix soit celui de l'autonomie ou de la vie en collectivité.

Enfin, pour le MR, le sport, la culture et les médias jouent un rôle essentiel en matière de transmission de valeurs, de bien-être physique et mental et d'éducation à la citoyenneté.

5.1. La neutralité de l'Etat, garante de l'égalité et de la liberté

5.1.1 L'inscription de la neutralité de l'État dans la Constitution

La neutralité de l'État est essentielle pour garantir les libertés individuelles, la coexistence sereine de tous les citoyens et leur traitement équitable, quelles que soient leurs convictions. Le MR entend défendre la neutralité comme principe constitutionnel, notamment contre les revendications identitaires de groupes minoritaires qui instrumentalisent les libertés fondamentales pour les détruire ou qui rejettent publiquement notre socle commun de valeurs.

C'est parce que le MR défend une vision de l'État comme garant de l'égalité de toutes et tous qu'il fait le choix de l'interculturalité plutôt que du multiculturalisme. Ce dernier, en effet, aboutit à une société ghettoïsée, dans laquelle les communautés vivent les unes à côté des autres sans qu'il y ait de réel brassage. L'interculturalité, au contraire, fait le choix d'une société où la diversité est source de rencontre et de métissage. Le MR est opposé aux accommodements raisonnables (horaires distincts pour les hommes et les femmes dans les piscines ou salles de sport, repas adaptés pour des raisons religieuses, lieux de prière sur le lieu de travail etc.). De telles pratiques sont des atteintes à l'égalité mais manifestent également une rupture du principe d'impartialité de l'État qui veut qu'aucune religion ne puisse être invoquée pour se soustraire à la loi commune qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'expression, le libre choix de son orientation sexuelle ou encore le droit au blasphème.

Le MR veut donc inscrire dans la Constitution la neutralité de l'État et l'impartialité de son action, afin de garantir la séparation des Églises et de l'État et la prévalence du droit sur toute norme religieuse.

De plus, l'autorité publique doit garantir la neutralité. Dès lors, tout soutien de l'autorité publique (subvention, agrément, etc.) doit être systématiquement conditionné au respect des principes de neutralité et d'impartialité de l'État.

5.1.2 L'interdiction de signes convictionnels dans la fonction publique

Les services publics ont un devoir de neutralité dans l'exercice de leurs missions et dans leurs rapports avec tous les citoyens. Cette neutralité passe nécessairement aussi par une neutralité dans l'apparence, puisque c'est par elle que se fait le premier contact entre l'usager et le fonctionnaire public, et que c'est également par elle que ce dernier manifeste concrètement sa détermination à agir en tant que représentant de l'État, en mettant de côté ses convictions personnelles, quelles qu'elles soient.

Aussi l'administration et les services publics, de par leur fonction de service, doivent-ils observer la plus grande neutralité en matière de signes convictionnels. Tout doit être mis en œuvre pour que l'usager ait le sentiment qu'il sera accueilli et traité de la manière la plus neutre et impartiale qui soit, et l'apparence est le premier pas, indispensable, dans la poursuite de cet objectif.

Le MR veut donc mettre fin à l'insécurité et au chaos générés par l'existence de réglementations contradictoires en matière de port de signes convictionnels, et adopter un cadre légal harmonisé favorable à cette neutralité dans l'apparence pour l'ensemble des employés du secteur public, comme le permet l'arrêt de la Cour européenne de Justice du 28 novembre 2023. Cette interdiction devrait concerner les agents fédéraux, régionaux, communautaires, locaux et provinciaux travaillant pour des structures publiques, le personnel de l'enseignement obligatoire du réseau officiel de la Fédération Wallonie Bruxelles et du réseau officiel subventionné, ainsi que les présidents et assesseurs des bureaux de vote et le personnel des organismes pararégionaux (UAP) et des structures associatives et privées financées par les pouvoirs publics. Cette interdiction du port ostensible de tout signe

convictionnel concerne également les hôpitaux publics dans la mesure où le personnel participe par sa profession à une mission de service public.

L'impartialité de l'État garantit la liberté de culte pour tous. Plus il y a de diversité dans la société, plus il est donc nécessaire que tous ceux qui incarnent d'une quelconque manière l'État ou l'une de ses composantes s'astreignent à une stricte neutralité. C'est d'autant plus important à l'heure des replis identitaires, où les signes convictionnels peuvent également devenir des signes de ralliement communautaires. L'utilisateur du service public ne doit à aucun moment craindre de se sentir jugé par un représentant de l'État parce qu'il n'arborerait pas le signe que ce dernier attend de lui.

Cette interdiction des signes convictionnels devrait également valoir pour les mandataires en charge de fonctions exécutives, qui président des assemblées ou qui représentent les institutions dans lesquelles ils ont été élus.

5.1.3 Des prescrits religieux qui n'ont pas leur place à l'école

Le MR estime que l'interdiction du port de signes convictionnels ostensibles dans l'enseignement officiel est la seule manière de faire prévaloir la loi civile, la liberté de conscience et l'égalité des sexes sur le prescrit religieux. C'est aussi une manière de préserver symboliquement la sphère de l'école de l'intrusion du religieux, mais aussi plus largement de toute forme de pensée dogmatique. Il s'agit de manifester que l'on vient à l'école pour apprendre, ce qui implique de mettre ses certitudes à distance. Cette mesure est d'autant plus nécessaire dans un contexte où le religieux s'impose de plus en plus comme cadre de référence venant entraver certains apprentissages et activités scolaires, voire s'y opposer.

Une enquête du Centre d'Action Laïque indique ainsi que 40 % des enseignants interrogés ont déjà renoncé à aborder un sujet ou décidé d'en limiter le champ de réflexion, afin d'éviter des conflits liés aux convictions des élèves. Ces sujets sont par exemple biologiques, politiques, philosophiques ou historiques (l'évolution, la Shoah, l'esclavage, la colonisation, la décolonisation, les migrations, l'EVRAS, etc.) et le phénomène est en croissance.

Pour le MR, l'école doit rester un lieu sécurisé dans lequel il est possible d'aborder tous les sujets avec la distance requise, sans se laisser guider par le dogme religieux ni par une quelconque forme de dogmatisme. C'est à cette condition que l'école pourra rester le lieu où se développe l'esprit critique des adultes de demain.

Par ailleurs, l'ensemble des élèves doit pouvoir bénéficier des cours d'éducation physique et de natation qui font partie intégrante du programme scolaire. Il en va de même pour les activités parascolaires (excursions, classes vertes, visites culturelles, etc.) organisées sous la responsabilité des établissements scolaires. Nous estimons nécessaire de renforcer le contrôle de l'absentéisme scolaire et des dispenses de cours sur base de certificats médicaux.

En ce qui concerne les cantines scolaires, la priorité doit être la santé publique : proposer des menus sains et équilibrés à prix démocratiques, afin que chaque enfant puisse recevoir un repas chaud par jour. En revanche, le MR s'oppose à l'organisation de menus sur base confessionnelle (halal, casher etc.), tant pour des raisons pratiques d'organisation et de coût que parce qu'ils séparent les élèves à la cantine en fonction de la religion de leurs parents. Afin de concilier le souci de la santé et celui de l'interculturalité que nous privilégions, les écoles peuvent en revanche proposer une alternative végétarienne au menu classique.

Le MR souhaite aussi que le respect du pluralisme démocratique garanti par la neutralité s'applique explicitement au choix des intervenants extérieurs dont l'expertise est sollicitée, afin que ne se

développe, dans le cadre scolaire, aucune tribune d'aucune sorte. De même, une évaluation bisannuelle de l'application de la neutralité dans l'enseignement obligatoire devrait être mise sur pied. Ces deux mesures devraient être introduites dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

5.2. Une solidarité sans faille

Cette législature aura été marquée par trois grandes crises : la crise sanitaire, la crise énergétique et les inondations de l'été 2021. Dans ce contexte, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est pourtant resté relativement stable. En 2022, il s'élevait à 20% pour la population belge, à 25% pour la population wallonne, à 13% pour la population flamande et à 38,8% pour la population bruxelloise.

Le nombre de bénéficiaires des banques alimentaires a cependant augmenté de 18% en 2022, par rapport à 2021. Dans ce cadre, il est important de souligner qu'en Wallonie, 18% des moins de 64 ans vivent dans des ménages à très faible intensité de travail. À Bruxelles, c'est le cas d'un peu plus de 20% des moins de 64 ans. Par rapport aux autres pays européens, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale présentent des taux élevés de très faible intensité de travail. Cela s'explique par le fait que les taux d'emploi en Wallonie et à Bruxelles sont assez bas en comparaison aux autres pays.

Il faut également noter que le coefficient de Gini, qui permet de mesurer l'inégalité des revenus au sein d'un pays ou d'une région, était de 0,236 en Wallonie selon l'enquête SILC 2021 (revenus 2020), ce qui en fait une des régions les plus égalitaires d'Europe. Ce coefficient de Gini est remarquablement stable en Belgique, avec des différences marquées entre les régions. La Wallonie et la Flandre sont toutes deux des régions très égalitaires, contrairement à Bruxelles qui est plus inégalitaire.

Pour le MR, l'emploi est la meilleure protection sociale. Il importe donc d'accompagner les personnes à risque, avant qu'elles ne soient prisonnières d'une situation de pauvreté, pour les accompagner sur le chemin de l'émancipation et retrouver leur place dans notre société.

5.2.1. Un renforcement de la lutte contre le surendettement

Le MR veut réduire le nombre de personnes en difficulté de paiement en renforçant l'information des consommateurs et en développant un programme national pour sensibiliser le plus tôt possible les jeunes à la gestion de leur budget.

En 2021, 0,72% de la population de 18 ans et plus bénéficiait d'une procédure de règlement collectif de dettes en Belgique. En Wallonie, plus de 158.000 personnes sont en difficulté de paiement pour des crédits à la consommation et 2% des ménages sont en situation de surendettement. En Région bruxelloise, la proportion d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant varie de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre à 18 % à Saint-Josse-ten-Noode. De manière générale, selon les statistiques de la Centrale des crédits aux particuliers, les défauts de paiement pour les ouvertures de crédit sont en augmentation constante.

Par ailleurs, les situations de surendettement ont un impact important sur la vie privée, sur la famille et sur la vie professionnelle. Les conséquences sociales et familiales peuvent être dramatiques. La spirale du surendettement peut entraîner les personnes dans des situations de solitude, de culpabilité,

d'angoisse ou encore de dépression. La lutte contre le surendettement doit donc être envisagée par la prévention mais aussi par un accompagnement et une prise en charge des personnes concernées.

Pour le MR, il est par conséquent prioritaire de consolider le dispositif de médiation de dettes permettant aux personnes endettées d'honorer leurs charges tout en continuant à vivre de manière décente. Ce service ne peut en aucun cas conduire à déresponsabiliser les personnes, mais doit, au contraire, être l'opportunité de réfléchir aux conséquences d'un engagement disproportionné par rapport aux ressources.

Il est également important de renforcer l'éducation financière chez tous les publics et spécifiquement chez les jeunes via le développement d'un programme national pour sensibiliser le plus tôt possible les jeunes à la gestion de leur budget.

5.2.2. Un service communautaire encadré par les CPAS

Depuis le 1^{er} septembre 2016, un PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale) est obligatoirement signé entre les personnes de plus de 25 ans répondant aux obligations citées dans la loi et le CPAS. Plus qu'une responsabilisation, il s'agit d'une mesure authentiquement sociale qui vise à transformer les bénéficiaires en véritables acteurs du travail social des CPAS et à renforcer leur réinsertion sociale.

Si l'instauration d'un service communautaire sur base volontaire faisait partie des objectifs visés par le PIIS, cette mesure n'a pu être mise en place en raison de son annulation en 2018 par la Cour constitutionnelle, qui a jugé que le service communautaire relevait de la compétence des Régions et non du Fédéral.

Or, pour le Mouvement Réformateur, l'emploi reste la meilleure protection contre la pauvreté. Là où le taux de personnes avec une faible intensité de travail est élevé, le risque de pauvreté est plus grand. C'est pourquoi, nous souhaitons revoir les modalités de mise en œuvre du service communautaire afin qu'il puisse non seulement s'intégrer dans le respect des compétences institutionnelles mais également aider les bénéficiaires d'un RIS à se réintégrer socialement de manière progressive.

Notons que des dispositions semblables existent en France. La commission mixte paritaire est parvenue en octobre 2023 à un accord sur le projet de loi pour le plein emploi qui porte l'ambition de réduire le taux de chômage à 5 % à l'horizon 2027. Parmi les mesures marquantes, il est prévu que chaque personne inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail (nouveau nom de Pôle emploi) signe un contrat d'engagement réciproque. Ce contrat prévoit un plan d'action, qui contient 15 heures d'activités hebdomadaires.

5.2.3. Un accès garanti aux pensions alimentaires

Le Service des Créances Alimentaires (Secal) a été amélioré. Il peut désormais fournir une avance aux familles, quels que soient leurs revenus. Ce service continue cependant de souffrir d'un important déficit de publicité. Peu de dossiers pour une récupération ou une avance sur les pensions alimentaires sont en effet introduits par rapport aux besoins identifiés.

Le manque d'intérêt, les difficultés d'accessibilité, la lourdeur administrative, le sentiment de discrimination, voire de stigmatisation sont également des freins à la demande et aux recours pour obtenir une aide sociale, financière ou matérielle.

Plusieurs recommandations en matière de communication ont été publiées durant ces dernières années et par plusieurs études, notamment via la Fondation Roi Baudouin ou encore via le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Toutes se rejoignent sur le besoin d'information portant sur les matières familiales avec une attention particulière pour une information

transmise aux familles en situation de pauvreté, en désaffiliation sociale, et ce, qu'il s'agisse, ou non, de familles monoparentales.

Le non-recours au Secal doit également être mis pris en considération et des mesures de simplification administratives, concernant notamment la numérisation de la procédure de demande, doivent être appliquées.

Enfin, pour le MR, il est important de ne pas déresponsabiliser le débiteur et de prévoir un mécanisme de sanctions efficace et approprié afin d'assurer le paiement de la pension alimentaire et éviter que celle-ci ne soit à la charge des pouvoirs publics.

5.2.4. Une simplification des procédures d'ajustement des contributions alimentaires

Le MR souhaite la création d'un service administratif accessible gratuitement pour faire réajuster le montant d'une contribution alimentaire sans passer par le Tribunal.

Les contributions alimentaires dues pour les enfants sont fixées en tenant compte des capacités contributives des parents pour subvenir aux besoins des enfants communs. Le montant de la pension alimentaire doit quant à lui permettre à l'ex-partenaire de payer ce qui est nécessaire pour couvrir ses besoins élémentaires : se nourrir, se loger, se vêtir, etc.

Le montant de la contribution alimentaire est déterminé dans le cadre d'une procédure contradictoire devant le Tribunal de la famille. Les deux parents ont dès lors l'occasion de faire valoir leurs arguments concernant leurs facultés contributives et le coût de l'enfant. En cas d'élément nouveau, par exemple la perte d'un emploi, les parents peuvent ressaisir le Tribunal de la famille pour que le montant soit adapté.

Nous souhaitons donc, à l'instar du mécanisme mis en place au Québec, permettre aux parents de réajuster le montant d'une pension alimentaire pour enfant mineur sans passer par le tribunal. L'objectif étant de faciliter la procédure de révision du montant de la pension alimentaire. Il s'agit d'une modification de la pension alimentaire pour enfants par voie administrative plutôt que judiciaire.

5.2.5. Un nouveau plan de lutte contre la précarité infantile

Environ 13% des enfants de 1 à 15 ans vivent dans une situation de privation en Belgique. Il s'agit là d'une moyenne puisque 8% des enfants vivent dans une situation de privation en Région flamande contre 18% en Wallonie et 20% en Région bruxelloise. Ces chiffres restent trop élevés mais il est important de souligner que le risque de pauvreté et de privation matérielle et sociale chez les moins de 18 ans tend à diminuer en Belgique ces dernières années.

La situation sociale et familiale détermine évidemment le risque de vulnérabilité et donc de pauvreté : les enfants vivant dans une famille monoparentale ou nombreuse, dans une famille dont aucun adulte n'a d'emploi ou encore ceux dont la famille a un parcours migratoire récent présentent un risque plus élevé de vivre en situation de précarité.

Par ailleurs, la pauvreté n'est pas seulement déterminée par un revenu insuffisant. En effet, un enfant est considéré comme étant en situation de pauvreté lorsqu'il est exclu, notamment, sur le plan du logement, de l'enseignement, de la santé et de la participation à la société. La pauvreté infantile constitue donc une problématique multidimensionnelle. C'est pourquoi, un Plan de lutte nationale contre la précarité infantile 2013-2014 avait été défini.

Dix ans plus tard, le MR souhaite décloisonner la problématique de la pauvreté infantile en proposant à l'ensemble des niveaux de pouvoir de travailler à l'élaboration d'un nouveau Plan de lutte contre la précarité infantile afin de définir un cadre d'action à dimensions et niveaux multiples. Seule une approche de ce type permettra de rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

5.2.6. Des enquêtes sur le patrimoine détenu à l'étranger pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Pour garantir la solidarité, il est aussi important de lutter contre les abus. Le MR souhaite renforcer le contrôle des moyens financiers dont les bénéficiaires de l'aide sociale disposent à l'étranger.

Quand une personne demande à bénéficier de l'aide sociale dans notre pays, le CPAS vérifie ses moyens financiers mais est souvent incapable de contrôler les moyens dont elle dispose à l'étranger.

Il est donc essentiel de mettre au point un mécanisme de coopération efficace avec les pays étrangers, à l'image du système mis en place aux Pays-Bas. Des traités bilatéraux permettraient d'ouvrir des flux d'informations à l'étranger afin de permettre aux assistants sociaux de recueillir les informations de façon fiable et juridiquement sûre, notamment via les registres fonciers pour détecter la possession de biens immobiliers.

Cette mesure patrimoniale permettrait de lutter contre les abus d'assistance sociale (par exemple un revenu d'intégration sociale ou un logement social attribué à une personne propriétaire d'un bien à l'étranger). En cas d'abus ou de fraudes, les aides octroyées devraient être remboursées et il serait mis fin à l'occupation du logement. Le MR souhaite également conditionner à trois années de résidence stable et régulière en Belgique l'ouverture des droits à l'aide sociale.

Enfin, le MR souhaite encadrer davantage l'Aide Médicale Urgente octroyée par les CPAS aux personnes en situation illégale. Cette aide doit servir principalement au traitement des maladies graves et des soins urgents. Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques des CPAS en la matière.

5.2.7. Des aidants proches mieux accompagnés et soutenus

Les aidants proches jouent un rôle central dans l'aide, le soutien et l'accompagnement des personnes dépendantes, de tous âges, malades et/ou en situation de handicap, en déficit d'autonomie. Une personne sur dix met, à un moment donné, sa vie entre parenthèse pour aider une personne, que ce soit un enfant ou un aîné, que ce soit pour quelques heures ou pour plusieurs années. 75 % des aidants-proches ont plus de 50 ans.

Le MR veut lever les freins à l'obtention du statut d'aidant-proche et mettre en place une réelle stratégie de soutien, quel que soit le statut socio-professionnel de l'aidant. Nous souhaitons qu'une attention particulière soit portée sur la centralisation de l'information et sur la sensibilisation à leurs réalités (diminution de leurs revenus, augmentation de leurs dépenses quotidiennes, isolement etc.).

5.2.8. Des lieux de vie pour développer l'autonomie et l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap

En plus de l'emploi, au sujet duquel des propositions sont développées dans le chapitre dédié de ce programme, le logement est déterminant pour la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Qu'il s'agisse d'adaptation de son habitation ou de l'accès à une institution, la question du lieu de vie doit être un choix pour la personne en situation de handicap. Cela nécessite un contexte d'offre suffisante, en nombre et en qualité, selon des modèles multiples et diversifiés.

Le MR souhaite donc continuer d'investir dans la construction mais aussi dans la rénovation des structures d'accueil. Inclure les personnes en situation de handicap (et/ou leurs proches) dans l'organisation de ces structures permettra de rendre les projets plus inclusifs et novateurs. Le MR veut

également que le vieillissement des personnes en situation de handicap soit pris en considération dans les projets d'infrastructures et d'accueil.

5.2.9. Un soutien à l'aménagement du domicile des personnes en perte d'autonomie

Pour respecter le choix de vie des personnes âgées ou en situation de handicap qui souhaitent continuer à vivre dans leur logement, le MR soutient la mise en place d'aides facilitant la réalisation d'aménagements.

La plupart des personnes âgées ou en situation de handicap qui font face à une perte d'autonomie souhaitent continuer à vivre chez elles mais cette volonté se heurte aux problématiques d'isolement et à leur logement souvent inadapté à la diminution de leurs capacités. C'est avec eux que doit s'élaborer le changement. Il est aujourd'hui essentiel d'accorder une place plus importante aux choix individuels en adaptant l'offre de logements, de services et de soins aux besoins des personnes âgées ou handicapées, et en leur laissant la possibilité de décider du type d'habitat et d'environnement qui leur convient.

Pour respecter ce choix de vie, la mise en place d'aides facilitant l'aménagement du logement est nécessaire. Ces aménagements doivent être déterminés dans le cadre d'une approche globale de la situation de la personne, via une analyse transversale de ses besoins impliquant tous les acteurs concernés (ergothérapeutes, infirmiers, aides à domicile, familles, etc.). Le MR souhaite généraliser les aides à l'adaptation du logement quel que soit l'âge et permettre de déduire fiscalement les coûts liés à cet aménagement.

Il importe également que les nouveaux logements construits ou rénovés lourdement soient adaptables à l'évolution de l'état de santé des occupants. Seulement 40 % des personnes en situation de handicap le sont de naissance ! Un logement pensé dès le départ pour anticiper des soucis de mobilité ne coûtera pas beaucoup plus cher mais permettra un maintien à domicile à moindre frais en cas d'accident de la vie ou de problèmes de santé. Nous plaçons d'ailleurs pour que les projets immobiliers intègrent un pourcentage de logements adaptés et adaptables aux personnes en situation de handicap dans les projets immobiliers, via des incitants financiers.

Le vieillissement de la population implique de repenser une partie de notre politique du logement. Afin de lutter contre l'isolement, le MR encourage le développement de logements dits « Kangourou » et leur reconnaissance légale. *Concrètement, la personne âgée s'installe au rez-de-chaussée d'un habitat tandis qu'un jeune ménage ou une famille occupe le reste de la maison. Dans la plupart des cas, la personne âgée est la propriétaire ou le bailleur des lieux et il est prévu un contrat qui précise les modalités de la relation de services et le loyer modique payé par la famille. Cette formule d'habitat simple et efficace permet aux personnes âgées de mieux vivre chez elles grâce à un voisinage bienveillant.* Nous soutenons aussi les projets de logements ou habitats groupés de type « Abbeyfield » (logements privés destinés à des personnes âgées autonomes qui choisissent de vivre avec les autres habitants, de partager des responsabilités et de s'entraider dans une ambiance conviviale). Le MR soutient également le développement de solutions technologiques facilitant la vie des seniors, comme les dispositifs de télé-accompagnement liés à l'Intelligence Artificielle.

5.2.10. Une assurance autonomie afin de soutenir les parcours de vie individuels

Afin de faire face aux enjeux de l'allongement de la vie et de la perte d'autonomie, le MR propose d'étudier la mise en place d'une assurance autonomie reposant sur un principe assurantiel basé sur la solidarité.

La question du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie en générale nécessite de repenser les modes de financement afin de soutenir au mieux les parcours de vie individuels. Ce

système permettrait à la fois d'accompagner la personne quel que soit l'âge, dès le niveau le plus bas de la perte d'autonomie et même si celle-ci était momentanée, et à la fois de soutenir le secteur de l'aide à domicile.

Plus concrètement, il s'agirait de la mise en place d'une contribution annuelle à un mécanisme d'assurance auquel pourraient volontairement souscrire les personnes âgées de plus de 25 ans. L'assurance autonomie permettrait de bénéficier d'une intervention au domicile par les services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) agréés et d'une allocation forfaitaire autonomie (AFA). Ce mécanisme financerait donc les coûts liés au vieillissement (augmentation des coûts des soins de santé, recours aux services, paiement des frais en maison de repos, ...) et les personnes en situation de handicap accéderaient plus facilement à des services d'aide à domicile ou financeraient d'autres coûts liés à leur handicap. Compte tenu de la diversité des services d'aides à domicile, il convient de cartographier ces différents services afin d'en évaluer la pertinence et assurer un meilleur déploiement sur les territoires wallons et bruxellois. Une information globale locale ainsi que la labellisation de ces différentes aides est indispensable afin d'assurer une sécurité pour l'utilisateur. Ce système permettrait d'élargir l'aide à domicile et de contribuer au financement des SAFA et infrastructures d'accueil, tout en renforçant l'attractivité du métier d'aide-familiale, générant ainsi de nouveaux emplois, et en garantissant une accessibilité financière accrue pour les bénéficiaires de ces services.

5.2.11. Un meilleur accueil des aînés dans les Maisons de repos

Nous souhaitons remettre les aînés au cœur des projets d'accueil des Maisons de Repos (MR) et Maisons de Repos et de Soins (MRS). Celles-ci doivent évoluer vers un modèle non plus uniquement centré sur l'hygiène et le médical mais qui intègre davantage le bien-être et les besoins des résidents.

Cela passe notamment par une révision des normes architecturales des institutions existantes afin d'y développer une véritable culture du « chez soi » et d'y casser l'image médicalisée. Dans ce cadre, nous souhaitons également permettre l'utilisation des espaces au sein des institutions pour d'autres activités que l'accueil et l'hébergement des personnes âgées (par exemple : crèche, coworking, commerce de proximité). La place des seniors aux côtés des jeunes pourra aussi leur permettre un partage de savoir dans le cadre par exemple des écoles de devoirs.

Le critère de l'accessibilité géographique ainsi que celui du prix de la Maison de Repos déterminent généralement le choix de la personne âgée et/ou de sa famille. Le type de structure, qu'elle soit publique, associative ou privée n'est que secondaire pour la personne en perte d'autonomie. La qualité de l'encadrement et des soins doit, quelle que soit la structure, être garantie. Le MR soutient les initiatives privées et défend donc le libre choix de la personne âgée et l'absence de toute discrimination quel que soit le choix du lieu de vie. Nous proposons de renforcer les dispositifs de prévention de la maltraitance en maisons de repos et sensibiliser le personnel à l'accueil des personnes âgées LGBTQI+. Enfin, l'évolution du vieillissement de la population et du degré de dépendance des personnes doivent être intégrés dans les normes d'encadrement. La gestion administrative doit être allégée afin de libérer du temps pour les soins et l'accompagnement.

5.2.12. Des stratégies efficaces contre le sans-abrisme grâce à la collecte des données

Le MR souhaite concrétiser l'installation de l'Observatoire wallon du Sans-Abrisme et créer une structure similaire en Région bruxelloise afin disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les personnes sans-abri.

En Belgique, il n'existe aucun chiffre officiel concernant le nombre de personnes sans-abri, uniquement des évaluations de la part des associations ou des enquêtes externes basées sur une méthode de recensement. Ainsi, en Région bruxelloise, 7.134 personnes ont été recensées dans la nuit du 8 et du

9 novembre 2022. Ils étaient 5.313 en 2020. Parmi ces personnes, 809 personnes ont passé la nuit dans l'espace public la nuit du dénombrement (plus d'une personne sur dix). Les personnes dites sans-abri, c'est-à-dire comptabilisées dans l'espace public ou dans des hébergements d'urgence, représentaient 33,7% des situations (plus d'une personne sur trois).

Le nombre de femmes recensées est en augmentation (+15,6% par rapport à 2020) ainsi que le taux de mineurs qui est particulièrement élevé dans certaines situations telles que les logements de transit et les maisons d'accueil. Les analyses successives permettent de démontrer une augmentation constante de la population recensée. Le nombre de personnes comptabilisées a plus que quadruplé depuis le premier comptage en 2018 et le nombre de personnes relevant de la catégorie « sans-abri » a connu une augmentation de 377,5%. Entre 2008 et 2022, le nombre de prises en charge dans les centres d'hébergement d'urgence a augmenté de 580,8%.

Le MR déplore qu'à Bruxelles, la lutte contre le sans-abrisme relève de sept pouvoirs publics différents, hors pouvoirs locaux (l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune). Constatant les difficultés de gestion, la Cour des comptes a réalisé un audit afin d'identifier les déficiences dans le système global de lutte contre le sans-abrisme. Cet audit est d'autant plus important que la lutte est menée par de nombreux acteurs, très souvent subventionnés. L'un des principaux constats dressés par la Cour des comptes est le manque de concertation entre les différents intervenants, qui développent chacun leurs orientations propres, ainsi que l'insuffisance d'informations précises et actualisées. Cette insuffisance empêche la définition d'une stratégie cohérente et les actions permettant de la mettre en œuvre. Elle nuit également à la détermination de l'ampleur des moyens financiers nécessaires et entrave la gestion des flux entrants (entrée des personnes dans le sans-abrisme) et sortants (réinsertion des sans-abris dans la société et remise en logement – voir la proposition Housing First).

En Wallonie, seul un dénombrement partiel a été réalisé en 2022 grâce à une collaboration entre la Fondation Roi Baudouin et des équipes de recherche pour réaliser de nouveaux dénombrements des personnes sans-abri et sans chez-soi. Ceux-ci ont eu lieu fin 2022 en Wallonie (Tournai, Chaumont-Gistoux, Jodoigne, Grez-Doiceau, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rebecq, Tubize, Walhain, Wavre), dans la Communauté germanophone et en Flandre. Ils ont permis de mieux identifier les profils des personnes : entre 30 et 50% de femmes, 20% de jeunes adultes, 30% à 50% de personnes issues de l'immigration et entre 50 et 70% des personnes disposant d'un revenu de remplacement.

La Wallonie s'est dotée d'un Observatoire wallon du sans-abrisme en juin 2022. Cet Observatoire devrait permettre à l'avenir de disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les personnes sans-abri, d'assurer le suivi d'une stratégie globale de lutte contre la grande précarité et, surtout, d'améliorer, après analyse des parcours de vie, les politiques publiques en la matière. Nous soutenons dès lors le développement de cet Observatoire et souhaitons renforcer les échanges entre les régions afin d'affiner les méthodes et le travail d'analyse.

Nous souhaitons par ailleurs qu'un audit similaire à celui mené en Région bruxelloise soit réalisé en Wallonie, afin d'évaluer l'impact des moyens financiers consacrés à la lutte contre le sans-abrisme et d'améliorer les politiques publiques wallonnes (et donc aussi bruxelloises) en matière de lutte contre le sans-abrisme. Le MR souhaite améliorer la concertation entre les intervenants, en simplifiant et donnant une cohérence aux politiques publiques.

5.2.13. La lutte contre le sans-abrisme à travers les projets « Housing First »

« Housing First » vise l'insertion sociale des personnes sans-abri les plus fragiles par le logement. Le logement est la première étape et la personne peut y accéder sans conditions (sauf celles de tout

locataire : payer le loyer et respecter le contrat de bail). Pour se maintenir en logement, une équipe pluridisciplinaire accompagne le locataire dans tous les domaines de sa vie. En 10 ans d'existence, le projet « Housing First » a donné accès à un logement à 150 personnes sans-abri. Les résultats positifs des premières phases pilotes ont conduit les Régions et le gouvernement fédéral à investir plus largement dans le « Housing First » depuis plusieurs années.

En Wallonie, un appel à projets visant la création de 783 logements supplémentaires pour les personnes en grandes difficultés sociales et financières a été lancé. 350.000€ ont été libérés afin de renforcer le dispositif d'aide « Housing First » via le recrutement, dans chaque relais social, d'une personne spécifiquement dédiée à cette tâche. Retenons également le lancement d'un appel à projets de près de 20 millions d'euros permettant de créer des expériences-pilotes « Territoires Zéro Sans-abrisme » sur l'ensemble du territoire wallon ou encore le lancement de deux appels à projets complémentaires d'un montant total d'un million d'euros visant à créer près de 500 places, en accueil de jour et en maison d'accueil, à destination des personnes sans-abri, mal logées ou isolées. En 2022, 258 personnes ont déjà été accompagnées intensivement par les équipes « Housing First » et 96 personnes ont pu être relogées. Le taux de maintien en logement est d'environ 90 %.

A Bruxelles, le nombre de personnes sans-abri est en augmentation, notamment en raison de la crise migratoire, et les lieux d'hébergements sont saturés. Un plan stratégique a été présenté en 2020 par le Gouvernement bruxellois. De nouvelles places d'accueil ont été inaugurées dont entre autres, 89 places dans un ancien commissariat de gendarmerie situé à Schaerbeek transformé en un nouveau centre d'hébergement pour familles sans-abri. Ce plan prévoit également d'augmenter la capacité « Housing First » et de passer de 104 logements « Housing First » à 400. Des places d'accueil ont également été créées en collaboration avec le Gouvernement Fédéral et Fedasil. Par ailleurs, depuis 2018, une nouvelle réglementation permet de subventionner des projets novateurs tels que de nouveaux dispositifs d'hébergement d'urgence. Parmi ces dispositifs figure le logement dans des structures hôtelières gérées par des associations d'aide aux personnes sans-abri, des CPAS (Forest) ou des communes (Anderlecht et Saint-Gilles). Selon les données de Bruss'Help, 300 adultes sur les 401 hébergés dans les hôtels sont des femmes (75 %).

Le Gouvernement fédéral a également lancé un appel à projets « Housing First » au sein de 25 CPAS de Flandre, Bruxelles et Wallonie, visant à offrir un logement décent à de jeunes adultes sans-abri. Un budget de 10 millions d'euros a été prévu afin de permettre l'acquisition de 50 à 60 logements par les CPAS participants.

Pour soutenir le développement des projets de « housing first », le MR souhaite rénover les bâtiments et les bureaux vides, y compris pour héberger les personnes sans-abri ; inciter les pouvoirs locaux et régionaux compétents à faciliter l'octroi ou, en cas d'occupation temporaire, la dispense de permis de changement d'affectation pour la transformation de bureaux en logements ; soutenir les initiatives innovantes de construction de logements à prix modérés telles que l'habitat léger, la réaffectation de conteneurs en logement etc.

5.2.14. Des maisons communautaires pour réinsérer les personnes sans-abri

Le MR souhaite le développement de logements autonomes mais intégrés dans une structure collective au sein de laquelle les locataires peuvent bénéficier d'espaces communs et d'une aide renforcée. Le MR souhaite par ailleurs renforcer les services d'accueil temporaire existants afin de leur permettre de proposer un accompagnement toujours plus qualitatif et respectueux des personnes accompagnées.

16 maisons de vie communautaire existent actuellement en Région wallonne. Cette initiative existe également en France (« Pensions de famille »). Habiter dans ce type de logement permet aux

personnes sans-abris de bénéficier à la fois d'un logement privatif et d'espaces communs. À la différence de la plupart des hébergements pour sans-domicile fixes, les « Pensions de Familles » proposent un logement complètement autonome, avec une salle de bains et une cuisine. Le locataire peut également y rester aussi longtemps qu'il le souhaite. Cette formule permet de fixer des montants de loyers abordables et accessibles aux personnes à faibles revenus. Les locataires peuvent également bénéficier de l'aide et de l'accompagnement social pour réaliser leurs démarches administratives notamment. L'un des objectifs de ce type de logement est de réduire au maximum l'isolement des personnes sans-abris et de leur réapprendre le vivre-ensemble.

Le MR soutient dès lors le développement de davantage de « maisons communautaires » ainsi que le développement en leur sein d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Par ailleurs, il existe tant en Wallonie qu'à Bruxelles plusieurs structures d'accueil temporaires pour les personnes sans-abris tels que l'hébergement d'urgence et les centres d'accueil de jour. Si les solutions de logements stables doivent être une priorité, il est également important de maintenir des solutions d'accueil temporaires accessibles et de qualité. Stabiliser leurs financements et leur garantir des moyens financiers suffisants pour proposer des services d'accompagnement efficaces est tout aussi important.

5.2.15. Des solutions de logement permettant l'accueil d'un animal de compagnie

La question de la présence d'un animal (généralement un chien) dans une structure d'accueil pour sans-abri est complexe. Il importe de tenir compte du bien-être de l'animal, des aspirations de son maître mais aussi de la qualité de l'accueil pour l'ensemble des résidents.

Nous soutenons donc le développement de solutions d'accueil temporaires et d'urgence permettant à la personne sans-abri de trouver un logement de nuit accessible à son animal de compagnie. Plusieurs projets existent déjà tels comme par exemple, les « cabanons » ou les « igloos » aménagés à Mons.

5.2.16. Davantage de places d'hébergement spécialisées pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Le MR veut augmenter de 20% le nombre de places d'hébergement spécialisées pour l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales afin de sécuriser les femmes et leurs enfants.

En Wallonie, le gouvernement a validé la création de 150 nouvelles places d'accueil et d'hébergement pour les victimes de violences. En plus des 127 places créées depuis 2019, 150 nouvelles places seront ouvertes d'ici août 2026. Selon une étude européenne de 2021, la Belgique est le quatrième pays européen en termes de nombre de logements disponibles pour les femmes victimes de violences.

L'accroissement du nombre de femmes, d'enfants et/ou de familles accueillies est un des traits majeurs de l'évolution du secteur de l'aide aux personnes sans-abri. La tendance à la féminisation de la population accueillie et hébergée et, parmi ces dernières, des victimes de violences conjugales et intrafamiliales est en augmentation depuis plusieurs années. D'ailleurs, une femme sur deux hébergée en maison d'accueil déclare avoir été victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Enfin, la lutte contre les violences nécessite une politique intégrée spécifique avec une pluralité d'acteurs institutionnels dont la collaboration doit s'intensifier au bénéfice des personnes victimes de violences accompagnées dans le secteur (police, SAJ/SPJ, partenaires des Maisons de justice, justice etc.). Le Code de la justice communautaire, adopté à l'initiative du MR, a notamment permis de consacrer et renforcer ce principe de coopération entre les différents acteurs de la chaîne pénale, en

ce compris les maisons de justice et les services partenaires. La mise en place de chambres spécifiquement dédiées aux violences intrafamiliales au sein du tribunal correctionnel de Charleroi, en collaboration avec ces mêmes acteurs, est une autre source d'inspiration potentielle.

5.3. Une place pour chacun

5.3.1. Mieux accueillir la petite enfance, dans l'intérêt des enfants et des parents

Les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants assurent deux fonctions majeures : stimuler le développement des enfants et faciliter la participation des parents au marché du travail.

Plusieurs études ont démontré l'utilité et l'efficacité des crèches pour le développement de l'enfant, en particulier l'apprentissage du langage et le développement moteur. Les modes de garde collectifs et la préscolarisation contribuent ainsi à mieux préparer les enfants aux attentes de l'école. D'autres études ont d'ailleurs démontré que les mesures en matière d'éducation et de petite enfance ont une incidence positive sur les résultats socio-économiques des pays à court et long terme. Moins d'échec scolaire, c'est également moins de difficultés sur le marché du travail et, par conséquent, un risque de pauvreté à l'âge adulte qui diminue.

Afin d'assurer une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle et soutenir l'emploi et/ou la formation des parents, il est fondamental d'avoir une offre d'accueil de qualité et accessible à tous. L'absence de solution d'accueil est l'un des principaux pièges à l'emploi et l'une des principales causes de précarisation, notamment des femmes.

Le secteur fait face à deux grands enjeux : l'augmentation du nombre de places d'accueil et le maintien de la qualité de l'encadrement des enfants. Les Plans Cigogne successifs mis en œuvre par l'ONE ont permis, via plusieurs programmations, d'accélérer la création de places d'accueil collectives et familiales (23.600 places en 1990, 37.173 places en 2009, 45.591 places en 2022). Néanmoins, avec un taux moyen de couverture de 37% en Fédération Wallonie-Bruxelles, trop de familles rencontrent encore aujourd'hui d'importantes difficultés pour trouver une place en crèche ou chez une accueillante à domicile. De plus, la pénurie de puéricultrices ne fait que s'aggraver. Le projet ambitieux de création de 5200 places via le Plan « Cigogne/équilibre » (dont 3143 en région wallonne et 2100 places en région bruxelloise) décidé durant cette législature nécessitera l'engagement de minimum 1.000 puéricultrices supplémentaires d'ici l'été 2026. L'attractivité des métiers de la petite enfance doit par conséquent être au cœur des politiques publiques en la matière.

D'autres efforts importants ont été faits durant cette législature. La Wallonie s'est dotée d'un cadre législatif permettant la rénovation des milieux d'accueil et la création d'un cadastre dynamique des crèches. Ces textes permettront notamment aux infrastructures existantes, sur base de critères précis, de bénéficier de

subventions importantes pour rénover leurs installations, déménager dans des bâtiments plus efficaces ou renforcer leur équipement de puériculture.

5.3.1.1. Des parents qui travaillent prioritaires et bien soutenus

Le MR souhaite que les parents qui travaillent ou qui sont en recherche active d'emploi soient prioritaires dans l'attribution de places en crèche. La disponibilité de places en crèche constitue un élément primordial pour garantir la bonne conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, ainsi que pour la remise à l'emploi. Le MR veut également permettre l'introduction d'un avantage fiscal dans les frais de garde d'enfant pour les personnes ayant un emploi.

La garde des enfants est une source de stress considérable pour les parents qui travaillent. Il est fréquent que, faute de place disponible, l'un des parents (souvent la mère) doive prendre un congé parental, ce qui entraîne une diminution des revenus du couple. La disponibilité des places en crèche est d'ailleurs un élément primordial de la remise à l'emploi, en très grande majorité des femmes. Pour le MR, les parents qui travaillent ainsi que les parents en recherche de travail actif doivent être prioritaires pour l'attribution de places en crèche.

Le MR veut mettre en place une liste unique, digitalisée, des demandes de places en crèche. Ainsi, les parents ne rempliraient qu'un dossier, partagé avec l'ensemble des milieux d'accueil de la zone géographique souhaitée. Ceci présente un triple avantage : une seule démarche à accomplir pour les parents, nettement moins de sollicitations téléphoniques pour les structures d'accueil et, pour les pouvoirs publics, la possibilité de quantifier le nombre de places uniques manquantes et de localiser précisément la demande afin d'y répondre prioritairement dans le cadre des futurs plans de création de places.

Les frais de garde des enfants ont un impact significatif sur le taux de participation au marché de l'emploi. Les parents bénéficient d'une déduction fiscale d'un montant maximum par jour et par enfant de 14,40 euros pour 2022 (exercice d'imposition 2023) pour les moins de 14 ans. La réduction d'impôt est de 45% du montant dépensé. Ce montant est augmenté pour 2023 à 15,70€ par jour et par enfant. Le MR défend l'introduction d'un soutien supplémentaire pour les parents qui travaillent via l'inclusion des frais de garde d'enfant dans le package salarial. Plus concrètement, il est proposé de faire des frais de garde un avantage salarial au-même titre que d'autres avantages qui existent déjà (mobilité, santé, bien-être, etc.).

La possibilité pour l'employeur d'intervenir dans les frais de garde de son personnel avec un traitement fiscal avantageux pour les deux parties aiderait à maintenir ou à remettre les gens au travail. Il s'agit également d'un atout dans la politique d'attrait et de maintien du personnel dans l'entreprise.

5.3.1.2. Un soutien aux investissements via des réorientations de moyens

Le MR veut concentrer les moyens dévolus à l'accueil de la petite enfance sur la construction de nouvelles places d'accueil. Cette réorientation des moyens devra s'accompagner d'un effort budgétaire supplémentaire et d'une efficacité en matière de politiques publiques.

Malgré le lancement en 2022 du nouveau plan « Cigogne +5200 » /plan « Equilibre » visant à créer 3143 places en Wallonie et 2100 places en Région de Bruxelles Capitale, force est de constater qu'il faudra continuer à soutenir financièrement la création de nouvelles places d'accueil.

Selon l'OCDE, la Belgique investit moins de 0,2% de son PIB en petite enfance. Or, le Réseau européen des modes de garde d'enfants recommande que les pays y consacrent 1 %. Une politique ambitieuse en matière de petite enfance demandera de consacrer progressivement davantage de moyens à ce secteur.

Une diminution de la TVA de 21 % à 6 % permettrait par ailleurs de favoriser les investissements en infrastructure.

Une réflexion doit également avoir lieu sur l'efficacité des moyens aujourd'hui consacrés aux politiques d'accueil de la petite enfance. En effet, au regard de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des choix doivent être opérés et des priorités redéfinies. Dans ce cadre, nous souhaitons réorienter certains budgets dégagés sous la précédente législature tels que ceux consacrés à l'éveil culturel ou encore aux « éco-crèches » afin d'utiliser ces moyens pour la création de nouvelles places d'accueil de qualité et permettant ainsi de répondre prioritairement aux besoins en place d'accueil.

5.3.1.3. Une simplification de la gestion administrative et du subventionnement des Milieux d'Accueil, et un soutien à leur digitalisation

Le MR veut simplifier la gestion administrative des milieux d'accueil (MA), qu'il s'agisse des milieux d'accueil collectifs ou des services d'accueillantes à domicile. L'informatisation et la digitalisation des procédures doivent être accélérées. Un projet commun doit également être défini entre les parties prenantes afin d'assurer l'existence d'un modèle réaliste, qualitatif mais aussi simplifié pour la construction et la rénovation des milieux d'accueil.

La gestion quotidienne d'un milieu d'accueil implique des démarches complexes, lourdes et stressantes. En effet, à la gestion des inscriptions, des repas, des horaires des enfants et du personnel, de leurs absences, des remplacements, des activités, du calcul de la Participation Financière des Parents s'ajoutent les formulaires à compléter pour l'octroi des subventions, pour la réalisation du bilan de fonctionnement, les visites des coordinateurs de l'ONE et des agents conseils...

Toutes ces démarches visant à améliorer la qualité de l'accueil ont également entraîné une surcharge administrative pour les directeurs/directrices de MA et de service d'accueillant(e) d'enfants. Nous proposons dès lors que la prochaine mandature soit consacrée à une réflexion et une mise en œuvre d'une simplification administrative et organisationnelle pour les milieux d'accueil. Le mode de calcul et d'octroi des subventions doit être simplifié. Cette simplification doit être soutenue pour une amélioration de la digitalisation des MA.

Par ailleurs, l'ensemble des parties prenantes (urbanisme, ONE, zones de secours, administrations etc.) concernées par les normes à respecter doivent travailler ensemble à un modèle réaliste et cohérent pour permettre et simplifier la création de nouvelles structures d'accueil.

5.3.1.4. Un soutien aux communes dans la création de places d'accueil

Les communes jouent un rôle primordial dans les politiques de création de places d'accueil pour la petite enfance. Dans de nombreux pays européens, les communes sont même directement responsables et ont l'obligation de proposer à chaque parent une solution d'accueil pour leurs enfants (mieux connu sous la notion de « droit opposable » tel qu'appliqué en Finlande, en Suède ou encore en Allemagne).

Pour soutenir le développement de places, nous souhaitons inciter les acteurs locaux à développer l'offre d'accueil collectif des jeunes enfants par des politiques structurelles et soutenantes. La fixation d'un droit de tirage pour chaque commune, dont le montant serait déterminé selon plusieurs indicateurs, permettrait aux communes de disposer d'une « dotation » et d'un cadre clair lui permettant de réaliser des investissements dans les politiques d'accueil. Ce montant serait

directement lié à la demande exprimée sur son territoire, objectivée par la mise en place de la liste unique.

Le taux d'emploi serait un indicateur prioritaire dans la fixation des montants alloués.

Par ailleurs, les collaborations entre les communes et les milieux d'accueil privés sont également à soutenir. À l'instar de certaines initiatives déjà existantes telles que le dégageant d'une subvention exceptionnelle par la commune de Meix-devant-Virton pour le soutien au lancement d'une crèche privée de 21 places (25.000€ pour l'achat du matériel), nous proposons de soutenir les communes qui accompagneraient les MA privés via l'octroi d'une aide financière supplémentaire (à hauteur de 5% du montant de l'investissement par la commune).

5.3.1.5. Le développement de « crèches de proximité » et un soutien aux partenariats public-privé

La crise énergétique de 2021 a mis en exergue les difficultés financières rencontrées par les milieux d'accueil et spécifiquement par les milieux d'accueil non-subsidés. Or, leur activité est essentielle pour le maintien et la création de places d'accueil. Nous soutenons dès lors le développement de partenariats publics-privés dans le cadre des politiques d'accueil de la petite enfance.

Un modèle de collaboration entre les crèches et les entreprises via la réservation de places pour les travailleurs est à soutenir. Ce mécanisme permettra non seulement de soutenir financièrement le milieu d'accueil via le versement « d'une prime pour réservation » et la déduction fiscale du montant équivalent payé par l'entreprise mais également d'améliorer l'attractivité des talents pour les entreprises en permettant la réservation d'une place en crèche pour l'enfant/les enfants de leur(s) travailleur(s).

La mise à disposition de bâtiments publics ou de bâtiments issus de charges d'urbanisme à des acteurs privés est également à encourager.

5.3.1.6. Une meilleure correspondance entre les modes d'accueil et les besoins via des « micro-crèches », le maintien du co-accueil et les haltes-accueils

La réforme MILAC adoptée en 2019 a simplifié très largement les types de structure d'accueil. De cette manière, seules les crèches (subsidées et non subsidées), les co-accueils indépendants et les accueillantes à domicile (conventionnées, salariées et non-subsidées) peuvent continuer à se développer.

Force est de constater, depuis l'entrée en vigueur de la réforme, que cette simplification des structures a des conséquences négatives sur la création de places d'accueil. Cette réforme des structures a non seulement freiné l'émergence de création de nouvelles places mais a, au surplus, favorisé la fermeture de certaines places.

Les co-accueils conventionnés sont directement concernés par la réforme qui visait leur extinction et leur transformation en crèche. Constatant les difficultés que cette mesure pouvait poser, de nouvelles règles ont été adoptées en septembre 2023 : il est désormais prévu que les co-accueil conventionnés ne pouvant se transformer en modèle crèche puissent poursuivre leur activité et que ces co-accueils puissent également à tout moment opter pour le statut salarié. De nouveaux co-accueil salariés pourront de cette manière, aussi, être créés jusque fin 2024.

Nous souhaitons réintégrer une part de flexibilité afin de développer des modes d'accueil qui correspondent davantage aux besoins et qui tiennent davantage compte des conditions de terrain

telles que le bâti, les aspirations du personnel de la petite enfance et l'évolution des besoins. Nous proposons dès lors de maintenir le co-accueil salarié au-delà de 2024. Il s'agit là d'une solution intéressante pouvant proposer un accueil de maximum 10 enfants par jour.

Nous proposons également d'analyser la faisabilité de créer un modèle de « micro-crèche » permettant d'apporter une flexibilité dans l'accueil en rassemblant 3 accueillantes et en accueillant maximum 12 enfants par jour.

Enfin, les haltes accueil, supprimées dans le cadre de la réforme, répondent pourtant à des besoins spécifiques en proposant un accueil occasionnel et de courte durée pour les enfants de parents amenés à suivre une formation, souhaitant effectuer des démarches (administratives, médicales, de recherche d'emploi), travaillant quelques heures par semaine ou souhaitant juste souffler un peu. Nous proposons dès lors de réintégrer le modèle des haltes d'accueil en définissant une stratégie de développement liée aux enjeux de l'emploi. Cette stratégie de développement devra être concertée avec les organismes d'insertion pour l'emploi et les centres de formation.

5.3.1.7. Des métiers de l'enfance soutenus et valorisés

Bien que non généralisées, les pénuries de personnel formé au métier de l'enfance sont pourtant bien présentes dans certaines régions. Une valorisation de la profession est indispensable pour garantir l'attractivité de la profession. L'accord du non-marchand 2023-2024 permettra une augmentation de la rémunération qui reste encore à définir. Le renforcement de l'attractivité financière de la profession est une nécessité pour le MR.

Parallèlement, nous proposons de développer des campagnes d'information et de promotion des métiers de l'enfance. Cet enjeu est d'autant plus important, qu'il faudra former de nouveaux/nouvelles puéricultrices/puériculteurs si l'on veut garantir l'ouverture des 5200 nouvelles places attendues d'ici 2026.

5.3.1.8. Une modernisation des filières de formation aux métiers de l'enfance

En matière de formation, nous souhaitons être innovants en préservant la qualité à tout prix. L'ONE exige maintenant un CESS pour les personnes prenant en charge les enfants. Cette mesure limite l'accès des personnes peu qualifiées désireuses d'accéder à l'emploi, mais bloquées par l'absence de formation ou de diplôme. Une réflexion quant à l'allongement de la formation est à mener dans ce contexte de pénurie.

Sur le modèle d'autres pays européens, nous soutenons, en partenariat avec le monde de l'emploi (FOREM, Actiris) et de la formation régionale en alternance (IFAPME, EFPME) ou des formations FWB en promotion sociale, des programmes de formations modulaires, cumulatifs, basés aussi sur l'alternance (apprentissage par mise à l'emploi encadré).

Plusieurs modules de formation devront donc être suivis par les personnes souhaitant travailler dans la petite enfance. Ces modules devront comprendre l'apprentissage du français (si nécessaire), l'organisation de stages en milieu d'accueil, des cours sur l'hygiène, l'organisation et les contacts avec les enfants. D'autres modules concerneront la formation en alternance ou à horaire décalé avec stage en crèche, donnant accès à l'équivalence CESS ou encore visant à acquérir le diplôme de puéricultrice (IFAPME/EFPME/ promotion sociale). Un dernier module suivi en formation en alternance ou à horaire décalé permettra aux puériculteurs/puéricultrices d'accéder à un bachelier petite enfance, ou à des études d'infirmier, d'assistant social, leur permettant d'accéder au titre de responsable de milieu d'accueil.

L'acquisition des premiers modules permettra aux personnes en formation de renforcer l'encadrement dans les milieux d'accueil via la réalisation de stages professionnalisants.

Enfin, la validation des compétences fait également partie des solutions pour lutter contre les pénuries. Une plus grande ouverture vers ce modèle permettra aux milieux d'engager des personnes expérimentées mais non-diplômées. Cette mesure serait alors accompagnée du suivi d'une formation combinée à l'exercice d'une activité professionnelle.

5.3.1.9. La création d'un Ministère de la petite enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

Le soutien à la parentalité, la lutte contre la précarité infantile, l'aide à la jeunesse et aux jeunes enfants constituent des enjeux étroitement liés et pourtant aujourd'hui pris en charge par des Ministres distinct(e)s. En effet, tant l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) que les structures d'aide à la jeunesse travaillent notamment au soutien des enfants et des familles en difficulté. L'enjeu des « bébés parqués » témoigne de la nécessité de politiques transversales. Le MR souhaite grouper les compétences de la petite enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse au sein d'un seul et même Ministère. Celui-ci pourrait être aussi être en charge des infrastructures de la petite enfance au niveau régional.

Cette approche globale favoriserait une vision à long terme de l'évolution des jeunes générations. En combinant les efforts pour la petite enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait concevoir des politiques et des programmes plus transversaux, contribuant ainsi à la construction d'une société plus équilibrée et résiliente. Une planification stratégique à long terme permettrait d'anticiper les besoins émergents et de mettre en place des mesures préventives, créant ainsi un environnement propice à l'épanouissement et à la réussite des jeunes.

Nous souhaitons améliorer la cohérence des politiques publiques en matière d'aide à la jeunesse en regroupant au sein d'un seul et même Ministère les services œuvrant pour la petite enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse. Une telle mesure permettra de mettre fin à ce que d'aucuns qualifient de « maltraitance institutionnelle », et de développer une politique globale, transversale et ambitieuse autour de l'enfance en danger afin que les ressources existantes soient mieux coordonnées et articulées entre les secteurs du soin, de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, et du judiciaire.

5.3.2. Des jeunes à qui l'on donne les clés de la citoyenneté

Depuis 2006, le budget consacré au secteur de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie Bruxelles a triplé. Cela témoigne d'un engagement sans précédent, reflétant la priorité que le MR accorde à la protection des mineurs. Le secteur de l'aide à la jeunesse joue un rôle crucial en matière d'égalité des chances. En 2021, il a pris en charge un total de 42 714 mineurs, dont 95% étaient en situation de danger. Les enfants, qui font l'objet d'une aide consentie ou contrainte, sont répartis dans différents types d'hébergement ou de prise en charge. Il est crucial de souligner que l'Aide à la Jeunesse vient en complément et en support des autres formes d'aide sociale de première ligne. Le secteur ne devrait agir que lorsque ces services n'ont pu apporter une aide adéquate. Or, nous constatons qu'il est très sollicité à cause des failles des services de première ligne. Les défis auxquels il fait face incluent le manque de places dans les crèches, la saturation des services de santé mentale ou l'augmentation du décrochage scolaire, autant de phénomènes accentués par la

pandémie et l'augmentation de la précarité. Les professionnels du secteur redoutent des conséquences durables sur les jeunes et leurs familles. La difficulté du travail et les conditions d'emploi parfois moins attrayantes comparativement à d'autres secteurs constituent également des défis majeurs. Au cours des cinq dernières années, l'Aide à la Jeunesse a bénéficié d'un refinancement de 65 millions €. Les mesures prises visent à agir à tous les niveaux : prévention, renforcement du personnel et des normes d'encadrement, avec pour objectif de gérer les flux d'entrées et de sorties du secteur. Le MR souhaite poursuivre ces efforts durant la législature à venir afin de ne laisser aucun enfant au bord du chemin.

Le développement de la citoyenneté des jeunes est également essentiel pour qu'ils deviennent des adultes libres et responsables. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte de nombreuses maisons de jeunes ou organisations de jeunesse, dont cinq mouvements reconnus avec près de 120 000 membres. Ce secteur effectue un travail de grande qualité et les réformes menées durant cette législature garantissent encore davantage de transparence et de sécurité. Il importe de poursuivre les efforts consacrés à ces structures qui permettent aux jeunes de s'épanouir et de devenir acteurs de leur vie.

5.3.2.1. Une valorisation de l'accueil familial

Pour le MR, l'accueil familial d'un jeune séparé de sa famille est une formule plus adéquate que l'accueil au sein d'une institution.

Pour l'accueil de longue durée (parfois même jusqu'à la majorité du jeune), les mécanismes actuels d'évaluation annuelle induisent un stress permanent et inutile, tant pour les familles d'accueil que pour les jeunes. Une réforme de ces mécanismes pourrait encourager davantage de familles d'accueil à s'engager dans l'accueil de longue durée.

Développer l'accueil familial et le soutien à lui apporter pourraient également constituer une réponse à la problématique des bébés et enfants « parqués » dans des hôpitaux et qui sont privés d'un accompagnement et d'une prise en charge adéquate, tant sur le plan affectif que scolaire.

Le MR souhaite également répondre à la demande des familles d'accueil en matière de suivi médical et de participation active au développement de l'enfant.

5.3.2.2. Un renforcement du personnel de l'aide à la jeunesse

Reconnaissant le rôle crucial joué par les professionnels travaillant auprès des jeunes, le MR s'engage à renforcer le personnel du secteur de l'aide à la jeunesse. Le MR veut ainsi remédier aux défis complexes auxquels sont confrontés les jeunes, nécessitant un soutien spécialisé et individualisé. Cette initiative démontre également une compréhension profonde des enjeux liés à la charge de travail des professionnels de l'aide à la jeunesse. Le MR reconnaît l'importance de maintenir des ratios adéquats entre les travailleurs et les jeunes pris en charge, favorisant ainsi des interactions plus personnalisées et des interventions plus ciblées.

Il est également nécessaire de revoir la formation pour faire face à des difficultés de recrutement et à une véritable désaffection dans les formations, initiale comme continuée. Un soutien permanent pour affronter les difficultés du métier est nécessaire.

Cette démarche s'inscrit également dans une vision à long terme du bien-être des jeunes, pour qui des professionnels bien soutenus sont essentiels pour assurer un suivi continu, préventif et réactif.

5.3.2.3. Une prise en charge concertée des jeunes en errance

Le MR plaide pour l'adoption d'un accord de coopération pour mieux assurer la prise en charge des mineurs actuellement confrontés à divers secteurs (assuétude, santé mentale, handicap, etc.).

Cet accord ciblera spécifiquement les jeunes qui font face à une diversité de défis tels que les problèmes liés à la dépendance, la santé mentale, le handicap, le sans-abrisme et d'autres enjeux sociaux. L'objectif principal de cette démarche est de créer un réseau de collaboration entre les différents secteurs et administrations concernés, favorisant ainsi une approche holistique pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes en difficulté. En facilitant la communication et la coordination entre les entités régionales et nationales, cet accord vise à améliorer l'accès aux services et aux ressources, offrant ainsi un soutien plus complet et adapté à ces jeunes en errance.

De nombreuses personnes LGBTQI+ se retrouvent également dans la rue parce que leur milieu familial les rejette, parce qu'elles subissent des discriminations en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Parmi eux, beaucoup de jeunes, qui se retrouvent dès lors dans une spirale infernale : dans la rue comme dans les hébergements d'urgence, ils sont encore bien davantage victimes de violence et d'agressions. En outre, les équipes accompagnant les sans-abris manquent souvent de formation aux spécificités de cette communauté. Cette situation problématique amène les sans-abri LGBTQI+ à délaisser les centres d'accueil pour la rue et son hostilité. À titre d'exemple, une récente étude anglaise établit que 24 % des jeunes sans-abri londoniens disent appartenir à la communauté LGBTQI+. Il n'existe malheureusement pas de statistiques précises en matière d'identité de genre ou d'orientation sexuelle parmi ces personnes en Belgique. Pour le MR, il est nécessaire d'évaluer cette problématique et de répondre aux besoins, en trouvant des solutions durables favorisant un accueil bienveillant dans des hébergements d'urgence.

Enfin, comme développé dans le chapitre « asile et migration » de ce programme, le MR aura une attention particulière envers les Mineurs Etrangers Non-Accompagnés (MENA), qui sont pris en charge de plus en plus longtemps par un secteur déjà surchargé en raison de la difficulté à trouver des tuteurs.

5.3.2.4. Un renforcement des dispositifs pour répondre aux besoins de prise en charge

Le MR souhaite une augmentation progressive des capacités des services publics et agréés, un soutien à la formation des professionnels et un plan d'action pour l'accueil familial, afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en difficulté.

A travers ce plan d'action spécifique dédié à l'accueil familial, impliquant la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir et visant à améliorer les aides générales et les facilités administratives, nous voulons répondre de manière plus efficace aux besoins de prise en charge des individus en difficulté, en étendant les ressources et les possibilités d'accompagnement, via un renforcement des structures d'accueil familial et une amélioration des procédures administratives pour une meilleure efficacité dans l'accompagnement des personnes concernées.

Nous plaidons pour une augmentation graduelle des capacités des services publics et des services agréés impliqués dans la prévention, l'accompagnement, l'accueil familial ou résidentiel, le parrainage, etc. Nous voulons également activement soutenir la formation continue et professionnelle des intervenants de terrain pour garantir des services de qualité et adaptés aux besoins des personnes prises en charge.

Sous cette législature, l'action du MR a permis d'augmenter les prises en charge (près de 600 prises en charge supplémentaires) mais aussi de renforcer les équipes des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et de Protection de la Jeunesse (SPJ) via le recrutement de 65 ETP supplémentaires.

Le MR veillera à une meilleure harmonisation des pratiques qui divergent trop souvent d'un arrondissement à l'autre au détriment des jeunes. Nous voulons aussi améliorer la communication en matière de droit des enfants et des familles, ainsi que veiller au strict respect de leurs droits et à une application concrète du projet pour l'enfant qui doit suivre l'évolution de celui-ci.

Par ailleurs, la question de la préparation et de l'accompagnement des jeunes qui bénéficient de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse est fondamentale. Pour ces jeunes, le passage à l'âge adulte constitue un moment décisif. Après avoir séjourné dans un accueil collectif pendant plusieurs années, voire toute leur vie, le changement menant à davantage d'autonomie peut être une étape douloureuse pouvant mener à des situations de précarité et de vulnérabilité. Il est par conséquent important de garder une attention particulière sur les dispositifs d'aide mis en place pour accompagner le « jeune sortant » et éviter que ce changement de « statut » soit vécu comme une nouvelle rupture.

5.3.2.5. Un renforcement des synergies dans la lutte contre les maltraitances infantiles

Le MR soutient l'extension des actions conjointes menées par l'ONE, les équipes SOS Enfants, Child Focus et d'autres services pour une prise en charge coordonnée des enfants victimes de maltraitance.

Ce cadre élargi vise à renforcer la coordination des interventions pour offrir un soutien plus efficace et global aux enfants victimes de maltraitance. Cela passe par une évaluation approfondie du décret de 2004 concernant l'aide aux enfants maltraités, avec adaptation si nécessaire, pour garantir une législation actualisée et conforme aux besoins actuels.

Nous souhaitons également adapter le dispositif d'aide téléphonique « 103 » en tenant compte des évolutions technologiques et des usages chez les jeunes, en explorant des moyens tels que les lignes de chat et via une présence renforcée sur les réseaux sociaux pour une accessibilité accrue.

Enfin, nous voulons nous appuyer sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (accueil de la petite enfance, sports, jeunesse, enseignement, etc.) pour une gestion intégrée et multidimensionnelle des différentes facettes de la problématique de la maltraitance infantile.

5.3.2.6. La poursuite de la réforme des Organisations de Jeunesse et des Maisons de Jeunes

L'initiative du MR visant à retravailler les réformes des Organisations de Jeunesse et des Maisons de Jeunes entamées depuis cette législature démontre une attention particulière envers la jeunesse et une volonté de créer des cadres institutionnels plus adaptés aux besoins actuels et futurs. Le MR souhaite collaborer avec les organisations de jeunesse et les maisons de jeunes afin d'aboutir à des réformes prenant en compte la diversité des besoins et des aspirations des jeunes à travers le pays.

Notre objectif est de renforcer la participation active des jeunes dans la vie sociale, culturelle et citoyenne. En fournissant un soutien adapté aux initiatives de la jeunesse, le gouvernement pourrait favoriser un environnement propice au développement personnel et à l'engagement civique des jeunes. Il sera opportun de définir la formation de CRAC'S (Citoyen Responsable Actif Critique et Solidaire) afin que celle-ci puisse également amener à l'émancipation des jeunes.

5.3.2.7. La reconnaissance des Maisons et Centres de Jeunes et des Organisations de Jeunesse

Le MR souhaite poursuivre les actions entreprises au cours de cette législature en matière de reconnaissance des Maisons de jeunesse et d'organisations de jeunesse. Cette démarche reflète la conviction que ces espaces jouent un rôle central dans l'épanouissement des jeunes.

L'objectif du MR est d'élargir la reconnaissance officielle de ces structures, renforçant ainsi leur légitimité et leur capacité à influencer positivement les communautés locales. Cette initiative va au-delà du simple soutien aux Maisons de Jeunesse existantes : elle incarne une vision ambitieuse de diversification des initiatives locales et encourage aussi les jeunes à participer activement à la création d'une société où chaque jeune peut s'épanouir et contribuer pleinement. À travers ce soutien continu, le MR s'inscrit dans une démarche globale visant à façonner une société dynamique, attentive et réceptive aux aspirations variées de la jeunesse. Ces nouvelles reconnaissances doivent s'inscrire dans le cadre d'une optimisation de la répartition géographique de ces structures qui tient compte également de la réalité démographique du territoire.

Le MR souhaite, par ailleurs, analyser leurs besoins réels en personnel et adapter les subsides en conséquence. Cela implique une rationalisation des ressources et la révision des critères pour les sauts de classe, l'attribution des détachés pédagogiques et les priorités d'action et une priorisation dans les dossiers de reconnaissance.

5.3.2.8. Le renforcement de la sensibilisation des écoles à l'accueil de lieux de camps

Le MR continuera à sensibiliser les gestionnaires d'écoles afin de promouvoir la transformation de ces établissements en lieux de camp pendant les vacances scolaires. Cette initiative repose sur la conviction que les infrastructures éducatives peuvent être mises à profit de manière optimale pour offrir des expériences de camp enrichissantes aux jeunes durant les périodes de congés.

Cela permettrait d'optimiser l'utilisation des installations éducatives existantes pendant les périodes où elles ne sont pas utilisées à des fins pédagogiques. De plus, cette démarche s'inscrit dans une perspective de diversification des activités proposées aux jeunes pendant les vacances scolaires. En transformant les écoles en lieux de camp, le MR vise à offrir une variété d'expériences, qu'elles soient éducatives, récréatives, sportives ou culturelles.

En sensibilisant les gestionnaires d'écoles, le MR cherche également à renforcer les liens entre les institutions éducatives et les communautés locales. En impliquant activement les écoles dans des initiatives de camps, le gouvernement contribue à créer des partenariats positifs entre les établissements scolaires, les jeunes et les organisations locales.

5.3.2.9. L'engagement civique et politique des jeunes

Le MR veut garantir l'accès de tous les jeunes à la culture, au sport, aux loisirs et aux organisations de jeunesse, en accord avec les Droits de l'Enfant, en particulier dans les régions rurales. Nous voulons également simplifier les procédures administratives liées au travail et aux rapports dans le secteur de la jeunesse pour une gestion plus efficace.

Dans le même temps, nous soutenons le développement du service citoyen volontaire généralisé, notamment dans les services publics. C'est un outil d'émancipation et d'orientation nécessitant un statut défini et évalué pour son fonctionnement et ses interactions avec les différents niveaux de pouvoir. Il importe d'assurer la complémentarité du service citoyen avec d'autres initiatives pour éviter toute concurrence ou effet négatif. Les compétences acquises durant ce service doivent être valorisées par les jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Le MR souhaite également retisser du lien entre les jeunes et leur police à travers une systématisation des stratégies de community policing. En matière de sécurité, prévention et répression sont en effet les deux faces d'une même pièce. Nous proposons de mettre en place un vade-mecum à destination des zones de police et des pouvoirs locaux, afin de les encourager à mettre en place des initiatives au sein des secteurs de la jeunesse, du sport ou encore de l'aide à la jeunesse. Cela permettra de favoriser un respect réciproque et de renforcer la sécurité collective.

5.3.2.10. L'amélioration de l'accès à la santé mentale pour les jeunes

Le MR plaide pour des services de santé mentale accessibles pour les jeunes et pour une meilleure information à ce sujet.

Il importe d'éliminer les barrières financières à l'accès à ces services cruciaux pour le bien-être des jeunes. Nous souhaitons accroître la promotion et la sensibilisation concernant les services de santé mentale disponibles à faible coût ou gratuitement, afin de garantir que les jeunes soient informés de ces options et sachent comment y accéder.

Nous proposons également de mettre en place des événements éducatifs sur la santé mentale, visant à sensibiliser les jeunes aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues, ainsi qu'à l'importance du bien-être mental. Ces événements serviront également à informer sur les moyens d'accéder aux ressources de santé mentale et à promouvoir une culture de bien-être et de prévention.

5.3.3. Des seniors libres de leurs choix de vie

Les aînés d'aujourd'hui et de demain sont très différents de ceux d'hier. En raison de l'augmentation de l'espérance de vie, ils ont un train de vie plus actif. Les seniors aspirent bien légitimement à de bonnes conditions de logement, à un accompagnement de qualité ou encore à une participation à la vie de la cité. Il convient par conséquent de prendre un engagement sociétal fort à l'égard des aînés et d'agir en tenant compte de l'évolution de leurs besoins, en adéquation avec les moyens humains et financiers disponibles.

Selon une enquête réalisée en 2022 à la demande de la Fondation Roi Baudouin, 30% des plus de 60 ans ont du mal à joindre les deux bouts et 36% seulement pensent être financièrement préparés pour vivre longtemps. Le pouvoir d'achat est une préoccupation centrale des aînés et concerne plusieurs enjeux : les pensions, l'activité et/ou le travail, la fiscalité.

Le MR propose d'augmenter la quotité exonérée d'impôt à hauteur du revenu d'intégration sociale, ce qui bénéficiera à tous les pensionnés soumis à l'impôt. Nous proposons également de poursuivre le trajet vers la suppression de la cotisation de solidarité qui vient injustement grever la pension des travailleurs qui ont déjà cotisé tout le long de leur vie active. Une attention particulière doit continuer d'être portée sur les pensions minimum. Néanmoins, tant les bénéficiaires de pensions minimales que ceux des pensions maximales doivent pouvoir bénéficier de revalorisations équitables et proportionnées en fonction des cotisations réelles payées sur l'ensemble de la carrière et non plafonnées.

De nombreux aînés souhaitent ainsi conserver une activité, pour rester impliqué dans la société ou pour des raisons financières. Plusieurs dispositifs existent pour faciliter leur maintien sur le marché travail, s'ils le souhaitent, par exemple dans le cadre de la transmission du savoir. Ainsi, les flexi-jobs, le volontariat et les articles 17 (anciennement « contrat associatif ») constituent souvent des opportunités intéressantes pour les aînés qui souhaitent à la fois rester actifs et percevoir un revenu complémentaire. Une baisse de la fiscalité sur le travail des pensionnés ne peut également être que

bénéfique pour leur pouvoir d'achat. Pouvoir investir ou mieux épargner permet de mieux préparer sa pension et de conserver du pouvoir d'achat. Les aînés propriétaires ont d'ailleurs un avenir plus assuré.

Nous proposons également d'analyser la faisabilité d'une réduction d'impôt afin de les soutenir dans les frais d'aménagement du domicile, de paiement de services à domicile ou encore dans le montant mensuel dédicacé au placement dans un lieu de vie.

Comme déjà évoqué dans d'autres chapitres de ce programme, nous portons également des propositions pour augmenter leurs pensions et améliorer leur qualité de vie, à la maison ou dans un hébergement collectif, en fonction de leurs choix de vie.

Il importe également de sensibiliser les seniors à l'apprentissage du numérique, incontournable pour accéder à toute une série de services, mais aussi pour se prémunir des arnaques en ligne ou par téléphone, qui ciblent particulièrement les seniors.

5.3.4. L'égalité entre les femmes et les hommes, un objectif transversal

Pour le MR, l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut se résumer en un seul chapitre isolé, tant il est transversal. Par exemple, les inégalités en matière de pension ne peuvent se comprendre isolément de la politique de l'emploi, les femmes travaillant davantage à temps partiel ou ayant davantage de périodes assimilées durant leur carrière. Comme développé plus haut dans ce programme, l'impossibilité d'accéder à une place en crèche, le manque de formation ou le statut monoparental sont quelques-unes des raisons expliquant pourquoi les femmes accèdent plus difficilement à l'emploi ou travaillent à temps partiel.

Des phénomènes comme le plafond de verre (qui empêche les femmes d'accéder à des promotions) ou les stéréotypes sexistes (qui poussent inconsciemment les femmes à se tourner vers les métiers des soins plutôt que les filières scientifiques, par exemple) doivent également être contrés pour permettre aux femmes de se réaliser pleinement.

Les politiques de l'enseignement (sensibilisation aux métiers scientifiques et techniques, lutte contre les stéréotypes sexistes, formation), de l'emploi (travail flexible, télétravail, horaires ajustables), des PME et des indépendants (soutien à l'entrepreneuriat féminin), de la petite enfance (augmentation du nombre de places d'accueil), sociale (pensions alimentaires, soutien aux familles monoparentales), du sport (soutien au sport féminin) font donc partie des leviers pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

La sécurité des femmes est un autre enjeu majeur, déjà développé dans ce programme dans le cadre de la lutte contre les violences (au sein du couple, dans des bars, dans l'espace public etc.). Des politiques de prévention et de répression doivent être renforcées. L'espace public doit également être aménagé en conséquence (éclairage public, caméras, présence visible des forces de l'ordre etc.) et cet espace public doit également garantir aux femmes la liberté de se déplacer (trottoirs et transports en commun adaptés aux poussettes, par exemple) et ne pas entraver leur mobilité.

La liberté des femmes est également menacée par la poussée du fait religieux et des obscurantismes. A cet égard, le MR propose d'intégrer dans la Constitution le droit à disposer librement de son corps afin de sanctuariser des droits fondamentaux, comme celui de pouvoir accéder à l'interruption volontaire de grossesse, dépénalisée depuis 1990 en Belgique. Si le législateur l'estime nécessaire, il peut restreindre cette liberté mais il devra le justifier en respectant le principe de proportionnalité.

Dans le cadre de la prochaine législature, le MR s'engage donc à poursuivre son action pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de politiques publiques.

5.4. Une lutte efficace contre toutes les discriminations

L'ouverture aux autres et le respect des différences sont des valeurs libérales par excellence. Nous considérons l'égalité des chances comme un fondement du libéralisme. Sans elle, il n'y a pas de démocratie, ni de liberté réelle. Notre société permet à chacun de prendre son avenir en mains et de contribuer à son fonctionnement. Cela n'est pourtant vrai que si, avant toute autre chose, nous nous débarrassons de nos préjugés, sur nous-mêmes et sur les autres.

Dans notre société, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le rejet des musulmans, l'agressivité contre les Occidentaux, les discriminations fondées sur la couleur de peau, l'infériorité de la femme, la violence à l'égard des personnes LGBTQI+, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, les mariages forcés ou arrangés, etc.

L'enjeu de la lutte contre les discriminations est un projet transversal, qui débute dès l'école, lieu d'ouverture au monde par excellence. Pour le MR, l'école doit être le lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Un lieu sécurisé dans lequel il est possible d'aborder tous les sujets avec la distance requise, sans se laisser influencer par le dogme religieux ni par une quelconque forme de dogmatisme. C'est à cette condition que l'école pourra rester le lieu où se développe l'esprit critique des adultes de demain.

La lutte contre les discriminations est également cruciale pour garantir l'accès à l'emploi. Les femmes, les personnes d'origine étrangère et les minorités font encore régulièrement face à des préjugés. Nous devons mettre en place des outils pour lutter contre les discriminations, garantir l'égalité des chances et favoriser l'émancipation individuelle. Cela implique l'instauration de contrôles et des sanctions plus strictes pour les entreprises pratiquant la discrimination à l'embauche, et la mise en œuvre d'outils permettant le développement d'une véritable mixité sociale (en opposition à la ghettoïsation de certains quartiers), en commençant par l'école.

Le pogrom du 7 octobre 2023 et le conflit entre Israël et le Hamas a entraîné une explosion des actes et paroles antisémites : croix gammées dans l'espace public, profanation de cimetières, menaces, appels à la haine lors de manifestations publiques... L'importation de ce conflit sur notre territoire ainsi que la montée des populismes et des extrémismes, de gauche comme de droite, est préoccupante et nous invite à la vigilance. Quelques mois avant l'éclatement de ce conflit, la participation du rappeur français Médine à un congrès politique d'Europe-Ecologie-Les Verts en France et à un festival musical à Namur organisé par Solidaris causait une vive polémique. Sa participation à l'événement namurois a finalement été annulée, par peur de la polémique plutôt qu'en raison du tweet antisémitique qu'il avait publié. La lutte contre l'antisémitisme, les propos et les comportements antisémites doit rester une priorité.

Parmi d'autres mesures qui concernent les personnes LGBTQI+, mais pas seulement, et qui sont développées dans le chapitre « Santé » de ce programme, nous voulons également mettre fin aux dernières discriminations encore existantes en matière de santé. Jusqu'à il y a peu, il était interdit aux hommes ayant des relations avec des hommes de donner du sang. Cette interdiction était justifiée par le fait de limiter la propagation du VIH et de réduire le risque de contamination par transfusion sanguine. En 2017, sous la pression des libéraux, ces hommes ont été autorisés à donner du sang à condition qu'ils s'abstiennent d'avoir des relations sexuelles pendant douze mois. Depuis 2023, ce délai est ramené à quatre mois. Mais une discrimination subsiste puisque ce délai ne s'applique qu'aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Il ne peut par ailleurs pas être étayé sur le plan scientifique. Pour le MR, il faut mettre un terme à cette discrimination en se concentrant sur les comportements à risques plutôt que sur des groupes à risques, ces derniers étant stigmatisés. Par ailleurs, l'examen et le suivi de l'impact du report du don chez les catégories à risque spécifiques nécessitent également de prendre des mesures pour améliorer la fiabilité des données.

Notre engagement en faveur des minorités se manifeste également à travers notre volonté de lutter contre toutes les violences faites aux femmes ou aux personnes LGBTQI+. Une attention particulière doit être accordée à l'accueil des victimes au sein de structures spécialisées ainsi qu'à la formation des intervenants.

Enfin, le monde sportif doit être le reflet de la société et jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre les discriminations. Il n'y a pas de place dans le sport pour le sexisme, le racisme, l'antisémitisme ou les LGBTQI+-phobies, ni dans les vestiaires, ni sur les terrains, ni dans les gradins. Nous proposons de prévoir un référent « fair-play » dans chaque club sportif et de lier la labellisation d'un club aux mesures en matière de prévention et de sanction de la violence dans et autour des terrains.

5.5. Un accès au sport, à la culture et aux médias

5.5.1. Le sport, vecteur d'inclusion sociale et de dépassement de soi

Les valeurs que le sport véhicule sont universelles. Le sport est bénéfique pour la santé et est un vecteur d'inclusion sociale. Le MR souhaite donc poursuivre les efforts budgétaires et organisationnels pour améliorer l'accès au sport, pour renforcer la mise en mouvement dès le plus jeune âge, pour soutenir nos athlètes et encourager l'excellence, ainsi que pour améliorer nos infrastructures, comme le MR l'a fait en Wallonie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a, par ailleurs, simplifié et modernisé le système de reconnaissance et de subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. Grâce au MR, les fédérations sportives bénéficient d'un financement plus transparent et plus équilibré, ainsi que de subventions forfaitaires plus élevées, atteignant un montant total de près de 9 millions €. La Fédération Wallonie-Bruxelles a également instauré un nouveau dispositif contractuel pour les sportifs d'élites et les jeunes espoirs, en lien avec le service « Projet de vie » de l'ADEPS.

Pour le MR, le sport est une excellente école de vie. Il contribue à l'émancipation de la jeunesse et véhicule des valeurs de fair-play, d'éthique, de dépassement de soi et de respect qui doivent être encouragées et soutenues.

5.5.1.1. Un soutien au sport professionnel et à la détection des talents pour encourager l'excellence

Quel que soit l'âge, le niveau ou la discipline, le sport de haut niveau présente clairement un intérêt pour la population. Les grandes performances sportives ont, de tous temps, fait rêver et suscitent de nouvelles vocations. Les grands événements sportifs drainent les foules et génèrent des retombées économiques considérables. Le MR entend donc soutenir le Comité Olympique et Interfédéral belge (COIB) dans son travail de partenaire privilégié du sport de haut niveau dans notre pays. Le rôle du COIB a été défini de manière précise dans un accord passé entre cet organisme et les différentes Communautés. Il importe de respecter cet accord tout en laissant au COIB la liberté de mener des projets ambitieux et ciblés, comme Be Gold.

Le MR veut poursuivre le soutien apporté aux élites sportives via les contrats octroyés à ces talents. Ces sportifs ont des contraintes et des besoins spécifiques qui doivent pouvoir être répercutés auprès

de leurs organes représentatifs. Ils doivent être mis dans les meilleures conditions tout au long de leur préparation et lors des compétitions. Il en va de même pour les jeunes espoirs, en lien avec le service « Projet de vie » de l'ADEPS. Ce soutien à nos élites sportives doit évidemment faire l'objet d'une évaluation constante et continue.

Un sportif a également besoin d'un encadrement professionnalisé. Le MR souhaite donc travailler à la revalorisation des entraîneurs accompagnant nos sportifs de haut niveau, tant au niveau professionnel que fiscal, afin d'encourager plus d'entraîneurs à se lancer dans l'encadrement et l'accompagnement. Le MR a permis la création d'une plateforme de mise en relation entre les sportifs de haut niveau et les entreprises en Fédération-Wallonie-Bruxelles, a contribué à pérenniser le partenariat « Be Gold » jusqu'en 2023 ou à débloquer des moyens complémentaires pour octroyer des contrats à des sportifs de haut niveau.

Enfin, un projet doit absolument fédérer les volontés des prochains gouvernements : la création d'un stade national. La Belgique (et singulièrement Bruxelles, Capitale de l'Europe), doit bénéficier d'un grand stade moderne et multifonctionnel. Sans revenir sur l'échec du projet existant sur le Parking C du plateau du Heysel, pour le MR, une solution alternative doit être envisagée avec un projet clair, ambitieux et associant des partenaires privés. L'idéal serait la construction d'un stade rénové sur l'emplacement du Stade Roi Baudouin. Il répondrait évidemment aux normes UEFA/FIFA et constituerait le port d'ancrage des Diables Rouges.

5.5.1.2. Le développement du sport à l'école

Au cours de la législature, le MR a obtenu un budget important pour permettre que des journées sportives soient organisées durant l'année scolaire en faveur des élèves et, plus particulièrement, durant les jours blancs.

Le MR veut que l'école devienne le lieu qui promeut l'activité physique, le goût du sport et de l'effort, le respect de l'adversaire et l'incitation à une bonne hygiène de vie (alimentation, hygiène du corps). A l'école primaire, le MR propose que les plages horaires d'éducation physique soient systématiquement regroupées. Dans le secondaire, les jours blancs pourraient être consacrés à l'activité physique, comme les heures de fourches et certains temps de midi.

Dans le cadre de la réforme du rythme de la journée scolaire préconisée par le MR, nous souhaitons également proposer des accompagnements spécifiques en dehors des heures de cours. Ce temps devra être réservé en priorité à de l'accompagnement pédagogique et de la remédiation spécifique mais pourra aussi intégrer des activités extra-pédagogiques, notamment sportives et culturelles. Ces activités éducatives, sportives ou culturelles favoriseront l'accrochage scolaire, l'intégration sociale et pourront être dispensées via des professionnels autres que les enseignants tel que les secteurs de l'Accueil Temps Libre, du sport, de la jeunesse ou de la culture.

Le MR veut également promouvoir la compétition sportive interscolaire et faire venir plus souvent dans les écoles des sportifs de haut niveau pour susciter des vocations et attirer les élèves vers le sport. Nous soutenons enfin l'ouverture des infrastructures sportives scolaires aux clubs sportifs en dehors des périodes de cours afin d'optimiser les ressources existantes mais aussi de renforcer les liens entre les écoles et les clubs sportifs locaux.

5.5.1.3. L'apprentissage de la natation, un savoir de base

Outre l'aspect sportif bénéfique pour la santé, apprendre à nager est indispensable pour des raisons de sécurité. La noyade est la 3^{ème} cause principale de décès par traumatisme non intentionnel dans le monde.

L'apprentissage de la natation doit être organisé dans le cadre scolaire. Il est obligatoire dès l'enseignement primaire mais les bassins manquent. Le MR souhaite donc renforcer les partenariats public-privé pour la construction de bassins, favoriser des solutions mobiles (comme des bassins itinérants ou temporaires) ou, encourager la supracommunalité pour répartir les charges (comme le MR l'a déjà fait dans le cadre de la Réforme des Centres sportifs locaux). Enfin, il faut absolument améliorer l'attractivité du métier de maître-nageur via, par exemple, l'intégration de cette profession dans le système de flexi-job.

5.5.1.4. L'accès au sport pour tous

Le MR veut favoriser la mise en place d'infrastructures sportives de qualité et les adapter à tous les publics, notamment les seniors et les personnes en situation de handicap. Les moyens consacrés à ces infrastructures doivent être octroyés objectivement, sur base de la qualité des projets. C'est d'ailleurs le sens de la réforme du financement des infrastructures sportives mise en œuvre en Wallonie et du plan Infrastructures Sportives établi en Fédération Wallonie Bruxelles, tous deux à l'initiative du MR.

Ainsi, un mécanisme objectif et transparent pour le financement de ces infrastructures a été mis en place, en conditionnant la hauteur de la subvention à la qualité du projet. La part wallonne peut ainsi être majorée si le dossier rencontre les priorités de la Wallonie : supracommunalité, partenariats entre différents acteurs, mutualisation des infrastructures, accessibilité / mobilité, sport de haut niveau, bassins de natation. Un montant complémentaire de plus de 260 millions € a également été alloué au budget des infrastructures sportives wallonnes. Il a permis la mise en œuvre de projets répondant à des besoins et priorités spécifiques pour le secteur : rénovation énergétique, projet « Wallonie, ambitions or », projet « Infrastructures sportives partagées », soutien aux clubs en période de Covid, reconstruction des infrastructures à la suite des inondations de juillet 2021 ou centre sportif de haut niveau multidisciplinaire. Ce dernier projet, qui figure dans le Plan de Relance Wallon, permettra la création d'un écosystème propice au développement du sport de haut niveau grâce à des infrastructures performantes, en favorisant le développement d'une identité sportive wallonne et francophone, la mutualisation de certains services et l'échange de bonnes pratiques entre sportifs, mais également entre entraîneurs et cadres des fédérations. Ce dossier attendu depuis longtemps a pu être concrétisé grâce à la collaboration entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le MR veut encourager les seniors à rester en bonne forme physique. Ce soutien a été amélioré au cours de la législature avec une tarification adaptée des Centres Sportifs ADEPS puisque les groupes seniors (50+) bénéficient des mêmes réductions que les fédérations et associations sportives reconnues ou que les établissements scolaires. Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, une attention toute particulière a été apportée à ENEOSPORT pour la relance de ses activités et le développement d'activités dans les maisons de repos notamment. Nous voulons poursuivre sur la même voie.

Pour les plus jeunes, le MR souhaite favoriser l'organisation de stages sportifs accessibles à tous, notamment durant les congés scolaires. Le MR veut inciter les acteurs locaux et les professeurs de sport indépendants à développer leur offre au profit des jeunes.

Il importe par ailleurs d'améliorer le nombre et la qualité de nos infrastructures sportives. La rénovation des infrastructures existantes, notamment au niveau énergétique, doit également être encouragée. Ce poste a fait l'objet d'un investissement de près de 80 millions € dans le plan de relance wallon. Le plan de relance européen a également soutenu les infrastructures de l'ADEPS. Nous recommandons d'associer à ces financements un ou plusieurs opérateurs privés dans le cadre d'un partenariat public-privé ou de partenariats divers, d'avoir recours au mécénat d'entreprise ou encore d'instaurer un tax shelter (pour lequel le MR œuvre déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles), à l'image de ce qui existe au niveau cinématographique, qui permettrait à des entreprises de déduire

fiscalement un investissement placé dans des infrastructures sportives, dans la promotion du sport ou dans des clubs sportifs.

A Bruxelles, le MR souhaite en particulier rendre accessibles les salles de sport des écoles en-dehors des heures scolaires, ainsi que soutenir les créations, rénovations et extensions des clubs sportifs bruxellois. Le MR est en faveur de la création d'un stade national de hockey en Région bruxelloise. Enfin, le MR veut se baser sur le nouveau cadastre des sports bruxellois pour orienter les investissements vers les quartiers les moins équipés, afin de favoriser la pratique sportive de proximité.

Le recours au « naming » (pratique spécifique de parrainage qui consiste à attribuer le nom d'une marque ou d'une société marraine à une enceinte sportive) devrait également être encouragé.

Le sport est un vecteur d'éducation, de valeurs et d'échange interculturel. A cet égard, le MR défend avec force toute initiative visant à soutenir le sport de quartier et la création d'espaces sportifs extérieurs accessibles librement. Une attention particulière doit être portée à leur entretien régulier et à la mise à disposition d'un mode d'emploi des différents engins et de conseils pour une meilleure hygiène de vie (alimentation, etc.). Ces espaces extérieurs constituent de véritables terreaux de relations sociales, de rencontres et d'activité physique.

Par ailleurs, si de récents décrets ont encadré plus drastiquement encore la lutte contre le dopage, le MR rappelle ici son attachement à une pratique sportive éthique et propre. Si la lutte contre le dopage est une évidence au niveau du sport professionnel, nous devons porter une attention beaucoup plus soutenue au dopage dans le sport amateur pour lequel des contrôles doivent être également mis en place lors des compétitions : il en va de l'équité sportive mais aussi de la santé de ces sportifs non professionnels, quel que soit leur niveau.

Outre le dopage, il nous faut également lutter contre la violence dans le sport. Le monde sportif doit être le reflet de la société et jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre les discriminations. Il n'y a pas de place dans le sport pour le sexisme, le racisme, l'antisémitisme ou les LGBTQI+-phobies, ni dans les vestiaires, ni sur les terrains, ni dans les gradins. Nous proposons de prévoir un référent « fair-play » dans chaque club sportif et de lier la labellisation d'un club aux mesures en matière de prévention et de sanction de la violence dans et autour des terrains.

5.5.1.5. Une valorisation du sport féminin

Le sport a un rôle à jouer en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit par exemple de faire en sorte qu'un sportif ou une sportive qui remportent la même épreuve soient récompensés de la même manière.

Le MR a déjà déposé une proposition en ce sens au Parlement Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci incite les fédérations sportives à remettre des récompenses identiques aux femmes et aux hommes lorsque des compétitions identiques sont organisées. La proposition a été votée, sa mise en œuvre devra être rapidement évaluée. Le MR a également œuvré à la mise en place d'un quota maximum de personnes du même genre dans les Conseils d'administration des fédérations et associations sportives.

Nous souhaitons en outre encourager la diffusion du sport féminin de haut niveau sur la chaîne publique et les télévisions locales.

5.5.1.6. Un soutien au handisport

Le MR souhaite que les personnes en situation de handicap puissent être sensibilisées et incitées à la pratique du sport.

Cet objectif doit mobiliser tous les niveaux de pouvoir et toutes les compétences en charge du sport. Nous souhaitons promouvoir l'inclusion au sein du mouvement sportif et renforcer les partenariats avec la Ligue Handisport Francophone (LHF). A cet effet, la collaboration entre la Wallonie et la LHF visant la promotion de l'accessibilité des infrastructures sportives sera poursuivie et renforcée. Il en va de même pour le soutien aux sportifs élités de la LHF qui font la fierté de la Belgique sur la scène internationale, incarnent le dépassement de soi et suscitent des vocations en montrant les voies du possible.

Le MR a travaillé à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap à travers le sport en renforçant fortement les moyens au bénéfice des deux fédérations handisportives reconnues, en instaurant une meilleure visibilité médiatique, en augmentant le nombre d'handisportifs sous contrat ou, encore, en promouvant de la même manière les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques 2024.

A l'instar des Fédérations sportives des réseaux d'enseignement, l'existence de deux fédérations handisportives crée une incompréhension dans le paysage sportif. Une fusion paraît indispensable afin de garder une cohésion auprès des usagers.

5.5.1.7. Une amélioration de l'organisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le MR souhaite améliorer l'organisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une attention particulière doit être portée à l'articulation des compétences entre entités, au fonctionnement des administrations et de certaines fédérations, et aux difficultés rencontrées dans les clubs au niveau du bénévolat.

L'ADEPS est l'administration chargée de l'organisation du sport en FWB. Il s'agit d'une administration importante qu'il convient de moderniser en profondeur au niveau de son fonctionnement, de ses objectifs et de son efficacité. Le MR souhaite revoir le cadre complet du fonctionnement de l'ADEPS. Nous proposons d'abord de procéder à un état des lieux complet de la situation via un audit généralisé de l'ADEPS, de son fonctionnement, des fonds qui lui sont alloués et de son efficacité. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait confier la réalisation de cet audit à la Cour des Comptes.

Pour le MR, il convient que les infrastructures de l'ADEPS puissent profiter au plus grand nombre et répondre notamment à des besoins locaux ponctuels ou permanents. Leur utilisation sera ainsi analysée sous l'angle de l'optimisation.

Infrasports, administration en charge des infrastructures sportives en Wallonie, poursuivra l'implémentation du nouveau décret sur le terrain. Il importe pour les porteurs de projets de bénéficier d'un accompagnement dans la construction de projets répondant à leurs propres besoins.

La professionnalisation des dirigeants des Fédérations sportives nous semble également souhaitable. Nous proposons de faire en sorte que les responsables de Fédérations et les acteurs principaux du sport puissent bénéficier de crédits d'heures auprès de leur employeur afin d'assister à des formations, à des réunions entre responsables de Fédérations, à l'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF) ou au COIB qui leur donneront un accès plus simple et plus rapide à l'information, à un réseau, au cadre mis en place par la FWB ainsi qu'aux obligations légales que les Fédérations sportives sont censées remplir. Le MR a déjà commencé à œuvrer en ce sens en renforçant la formation des cadres et en étendant le système de labélisation à toutes les fédérations et associations organisant des formations pour leurs dirigeants.

On compte aujourd'hui 3 Fédérations sportives des réseaux d'enseignement. En cohérence avec notre proposition de fusionner les réseaux officiels de l'enseignement (voir programme Enseignement), nous proposons la fusion des 2 Fédérations sportives relevant de l'enseignement officiel.

Il importe aussi d'augmenter le nombre de bénévoles dans les clubs sportifs (120 000 actuellement), grâce notamment à des mesures fiscales. Nous proposons pour ce faire de revoir à la hausse le plafond fiscal d'exonération des revenus liés à des activités de bénévolat et d'arbitrage non professionnel dans le sport. Sans ces bénévoles et volontaires qui donnent de leur temps et de leur énergie au monde sportif, bien des clubs, des équipes de jeunes et des associations sportives ne seraient tout simplement pas en mesure de poursuivre leurs activités. Nous voulons les soutenir à travers cette exonération fiscale et promouvoir, au travers de campagnes de sensibilisation et d'incitation, l'engagement bénévole dans le secteur sportif.

Enfin, comme indiqué dans le chapitre consacré à la bonne gouvernance, la compétence sportive est tiraillée entre son volet « organisationnel », du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et son volet « infrastructures », qui relève, lui, des Régions. Cette répartition entre différentes entités représente un frein au développement du secteur sportif. Il nous importe de renforcer l'efficacité et la cohérence de la compétence « sport » en Belgique francophone, tant au niveau de l'exercice ministériel, qu'au niveau des administrations. Le MR propose la création d'un guichet unique permettant aux acteurs du sport de bénéficier d'un seul et même point d'entrée pour toute démarche liée au secteur.

5.5.1.8. Un statut fédéral pour les e-sportifs

Le MR souhaite accorder aux e-sportifs un statut permettant aux joueurs amateurs de gagner légalement des prix chaque année et assurant une protection et un régime adaptés aux e-sportifs mineurs pratiquant cette discipline de manière professionnelle.

Le gaming, pratiqué de manière professionnelle, mérite un encadrement et un suivi professionnel et médical pour former nos athlètes. L'univers du gaming génère un revenu annuel de 270 millions € en Belgique et pèse plus de 100 milliards \$ dans l'économie mondiale. Le chiffre mondial de l'e-Sport (2020) est de 950 millions \$. L'e-Sport est devenu une activité sportive de haut-niveau. Certains joueurs sont des méga-stars, encadrés par des grands clubs. Ils sont appelés « pro-gamers » et on en compte environ 20 000 à travers le monde. La Belgique compte près de 50 pro-gamers (dont la majorité travaille à l'étranger). Le nombre de gamers dans notre pays avoisine les 4,6 millions. En mai 2022, la Belgique a accueilli 40 000 spectateurs au Sportpaleis d'Anvers pour une compétition suivie par 170 millions de personnes dans le monde !

Nous proposons d'ancrer l'eSport dans l'économie de plateforme (Loi sur l'économie collaborative de 2016). En effet, les plateformes collaboratives présentent beaucoup de similitudes avec la pratique de l'eSport. L'économie collaborative, comme l'eSport, découle de l'économie numérique. La loi que nous venons d'évoquer obéit au principe de l'agrément de plateformes par le gouvernement fédéral, ce qui pourrait s'envisager pour l'eSport. Cette loi consacre également un régime fiscal spécifique. En février 2021, le ministre des Finances a déclaré qu'il n'y avait, fiscalement parlant, pas de différence entre les sportifs professionnels et les e-sportifs.

La loi sur l'économie collaborative permet de gagner un montant annuel maximal de 6390 €. Appliquée à l'eSport, cette loi ferait entrer dans la légalité toute une série de joueurs amateurs qui gagnent des prix rarement déclarés. C'est bien l'esprit de notre proposition : faire sortir l'activité de l'économie grise. La loi devrait cependant être modifiée car elle vise des services rendus à des personnes physiques (activité non professionnelle), ce qui n'est pas vraiment le cas des compétitions eSport.

La création d'un statut social et fiscal serait une avancée normale pour cette activité professionnelle. A l'heure actuelle, en Belgique, il n'existe aucun statut spécifique pour l'e-sport (ils sont intégrés dans d'autres statuts) alors que l'e-sportif ne trouve sa place dans aucun cadre réglementaire et les joueurs professionnels sont donc soumis aux aléas et désidératas des structures les engageant (salarié, indépendant et/ou étudiant).

Une des pistes de cette reconnaissance serait de créer un statut semblable au système hybride français qui reconnaît officiellement un statut fiscal et social aux e-sportifs mais surtout énonce des conditions strictes pour employer de tels joueurs. Cette législation, avec des conditions protectrices pour les e-sportifs, protège également les mineurs qu'il faut accompagner et protéger davantage, notamment lorsqu'ils concluent des contrats avec des sponsors, et à qui il faut permettre de suivre une scolarité adaptée aux besoins de leur pratique sportive.

5.5.2. Les publics au centre de l'offre culturelle

Durant cette législature, le MR a activement soutenu le secteur culturel dans le cadre de la relance post-Covid et a obtenu la reconnaissance du secteur de l'humour, reconnu comme une discipline artistique à part entière. La création de la « Quinzaine de l'humour » à Paris et une kyrielle de projets au Québec dans 6 secteurs différents, témoignent de la volonté des libéraux de faire connaître et reconnaître à l'international les artistes de la Fédération Wallonie Bruxelles. Notre pays bénéficie en effet de la présence et de l'activité de talents dont certains sont reconnus bien au-delà de nos frontières. La Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier compte de nombreuses institutions culturelles dynamiques et prestigieuses. Une multitude d'artistes, de producteurs, de techniciens, contribue, chaque jour, à générer une offre culturelle extrêmement dense. Pourtant, l'emploi artistique reste précaire, face à un public qui, depuis la pandémie, a parfois du mal à retrouver le chemin des salles de spectacle

Le Mouvement Réformateur veut remettre ce public au centre de l'action culturelle. La culture est avant tout une activité populaire. Nous voulons investir dans l'éducation et l'accès aux arts. Nous voulons également soutenir le développement de la création et des activités culturelles, dans la continuité de notre action pour élaborer le nouveau statut des artistes. Quant à l'apparent sous-financement du secteur, il s'explique en grande partie par la frilosité des pouvoirs publics à l'égard de nouvelles sources de financement que le MR souhaite développer, dans la continuité de ce que nous avons déjà réalisé en matière de Tax Shelter.

Nous voulons également améliorer le fonctionnement des grandes institutions culturelles et nous assurer que ces dernières ne soient pas favorisées au détriment de plus petits acteurs culturels. Il faut veiller à ce que ces grandes institutions accentuent la mise à l'emploi des jeunes artistes et des créateurs. Il importe également de passer au numérique dans la gestion des dossiers et d'accélérer les procédures.

Enfin, le MR veut défendre partout la liberté de l'art et des artistes. Les atteintes à cette liberté artistique sont une menace pour notre démocratie. Plus que la censure, l'autocensure menace actuellement nos libertés culturelles. Or, la liberté d'expression vaut également pour les idées qui heurtent et choquent. En ce sens, la

culture n'a pas vocation à être consensuelle. L'indépendance et la liberté des créateurs ne peuvent être bridée.

5.5.2.1. La défense de la liberté artistique

Le MR veut prémunir les artistes de toute ingérence de politiques publiques militantes et idéologiques dans le processus de création et de diffusion. Seul compte le talent en art et les créateurs doivent être libres de créer, de choisir les thèmes de leur création, de choisir les artistes avec lesquels ils travaillent, de choisir leurs productions, de monter les œuvres majeures du répertoire en respectant les orientations des auteurs et compositeurs et libres de les adapter. A ce titre, les quotas, quels qu'ils soient, sont autant de freins à la liberté créative.

Par ailleurs, dans la désignation de responsables culturels, on ne peut faire intervenir d'autres critères que la compétence et le talent.

5.5.2.2. Une amélioration du nouveau statut des artistes

Suite à une publication du Centre Jean Gol consécutive à une large consultation du secteur, le MR a, lors des négociations du gouvernement fédéral de 2019, fait figurer la création d'un nouveau statut des artistes dans l'accord du gouvernement. Le MR a pu faire aboutir ce nouveau statut qui a été adopté par le Parlement. C'est une grande victoire pour les artistes qui peuvent désormais bénéficier d'un statut plus accessible, plus lisible, plus équitable, plus inclusif et obtenu selon des procédures simplifiées.

Néanmoins, lors des négociations, de nombreux aménagements ont complexifié inutilement le projet tel que nous l'avions conçu. Nous proposons de simplifier certaines procédures et, notamment, les renouvellements. En effet, le renouvellement de l'attestation via la Commission des Arts s'opère tous les trois ans alors que le renouvellement de l'allocation via l'ONEM s'opère tous les cinq ans. Ce sont des démarches fastidieuses et contraires à l'esprit que le MR a voulu insuffler au nouveau statut des artistes. Il faut les harmoniser.

Par ailleurs, le MR désire que le statut donne droit non à une allocation mais à un « revenu universel de base des artistes et des techniciens » (RBAT) d'un montant forfaitaire. Ce dernier ne peut tomber en dessous de 1187 € et, même si l'accès et le maintien de ce RBAT nécessite le respect de certaines conditions, son bénéficiaire n'est pas pénalisé s'il travaille. Dès lors, le principe « travailler plus pour gagner plus » trouve tout son sens.

Le MR entend également, comme il le prévoyait initialement, distinguer clairement le statut proprement dit qui, une fois acquis, demeure à vie (« artiste un jour, artiste toujours ») et le RBAT qui, lui, n'est versée que moyennant certaines conditions.

5.5.2.3. Un Pass culture pour les jeunes de 16 à 21 ans

Le MR veut créer un Pass culture à destination spécifique des jeunes âgés de 16 à 21 ans. En nous inspirant d'expériences similaires menées en Italie et en France, afin d'en éviter les maladies de jeunesse, ce Pass culture de 500 € est voué à se traduire en une application utilisable sur les téléphones mobiles. Des partenariats européens pourraient être réalisés afin de défendre l'idée d'un Pass culture européen. Nous désirons ainsi élargir l'actuel « museumPASSmusées » à l'ensemble du secteur culturel par phases successives et commencer prioritairement par les arts du spectacle.

5.5.2.4. La mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique dans l'enseignement obligatoire

Le MR soutient la mise en œuvre de ce parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et souhaite que les filières d'agrégation en arts du spectacle, en musique et en arts visuels notamment, à l'université et dans les écoles supérieures des arts, puissent pleinement être reconnues pour dispenser ces nouveaux cours.

Nous souhaitons développer la présence des académies au sein des écoles et y encourager la pratique artistique comme l'instauration de chorales, à l'image des pays anglo-saxons. Les dernières recherches sur le cerveau démontrent l'impact positif sur les cursus scolaires de ce type d'initiatives.

Trop de gens sont formés dans les écoles d'art pour trop peu d'emplois. Favoriser l'éducation artistique revient à moyen terme à augmenter la demande culturelle. Outre les objectifs d'émancipation par la culture, développer l'éducation aux arts et à la culture peut, à moyen et long terme, œuvrer au refinancement de la culture. Notre objectif est d'augmenter le montant « Culture-Enseignement » à 1% du budget culturel. L'objectif « 1% culture-enseignement » permettra de donner une réelle ampleur à certains programmes ponctuels et à développer de nouvelles initiatives.

5.5.2.5. Une loi sur le mécénat

Le MR constate qu'il est difficile de réunir du financement alternatif pour des projets culturels et patrimoniaux en l'absence de conditions fiscales attractives pour les entreprises. Nous voulons faire évoluer le cadre législatif et fiscal afin d'encourager le mécénat, sur le modèle de la loi française du 1^{er} août 2003. En France, suite au relèvement des plafonds, le nombre de fondations a doublé et le montant investi a été multiplié par cinq, passant d'environ 90 millions € (2004) à 494 millions € (2012).

Par ailleurs, le MR veut développer le mécénat par des compléments de financements publics. Il s'agit de favoriser la philanthropie culturelle et d'encourager les opérateurs culturels dans leurs démarches de recherche de mécénat par l'octroi d'un complément financier. Ainsi, pour un euro obtenu auprès d'un mécène, les pouvoirs publics en donnent deux ou trois ; la part de l'intervention décroît toutefois par paliers d'augmentation des sommes récoltées.

5.5.2.6. Un accès facilité au Tax Shelter

Sous le gouvernement Michel, le MR a élargi le Tax Shelter aux arts de la scène. Il faut permettre aux structures naissantes et aux plus petits projets (moins de 60.000 €) de pouvoir bénéficier de ce système. Ainsi, en-dessous d'un certain seuil, les procédures fédérales et communautaires devraient être allégées.

De plus, le Tax Shelter cinéma fait actuellement l'objet d'une application trop restrictive par l'administration, de manière peu conforme à l'intention initiale du législateur. En conséquence, l'incitant est menacé et il existe actuellement un important contentieux entre les secteurs concernés (producteurs et intermédiaires) et l'administration fiscale. À partir du moment où un incitant fiscal est prévu par la loi, il appartient à l'administration de l'appliquer de manière loyale. Le MR demande une application de bonne foi du régime du Tax Shelter par l'administration et proposera les modifications des directives administratives ou des règles légales qui s'imposent.

5.5.2.7. Une révision du cahier des charges des grandes institutions culturelles

Artistes et opérateurs culturels sont les partenaires privilégiés des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques culturelles. Ce partenariat doit reposer sur une confiance mutuelle, excluant les velléités de contrôle tatillon et chronophage. Les opérateurs culturels doivent jouir d'une plus large autonomie d'action couplée à une plus importante responsabilité de gestion.

Le MR propose que les conseils d'administration des institutions culturelles majeures comme l'Opéra Royal de Wallonie, la Monnaie ou l'Orchestre National de Belgique, qui reçoivent plus d'un million de subventions, soient composés selon les tendances idéologiques et philosophiques au prorata des investissements des pouvoirs publics (afin d'inciter une participation de plusieurs pouvoirs publics) et du secteur privé (afin d'inciter un investissement sur base d'un mécénat).

Nous voulons favoriser une plus grande mobilité à la tête des institutions en limitant les mandats de direction des grandes institutions de tous les secteurs culturels (limitation dans le temps ou à deux mandats successifs). Le MR souhaite enfin assurer une transparence des procédures de nomination à la tête des grandes institutions (appel public à candidatures, jury composé d'experts internationaux, etc.).

Le MR veut favoriser l'emploi artistique et la rémunération des créateurs artistiques (auteurs, etc.), notamment par l'inscription d'obligations en la matière dans les contrats-programmes. Dans le choix présidant au renouvellement du subside, nous voulons distinguer une part fixe (liée au respect du contrat-programme) et une part variable (dépendant du résultat).

Enfin, les institutions culturelles majeures doivent avoir un financement pérenne, voté au Parlement, avec un cahier des charges voire un contrat de gestion (comme la RTBF) qui leur impose des devoirs complémentaires : investir dans la création et sa diffusion ou dans la diffusion du patrimoine, intégrer des jeunes artistes ; consacrer une grande part des moyens aux emplois et investissements artistiques ; développer les co-productions et la diffusion des spectacles des compagnies et des groupes musicaux (pour les lieux de diffusion).

5.5.2.8. De nouveaux outils pour soutenir la création artistique

Le MR entend soutenir des acteurs culturels spécifiques par des moyens alternatifs à la subsidiation classique. Nous proposons notamment de créer une fondation favorisant les dons dans le secteur culturel, de favoriser les partenariats public/privé ou de développer les modes de soutien aux industries culturelles et créatives.

Le MR veut créer une « Fondation pour les Arts » qui aurait pour but de favoriser la philanthropie culturelle et de soutenir la création artistique (dons aux auteurs, metteurs en scène, musiciens, plasticiens, interprètes, chorégraphes, etc.). La Fondation servirait d'intermédiaire entre les donateurs (personnes physiques) et les artistes ou projets artistiques. Afin d'éviter la question du choix de redistribution, les donateurs pourront directement choisir l'artiste ou le projet artistique bénéficiaire. Ce type de fonctionnement peut utilement s'inspirer des « comptes de projet » existant à la Fondation Roi Baudouin.

Nous proposons également de développer les modes de soutien aux industries culturelles et créatives. Il faut envisager un mode de soutien intermédiaire entre le micro-crédit (maximum 7.500€) et les aides du Fonds Start (minimum 50.000€). Le MR souhaite également favoriser les partenariats public/privé, notamment dans le domaine du numérique et de la numérisation de la création artistique et du patrimoine.

Nous voulons soutenir la diffusion internationale des créations artistiques afin d'augmenter les produits de l'exportation et de favoriser le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il importe de rationaliser les différentes agences publiques à l'œuvre dans le domaine de l'exportation et de leur donner les moyens d'une politique de diffusion ambitieuse.

Le MR veut optimiser l'offre culturelle dépendant des subsides de manière à faire des économies d'échelle en imposant un pourcentage de recettes propres obligatoires et en faisant du taux d'activités

ou d'exploitation des lieux culturels subventionnés un critère d'évaluation de la gestion des services culturels rendus aux publics.

Enfin, nous voulons créer un Fonds pour l'emploi pérenne dans le secteur du spectacle vivant. A l'image du Fonpeps mis en place en France, il faut, sur base d'analyses approfondies de l'emploi culturel, ajuster des aides spécifiques pour favoriser l'emploi pérenne dans le spectacle vivant, tant artistique que technique ou administratif.

5.5.2.9. Une véritable stratégie numérique culturelle

Le développement phénoménal de l'intelligence artificielle bouleverse aujourd'hui quantité de secteurs, et celui de la création en fait partie. L'IA est aujourd'hui capable d'engendrer des productions assez sophistiquées qu'on hésite à appeler des créations artistiques : des morceaux de musique, des poèmes, des romans, des compositions picturales, des montages photographiques, des portraits artistiques de personnes qui n'existent pas mais qu'on ne peut plus distinguer de personnes qui existent. Les nouvelles technologies influencent aussi les rapports aux publics, par exemple dans le domaine des expositions « immersives » permettant de présenter des œuvres d'art de manière mouvante et évolutive. Les enjeux de diversité culturelle méritent également d'être repensés à l'ère de la diffusion numérique. L'IA peut également être mise au service de l'art par la mise en place d'algorithmes rendant possible la « découvrabilité » de contenus culturels de la FWB via internet.

Il ne faut pas appréhender la robotisation comme une dynamique destructrice mais comme un auxiliaire et un outil de création innovant. Le MR entend accompagner ces nouveaux modèles économiques, ces nouveaux modes de production et ce nouveau marché de l'emploi. En ce sens, nous voulons soutenir stratégie culturelle numérique répondant aux enjeux des nouvelles technologies et de l'IA.

5.5.2.10. Un rééquilibrage des budgets entre acteurs culturels et une rationalisation des structures

Le MR plaide pour une répartition plus équitable du budget de la culture entre les différents acteurs du monde culturel, certains opérateurs bénéficiant déjà d'une dotation publique ou de subventions conséquentes, comme la RTBF ou le secteur de l'éducation permanente.

De plus, beaucoup d'œuvres sont créées en Fédération Wallonie-Bruxelles mais elles ne sont pas, loin de là, suffisamment diffusées. Il faut rééquilibrer les budgets entre production et diffusion.

Enfin, il faut réaliser un cadastre des mandats et des mandataires publics et/ou politiques présents dans les organes de gestion des opérateurs culturels, en commençant par le secteur de l'éducation permanente.

5.5.2.11. Une décentralisation de la Culture

Les pouvoirs locaux sont amenés à développer davantage la démocratie culturelle au plus près des citoyens. Dans cette optique, la décentralisation de certaines politiques culturelles doit être intensifiée.

Nous proposons que les financements culturels locaux, par exemple les centres culturels, ne soient plus centralisés au niveau communautaire mais dépendent des pouvoirs locaux, tenus d'organiser la démocratie culturelle locale dans le respect du Pacte culturel.

Il importe dès lors d'organiser les lieux où est dispensée l'offre culturelle de manière intelligente et en fonction des spécificités territoriales de la commune. Ainsi, dans un village ou une petite commune, il faut investir de l'argent pour protéger et promouvoir les « petits lieux culturels ». Dans les milieux

ruraux, nous suggérons de mettre en place des solutions supracommunales en regroupant les énergies et en mutualisant les moyens de diverses communes pour construire des infrastructures partagées, aménager des salles polyvalentes (arts de la scène, expositions, activités musicales, etc.), acheter du matériel, programmer des événements, etc. de manière à limiter les frais de ceux qui organisent ces manifestations. Dans les villes, il faut rechercher l'équilibre entre les différents quartiers, entre les équipements de petit ou moyen format, entre les diverses fonctions culturelles, en tenant compte des besoins de la population et des acteurs culturels locaux, en fonction aussi du maillage régional et communautaire et de la nature évolutive du domaine culturel et créatif. Dans les communes de moyenne ou de grande importance, il peut être intéressant de concentrer les spectacles dans un quartier culturel pour limiter les nuisances tout en déclinant, à proximité ou plus loin, les fonctions culturelles, patrimoniales, commerciales, touristiques, architecturales, etc. Il faut néanmoins veiller à ensemençer la culture un peu partout pour ne pas créer de « ghetto culturel » et pour éviter que les gens qui n'y vivent pas soient privés de culture.

Nous proposons également de valoriser le patrimoine et le folklore pour en faire des éléments centraux du marketing urbain. La culture et les infrastructures culturelles participent directement à l'amélioration du cadre de vie et à l'animation des quartiers. Elles renforcent l'attractivité du territoire local, favorisent le maintien des classes moyennes contributives, des entreprises et des forces vives et créatives. La politique culturelle génère une image positive dans un environnement de plus en plus concurrentiel entre villes. A cet égard, les richesses patrimoniales ne sont pas toujours assez mises en valeur alors qu'elles contribuent à la valorisation d'une commune. La politique touristique peut alors s'appuyer sur cette image culturelle générée par l'action culturelle et offre des opportunités aux entreprises culturelles, aux artistes, aux opérateurs touristiques et au secteur HORECA.

Nous voulons enfin conjuguer le développement des grandes villes et le développement des industries culturelles conformément au concept de « ville créative ». Cela permet de faire émerger une classe créative et de densifier les activités culturelles. Cela correspond aux attentes de plus en plus grandes des citoyens qui recherchent des activités festives et rassembleuses, en réaction à l'individualisation des relations sociales, et qui cherchent également à se réappropriier l'espace public.

5.5.2.12. Une amélioration de l'action des Centres Culturels

Le MR veut renforcer la collaboration entre centres culturels et les communes qui interviennent dans leur financement. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être davantage consciente de l'impact sur la vie culturelle de certaines erreurs administratives ou de retards dans le traitement de dossiers.

Pour le MR, c'est le rôle des centres culturels de coordonner les acteurs culturels présents dans la commune et de mettre en place des projets pour les valoriser, dans la mesure de leurs moyens. Ils sont là pour soutenir la création artistique et la créativité citoyenne (aides à la création, à la diffusion, résidences, encadrement, coproductions) et pour favoriser la participation de tous les publics à la culture.

Nous voulons veiller au bon usage des budgets et lutter contre ce phénomène qui, au sein de certains Centres culturels, conduit à privilégier de manière disproportionnée les coûts du personnel au détriment des budgets de programmation qui, souvent, se réduisent à la portion congrue.

Nous proposons également d'étendre l'application des « Tournées Art et Vie » aux centres culturels non reconnus ainsi qu'aux festivals ayant pignon sur rue et ayant fait preuve d'au moins cinq années d'activités continues. Cela passe par une révision du système pour éviter les effets d'aubaine et une explosion de la facture.

5.5.2.13. Une amélioration de la gouvernance en matière culturelle

Le MR entend améliorer substantiellement la gouvernance et la transparence de l'action des pouvoirs publics régionaux et communautaires dans le domaine culturel.

Le MR veut accroître la transparence de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant aux données chiffrées communiquées en matière de politique culturelle (notamment concernant le budget alloué à l'éducation permanente). Nous voulons créer une plateforme de données ouvertes, alimentée par les pouvoirs publics et les organisations privées (fédérations sectorielles, associations professionnelles, partenaires sociaux etc.). Il pourrait s'agir de la liste annuelle de toutes les subventions octroyées à chaque institution culturelle, publiée maximum 6 mois après l'exercice au format Excel, de la liste des mandataires des organisations culturelles, etc. Au-delà de la nécessaire transparence des pouvoirs publics, une plateforme de données ouvertes permet, comme cela se fait en France, un partage et une mutualisation des informations entre les organisations culturelles.

Nous voulons permettre à la Région wallonne d'œuvrer à l'intérêt culturel régional. A l'image des compétences exercées par la Région bruxelloise depuis la sixième réforme de l'Etat, il convient de permettre à la Région wallonne d'exercer des compétences culturelles d'intérêt régional. Il faut lui donner la même capacité d'agir culturellement que sa sœur bruxelloise. Une coopération entre la Communauté et la Région doit prévoir les possibilités d'intervention, qu'il s'agisse de promouvoir l'activité d'envergure régionale ou les infrastructures culturelles majeures. Cela permettrait de simplifier la gestion du patrimoine et des infrastructures culturelles et de pallier le manque de ressources communautaires en la matière.

Le MR souhaite accélérer le passage au numérique dans le traitement des dossiers de subvention. La gestion de nombreux dossiers se fait encore trop souvent sur papier, ce qui engendre des coûts et des lenteurs dans le suivi administratif. Il faut mettre en place des procédures simplifiées de demande en ligne. Nous voulons par ailleurs accélérer les procédures. Le rythme de la création artistique supporte mal les procédures fleuves d'un an ou deux. De tels délais confinent à l'absurde lorsqu'il s'agit d'accorder une aide de 2000 ou 3000€. Les décisions, positives ou négatives, doivent être prises dans un délai maximum de trois mois (au moins pour les aides d'un montant de 6000 € maximum, c'est-à-dire 6672 subventions en 2016).

Nous voulons doter les opérateurs culturels de nouveaux outils de gestion. Le MR propose que les opérateurs culturels soient dotés des outils en ligne de benchmarking en matière de contrôle de gestion (concernant notamment les frais de gestion, d'énergie, de services de maintenance, d'imprimerie, de communication, etc.). Ce service doit permettre aux opérateurs d'identifier mieux et plus rapidement les postes budgétaires pouvant faire l'objet d'économies.

Nous proposons également de créer un guichet d'informations pour artistes et entrepreneurs culturels. A l'instar du *Cultuurloket* existant en Flandre et après la brève existence du Guichet des arts, il convient de créer une structure d'accompagnement qui puisse exercer de manière neutre des missions d'information et de conseil auprès des artistes et des entrepreneurs culturels. Ceci pourrait s'appuyer sur les bonnes pratiques d'organisations privées déjà actives dans le domaine de l'information et de l'accompagnement.

Il serait également intéressant d'évaluer aussi la correspondance entre la demande et l'offre. Certains opérateurs sont subsidiés pour produire des contenus qui ne trouvent pas leur public. Les pouvoirs publics devraient pouvoir aussi évaluer l'équilibre entre l'accessibilité à la culture mais aussi l'importance de cultiver la qualité, d'avoir des lieux d'excellence et de renommée qui engendrent des recettes et font vivre les artistes. Il y a ainsi des lieux inconnus du public qui touchent des subsides et

qui pratiquent pourtant la totale gratuité (ce qui n'attire d'ailleurs pas plus de monde). Faut-il encore les subsidier ?

Enfin, nous voulons intensifier l'ouverture vers la culture flamande et germanophone en développant les accords de coopération culturelle au-delà des frontières linguistiques, afin d'assurer la solidarité entre les trois Communautés et de réduire les contraintes administratives présentes lors du lancement de projets culturels interrégionaux. Il importe donc d'amplifier les accords bilatéraux existant entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Communauté flamande comme la Communauté germanophone.

5.5.2.14. Un renforcement du rôle de l'Observatoire des politiques culturelles

Le MR plaide pour que l'Observatoire des politiques culturelles obtienne le statut d'établissement scientifique.

Les pouvoirs publics sont amenés à orienter leur action culturelle dans un environnement qui est soumis à des changements rapides et incessants. Pour ce faire, ils doivent disposer des informations pertinentes pour accompagner, voire anticiper les tendances culturelles, sociétales ou économiques. Il faut dès lors renforcer le rôle de l'Observatoire dans le processus de politiques culturelles en lui donnant des missions d'aide à la décision et en le dotant d'un statut d'établissement scientifique. Cela faciliterait les relations avec les universités, le Fonds National pour la Recherche Scientifique et les autres établissements scientifiques ou de recherche, entre autres au niveau des régions.

5.5.2.15. La transmission du passé colonial plutôt que son effacement

Pour le MR, déboulonner une statue, c'est comme brûler un livre. Les événements importants de notre passé constituent, en bien ou mal, des éléments de notre identité et de notre histoire. Une société qui oublie son passé n'a pas d'avenir. Déboulonner ou cacher des statues, changer un nom de rue, c'est effacer les traces du passé alors que ce sont elles qui permettent de parler de ce passé. Pour le MR, la décolonisation de l'espace public passe donc par l'installation d'éléments explicatifs ainsi que par un enseignement de la période coloniale permettant de contextualiser ces œuvres et notre passé de manière objective.

En matière de restitution des biens culturels, le MR considère que si des objets ont été volés ou acquis en violation de la Convention de la Haye, ils doivent être restitués en vertu du droit existant. En revanche, les initiatives en cours visant à restituer plus de 35 000 objets se trouvant dans nos musées, considèrent sans nuance que toute la période coloniale est par essence fautive et infractionnelle. Ces initiatives, basées sur un révisionnisme bienveillant, vont beaucoup trop loin. La notion du partage de l'art vaut mieux que cette instrumentalisation idéologique.

Loin des slogans, nous considérons au MR qu'il faut coopérer. Non pas rouvrir les plaies du passé mais construire le futur. Nous proposons de créer une antenne du musée de Tervuren à Kinshasa (comme le Louvre Abu Dhabi). Nous voulons également inciter à faire des prêts longue durée, des expositions et aussi des présentations d'œuvres d'artistes belges et créer de vrais liens. Des politiques d'acquisition d'objets d'art classique peuvent également être subventionnées en collaboration avec la Belgique. Enfin, nous proposons de financer un lot annuel de bourses de doctorat permettant à des chercheurs congolais de venir faire une thèse de doctorat en Belgique portant sur les collections.

5.5.3. Des médias pluralistes et une presse libre

Le rôle des médias est essentiel dans une démocratie et la liberté de la presse est une notion fondamentale aux yeux des libéraux.

L'écosystème médiatique est en pleine mutation. Les habitudes de consommation ont considérablement évolué, notamment chez les jeunes, pour qui les plateformes non linéaires et les réseaux sociaux deviennent, de loin, la première source d'information. L'interaction avec l'Intelligence Artificielle est également susceptible de modifier profondément les métiers au sein des médias. La présence des médias publics et privés francophones sur ces plateformes est donc nécessaire, tant au niveau de leur rentabilité économique qu'au niveau de la garantie de la qualité et de la pertinence de l'information diffusée. La lutte contre les fake news doit aussi être permanente sur ces réseaux dans un souci d'éducation aux médias.

La coexistence d'un service public principal et d'éditeurs privés favorise un pluralisme nécessaire dans une société démocratique. Le MR considère toutefois que cette coexistence ne suffit pas et qu'il est essentiel de veiller concrètement à ce que cette coexistence s'opère dans un équilibre global du marché des médias d'information et dans une saine concurrence entre les acteurs.

Les dernières années ont été marquées par de gros changements au niveau des groupes médiatiques. Le rachat d'RTL-TVI par les groupes Rossel et DPG a été un élément marquant de regroupement de médias qui vient bouleverser l'écosystème médiatique belge. Par ailleurs, le groupe IPM a englobé LN24, lui-même nouveau média télévisuel concentré sur l'information au quotidien.

En parallèle, la RTBF, en tant que média public, est confrontée à un contexte en constante évolution, que ce soit sur le plan social, sociétal, économique, géopolitique, environnemental, culturel, technologique ou numérique. Ces transformations ont un impact significatif sur la manière dont l'information est produite, diffusée et consommée. La RTBF parvient à gérer cette transformation d'ampleur du fait, notamment, de son importante dotation publique. Il convient de veiller à ce que cette position, tempérée par des missions de service public, ne devienne pas dominante en préservant un marché libre et accessible à la concurrence. Le contrat de gestion adopté en décembre 2022 tend à limiter cette possibilité même si des efforts d'économie devraient voir le jour (réduction de la dotation) tandis qu'une attention plus spécifique devrait être accordée à ses missions strictes de service public.

De leur côté, les télévisions locales, dans leur diversité, ont élargi leurs synergies qui demeurent cependant trop limitées avec la RTBF. Elles diffusent par ailleurs au quotidien un journal d'information commun dont les sujets émanent de différentes rédactions. Elles n'en demeurent pas moins sous la dépendance de fonds doublement publics pour l'essentiel : ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux des pouvoirs locaux. Or, aucun de ces niveaux de pouvoir ne brille par son opulence. Il leur faudra donc élargir leurs sources de financement et, peut-être, leur projet d'entreprise.

Enfin, la presse écrite est sans doute la plus touchée par les nouvelles habitudes de consommation. Il conviendra, sans tabou et sans mettre en péril les financements publics, de garantir les conditions dans lesquelles la presse peut poursuivre son travail d'information quotidien, favorisant le pluralisme et la qualité éditoriale.

5.5.3.1. Le renforcement de l'autonomie des médias privés

C'est via la publicité essentiellement que les médias audiovisuels privés assurent leur financement et leur projet d'entreprise. Trouver le bon équilibre entre la régulation nécessaire pour assurer la diversité et la qualité des médias et la promotion de la concurrence dans un marché publicitaire dynamique est un défi continu. Il nécessite une approche nuancée qui prend en compte les spécificités de chaque marché tout en respectant les principes fondamentaux de la libre concurrence et de la liberté de la presse.

Il importe essentiellement de réduire les contraintes qui entravent le financement des acteurs privés et qui limitent leur développement. Ainsi, mettre en place des régulations à première vue sympathiques et bien pensantes sur la publicité, comme celles concernant des paris sportifs ou l'alcool, peuvent avoir des effets contre-productifs sur le modèle économique des médias privés. Elles pourraient potentiellement favoriser les plateformes et médias qui échappent à ces régulations, ce qui pourrait entraîner une perte de contrôle sur le marché publicitaire en plus de définancer des opérateurs de qualité et nécessaires au pluralisme. Privilégions plutôt l'auto-régulation émanant du secteur et la mise en avant de sa responsabilité sociétale (annonces, message éducatif, etc.) plutôt que de faire profiter les pays tiers des restrictions imposées dans notre pays.

A contrario, concernant strictement les radios privées, nous soutenons la réforme du décret SMA, décidée sous cette législature, qui est venue renforcer les quotas d'artistes francophones, singulièrement issus de la Fédération Wallonie Bruxelles, sur les ondes privées. Nous sommes par ailleurs très satisfaits de la mise en œuvre du DAB+ qui augmente la qualité sonore et qui a été mise en œuvre en partenariat avec les marques de diffuseurs audio et la RTBF pour son volet technique. La fin du « simulcast », soit la coexistence du DAB+ avec les ondes FM, en radio, est prévue pour 2027.

5.5.3.2. L'accompagnement de la mutation de la RTBF en réduisant ses coûts

La RTBF doit poursuivre sa mutation vers la modernité initiée ces dernières années. Celle-ci favorise évidemment le numérique et donc la diffusion de programmes non-linéaires qui, à la différence des programmes linéaires, sont disponibles à la demande sur des plateformes dédiées. Au vu des budgets publics conséquents et exponentiels qui ont accompagné la mise en œuvre de cette mutation, nous pensons qu'il faudra, à l'expiration du contrat de gestion actuel, revoir et adapter la dotation publique de la RTBF en se focalisant strictement sur ses missions de service public.

Le contrat de gestion de la RTBF est le lien contractuel entre la RTBF et son autorité subsidiante, la Fédération Wallonie-Bruxelles. Adopté en décembre 2022, le contrat de gestion 2023-2027 porte la patte du MR : quotas d'œuvres de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie Bruxelles renforcés, soutien affirmé à la production indépendante, pas de publicité commerciale sur La Trois, réduction drastique des « pré-roll » (messages publicitaires) sur Auvio, clarification des conditions de publications des articles en ligne pour limiter la concurrence avec la presse écrite (et mise à disposition d'espaces publicitaires pour cette dernière à hauteur d'un million €), transparence plus complète des algorithmes Auvio, systématisation du sous-titrage lorsqu'un interlocuteur s'exprime dans une des langues nationales ou en anglais pour favoriser l'apprentissage des langues, accent toujours plus fortement mis sur la qualité de l'information, sur le respect des missions de service public, sur la lutte contre les fake news, sur l'éducation aux médias et sur le pluralisme des intervenants, etc.

La progression exponentielle de la dotation publique de la RTBF (la dotation ordinaire est passée de 250 millions € en 2014 à 350 millions € en 2024) a été réduite dans ce contrat de gestion, mais pas assez fortement aux yeux du MR, surtout en comparaison d'autres secteurs de la Fédération. Elle garantit à la RTBF sa capacité à investir et à poursuivre sa transformation inévitable vers le numérique. La suppression du droit pour la RTBF de solliciter des dotations complémentaires a, enfin, été consacrée. Par ailleurs, dans une Fédération Wallonie-Bruxelles qui devra certainement réduire le train

de vie qui est le sien actuellement, le contrat de gestion actuel instaure un droit de diminution de la dotation en cas de dérapage des finances publiques.

Pour le MR, il importe de réfléchir à un périmètre d'activités plus précis, limitant strictement la RTBF à des missions de service public. Cette réflexion devrait permettre, avec l'aide de l'intégration à venir de l'Intelligence Artificielle dans les processus de production et de gestion, de réduire progressivement la dotation publique de la RTBF.

En fin de contrat de gestion, la dotation publique seule (sans compter les pensions de son personnel statutaire estimées à 15 millions € et une cotisation de responsabilisation de 10 millions € environ) devrait avoisiner les 400 millions € soit 93€ par an et par habitant de Belgique francophone. Seuls les pays scandinaves et l'Allemagne paient autant (et même plus) pour leur service de média public dont la moyenne européenne se situe autour de 62€. En France (France TV) et au Royaume-Uni (BBC), dans un marché autrement plus grand, ce montant avoisine 85€ par habitant. De son côté, la VRT a, dans son contrat de gestion 2020-2025, opéré un plan de réduction de la dotation publique qui devrait la ramener, en 2025, à une dotation de 258 millions € soit plus de 100 millions de moins que la RTBF (40€ par an et par habitant). Une réduction de cette dotation permettra, notamment, d'aller rechercher des marges complémentaires pour d'autres acteurs du monde des médias, singulièrement pour la presse écrite.

Les nouvelles habitudes de consommation pousseront naturellement et obligatoirement la RTBF à renforcer sa présence sur le non linéaire, sur les réseaux divers et via sa plateforme Auvio à laquelle elle a donné l'accès aux médias de proximité. Cette mutation numérique devra probablement être conditionnée à une réduction de son offre linéaire, qu'elle soit télévisuelle (essentiellement) ou radiophonique.

5.5.3.3. Une évolution des médias de proximité

Le MR souhaite faire évoluer ces structures locales et encourager, sur base volontaire, les regroupements et partenariats entre télévisions locales mais aussi l'ouverture du capital de celles-ci au secteur privé, notamment dans le cadre de l'émergence de pôles multimédias. Nous souhaitons laisser aux télévisions locales le soin de se financer en faisant plus spécifiquement appel à des capitaux privés. Le MR souhaite encourager cette démarche afin d'éviter la dépendance trop systématique des télévisions locales au financement public.

Les médias de proximité (ou télévisions locales) n'ont pas fait l'objet d'une grande réforme durant cette législature. Seules leurs conventions ont été renouvelées pour 9 ans avec clause de rendez-vous à mi-parcours. Leur modèle de financement demeure dépendant des finances publiques avec, d'un côté, une dotation émise au départ de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, de l'autre, de pouvoirs locaux (communes, provinces, intercommunales).

Par ailleurs, si les synergies avec la RTBF ont augmenté (diffusion d'un reportage issu d'un Média de proximité au JT de 13h, échange systématique d'images de sport local, échange épisodique d'images d'actualité, etc.), elles n'en demeurent pas moins insuffisantes.

Nous reconnaissons le rôle essentiel des médias de proximité : en tant que voix des quartiers, des villes et des régions, ils contribuent de manière significative à la démocratie en fournissant des informations locales, en relayant les préoccupations des citoyens et en créant un sentiment d'appartenance communautaire. Néanmoins, nous sommes convaincus que de la nécessité de l'ouverture du capital de ces médias de proximité au secteur privé, ce qui pourra contribuer à la réussite de leur modèle économique aujourd'hui trop dépendant des financements publics.

Par ailleurs, le MR défend la révision des critères de subventionnement des télévisions locales en diminuant significativement la pondération du critère de « production propre » et en faisant primer le critère « qualitatif » sur le quantitatif. Pour ce faire, la professionnalisation des instruments de mesure de l'audience, pour les TVL comme pour tous les éditeurs, doit être envisagée (en partenariat avec les câblodistributeurs).

5.5.3.4. Un indispensable soutien à la presse écrite

De nombreux pans des activités des éditeurs de presse écrite sont actuellement mis sous pression. Les éditeurs de presse sont soumis à la mutation numérique qui touche l'ensemble du secteur. Il importe que les pouvoirs publics puissent soutenir l'accompagnement de cette mutation comme ils l'ont fait lors de la mise en œuvre du DAB+ en radio ou lorsque TF1 est entré sur le marché publicitaire télévisuel. Aujourd'hui, c'est la presse écrite, dans sa diversité qui doit se voir aidée dans sa mutation.

Il importe que les pouvoirs publics puissent, dans leurs prérogatives, être attentifs à l'avenir des éditeurs de presse et des journalistes qui sont les garants d'un traitement de l'information aussi objectif, professionnel et indépendant que possible. Une offre de presse diversifiée garantit une forme de pluralisme, laissant aux citoyens le choix d'une source d'information fiable et de qualité. La lutte contre la désinformation et les fake news passe aussi par le soutien à une presse indépendante de qualité. Cela vaut pour la presse quotidienne comme pour les magazines hebdomadaires.

Le MR entend ainsi augmenter, dans des proportions raisonnables, les aides à la presse et maintenir le cadre juridique stable, qui permet aux éditeurs de presse de procéder progressivement aux évolutions numériques inévitables dans ce secteur. Il importe en effet de favoriser l'innovation et la concurrence en soutenant la recherche et le développement dans le domaine des médias numériques.

Le MR entend poursuivre une politique d'éducation aux médias en partenariat avec diverses organisations (lapresse.be, RTBF, etc.) en vue de lutter contre la désinformation et les fake news, etc.

Nous voulons encourager la lecture de la presse quotidienne par tous, notamment les plus jeunes, à travers divers mécanismes (déductibilité fiscale d'un abonnement à un titre de presse, réduction pour les étudiants et les élèves de fin de secondaire, etc.).

Nous voulons enfin augmenter la part des communications institutionnelles relayées par la presse écrite. La télévision et la radio concentrent la grande majorité des communications institutionnelles contre moins de 15% pour la presse écrite. Ce chiffre ne fait que baisser depuis plusieurs années. Les pouvoirs publics doivent pouvoir assurer une forme de pluralisme dans le média choisi pour communiquer : c'est le circuit court de la publicité.

Axe 6 : Assurer la place de la Belgique et de l'Europe dans le monde

Le MR croit résolument au projet européen. L'Union européenne est un échelon essentiel pour garantir notre capacité à répondre aux enjeux climatiques, énergétiques ou technologiques, notamment. La Belgique, seule, ne peut pas peser. Nous tenons un discours pragmatique et réaliste et voulons réformer l'Union là où c'est nécessaire car il faut que l'Europe soit capable de mieux répondre aux attentes des citoyens. Aujourd'hui, l'Union doit démontrer qu'elle peut les protéger du terrorisme, des tentatives de déstabilisation des démocraties libérales, de la stagnation économique et, qu'au-delà des souverainetés nationales, une réelle autorité européenne peut et doit être développée. Puissance réglementaire, l'Union européenne doit aussi devenir une puissance politique autonome. Nous voulons mieux d'Europe.

Le MR défend par ailleurs une politique internationale et de défense très ambitieuse, qui donne à notre pays la capacité de peser sur les décisions. En tant que libéraux, nous sommes bien évidemment attachés à l'ouverture sur le monde et à la liberté des échanges. Mais nous devons rendre notre commerce plus réaliste face à des pays tiers qui ne respectent pas toujours les règles du jeu. Face aux bouleversements géopolitiques actuels (guerre en Ukraine, montée des populismes, conflit au Proche-Orient, essor de nouvelles puissances comme la Chine et l'Inde etc.), nous voulons une Belgique et une Europe fortes. Nous voulons peser sur la scène internationale pour faire valoir nos intérêts, qu'ils soient industriels, stratégiques, militaires ou économiques. Il en va de la sécurité de nos concitoyens, de leur bien-être et de notre capacité à vivre dans un monde apaisé, libre et prospère.

6.1. Une Europe forte et à l'écoute de ses citoyens

6.1.1. Une Europe libérale

Pour le MR, l'Union européenne n'est pas un projet déconnecté des citoyens ou une structure internationale centrée sur le développement économique et commercial, mais bien un réel projet de société découlant de la volonté inédite de pays qui, après s'être déchirés pendant des siècles, ont décidé de travailler ensemble et d'ouvrir leurs frontières.

Rien n'est plus décisif pour l'avenir des prochaines générations que le maintien et le renforcement de ce que l'on appelle l'acquis européen. Il s'est bâti sur un socle commun de valeurs universalistes : l'égalité entre les femmes et les hommes, la neutralité de l'Etat, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience et d'auto-détermination etc. Aujourd'hui, cet acquis est en danger. Les principes sur lesquels sont fondés l'Union européenne sont remis en cause par des mouvements extrémistes de gauche comme de droite, qui accusent l'Union européenne de tous les maux. A ces ennemis intérieurs s'ajoutent les menaces du communautarisme et du fanatisme religieux. Face à ces dangers, l'Europe ne peut se replier sur elle-même, au risque de se dénaturer, ni s'ouvrir de manière débridée, au risque de se défaire. Le MR tient donc un discours pragmatique et réaliste. Nous sommes depuis toujours un parti résolument pro-européen, sans être naïf face aux erreurs de l'Union ou à ses

manquements. Nous voulons réformer l'Union là où cela est nécessaire. Nous voulons avancer vers une Union plus forte et plus consciente de ses besoins.

Les crises successives de ces dernières années nous montrent que la démocratie libérale, la paix, les libertés individuelles ou la croissance économique ne sont pas éternelles et que nous devons continuellement nous battre pour elles. Face à ces crises, l'Europe a fait preuve d'audace et de résilience. Elle a démontré son efficacité en se mobilisant pour lutter contre la pandémie et développer un vaccin accessible à tous les Européens et au reste du monde. Elle s'est mobilisée pour permettre l'approvisionnement de matériel médical afin d'aider les malades. Elle a soutenu directement l'économie de ses Etats membres en mettant en place le plan de relance #NextgenerationEU. Répondant à l'agression de l'Ukraine, elle a adopté des sanctions politiques et économiques contre la Russie, accueilli des millions de réfugiés et soutenu militairement les Ukrainiens.

D'autres défis doivent encore être relevés par les Européens : le changement climatique, la transition énergétique et numérique, le développement technologique ou l'émergence de l'Intelligence Artificielle. Seule l'Union peut apporter des réponses fortes à ces enjeux mondiaux. Le MR privilégie donc une Union européenne plus intégrée et plus efficace mais aussi plus juste et protectrice.

L'Europe a déjà prouvé sa plus-value économique et industrielle. Son impact est visible dans notre vie quotidienne à travers la monnaie unique, la liberté de circulation dans l'espace Schengen, la mobilité étudiante ou la fin des frais de roaming en Europe. Elle a permis de développer des politiques et des stratégies économiques que des pays de petite taille comme la Belgique n'auraient pu envisager seuls, comme Galileo, l'ESA ou Airbus qui sont des réussites économiques et commerciales et qui ont contribué à l'essor de l'économie belge et de ses PME.

L'Union européenne doit maintenant réinventer sa politique industrielle en lien avec le Green Deal et la transition numérique. Notre continent doit retrouver davantage de compétitivité, à l'instar de nos économies nationales. Ce retour de la compétitivité se fera via une simplification des règles européennes, une amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur, l'innovation via un cadre réglementaire flexible, le développement technologique, la formation des nouveaux talents et bien entendu le développement d'une nouvelle politique industrielle commune. C'est une condition à l'indépendance politique et économique européenne.

L'Union doit en effet rester un pôle mondial de l'économie à côté des Etats-Unis et de la Chine. Défendre nos intérêts et nos valeurs à l'échelle globale passe donc par un renforcement de l'influence et du rôle de l'Union européenne dans le monde. Il ne s'agit pas de faire preuve d'idéalisme mais de pragmatisme. Nous ne pourrions pas résoudre les problèmes de demain avec les solutions d'hier. Nous devons construire urgemment une nouvelle souveraineté européenne, renforcer notre autonomie stratégique et décliner nos politiques publiques européennes autour de cet axe. Il ne s'agit pas de protectionnisme ou d'une volonté de négliger nos partenaires mais la guerre en Ukraine et la crise sanitaire ont démontré que l'Union n'avait pas attaché assez d'importance à sa sécurité économique et à sa capacité d'approvisionnement. Nous avons été confrontés directement à la question de la dépendance : aux masques, aux matériaux médicaux, aux terres rares, aux engrais, à l'énergie. Différents dossiers, différentes causes mais qui ont eu toutes eu le même effet et qui amènent à la même conclusion : l'Europe doit davantage compter sur elle-même. Nous devons veiller à exceller dans la production de biens et de services dans lesquels nous disposons d'un avantage comparatif et qui présentent un caractère stratégique. Tout en poursuivant sa politique d'accords de libre-échange permettant de diffuser nos standards en matière climatique ou social, l'Union doit redevenir maître de son destin en choisissant ses partenaires plutôt qu'en dépendant d'eux.

Nous devons aussi admettre que les réponses que les citoyens attendent de l'Europe ne sont pas toujours au rendez-vous. Aujourd'hui, l'Union doit démontrer qu'elle peut les protéger du terrorisme,

des menaces extérieures, de la stagnation économique. Au-delà des souverainetés nationales, une réelle autorité européenne peut et doit être développée. C'est au niveau européen que l'on peut répondre au mieux aux différents défis transnationaux. Le MR veut une Union européenne forte qui repose sur des Etats solides. Nous ne voulons pas une Union européenne qui s'occupe de tout, toujours et tout le temps, mais une Union européenne connectée avec les citoyens et dont la plus-value est réelle, directe et concrète pour l'ensemble de ceux-ci

L'Union européenne a été construite parce que l'optimisme l'a emporté au cœur même d'une des périodes les plus sombres de notre histoire. Comme les générations précédentes, nous devons retrouver la fierté d'être européens. Nous voulons une Europe qui protège notre climat, notre biodiversité et la santé des Européens. Une Europe qui garantit une alimentation saine grâce à nos agriculteurs, le développement de l'innovation et de la technologie, des emplois de qualité. Une Europe plus juste et plus solidaire. Une Europe laïque basée sur l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect des minorités LGTBQI+. Une Europe dotée des moyens de se défendre et de défendre ses intérêts stratégiques. Une Europe indépendante. Une Europe ouverte qui choisit ses partenaires au lieu d'en dépendre. Une Europe qui promeut nos valeurs universelles et l'Etat de droit. En un mot, une Europe libérale.

6.1.2. Une politique industrielle ambitieuse pour renforcer notre autonomie stratégique et énergétique ainsi que la compétitivité de nos Régions, de la Belgique et de l'Union européenne

La mondialisation est compatible avec des choix politiques nationaux visant à rendre la Belgique solide face à l'action de puissances étrangères hostiles et à ne pas dépendre exclusivement d'un ou plusieurs pays pour l'approvisionnement de biens et services revêtant un caractère stratégique. Tant au niveau national qu'au niveau européen, nous devons veiller à exceller dans la production de biens et de services dans lesquels nous disposons d'un avantage comparatif et qui présentent un caractère stratégique à travers un vaste programme de réindustrialisation, en particulier dans le domaine de la transition énergétique, mais aussi dans les secteurs chimique, agro-alimentaire, pharmaceutique ou le développement de micro-processeurs. Il importe de continuer à soutenir ces secteurs industriels porteurs.

Au niveau de la Défense, nous disposons d'une industrie réactive et pointue et d'un savoir-faire prodigieux. Nous devons faire rayonner ces fleurons, leur permettre de développer un vrai partenariat stratégique avec notre armée et permettre la création et le renforcement de véritables écosystèmes en matière de Défense. L'autonomie stratégique passe aussi par une politique étrangère volontariste qui, tout en restant parfaitement en phase avec notre partenariat transatlantique, préserve nos intérêts européens.

Face à l'impact mondial de l'Inflation Reduction Act américain et aux disparités de soutien économique en Europe, le MR demande d'ailleurs l'établissement de règles du jeu équitables visant à soutenir notre industrie, en particulier nos PME. De plus, les ressources européennes actuelles pour l'innovation sont insuffisantes. Augmenter ces fonds est vital pour atteindre les objectifs du Green Deal européen et pour la réindustrialisation, surtout dans un pays riche en PME comme la Belgique.

La guerre en Ukraine et la pandémie de COVID-19 ont démontré que l'Union Européenne n'avait pas attaché assez d'importance à sa sécurité économique et à sa capacité d'approvisionnement. Nous devons organiser nos politiques publiques européennes autour de cet axe. Cela nécessite de diversifier nos sources d'approvisionnement, de réduire les dépendances stratégiques et de toujours veiller à la préservation et au renforcement des chaînes de valeur. L'Union doit par ailleurs redevenir maître de son destin en choisissant ses partenaires plutôt qu'en dépendant d'eux. Nous devons repenser l'Europe comme une puissance industrielle et pas seulement une économie de services. A l'image de

ce qui a été fait pour l'Euro, l'Union européenne doit retrouver le goût pour les grands projets à même d'améliorer le quotidien concret des citoyens et réenchanter l'idéal européen.

6.1.3. Le développement du libre-échange

Le MR veut poursuivre la négociation et la signature de traités internationaux permettant de baisser les barrières douanières et les obstacles tarifaires. La Belgique doit rester une économie libre et ouverte. Ces dernières décennies, le libre-échange a permis de diminuer de manière drastique le taux de pauvreté dans le monde. Il a permis également de faire rayonner nos standards européens en matière agricole, environnementale, sanitaire, phytosanitaire ou sociale. Grâce aux derniers traités commerciaux signés, notre pays a pu augmenter considérablement ses exportations. A titre d'exemple, depuis la signature du CETA, nos exportations belges vers le Canada ont plus que doublé. Rien qu'entre 2018 et 2020, la suppression des tarifs douaniers inclus dans le CETA a permis aux entreprises belges d'épargner près de 30 millions €. Ces traités, qui sont de véritables succès commerciaux pour notre pays et nos entreprises, doivent impérativement se poursuivre.

Cela ne peut cependant se faire que s'ils n'ont pas d'impact sur nos secteurs les plus fragiles comme l'industrie ou l'agriculture et à la condition que nos standards sanitaires, environnementaux et sociaux soient respectés. Ainsi, en matière d'agriculture, nous plaçons pour l'instauration de clauses-miroirs dans tous les accords de libre-échange. Il n'est pas normal que nos agriculteurs soient soumis à des normes sociales et environnementales très élevées et que les pays qui importent en soi exemptés. A défaut de pouvoir contrôler effectivement la traçabilité et la provenance des produits, il faut s'abstenir d'intégrer l'agriculture dans les accords de libre-échange.

6.1.4. Une Politique agricole Commune (PAC) au service de la puissance européenne

La politique agricole commune est une compétence exclusive de l'Union européenne. Au MR, nous sommes convaincus que l'Europe doit d'une part garder la main sur la politique agricole pour limiter la concurrence déloyale entre producteurs européens et d'autre part mettre les moyens pour atteindre ses objectifs en matière d'autonomie alimentaire stratégique, de préservation de l'agriculture et de respect des standards sanitaires et environnementaux. *Nous plaçons pour que la PAC reste un vecteur puissant de production de denrées alimentaires.*

Le MR veut donner une direction claire qui donne un cap à long terme à l'agriculture européenne via la mise en place d'un Agrideal. Il s'agit d'établir les prochaines programmations de la PAC, d'une durée de sept ans, en donnant une direction claire aux exploitants qui investissent à long terme. Trop souvent, des décisions politiques en matière environnementale augmentent indirectement les charges sur les agriculteurs, ce qui modifie l'équilibre de la PAC. Les politiques menées doivent être cohérentes afin de soutenir notre agriculture et préserver son futur. *Il faut pouvoir redonner de la prévisibilité au secteur avec des programmations longues et des objectifs clairs et cohérents. Nous plaçons également pour un frein sur la tendance de renationalisation de la politique agricole qui porte en elle les germes de distorsion de concurrence entre les producteurs européens.*

6.1.5. Des politiques agricole et commerciale complémentaires

La démographie mondiale et la distribution des terres productives sur la planète impliquent par défaut une obligation d'avoir des marchés mondiaux et une adéquation entre l'offre et la demande. L'Europe a sa carte à jouer en tant que puissance agricole notamment au bénéfice de ses voisins directs du Maghreb et du Moyen-Orient (pays largement importateurs).

Les exportations de nos terroirs et de notre savoir-faire sont un avantage non-négligeable dans notre balance des paiements ; il faut continuer dans cette voie dans la mesure où des marchés existent et demandent nos produits de bonne qualité. Nous continuerons à promouvoir les appellations protégées de nos terroirs et leur valorisation à l'international.

L'agriculture n'est la variable d'ajustement d'aucun autre secteur économique. Il faut entendre la volonté d'ouverture des marchés mais garder à l'esprit qu'une concurrence loyale doit être garantie. Il est impensable d'imposer des normes environnementales et sociales drastiques à nos producteurs et se retrouver à importer des aliments ne respectant pas nos normes sanitaires, sociales ou détruisant l'environnement.

Ainsi, il faut pouvoir compenser les contraintes engendrées par les normes plus importantes chez nous par rapport à nos concurrents (par exemple dans les aides PAC) et rendre effectives les clauses miroirs. A défaut de pouvoir contrôler ces clauses, il faut s'abstenir d'inclure l'agriculture dans ces accords de libre-échange.

6.2. La Belgique dans le monde

6.2.1. Un soutien confirmé à l'Ukraine

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a démontré que la paix n'était pas acquise pour toujours sur le continent européen. Suite à ce conflit, nous avons adopté plusieurs paquets de sanctions sans précédent, pour entraver durablement les sources de financement russes. Nous devons renforcer ces sanctions. L'Union doit également renforcer les voies légales permettant la confiscation des avoirs russes gelés et leur utilisation pour la reconstruction de l'Ukraine, le soutien aux personnes déplacées et l'indemnisation des victimes de l'agression russe, via la Facilité pour l'Ukraine. En soutien à l'Ukraine, nous avons mobilisé comme jamais d'importants moyens militaires, financiers, humanitaires et d'aide aux réfugiés. Depuis le début du conflit, notre pays a engagé quelques 881 millions d'euros. Sur cette somme, 290 millions d'euros ont été dépensés en moyens militaires, et 135 millions d'euros en soutien civil qui répond directement aux besoins de l'Ukraine. Le reste des fonds est consacré à l'accueil des réfugiés en Belgique. Notre objectif est la préservation de l'intégrité territoriale ukrainienne. Nous serons au côté de la population ukrainienne pour rebâtir le pays.

6.2.2. Un partenariat d'égal à égal avec l'Afrique

L'Afrique est un vaste continent aux réalités multiples. Elle a cependant pour socle commun d'être une terre de développement. L'Afrique, dans sa diversité, est entrée de plain-pied dans la mondialisation et elle a beaucoup à offrir à ses partenaires. Nous devons prendre la mesure de ce changement de paradigme et faire valoir nos avantages compétitifs respectifs.

L'Afrique recèle toutes les matières premières qui sont aujourd'hui nécessaires au développement écologique de nos économies globales. Une partie de celles-ci sont d'ailleurs extraites, de manière souvent peu soucieuse de quelques normes que ce soit, exportées vers la Chine où elles sont transformées à divers niveaux avant de revenir chez nous. Il s'agit d'un non-sens économique et écologique. Il convient d'aider ces pays à développer l'exploitation durable et respectueuse de ces matières, ainsi que leur transformation (première d'abord puis secondaires ou plus) sur place. Cela contribuera, rapidement, au développement d'une classe moyenne africaine qui deviendra par là-même un plus grand marché pour certains de nos produits et services. Aujourd'hui, on considère qu'avec un revenu supérieur à 4000 \$/an, il y a 25% de la population qui appartient à cette petite classe moyenne. Mais elle est mal répartie et assez faible. A titre d'exemple, en 2050, si 20% de la population appartenait à une classe moyenne acquisitive, nous parlerions alors d'un marché de 500 millions de personnes. C'est dans ce cadre qu'il convient d'envisager la coopération au développement qui peut continuer à se concentrer dans ses domaines de prédilection que sont l'agriculture, les soins de santé (global avec un accent sur les systèmes de sécurité sociale) et l'éducation (à tous les niveaux) pour permettre aux pays africains de construire leur autonomie stratégique, en lien direct avec la nôtre.

La relation particulière de la Belgique avec l’Afrique centrale, et évidemment la République Démocratique du Congo (RDC), est un atout. Cette relation est multiforme et, même si les questions liées au passé colonial ne doivent pas occulter l’extraordinaire potentiel de la Belgique dans cette région du monde où notre pays, par son approche respectueuse et son souci de la recherche de bénéfices mutuels, a une image encore très positive, contrairement à d’autres acteurs.

La RDC a des atouts pour le développement durable du pays lui-même mais, bien au-delà, du continent et même de l’Europe et nous devons à la fois pérenniser les nombreux projets mutuellement bénéfiques qui existent déjà tout en les amplifiant et en créant une multitude d’autres tant dans les domaines de l’énergie et de l’agriculture que de l’exploitation intelligente des forêts et des autres ressources du pays. Un tel engagement implique un investissement à très long terme. La Belgique continuera à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie pour les Grands Lacs qui a été adoptée par l’Union européenne en février 2022, et qui porte, en son cœur, la volonté de contribuer à ramener la paix à l’est de la RDC par le développement d’une économie vertueuse entre les pays de la région et, par la théorie des cercles concentriques, jusque chez nous.

C’est précisément cette même politique que nous devons mener avec le reste de nos partenaires sur le continent africain. En impliquant tous les acteurs, tant du secteur public que des secteurs privés sans lesquels aucun développement durable et mutuellement bénéfique ne peut voir le jour.

Au Sahel, il faut tirer les leçons des développements négatifs de ces dernières années, et adapter la Stratégie pour le Sahel, renouvelée en avril 2021. Il faut singulièrement se concentrer sur les deux objectifs que nous pouvons avoir en commun avec les pays de la région qui tournent autour des questions sécuritaires et de la lutte contre l’expansion de mouvements à caractère djihadiste et terroriste et des questions migratoires. D’abord, au sein de ces pays et du continent africain d’abord. Vers l’Europe ensuite.

6.2.3. Une solution à long terme au conflit israélo-palestinien

Le MR plaide pour une solution à deux Etats avec, pour préalable, le démantèlement du groupe terroriste Hamas et la tenue de nouvelles élections permettant aux Palestiniens, dans les divers territoires, de se doter d’une autorité légitime.

La création d’une telle Autorité Palestinienne est une nécessité, non seulement pour avoir un interlocuteur crédible mais aussi pour répondre aux exigences du droit international pour que se crée, à Gaza et en Cisjordanie, un Etat coexistant en paix avec l’Etat d’Israël. Le Hamas est une organisation terroriste, qui ne représente pas les aspirations du peuple palestinien à la paix et n’offre rien d’autre à celui-ci que davantage de terreur et d’effusion de sang. Cette organisation doit être démantelée. Le combat contre le terrorisme doit tous nous unir. Le Mouvement Réformateur reconnaît le droit d’Israël d’assurer à tout moment sa défense et la protection de sa population, dans le respect du droit humanitaire et international. Le Mouvement Réformateur reconnaît également toutes les aspirations légitimes du peuple palestinien et soutient des mesures égales de justice et de liberté pour les Israéliens et les Palestiniens.

La coexistence de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, libérée du Hamas, cohabitant pacifiquement à l’intérieur de frontières sûres et reconnues, constitue la seule solution durable au conflit, dans le respect des droits humains de chaque habitant d’Israël et de Palestine. Nous continuerons de plaider pour instaurer les conditions d’un Moyen-Orient pacifique.

Le droit international et le droit international humanitaire, conformément, notamment, aux résolutions des Nations Unies, doivent être respectés par l’ensemble des parties prenantes.

Il est hors de question, comme certains groupes et partis s'y emploient, d'importer ce conflit sur notre territoire ou en Europe. Les autorités doivent mettre tout en œuvre pour maintenir le calme dans notre pays et lutter contre toute forme de récupération politique et d'incitations à la haine, à la violence, à toute expression de racisme et à l'antisémitisme, lesquelles doivent être fermement condamnées.

Enfin, il importe de s'assurer que les fonds liés à l'aide au développement qui vont vers la population palestinienne ne financent pas des dépenses militaires, l'endoctrinement des masses, la propagande et l'incitation à la haine à l'école ou ailleurs.

6.2.4. Un soutien à l'Arménie et une solution juste et durable pour le Haut-Karabakh

Le Mouvement Réformateur se mobilise en faveur de la paix et souhaite que la Belgique maintienne la pression sur la communauté internationale afin d'éviter de nouvelles attaques visant à s'accaparer de nouvelles terres en territoire souverain arménien.

L'Arménie a subi plusieurs agressions de la part de l'Azerbaïdjan ces dernières années. Le blocage du corridor de Latchine, notamment, a longtemps isolé les 120 000 habitants du Haut-Karabakh, malgré l'appel de la Cour internationale de justice à rouvrir cet accès à la région.

Le Mouvement Réformateur a, systématiquement, dénoncé et condamné ces actions. En septembre dernier, un nouvel embrasement de la région à la suite d'une attaque de l'armée azerbaïdjanaise a mené à un démantèlement progressif du Haut-Karabakh et à son intégration en Azerbaïdjan. La quasi-totalité des Arméniens présents ont dû s'exiler en Arménie.

Nous souhaitons que la Belgique poursuive ses efforts en vue de pourparlers pour qu'une solution juste et durable soit trouvée à ce conflit qui n'a que trop duré. Nous continuerons à plaider pour que le patrimoine culturel, religieux et architectural ne soit pas effacé du Haut-Karabakh.

6.3. Une politique de défense ambitieuse

6.3.1. L'augmentation de nos dépenses militaires pour faire face aux menaces mondiales

Le Mouvement Réformateur se prononce fermement pour l'accroissement des dépenses de Défense à 2 % du PIB le plus rapidement possible, conformément aux engagements pris envers l'OTAN. Il y va de la sécurité de notre pays et de sa crédibilité internationale. Les pays européens doivent prendre une plus grande part dans la protection de leur territoire et de leur économie par une dissuasion crédible. Nous devons faire preuve de plus loyauté et de prédictibilité vis-à-vis des partenaires européens et atlantiques. Vu le contexte stratégique, la dissuasion et la défense doivent à nouveau faire partie de nos tâches prioritaires. Nous devons donc reconstruire la Défense belge. La Belgique est actuellement l'un des plus mauvais élèves de la classe. Cela pose problème pour notre crédibilité en tant qu'Allié, d'autant plus que nous sommes le pays hôte à la fois du quartier général de l'OTAN, mais aussi du SHAPE.

Nous sommes sortis d'une période durant laquelle les dépenses de Défense, exprimées en pourcentage du PIB, ont considérablement baissées et sont passées de 1,4% à 1,1% (-0,3). Ces choix capacitaires portés par le passé ont encore des conséquences aujourd'hui, à la fois sur la rétention du personnel, mais aussi sur nos capacités à répondre aux demandes de nos alliés. Depuis, grâce à l'adoption de la Vision stratégique et de la Loi de Programmation Militaire (LPM) par le gouvernement Michel, à l'initiative du MR, la tendance a été heureusement inversée.

Malgré le Plan STAR qui actualise la Vision Stratégique, les projections budgétaires d'ici 2030 (1,54 % du PIB) restent bien en dessous des accords que nous avons passés au sein de l'OTAN ou de l'Union Européenne, qui fixent 2% du PIB. Ce Plan STAR, finalisé avant l'invasion en Ukraine, n'est donc qu'une étape vers une nouvelle actualisation qui devra, notamment, mettre en avant la contribution belge à la défense collective de l'Alliance atlantique. Son rôle essentiel dans la défense de l'Europe et notre inclinaison belge pour le multilatéralisme impliquent que nous soyons un allié loyal qui remplit sa part de la charge totale dans la dissuasion et la défense de l'Europe telle qu'assurée par l'OTAN. Nous devons donc poursuivre les efforts en termes d'investissement, les amplifier et aller plus loin pour redevenir un partenaire militaire crédible. Il en va de notre autonomie stratégique dans un secteur aussi structurant que la Défense. Dans cet esprit, les décisions prises au Sommet de Madrid en 2022 et au Sommet de Vilnius en 2023 impliqueront des efforts significatifs pour tous les Alliés, en particulier pour la Belgique. Les liens renforcés entre les capacités et les plans de défense et les exigences accrues en matière de réactivité, (notamment les implications sur le personnel, les équipements, stocks de munitions et pièces de rechange, l'entraînement) auront un coût significatif pour la Défense belge.

Le MR soutient par ailleurs une programmation militaire qui renforce à l'horizon 2035 notre capacité à participer à la Défense collective de l'OTAN. Nous plaillons pour les acquisitions suivantes : des avions de chasse supplémentaires, une troisième frégate, l'armement de tous les systèmes de drones acquis, et l'entrée dans les programmes de développement des systèmes d'armes mécanisés de demain. C'est à cette condition que nous pourrions tenir notre place dans la sécurisation du continent européen et, plus largement, du monde. A l'horizon 2040, la Belgique doit être en mesure de mettre à disposition de l'Alliance atlantique une Brigade mécanisée. A cette fin, les effectifs militaires, qui sont de 24 000 équivalent temps plein aujourd'hui, doivent atteindre 35 000 équivalent temps plein en 2035 et 40 000 en 2040. Ces investissements en matière de défense doivent également permettre des retours économiques dans nos régions.

Enfin, pour renforcer l'efficacité de la Défense, il est impératif d'accélérer l'exécution des programmes de développement des capacités, en assurant un financement adéquat. Il est également crucial de collaborer étroitement dans l'établissement des priorités et du programme de travail du Fonds Européen de Défense (FED), tout en explorant activement les opportunités offertes par les programmes de l'OTAN et d'autres initiatives multinationales, avec un accent particulier sur les programmes phares européens. Ceci justifie l'intérêt particulier de l'industrie belge dans des projets d'envergure tels que le Système de combat aérien du futur (FCAS) et le Système Principal de Combat Terrestre (MGCS), tant dans les phases de développement que de production, pour maximiser les retombées technologiques et industrielles.

6.3.2. La consolidation du pilier européen au sein de l'OTAN

La guerre sur le continent européen et l'évolution de la situation géopolitique et sécuritaire mondiale appellent une Union européenne forte qui s'appuie sur un instrument militaire robuste, efficace et dissuasif. Aujourd'hui, la contribution de l'Europe de la défense à la Défense collective de l'OTAN est plus importante que jamais. Nous devons être conscients qu'en cas d'impossibilité d'intervention de notre allié américain, pour une raison quelconque, suite à une agression d'un pays allié, les nations européennes devront assumer la défense collective imposée par l'article 5 du Traité de Washington.

L'Union européenne doit progressivement se doter, au sein de l'OTAN, d'une défense plus forte et efficace. Cette consolidation passera par le renforcement de la base industrielle et technologique de Défense et sera un pas vers une autonomie et une crédibilité accrues. C'est assurément un processus de longue haleine.

Avec la politique étrangère, l'aide humanitaire, la coopération au développement et la politique commerciale, le MR estime que les Européens disposent de tous les instruments, y compris militaires, leur permettant d'être un acteur international global, responsable efficace et écouté.

Face aux guerres aux portes de l'Europe, l'importance de notre unité est une évidence absolue. La nécessité d'un ordre mondial multilatéral basé sur le droit est une autre évidence. Mais l'urgence pour l'Europe d'être moins naïve et plus réaliste l'est tout autant. Nous devons poursuivre nos propres intérêts stratégiques en sachant que pouvoir et principes ne sont pas incompatibles. Ils sont intrinsèquement liés. La *realpolitik* doit être enfin une composante essentielle de l'Europe en matière de politique étrangère.

L'OTAN demeure notre première ligne de défense et la garantie de notre sécurité, mais nous devons développer nos moyens et notre indépendance militaire « au cas où ». Toutes initiatives consistant à améliorer nos capacités, nos ressources et la mobilité militaire au sein de l'UE renforceront l'OTAN et la sécurité du continent européen.

Malgré l'augmentation continue des dépenses de défense, nous ne sommes pas en mesure d'assurer l'efficacité et l'efficacités. Il est urgent d'améliorer l'état de préparation et la disponibilité d'un nombre beaucoup plus élevé de troupes et de troupes mieux équipées. Cela nécessite davantage de capacités, des habilitations renforcées et, surtout, une base industrielle de défense européenne défragmentée, adaptée aux situations de crise ou de guerre. Les Alliés européens devront donc investir davantage dans leurs forces armées et collaborer plus étroitement afin de renforcer le poids européen au sein d'une Alliance atlantique plus équilibrée.

Le MR veut dès lors :

- Accroître le pilier de l'UE dans le cadre de l'OTAN en renforçant notre mécanisme de coopération structurée permanente afin de créer un niveau élevé d'efficacité ;
- Créer un « Schengen militaire » afin de faciliter les transports de troupes et de matériel au sein de l'Union européenne, actuellement freinés par une multitude de formalités administratives et un manque d'infrastructures ;
- Renforcer le rôle de l'UE sur la scène mondiale en agissant d'une seule voix : supprimer le droit de veto dans la politique de défense et de sécurité afin d'empêcher certains pays d'entraver notre capacité d'action commune, renforcer le rôle du haut représentant et du Service européen pour l'action extérieure et donner à l'Union Européenne un siège au Conseil de sécurité de l'ONU
- Doubler le budget militaire commun pour la défense ;
- Renforcer la coopération entre armées européennes, c'est-à-dire des mises en commun des capacités visant à combler des lacunes comme l'acquisition commune d'avion de transport multi-rôles (MRTT) gérés au sein de l'EATC (European Air Transport Capacity) ;
- Intégrer les capacités à double usage telles que les transports, l'espace ou le cyberspace dans la planification de la défense.

6.3.3. L'opérationnalité de la Défense

Depuis des années la Défense a entamé sa transformation dans tous les aspects, mais cette transformation doit s'accompagner d'une logique d'opérationnalisation : loin de s'exclure, les deux concepts se complètent.

La mission essentielle de la Défense est de protéger notre pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. Elle doit donc identifier les pays ou zones de conflits où son action bilatérale est efficace, lisible et bénéfique. Le MR souhaite dans ce cadre favoriser l'intégration de la Défense dans des missions multilatérales (Nations Unies, OTAN, Union Européenne).

A ce titre, l'engagement à l'Est ne peut être envisagé dans une autre perspective qu'une approche multilatérale face à la menace russe.

C'est également le cas du Proche-Orient, où seuls des consensus opérationnels pourront envoyer des messages clairs aux facteurs d'instabilité dans la région.

Les dynamiques africaines, variées, profondes et d'autant plus complexifiées par le passé que nous partageons avec certaines régions d'Afrique, imposent une autre approche.

L'engagement de la Défense en Afrique de l'Ouest et centrale doit avant tout être conduite au regard des intérêts particuliers que la Belgique cultive dans ces régions, et la manière la plus efficace pour y arriver est d'entretenir des relations essentiellement bilatérales.

C'est en jouant intelligemment sur le dosage multilatéral/bilatéral, selon les intérêts belges, que la Défense peut jouer pleinement son rôle d'acteur du rayonnement de la Belgique dans le monde. A ce titre, le travail de la Défense et du SPF Affaires Etrangères doit aller de concert, et faire l'objet d'une planification conjointe. Sans devenir un « secrétariat d'état » aux Affaires étrangères, il importe que la Défense ne développe pas une diplomatie parallèle.

Afin d'améliorer la concertation et la planification, un programme d'échange d'officiers supérieurs de la Défense dans des postes diplomatiques et au SPF Affaires Etrangères, devrait être prévu. Ce programme permettra de conscientiser, professionnaliser les cadres supérieurs et futurs dirigeants des deux départements aux tâches complexes qui leur incombent par exemple dans la gestion de crise (les enseignements de l'Opération Red Kite devrait être suivis). Le « 4ème cycle » organisé par la Défense et invitant des cadres supérieurs des SPF ou du privé est un bon début, mais il faudra veiller à intégrer ce modèle dans un programme plus large et cohérent, mêlant pratique (mise en poste) et théorie/doctrine (cours, événements de networking etc.).

6.3.4. Un renforcement de notre industrie de défense en Europe et un investissement massif dans la recherche et le développement en matière de sécurité et de défense

Le MR entend dans un premier temps consolider et harmoniser le large éventail d'instruments existant en vue de rationaliser et renforcer l'industrie de défense européenne. Nous voulons un commissaire européen à la Défense chargé de coordonner cette industrie.

Une base industrielle et technologique de défense (BITD) revitalisée, renforcée et compétitive, associée à une approche collaborative fondée sur des priorités communes est cruciale pour l'efficacité de l'action extérieure de l'Union européenne, tout en soutenant nos partenaires et en contribuant à la sécurité économique de l'Union.

De la même manière que nous avons unifié le marché européen du charbon et de l'acier dans les années 50, il faut promouvoir le développement d'une industrie européenne de défense en amenant les entreprises du secteur dans les Etats membres à développer des projets collaboratifs dans toutes les branches armées : spatial, cyber, maritime, terrestre et aérien.

Un marché intérieur de la défense plus vaste, exempt de barrières nationales et d'une concurrence accrue, est le corollaire indispensable d'une offre industrielle robuste.

L'Union européenne, qui a entrepris des efforts colossaux ces dernières années pour renforcer avec succès la défense européenne, doit maintenant s'attaquer à la rationalisation et au renforcement de son industrie de défense. Aujourd'hui, si on excepte quatre pays (France, Allemagne, Italie et Espagne)

qui ont quelques grandes entreprises dans ce secteur (Rheinmetall, Thalès, Dassault), force est de constater que le paysage industriel européen dans ce secteur est extrêmement fragmenté. Il existe aujourd'hui beaucoup de PME travaillant dans ce domaine. Là où les USA, dans chaque type d'armement, produisent quelques prototypes, nous Européens en produisons beaucoup plus. Cela nuit à l'interopérabilité entre armées et disperse nos efforts.

Il faut inciter les Etats membres de l'Union européenne à davantage grouper leurs forces, leurs talents, leurs moyens financiers pour concevoir ensemble des prototypes et les produire. En d'autres termes, reproduire la success story d'Airbus dans les secteurs des armements.

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, des actions ont été entreprises par la Commission européenne dans le secteur industriel de défense. Des règlements (EDIRPA, ASAP) ont vu le jour avec l'objectif de stimuler les industries des Etats membres à développer des synergies dans le secteur. C'est un pas important qu'il convient d'encourager davantage. Il est essentiel que cette industrie de défense réponde aux standards de l'OTAN.

Le financement du secteur de la défense doit être revu, notamment par un renforcement du rôle de la Banque européenne d'investissement (par une révision de la politique de prêt de la BEI) et par d'éventuels mécanismes financiers de coopération. Les mécanismes de financement doivent garantir des conditions de concurrence équitables et soutenir et encourager la participation des PME.

L'accès au financement privé devrait également être amélioré. À cet égard, une affirmation claire du rôle sociétal de l'industrie de défense et de sa contribution à la sécurité de l'Europe pourrait faciliter l'accès au financement en incitant les institutions financières publiques et privées à adopter une interprétation positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG). Ceci doit bien évidemment s'opérer, même prioritairement, au niveau belge. De même, toujours à ce niveau, il importera de revoir les missions de la SFPI et de Credendo dans leur soutien à l'industrie de Défense.

Toujours au niveau belge et afin de renforcer l'efficacité de la Défense, il est impératif d'accélérer l'exécution des programmes de développement des capacités, en assurant un financement adéquat associant, si nécessaire, fédéral, régions et industries.

Il est également crucial de collaborer étroitement dans l'établissement des priorités et du programme de travail du Fonds Européen de Défense (FED), tout en explorant activement les opportunités offertes par les programmes de l'OTAN et d'autres initiatives multinationales. Les programmes phares européens méritent bien évidemment une attention particulière.

Une participation effective de l'industrie belge dans des projets d'envergure, tant dans les phases de développement que de production, pour maximiser les retombées technologiques et industrielles, est indispensable, voire vitale pour nos entreprises. Ceci justifie l'intérêt particulier pour le Système de combat aérien du futur (FCAS) et le Système Principal de Combat Terrestre (MGCS), à titre d'exemple. La décision d'acquisition devra cependant toujours faire l'objet d'une analyse d'opportunité et ne peut être du seul ressort du ministère de la Défense puisqu'elle suppose des orientations stratégiques qui impliquent l'ensemble du gouvernement.

Nous n'oublions cependant pas que nombre de sociétés européennes de la défense se sont déjà engagées dans des programmes transatlantiques ambitieux qui leur sont bénéfiques. A titre d'exemple, 25% des pièces qui composent un F-35 sont « made in Europe ».

6.3.5. Un personnel militaire recruté et fidélisé via un statut attractif et une politique de bien-être modernisée

Servir son pays et le défendre contre les agressions externes est l'une des missions les plus nobles. Nous devons être aux côtés de nos soldats et pouvoir les remercier en les accompagnant de la manière la plus proactive possible. Afin d'atteindre nos objectifs de recrutement, il importe de prendre une série de mesures incitatives urgentes.

Le MR veut atteindre un nombre de 35 000 équivalents temps plein à la Défense en 2035 afin que notre pays réponde à ses engagements internationaux. A cette fin, il importe de prendre une série de mesures incitatives urgentes. Nous voulons ainsi mettre un terme au statut à durée limitée (DBL) qui ne donne pas de perspective de carrière suffisante. Il sera également nécessaire de clarifier le statut des civils : la création de « filières métier » pour les civils, à l'image des filières que suivent les militaires, permettraient aux civils d'identifier un parcours de carrière au sein de la Défense afin d'y évoluer, au lieu d'être obligé de postuler ailleurs (public ou privé) lorsqu'ils souhaitent évoluer.

Nous proposons également l'exemption des test SELOR dans la Fonction Publique Administrative Fédérale pour les citoyens qui contractent un engagement militaire et prestent durant un certain nombre d'années. Cette mesure devrait être adoptée aux autres niveaux de pouvoir (Régions, Communautés, Provinces, Villes et Communes). Nous devons en effet mieux gérer la carrière de nos militaires et faciliter leur mobilité professionnelle. Cette démarche aura également un effet bénéfique au sein des administrations qui les accueilleront. Dans le secteur privé, nous souhaitons des exonérations de charges sociales pour les entreprises qui engagent des militaires.

La Défense devra, dans les prochaines années, recourir à de nombreux réservistes. Il faut encourager les citoyens qui veulent s'inscrire dans la Réserve et prévoir des facilités au niveau des jours de congé compensatoires, tant dans le service public que dans le secteur privé.

Conformément à la Résolution parlementaire 55-2131, la Défense mettra en place un accompagnement psychosocial adéquat pour l'ensemble de son personnel et leurs familles. Afin d'accroître l'aspect prévention au travail, la Défense prendra des mesures pour veiller à l'application correcte de la législation sur le bien-être au travail. Ceci ayant un impact certain sur le recrutement et la rétention du personnel.

Le statut des aumôniers et conseillers moraux devra être révisé. Vu l'interopérabilité au niveau OTAN à ce niveau, les cultes qui ne sont pas encore reconnus par la Défense devront l'être sous la prochaine législature.

6.3.6. Un service militaire facultatif et un service citoyen renforcé

Le MR se prononce pour la réintroduction d'un service militaire volontaire de 12 mois pour les jeunes filles et les jeunes hommes entre 18 et 25 ans avec, par la suite, maintien dans la Réserve pour une période (renouvelable) de 10 ans.

Ce service militaire volontaire permettrait à la Défense de fidéliser son personnel et d'offrir des perspectives de carrière à une grande variété de profils. Il permettrait également à la Défense de jouer son rôle traditionnel dans la société en accueillant et accompagnant des jeunes et en leur apportant un cadre de valeurs communes, de savoir-vivre, de connaissances et de techniques qui leur serviront dans tous les aspects de leur vie.

Dans le même temps, nous soutenons le développement du service citoyen volontaire généralisé, notamment dans les services publics. C'est un outil d'émancipation et d'orientation nécessitant un

statut défini et évalué pour son fonctionnement et ses interactions avec les différents niveaux de pouvoir. Il importe d'assurer la complémentarité du service citoyen avec d'autres initiatives pour éviter toute concurrence ou effet négatif. Les compétences acquises durant ce service doivent être valorisées par les jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi.

6.3.7. L'attribution légale de nouvelles missions à l'armée belge

Le MR souhaite revoir les métiers au sein du monde de la sécurité. L'armée dispose de moyens qu'il serait normal d'affecter à des missions de sécurité intérieure lorsque le besoin se présente et que le gouvernement le décide. Parmi ces nouvelles missions, citons : la surveillance des aéroports, la surveillance des centrales nucléaires et autres installations énergétiques stratégiques, le secours à apporter en cas d'inondations, la lutte contre les narco-trafiquants, la gestion des migrations, les soins médicaux en situation de crise ou de pandémie, etc.

A cette fin, le MR souhaite que parallèlement à l'augmentation des effectifs militaires et de la Réserve, des unités de Défense Militaire du Territoire (DMT) soient remises en place. Chaque province sera pourvue d'une unité DMT sous commandement militaire provincial, en collaboration avec les autorités sécuritaires locales (gouverneur, zone de police, protection civile). Ces unités seront équipées de moyens organiques dans un premier temps issus du réemploi des véhicules de transport et de combat.

6.3.8. La création d'un hub hospitalier et d'un Hôpital de crise

Pour le MR, la succession des crises sécuritaires et sanitaires dans notre pays et à l'étranger confronte les capacités hospitalières civiles à leurs limites et confirme la nécessité impérieuse de disposer d'une structure capacitaire, spécialisée dans la médecine de crise, complémentaire aux hôpitaux et travaillant en collaboration étroite avec ceux-ci.

Vu que la veille sanitaire ou médicale a un coût non négligeable et que l'augmentation rapide des risques sécuritaires, sanitaires industriels ou environnementaux expose nos institutions hospitalières à une instabilité organisationnelle et financière croissante, seule une mutualisation large des connaissances et des moyens s'avérera gagnante en cas d'incident à large échelle sur notre territoire.

Sur base d'un large centre de traumatologie suprarégional dans le cadre d'une coopération interuniversitaire et inter hospitalière, avec participation et partage des bénéfices pour les partenaires loco-régionaux, la création d'un Hub sanitaire avec son hôpital de crise correspondant, permettrait non seulement de concentrer certaines pathologies ou profils de patients en atteignant une masse critique, et pour le surplus, la création d'un centre d'expertise et de référence non concurrentiel dans des domaines médicaux complémentaires aux activités hospitalières existantes dans les hôpitaux civils.

Cet Hôpital de crise, idéalement situé sur le site de l'Hôpital militaire à Neder-over-Heembeek, ne pourra pas se limiter à un seul bassin de soins local, à une seule institution académique ou à une seule gouvernance linguistique ou philosophique, mais renforcera son caractère suprarégional par une participation interdépartementale au service des départements régaliens et de l'ensemble de la population belge.

Cette approche civile/militaire permettra d'accroître la résilience nationale à court et moyen terme.

6.3.9. Des services de renseignement modernes et efficaces

Le Mouvement Réformateur estime que nos services de renseignements doivent pouvoir bénéficier d'une infrastructure adaptée au 21^e siècle et pouvoir atteindre un haut niveau de digitalisation via un financement permettant la programmation pluriannuelle. Des investissements dans les nouvelles technologies doivent être réalisés afin de renforcer notre capacité de résilience contre les pays hostiles ou le secteur du crime organisé.

Même s'il existe déjà du partage d'informations et de renseignements entre différents services via l'OCAM, il faut beaucoup mieux centraliser tout ce qui relève du renseignement. Nous disposons potentiellement de quantités d'informations et de données qui proviennent de multiples sources. Nous devons repenser notre gestion de l'information et sa circulation et permettre à nos différents services de renseignement de mieux travailler ensemble.

La mise en place éventuelle (en cours de réflexion) d'un statut unique pour le personnel de l'OCAM, de la Sûreté de l'Etat (VSSE) et le personnel civil du Service Général de Renseignement et de Sécurité ne peut se faire au détriment du renseignement militaire. Au besoin, un service de renseignement militaire assurant le renseignement opérationnel tactique sera mis en place. Une filière de métier du renseignement militaire doit également être mise en place.

Notre pays ne devrait pas renoncer à une réorganisation de la communauté du renseignement : un service de renseignement civil, un service de renseignement extérieur mixte (civil et militaire) et un service de renseignement militaire en soutien à nos troupes à l'étranger permettrait à la fois de protéger nos intérêts nationaux et internationaux. Nous considérons qu'une coordination permanente renforcée de la stratégie de sécurité nationale est indispensable.

Nous proposons de réfléchir à la création en Belgique d'une direction de la sécurité économique à l'image de ce qui existe en France. La défense du potentiel économique et stratégique (PES), la régionalisation de certaines compétences ainsi que la mondialisation justifient une prise en compte plurielle intégrant les composantes sécuritaires, diplomatiques et économiques.

6.3.10. Des moyens renforcés pour notre politique mémorielle et nos vétérans

Le War Heritage Institute (WHI) est l'institution fédérale en charge du patrimoine militaire historique et de la Mémoire. A ce titre il gère une série de sites muséaux et développe une intense activité mémorielle à l'égard du public et des jeunes en particulier. Pour le MR, dans les années futures, le WHI devra encore développer ses activités et augmenter son impact sociétal en promouvant notamment les valeurs d'une société démocratique (la démocratie, les droits de l'homme, le vivre ensemble, la paix, ...) tout en développant des outils pour mieux faire comprendre les menaces qui pèsent sur ce modèle. Cette institution est cependant structurellement en déficit, notamment parce que le coût (cotisation pension) du remplacement du personnel militaire par du personnel civil n'a pas été compensé par des moyens complémentaires.

Dans ce contexte, le MR estime nécessaire de mettre à la disposition du WHI, dont la dotation actuelle est de 14 millions €, des moyens supplémentaires tant en ressources humaines qu'en moyens d'investissement ou de fonctionnement de manière telle que sa dotation – hors recettes propres – augmente de 25 % au cours de la législature par rapport à la dotation de 2024. Une dotation récurrente de 17 millions € permettrait au WHI de mener ses actions correctement. Ces moyens nouveaux seront utilisés pour une remise à niveau du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire et pour la rénovation des autres sites existants. En particulier, le WHI s'emploiera à présenter l'histoire des forces armées belges après 1945 dans la perspective de mieux informer le public sur le rôle et les missions de ces forces armées et de rappeler l'engagement des Vétérans des opérations d'après la Seconde Guerre mondiale. Dans ce contexte, le WHI et les forces armées renforceront leur collaboration et se considéreront comme des partenaires.

Enfin, pour le MR, une importance particulière à la mémoire des Vétérans doit être accordée. Dans le domaine mémoriel, l'action de l'OCASC doit être soutenue par la mise en place d'avantages sociaux au profit des Vétérans.



PROGRAMME GÉNÉRAL 2024